# HISTOIRE

DE LA VILLE

# DE TOULOUSE,

DEPUIS

## LA CONQUÊTE DES ROMAINS

JUSQU'A NOS JOURS;

PAR

**J.-B.-A.-D'ALDÉGUIER.**

TOME QUATRIÈME.

TOULOUSE,
J.-B. PAYA, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
HÔTEL DE CASTELLANE.

M DCCC XXXV.

# HISTOIRE

DE LA VILLE

# DE TOULOUSE.

Resp PFXIV 473

# HISTOIRE

DE LA VILLE

# DE TOULOUSE,

DEPUIS

## LA CONQUÊTE DES ROMAINS

JUSQU'A NOS JOURS;

PAR

J.-B.-A. D'ALDÉGUIER.

TOME QUATRIÈME.

TOULOUSE,
J.-B. PAYA, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
HÔTEL DE CASTELLANE.

M DCCC XXXV.



# HISTOIRE

DE LA VILLE

# DE TOULOUSE.

## LIVRE SIXIÈME.

### CHAPITRE PREMIER.

Effet de l'édit de Folambray sur l'importance de Toulouse. — Entreprise de Sully contre les priviléges de cette ville. — Pastel. — Son commerce. — Défense d'introduire l'inde ou indigo. — Languedoc divisé en deux lieutenances générales. — Désappointement du duc de Joyeuse. — Il rentre dans son cloître, part pour Rome, meurt. — Faveur du cardinal de Joyeuse. — Dufourc Saint-Jory premier président. — Discussion scandaleuse entre le Parlement et les Capitouls. — Tentative de Sully contre les priviléges de la ville. — Les Jésuites se maintiennent dans la ville, malgré l'ordonnance d'expulsion. — Inondations. — M.me de Gondi prend le voile aux Feuillantines. — Fille faisant la muette. — Exécutions importantes. — Le cardinal de Joyeuse quitte le siége de Toulouse. — La-Valette lui succède. — Arrivée du jeune Henri de Montmorency à Toulouse. — Incendie du chœur de Saint-Etienne. — Procès de Violante de Bats. — Passage de l'émigration Maure d'Espagne. — Mort d'Henri IV. — Fabrication de monnaies de cuivre. — Arrivée du prince de Condé. — Troubles que cette arrivée occasionne. — Projet pour des

fontaines. — Mort du connétable de Montmorency — Henri II de Montmorency son fils, lui succède dans le gouvernement de la province. — États-généraux, cahiers, doléances. — Canal du Midi, Entrée du nouveau gouverneur à Toulouse. — Vexations de Montpezat, commandant de Muret. Lois somptuaires. — Edit de Louis XIII contre les blasphémateurs. — Cage d'immersion construite pour les plonger dans la rivière. — Vanini. — Son arrestation. — Son procès. — Son supplice. — Filles publiques.

---

L'édit de Folambray qui rendit le calme à la France, fit perdre à la ville de Toulouse l'importance que les guerres de religion lui avaient donnée dans le Midi. Il ne lui resta plus de cette superiorité que son Parlement devenu extrêmement nombreux par le rappel de tous les exilés, et la réunion des trois Parlemens de la province en un seul. Tout rentra dans l'ordre dans ses murs. Des murmures de mécontentemens de la part des ligueurs les plus exaltés s'y firent entendre. Ils essayèrent bien d'y fomenter quelques troubles, mais le Parlement que sa propre expérience avait éclairé, se montra fidèle à ses sermens ; il maintint l'ordre dans la ville et dans la province. Les opérations financières de Sully, ministre dont la réputation d'habileté et de désintéressement n'était pas aussi bien établie chez ses contem-

porains qu'elle l'est aujourd'hui, ne furent pas approuvées. Ce ministre, ennemi des priviléges dont jouissait la ville, voulait forcer les Capitouls de produire leurs regîtres d'administration financière à la cour des comptes de Montpellier pour y être vérifiés. C'était toucher à l'arche sainte. Les Capitouls prétendaient ne devoir des comptes administratifs qu'à leurs concitoyens. C'était prétendre n'en devoir à personne, car alors nulle autorité dans la ville ne s'avisait de contrôler les articles de recette et de dépense portés dans les regîtres. Henri ne contraria pas son ministre; mais comme il se rappelait l'influence que Toulouse avait exercée dans le Midi pendant les guerres de religion, il voulut qu'il prît des ménagemens pour ne pas y produire un mécontentement qui eût pu rendre sa position, encore mal assurée, plus difficile. Le ministre renonça donc à exiger ce sacrifice des magistrats, se promettant bien de prendre sa revanche dans une occasion plus favorable (1).

Le commerce du pastel avait fait la richesse de Toulouse, c'était presque le seul qui s'y fût soutenu un peu florissant (2). L'introduction de l'indigo ou anil, [1] plante cultivée dans les

[1] On appelait l'indigo *inde*, *anil* ou *indigo* indifféremment.

Colonies, et dont l'usage pour la teinture était bien supérieur à celui du pastel, portait chaque jour de nouveaux coups au commerce qui décroissait sensiblement, au grand regret des intéressés. La ville de Rouen, déjà importante par ses manufactures d'étoffes et par ses teintures, ayant intérêt à conserver au pastel sa supériorité d'exclusion, réclamait aussi la proscription de l'indigo en France. Sur la demande des états de Normandie en 1597, Henri IV rendit une première ordonnance qui défendait à tout teinturier de se servir d'indigo ou d'anil, sous peine d'être dégradé de maîtrise[1], de voir confisquer leur anil et de payer une amende de 500 fr.

Cette ordonnance eût été un bienfait pour Toulouse, si elle eût pu arrêter l'introduction de l'anil. Mais comme ce qui est reconnu meilleur doit à la longue être préféré et recherché malgré toutes les prohibitions, le commerce de l'indigo dut s'étendre de plus en plus en Amérique, et celui du pastel décroître dans la même proportion en Europe.

Le duc de Joyeuse, par son traité de cent onze articles, arraché plutôt qu'obtenu de Henri IV, partagea avec le duc de Ventadour

[1] Ordonnance du 27 août 1598. Archives de la ville.

le commandement général du Languedoc ; mais il ne tarda pas à s'apercevoir que la faveur du prince n'était pas pour lui. Il prétendit, on ne sait trop pourquoi, à une prééminence sur son collègue qui avait cependant toujours servi fidèlement le parti d'Henri IV. Il se rendit à Paris pour faire valoir ses prétendus droits ; mais Henri prononça en faveur de Ventadour. On dit même qu'il mit dans sa réponse quelques plaisanteries mordantes, qui blessèrent assez rudement l'amour-propre du duc pour lui faire prendre dès ce moment la résolution de renoncer une seconde fois au monde, et de rentrer dans le cloître d'où l'ambition l'avait fait sortir. Ce qu'il y a de certain c'est que, soit par honte, soit par dévotion ou pour tout autre motif, il se retira le 8 mars 1599, au couvent des Capucins, rue Saint-Honoré, où il endossa le froc pour ne plus le quitter. Il survécut neuf ans à cette seconde retraite.

Etant parti pour Rome, en 1608, afin d'assister à un chapitre général de son ordre, il mourut en chemin à son retour. Le cardinal plus adroit, ou en meilleure position auprès du pape pour être ménagé par le roi, s'était rendu à Toulouse, trois ans avant la retraite de son frère. On l'y reçut comme on aurait reçu Sa Sainteté elle-même. Toulouse conservait pour les

Joyeuse une affection profonde. On y fit des réjouisances publiques en l'honneur du mariage d'Henriette Catherine de Joyeuse, fille de Scipion mort à Villemur, avec Henri de Bourbon duc de Montpensier, qui avait été forcené ligueur.

Dufaur de Saint-Jory fut vers le même temps nommé premier président au Parlement de Toulouse, charge qui avait toujours vaqué depuis la mort de Duranty. A la vérité, un certain *Pierre Auferie*, avait été nommé premier président par Mayenne : car on trouve son nom dans les regîtres du Palais; mais outre qu'il ne fut considéré comme tel que par les huit membres qui étaient restés seuls après que la majorité se fut retirée à Castelsarasin, nous ne croyons pas que ce personnage ait jamais exercé les fonctions de cette charge, ni même qu'il ait paru à Toulouse.

Les fréquentes processions qui sillonnaient dans tous les sens la ville de Toulouse, donnaient presque toujours lieu à quelque dissention ridicule et scandaleuse sur la préséance. Celle qui eut lieu en 1597, le jour de la Pentecôte, fut troublée par un événement de ce genre qui pensa devenir tragique : les mœurs se peignent dans ces sortes de faits. On sait que cette fête est remarquable à Toulouse, par la promenade solennelle que l'on fait faire aux reliques nom-

breuses que recèlent les cryptes de Saint-Sernin. Les Capitouls avaient toujours joui du droit d'entourer la châsse de la Sainte-Épine, exclusivement à tout autre corps, même à celui du Parlement. Ce privilége bien modeste, choqua cette compagnie orgueilleuse. Les châsses étant toutes arrivées dans l'église de Saint-Étienne, le Parlement envoya des huissiers enjoindre aux Capitouls de leur céder la place d'honneur auprès de la relique. Les Capitouls refusèrent d'obéir à cette injonction sans motif. Les têtes s'échauffèrent, des propos on en vint aux menaces, et des menaces aux coups. Les Capitouls n'étant pas les plus forts, furent maltraités par les officiers subalternes de la cour, et par quelques praticiens zélés. Le tumulte intérieur en produisit un autre à la porte de l'église. Le peuple qui était sur la place s'ameuta, prit parti pour les magistrats municipaux, et menaça de se porter à des voies de fait contre le Parlement. Alors la scène changea; il y a lieu de croire que la cour eût été à son tour mal traitée, si les Capitouls n'eussent eu la générosité de la défendre contre le peuple. La crainte qu'eurent les deux partis des excès auxquels on allait se livrer désarma leur amour-propre. Le Parlement loua le bon procédé des Capitouls, renonça à sa prétention, et les Capitouls reprirent cha-

cun leur poste; mais leur contenance fut modeste, les coups qu'ils avaient reçus ne durent pas en effet les rendre bien fiers.

Dans les états tenus à Pézénas, en 1599, Sully fit encore une tentative contre un des priviléges de la ville de Toulouse (3). Depuis Louis XI, cette ville était exempte de taille, moyennant une certaine somme qu'elle comptait au fisc à l'époque du renouvellement du privilége, et une rente qu'elle lui payait annuellement. Sully voulut qu'elle fût soumise à la taille comme toutes les autres villes. Il prétendit qu'elle payât les arrérages depuis l'obtention du dernier privilége au commencement du règne d'Henri IV. Cette tentative révolta les Capitouls, qui dans les regîtres historiques représentèrent l'administration de Sully comme très-vexatoire. Les Toulousains depuis qu'ils avaient reconnu le roi, avaient transporté la haine qu'ils portaient à ce prince sur son ministre, et ils en consignèrent naïvement l'expression dans les annales, comme y ils avaient consigné leur haine contre *le relaps roi de Navarre se disant faussement roi de France*. Seulement on a eu le soin de grater sur le vélin les insultes contre le prince, et on a laissé subsister en entier celles contre le ministre.

Les jésuites s'étaient tellement emparés de

l'opinion, à Toulouse, qu'il ne fut jamais possible d'y faire exécuter le décret royal d'expulsion contre eux. Le Parlement les défendit par persuasion et aussi par amour-propre, contre le Parlement de Paris. Il y eut arrêt contre arrêt dans l'intérêt des jésuites de Tournon, que le Parlement de Toulouse prétendit être de son ressort; cette guerre d'arrêts dut peu amuser Henri IV; mais elle retarda l'expulsion des jésuites de cette petite ville et de Toulouse, jusqu'au moment ou Henri IV, qui les craignait, les rappela. Il savait que la manche des bons pères pouvait recéler des indulgences pour son assassin, et servir, au besoin, de gaîne à un poignard. Il toléra la révolte flagrante du Parlement de Toulouse contre ses volontés, parce qu'il croyait que ce n'était qu'à ce prix, qu'il pouvait espérer de neutraliser les derniers restes d'un parti qui avait été si puissant en France; mais il se trompait ce bon prince : ce n'est pas en laissant dormir les lois qu'on se rend le maître des partis; car ils ne tiennent jamais compte au pouvoir de sa faiblesse.

Des inondations occasionnèrent des pertes énormes dans les propriétés rurales; les rivières sortirent presque toutes de leur lit, et une partie considérable du pays fut submergée. Le pont de Montaudran fut emporté par les eaux

de Lhers. On travaillait alors aux arches du pont, et les travaux furent peu endommagés.

Toulouse avait eu naguère un capucin sorti du cloître pour se mettre à la tête d'un parti ; et hérita de tous les titres, honneurs et dignités d'une des plus grandes seigneuries de France. En 1600, une illustre dame de la maison bâtarde d'Orléans Longueville, une descendante du brave Dunois, veuve du marquis de Gondi, vint se cloîtrer à Toulouse dans le couvent des Feuillantines. L'évêque de Paris, son beau-frère, fit tous ses efforts pour la dissuader de prendre ce parti. Elle persista dans sa résolution, et prononça ses vœux. Elle fut depuis coadjutrice de l'abbesse de Fontevraud, et mourut simple religieuse de cet ordre. Les habitans de Toulouse se trouvèrent fort honorés du choix qu'elle avait fait dans leur ville pour entrer en religion. Ils la virent partir avec beaucoup de regret. Les religieuses feuillantines ne se consolèrent pas de son départ ; l'orgueil avait au moins autant de part à leurs regrets que l'attachement pour la marquise. Elles conservèrent sa cellule dans le même état où elle l'avait laissée ; on la montrait aux curieux par un petit reste de vanité mondaine. L'annaliste de Toulouse a mieux fait que tout cela : il a fait d'Antoinette de Longueville une princesse de Bourbon, on ne devine pas pourquoi.

Une femme donna, dans ce temps, à Toulouse, un exemple bien rare chez les individus de son sexe. Elle s'abstint de parler pendant sept ans ! afin d'attirer sur elle la commisération publique ; mais fatiguée de ce rôle qui ne lui réussit pas aussi-bien qu'elle le désirait, elle rompit un beau jour son ban, au grand étonnement de ses concitoyens ; elle prétendit que la parole lui était revenue par un miracle. Cette petite imposture qui n'avait fait tort à personne, fut prise au sérieux par les magistrats, et la coupable fut condamnée inhumainement à être promenée dans les rues recevant des coups de verge sur les épaules, et tenant un fagot sous son bras pour indiquer qu'elle avait méritée d'être brûlée, et que c'était une grande grâce que l'on lui faisait de lui écorcher seulement les épaules à coups de fouet : telle était l'indulgence d'alors.

Les chartreux, logés provisoirement encore, commencèrent (1603) à bâtir leur couvent. On commença aussi à construire les deux galeries qui forment les côtés de la première cour, ou cour d'Henri IV de l'Hôtel-de-Ville ; le portail du fond était fait depuis 1556 ; on y plaça la statue bicolore que nous y voyons aujourd'hui. Ce portail était alors l'entrée de cet édifice. On remarqua aussi, cette année, que ce furent

trois poètes toulousains qui obtinrent les trois fleurs au collége des Jeux Floraux; chose qui n'était jamais arrivée depuis sa fondation.

Quelques grands coupables vinrent porter leur tête sur les échafauds de Toulouse. *Villefort*, frère du vicomte de Polignac, fut le premier; il avait tué le comte d'*Acher* à Mende. Les trois frères d'*Antragues*, fils du baron d'Antragues, condamné lui-même aux galères, quelque temps auparavant, comme voleur de grands chemins, eurent, tous les trois, la tête tranchée, et leurs corps mis en quatre *quartiers*, pour avoir continué le métier de leur père, en y ajoutant des meurtres de voyageurs, dépouillés par eux, et le pillage d'habitations particulières. C'était chose peu rare alors que de voir des gentilshommes se faire coupeurs de bourses et assassins de grandes routes... Depuis le commencement des guerres de religion, il n'y avait pas, en France, de pire métier que celui d'honnête homme. Mais les maladroits se faisaient prendre; n'est pas bon *Condottieri* qui veut. Les frères d'Antragues n'entendaient pas le métier; c'étaient trois coquins qui payèrent cher leur maladresse.

Puisque nous sommes sur le chapitre des exécutions, nous ajouterons, pour n'y pas revenir, que trois ans après (en 1607) les deux

frères *Luquiste*, fils d'un gentilhomme albanais, gendarmes de la compagnie étrangère du connétable de Montmorency, accusés d'avoir voulu livrer la ville et le port de *Leucate* aux espagnols, furent jugés par le Parlement de Toulouse, et condamnés à mort. Ce fut plutôt une intrigue, pour escroquer de l'argent au roi d'Espagne, qu'une conspiration; car ils n'avaient absolument aucun moyen de livrer à l'Espagne les places dont ils s'étaient engagés à la mettre en possession. L'aîné fut tiré à quatre quartiers, le cadet eut la tête tranchée, les capitaines *Julien* et *Jean*, leurs complices, furent, le premier rompu, et l'autre écartelé.

Toulouse eut le malheur de perdre (1605) son archevêque; ce prélat avait si bien fait, qu'il avait gagné toute la confiance d'Henri IV, qui le nomma à l'archevêché de Rouen, afin de le rapprocher de sa personne. Il eut pour successeur La Valette, deuxième fils du duc d'Epernon : c'était encore la race des mignons d'Henri III qui était honorée de l'archiépiscopat de Toulouse. Ce prélat n'avait pas les ordres sacrés, et n'exerça jamais les fonctions d'archevêque.

La même année, les jésuites obtinrent de la ville, qu'elle bâtirait le portail de leur collége, qui faisait face à l'église des Jacobins; c'est le

même qui existe encore aujourd'hui ; son style est lourd, mais le travail en est exquis ; c'est l'architecte Sonfron qui en donna le plan (4).

La ville vit aussi, pour la première fois dans ses murs, Henri II de Montmorency, que son père, le connétable, présenta aux habitans, et fit recevoir au Parlement en qualité de son survivant dans la place de gouverneur du Languedoc. Il avait déjà été nommé gouverneur du pays Narbonnais à la place de Joyeuse, lorsque ce dernier reprit le froc en 1599. Cette première apparition d'un jeune seigneur, dont les pères gouvernaient le Languedoc depuis plus d'un siècle, fut fort agréable à toutes les classes des habitans, qui lui vouèrent dès-lors un attachement particulier (5). Ils ne se doutaient guère, ni les uns ni les autres, qu'il y reparaîtrait un jour en criminel, pour y être jugé, et périr ensuite sur un échafaud.

Les Capitouls, selon leur usage, régalèrent les deux seigneurs d'un repas splendide. Ces magistrats pensaient qu'il est un temps pour tout ; mais ils en employaient héréditairement plus à table qu'à toute autre occupation ; ils étaient cependant bien friands de jugemens criminels.

Un incendie consuma, en 1608, le couvert,

en charpente et en bois, de l'église de Saint-Étienne; toutes les boiseries du chœur, les ornemens, livres et objets de toute espèce qui se trouvèrent dans la sacristie. L'argenterie et le vermeil furent fondus. Ce fut dans la nuit du 9 au 10 novembre qu'eut lieu cet événement, malheureux par les pertes qu'il fit essuyer à l'église, mais heureux par ses suites, puisqu'il mit le clergé dans la nécessité de construire une voûte en pierre analogue aux parties déjà élevées de cet élégant édifice. On fit ensuite une quête pour pouvoir mettre la main à l'œuvre; elle produisit une somme de quarante cinq mille francs. Les deux architectes, Lenéville d'Orléans, et Souffron chargé des travaux du pont, se réunirent pour hâter cette œuvre, qui fut terminée au bout de six mois; mais ce ne fut que trois ans après que les stales, le jubé, et la porte principale du chœur furent terminés (8).

Lorsque cet événement eut lieu, le cardinal de Joyeuse n'était plus, depuis plus de trois ans, archevêque de Toulouse. Une inscription, placée sur la porte du chœur, fait cependant connaître que ce fut par ses soins que cette réparation immense eut lieu. Dans ce cas, il donnait donc ses soins à deux diocèses; car, après 1605, il ne vivait plus à Toulouse. Sa

fortune lui permettait, à la vérité, d'être libéral envers une église qu'il avait long-temps gouvernée. Elle avait alors pour archevêque un prélat qui n'avait pas les ordres, et ne pouvait faire les fonctions de son état, auquel il était d'ailleurs très-peu propre. Il est vraisemblable que le cardinal de Joyeuse, sollicité par son ancien clergé, fît éclater en sa faveur une générosité qui, au reste, fut toujours une des vertus de sa famille.

La curiosité publique fut vivement excitée par un procès criminel qui, par sa célébrité, ne le cède en rien aux causes les plus remarquables. Une jeune veuve portugaise, nommée Violante, fille de don *Batz du Château*, hidalgo-portugais, établie à Toulouse avec sa famille, mariée fort jeune à un espagnol, perdit bientôt son mari, et se trouva libre avec de la jeunesse, de la beauté, et toute l'ardeur d'un tempérament méridional. Plusieurs lui firent la cour. Les uns vieux, lui promettaient de satisfaire ses goûts pour le luxe ; d'autres, jeunes mais peu fortunés, ne lui offraient que de l'amour, mais un amour sans bornes. Le plus âgé s'appelait *Guiraud ;* il avait au-dessus de 60 ans, et était conseiller au Sénéchal ; c'était l'homme à l'argent. Un second, d'un âge mûr, mais espagnol, au cœur chaud et passionné, pro-

fessait, avec distinction, la théolologie à l'université de Toulouse; il était moine : on l'appelait *Arrias Burdæus; Candolas*, jeune écolier, et un clerc au greffe du palais, nommé *Esbaldit*, tels étaient les quatre prétendans qu'elle paraissait distinguer; ils formaient sa société la plus intime, et ne paraissaient pas jaloux les uns des autres; ils vivaient au contraire assez d'accord. La viduité de Violante les gênait. Celui en qui elle mettait le plus de confiance lui conseilla de se remarier; et on lui fit agréer pour second mari un avocat de Gimont, nommé *Romain*, espèce de Ragotin, dans lequel les quatre amis crurent voir un complaisant plus qu'un mari. Mais, le mariage fait, le petit personnage devint jaloux et se retira à Gimont, emmenant sa femme avec lui. Ce n'était pas le compte des amans de Toulouse, ni de la dame. Ils firent tout ce qu'ils purent pour les rappeler à Toulouse, mais le mari les laissa dire, et resta à Gimont. Ils changèrent alors de batterie, et parvinrent à lui rendre nécessaire, pour ses affaires ou autrement, un voyage à Toulouse; il y vint seul. Le conseiller Guiraud le logea dans sa maison, et lui ayant proposé le soir d'aller voir un ami commun, il le fit passer par les petites rues désertes qui avoisinent le collége de l'Es-

quille, (aujourd'hui petit Séminaire.) Trois assassins se jetèrent sur lui et le frappèrent de plusieurs coups de poignard, dont il mourut presqu'à l'instant. Le conseiller alla lui-même instruire l'autorité de cet événement. On ne pouvait avoir aucun soupçon contre un homme de cet âge, et de ce caractère, et on fut long-temps sans avoir le moindre indice contre aucun des auteurs ou instigateurs du crime. Cependant, comme Violante ne passait pas pour être chaste, et qu'on n'ignorait pas qu'elle détestait son second mari, qu'elle s'était souvent plainte qu'il l'a tyrannisait en la tenant confinée à Gimont; et, comme elle donna peut-être quelques signes de contentement en apprenant sa mort, on jugea qu'il fallait l'arrêter. Elle fut donc conduite de Gimont à Toulouse, et enfermée dans les prisons de l'Hôtel-de-Ville.

Le moine n'eut pas plutôt connaissance de cette arrestation qu'il en perdit la tête, quitta son couvent, se rendit à Nîmes, jeta le froc aux orties et embrassa la religion protestante. Cette conduite donna de violans soupçons contre lui; le Parlement le décréta de prise de corps, et il fut arrêté à Nîmes. Mais il obtint d'être conduit à Castres, comme étant protestant et justiciable de la cour *mi-partie*.

Cependant, comme son abjuration était postérieure au crime dont on l'accusait, un décret royal, sollicité par le Parlement de Toulouse, ordonna qu'il serait jugé par cette cour. L'instruction ne prouva rien contre lui ; il y eut partage dans les avis. Dans la barbare jurisprudence d'alors, un partage équivalait presque à une condamnation ; on l'appliqua donc à la question. Il s'accusa, à tort ou à raison, coupable d'avoir conseillé le meurtre, nomma ceux qui avaient trempé avec lui dans le complot, mais ne put nommer ceux qui l'avaient exécuté.

Le conseiller Guiraud ayant été jugé, fut au moment d'être acquitté. Mais la cour se ravisa, et on l'appliqua aussi à la question, qu'il souffrit sans rien avouer. La cour impitoyable, et ne voulant pas laisser échapper sa proie, ordonna qu'il ne lui serait plus donné d'alimens dans la prison. Ce fut une nouvelle torture qu'elle imagina, arbitrairement, et à laquelle il eut le courage de résister. Ce moyen ne lui ayant pas réussi, on fit arrêter son fils, et on menaça le prévenu de faire mourir cet enfant s'il ne s'avouait coupable du crime dont on l'accusait. Le malheureux Guiraud convint alors de tout ce que l'on voulut, et le moine et lui furent décapités et écartelés. L'étudiant

*Candolas*, et le greffier *Esbaldit*, furent jugés ensuite et condamnés au même supplice. Et comme si tant de sang ne suffisait pas pour venger la mort de Romain, la veuve, qui était à Gimont, pendant que trois inconnus avaient assassiné son mari à Toulouse, fut condamnée a avoir la tête tranchée, comme complice du crime. Ce fut cinq victimes contre lesquelles on ne put obtenir d'autres preuves que les aveux qu'on leur arracha par la torture, et par une torture inusitée, illégale, arbitraire, et qui n'avait jamais été ordonnée que par les tyrans les plus cruels.

Quant à ceux qui avaient porté les coups de poignard à Romain, ils restèrent inconnus, et le juge rapporteur convint, dans un ouvrage (monument bisare de l'esprit d'alors, qu'il a laissé sur ce procès), *que la mort* de Romain *fut vengée par la mort de cinq personnes, pas une desquelles n'avait mis la main sur le défunt. Je ne sais*, ajoute-t-il, *quelle punition Dieu réserve aux exécuteurs qui ont évité le mois de purgatoire auquel ces grandes exécutions ont été faites.* [1] Il aurait

[1] Histoire tragique des arrêts du Parlement de Toulouse contre Pierre Arrias Burdæus, religieux Augustin; Maistre François Quiraud, conseiller au Sénéchal de Toulouse; Violente de

pu en faire une plus raisonnable, et demander comment seraient punis des juges qui avaient été assez barbares pour imaginer des tortures illégales contre un vieillard auquel ils voulaient arracher des aveux, faute de preuves pour le condamner.

Les Maures, chassés d'Espagne par la tyrannie de Philippe III, ou plutôt par l'inquisition, passèrent les Pyrénées et entrèrent en France, pour de là gagner les ports où ils s'embarquèrent; le Languedoc fut bientôt rempli de ces malheureux. On estime, dit une chronique manuscrite, *que depuis les déportations des peuples d'Israël, et leurs transmigrations, on n'en avait point vu une pareille, et en sa multitude des personnes, et en leur bonne mine, qui étaient dignes d'une grande compation.*[1] On calcula alors que ceux qui passèrent dans le Languedoc, furent au nombre de plus de 40,000; ils avaient l'air malheureux et résigné, mais presque tous se distinguaient par un physique noble et majestueux. On n'eut à leur reprocher aucune violation de la dure hospitalité qui leur

Bats du Château et autres, par Guillaume de Ségla, etc. rapporteur du procès. Paris, 1613.

[1] Gaches.

fut accordée ; car les autorités françaises avaient ordre de ne leur permettre que très-court séjour dans les lieux où ils s'arrêtaient. Il en passa un grand nombre à Toulouse, où leur religion n'était pas propre à les faire bien accueillir. Cependant on y parut touché de leur sort, et on leur accorda, avec empressement, les soulagemens dont ils eurent besoin pour continuer leur route très-incertaine (1610).

Ce fut peu de temps après cette singulière apparition dans le Midi de la France, que l'on apprit, à Toulouse, la mort d'Henri IV. *Cette nouvelle se répandit* d'abord comme un bruit vague et sans fondement. Le sire de Beduero de (6) *Saint-Alver*, arrivant de Cahors, lui donna une certaine consistance ; il disait la tenir du sire de *Themines*, sénéchal du Quercy. Elle fut confirmée, peu de temps après, par une lettre du président de Verdun, au Parlement, et par celle qu'écrivit Marie de Médicis, nommée régente aux Capitouls. On craignit d'abord que cette nouvelle n'occasionnât quelque trouble, car on remarqua un peu d'agitation dans les esprits. Des groupes de gentilshommes et de gens armés se formèrent dans les rues ; il en arrivait de toutes parts, et les cabarets se remplissaient. On craignit

un moment qu'ils ne voulussent s'emparer de l'Hôtel-de-Ville. Le guet, qui n'était que de 40 hommes, fut porté de suite à 60. Cependant cette effervescence se calme, et les sages précautions des magistrats préservèrent la ville des troubles si communs dans ses minorités. La douleur occasionnée par ce funeste événement ne fut pas de longue durée à Toulouse. Nous avons lu, dans une relation manuscrite, *que la joie y succéda bientôt à la tristesse.* La régente était bonne catholique; son fils était en bonne main pour le devenir. Le ministre Sully, qui avait si fort exaspéré les esprits par ses tentatives contre les priviléges de la ville, allait être éloigné, s'il ne l'était déjà. C'étaient là de puissans motifs pour calmer la douleur d'une population qui avait sucé, avec le lait, la haine contre *le Béarnais hérétique*, et que dirigeaient encore les mêmes prêtres et les mêmes moines qui s'étaient si fort élevés contre lui dans leurs discours fanatiques et emportés.

Le bas peuple manquait de monnaie de billon. Les Capitouls en firent venir de Bordeaux pour une somme de six cents écus, ce fut assez pour arrêter les murmures et les agitations dont ce petit embarras était le prétexte, et dont les mal intentionnés auraient

pu profiter. *Onques petite monnaie ne fut si bien reçue, tant en était épuisé le pays. Il n'y avait alors qu'une monnaie papale, appelée Pierrons, qui valait cinq deniers, et quelques doubles tournois, qu'on ne prenait que pour dix deniers, ce qui fit donner, par les pauvres gens, de grandes bénédictions aux Capitouls, et particulièrement au capitoul Daldéguier, qui en fut le distributeur.*

Mais comme cette petite quantité ne suffisait pas, la ville obtint de pouvoir faire fabriquer des doubles et des deniers. Ce fut un nommé *Denis Beguin*, marchand de Paris, qui entreprit cette fabrication, pour laquelle il lui fut donné trente mille francs, en doubles *daries*, pour les convertir en nouvelle monnaie. Elle fut frappée au moyen d'un moulinet ou machine construite sur le canal de fuite du moulin du Château. On ne connaissait pas encore le moyen d'empreindre les pièces sous un balancier; car ce ne fut qu'en 1645 que ces nouvelles machines commencèrent à être employées dans les hôtels des monnaies du royaume (7).

Un différent qui s'éleva parmi les étudians au sujet de la préséance disputée par deux prévots ou chefs de nations, donna aussi de l'inquiétude aux magistrats; c'était alors chose

fort délicate pour eux que de mettre le holà parmi ces jeunes hommes si indisciplinés. Ils s'étaient retranchés dans les salles de l'université ; mais les capitouls, avertis à temps, purent arrêter le mal dans son principe. Les salles furent forcées, et on trouva qu'ils y avaient renfermé une certaine quantité d'armes, de munitions, et même des vivres, comme pour soutenir un siége. Vingt-quatre heures plus tard il y eût eu, peut-être, beaucoup de sang répandu. Croirait-on que pour un délit aussi léger, et qui n'avait eu aucune suite fâcheuse, deux étudians furent condamnés à faire amende honorable, en chemise, la torche au poing, et passer dix ans aux galères. Ils n'avaient pourtant tué ni blessé personne ; leur discution n'avait eu lieu qu'entre eux. Mais le parlement de Toulouse ne dérogea jamais de ses principes de *sévérité*, terme bien mitigé pour exprimer la dureté excessive de ses arrêts.

Cette compagnie se composait alors d'un premier président, 5 présidens de la cour (ou à mortier), 5 présidens de chambre, 80 conseillers reçus, 13 conseillers nommés et non reçus, 2 avocats-généraux, 1 procureur-général, 4 greffiers, 5 secrétaires et 27 huissiers : total, 143 membres.

Le président de Verdun ayant été appelé au Parlement de Paris, pour y exercer les mêmes fonctions, la régente nomma en sa place François de Clary, avocat-général au grand conseil, et maître des requêtes depuis 25 ans. Il avait été juge mage de Toulouse. Sa famille était originaire de Cordes, en Albigeois. Les différens emplois qu'il avait remplis étaient exprimés dans ses provisions, datées du 19 avril 1611. Cette nomination ne plut pas à cette compagnie, qui n'en témoigna pourtant aucun mécontentement, mais qui souvent le fit comprendre à son chef.

L'arrivée de prince de Condé à Toulouse, fut l'occasion de rixes sanglantes entre les nobles du pays. Ce prince boudeur, auquel la mort d'Henri IV avait rendu sa sécurité maritale, n'avait pas un très-grand crédit à la cour ; on lui avait pourtant donné le gouvernement de Guienne, afin de ne pas l'avoir pour ennemi. Mais la faveur dont jouissaient plusieurs seigneurs auprès de la régence, lui donnait de la jalousie ; il venait observer quel était l'état des partis. Il ne fut pas plutôt arrivé à Toulouse, que les nobles du pays, qui y accourent en foule, se prirent de querelle avec ceux de la suite du prince, auxquels s'étaient réunis plusieurs d'entre eux. Ils

se battirent dans les rues; le capitoul Saluste en fit arrêter dix qui étaient blessés. Le prince lui-même fut exhorté, par les magistrats, de ne pas se montrer pendant le tumulte, qui continua dans différentes rues. Le duc de Ventadour, commandant de la province, qui était à Toulouse, rencontra 120 de ces enragés, l'épée haute, qui allaient en venir aux mains. Sa présence les arrêta, et ils mirent leurs chevaux au galop pour aller ferrailler hors la ville. Trois cents habitans s'armèrent à la hâte, à la voix des Capitouls, et sortirent pour empêcher le combat. Mais ni leur présence, ni les ordres du lieutenant-général, n'eussent été capables de les arrêter, si les principaux habitans ne se fussent armés spontanément. Le capitoul Daldéguier, armé d'une demi pique, alla à leur rencontre, à la tête de la compagnie du guet; il leur enjoignit de se séparer, et sans doute ils n'eussent pas fait grand compte de son injonction s'il n'eût été suivi de tous les habitans qui avaient pu s'armer, ayant à leur tête Saluste, collègue de Daldéguier, qui, malgré son âge, mais se faisant fort de l'appui des habitans, se plaça au milieu des deux partis pour les séparer. Les habitans, restés dans la ville, avaient de leur côté barricadé les rues et fermé les por-

tes. Ventadour les fit ouvrir, lorsqu'il fut parvenu à empêcher le combat, il y mit des gardes, et plusieurs gentilshommes furent arrêtés lorsqu'ils se présentèrent pour rentrer. On les mena au prince, resté chez lui pendant ce tumulte, et il leur fit faire la paix en sa présence. Il paraît que la suite du prince avait traité un peu légèrement les gentilshommes du pays, qui étaient venus pour former la garde d'honneur. Il n'y eut pas de morts sur la place; mais, outre les dix blessés au commencement de la rixe, 3 cadavres furent trouvés, trois jours après, dans la rivière; et il est vraisemblable que des recherches plus exactes en eussent fait découvrir un plus grand nombre; car la mêlée fut chaude, d'après les historiens qui en ont écrit.

Les couvens s'étaient fort multipliés dans la ville; il y avait peu d'ordres, quelque chétifs qu'ils fussent, qui n'y eussent des représentans. Mais à voir l'empressement que l'on mettait surtout à recevoir de nouvelles recluses, on eût dit que toutes les femmes de la ville voulaient entrer en religion. Les Ursulines, ordre austère, qui y étaient arrivées sous la protection du cardinal de Joyeuse, et auxquelles le conseiller Borrel avait donné, provisoirement, une maison dans la rue des *Trois Rois Vieux*,

furent autorisées, par lettre patente du mois de décembre 1611, de s'y établir définitivement. Le prieur Daffis leur donna une chapelle dans le quartier de la Daurade, qu'on appelait la chapelle Saint-Martin ; la rue où elle était située prit le nom de rue des Ursulines, parce que ce fut à l'honneur de cette chapelle que leur couvent fut bâti.

Les deux *Cornusson*, père et fils, prenaient, l'un et l'autre, la qualité de sénéchal de Toulouse. Le père, qui avait cédé la charge à son fils, s'en était réservé le titre, avec l'agrément du roi. Son inaction le fatigua ; il se repentit de n'être qu'un personnage inutile, et, ce qui paraît inexplicable, il obtint du roi l'autorisation de pouvoir rentrer en exercice ; il y avait donc deux sénéchaux en exercice à Toulouse, en 1611.

Il y eut, cette même année, mortalité sur les présidens à mortier. *Potier de la Terrasse* et *Lestang* moururent les premiers ; Philippe de *Berthier* les suivit de bien près ; ce dernier fut auteur de plusieurs ouvrages plus que médiocres, que ni les louanges qu'on lui donna de son vivant, ni les ridicules exagérations des biographes toulousains, qui ont fait mention de lui, ni son buste, placé dans la salle des Illustres, n'ont pu sauver de l'oubli. Ce

sont de ces ouvrages qu'un morceau de bois façonné et peint représenterait très-convenablement dans une bibliothèque.

Le chœur de l'église Saint-Étienne, à la réparation duquel on travaillait depuis 1605, fut achevé en 1612. La ville, le diocèse, la province et le cardinal de Joyeuse, archevêque de Rouen, contribuèrent à cette œuvre. Il n'est point parlé de La Valette, véritable capitaine enfroqué, qui figurait mieux sous un casque et un haubert, que sous la barrette et la robe de cardinal. Ce monument religieux n'est pas, comme le disent les Bénédictins dans leur histoire [1], le plus beau qui existe, mais il est un des plus élégans et un de ceux dont l'ensemble est le plus agréable à l'œil. Le jubé seul est d'une forme trop massive et d'un style entièrement opposé à celui du reste de l'édifice ; il cache le chœur ; ce qui est un très-grand défaut dans cette partie d'une construction religieuse qui doit laisser pénétrer librement le regard dans l'enceinte : une belle grille, resserrée entre deux massifs élégans, eût été d'un meilleur effet.

L'architecte Lenéville d'Orléans, qui avait dirigé cette construction, proposa au conseil

[1] *Vide.* Histoire du Languedoc, 5e vol. p. 501.

municipal, de conduire les eaux de Lardenne dans la ville. Son plan, après vérification faite par des architectes, nommés par le conseil municipal, parut préférable à celui de *Sardy*, architecte italien, qui avait proposé la construction d'une machine ingénieuse, propre à élever les eaux de la rivière. Cette machine, selon toutes les apparences, était une sorte de pompe beaucoup moins perfectionnée et moins puissante que celle qui est employée aujourd'hui à cet usage, et qui est une des plus belles et des mieux exécutées que l'on connaisse. Le plan de Sardy était trop au-dessus des idées d'alors (1612). Mais ni le sien, ni celui de Lenéville, ne reçut d'exécution. Cependant on eut soin, en construisant les trottoirs du pont, de faire deux aqueducs pour exécuter, plus tard, l'un ou l'autre projet si les affaires de la ville le lui permettaient.

Les querelles des nobles se renouvelaient de temps en temps ; le besoin de se pourfendre, ou de se percer d'outre en outre, était pour eux un besoin comme celui de manger. Ils se battaient en corps ; car alors les témoins choisis prenaient part à l'action. Il était honorable d'avoir des amis, mais des amis querelleurs, coûtant cher aux hommes d'un caractère paisible, qui souvent se trouvaient for-

cés, par honneur, de se battre à outrance contre des adversaires qu'ils aimaient, et auxquels ils n'avaient rien à reprocher. Le Parlement faisait semblant de vouloir arrêter le mal, mais ses membres, fort honorés de tenir à l'ordre de la noblesse par quelque bout, étaient, eux-mêmes, trop souvent complices de ces sortes de délits.

Le Parlement perdit, cette année, l'avocat-général *du Beloy*, homme plein de probité et qui n'était pas sans talent. Il laissa quelques ouvrages qu'on lit encore; un entre autres sur l'origine de la chevalerie, où l'on trouve quelques faits curieux et une manière neuve de considérer cette institution, si souvent attaquée et si ingénieusement défendue.

La mort du connétable de Montmorency, et la convocation des états-généraux, qui eurent lieu presque en même temps, furent pour la province du Languedoc, et particulièrement pour Toulouse, deux événemens majeurs. Le connétable, connu d'abord sous le nom de maréchal de Damville, s'était fait singulièrement estimer par tous les honnêtes gens de la province, qui ne s'étaient pas jetés, avec fureur, dans le parti de la ligue. Il avait gouverné le Languedoc, pendant plus de 50 ans, avec autant de justice et d'humanité que l'on pou-

vait en attendre à cette époque. C'était un seigneur, fort ignorant en toutes choses qui touchaient le savoir et l'esprit ; très-peu habile dans le métier de la guerre, où il avait eu plus de revers que de succès ; mais tolérant, dans un moment où personne ne l'était ; point fanatique, ce qui était chose fort rare alors. Son fils, qui venait d'être revêtu de la haute dignité d'amiral de France, lui succéda dans son gouvernement, dont il avait la survivance déjà depuis plusieurs années.

Ce fut ce jeune seigneur qui annonça, dans la province (1614), l'ouverture des états-généraux. Ils s'ouvrirent le 26 octobre 1621 ; le roi était majeur depuis quelques jours. C'est à Auterive que se fit l'élection des députés de la sénéchaussée de Toulouse. Le cardinal de Bonzi, évêque de Beziers, Lavalette, archevêque de Toulouse, Berthier, évêque de Rieux, et Delbène, évêque d'Alby, furent les représentans du clergé. Cornusson, sénéchal de Toulouse, fut choisi pour représenter la noblesse. Loupis, juge criminel, Pierre Marmiers et François de Bories, furent nommés députés par le tiers-état.

Le clergé parla pour ses intérêts, sous couleur de zèle religieux ; il demanda la publication du concile de Trente, à laquelle le pape

tenait beaucoup ; mais cette demande fut rejetée.

La noblesse s'en prit à la magistrature ; elle demanda la suppression de la vénalité et de la *paulette* ; impôt établi par Sully, et qui assurait l'hérédité des charges de magistrature dans les familles, moyennant que le pourvu payât annuellement, au trésor, le 68e du prix de sa charge. Le traitant qui avait eu l'heureuse idée d'assurer ainsi à l'ignorance et à l'incapacité l'hérédité de places, où les lumières et la rectitude du jugement étaient indispensables, ayant nom Paulet, l'impôt s'appela comme lui.

Le tiers-état demanda l'allégement des impôts. Les cahiers de doléances des habitans de Paris, furent remarquables par leur énergique attaque contre les maximes et les prétentions de la cour de Rome, subversives de toute société, et contre la morale de la compagnie, dite de Jésus, qui était la milice de cette cour. Le cardinal Duperron, homme habile, mais cauteleux et subtil, et vendu corps et âme à la cour de Rome, soutint son omnipotence avec audace, et ne craignit pas d'insinuer quelques maximes de son collègue et ami le cardinal jésuite Bellarmin.

Les cahiers du Languedoc continrent la demande formelle du creusement d'un canal,

pour joindre la Garonne à la Méditerranée, dont les premières propositions avaient été faites sous Charles IX. Les députés de la province insistèrent pour que des gens capables fussent envoyés sur les lieux pour examiner si le projet était praticable, et dans ce cas, pour en arrêter définitivement le devis et l'exécution. Mais toutes ces demandes n'aboutirent à rien ; les états-généraux se séparèrent sans avoir rien obtenu ni rien arrêté. La régente promit monts et merveilles, et ne tint aucune de ses promesses, comme c'était toujours l'usage lors de ces grandes assemblées, que les rois n'aimaient guère plus que les papes n'aiment les conciles-généraux.

Le premier président, Clari, dégoûté des honneurs par la perte de son fils, seule espérance de sa famille, se démit de sa charge en faveur de son gendre, *le Mazuyer*, conseiller-d'état et maître des requêtes, aussi étranger au parlement de Toulouse. Cette transmission fut une des conditions du contrat de mariage de sa fille avec *le Mazuyer*. Le Parlement s'offensa de ce traité, comme si la transmission de la première présidence, par un contrat de mariage, n'était pas aussi légale et aussi raisonnable que celle d'une charge de conseiller achetée, et que la paulette rendait

héréditaire. Aussi la transmission ne fut-elle *qu'un prétexte* pour cacher, sous des dehors honorables, l'humeur que donnait à la cour, la nomination d'un étranger à une place que les cinq présidens à mortier auraient fort désiré obtenir.

Le mouvement des protestans, excité par l'ambition et la mauvaise humeur du prince de Condé, et l'arrivée, à Montauban, de leur principal chef, le grand duc de Rohan, donnèrent de vives craintes au habitans de Toulouse. Les Capitouls s'empressèrent de former une garde bourgeoise, pour la défense de la ville ; elle se composa de 300 hommes ; ce fut un nommé *Rabastens*, seigneur de Colomiers, qui en eut le commandement ; avec le singulier titre de *sergent-major des Capitouls*, qui en étaient les chefs titulaires.

A peine cette garde fut-elle formée, que le nouveau gouverneur arriva et fit son entrée solennelle à Toulouse ; il alla prendre séance au Parlement, où il entra avec son épée, et prit sa place sur le haut bout du banc de la noblesse. Il fit venir, des arsenaux du roi, mille fusils pour armer la garde bourgeoise que la ville venait d'organiser dans ses murs. Les Capitouls eurent alors l'heureuse idée de placer la fabrication des poudres de guerre dans

l'île de Braqueville ; où elle est encore aujourd'hui. Cet éloignement de toute habitation, et l'isolement dans une île, rendant ses approches difficiles, devaient diminuer les chances d'accidens, auxquels ces sortes d'usines sont sujettes. Le nombre des pilons fut porté à 36, qui pouvaient fabriquer de 5 à 6 quintaux de poudre par jour ; mais les mortiers étant en fer, le feu prit plusieurs fois aux matières, et occasionna des explosions, ce qui détermina les ingénieurs à faire fabriquer des pilons en bois d'ormeaux, et à changer plusieurs autres dispositions de la première construction.

Quelques faux avis, auxquels les Capitouls crurent trop légèrement, leur firent craindre qu'il n'y eût, dans Toulouse, un parti formidable, qui n'attendait que le moment de s'en rendre maître ; on parlait de 4,000 mécontens qui, entrés secrètement, s'y tenaient cachés : on fit réparer les murs, la garde des portes et des remparts fut faite avec la plus grande exactitude ; on dressa les jeunes gens aux exercices militaires. Personne ne bougea, et l'administration en fut pour les frais que cette terreur panique avait occasionnés. Cependant il était bien vrai qu'un très-grand mouvement avait alors lieu dans le Languedoc ; les protestans s'emparèrent du

*Mas-Garnier*, petite ville, sur les bords de la Garonne, où était une ancienne abbaye, qui avait été abandonnée, et dont les bâtimens étaient vieux ; c'est cette abbaye que les agitateurs détruisirent de fond en comble. Le comte de Carmain sortit de Toulouse, à la tête de 600 cavaliers, pour aller les combattre, mais ils étaient décampés lorsqu'il y arriva.

La faiblesse de l'autorité, très-ordinaire dans les temps de régence, permettait à chacun de faire des usurpations sur les droits de ceux qui étaient trop faibles pour les empêcher. Montpezat, gouverneur de Muret, s'avisa d'établir une sorte de droit de transit ou péage, sur toutes les marchandises venant du haut pays, qui descendaient par la Garonne, pour se rendre à Toulouse ; rien ne l'autorisait à faire une telle entreprise. Le Parlement le décréta d'ajournement personnel, et condamna à mort plusieurs exécuteurs de ses ordres ; mais ne put leur mettre la main dessus pour faire exécuter ses arrêts. Une ordonnance royale défendit, à Montpezat, d'établir de nouveaux droits, et à ses agens d'exécuter les ordres qu'il pourrait leur donner à cet égard ; mais ce gouverneur n'en tint compte, et continua ses exactions. Le gouvernement finit par en

prendre sa part, et, au lieu de cesser, elles augmentèrent ; chacun faisait sa main aux dépens du public, qui n'était pas défendu. Montpezat avait des troupes sous ses ordres ; il eût fallu faire avec lui la petite guerre, et les Capitouls trouvèrent plus de profit à payer l'exaction qu'à l'empêcher. Les seigneurs avaient besoin d'un maître qui mit un peu d'ordre dans ce désordre ; plus tard ils en trouvèrent un dans Richelieu.

On ne devine guère pourquoi un gouvernement, comme celui de Marie de Médicis, put se formaliser du luxe des particuliers, et faire des lois somptuaires pour l'arrêter ; ce ne pouvait être en vue du bien public. Il faut en chercher la cause dans l'orgueil des courtisans, qui s'irritaient de se voir enlever la seule marque qui pouvait les distinguer de ceux qu'ils dominaient, moins par leurs sentimens nobles et élevés, que par leur position sociale. Le Parlement de Toulouse enregistra, le 20 juillet 1617, des lois somptuaires ; elles prohibaient l'argent et l'or, même l'or faux, sur les habits, les broderies, soit en pierreries, or ou argent ; les passemens de Milan (c'était, sans doute, des ornemens frangés ou en dessins, que l'on appliquait sur les habits) ; la dorure des carosses, si ce n'était pour les prin-

ces, ducs et grands officiers de la couronne, sous peine de 1,000 livres d'amende. Les pages des seigneurs et gentilshommes devaient être vêtus en laine ; la soie leur était interdite. Un article défendait, aux tailleurs, de faire, pour les particuliers, des vêtemens d'autre forme, d'autres étoffes, et avec d'autres ornemens que ceux prescrits par l'ordonnance, sous peine de 300 fr. d'amende. Cette ridicule ordonnance ne fut pas goûtée à Toulouse, où l'on aimait de paraître plus que l'on était, ou du moins tout ce que l'on était ; aussi ne fut-elle pas exécutée. Le Parlement, dont elle contrariait la vanité, ne prit aucun moyen pour que ses dispositions y fussent observées.

La principale porte de l'arsenal de la ville, que l'on voit encore dans la troisième cour, avait été achevée en 1613 ; elle était surmontée d'une niche, qui existe encore, dans laquelle on avait délibéré de placer la statue pédestre de Louis XIII, que la ville avait eu la fantaisie bizarre de choisir, dès-lors, pour son patron royal. Ce fut *Arthur le Gout*, sculpteur, qu'elle chargea de ce travail, pour la somme de 400 fr. La statue fut exécutée en pierre, debout, et on eut la singulière idée de la placer devant une table de 24 pouces

de haut, avec son tapis, sur laquelle étaient placés, reposant sur un carreau, le gantelet et le haulme du roi. Le tout était peint en couleurs naturelles, le visage et les mains en incarnat; les cheveux, les vêtemens, l'écharpe, les bottines, chacun dans la couleur que l'on avait jugée la plus agréable à l'œil ; c'était, en un mot, un chef-d'œuvre de mauvais goût. Un érudit du temps avait composé ce distique latin, que l'on lisait au-dessous :

Hîc sua deposuit Mavors, sua Juppiter arma ;
Amborum vires nam Ludovicus habet.

Ce monument bizarre fut détruit dans l'incendie de l'arsenal, qui eut lieu quelque temps après : à quelque chose malheur est bon.

Le manége couvert, qui est actuellement en dehors de la porte Montgaillard, fut bâti en 1617, aux frais de la ville. Les dimensions de quatorze toises cinq pieds sur cinq et demi, qu'on lui donna, sont fort insuffisantes, surtout pour un manége de grande ville. Le premier écuyer qui y professa l'art de l'équitation, fut un sieur *Dujardin*, auquel la ville accorda mille francs par an.

La déclaration de Louis XIII, contre les blasphémateurs (1618), donna occasion aux Capitouls, de faire reconstruire la cage d'immersion, qui avait jadis servi à les plonger

dans la rivière, d'après l'ordonnance de Philippe Auguste (1181). Cette machine était, depuis long-temps, tombée en désuétude ; le Parlement, et les seigneurs Capitouls, s'étant avisés d'aggraver les peines infligées à ceux qui se rendaient coupables de ce prétendu délit. On fit, la même année, l'essai de la machine restaurée ; deux femmes y furent renfermées et plongées, à plusieurs reprises, dans la rivière ; elles furent ensuite fustigées et bannies.

« Il fut pris, le jeudi 2 août, dans la maison » de feu Nouailhes, au capitoulat de la Dau- » rade, et constitué prisonnier, par les sieurs » d'*Olivier* et *Virarsel*, capitouls, et conduit » à la maison de la ville, un jeune homme, » soi-disant âgé de trente-quatre ans, natif » de Naples, en Italie, se faisant nommer Pom- » peio Uciglio (Vanini), déféré d'enseigner » l'athéisme, duquel ils étaient en quête il » y avait plus d'un mois ; *on disait qu'il* » *était venu en France à dessein de ser-* » *vir cette abominable doctrine.* C'était un » homme d'assez bonne façon, un peu mai- » gre, le poil chatain, le nez long et courbé, » les yeux brillans et aucunement hagards, » grand de taille : quant à l'esprit, il voulait » paraître savant en la philosophie et méde-

» cine, qui était l'office qu'il disait professer.
» Il faisait le théologien ; mais méchant et dé-
» testable s'il en fut. Il parlait bien le latin,
» et avec grande facilité, néanmoins extrême-
» ment ignorant parmi les doctes de toutes
» lesdites sciences, et comme la parole dé-
» couvre le cœur, *pour si fort qu'on le veuille*
» *cacher*, il arriva que tant souventes fois,
» entra en dispute avec aucuns des plus grands
» théologiens de cette ville, il fut découvert
» pour ce qu'il était ; *et quoique par ses pa-*
» *roles il tachât de déguiser son dessein*, si
» est-ce que, *malgré lui*, cette petite artère,
» qui va du cœur à la langue, évaporait les
» plus secrètes pensées, et lui partait du cœur
» dans sa bouche, et de sa bouche aux oreilles
» des gens de bien, des paroles pleines de
» blasphèmes contre la divinité ; ce qui fut
» cause que quoique, lorsqu'il fut fait prison-
» nier, on ne l'eût trouvé saisi que *d'une bible*
» *non défendue, et de plusieurs siens écrits,*
» *qui ne marquaient que des questions de*
» *philosophie et de théologie ;* si est-ce toute-
» fois que le Parlement, averti et très-assuré
» de ses secrètes intentions et maximes dam-
» nables, qu'il avait trouvées, en particulier,
» très-pernicieuses pour les bonnes mœurs et
» pour la foi, le fit remettre, le cinq dudit

» mois d'août, des prisons de la maison de » ville à la conciergerie du palais, où il fut » détenu jusqu'à ce qu'on eût trouvé preuves » suffisantes pour le convaincre, et lui par- » faire son procès comme on fit; car le samedi, » neuvième du mois de février au suivant (1619), » la grande chambre et la tournelle assemblées, » fut donné, arrêté un rapport de Me Castel, » conseiller au Parlement, par lequel il fut » condamné à être traîné sur une claie d'osier, » droit à l'église de Saint-Etienne, où il serait » dépouillé, en chemise, tenant un flambeau » ardent en main, le *hart* au col, et étant » à genoux devant la grande porte de ladite » église, demanderait pardon à Dieu, au roi » et à la justice, et de là, en hors faisant le » cours de coutume, serait conduit à la place » du Salin où, assis sur un poutreau, la lan- » gue lui serait coupée, puis serait étranglé, » son corps brûlé et réduit en cendres; ce » qui fut exécuté le même jour; et faisait sem- » blant de mourir fort constamment en phi- » losophe, comme il le disait, en homme qui » n'appréhendait rien après la mort; d'autant » qu'il ne croyait pas à l'immortalité de l'âme. » Le bon père religieux qui l'assistait, esti- » mait, en lui montrant le crucifix, en lui » représentant les sacrés mystères de l'incar-

» nation et passion amère de Notre Seigneur, » l'émouvoir en ce qu'il le reconnut ; mais ce » tigre enragé et opiniâtre en ses fausses maxi- » mes, méprisait tout, et ne le voulait regar- » der. Ains accourait à cette mort, ainsi qu'à » sa dernière fin, s'imaginant que ce devait » être un remède à tous les maux, après les- » quels il n'aurait plus rien à craindre ni à » souffrir. Il mourut donc en athée ; aussi » portait-il un cartel sur les épaules, où ces » mots étaient écrits : *athée et blasphéma-* » *teur du nom de Dieu...* Ce *monstre*, par » sa mauvaise fin, attira sur soi l'exécration » et la malédiction de tout le peuple, ne » pouvant souffrir ce prodige, en une saison » où notre religion catholique, apostolique » et romaine est en sa fleur et plus grande » vigueur. » [1]

Ce récit, que nous avons extrait, mot pour mot, des grands registres de l'Hôtel-de-Ville, en faisant connaître les principales circonstances de l'arrestation de *Vanini* (car c'est lui dont il est parlé sous le nom de Pompeio Ucilio), et de sa mort, nous apprend aussi

[1] Extrait du 6e registre des Annales de la Ville ; grand registre sur vélin ; année de décembre 1617 à décembre 1618. L'histoire de cette année ne fut écrite qu'en 1619. Elle est en tête du registre 6.

que bien loin de prêcher l'athéisme à découvert, ce philosophe sceptique tâchait d'être très-circonspect dans ses propos ; qu'il laissait deviner plutôt qu'il n'énonçait clairement ses sentimens, dans les conversations qu'il avait avec les théologiens ; que ce furent ces conversations libres et particulières, dont on abusa pour l'accuser d'athéisme, qui furent la cause d'une condamnation inouïe, d'un des assassinats juridiques des plus atroces (après ceux de l'inquisition toutefois) dont l'histoire fasse mention. Certes on ne saurait accuser l'auteur du récit, qui fut aussi témoin du supplice, d'avoir voulu excuser Vanini, qu'il appelle *tigre et monstre*, parce qu'il montra de la constance et du courage dans son martyre ; on ne peut donc avoir, sur le fait, des renseignemens plus positifs. On voit aussi que l'on ne trouve sur lui aucune preuve matérielle du délit dont il était accusé.

Vanini était un homme plus instruit qu'on ne l'est ordinairement ; il avait été très-bien accueilli dans quelques-unes des principales maisons de Toulouse, et particulièrement chez le premier président le Mazuyer, dont le dictionnaire de Moreri dit *qu'il élevait les enfans ;* (assertion ridicule, et qui n'eût pas du être répétée par un biographe toulousain,

puisque le Mazuyer ne pouvait avoir des enfans en âge de recevoir une éducation, ne s'étant marié qu'en septembre 1615, avec Françoise de Clary, fille du dernier premier président.) Il est cependant certain que Vanini était parfaitement accueilli chez le Mazuyer; qu'il y était même considéré comme étant de la maison et dans sa domesticité, comme on s'exprimait alors.

Il paraît certain qu'on ne put trouver, pendant six mois, une seule preuve contre lui. Ce ne fut qu'au bout de ce temps qu'un nommé *Françon de Montbrot*, qu'un historien fanatique et partial, que nous aurons occasion de citer plus bas, [1] appelle *vir probus prosapia illustris vel uno hoc indicio vitæ probissimus*, et qui sans doute était un des théologiens avec lequel Vanini avait souvent discuté, en particulier, des matières théologiques, qui, poussé par une rage de fanatisme, ou par quelqu'autre motif, se porta pour son accusateur, et lui soutint, dans sa confrontation, (sans appuyer son assertion d'autres témoignages), lui avoir entendu nier l'existence de Dieu, et tourner en dérision les mystères du christianisme, *fidei arcana christiana*. Ce fut sur cette

[1] Gabriel-Barthélemy de Grammont.

déposition si tardive, et seulement sur elle, qu'il fut condamné ; car il n'est pas parlé, dans le jugement, de ses aveux, dont on aurait fait mention s'il en avait fait (9). L'historien de cette mort ne cite aucune autre preuve positive, quoiqu'il cherche à rendre sa mémoire odieuse, en lui imputant des vices dont on ne porta aucune preuve au procès, et qui, lors même qu'ils eussent été réels, n'auraient pas mérité la mort (10).

On voit, par le récit de Grammont, que Vanini fit tout ce qu'il put pour éviter la mort, en cherchant à persuader qu'il n'était pas athée, mais au contraire qu'il était chrétien ; cet aveu pouvait ne pas suffire à des inquisiteurs, qui auraient cru de leur devoir de sonder le fond de son âme, mais il devait suffire à des magistrats, dont le devoir n'était pas de sonder le fond des cœurs pour savoir ce que l'on pensait sur la divinité ; et qui, lorsqu'il n'y avait pas eu de prédication publique, devaient croire sur parole celui qu'ils interrogeaient. La conversation de Vanini, avec Françon Montbrot, ne pouvait constituer un délit, car il n'y avait pas eu complot ni communication de complot ; tout est donc monstrueux, inique, inoui dans cette horrible procédure.

Vanini, se voyant condamné, dit qu'il était

athée ; cet aveu, qui n'était pas un délit, ne rendait pas le jugement moins inique ; car il était rendu quand il le fit, et encore une fois une opinion émise, sans scandale, ne peut être un crime qu'aux yeux d'un tribunal d'inquisiteurs. Il mourut avec fermeté. Lorsqu'on essaya de lui couper la langue, il fit quelques efforts pour résister. Les bourreaux, s'en étant rendus maîtres, la lui arrachèrent avec des tenailles ; il poussa un cri que *Grammont* compare au cri d'une bête féroce, et l'accuse de lacheté pour l'avoir poussé. La relation du magistrat toulousain fait horreur. [1] *Grammont* était aussi lâche que féroce ; car, outre le plaisir qu'il semble prendre à raconter cette horrible exécution, il cherche encore à enlever, à la victime, le mérite de sa constance, de son courage ; mérite que le capitoul ne lui dispute pas, quoiqu'il l'insulte pour l'avoir eu.

Le Mazuyer fut le juge de son hôte ; de celui qu'il avait accueilli chez lui et traité en ami ; car il signa le jugement de Vanini, avec le rapporteur *Catel*. Mais le condamna-t-il ? C'est ce que nous ne croyons pas ; les voix ne furent pas unanimes, sans doute ; il suffisait alors d'une seule, au-dessus de la moitié, pour

[1] Voyez la note au bas de la page 52.

déterminer la condamnation. La disparition des pièces du procès semblerait prouver qu'il y eut quelques manœuvres ourdies pour faire condamner le malheureux italien. On trouve, dans les œuvres de Leibnitz, un passage qui rend cette supposition probable ; voici ce passage. Après avoir parlé de quelques circonstances du procès de Vanini, de celle, en particulier, où l'accusé interrogé s'il croyait à l'existence de Dieu : *Rogatus, an Deus esset, herbam aliquam evulsit, inquiens : et levis est cespes, qui probat esse Deum.* (Il ramassa une paille, et répondit : Ce brin de gazon seul prouve l'existence d'un Dieu), Leibnitz ajoute : *Enim verò cum procurator generalis senatûs Tolosani (uti fama fert) pungere animum voluisset primi præsidis, apud quem Vaninius multùm poterat, cujusque liberos præceptis philosophiæ imbuebat ; forte et inter domesticos illius numerandus ; continuata inquisitio est summo cum rigore, donec Vaninius, sperata venia, moriturus apparebat ipsi quid esset, athœus nimirum, in quâ quidem actione, nihil admodùm insolens atque inusitatum videtur ; etc....* [1] Ce passage,

(1) Vide Leibnitzii opera theologica. Tom. 1 de ses œuvres, page 462 ; édit. de Tournes, Genève, 1764. In-4°

tiré des œuvres d'un homme aussi célèbre que Leibnitz, est d'un grand poids pour l'histoire. Si on se rappelle que le Mazuyer était un intrus dans le parlement de Toulouse, que ses membres lui avaient déjà cherché querelle lorsqu'il avait pris possession de sa charge, on ne sera pas étonné que la compagnie, et particulièrement le procureur-général Caminade, qui aspirait, peut-être, à la place de premier président, aient voulu lui donner la mortification de condamner un homme qu'il avait accueilli dans sa maison, *forte et inter domesticos illius numerandus*, et qu'il aimait, qui avait même de l'empire sur lui, *apud quem multùm poterat.*

La seule difficulté qu'offre le passage, est celle des enfans, auxquels Vanini *donnait des préceptes de philosophie.* Mais comme Leibnitz n'écrit que d'après une lettre qui lui fut adressée alors, cette lettre pouvait avoir un sens ambigu, relativement aux enfans, comme celui, par exemple, d'avoir recueilli le philosophe chez lui, pour apprendre la philosophie à ses enfans, en sous entendant *lorsqu'ils seraient en âge de recevoir ses leçons.*

Au sujet de ce Gabriel de Barthélemi, sieur de Grammont, qui a inséré l'épisode du procès de Vanini dans sa mauvaise histoire de

Louis XIII, [1] nous dirons que ce magistrat, aveuglé par un noir fanatisme, a jeté sur Toulouse le vernis le plus odieux, en la déclarant la seule ville de France où l'intolérance fut un principe reconnu, et mis rigoureusement en pratique, pendant que toutes les autres parties de la France jouissaient des bienfaits de la tolérance, sous la protection de l'édit de Nantes ; voici le passage que je traduis : *Il n'y a pas de ville, en France, où les lois contre l'hérésie soient exécutées plus sévèrement qu'à Toulouse ; et malgré que l'édit de Nantes ait accordé partout ailleurs, aux calvinistes, l'exercice public de leur religion, qui fait que partout ils ont un libre commerce avec les catholiques, ils n'ont jamais osé s'établir dans la ville, et il n'y a qu'elle seule, en France, qui soit entièrement purgée de la peste de l'hérésie, et on n'y souffre personne dont la croyance soit suspecte à la cour de Rome.* [2]

Au reste, les doctrines de Vanini sont dans ses œuvres ; il n'y avait rien de fixe ni d'arrêté sur la nature de Dieu ; on voit qu'il

[1] Historiarum Galliæ ab excessu Henrici IV. Lib. 18, Toulouse, Colomies, 1648, 1 vol. in-folio. Voir la pag. 208 et suivantes, pour Vanini.

[2] Page 208.

doutait, qu'il variait dans ses croyances. Cardan, Averoes, Pomponasse, Lucrèce et Aristote surtout, étaient ses auteurs de choix : il était sceptique et point athée prononcé. On ne doit ajouter aucune foi aux accusations de *Garasse* ni du père *Mersene*, moine qui ne recevait ses documens que de ses confrères, les Minimes de Toulouse, fort crédules, surtout en fait de bruits de ce genre, qui durent se répandre innombrables et de toute sorte, à Toulouse, pendant tout le temps que dura le procès du napolitain. Quant aux insultes de Garasse, comme aucun philosophe chrétien, catholique ou hérétique n'en fut exempt, qu'il voyait des athées et des misérables dans tous ceux qui ne portaient pas l'habit de l'institut d'Ignace, elles ne doivent être absolument d'aucun poids dans l'histoire (11).

Presque dans le même temps où l'on faisait, à Toulouse, cette horrible exécution, on s'y entretenait des charmes d'une nouvelle Tamar, qui faisait tourner toutes les têtes. C'était deux sujets d'entretien bien différens, mais l'un n'était pas incompatible avec l'autre ; car on sait que le fanatisme salie fort bien avec la lubricité. Vanini avait été condamné par le Parlement ; cette cour laissa aux capitouls la tâche, *moins* difficile, de punir l'inconduite de Marie Cose ;

(c'était le nom de la belle pécheresse.) Elle était fille d'un cabaretier de Fonsorbes, et avait épousé le tabellion du lieu; mais Fonsorbes était un bien petit théâtre pour des appas aussi remarquables. Marie quitta son époux, vint à Toulouse, où il ne fut bientôt plus question que de sa beauté. Son inconduite devint si notoire, qu'elle obligea les magistrats à la faire enfermer aux repenties; mais elle en fut bientôt enlevée par un ou plusieurs de ses amans. Le notaire de Fonsorbes se plaignait et la réclamait; Marie, cependant, ne pouvait être à tout le monde, et celui auquel elle désirait le moins appartenir était son mari. Mais ayant eu la maladresse de repousser les vœux de quelque haut fonctionnaire hors d'âge, et ayant séduit le fils d'un personnage distingué, elle fut de nouveau poursuivie. On l'a prit endormie entre les bras de son amant, et le tribunal des Capitouls la condamna au fouet. Les registres de l'Hôtel-de-Ville disent qu'elle était blonde, d'une belle taille; toute sa personne était ravissante de perfection, son sein, sa bouche, étaient pétris de lys et de roses. On la plaignit, on l'admira, et personne ne s'avisa d'insulter à son malheur comme à celui du philosophe italien. On voit même que c'est avec beaucoup de complaisance que le

narrateur de l'Hôtel-de-Ville a ébauché le portrait de cette Magdeleine de Toulouse. Cette complaisance est telle que l'on pourrait croire que le magistrat historien fut au nombre de ses amans.

## CHAPITRE II.

Louis XIII déclare la guerre aux protestans. — Arrivée du duc de Rohan dans le Languedoc. — Siége de Montauban. — Toulouse fournit des troupes, de l'artillerie et des munitions à l'armée royale. — Toulouse est le rendez-vous des seigneurs pendant le siége. — L'armée royale lève le siége de Montauban. — Arrivée de Louis XIII à Toulouse. — Réception triomphale qu'on lui fait. — Quelques détails sur cette réception. — Moine aragonais se disant prophète. — Il obtient l'établissement de son ordre, les Carmes déchaussés, à Toulouse. — Il s'établit hors la porte Montgaillard. — Cette porte, fermée depuis un siècle, est rouverte à cette occasion. — Démolition des fortifications de Caraman. — La ville de Toulouse lève des troupes pour repousser les partis de la garnison de Montauban. — Le maréchal de Termes et les Toulousains échouent au siége du Maz-d'Azil. — Les troupes royales commettent des excès autour de Toulouse. — Basse vengeance du Parlement contre deux commissaires protestans. — Le duc de Rohan se joue du duc de Montmorency. — Prise de Saverdun et de Pamiers par les protestans. — Reprise de Pamiers. — Le cardinal de Joyeuse quitte l'archevêché de Toulouse pour celui de Rouen. — La Valette lui succède. — Disette et peste à Toulouse. — La Rochelle enlevée par les protestans. — Joie des Toulousains à cette occasion. — Soumission de Montauban au roi. — La peste continue à Toulouse. — Sacrifices énormes que

les fléaux imposent à la ville. — Mesure sanitaire prise par les Capitouls. — Elle révolte la noblesse. — Le Parlement la maintient. — Chasse de Saint-Edmond, roi d'Estangle. — Remède efficace contre la contagion. — Révolte de Montmorency. — Délibération factieuse des états du Languedoc, provoquée par lui. — Il entre dans le Languedoc avec l'armée de Monsieur, frère du roi. — Ses partisans suivent son exemple. — Louis XIII le prive de ses dignités et confisque ses biens — Le parlement de Toulouse est chargé de lui faire son procès — Le maréchal de Schomberg se met à sa poursuite. — Prise et reprise de Saint-Félix. — Combat de Castelnaudary. — Récits touchant ce combat. — Valeur téméraire de Montmorency. — Il est fait prisonnier. — On l'enferme à Lectoure. — Il est conduit à Toulouse. — Arrivée de Louis XIII et de Richelieu à Toulouse. — Les troupes envahissent la ville. — Sa détention. — Fermeté de Louis XIII. — Procès de Montmorency. — Sa condamnation. — Sa mort.

---

Luynes, favori du roi, qui n'avait jusqu'alors fait la guerre qu'à des oiseaux, pour divertir son maître, jugea qu'il serait honorable pour lui de porter Louis XIII à faire la guerre aux protestans, qui devenaient chaque jour plus exigeans, et qui prétendaient dicter la loi au trône. Le roi, cédant à ses conseils, alla lui-même assister au siége de Saint-Jean-d'Angely. Le duc de Mayenne, les maréchaux de Thémines, de Chaulmes et de Pralin, com-

mandaient sous lui ; Saint-Jean-d'Angely fut pris après un mois de siége. Royan, Sainte-Foix, Bergerac, Toneins et plusieurs autres places de peu d'importance, appartenant aux protestans, se soumirent ou furent emportées. Le roi écrivit aux Capitouls pour leur faire part de ses succès, qui n'étaient cependant pas très-remarquables. Rien ne pouvait être plus agréable, aux Toulousains, que le bulletin royal ; car c'était contre les protestans que les avantages avaient été obtenus. Cependant ils ne parurent pas assez décisifs, aux Capitouls, pour leur laisser négliger les précautions de défense : plusieurs villes voisines étaient au pouvoir des protestans ; Montanban était leur principal boulevard dans le Midi. On doubla les gardes des portes et des remparts, et on ne permit la sortie d'aucun genre de munitions ou d'armes qu'avec une autorisation signée par les Capitouls. On leva cinq compagnies de cent hommes, dont *Rabastens*, sieur de *Colomiers*, [1] fut nommé commandant ; *Lordat de Batz* eut le commandement de la cavalerie.

Rohan, dit le grand capitaine, était alors

[1] Rabastens était alors Capitoul ; voilà pourquoi il prit le titre de commandant.

à la tête des protestans du Languedoc; son nom seul les rendait formidables; il ne s'éloignait guère de Montauban, ville parfaitement approvisionnée et ayant une bonne garnison. Il se doutait que l'armée royale viendrait en faire le siége après avoir pris les places de l'Ouest; il était instruit de tous ces mouvemens, et se tenait prêt à rompre les projets que le roi pouvait former contre le Languedoc.

Le château de Verdun, qu'on appelait le *Maz de Verdun*, et la ville de l'Ile-en-Jourdain tenaient pour les protestans, et donnaient des craintes aux habitans de Toulouse. Le Parlement et les Capitouls obtinrent que l'on en ferait le siége, et qu'après s'en être emparés, on en raserait les fortifications. Il fut aisé au duc de Mayenne, gouverneur de la Guienne, de s'en rendre maître. Lorsqu'il y fut entré, il ordonna que les deux places seraient démantelées. « Nous ordonnons que » les fortifications du Maz de Verdun, vieil» les et nouvelles, seront démolies, les fossés » comblés, les murailles abattues, les portes » rompues et défaites, et le gouvernement » supprimé, sous le bon plaisir du roi; et par » la démission du sieur de Rapin, que nous » avons présentement remise ès-mains des com-

» missaires du Parlement de Toulouse, est » enjoint aux consuls des paroisses de la ju- » ridiction d'envoyer des manœuvres pour » travailler auxdites démolitions, suivant les » mandemens qui en seront faits par les sieurs » commissaires députés de la cour du Parle- » ment de Toulouse. Fait au camp de l'Ile- » en-Jourdain, le 27 juillet 1721, signé Henri » de Lorraine. » Il fit démanteler l'Ile-en-Jourdain par ses soldats.

D'après cet ordre, le Parlement nomma le conseiller *Cardaillac* pour aller présider à la démolition du château de Verdun. C'est depuis ce moment que ce château, qui dominait la Garonne, a été mis dans l'état où nous le voyons aujourd'hui. La partie principale était, comme dans tous les châteaux d'alors, une grosse tour quarrée ou dongeon, avec double enceinte de murs, renfermant dans leur pourtour des habitations pour la garnison, ou les gens qui s'y réfugiaient, lorsque le plat pays était occupé par l'ennemi.

Toulouse fournit aussi de l'artillerie et des munitions à l'armée du roi, qui vint bientôt après faire le siége de Montauban. Mayenne, [1] qui y avait transporté son quartier, en avait

[1] On l'appelait communément duc de Maine.

commencé les approches. Montmorency était dans l'armée royale avec les autres généraux ; il avait amené quelques troupes de son gouvernement, et quelques compagnies de Toulouse.

Dufaur Pibrac parvint à se faire donner une commission royale pour commander l'infanterie de Toulouse, à la place de Rabastens qui en était le chef. Mais sur la requête que présentèrent au roi les Capitouls, pour qu'il conservât le commandement à ce dernier, vu qu'il avait été investi, par eux, de cette place en vertu des priviléges de la ville, Louis révoqua la commission qu'il avait donnée à Pibrac.

On pouvait considérer Toulouse, pendant le siége de Montauban, comme le quartier-général de la cour. Tous les princes y arrivaient successivement ; le prince de Verneuil, le duc de Guise, Mlle de Verneuils, sœur du roi, y parurent, et on leur donna des fêtes magnifiques. La joie était générale à Toulouse, car on ne doutait pas de la prise de Montauban ; mais ce siége n'avançait pas. Rohan ne fut pas découragé par quelques échecs qu'il éprouva en cherchant à secourir la place : c'était le sort de la guerre ; il le savait ; et comme son maître, le grand Coligny, un re-

vers ne le rendait souvent que plus redoutable, parce qu'il trouvait dans son génie des ressources que ses ennemis n'avaient pas même soupçonnées. Le capitaine Beaufort, à la tête de 1200 protestans, détachés de l'armée de Rohan, après avoir resté deux ou trois jours en observation dans la forêt de la Gresille, en sortit dans la nuit du 28 au 29 septembre, jour de Saint-Michel, croyant le moment favorable pour attaquer les retranchemens de l'armée royale. Il obtint d'abord quelques succès, mais ayant voulu trop s'avancer, il fut enveloppé, battu et fait prisonnier avec 400 hommes ; mais une partie égale de ses gens purent entrer dans Montauban et renforcer la garnison, et c'est ce que voulait Rohan. Les prisonniers faits sur Beaufort, moururent presque tous de leurs blessures : ceux qui survécurent furent envoyés aux galères. Mais il fallut renoncer à prendre Montauban ; *Mayenne* avait été tué, devant les retranchemens (1), quelques jours avant que le secours des 400 hommes entrât dans la ville.

L'armée du roi ayant perdu beaucoup de monde par le feu des assiégés, et par son impéritie absolue, fut obligée de lever honteu-

(1) *Vide* Mémoires de Bassompierre, de la page 51 à la page 108 du 2 vol. ; édit. d'Amsterdam, 1692.

sement le siége. Rabastens, commandant les compagnies de Toulouse, après s'être signalé par sa bravoure et son habileté, y mourut de maladie ; cette perte fut vivement sentie à Toulouse (2).

La ville envoya son syndic, *Dambelot*, pour ramener dans son arsenal les canons qu'elle avait fournis pour le siége ; elle députa aussi deux personnages capitulaires pour aller, au château de Castelneau-d'Estretefons, complimenter le roi, qui y avait passé la nuit du 13 octobre, se rendant à Toulouse. Ce fut le 14 que ce prince entra dans cette ville, non en général qui venait d'essuyer un revers honteux, mais en triomphateur : il logea à l'archevêché, qui avait été préparé pour le recevoir.

On dit que le roi répondit très-bénignement au capitoul Puimisson, qui lui parlait, avec une ridicule exaltation, de sa glorieuse campagne. C'était, en effet, le cas d'être bénin. Louis n'avait alors que 20 ans ; il avait auprès de lui son favori Albert de Luynes, connétable, Schomberg, le marquis d'Elbeuf (de la maison de Lorraine), le cardinal de Retz, les ducs de Chaulnes, de Luxembourg, Thémines, Bassompierre, Philipeaux, secrétaire-d'état, et son grand prévôt, Modène. Montmorency,

tombé malade pendant le siége, avait été dans le bas Languedoc pour rétablir sa santé.

On se ferait difficilement une idée de tout l'encens que l'on brûla, devant le jeune monarque, pendant son séjour à Toulouse. Lors même qu'il eût égalé Alexandre dans ses conquêtes, on n'aurait pu l'élever plus haut que les magistrats et le peuple de Toulouse ne le firent dans cette occasion. Nous avons sous les yeux la relation de ce triomphe, qui est certainement un des morceaux les plus curieux de notre histoire. Sept arcs de triomphe furent élevés dans différens quartiers ; ils portaient chacun le nom d'une planète, et l'on avait prodigué, dans leur construction, toute la richesse de l'architecture, et toutes les beautés de la sculpture et de la peinture. Chacun de ces arcs était orné de tableaux allégoriques, d'emblêmes, de devises ; plusieurs avaient une hauteur de 62 pieds. Il y avait vingt-et-un tableaux de grande dimension, représentant des sujets allégoriques, tirés de la fable ; ils avaient été peints par *Chalète*, peintre de la ville, au talent duquel Antoine Rivals a souvent donné de grands éloges. En général, les sujets de ces tableaux étaient bien choisis ; cent cinquante-deux emblêmes peints avec leurs devises remplissaient les compartimens de plus

petite dimension. On y lisait neuf inscriptions latines, un sonnet, dix-neuf quatrains, quatorze sixains, un huitain. (3)

Dans ces morceaux de peinture et de poésie, où l'on rappelait les soixante-treize *places fortes* conquises par le roi en personne, on n'avait oublié qu'une seule chose; c'était l'échec tout récent essuyé, après trois mois de siége, devant Montauban; ce revers passait sur le marché des triomphes. Mais la modestie du sire dut être souvent compromise à l'aspect de ces ridicules flatteries, et les quatre ou cinq maréchaux qui l'entouraient durent rire sous cape qu'on eût énuméré si exactement la prise ou la reddition bénévole de bicoques et de moulins, et qu'on eût oublié la levée d'un siége dont le succès aurait fait, à lui seul, plus d'honneur, aux armes du roi, que tous les autres événemens heureux de la campagne.

Le Parlement, qui visait toujours à son but, qui était d'augmenter son autorité, osa demander au roi, la suppression de la chambre mi-partie de Castres, tribunal protecteur des réformés. Il eût bien voulu demander aussi la révocation de l'édit de Nantes, mais il jugea, sans doute, que le moment n'était pas encore assez favorable. Louis répondit à cette cour ambitieuse et intolérante, qu'il réfléchirait à

sa demande : cette réponse équivalait à un refus. Il signa les registre de la confrérie des Pénitens-Bleus, que Duverges, évêque de Lavaur, eut l'impertinence de lui présenter, en lui demandant d'en faire partie. Ses successeurs et les membres de la famille royale qui passèrent depuis lui, à Toulouse, regardèrent comme une obligation de faire la même momerie.

Dès ce moment Louis XIII fut adopté irrévocablement comme patron de la ville palladienne : la réputation guerrière et chevaleresque d'Henri IV fut éclipsée par celle de son fils. Ce prince quitta Toulouse le 23 de novembre, et les cris de victoire se firent encore entendre à ses oreilles pendant que la barque, qui porta à Libourne ce triomphateur imberbe, quittait le rivage toulousain. Avec des peuples aussi imbéciles est-il étonnant que les rois, se croyant d'une nature supérieure aux autres hommes, les conduisent comme de méprisables troupeaux de brebis !

Pendant le siége de Montauban, un moine aragonais, Fray Dominique de Jesus-Maria, de l'ordre des Carmes-Déchaussés, s'était présenté au roi en l'assurant effrontément qu'il possédait le don de prophétie. Il commença de prime abord à l'assurer qu'il perdrait,

dans le siége, un de ses serviteurs les plus zélés; comme il advint que le duc de Mayenne fut le seul seigneur tué dans le siége, quelques jours après on lui appliqua la prophétie. Les courtisans, selon leur usage, crièrent au miracle, quoiqu'ils se moquassent *in petto* du pauvre moine; mais le roi prit la chose au sérieux, et resta très-convaincu que le frère était prophète. Il lui demanda par quel moyen il pourrait réduire la ville rebelle. Le moine, sans se déconcerter, lui répondit qu'elle se rendrait lorsque Sa Majesté aurait fait lancer, dans la ville, quatre cents boulets tirés au hasard. L'ordre fut donné aussitôt d'envoyer, aux Montalbanais, les 400 projectiles; les habitans ne purent comprendre l'esprit de cette espèce d'hostilité; mais comme l'on pense, ils ne se rendirent pas.

Malgré l'évidence de l'imposture, le saint personnage continua à attirer sur lui le respect le plus profond. Le peuple se jetait à ses pieds, lui demandait sa bénédiction, et coupait des pans de sa robe, pour les conserver comme des reliques. Il arriva à Toulouse, où on l'accueillit comme prophète, et on s'empressa d'y attirer son ordre, qui était un de ceux qui manquaient encore à sa collection monacale pour la rendre complète. Louis XIII,

pendant son séjour à Toulouse, reçut le saint homme à merveille, quoiqu'il lui eût fait tirer 400 coups de canon en pur e perte, et autorisa, par des lettres r oyales, l'établissement de l'ordre des Carmes-Déchaussés, à Toulouse. (4)

Le connétable de Luynes, auquel les Toulousains avaient imputé, sans beaucoup de raison, la levée du siége de Montauban, ayant trouvé des visages assez froids à Toulouse, en demanda la cause, et quelqu'un la lui dit, ou peut-être la devina-t-il. On assure que l'opinion désavantageuse que l'on avait de lui, dans une ville où éclatèrent tant de transports pour son maître, et la froideur de ce dernier, qui était fatigué de sa domination, lui causèrent une maladie dont il mourut au siége de *Monhurt*, forteresse sur la Garonne, à quelques lieues d'Aiguillon, devant laquelle il avait conduit le roi. Il s'était fait transporter, mourant, au camp de Longueville, près de Marmande, où il mourut peu regretté des Français, et haï, dit-on, de son maître. [1]

Les Capitouls et le Parlement (1622) ayant obtenu du roi que la petite ville de Carmain, ou Caraman, serait démantelée, et que les matériaux de ses fortifications seraient employés

[1] *Vide* Mémoires de Bassompierre, 2 vol.; pag. 117 et suiv.

à rebâtir les églises démolies par les protestans, on procéda de suite à cette opération, sous les yeux d'un commissaire du Parlement. Cette cour fit, presqu'en même temps, le procès à deux pauvres hères, que l'on trouva cachés dans la maison où le roi logea à Castelnaudary. L'un d'eux était espagnol ; il avoua, dit-on, son intention d'assassiner le roi, et abjura en même temps le calvinisme, dont il avait fait quelque temps profession. Son compagnon, protestant comme lui, refusa de rien avouer, et persista dans sa croyance. Le peuple, qui assistait à l'exécution, se jeta, avec fureur, sur le cadavre du dernier, le cribla de coups de couteau, de hallebardes, et de toute autre espèce d'armes, et le traîna dans la boue jusques sur la place de la Daurade, où il le brûla. C'était un retour à la férocité, qui dans tout autre temps aurait menacé Toulouse de nouvelles horreurs ; heureusement que le temps en était passé. Les magistrats ne pensèrent pas que ce fût le cas de poursuivre ces enragés ; personne n'avait été victime de leur fureur, qui ne s'était exercée que sur un cadavre.

Quelques corps de troupes furent levés à Toulouse, et en sortirent pour en défendre les approches à des partis de Montauban, qui

venaient fourrager presque jusques sous ses murs. Le roi n'avait osé recommencer le siége de cette place ; son armée passa devant ses murs sans les insulter. Il préféra aller essayer ses forces contre le duc de Rohan, qui tenait la campagne dans le bas Languedoc ; mais ce duc était un jouteur que Louis XIII n'eut pas eu beau jeu de saisir corps à corps. Il se donna un aide qui était de force à lutter contre le duc, ce fut Lesdiguières, auquel il donna l'épée de connétable qu'avait déshonorée Luynes ; il détacha ainsi le premier du parti protestant. Lesdiguières n'avait jamais gagné de bataille rangée, ni commandé des corps qui méritassent le nom d'armée ; mais le succès avait couronné presque toutes les entreprises qu'il avait faites à la tête des protestans, sur le versant des Alpes, dans le Dauphiné, la Provence, ou sur les confins de la Savoie. Cependant l'armée du roi ne put se rendre maîtresse de Montpellier de vive force ; il fallut négocier pour l'avoir. La ville se rendit à des conditions dictées par Rohan. La paix fut faite en même temps avec les protestans, qui ne conservèrent point d'autres places de sûreté que la Rochelle et Montauban.

Mais cette paix ne fut pas de longue durée ; en 1625 la guerre se faisait de nouveau aux

portes de Toulouse ; c'était le maréchal de Termes qui commandait alors l'armée royale. Il prit et rasa Calmont ; mais il avait trouvé, dans la bravoure et l'habileté des réformés, des résistances imprévues dans des petits postes avantageux dont cette contrée de collines est remplie. On lui avait disputé le terrain pied à pied. Le maréchal crut pourtant pouvoir se rendre facilement le maître du Maz-d'Azil ; il en entreprit le siége. Cette place, peu considérable mais bien défendue, fut l'écueil où vint échouer son habileté. Le corps des Toulousains qu'il avait dans son armée fut chargé de s'emparer de la caverne qui en est voisine, où beaucoup de protestans s'étaient fortifiés. Le poste était important, surtout depuis que Jeanne d'Albret, mère d'Henri IV, y avait fait ajouter une forte muraille et une porte pour en défendre l'entrée. Les Toulousains essayèrent deux fois de s'emparer de cette position, et deux fois ils en furent repoussés avec perte. Enfin, Termes, vaincu lui-même par la belle défense du Maz, se vit forcé d'humilier l'étendard royal devant ces murailles, en levant le siége.

La ville de Nîmes venait de se déclarer pour les protestans. Cette nouvelle et l'échec du Maz, répandirent la tristesse et l'effroi

dans Toulouse ; d'autant que l'armée royale, au lieu de protéger les propriétés, exerçait d'horribles pilleries dans tout le Languedoc, et même aux maisons de la ville. Les chefs ne réprimaient pas les excès de leurs soldats, parce qu'ils étaient les premiers à rançonner le pays. Cette conduite avait singulièrement exaspéré les esprits dans Toulouse. Le Parlement eut ordre d'envoyer de commissaires pour constater ces excès ; c'était avec regret qu'il remplissait cette commission ; il s'en dédommagea cruellement par le meurtre juridique de *Canredon* et de *Moyse*, deux commissaires du duc de Rohan, dont on s'empara malgré la paix qui était signée, mais non, à la vérité, publiée. Le Mazuyer, premier président, en retarda, dit-on, la publication, afin que le Parlement eût le temps d'exercer cette basse vengeance sur ces deux prisonniers, qu'on aurait dû mettre en liberté. Canredon eut la tête tranchée, et Moyse fut condamné aux galères ; l'arrêt du premier fut exécuté à Toulouse.

Rohan, indigné, se rapprocha bientôt de cette ville, et son approche y mit la consternation. Il prit Revel à la vue de Montmorency, qui n'osa l'inquiéter. Mais les deux armées s'étant rencontrées près de Souilles, dans le diocèse de Saint-Papoul, il y eut un

combat dont l'avantage fut balancé, et après lequel Rohan gagna Mazères, comme il en avait eu le projet. « Le duc de Rohan, de-
» meura maître du champ de bataille, fit en-
» terrer les morts et rendit grâces à Dieu;
» et puis, sans aucun empêchement, passa le
» ruisseau et continua son chemin. Il ne put
» arriver à Mazères que le lendemain à midi,
» ayant été plus de quarante heures à cheval.
» Dans ce combat, il perdit Causse-Cocaillère,
» un gendarme de sa compagnie, un de ses
» pages, deux lieutenans de ses gens de pied,
» cinq ou six soldats, et eut trente à quarante
» blessés. Du côté du duc Montmorency il y en
» eut beaucoup plus. Cependant le combat
» ne fut pas sanglant; il est à croire qu'il
» s'engagea plutôt par occasion que de propos
» délibéré; car il semble qu'il y eût eu plus
» d'apparence d'attaquer le duc de Rohan sur
» le passage du ruisseau qu'en tout autre en-
» droit..... Montmorency n'avait que 3,000
» hommes de pied mais il avait sept cents
» maîtres au dire des siens, et toute la no-
» blesse la plus qualifiée du Languedoc, du
» Rouergue, de Foix, et même quelques-uns
» au-delà de la Garonne. »[1]

[1] Mémoires de Rohan, tom. 1 pag. 226.

Rohan, dans une position qui aurait désespéré tout autre capitaine, observé par Montmorency, qui s'était posté à Sainte-Gabelle, privé de vivres par le refus de tous les habitans du pays, que la vue de Montmorency retenait dans le devoir, passa l'Ariége, entre Saverdun et Pamiers, à un gué dangereux, où il perdit quelque soldats, surprit la ville basse de Saverdun, força la ville haute à capituler, et poussant ses avantages, marcha vers Pamiers, et s'en empara par un heureux coup de main.

Certes, sans révoquer en doute la bravoure de Montmorency, nous pouvons ajouter que l'avantage qu'il laissa prendre à son rival, dans une occasion où il avait la disposition de toutes les forces du pays, des vivres en abondance, un magasin de munitions et d'artillerie inépuisable, à Toulouse, prouva combien il était inférieur au chef des réformés, en prévoyance, en habileté et en résolution.

La retraite forcée du duc de Rohan, d'abord vers Castres, et bientôt après vers Nîmes, où sa présence était devenue nécessaire à son parti, rendit un peu de sécurité aux habitans de Toulouse, et donna du répit à Montmorency. Pendant cette guerre acharnée, entre les catholiques et les protestans, dans le Lan-

guedoc, la peste et la famine avaient fait d'affreux ravages dans Toulouse. On fit parquer les malades au pré des Sept deniers. Le Parlement, dans son impuissance de nuire au duc de Rohan, rendit, le 9 de janvier 1627, un arrêt contre lui qui le déclarait traître et criminel de lèze-majesté; le condamna à être tiré à quatre chevaux, et mit sa tête à prix. Les Capitouls s'empressèrent de faire exécuter la première partie de ce ridicule arrêt. L'effigie du duc fut faite par leur ordre; c'était un mannequin informe, revêtu des insignes du duc. On le traîna d'abord sur la claie en le couvrant de boue et d'immondices, et après l'avoir ainsi outragé on le tira à quatre chevaux. Cette puérile exécution satisfit le peuple qui accompagna ce bizarre cortége, ressemblant à une farce de carnaval, en poussant des cris féroces, comme s'il assouvissait réellement sa vengeance sur celui qui s'emparait habilement de Pamiers, pendant qu'ils déchargeaient ainsi leur rage impuissante sur ce qu'ils appellaient son effigie.

Le prince de Condé, raccommodé avec la cour aux dépens de son honneur, car sa paix ne put se conclure qu'à condition de combattre le même parti qu'il avait soutenu jusqu'alors, arriva à Toulouse pour connaître les ressour-

ces en tout genre que pouvait offrir cette ville. Les états du Languedoc y étaient alors assemblés ; ils tenaient leurs séances dans une salle appartenant au chapitre, qui lui avait jadis servi de réfectoire pendant qu'il était encore régulier. L'assemblée s'ouvrit le 2 mars 1627 ; outre le prince il y avait encore, aux états, Montmorency, Nesmont, maître des requêtes, Defaure, président de la cour de Grenoble, intendant de la province, et plusieurs autres personnages d'un rang élevé.

Pendant que les états délibéraient, les Capitouls s'occupèrent à faire faire les préparatifs pour le siége de Pamiers, que le conseil du prince et du gouverneur avait arrêté. On voulait le reprendre aux protestans. Deux d'entr'eux allaient tous les jours, en robe de cérémonie et en manteau, escortés du guet, recevoir, à Saint-Étienne, la bénédiction des grands vicaires ; car la religion voulait avoir une part active dans tout ce qui touchait à la destruction des protestans. Rohan avait laissé, à Pamiers, Beaufort avec très-peu de troupes ; cette ville ne fit pas une grande résistance ; Beaufort s'y défendit en brave et fut fait prisonnier. Le premier magistrat de la ville fut pendu sur la brêche ; Beaufort et Dauvars, second consul, furent amenés à Tou-

louse, où ils eurent la tête tranchée sur la place du Salin. Cette vengeance avait bien ses dangers ; car Rohan n'était pas désarmé ; mais elle fut si douce au cœur des catholiques, qu'ils ne songèrent pas aux suites qu'elle pouvait avoir.

La Valete (5), successeur de Joyeuse, dans l'archevêché de Toulouse, se démit de son archevêché en faveur de Montchal, abbé de S.-Amans. La Valete n'avait jamais paru à Toulouse, où sa présence eût été chose ridicule, puisque n'ayant pas les ordres sacrés il ne pouvait administrer aucun sacrement, ni officier. Montchal arriva le 13 de mai, il fut reçu solennellement, à son entrée dans la ville, par les magistrats, aux acclamations du peuple, enchanté de posséder son archevêque, car depuis long-temps il était privé de la présence de ses pasteurs, beaucoup trop gros seigneurs pour venir veiller eux-mêmes à la garde de leur troupeau. Montchal était un petit personnage auprès de ses prédécesseurs, aussi, résida-t-il bourgeoisement pendant la durée de son épiscopat. Le Parlement voulant avec raison retirer en vanité et en orgueil l'intérêt de l'argent qu'il payait au roi pour ses charges, prétendit que ses commissaires devaient avoir le premier rang dans le chœur, après l'archevêque, dans la cérémonie d'installation de ce

prélat. Cette première place avait appartenu, de tous les temps, au premier archidiacre, et il n'était pas d'humeur à la céder au président du Parlement. La cour n'assista pas à la cérémonie, on se passa d'elle, et l'archevêque n'en fut pas moins bien installé.

Ce fut pendant la tenue des états, et en présence des illustres hôtes qu'ils y avaient attirés, que l'on procéda à la translation des reliques de Saint-Thomas d'Aquin, renfermées, comme nous l'avons rapporté (en 1587) dans une méchante caisse en bois peinte en vert. Les jacobins avaient tant fait par leurs sollicitations auprès des personnes pieuses, qu'*ils* avaient recueilli de quoi faire ouvrer une magnifique châsse en vermeil, ornée de pierres précieuses; cette châsse étant achevée on y plaça solennellement la semi ostéologie de *l'Ange de l'école.*

Une affreuse disette régnait alors dans le Languedoc et se faisait sentir à Toulouse, la peste arriva à la suite de la disette, les grandes chaleurs de l'été augmentèrent l'intensité du mal. Le premier qui en fut attaqué fut un moine jacobin, que l'on enterra hors la ville, avec toutes les précautions possibles. Mais ces précautions ne suffirent pas, l'air était vicié, la contagion se répandit dans la ville; on parca

les malades dans les communaux ; tout le monde fit preuve de zèle et de charité dans cette occasion ; les Capitouls se distinguèrent par leurs actions et les soins qu'ils se donnèrent pour qu'aucun des malheureux que le mal avait atteint ne fût privé de secours. Les capucins surtout montrèrent la plus grande abnégation d'eux-mêmes ; ils bravèrent tous les dégoûts, tous les dangers, pour soulager les malades ; ils ne repoussèrent pas le triste et dangereux office d'enterrer les morts. Le froid ne permettant pas de laisser les malades sous les barraques, on les transporta dans la ville. L'hiver diminua la force du mal, mais ne le fit pas totalement cesser. Les catholiques se consolèrent par l'idée du mal que l'on avait fait aux protestans au siége de la Rochelle. Cette place venait de se rendre. La digue construite par l'ingénieur *Gabriel de Métezeau* pour forcer le port, et dont Richelieu s'attribua faussement l'honneur, détermina cette reddition. L'honneur du siége fut tout pour les assiégés, et surtout pour le brave *Guiton*, maire de la ville ; car certes, avec toutes les ressources d'un royaume contre une ville qui n'avait que les siennes propres et quelques secours étrangers, il y eût plus de honte que d'honneur à se morfondre plus d'un an devant ses murs. *Mais*

cette gloire des vaincus ne fut pas appréciée à Toulouse : on accorda tout l'honneur à Louis XIII qui n'avait été que spectateur assez inutile des événemens du siége. Il n'y eut plus de termes pour exprimer l'enthousiasme qu'il *inspirait*, car tout se résumait à Toulouse par cette phrase qui était dans toutes les bouches : Il faut exterminer les protestans. Louis XIII, guidé par Richelieu, les vainquit et ne les extermina pas; il n'abusa pas de sa victoire; il conserva l'édit de Nantes, et les protestans n'ayant plus d'autre place en toute possession que Montauban, purent exercer librement leur religion, mais ne formèrent plus une puissance rivale dans l'état. *Henri III, craignait et haïssait les protestans*, disait Louis XIII, *mon père les aimait sans les craindre, je ne les aime ni les crains.* Ce mot attribué à Louis XIV, et qui ne convenait pas à sa position à l'égard des protestans, est de Louis XIII; car il prouve en effet qu'il ne les craignait pas en leur faisant la guerre. Louis XIV ne les combattit pas, il leur fit beaucoup de mal sans raison; il y avait dans cette conduite de la haine, mais il y avait aussi de la crainte.

La peste continuait à ravager Toulouse. La ville s'était épuisée à fournir des armes et des munitions aux armées royales. La maladie né-

cessitait de nouveaux sacrifices. Le mal qu'on avait bravé d'abord par humanité, ne discontinuant pas, on se lassa de prodiguer les secours aux malheureux (1628); les malades avaient été replacés dans les barraques des communaux, mais personne ne voulait alors les servir; les capucins avaient en grande partie succombé. On jetait à ces malheureux les vivres et les remèdes par dessus les planches de leurs clôtures, et ils se les divisaient eux-mêmes; les faibles ne recevaient aucun secours et mouraient, car ceux qui conservaient un peu de vigueur s'emparaient de tout et se disputaient avec acharnement le peu qu'on leur faisait parvenir.

Le Parlement avait défendu la sortie des blés dans l'étendue du diocèse; il appela des spéculateurs pour en apporter des pays étrangers. On fit des visites domiciliaires, et tout ce qu'on trouva de provisions en céréales, chez les particuliers, fut porté dans les marchés publics.

Le roi augmenta le tallion ou supplément de taille, pour la province; les Capitouls sous prétexte de leurs priviléges refusèrent de se soumettre à la répartition qui en fut faite par les commissaires royaux. Richelieu n'était pas de ces hommes que l'on arrête avec des protes-

tations ; il créa des bureaux d'élections dans chacun des 22 diocèses de la province, et il ordonna aux trésoriers de France, des généralités de Toulouse et de Béziers, de faire la répartition des tailles par généralités, et aux bureaux d'élection de les repartir pour chaque ville ou communauté; il réunit en même temps la cour des comptes à celle des aides. Ces trois édits mirent la consternation dans Toulouse; la douleur y fut profonde chez les personnages capitulaires, les magistrats et la haute bourgeoisie, car ces classes considéraient la violation des priviléges de la ville comme le plus grand des malheurs qui pût lui arriver. Les états refusèrent de vérifier les édits. Richelieu voyant cela se rendit à Montpellier et les fit enregistrer en sa présence aux deux cours des comptes et aides. Les états, s'étant obstinés dans leur refus, reçurent ordre de se séparer, et défense leur fut faite de se rassembler à l'avenir sans un ordre du roi.

La paix qui fut signée bientôt après [1] rendit un peu de calme à la province privée désormais de ses états. Le roi revint à Paris et laissa Richelieu achever l'œuvre qu'il avait commencée, celui de la démolition des châ-

[1] A Alais, le 22 juin 1629.

teaux et forteresses assez importans pour servir de point d'appui aux rebelles de toutes les espèces. Cette opération faite, le ministre se rendit à Albi, il y reçut le 12 d'août les députés de Montauban, qui lui furent présentés par le maréchal de Bassompierre. Ils offrirent de faire leur soumission au roi. Richelieu les reçut à merveille, applanit toutes les difficultés, et, les conditions signées, il partit avec eux pour Montauban et y fit son entrée en pacificateur triomphant. Les députés du Parlement des tribunaux inférieurs et de l'administration municipale se rendirent *de suite* pour le complimenter. Les toulousains gagnaient beaucoup à la soumission de Montauban. Par là ils étaient délivrés des continuelles inquiétudes où les mettaient les courses de la garnison de cette ville, qui venait presque sous leurs remparts, et ils étaient affranchis de ces réquisitions onéreuses que les partis des armées royales n'avaient cessé de faire durant la guerre (1629).

Richelieu était alors au faîte de la puissance et de la grandeur, mais il connaissait trop bien la cour et le monarque pour s'endormir dans une fausse sécurité. Il était éloigné du roi depuis plus d'un mois, et un mois était plus que suffisant pour ruiner son crédit, et le perdre auprès d'un maître dont il connais-

sait la faiblesse, et qui ne lui conservait sa faveur que parce qu'il ne voyait autour de lui personne qui pût le remplacer, et lui servir de manteau pour des actes de sévérité qui étaient certainement dans son caractère. Richelieu s'empressa donc de revenir à Paris après avoir consommé la grande opération de la soumission des protestans.

La peste et la disette ravageaient toujours la ville ; le froment coûtait 19 francs le setier, quoique l'argent ne fut qu'à 26 francs le marc, ce qui en portait le prix à 40 fr. de nos jours. Un nommé *Mary* traita avec les Capitouls pour en faire venir 1600 setiers au prix de 16 francs; malgré le refus que l'on faisait aux portes de laisser entrer les étrangers, il s'était introduit dans la ville une quantité de nécessiteux dont le nombre dépassait presque celui des habitans. On voyait promener dans les rues des spectres pâles, décharnés, qui semblables à ces ombres que l'on nous peint errantes sur les bords du Léthé, épouvantaient les habitans. D'autres, faibles, et ne pouvant presque remuer leurs membres amaigris par la disette, étaient allongés sous les hangards qu'on avait dressés dans différens quartiers pour les abriter; leurs regards supplians, leurs voix creuses et sépul-

crales cherchant à exciter la commisération, jetaient la terreur dans les esprits.

La caisse municipale et celle des hospices étaient vides; le conseil de ville prit un arrêté qui obligeait les particuliers aisés à nourrir une certaine quantité d'indigens chacun selon sa fortune; on leur envoya des billets ainsi conçus: *Vous nourrirez les pauvres dont les noms sont ci-dessous écrits et leur donnerez six deniers pour leur giste, et si ne pouvez leur administrer vivres, leur baillerez trois sols six deniers par jour, tant pour leur nourriture que giste, car ainsi a été délibéré au consistoire et bureau des pauvres tenu en la maison de ville, 9 mai* 1631. Au-dessous étaient les noms des indigens, et plus bas les signatures des Capitouls.

Cette formule impérieuse ne fut du goût ni des nobles ni des prêtres; les uns et les autres firent des représentations. Les Capitouls tinrent à leur formule, et le Parlement auquel les réclamans présentèrent une requête eut le bon esprit de donner raison à ces excellens magistrats. Les pauvres furent nourris malgré leurs murmures, et lorsque revinrent les beaux jours et que la disette fut moindre, les Capitouls eurent le soin de débarasser la ville de ce fardeau, en envoyant

les nécessiteux chercher du travail dans les campagnes ou dans leurs communes.

La maladie qui prenait le nom de peste, nom générique de toutes les contagions d'alors, s'annonçait par un violent mal de tête, bientôt suivi d'une fièvre violente et continue, vomissemens, douleurs de reins, frénésie; il y avait peu de maisons qui ne comptassent plusieurs malades; au dire des médecins elle n'était pas contagieuse et ils la faisaient participer de la malignité et de la peste; elle moissonnait presque tous les hommes qu'elle attaquait, les femmes au-dessous de 50 ans lui échappaient presque toutes; celles qu'elle emportait avaient au-delà de cet âge.

Le fléau se renouvela ensuite; on marqua d'une croix blanche les maisons qui en étaient atteintes, et on en marquait plus de 50 par jour; vingt et trente maisons de suite portaient la fatale marque. Dans certains quartiers populeux et sales, des rues entières étaient infectées. Les riches ne trouvaient personne pour les servir, et mouraient souvent faute de secours. On voyait les pestiférés parcourir les rues, on les reconnaissait à la clochette qu'ils faisaient sonner et qu'on les obligeait à porter, car alors la terreur plombait tous les visages, rendait tous les yeux hagards et la démarche

mal assurée. On comptait à la fois jusqu'à 2500 malades barraqués au pré des Sept deniers, outre tous ceux d'une condition plus élevée qui gisaient ou mouraient dans la ville.

Quelques instances que l'on fit auprès du respectable Le Mazuyer, premier président, il ne voulut jamais quitter la ville. *Je ne quitterai jamais mon poste*, disait-il, *lorsque tant de malheureux ont besoin de mon secours et que ma présence peut entretenir dans la ville une bonne police.* Son exemple fut suivi par plusieurs magistrats; mais cet homme estimable fut attaqué lui-même de la maladie et succomba le 10 d'octobre. Malgré l'état de stupeur où était plongée la ville, par suite du terrible fléau, les Toulousains comprirent la perte qu'ils venaient de faire; chacun oublia son deuil particulier et presque tous les habitans valides, un très-grand nombre de faibles, à peine convalescens, accompagnèrent ses restes vénérés à leur dernière demeure. Le Mazuyer fut enterré dans l'église des Chartreux.

On fit plusieurs vœux; le plus remarquable fut celui du conseil de ville de faire ouvrer une châsse d'argent pour renfermer le corps de Saint-Edmond, roi d'Estanglie, tué par les Normands au commencement du IX^e^ siècle

et enterré dans l'église de *Bury*, ville du comté de Lancaster, qui depuis cette époque prit nom de Saint-Edmond qu'elle ajouta à celui de Bury. Comment cette relique était-elle arrivée à Toulouse, c'est chose difficile à expliquer, autrement que par un transport miraculeux et inouï, semblable à celui qui nous a donné la chaste Suzanne de Babylone; au reste ce vœu ainsi que les autres ne changea guère l'état des choses, mais les précautions sanitaires un peu mieux entendues produisirent d'heureux effets. On faisait subir au malade un traitement dont plusieurs tempéramens faibles moururent; il consistait à les faire séjourner pendant quinze jours dans des sortes d'étuves, après quoi on les nettoyait, on leur donnait de nouveaux vêtemens et on les condamnait à une nouvelle réclusion exacte de huit jours, pendant la durée de laquelle ils se baignaient fréquemment.

Mais le moyen le plus efficace dont on se servit, fut de porter dans chaque maison une poêle en tôle remplie de foin, sur laquelle on jetait une composition qui rendait une épaisse fumée que l'on cherchait à faire pénétrer dans toutes les parties les plus secrètes, comme coffres, armoires, en promenant l'appareil dans toutes les parties de la maison. Cette

désinfection fut tellement efficace, qu'il n'y eut plus un seul pestiféré dans aucune des habitations où elle fut employée. L'incurie ou l'ignorance des magistrats d'alors nous ont laissé ignorer de quoi se composait ce désinfectant; ce fut un moine de Saint-Guillem, du désert ( abbaye fondée par Guillaume Courtnez, comte de Toulouse ), qui dirigea la désinfection; on l'appelait frère *Louis Riveyron ;* les annales ne disent pas qu'il fut l'inventeur de la composition qui produisit de si heureux effets ; et ce qu'il y a de particulier, c'est qu'il n'est question ni de miracle, ni de prodige dans la découverte ou l'emploi du moyen.

Montmorency mal conseillé, et il est probable qu'il le fut en effet par sa haine contre le cardinal, sentiment qui conseille toujours mal, se jeta dans le parti de Monsieur, frère du roi, prince brouillon, jaloux, tracassier, continuellement en guerre avec son frère, saisissant toutes les occasions de troubler l'état, mais sans caractère pour soutenir ses entreprises et abandonnant ses amis au milieu du danger après les y avoir imprudemment engagés; ce prince en avait dans ce moment contre le cardinal, dont les conseils avaient engagé le roi à éloigner de la cour

*sa mère*, véritable *fléau* envoyé par l'Italie à la France, et qui, après avoir dissipé en vaines prodigalités les épargnes du trésor royal faites par Henri IV, voulait dominer son fils et continuer de gouverner la France après sa majorité comme elle l'avait fait pendant sa régence. Monsieur venait d'arriver à *Nancy*, avec des troupes étrangères que lui avaient fournies dom *Gonzalez*, général espagnol, le comte de *Merode*, et le duc de Lorraine. Il avait publié le 13 de juin 1632, de son camp d'Andelot en Bassigny, un manifeste contre Richelieu. Il avait fait sonder Montmorency *qu'il savait tout-puissant* dans le Languedoc, et ce seigneur un des plus braves, mais des plus légers et des plus faciles à exalter qu'il y eut à la cour, se laissa facilement persuader; car quoique en aient dit ses panégyristes, il partageait la haine de la cour contre ce que les courtisans appelaient la tyrannie de Richelieu. Il avait pu le servir, peut-être, lorsqu'il ne prévoyait pas même l'ascendant qu'il devait prendre un jour sur l'esprit du roi; mais cet ascendant étant devenu énorme, la jalousie qu'il conçut contre une telle domination, quil regardait comme honteuse, avait fait succéder la haine à la bienveillance. Abusant de son ascendant sur les états du Languedoc

qui avaient obtenu la permission de s'assembler à Pézénas, il obtint d'eux, le 22 de juillet, deux délibérations, la première, de s'unir à lui dans la cause de Monsieur contre le cardinal, et la seconde qui ordonnait l'emploi arbitraire et illégal des deniers qui avaient été votés par les états.

Le Parlement de Toulouse rendit le 7 d'août un arrêt contre ces deux délibérations; ce fut un acte arbitraire, illégal, mais il valut à cette cour la confiance entière du roi et de son ministre, et c'est ce qu'elle voulait (6).

Dans le même moment, le maréchal de *Schomberg* reçut ordre du roi de suivre avec une armée l'armée de Monsieur, ce qu'il fit depuis Saint-Dizier où il put l'approcher jusqu'à son entrée dans le Languedoc, sans le perdre un instant de vue. Schomberg avait avec lui le marquis de Brézé, son maréchal de camp, et Believré, maître des requêtes et intendant de justice, que Richelieu lui avait envoyés.

Le roi résolut de se rendre lui-même dans le Languedoc où était le principal et le plus dangereux foyer de la révolte; mais avant de partir ( le 11 août ) il déclara traîtres tous ceux qui prendraient parti pour Monsieur; le Parlement de Toulouse secondant le roi

dans toutes ses mesures, ordonna par arrêt, du 17 du même mois, la saisie de tous les biens, fruits, dîmes et revenus quelconques appartenant à *Delbene*, évêque d'Albi, qui, non content d'avoir présidé les états de Pézénas et d'avoir signé les deux délibérations, avait encore entraîné dans sa révolte la ville d'Albi et une partie de son diocèse.

Montmorency ayant passé le Rubicon, travailla à se faire des partisans dans le Languedoc; le vicomte de l'Estrange s'étant déclaré pour lui, et s'étant mis à la tête d'un corps qu'il avait levé pour le service de la cause, fut surpris par un parti royal; son corps fut défait, il fut pris lui-même et eût la tête tranchée. C'était mal débuter, le présage n'était pas heureux. Le roi indigné contre Montmorency et sachant qu'il avait fait son possible pour entraîner aussi dans sa rebellion le marquis de Fossé, en lui promettant, de la part de Monsieur, qu'il serait fait maréchal de France, donna le 23 d'août, une déclaration dans laquelle il reprochait au maréchal les griefs dont il venait de se rendre coupable. *Il le déclara criminel de lèze-majesté, déchu de tous ses grades, honneurs et dignités, déclara son duché réuni à la couronne, et toutes et chacunes de ses autres*

*terres et seigneuries acquises au roi et confisquées; voulant que le procès lui fut fait à la diligence du procureur général du Parlement de Toulouse, auquel il abandonnait la juridiction et connaissance de cette cause, nonobstant les priviléges de la pairie dont il déclarait le duc indigne et déchu.*

Rien n'était cependant encore perdu pour le maréchal, qu'une soumission prompte eût fait de suite rentrer en grâce; mais il n'était pas de ces champions qui marchent avec précaution et reculent après avoir fait quelques pas; il suivit donc sa destinée. Le comte de Mont, un de ses dévoués, tenait Albi avec 500 maîtres et un assez grand nombre de gentilshommes; quelques-uns de ces derniers s'emparèrent du château de Saint-Felix, place très-forte qui dominait Revel et sa plaine.

Toutes ces menées n'échappaient pas à Schomberg, qui renforçait son armée de tout ce qu'il pouvait trouver de sujets dévoués au roi; ils étaient rares dans le Languedoc, car Montmorency y était extrêmement aimé. Cependant Toulouse était resté fidèle à la cause royale; Schomberg demanda aux Capitouls les armes et les munitions dont son armée avait besoin, et qui lui furent envoyées de suite. Il était alors campé sous Saint-Felix, dont il

faisait les approches pour s'en emparer, mais ce n'était pas chose aisée, et il est à croire qu'il aurait échoué dans son entreprise s'il eût voulu s'en emparer de haute lutte. Ses avant-postes étaient à la Pomarède; ils y attendaient l'armée de Monsieur, qu'il pensait devoir arriver d'un moment à l'autre pour secourir Saint-Felix; cette armée qui était venue par le bas-Languedoc, s'était arrêtée près de Villepinte, à demi-lieue de Castelnaudary; le retard qu'elle mit à venir secourir Saint-Felix, donna à Schomberg le temps de traiter de sa reddition de gré à gré avec les frères *Juges* qui s'en étaient rendus maîtres et qui la tenaient : moyennant dix mille livres qu'il leur compta, ils lui en remirent les clefs et l'abandonnèrent. Elle avait coûté douze cents livres à Monsieur, qui les avait données aux gentilshommes félons auxquels Schomberg venait de l'acheter.

Après la reddition de Saint-Felix opérée le 31 août, Schomberg marcha droit vers Saint-Papoul où était l'armée ennemie : arrivé près du village de Lasbordes, il l'aperçut à deux portées de mousquet du grand-chemin; il en était séparé par la rivière du Fresquel, et quoique le combat fut difficile dans cette position, il mit son armée en bataille dans

une prairie. L'armée de Monsieur était forte de 2000 hommes de pied et de 3000 chevaux sans compter un très-grand nombre de gentilshommes qui étaient venus la grossir. Le comte de Moret, fils d'Henri IV, y commandait un corps de cavalerie étrangère. L'armée royale était beaucoup moins nombreuse et ne comptait guère que 2500 hommes de toute arme, mais elle était composée de bonnes troupes et ne comptait dans ses rangs que des Français; Schomberg était malade et se faisait porter en litière partout où sa présence était nécessaire.

L'armée de Monsieur ayant fait un mouvement en avant, Schomberg détacha contre elle ses enfans-perdus et marcha lui-même au-devant d'elle. Un corps où se trouvait Montmorency s'était établi sur le grand-chemin, abrité par quelques maisons et des fossés qui le bordaient; ces fossés empêchèrent d'abord le corps détaché de l'armée royale de joindre l'ennemi, mais les carabiniers, ayant trouvé un passage facile, s'avancèrent et firent leur décharge contre lui; ils furent repoussés: les escadrons royalistes de Lauriers et de Beauregard-Champron, étant venus à leurs secours, sautèrent dans le grand-chemin: Montmorency courut alors sur eux avec cent maîtres, pres-

que tous gens distingués, mais il fut reçu vigoureusement par la cavalerie de Schomberg, soutenue par des décharges de mousqueterie des fantassins qui étaient restés en bataille dans le pré. Les coups de ces derniers furent si bien ajustés que plusieurs personnes notables de la suite du duc furent mises hors de combat; le reste l'abandonna et le laissa seul avec le comte de Rieux et huit ou dix braves qui ne voulurent pas le quitter. Le comte de Moret avait reçu une blessure dans le bas ventre et avait été emporté par les polacres qui ne reparurent plus sur le champ de bataille; ce que voyant Rieux, il conseilla à Montmorency de se retirer; mais Montmorency déjà animé au combat et n'ayant plus la tête à lui, selon les apparences, se tournant vers son vieux et sage compagnon, *Monsieur de Rieux, mon bon ami, lui dit-il, il n'est plus temps de temporiser, donnons hardiment.... Monsieur,* répondit Rieux, *je mourrai avec vous;* et il suivit. Il ne tarda pas à éprouver le sort qu'il avait prévu. « Montmorency montait un généreux cheval « gascon, gris pommelé, couvert de plumes isa- « belles et bleues, et lui d'un simple corps de « cuirasse, et de son pot, il franchit le fossé « auquel il y avait peu ou point d'eau, assisté

» seulement de dix ou douze des mieux mon-
» tés, [1] entre lesquels étaient les sieurs de
» Saint-Florent, car pour les autres ils se
» contentèrent de le voir bien faire; il por-
» tait deux pistolets à l'arçon de sa selle ac-
» compagnés de deux épées larges et courtes et
» une autre à la main droite. D'abord il fut
» salué de la mousqueterie des gardes qui fi-
» rent leur décharge sur lui, et fut légèrement
» blessé à cette première salve; il déchargea
» l'un de ses pistolets dont il tua le soldat
» qui le venait de blesser à la cuisse d'un coup
» de mousquet; de l'autre il blessa le sieur Beau-
» regard-Champron, chef d'escadron de la ca-
» valerie royale, au bras ( il eut la noix du
» coude emportée dont il resta estropié toute
» sa vie ); lequel se sentant blessé tourna vers
» ledit sieur de Montmorency et lui porta un
» coup de pistolet dans la bouche qui lui perça
» la joue droite, proche l'oreille et lui rompit
» quelques dents, ce qui fait croire que lors-
» qu'il reçut le coup il parlait et faisait quel-
» que commandement; bref, il s'échauffa de
» telle sorte au combat qu'il en blessa ou tua
» plusieurs; mais n'étant pas secondé, il fallait

[1] La relation de Schomberg, dit 4 seulement, nous la donnons aux notes.

» qu'il succombât : il est bien vrai que si son » cheval eût eu des forces suffisantes pour » repasser le fossé il eut évité sa prise. Son » cheval avait reçu plusieurs coups de mous- » quet, avec un coup d'épée qu'il avait reçu » dans le poitrail par le sieur Des Lauriers » le père, lequel reçut en même temps un » tel heurt dudit cheval qu'il en tomba par » terre. Peu auparavant ledit sieur Des Lau- » riers le fils avait reçu un coup d'épée dans » la salade dudit duc, si qu'elle fut percée » et lui un peu à la joue; enfin le dit cheval » tombant, ledit sieur duc se trouva engagé » sous lui, blessé de dix coups tant de mous- » quet que de pistolet, lequel s'écria aussitôt: » Montmorency !

» Alors le sieur de Sainte-Marie, sergent » à la compagnie du sieur Saint-Preuil, ca- » pitaine du régiment des gardes, qui pour » lors était allé mener à la queue du batail- » lon le sieur de Saint-Florent, qu'il avait » pris prisonnier, après sa décharge faite re- » venant au combat, fit rencontre du duc de » Montmorency dans l'état que nous venons » de dire, qui le pria de ne pas l'abandonner; » là-dessus arriva ledit sieur de *Saint-Preuil*, » auquel ledit sieur duc cria, criant : Ah! » Saint-Preuil! Il lui répondit, *Courage, mon*

» *maître, ce n'est rien!* et commanda audit » sieur de Sainte-Marie de ne l'abandonner » pas, ainsi que l'en pria ledit sieur duc, le- » quel tira un *jonc*[1] de peu de valeur qu'il » avait à la main droite et le donna audit » sieur de Sainte-Marie, le priant de le gar- » der pour l'amour de lui, d'avoir soin de » lui et de le faire confesser, qu'aussi bien il » était mort. Aussitôt ledit sieur Sainte-Marie » le prit et le porta sur son cou presque deux » mille pas ou environ avec l'aide de quelques » valets; il le fit confesser par l'aumônier du » maréchal de Schomberg, qui envoya en » même temps six gendarmes de la garde du » roi pour l'escorter et faire transporter ledit » sieur duc à Castelnaudary; ce qui fut fait » sur une échelle avec des ais dessus et quel- » ques manteaux, et là il fut pansé de ses » blessures.

» Le comte de Rieux, colonel de la cava- » lerie de Monsieur, y est demeuré mort; » La Feuillade et un sien cousin y sont pa- » reillement morts; le comte de Moret (8), » blessé, mourut dans le carrosse de Monsieur » à demi-lieue du champ de bataille; le cheva-

[1] On appelle jonc dans certaines provinces de France un anneau ou bague.

BIBLIOTHÈQUE TOULOUSE

» lier de la Frète tué; Sancy, frère de Razé, » bien blessé et pris prisonnier; Razé s'est » sauvé; le cadet de la Chèze, blessé d'une » mousquetade qui lui a rompu et cassé le » bras gauche à trois doigts au-dessous de » l'épaule; Lanoue était au combat; le comte » de Breuil, prisonnier, blessé d'un coup d'é- » pée à la tête, quantité des gens de Monsieur, » et des plus favoris; bref les plus galans des- » quels je ne sais pas le nom, y ont été tués » ou blessés.....

..... » Le combat s'acheva par difficulté » du lieu, les ennemis ne pouvaient venir à » nous, et nous ne pouvions aller à eux qu'avec » une évidente ruine.....

..... » J'oubliais de vous dire que le duc » de Montmorency n'y donna qu'avec des » volontaires abandonné de tous les siens, » fors d'un huissier de cuisine que je vis » hier au soir parler à M. le maréchal et » lui demander permission, pour *Laroche-* » *Dragon* et *Sourdeille*, de venir ici voir le » duc de Montmorency, ce qui leur fut oc- » troyé. Toutes les troupes italiennes et étrangè- » res prirent la fuite et ne combattirent pas. »

Castelnaudary, ce 20 septembre 1632.

Cette relation faite par un capitaine de cavalerie à l'armée royale est datée du lende-

main de la bataille, elle nous a paru beaucoup plus authentique que toutes celles que nous avons lues, et offre des détails que l'on ne trouve dans aucune autre et qui ne diffère de celle du maréchal de Schomberg, que relativement au nombre des braves qui suivirent Montmorency dans sa folle attaque.

Le prisonnier resta quelques jours à Castelnaudary pour s'y remettre un peu et faire poser les premiers appareils à ses nombreuses blessures; on le transporta ensuite à Toulouse. Ici se présenta une difficulté pour le recevoir, les Capitouls consentaient bien à le garder, mais ils protestèrent contre l'intention de Schomberg de faire entrer 800 hommes de troupes pour faire cette garde; ils déclarèrent que l'entrée de ces troupes violeraient leurs priviléges; le maréchal n'insista pas et conduisit lui-même le duc dans le château de Lectoure. Montmorency y resta jusqu'au 27 octobre; ce jour-là, Brezé vint le prendre pour le conduire à Toulouse.

Louis XIII était à Lyon, selon une relation, et à Pézénas selon l'autre, lorsqu'il reçut la nouvelle de la défaite de l'armée et de la prise du duc; il trouva mauvais le refus qu'avaient fait les Capitouls de Toulouse de recevoir les 800 hommes de troupes que voulait introduire

Schomberg, mais il ne leur en fit rien témoigner. Il se contenta, lorsqu'il arriva plus tard à Toulouse, de mettre à la charge de la ville les deux régimens de gardes françaises et de gardes suisses qui entrèrent avec lui. Il y eut des négociations entre le roi et les envoyés de Monsieur; Louis XIII se montra excellent pour son frère, et comme cela arrive presque toujours en de telles occasions, ce furent les serviteurs qui payèrent les dettes du maître. L'Estrenge, Capestan, d'Entraigues et plusieurs autres perdirent la tête sur l'échafaud. Le traité entre les deux frères, ou plutôt l'amnistie pleine et entière accordée par le roi à Monsieur, signée à Beziers, le 27 septembre, fut une nouvelle leçon donnée aux seigneurs de la cour de ne jamais servir les projets qui ne faisaient courir aucun danger à celui qui se servait d'eux pour les exécuter. Louis XIII, après l'accomodement, entra le 6 octobre à Beziers, où il embrassa son frère, et y fit lui-même l'ouverture des états du Languedoc; il en partit le 14 pour se rendre à Toulouse, où il arriva le 22.

En partant le 14, de Beziers, par un très-beau temps, il fut assailli vers les quatre heures après-midi par un orage affreux qui le mit en péril à lui-même, et dont sa suite eut

beaucoup à souffrir : l'Aude grossit tellement, qu'en peu de temps, toutes les campagnes qu'elle traversait furent inondées. Heureusement pour le roi, qu'il avait passé le gué lors de cette crue subite; mais les filles de service et les femmes d'honneur de la reine ainsi que les bagages du roi coururent les plus grands dangers; ces femmes étaient dans deux carrosses; les dames d'honneur avec l'aumônier et le médecin du roi dans l'un, et les filles pour son service dans l'autre. La nuit fut si noire et la tempête qui ne cessa de bruire tellement violente, qu'on ne put aller à leur secours que le lendemain matin; mais les eaux étaient encore si hautes que les chevaux pouvaient périr dans les ravins, et elles ne l'étaient cependant pas assez pour que des bateaux pussent se mettre à flot pour porter du secours. Cependant des gendarmes montés sur de grands et forts chevaux, ayant reçu l'ordre du roi d'affronter tous les périls, se mirent à leur recherche; plusieurs périrent dans des trous où leurs chevaux se précipitèrent; d'autres plus heureux trouvèrent la voiture des dames de la suite; ils les mirent en croupe derrière leurs chevaux ainsi que l'aumônier et le médecin, et abandonnèrent la voiture. Ils les ramenèrent auprès du roi; on ne put

découvrir le deuxième carrosse dans la journée, et la nuit empêcha de continuer les recherches : ce ne fut que le 16, que l'eau, ayant en partie quitté la plaine et étant rentrée dans son lit, permit de les découvrir ; leur voiture était renversée, deux d'entre elles étaient mortes de frayeur, trois s'étaient accrochées aux branches d'un arbre et la septième s'était placée sur la roue du carrosse renversé où elle se tenait dans une position très-pénible.

Le roi perdit ses bagages qui formaient la charge de douze mulets, la reine perdit son linge de corps, ses robes, tous ses ajustemens de toilette. Le pont de Cabousac, près de Carcassonne, se rompit au moment où la 18.e compagnie de gendarmes finissait de passer ; plusieurs de ceux qui étaient à la queue périrent : les deux dernières compagnies qui suivaient rebroussèrent chemin et furent ainsi séparées du reste de la troupe ; elles restèrent deux jours sur les hauteurs environnantes, attendant que les eaux se fussent écoulées.

Les Mémoires de *Pontis*, écrits par un témoin de ces scènes de désastre, et qui s'accordent d'ailleurs avec les autres relations, disent qu'il périt dans ce petit cataclysme 300 personnes, soit de la suite du roi, soit des

gens du pays qui s'empressèrent d'être utiles au cortége royal. M. *Despesses*, de la suite du roi, avait fait placer dans sa voiture un père minime avec une demoiselle de Pézénas; ayant voulu se hazarder à passer un gué, la voiture fut renversée et entraînée par la force du courant. Despesses se sauva, mais le moine et la demoiselle, plus enchâssés dans le carrosse ne reparurent plus.

Tous deux au Styx allèrent boire.

Ce fut sous ces tristes auspices que Louis XIII entra dans Toulouse avec la reine et son ministre Richelieu, le 22 octobre; les bourgeois se virent, avec étonnement et douleur, obligés de loger les dix-huit compagnies du régiment des gardes françaises et quatre de celui des gardes suisses; les autres compagnies gardaient l'extérieur des portes et logèrent dans les faubourgs: personne ne fut exempt de cette corvée, riches, pauvres, hobereaux, ecclésiastiques, magistrats, tous sans exception portèrent leur part du fardeau; ce fut ainsi que Louis se vengea du refus que la ville avait fait de recevoir les 800 hommes que voulait y introduire Schomberg. Deux compagnies de suisses furent logées dans la maison de ville dont les Capitouls furent évincés;

les troupes du roi occupèrent même l'arsenal : ainsi furent conservés les immunités et priviléges de la ville.

Tout ces mouvemens assez déplaisans pour les habitans, n'empêchèrent pas que les magistrats ne remplissent toutes les formalités d'usage dans les réceptions des souverains; la harangue que le chef du consistoire adressa à la reine entre les deux portes de la ville et du château, sa Majesté étant dans son carrosse, est trop curieuse pour que nous ne la fassions connaître; c'est une pièce de galanterie du temps et l'on aime aujourd'hui les choses d'autrefois; ce fut M. *Denis Dupleis* qui porta la parole : « Madame, c'est l'advis » des plus grands esprits que ce sont les deux » plus grandes puissances du monde que les » armes des rois et la bonté et les grâces des » dames, mais la vérité allant au-delà, nous » donne aujourd'hui le pouvoir d'assurer, sans » encourir néanmoins le crime de lèze-majesté, » que la puissance de notre roi est vaincue » par la vôtre; ce sont bien des armes tou- » jours victorieuses, il est vrai, mais vos grâces » sont si grandes qu'elles ont vaincu l'invin- » cible : nous prions cette puissance et bonté » essentielles, et d'où dérivent comme de sa » source ces deux glorieuses puissances, des

» armes du roi et de vos bontés et de vos » grâces, et toutes celles du monde, qu'il lui » plaise par sa divine bonté et par l'interces- » sion de ses grands saints, dont les reliques » reposent en notre église de Saint-Sernin; » que cette victoire amoureuse nous donne » bientôt un dauphin qui comblera la France » de mille bénédictions. »

Brezé partit presque aussitôt après l'arrivée du roi, pour aller chercher à Lectoure le duc de Montmorency; il fut de retour le 27 avec son prisonnier : arrivé près de la porte de Saint-Cyprien, Brezé descendit du carrosse et monta à cheval. Les *mousquetaires* du roi étaient rangés des deux côtés de la voiture, les uns à pied, avec leurs hallebardes, et les autres à cheval, avec leurs mousquets et leurs mêches allumées; Brezé suivait immédiatement le carrosse.

Le prisonnier, arrivé à l'Hôtel-de-ville, fut mis par Brezé entre les mains de *Lannoy*, lieutenant des gardes du corps, qui à la tête de vingt gardes et de cent suisses l'eut toujours sous ses yeux pendant le temps que dura le procès. On ne sait trop qu'elle fut la chambre où Montmorency fut enfermé; nous pensons que ce fut dans une partie de l'Hôtel-de-ville dont la porte donne actuelle-

ment sous la galerie à gauche en entrant dans la première cour, dans un local qui a servi quelque temps de bureau militaire. *Par le commandement du roi, on avait meublé la chambre où était enfermé le duc de grands et riches ornemens de la chambre et du lit et que la ville paya de ses deniers.*

Dès le jour même de son arrivée, le garde-des-sceaux, *Châteauneuf,* envoya au Parlement les pièces du procès; ces pièces furent de suite remises à *Cadillac* et *Delong,* conseillers, que Châteauneuf nomma pour instruire le procès; sur la présentation de leur compagnie, et le jour même, ces deux commissaires allèrent faire subir un interrogatoire au prisonnier. Montmorency avoua tout, à l'exception de la signature qu'on l'accusa d'avoir apposé aux délibérations des états; sur cette imputation, il s'emporta fort contre Guilleminet, greffier des états, qui avait affirmé le fait, et comme on lui eut montré sa signature, il le traita de faussaire, lui imputa de l'avoir contrefaite; il ne nia d'ailleurs aucune autre circonstance de la révolte.

Le 29, le garde-des-sceaux, accompagné de six maîtres des requêtes, se transporta de très-grand matin au palais où ils prirent séance dans la salle où devait être rendu le

jugement, changeant ainsi la cour du Parlement en commission royale, ce que n'eussent pas dû souffrir les magistrats: mais ils craignirent d'irriter le roi et que leur fermeté sur ce point ne fut plus nuisible que utile à l'accusé, auquel on espérait toujours que ce prince accorderait sa grâce.

Tous les seigneurs de la suite du roi, ceux qui se trouvaient à Toulouse, amenés par la grandeur de l'événement, ou par leurs liaisons avec Montmorency, se jetèrent aux pieds du roi, mais Louis demeura inflexible : le vieux d'Épernon, qui, comme on le sait, n'était pas exempt de tout soupçon d'avoir trempé dans le meurtre d'Henri IV, et qui avait soutenu Marie de Médicis dans toutes ses intrigues pour ressaisir l'autorité que Richelieu lui avait heureusement enlevée, essaya aussi de fléchir le monarque; mais il est problable qu'il nuisit plus à sa cause qu'il ne la servit, car Louis XIII ne l'aimait pas. Saint-Preuil, simple capitaine des gardes, le même qui avait fait Montmorency prisonnier, osa, quoique un très-petit personnage, implorer la clémence du roi pour le duc, mais le roi se moqua de sa sollicitation, et Richelieu qui fut témoin de la démarche de ce brave capitaine lui dit ironiquement : *Saint-Preuil, si le roi*

*vous faisait justice, il vous ferait mettre la tête où vous avez les pieds.* (Le mot était cruel, mais fut-il réellement prononcé? c'est ce que nous n'oserions affirmer ; il est certain du moins qu'il est historique.) Saint-Preuil ne demanda pas son reste, comme on peut le croire, et se retira fort humilié.

M.me de Montmorency (9) accourut à Toulouse se jeter aux pieds du roi, elle aimait tendrement son mari, sa captivité l'avait mise au désespoir. Louis XIII, sachant qu'elle approchait de Toulouse, envoya au-devant d'elle *Sanguin*, ancien domestique de la maison, pour lui défendre d'entrer dans la ville; cet ordre l'atterra : désespérant alors de la clémence du roi et prévoyant le sort qui attendait son mari, elle se retira dans une petite maison, appelée le *Cluzel*, appartenant à un habitant de Toulouse, pour pleurer sur le sort de celui qu'elle ne devait plus revoir vivant : d'heure en heure elle y recevait de ses nouvelles, mais ces nouvelles ne faisaient qu'augmenter ses douleurs; si près de lui et ne pouvoir lui faire un dernier adieu!

Pendant que tout s'agitait ainsi autour de lui, Montmorency plein de résignation et soutenu dans son malheur par une foi vive, mettait ordre à ses affaires temporelles et à

celles de sa conscience avec une tranquillité admirable. Son confesseur, le père Arnoud, supérieur de la maison professe des jésuites de Toulouse, lui prodigua avec zèle et bonne foi (10) toutes les consolations que peut procurer la religion chrétienne à ses croyans dans les grandes tribulations de la vie; ce jésuite était étonné que dans une position aussi élevée on put faire aussi complètement abnégation de soi-même, lui qui, *simple moine*, s'était si souvent occupé de donner de l'importance et de la puissance à son ordre : c'était ici le confesseur, selon toutes les apparences, qui recevait la leçon de son pénitent.

Chez le roi tout était arrêté et les ordres étaient donnés pour un jugement prompt et sévère; Louis XIII avait pris son parti. Richelieu en homme d'état habile et en politique consommé, avait débattu, dit-on, devant le roi ces deux questions de l'indulgence et de la sévérité; il fut éloquent dans l'une et l'autre opinion, et fit valoir toutes les raisons qui pouvaient motiver le pardon du coupable, mais il fit sentir aussi combien il serait utile pour mettre fin à tous les complots, à toutes les entreprises coupables, à toutes les révoltes des grands seigneurs, de profiter de l'occasion qui se présentait pour faire un exemple

qui pût jeter la terreur parmi eux, et paralyser toutes les entreprises de son frère en l'isolant et le privant des secours de ceux qui l'avaient servi jusqu'alors. Il représenta combien était grand le crime de Montmorency, qui, comblé des bienfaits du roi, gouverneur d'une des plus belles provinces de son royaume, ayant en un mot toute sa confiance, en avait abusé pour jeter dans la révolte cette province dont la tranquillité lui était confiée, qui s'était associé à des armées étrangères fournies par des ennemis mortels de la France pour faire la guerre à son prince, à son bienfaiteur; qui avait persisté dans la révolte et avait employé toute son énergie, tout son courage à la soutenir, n'ayant abandonné le combat que lorsque ses blessures, en le privant de ses forces, l'avaient mis dans l'impossibilité de la soutenir. Il y avait peu de choses à répondre aux argumens de Richelieu; (11) aussi la résolution de Louis XIII fut-elle invariable : il avait accordé vingt-quatre heures à Montmorency avant son jugement; le duc en avait profité pour faire ses dernières dispositions; il nomma Lavalette son exécuteur testamentaire, lui assignant certaines sommes à prendre avec lesquelles il devait payer ses dettes, récompenser ses serviteurs : il légua à

Richelieu un tableau de prix représentant le martyre de Saint-Sébastien. Etait-ce un emblême du supplice qu'il allait endurer à son instigation, rien n'est moins vraisemblable que cette supposition : il voulait rendre à Richelieu le bien pour le mal ; il en coûte peu à un chrétien religieux et plein de foi de faire abnégation de toute espèce de vengeance ; il a trop à gagner dans un tel moment, en pardonnant de bonne foi, pour qu'on puisse même considérer ce sacrifice comme héroïque ; il donna un second tableau au jésuite de Toulouse et un troisième dut être remis à la princesse de Condé, sa sœur.

Dans la nuit du 29 au 30, les douze mille hommes qui campaient hors la ville y rentrèrent ; et ce dernier jour, le garde-des-sceaux, Châteauneuf, siégeant au Parlement avec ses six maîtres des requêtes, donna ordre d'amener le prévenu au palais ; le comte de Charles alla le chercher à l'Hôtel-de-ville, dans son carrosse, accompagné d'une forte escorte, toutes les rues étaient bordées de soldats : ce fut à la grand-chambre que la commission royale était assemblée : on fit asseoir Montmorency sur une escabelle placée au milieu du parquet, et tellement élevée qu'il était presque à la même hauteur que ses juges.

Ceux-ci en le voyant s'asseoir humblement sur la sellette baissèrent tous les yeux, la plupart les cachaient en partie avec leurs mouchoirs pour dissimuler leurs larmes. Le prévenu était nu-tête, sans fers et sans liens contre l'usage du Parlement de Toulouse, devant lequel les prévenus paraissaient attachés et ayant les fers aux pieds.

Châteauneuf lui ayant demandé si c'était lui qui avait appellé Monsieur dans le Languedoc? il répondit que non, que Monsieur y était entré à la sollicitation des états qui lui avaient demandé de venir protéger leurs priviléges.

Lui ayant demandé si c'était à l'instigation de Monsieur qu'il avait pris les armes contre le roi, il répondit qu'il n'avait aucune excuse à alléguer aux dépens de Monsieur.

Qui donc, lui dit Châteauneuf, a pu vous pousser à vous rendre aussi criminel? Mon malheur et une mauvaise inspiration, répondit-il avec douceur.

Le garde-des-sceaux l'ayant interrogé sur le nom de ceux qui l'avaient accompagné au combat, il répondit qu'il n'avait rien à ajouter ni à retrancher à ce qu'avaient dit à cet égard les témoins, se trouvant parfaitement d'accord avec eux; il repoussa toute inculpa-

tion d'intelligence avec l'étranger et nia qu'il eût eu l'intention de nuire en aucune manière au bien de l'état.

Ses réponses furent si modérées, il prit un ton si humble et si touchant en les faisant, que les juges convinrent depuis qu'ils avaient fait de grands efforts pour ne pas fondre en larmes.

Châteauneuf, par un raffinement de cruauté qui était en usage alors, voulut qu'il se condamnât lui-même; il lui demanda s'il ne croyait pas qu'un crime tel que celui qu'il avait commis méritât la mort? Il mérite la peine à laquelle la justice du roi voudra me condamner, répondit-il avec humilité. Ce fut la dernière question qui lui fut faite et sa réponse fut son arrêt de mort : étant sorti, il rentra quelques instans après pour avouer qu'il avait calomnieusement accusé le greffier des Etats d'être un faussaire, convint qu'il avait signé en effet les délibérations du 22, et qu'il reconnaissait Guilleminet pour un honnête homme.

Charlus le ramena ensuite à l'Hôtel-de-ville de la même manière qu'il avait été le chercher; pendant ce temps les juges opinèrent. Le crime était patent, avoué, les voix furent unanimes pour la mort; ils opinèrent les larmes aux yeux; le premier qui donna son avis

était un des maîtres des requêtes adjoint, ce fut en sanglotant et l'œil humide qu'il le prononça.

L'arrêt rendu, tous les juges sans mot dire, la tête baissée et laissant leurs mouchoirs sur leurs yeux, quittèrent aussitôt la salle et se retirèrent chacun dans leur logis pour donner un libre cours à leurs larmes.

Quelques temps après que le duc fut rentré au palais, le comte de Charlus vint lui demander de la part du roi les insignes de ses ordres et le bâton de maréchal; il remit le tout sans murmurer : il venait de quitter un habit de drap d'Espagne, couleur de musc, qu'il donna à l'exempt des gardes qui se tenait près de lui, il se mit en chemise et en caleçon, se couvrit d'une robe de chambre, se préparant ainsi à aller au supplice. Peu de momens après qu'il eut remis ses insignes, les commissaires du tribunal arrivèrent avec un greffier ; on vint lui donner avis qu'ils étaient dans la chapelle; il se disposait à y descendre, lorsqu'un message du roi ordonna à Launay de se rendre auprès de sa majesté. Cet ordre inattendu fit concevoir des espérances à ceux qui étaient auprès du duc; Launay, lui-même, se flatta quelques instans qu'il allait lui apporter sa grâce : mais Montmorency profita

de son absence pour couper lui-même sa flotte ou moustache, (service que son chirurgien n'eut pas la force de lui rendre, tant la douleur l'accablait), et la donna au père Arnoux. Launay étant revenu, et tout espoir étant évanoui, *il descendit de sa chambre*, CANDIDATUS, *vestu d'un pourpoint en chemisette et caleçon de toile blanche.* ( Ce sont les propres paroles du registre ). Son confesseur lui remit entre les mains un crucifix et le conduisit à l'autel devant lequel il s'agenouilla, fit sa prière et entendit avec résignation le prononcé de l'arrêt. Lorsque cette lecture fut terminée il se leva et s'adressant aux deux commissaires du Parlement il leur dit : Messieurs, je vous remercie et toute votre compagnie, à qui je vous prie de dire de ma part que je tiens cet arrêt de la justice du roi pour arrêt de la miséricorde de Dieu.

Le capitaine des gardes, Lannoi, qui ne l'avait pas quitté jusqu'à ce moment l'abandonna alors au grand-prévôt qui le livra lui-même à l'exécuteur auquel il tendit les bras pour qu'il les liât, après qu'il l'eut lui-même aidé à découvrir son cou. Il avait coupé ses cheveux, mais le bourreau les trouvant trop longs les raccourcit encore. Montmorency avait cru qu'il serait exécuté sur la place publique:

voyant l'échafaud dans la cour il dit au père Arnoux : j'aurais désiré de mourir publiquement pour être plus humilié; néanmoins je suis reconnaissant à sa majesté de la grâce qu'elle me fait. (*Le roi avait ordonné que le Juge-Mage et les Capitouls assisteraient à l'exécution, et que ledict Seigneur dût hâter si fort l'exécution qu'il n'y eût autres officiers présens que les Capitouls*). [1]

Il s'avança alors vers l'échafaud qui était élevé dans la première cour à la hauteur de trois pieds; les gardes bordaient la haie des deux côtés : Il avait à sa droite le père Arnoux et trois autres jésuites que ce dernier avait amenés avec lui. Montmorency les pria de prendre garde que sa tête ne tombât à terre, car il avait toujours frémi à l'idée d'une tête roulant sanglante au bas d'un échafaud; calme, il monta les degrés et se mit à genoux; il resta quelque temps en méditation sans proférer une seule parole et mit ensuite la tête sur le billot; mais le billot trop bas et mal établi le forçant à baisser beaucoup trop la tête, ce qui renouvella la douleur de la blessure qu'il avait reçue au cou, il cria à l'exécuteur *de ne pas frapper,*

[1] Propres expressions des registres historiques.

et s'étant relevé il se plaça d'un autre côté après avoir prononcé ces paroles : *Domine Jesus accipe spiritum meum* : sa tête fut séparée d'un seul coup.

Elle ne fut pas plutôt tombée que l'Hôtel de ville ayant été ouvert au peuple, il s'y précipita en foule ; des linges furent trempés dans son sang, on dit même que plusieurs personnes y attachèrent leurs lèvres avec une sorte de fanatisme comme si c'eût été le sang d'un martyr. Son corps placé dans un double cercueil de chêne et de plomb fut déposé dans l'église de Saint-Sernin, d'où sa veuve inconsolable le fit enlever pour le faire transporter au couvent de la visitation de Moulins où elle prit le voile, et dans l'église duquel elle lui fit élever un magnifique mausolée en marbre noir et blanc que la révolution a respecté.

La mort de Montmorency ne fit rien perdre à Louis XIII de ses droits sur le cœur des habitans de Toulouse ; elle leur donna une haute idée de sa sévérité et de sa justice : ceux qui penchaient pour l'indulgence accusaient Richelieu d'avoir abusé de son ascendant sur le monarque ; et ils avaient tort ainsi que tous ceux qui ont jugé de même. Il était du devoir du ministre d'être sévère :

la clémence appartenait exclusivement au roi ; c'était son cœur qui devait parler en cette occasion et faire taire la question d'état ; mais le cœur se tut, parce que ce prince sans vices et sans vertu avait le cœur le plus froid qui jamais eût battu dans une poitrine d'homme.

Le même Capitoul qui avait harangué Anne d'Autriche à son arrivée lui fit une deuxième harangue à son départ : « Madame, nous vous « saluâmes à votre venue par vos excellentes « bontés, vos douceurs et vos grâces, par les « unions sacrées de vos personnes adorables : « il ne nous reste à votre départ que de prier la « divine bonté par l'intercession de ces grands « Saints dont les reliques reposent en notre « église de Saint-Sernin, qu'il lui plaise d'accom- « plir vos vœux et vos désirs, exaucer vos prières « et les nôtres continuelles pour un dauphin « qui soit comme l'ayeul, le père et la mère, « clément, judicieux et vaillant ; victorieux, « juste et glorieux ; beau, doux et gracieux. »

Louis XIII quitta Toulouse le 31 octobre ; une vignette qui se trouve encore dans les registres historiques représente le spectacle de ce départ ; les deux voitures, celles du maître et du ministre ressemblent à deux énormes sarcophages drapés de noir ; on dirait l'enterrement de deux souverains plutôt qu'un cortége de voyage.

## CHAPITRE III.

Arrivée du nouveau gouverneur du Languedoc à Toulouse. — Résistance honorable des Capitouls et du Parlement contre la volonté arbitraire de Richelieu. — Révolte dans la ville. — Guerre avec l'Espagne. — Combat de Leucate. — Les milices de Toulouse se distinguent. — Prise de Perpignan. — Mort de Louis XIII et de Richelieu. — Impositions. — Part que supportait Toulouse dans celles de la province. — Monnaies espagnoles. — Religieuses de Notre-Dame du Sac-Malthaises. — Jeux-Floraux. — Molière vient jouer la comédie à Toulouse. — Violation des priviléges de la ville. — Nomination arbitraire des Capitouls. — Disette, contagion. — Fermat. — Meynard. — Goudouli. — Etablissement de la subvention. — Impositions locales, patrimoine de la ville. — Toulouse fournit des armes pour réduire Bordeaux. — Epidémie. — Religieuses des Casses. — Visitandines. — Reliques de Saint-Edmont d'Estanglie — Vanité des Capitouls. — Pont. — Ses dimensions. — Pierre de Marca, archevêque de Toulouse. — Arrivée de Louis XIV. — Son séjour à Toulouse. — Affaire des Capitouls avec le Parlement, au sujet des deniers de la commutation. — Lepreux. — Leproseries. — Charles d'Anglure de Bourlemont, archevêque de Toulouse. — Filles de l'Enfance. — La ville prend un intérêt dans la compagnie des Indes. — Riquet propose aux états de creuser un canal de jonction des Deux-Mers. Les états nomment des commissaires. — Le projet est adopté. —

Riquet l'exécute, aidé d'Andréossy. — Commencement des travaux. — Cérémonie. — Obstacles que trouve Riquet. — Toulouse donne 300,000 fr. pour ce travail. — Mort de Riquet. — Ses enfans achèvent ce grand travail. — Le duc de Verneuil, gouverneur du Languedoc. — Le Parlement dénonce l'administration des Capitouls. — Incendie. — Bourg, archevêque de Toulouse. — Prétention des Capitouls pour la noblesse. — Toulouse au milieu du 17e siècle. — Le marquis de Cavoye tient le bureau de location des chaises à porteur de Toulouse. — On lève le plan de la ville et du gardiage. — Bassin marchand sur le canal, à Saint-Etienne.

---

Le roi pardonna à tous les évêques de la province qui avaient assisté aux états qui se mirent en rebellion, excepté à l'évêque d'Albi, Alphonse d'Elbène, florentin, homme de la queue italienne de Marie de Médicis.

Pour que le Languedoc, la plus grande et une des plus importantes provinces de France, qui venait de donner de si grandes inquiétudes à son autorité, fut mieux surveillé, le roi voulut qu'il fût divisée en trois commandemens généraux : Ventadour y avait été le seul lieutenant-général depuis la deuxième retraite de Joyeuse. Ventadour fut fait gouverneur du Limousin, le marquis d'Ambres eut le commandement du haut Languedoc, le vi-

comte d'Arpajon celui du bas, et le comte de Tournon fut lieutenant-général dans le Vivarais et dans les Cévennes : ils furent tous les trois investis du droit de siéger et de délibérer avec voix comptée au parlement de Toulouse aux audiences ainsi qu'au conseil.

Le duc d'Hallwin, fils du maréchal de Schomberg, nommé gouverneur du Languedoc après la mort de son père, qui avait remplacé Montmorency [1] dans ce gouvernement, fit son entrée à Toulouse, le 3 d'août 1633; sa femme voulait entrer secrètement dans la ville, afin d'être témoin invisible de la réception qu'on y ferait à son mari; elle fut reconnue aux portes et ne put éviter qu'on lui rendit quelques honneurs. Elle était jeune et jolie, et pour reconnaître la courtoisie des Capitouls qui vinrent se mettre à sa dévotion et lui prodiguer tout ce que sa présence put leur inspirer de plus galant, elle leur donna place dans sa voiture à côté d'elle et s'entretint familièrement avec eux. Ce trait de franchise et de bonhomie lui gagna bien vite le cœur de ces personnages à robes longues et courtes, et le duc d'Hallwin n'en fut que mieux reçu.

[1] Schomberg mourut à Bordeaux le 17 novembre 1632, 18 jours après que Montmorency eut été décapité à Toulouse.

Il eut bientôt occasion de reconnaître cette bonne réception et le dévoûment que lui montrèrent les magistrats, en s'entremettant entre eux et Richelieu fort irrité contre la ville du refus qu'elle avait fait de payer cent mille livres, somme à laquelle il l'avait imposée arbitrairement pour réparer les fortifications de Narbonne. Cet acte tyrannique violait les priviléges de la province qui s'imposait librement elle-même sur la demande du ministère, après en avoir délibéré. Le Parlement rendit un arrêt qui ordonnait de surseoir à la levée de cette imposition, et bientôt après ( le 31 janvier 1634 ) un second qui défendait d'exécuter une ordonnance du roi laquelle créait des courtiers. Le conseil cassa ces deux arrêts : le Parlement ordonna qu'il serait fait des remontrances contre les levées de deniers arbitraires et défendit en même temps de continuer lesdites levées. Ce dernier arrêt irrita tellement le roi, qu'il le cassa lui-même ( le 26 de juin ), dans son conseil, et ordonna que le président et les conseillers qui avaient signé les arrêts du Parlement, le plus ancien des avocats-généraux et le procureur-général se présenteraient au conseil pour rendre compte de leur conduite, et en attendant seraient interdits; mais cette

cour bien loin de se tenir pour battue, ordonna aux interdits de continuer leurs fonctions.

Les choses étaient en cet état et pouvaient avoir les suites les plus fâcheuses, lorsque le duc d'Hallwin essaya de calmer la colère du monarque; il fut assez heureux pour y parvenir, mais il ne lui fut pas aussi aisé d'opérer le désarmement des habitans de Toulouse qui s'étaient levés pour soutenir le Parlement. Remontrances, promesses, menaces, ils bravèrent tout, et rien ne put les déterminer à quitter leur attitude hostile.

Cette belle résistance du Parlement contre un acte arbitraire ordonné par un ministre aussi entier dans ses volontés que Richelieu, fait le plus grand honneur à cette cour et nous ne pouvions la passer sous silence; l'occasion de la louer se présente si rarement à nous, que nous devons la saisir avec empressement lorsqu'elle s'offre à nos recherches.

La guerre contre l'Espagne était allumée de toutes parts; elle était aussi très-active en Italie et en Flandre. Cette puissance n'avait pas cependant encore ramassé assez de forces pour nous attaquer du coté des Pyrénées: Toulouse et les pays environnans furent soulagés du fardeau des troupes pendant les an-

nées 1635 et 1636; mais l'année suivante une armée espagnole parut sur la frontière du Roussillon. Les magasins de munitions et l'arsenal de Toulouse étaient abondamment pourvus d'armes et de poudres; elles furent d'un grand secours à l'armée qui fut envoyée sur les points qui paraissaient devoir être attaqués, ceux de Rivesaltes et de Leucate : Mortaro et Serbellon commandaient l'armée espagnole; le duc d'Hallwin, prévenu par Richelieu, mit la plus grande activité dans les préparatifs de défense; la noblesse du pays s'empressa de prendre les armes, et le bon esprit de la population lui permit de suite de former une armée de 10,000 hommes de bonnes troupes, à la tête de laquelle il marcha vers Leucate et Sijean.

Ce qu'il y eut de remarquable pour l'époque, dans cette expédition, ce fut que les archevêques de Bordeaux et de Narbonne, les évêques de Béziers et d'Albi étaient dans l'armée française et avaient voix délibérative dans les conseils militaires. *Calvet*, trésorier de France, commandait les dragons de Toulouse. La Palme fut repris sur les Espagnols; leurs retranchemens établis devant Leucate, dont ils faisaient le siége, furent forcés après un combat vif et opiniâtre, où l'archevêque de

Bordeaux rallia les troupes et montra beaucoup de sang-froid et de valeur. Les bataillons de Toulouse furent commandés pour l'attaque de la partie la plus forte des retranchemens et l'emportèrent avec intrépidité : cette affaire où les français étaient bien inférieurs en nombre aux Espagnols, fit le plus grand honneur aux troupes du Languedoc, dont se composait entièrement l'armée, et particulièrement aux milices toulousaines ; mais notre perte fut considérable ; beaucoup de très-bons officiers y furent tués. Le combat avait duré sept heures : on l'appela le combat de *Leucate*.

Les états se tinrent deux ans après à Toulouse, ils s'assemblèrent dans l'ancien réfectoire du chapitre Saint-Étienne ; et n'offrirent aucun incident remarquable. L'usage était alors de donner de très-grosses sommes aux commissaires que le roi déléguait pour tenir les états ; c'était un abus énorme qu'il n'était guère possible d'attaquer : les états de 1639 donnèrent cinquante mille livres de gratification au prince de Condé qui les avait présidés, douze mille à *Tournon*, lieutenant général, six mille au vicomte d'Arpajon, lieutenant-général, trente-six mille livres à Schomberg, duc d'Hallwin. Le marc d'argent était alors d'une va-

leur de 24 livres : ce fut donc 100 marcs valant 200,000 fr. d'aujourd'hui que l'on accorda à quatre personnes, ayant d'autres emplois chèrement rétribués, pour vaquer fort à leur aise, pendant quelques jours, aux affaires de la province. Ces libéralités, un peu moins considérables, lorsque le président nommé par le roi pour tenir les états n'était pas un prince du sang, étaient toujours fort onéreuses pour les contribuables, car elles se renouvellaient tous les ans.

Le siége et la prise de Perpignan en 1632, par les maréchaux de Schomberg et de La Meilleraye, terminèrent le règne de Louis XIII et de Richelieu : le prince et son ministre s'y étaient rendus, car Richelieu voulait avoir part à toutes les gloires : il traînait après lui le faible sire, ne voulant pas le quitter de peur de perdre la partie. Leur santé, surtout celle de Richelieu, ne leur permirent pas d'attendre la fin du siége. Le roi se rendit à *Montfirin*, sur le Rhône, où il prit les eaux du *Maine*, mais sa santé était trop délabrée pour qu'elles pussent lui être salutaires : il revint à Paris, malade ainsi que son ministre; ce dernier mourut le 4 décembre 1642. Le roi le suivit au tombeau cinq mois après (le 14 de mai 1643), dans un état absolu de phthisie. Il fut heu-

reux pour Louis XIII de ne pas survivre longtemps à Richelieu, car avec l'esprit factieux qu'avaient encore les grands, malgré les sévères leçons que leur avait données ce ministre, il eût été bien plus avili par eux qu'il ne le fut par ce grand homme, dont Montesquieu a dit *qu'il avait fait jouer à son monarque le second rôle en France et le premier en Europe; il avilit le roi, mais il releva la royauté.*

Pendant les trois dernieres années du règne de Louis XIII il ne se passa aucun évènement mémorable à Toulouse; on y eut une vive alerte par la menace de l'installation d'un parlement à Nîmes en 1639; elle eût rogné au parlement de Toulouse la moitié de son ressort. Les états du Languedoc ayant fait des remontrances au roi sur cette érection, Richelieu, qui ne voulait que de l'argent, créa en équivalent des offices de conseillers honoraires dans les sénéchaussées et siéges présidiaux du ressort, places qui furent chèrement financées.

Des craintes plus graves vinrent s'emparer des esprits : des symptômes d'épidémie s'étaient manifestés à Montpellier; dès qu'on l'apprit à Toulouse, on fit fermer les portes de Montgaillard et de Montoulieu; l'épidémie s'arrêta à quelques lieues de la ville. Les habitans ne

doutèrent pas qu'ils n'eûssent été préservés du fléau par l'ermite de Saint-Guillem du désert, qui n'avait pas quitté Toulouse depuis l'époque où les fumigations faites par le saint homme dans une poële à frire, avaient été si efficaces.

L'aversion contre les protestans était encore si grande à Toulouse, que le roi ayant réuni la chambre *mi-partie* de Castres au parlement, on fut obligé de prendre des mesures pour que le peuple ne fît aucune insulte à ces magistrats protestans. Les Capitouls furent mandés par le Parlement à cet effet, car on avait déja témoigné combien leur présence déplairait aux habitans.

Le gardiage de Toulouse, formé par les quatre paroisses de Saint-Martin-du-Touch, de Pouvourville, de Saint-Agne et de Montaudran, jouissaient, ainsi que la ville, du privilége d'exemption de logement des gens de guerre; le maréchal de Schomberg avait reconnu le privilége et s'y était conformé.

La viguerie avait une bien plus grande étendue que le gardiage; elle renfermait soixante-quinze paroisses en y comprenant celle de la ville; le tribunal des Capitouls était le premier ressort de la juridiction civile et criminelle dans toute son étendue.

C'était surtout à l'égard du privilége de la levée des impôts et de leur répartition, que les Capitouls tenaient à conserver, que consistaient presque toutes les discussions qui s'élevaient entre la ville et le gouvernement. Sully avait cherché à le leur enlever; ils avaient été obligés de le défendre contre le formidable Richelieu : cependant ce privilége n'était qu'une charge; ils étaient tous contraignables par corps comme de simples collecteurs, et plus d'un Capitoul fut conduit en prison pour n'avoir pas versé à temps dans les caisses des receveurs-généraux : le Capitoul de la Dalbade éprouva ce désagrement en 1643.

La proportion dans laquelle Toulouse était comprise dans l'imposition générale de la province, arrêtée par les états, était comme 1 à 24 et un cinquième; dans des temps plus reculés le rapport avait été moindre; il avait augmenté dans certaines circonstances et la ville n'avait pu obtenir d'être remise à l'ancien taux : en 1642, les états tenus à Pézénas imposèrent la province à 2,249,277 livres et sur cette somme la part de la ville fut de 93,081 liv. 12 s. 9. d. (1).

Les espèces espagnoles avaient cours à Toulouse comme les monnaies françaises; on fit

en 1643 le recensement des espèces espagnoles qui se trouvaient dans la caisse municipale; on y en trouva pour une valeur de 94 marcs d'argent fin, l'argent valait 25 livres 4 sous (2).

Revenons un peu sur nos pas pour nous occuper des établissemens religieux et scientifiques dont les évènemens importans que nous avons rapporté ne nous ont pas donné le temps de faire mention. En 1623 les religieuses de Notre-Dame-du-Sac obtinrent un arrêt du conseil pour s'établir dans la ville et y faire bâtir un couvent. Ce couvent est aujourd'hui un hospice militaire, situé entre la rue de l'hospice et celle des Blanchers et qui porte encore le nom d'hôpital militaire *du Sac*.

Les Maltaises ou religieuses de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem avaient paru dans la ville en 1623 : cet ordre avait été fondé dans le Quercy. Les Maltaises s'installèrent d'abord vis-à-vis l'église de la Dalbade, chez M.me la Mamye, de là elles allèrent chez M.me Confort, dans la même paroisse; et enfin les chevaliers de Malte leur donnèrent un local qu'ils possédaient dans le faubourg Saint-Cyprien. On l'appelait *l'Hôtel de la Cavalerie ;* l'on y voyait encore d'anciennes ruines qui paraissaient avoir fait partie d'un édifice romain; elles allèrent s'y établir et y bâtirent un cou-

vent qui devint bientôt un des plus considérables de la ville. Ces religieuses toutes nobles, ou ayant la *prétention* de l'être, portaient sur leurs corsets une croix de Malte de batiste blanche, telle que celle que portaient les commandeurs sur leurs habits; elles étaient gouvernées par des prieures amovibles nommées pour trois ans par le chapitre de l'ordre; elles s'étaient dévouées à Toulouse à l'éducation des jeunes demoiselles nobles.

La société de la gaie science dont la fabuleuse patronne était ballotée par les Capitouls, tantôt reconnue lorsqu'ils étaient amis des mainteneurs, tantôt repoussée lorsque l'administration se composait d'hommes publics, sur l'ame desquels la poésie n'avait aucun empire, était alors abâtardie; ses séances avaient cessé d'être brillantes, on y lisait peu de vers et ils étaient mauvais: on y faisait maigre chère; cependant la convocation des poètes du monde littéraire s'y faisait encore solennellement. Ce qui prouve que les Capitouls y tenaient encore le haut bout, c'est que c'étaient ces magistrats qui faisaient la convocation de par le roi et de leur autorité. Voici ce qu'ils publièrent pour les jeux du mois de mai 1640 « De par » le roi et d'autorité de Messieurs les Capitouls, » il est fait *à savoir* à tous écoliers et autres

» personnes faisant profession de suivre les » lettres, que le 1.er et le 3.e du mois de mai « prochain se fera l'ouverture des jeux flo- « raux institués par dame Clémence D'Isaure, « dans le grand consistoire de la maison de » ville pour *di* lire tous chants royaux, poè- » mes, *estances*, élégies, sonnets, distiques » et autres œuvres poétiques pour le gain et » obtention des fleurs ordonnées par ladite » dame, à celui ou ceux qui seront jugés les » plus capables, avec défense aux dits écoliers » et autres de proclamer aulcuns libels dif- » famatoires ni aucune œuvre tendante à l'hé- » résie (ces gens-là fourraient l'hérésie par- » tout), à scandale publique, sur les peines » portées par les ordonnances royales et ar- » rêts de la cour. Délibéré au conseil, etc..., » le 12 avril 1640, Villetard, signé. [1]

Cet échantillon des ordonnances capitoulaires est curieux en ce qu'il prouve que si l'on se piquait de parler parfaitement grec et latin à Toulouse, on n'avait pas la même prétention pour le français; l'ordonnance prouve aussi qu'encore à cette époque la société des Jeux Floraux était sous le gouvernement et la dépendance de l'autorité municipale. Cette

[1] Archives de la ville. Education publique.

convocation était imprimée et envoyée aussi loin qu'on le pouvait.

Lors du changement de règne, l'administration municipale suivait une marche de laquelle on ne la vit jamais s'écarter : deux Capitouls étaient députés de suite au successeur du prince qui venait d'expirer, d'abord pour le complimenter sur son heureux avènement et en second lieu pour lui demander la conservation des priviléges de la ville ; cette formalité remplie, on faisait un service funèbre en l'honneur du défunt : cela se pratiqua exactement à Toulouse, à la *mort de Louis XIII.*

La régente avait solennellement promis aux deux députés la conservation des priviléges, mais ces promesses, comme toutes celles que les princes font en pareil cas, étant considérées par eux comme de simples formalités, ils ne se firent jamais le moindre scrupule de les violer. Sans égard pour les droits de la ville, les Capitouls de 1645 furent nommés à Paris par le gouvernement. On protesta, on cria, on députa, on se plaignit, mais tout cela fort inutilement, les nominations faites à Paris tinrent : c'était le prélude de ce qu'on allait voir arriver chaque jour pendant le long règne de Louis XIV. Cette affaire, qui occupa beaucoup la haute bour-

geoisie, dura plusieurs années, le Parlement s'en mêla, mais ce fut pour blâmer les magistrats; il eut maille à partir avec les Capitouls, car se mêlant de tout il voulait que rien ne se fit sans sa participation. En 1645, il réduisit à trois le nombre des Capitouls exerçant; les autres n'osèrent se présenter à l'Hôtel-de-ville de crainte d'être arrêtés, ensorte que le système d'administration n'étant plus le même, tout ne fut que trouble et confusion à l'Hôtel-de-ville.

Sur ces entrefaites Molière arriva à Toulouse avec sa troupe et demanda de pouvoir donner quelques représentations. Après avoir été balloté pendant quelques jours, renvoyé de l'Hôtel-de-ville au Parlement et du Parlement à l'Hôtel-de-ville, il obtint enfin l'autorisation de donner son spectacle au logis de l'Écu. En le traitant ainsi, on était bien loin de se douter de son mérite; on ne pensait pas que sa réputation devait grandir dans l'avenir et s'étendre dans toute l'Europe, tandis que les noms des obscurs magistrats de robes longues ou de robes courtes, de robes rouges ou noires, qui avaient hésité à le recevoir, seraient oubliés même dans leur propre ville aussitôt après leur mort.

On n'a pu découvrir aucun renseignement

historique sur le séjour de Molière à Toulouse, sur les pièces qu'il y fit représenter; mais en revanche, nous en avons trouvé de nombreux sur la réception que l'on fit au maréchal de Schomberg, que trois Capitouls allèrent recevoir en bottes et avec du canon, à une certaine distance de la ville: l'étiquette portait que les magistrats seraient en bottes. Était-ce pour honorer le récipiendaire, ou pour conserver avec lui une certaine dignité exprimée par cette chaussure? C'est ce que nous n'avons pu découvrir; nous avons pensé simplement que portant ces bottes, mentionnées d'une manière si remarquable dans le récit historique, ils n'avaient voulu que suivre un usage existant alors et suivi encore aujourd'hui, de porter des bottes lorsqu'on monte à cheval, pour aller au-devant de quelqu'un.

La guerre civile était dans Toulouse, et sa cause était l'élection des Capitouls : en 1646 ils étaient divisés; ceux qu'avait arbitrairement éloignés le Parlement, et qui étaient au nombre de sept, s'emparèrent de l'Hôtel-de-ville où siégeaient leurs trois collègues par ordre de cette cour: le Parlement prit fait et cause pour les trois Capitouls de son choix; le Conseil cassa tous les arrêts rendus par le

Parlement dans cette cause administrative et nomma l'intendant de Montauban pour faire exécuter les arrêts; les trois Capitouls, soutenus par le Parlement, firent d'abord mine de résister, mais l'intendant ayant fait procéder contre l'un d'eux et contre le greffier, et les ayant fait pendre en effigie, ce coup d'autorité remit l'ordre dans la ville : le Parlement ne bougea pas.

Les Toulousains, depuis l'édit de Folambrai, étaient réduits à un état passif d'existence bourgeoise; les grandes querelles étaient terminées, il fallait pourtant bien que l'activité des esprits trouvât un aliment et c'étaient de petites tracasseries domestiques qui leur en servaient. La violation des priviléges de la ville relatifs au Capitoulat les occupait entièrement; mais le peuple sans être entièrement indifférent à ces discussions des Capitouls avec le parlement, n'y prenait cependant qu'un médiocre intérêt; les processions religieuses, les jubilés, venaient de temps à autre réveiller les esprits des habitans désoccupés et fanatiques; point de vengeances à exercer, plus de haines à assouvir, car le peuple de Toulouse ne fut jamais ni vindicatif ni haineux qu'à l'égard des croyances religieuses et de ses préjugés : les crimes particuliers y furent

toujours moins communs que partout ailleurs. On ne remarqua jamais dans le caractère toulousain ni avidité intéressée, ni haine persévérante et cruelle entre particuliers : les animosités italiennes de famille contre famille furent toujours inconnues.

L'archevêque Montchal mourut le 22 août 1652 à Carcassonne où il s'était rendu pour assister aux états; cette mort ne fit pas une très-grande sensation à Toulouse; il fut même un moment question de ne pas se rendre au service funèbre que lui firent faire ses parens : son corps fut rapporté à Toulouse, où il fut enterré dans le caveau de l'église de Saint-Étienne, ainsi que la plupart de ses prédécesseurs. Cet archevêque ne flattait pas la vanité toulousaine, accoutumée à voir sur le siége des personnages de la plus haute volée, des cardinaux qui, outre leurs dignités, se trouvaient placés par leur naissance ou la faveur du prince dans un dégré très-élevé de l'échelle sociale.

L'académie des Jeux Floraux couronna cette même année le poète *Colletet*, dont Boileau a rendu le nom à jamais ridicule dans ses satires; il n'était cependant pas dépourvu d'un certain mérite : il nous reste de lui-même une dissertation sur l'origine du sonnet en

France; il fut assez philosophe pour épouser sa servante, ce dont les beaux esprits d'alors, qui se piquaient de très-peu de philosophie, le raillèrent fort.

La disette et la contagion (1651) firent de nouveau périr beaucoup d'habitans de Toulouse, le froment se vendait 16 et 17 francs; la ville était approvisionnée, c'était beaucoup; mais la contagion y fit de grands ravages; on plaça les malades dans les colléges abandonnés. Il fallait que le mal fut bien grand et la disette bien poignante, pour que la besace des moines mendians restât vide; ils se plaignirent, menacèrent de quitter la ville; on eût pu les prendre au mot sans qu'il arrivât de grands malheurs; on n'en fit rien; on aima mieux venir à leur secours: membres inutiles de la société, ils continuèrent à gueuser comme par le passé.

Alors florissait à Toulouse un homme célèbre, le mathématicien Fermat, rival de savoir et de gloire des Descartes, des Pascal, des Gassendi, des Roberval, des Huyghens et placé au même dégré que ces grands hommes dans l'échelle des hautes sciences; il est considéré par beaucoup de savans comme l'inventeur du calcul différentiel, perfectionné par Newton, et rendu plus analytique par

son théorème du Binome : nous ne nous étendrons pas sur le mérite de Fermat, ce serait lui faire injure, car sa réputation est aussi étendue que celle des Descartes et des Pascal, avec lesquels il ne cessa d'entretenir un commerce d'amitié et de science. Fermat est sans contestation le plus grand homme qu'ait eu Toulouse; il serait même ridicule d'essayer de lui comparer aucun de ceux auxquels cette ville a réservé l'honneur de l'illustration. On a cependant reconnu un peu tard son mérite dans sa patrie, car ce ne fut qu'en 1784, que son buste qu'on aurait du couler en or, vu son énorme supériorité sur les images de ceux qui l'avoisinent, a été ébauché en terre cuite : ce grand homme était conseiller au parlement de Toulouse. Excellent magistrat, simple dans ses mœurs, peu soucieux de briller dans le monde, Fermat vit tout entier dans ses écrits; c'est là qu'il faut l'étudier pour juger de l'étendue immense et de la profondeur de son génie.

Un peu avant que le génie de Fermat ne fit l'admiration et l'étonnement du monde savant, florissait à Toulouse un personnage beaucoup plus apprécié des Toulousains, parce que son talent était plus approprié à leur génie, plus à leur portée, plus populaire;

c'était le poète *Goudouly*, (dont on a mal à propos francisé le nom en en faisant *Goudoulin*); sa muse était Languedocienne, son idiôme le patois ou jargon du pays; ce n'était ni la langue des troubadours, ni la langue romane, c'était la langue du peuple de Toulouse; voilà pourquoi ce poète est si cher à sa patrie, et y est considéré comme un des meilleurs poètes qu'ait eus la France. Goudouly avait de l'esprit, de la verve, du trait, mais ses images sont souvent communes, son style tient de ses habitudes toutes populaires; c'étoit un homme de guinguette, et il était en poésie ce que Lantara fut dans la peinture; si on voulait rendre avec exactitude en français sa poésie, cette traduction offrirait à tout moment des idées d'une trivialité repoussante, aussi est-il intraduisible. Pour le parfaitement connaître, il faut le lire dans son idiôme, l'étudier avec soin, être même familier avec lui, ce qui devient de plus en plus difficile. Ce n'est pas le génie qui distingue ses poésies, c'est une variété d'images communes mais présentées avec une physionomie piquante et enjouée. En lisant ce poète on voit qu'il était ivrogne, qu'il vivait dans la taverne plus que dans les salons; aussi le peuple ne se lasse-t-il pas de le lire, de le

citer et de l'admirer. Les connaisseurs et les véritables appréciateurs du mérite trouvent beaucoup de philosophie dans les œuvres du poète de Toulouse; il y en a sans doute, car il est rare qu'on ne soit préoccupé de quelques hautes pensées, lorsqu'on écrit même dans le genre le plus futile; mais la dose de cette philosophie n'est pas aussi grande qu'ils le prétendent; la réputation de Goudouly dans le Languedoc et la Guienne, est immense et méritée sous bien des rapports, mais exagérée sous d'autres.

Maynard, son contemporain, était bon poète et l'eût été dans tout les temps; il excellait pour l'époque, et selon nous il était bien supérieur à Desportes : Malherbe, en le comparant à Racan, son élève disait : *que pour la composition Maynard était plus chatié, plus travaillé; que Racan était plus négligé mais plus aimable, et qu'à eux deux ils faisaient un excellent poète.* Maynard né dans un état assez élevé, puisque son père était conseiller au parlement de Toulouse, et que lui-même fut président au présidial d'Aurillac, aurait pu se contenter de cette condition; mais il semble qu'il ait voulu que sa muse fut pour lui une mine d'or et de faveurs, et cette ambition sordide dépara son talent; il excellait

dans le sonnet, le madrigal et l'épigramme. La Harpe le trouvait un peu froid, et il le jugeait bien; car on l'est toujours quand on manque de naturel et Maynard en avait peu (4). Les poésies connues de Maynard sont assez licencieuses; il en avait composé de plus licencieuses encore mais qui n'ont pas été imprimées, ils les appelait *les Priapées*. La licence ne nuit pas à la poésie lorsqu'on ne la pousse pas trop loin et que les tableaux offrent les objets sous des formes séduisantes mais voilées. A la même époque vinrent à Toulouse, des hommes qui se distinguèrent dans plusieurs genres littéraires, scientifiques, et qui cultivèrent les arts avec succès; nous en donnerons plus tard l'énumération, en faisant connaître le genre de leurs talens qui ne fu d'ailleurs aucun du premier ordre.

Les besoins de la ville qui s'étaient prodidigieusement accrus par les secours qu'elle avait été obligée de donner aux malheureux, firent imaginer d'établir un nouvel impôt sur les objets de consommation journalière, tels que les comestibles, la viande de boucherie, les grains, le foin; ce droit augmenta peu à peu, et quarante ans après il donnait à la ville un revenu de 160,000 francs; on lui donna le nom de *subvention*, exprimant qu'il

était établi pour subvenir aux besoins : le premier tarif de ce droit fut établi dans une assemblée de ville, et approuvé en février 1653 par le Parlement.

Toulouse obtint du roi une exemption de taille pendant vingt ans, moyennant une forte somme une fois payée et un subside annuel de 2500 francs; cette exemption s'étendit aussi au logement des gens de guerre. Il est fort douteux que ces exemptions ainsi obtenues à chers deniers fussent d'un très-grand avantage pour la ville, d'autant que rien n'était moins solide que les arrangemens faits avec le pouvoir arbitraire; mais c'étaient des priviléges et on avait alors la petitesse d'y tenir.

Les tailles dont Toulouse s'exemptait par abonnemens étaient remplacées dans la ville par des impositions locales qui étaient de plusieurs espèces; il y avait l'octroi ou leude établi aux portes; le droit de réserve qui se levait sur les boucheries; chaque pièce de gros bétail, arrivée aux abattoirs, payait 12 francs, chaque bête à laine 5 frans : sous cette même domination étaient compris quelques droits sur les comestibles, sur la fonte des suifs, sur le bois à brûler, sur le bois de menuiserie ou de charpente, la mercerie; le droit de réserve

pouvait être évalué à 3,333 liv. par mois. Un droit d'*inquant* ou d'encan, qui était de dix deniers pour livre sur tous les objets qui se vendaient aux enchères, quoique d'un moindre revenu, ne laissait pourtant pas que d'être d'un certain rapport : le droit de subvention, dont nous avons parlé plus haut, était beaucoup plus important. Outre ces droits formant l'imposition locale, Toulouse avait le revenu de ses biens patrimoniaux, comme loyers de place dans les marchés, loyers de maisons à elle appartenant, inféodations des communaux, très-vastes alors. On pouvait apprécier tous ces divers revenus qui cependant étaient variables, mais les besoins que nécessitaient les maladies contagieuses, les disettes, les demandes extraordinaires du gouvernement, ne pouvaient pas se calculer. La somme de tous ces impôts fortuits, transitoires dépassait quelquefois celle des impôts fixés et nécessitaient des emprunts dont la ville payait annuellement les intérêts. Il existait aussi un droit appelé commutation qui avait été établi pour subvenir aux frais de construction du pont; c'était le Parlement qui en faisait faire la levée et qui disposait ou devait disposer de son produit selon sa destination.

Les gabelles étaient l'impôt le plus productif

de la province; c'était sur les gabelles que se payaient tous les frais d'administration des états et qu'on prenait le revenu fixe de la couronne dans le Languedoc : elles furent affermées en 1623, pour sept ans, à Guillaume-le-Breton, pour un million et vingt mille francs; Toulouse supportait le vingt-cinquième de ce fardeau. On se plaignait non sans raison de toutes ces charges; mais le règne de Louis XIV apprit aux habitans de Toulouse à les considérer comme bien légères auprès de celles que ce roi qui fut grand, mais grand déprédateur de la fortune publique, fit peser sur ses malheureux sujets.

Jean de Berthier, premier président, qui avait succédé à Le Mazuyer, mourut en 1653; on lui a fait l'honneur d'écrire que ce fut à son crédit sur l'esprit de Richelieu, que Toulouse dût qu'il n'y aurait pas de Parlement à Nîmes; le fait est plus que douteux : Richelieu ne se laissait guères dominer par les personnes les plus élevées de la monarchie, à plus forte raison sa volonté ne pliait-t-elle pas sous des influences provinciales; ce qui détermina le ministre à renoncer à cette création, qui n'était par le fait qu'un moyen d'avoir de l'argent, ce fut, comme nous l'avons dit plus haut, qu'il dût trouver l'équi-

valent de ce qu'on lui proposait par la création de nouvelles charges dans les tribunaux inférieurs.

Berthier fut remplacé par Fieubet, procureur général; on sortait alors des troubles de la Fronde auxquels Toulouse n'avait pris que peu ou point de part : la Fronde était une guerre absolument en dehors du caractère et de la position géographique des habitans de Toulouse éloignés de la cour, et ne prenant d'intérêt aux divisions de cette région élevée qu'autant que ces divisions pouvaient réagir sur leur bien-être et leur tranquillité. La minorité avait été un temps heureux pour les cours judiciaires, leur pouvoir, qui s'augmentait de toute la faiblesse du gouvernement, mettait les partis dans la nécessité de s'appuyer de leur autorité, mais les seigneurs en les flattant en corps n'avaient pour chacun de ces membres qu'une très-légère considération.

L'emprisonnement du prince de Condé fit soulever la ville de Bordeaux où ce prince avait beaucoup de partisans et où le Parlement l'appuyait. Toulouse reçut le contre-coup de cette révolte; Mazarin requit son artillerie et des munitions pour faire le siége de Bordeaux où il se rendait avec le roi. Le Par-

lement et les Capitouls n'hésitèrent pas à lui envoyer tout ce qui était nécessaire pour ce siége; le Parlement de Bordeaux pour se venger de ce zèle retarda le jugement de plusieurs affaires qui intéressaient la ville de Toulouse et que le grand conseil avait renvoyées devant cette cour; ce retard fut si prolongé et ressembla tellement à un déni de justice, que sur la demande des Capitouls, le conseil du roi ordonna que les pièces de ces affaires fussent adressées de suite par le Parlement de Bordeaux à celui de Grenoble, qui fut nommé pour en connaître.

Un nouveau fléau, une épidémie presque aussi forte que celle de 1631 qui avait fait mourir les trois-quarts des habitans de Toulouse, vint de nouveau jeter la consternation dans cette ville; chaque corps se taxa selon ses moyens; on remarqua que le seul chapitre de Saint-Étienne, quoique le plus riche de tous les corps ecclésiastiques de la ville, et que ses titulaires ne se laissassent manquer de rien pour eux-mêmes, refusa de participer à cette bonne œuvre. Les taxes particulières furent évaluées à 8,000 liv. par mois. Elles furent bien loin de suffire à la nourriture et aux soins que l'on procura aux indigens et aux malades. La contagion cessa à la fin de

l'année, une belle et nombreuse procession fut faite en action de grâces, on ne sait trop pourquoi car le mal était fait, elle ne répara rien, et n'empêcha rien pour l'avenir; mais telles étaient les mœurs des habitans de Toulouse en 1653, et telles elles sont encore aujourd'hui : un bel ostensoir, un dais magnifique, une riche châsse promenée pompeusement dans les rues, leur ont bientôt fait oublier leurs peines, et sont la véritable panacée pour tous leurs maux.

Une nouvelle introduction de religieuses dans la ville eut encore lieu cette année : l'ancien monastère des *Casses*, situé près de Saint-Félix de Caraman, se trouvant très-isolé, avait été souvent le théâtre des entreprises des miliciens; de grands scandales s'en étaient suivis; on ne pouvait y mettre garnison pour le protéger, c'eût été renfermer le loup dans la bergerie; le chapitre des matrones de l'ordre décida qu'il était urgent de quitter le pays, si l'on ne voulait voir les tendres brebis ravies une à une, et quelquefois plusieurs ensemble, pour être les victimes des suppôts de Satan, qui rôdaient nuit et jour autour des murs de la sainte maison munis de crochets, d'échelles et de toutes les infernales machines nécessaires pour s'introduire furtivement dans

le bercail : *Considérant*, dit la délibération, *les grands désordres arrivés dans ledit monastère à l'aide des soldats qu'y ont fait venir les religieuses discoles*, [1] il fut décidé que les nonnes en masse quitteraient le monastère et se transporteraient à Toulouse où elles se mettraient sous la protection des magistrats, auxquels elle demanderaient asyle. Les religieuses étaient toujours bien venues dans toutes les positions, mais malheureuses elles y furent reçues avec une affection toute particulière; on les établit dans le quartier Saint-Pierre, sur l'emplacement des maisons brûlées, *mazuris palus*, que leur céda M.me de Fontaine, veuve Palaprat.

Les religieuses de la visitation de Sainte-Marie arrivèrent l'année suivante, elles y avaient déjà acquis quelques propriétés avant d'être autorisées à y fonder un établissement permanent, ce ne fut qu'en 1656 qu'elles s'y fixèrent définitivement. Elles s'étaient engagées à enseigner gratis la religion chrétienne aux pauvres filles, le dimanche et les jours de fête; mais elles ne se bornèrent pas aux leçons gratuites, elles en donnèrent de plus

[1] Ce mot qui vient du grec signifie difficile, indisciplinable, morose, de mauvaise humeur.

profitables qui les mirent à même de bâtir un fort beau couvent sur la place qui porte aujourd'hui leur nom : le portail de cette maison existe encore ; elle a servi de maison de réclusion pendant la terreur.

A la même époque se fit aussi solennellement la translation des reliques de Saint-Edmond, roi d'Estanglie, du coffre qui les renfermait dans une superbe châsse promise par l'*ex voto* de la ville, lors de la peste qui l'affligea en 1631. Le corps de ce pauvre prince, qui ne fut nullement martyr, mais qui fut tué dans une bataille qu'il livra en 870 à *Ivar*, chef des Normands, avait été transporté, comme nous l'avons déjà dit, de Bury, ville du Lancaster (où il fut enterré et où les habitans du pays ont la simplicité de croire qu'il est encore) d'une manière toute miraculeuse, qui a été jusqu'ici parfaitement ignorée des auteurs qui ont écrit sur Toulouse.

Les Capitouls, que les mauvais procédés du Parlement et la sotte fierté de cette cour, auraient du rendre modestes, n'étaient ni moins vains ni moins orgueilleux que la cour qui les humiliait. Les consuls de la bourse ayant voulu prendre la qualité de bourgeois (qui certes leur appartenait à plus d'un titre), et disputer le pas à des marchands qui avaient été Capitouls,

mais qui n'étaient plus en fonction, obtinrent un arrêt du conseil qui défendait aux membres du tribunal de la bourse de se qualifier de *bourgeois*, et qui leur ordonnait de rogner de quelques pouces les robes avec lesquelles ils paraissent aux audiences et aux cérémonies publiques. Les membres du tribunal de la bourse avaient bien sans doute aussi quelques pauvres subalternes à humilier, et de l'un à l'autre; car toutes les conditions l'étaient alors par la condition supérieure. Au reste, cette prétention était bien dans l'esprit d'alors, elle confirme cette vérité; qu'il n'y a pas moins de vanité chez un marchand ennobli que chez le noble d'ancienne race, et que l'orgueil n'est pas dans la condition, dans la position sociale, mais bien dans la pâte dont l'homme est pétri, qu'il y fermente en dedans et se nourrit de mauvaise humeur contre ceux qui sont en position d'humilier les autres, en attendant qu'une occasion favorable lui permette de prendre sa revanche.

Quoique le pont que l'on venait de construire ne fût pas achevé, quelques piles semblaient avoir souffert; les commissaires royaux donnèrent à l'entreprise les réparations à faire aux piles et la constructiou de la courtine et parapet du quai qui joignait le pavillon à

droite de la porte; ce fut le dernier travail qui fut fait pour perfectionner cette construction remarquable par sa largeur, par la beauté des trottoirs et par les ouvertures pratiquées entre les piles. Le devis fait par Soufron, architecte, que nous avons vu aux archives, porte que le pont devait avoir sept arches, deux cent vingt-deux toises de longueur, dix toises de largeur, y compris toutes œuvres : l'arche principale qui est la troisième devait avoir sept toises trois pieds de hauteur depuis le lit de la rivière jusqu'au niveau du pavement; l'épaisseur des voûtes, chargement de terre et pavé compris, devait être de huit pieds; la pente depuis l'arête dorsale devait être de trois pouces par toise, en descendant vers Saint-Cyprien, et de deux pouces vers la ville. Nous n'avons aucune raison à croire que dans l'exécution on se soit écarté en la moindre chose de ce devis fait le 2 de juillet 1602 (5).

Pierre de Marca avait été nommé archevêque de Toulouse après la mort de Montchal (1652), il ne parut dans son diocèse qu'en 1659; c'était un personnage politique, un historien, un écrivain très-distingué, un très-grand investigateur de chartes, mais c'était un mauvais pasteur de l'église, car il ne résidait pas dans son diocèse : le roi le nomma

en 1622 archevêque de Paris, mais il mourut avant d'avoir pris possession de ce nouveau siége.

Le mariage du roi, avec Marie-Thérèse, infante d'Espagne, ayant été arrêté entre Mazarin et don Louis de Haro, ce prince traversa la France pour aller à Fontarabie recevoir la main de la future reine. Les Capitouls de Toulouse, auxquels le ministre annonça l'arrivée du roi, eurent ordre de ne faire aucune dépense considérable pour le recevoir; mais les injonctions de ce genre sont bonnes pour la forme, les voyages des rois quelque économiques qu'on les suppose, sont toujours ruineux pour les villes où ils séjournent, et Toulouse qui venait d'être frappé de plusieurs plaies, n'avait pas besoin d'une telle augmentation de dépense.

Ce fut le 21 novembre 1659 que Louis XIV entra dans cette ville : la réception que l'on fit à ce monarque fut moins fastueuse que celle que l'on avait faite à ces prédécesseurs et particulièrement à son père; on se conforma en cela aux ordres qu'avait donnés le gouvernement. Ce prince à son entrée dans la ville donna une preuve de son caractère despotique : comme les Capitouls selon l'usage qui avait été suivi à l'égard de ses prédéces-

seurs lui eurent présenté le livre des évangiles sur lesquels il devait promettre de conserver intacts les priviléges de la ville, il hésita et demanda si Louis XIII, son père, s'était soumis à cette formalité, et il ne consentit à s'y soumettre lui-même que sur l'assurance qu'on lui donna que tous les rois ses prédécesseurs s'y étaient conformés sans difculté : il n'avait alors que 21 ans. Sa suite était immense, comme devait l'être celle d'un grand prince qui va se marier. Il confirma par une ordonnance du 27 décembre les priviléges de la ville qu'il avait juré de respecter et qu'il devait si souvent violer : sa mère Anne d'Autriche, son frère, appelé alors le duc d'Anjou, madame de Montpensier, étaient avec le roi; Mazarin y arriva le 2 de janvier : cette éminence aussi orgueilleuse que Richelieu, quoique bien inférieure à lui en grandes qualités, traînait après lui une suite royale : sa compagnie de mousquetaires se composait de 345 hommes, savoir : un commandant, deux lieutenans, trois sous-lieutenans, trois enseignes, six maréchaux des logis, un fourrier de logement, six brigadiers, dix-huit sous-brigadiers et trois cent quatre maîtres, y compris les trompettes, timbales, maréchaux ferrans, selliers, armuriers; cette superbe troupe logea chez les bourgeois.

Louis XIV pendant son séjour à Toulouse fit grâce à deux criminels que l'on menait pendre et qui se trouvèrent sur son chemin. Anne d'Autriche donna aux Capitouls une leçon assez piquante en les engageant à donner aux pauvres l'argent qu'ils avaient décidé devoir être employé à banqueter royalement : Anne d'Autriche connaissait peu les magistrats de Toulouse, dans aucune ville de France magistrats et habitans ne se montrèrent jamais aussi charitables pour les pauvres, mais ils savaient allier la bonne chère avec les bonnes œuvres; l'un n'empiétait jamais sur l'autre.

Au reste, la cour édifia la ville par sa dévotion : Louis XIV et son frère communièrent dans l'église de Saint-Étienne; il n'est pas dit que l'Éminence en ait fait autant. Enfin ces illustres hôtes quittèrent Toulouse, et ne laissèrent après eux dans cette ville qu'une saleté affreuse dans toutes les rues, encombrées qu'elles avaient été de valets, de goujats et de cavalerie. Nous avons lu aux archives l'ordonnance que rendirent les Capitouls pour nettoyer la ville; c'était au point qu'il y avait encore un encombrement de boue et de fumier un mois après le départ du royal cortége ( le 7 janvier ), quoiqu'on eût déjà beaucoup travaillé à la nettoyer.

Louis XIV repassa à Toulouse le 5 d'avril de l'année suivante 1660, en revenant de visiter le bas Languedoc et la Provence; il accorda à la ville un nouvel abonnement de tailles qui lui avait été refusé au premier passage.

Un différend très-grave s'éleva bientôt après entre les Capitouls et le Parlement. Cette compagnie de juges s'était fait donner, on ne sait trop pour quelle raison, l'administration du revenu d'un droit appelé *Commutation* autorisé par Henri II, pour subvenir aux dépenses de la construction du pont: les Capitouls réclamaient depuis long-temps qu'il fût rendu compte à la ville de cette gestion. Le Parlement ne faisait aucun état de leur réclamation; car cette gestion avait été faite avec infidélité, soit de la part des employés, soit de la part de la compagnie elle-même; son refus d'exhiber des comptes rendait cette seconde supposition plus que vraisemblable; il paraît que plusieurs magistrats avaient puisé assez profondément dans le sac de la recette. Elle refusa donc obstinément de verser les fonds de la caisse dans celle de la ville qui en avait un pressant besoin et à laquelle ces fonds appartenaient. Les Capitouls députèrent l'un d'eux à Paris pour exposer

le fait au conseil du roi et demander justice. Leur cause était bonne, l'abus était évident, justice leur fut rendue pleine et entière : un arrêt du conseil ordonna que compte des deniers de la commutation serait rendu à la ville et que ce serait à l'avenir les Capitouls qui seraient chargés de la recette de cette imposition.

Grande fut, comme on le comprend, la colère du Parlement contre les Capitouls : dès ce moment il leur déclara une guerre à mort et ne laissa échapper aucune occasion de les inquiéter eux ou leurs familles; il faisait opposition à toutes les mesures prises par l'administration municipale; on ne pouvait terminer aucune affaire publique ou particulière les concernant, le Parlement suscitait mille tracasseries, tout chômait ou allait mal dans l'administration ; les choses furent poussées si loin par cette compagnie que plusieurs arrêts successifs du conseil lui ôtèrent la connaissance des affaires publiques de la ville et des affaires particulières des Capitouls. Le premier de ces arrêts, du 30 août 1661, en enlevant le jugementde ces affaires au Parlement de Toulouse en donna connaissance à celui de Grenoble. Ne pouvant plus vexer les Capitouls eux-mêmes, les coupables déchargèrent leur

ire sur leur famille, et il fallut qu'un deuxième arrêt du 26 mai 1662 vînt au secours de leurs femmes, enfans et parens en les enlevant aussi à la juridiction du Parlement prévaricateur pour les mettre sous celle du Parlement de Grenoble. [1]

Ces prévarications inouïes auraient du occasionner la destitution et le jugement des coupables; mais les Capitouls trop heureux de s'être soustraits ainsi à la juridiction de cette cour vindicative n'en demandèrent pas davantage. La dilapidation des deniers publics ainsi que les vexations et les dénis de justice, quoique flagrans, ne furent pas poursuivis.

Il y avait encore à Toulouse, en 1662, des lépreux, car il existe aux archives de la commune un réglement municipal publié à cette époque sur les *leprosies* ou *maladreries*. Nous avons vu que ces établissemens étaient gouvernés par les lépreux eux-mêmes qui recevaient leurs pouvoirs des officiers municipaux. On appelait ces lépreux administrateurs *Mayrals* ou maires; il y en avait deux au moins dans chaque léprosie; un titre de 1656, qui est aussi aux archives, contient une requête des

[1] Les copies collationnées de tous les arrêts rendus dans cette cause sont aux archives de la ville dans une liasse particulière.

pauvres lépreux nommés mayrals de la maladrerie d'Arnaud-Bernard, qui demandaient aux Capitouls de confirmer leur nomination : l'original de cette confirmation accordée, d'après l'avis du syndic de la ville, le 19 de juin 1656, est attaché à la requête [1].

L'hospice de la Grave fut réparé et augmenté d'un quartier pour les pestiférés, malgré l'odieuse, et heureusement inutile opposition du Parlement. Cette compagnie s'avilissait ainsi dans l'opinion publique en se livrant honteusement à une basse vengeance; on eut facilement oublié la dilapidation des deniers de la commutation : mais elle avait la maladresse de les rappeler par de nouveaux arrêts que le conseil d'État cassait aussitôt sur la demande des Capitouls.

L'arrivée de *Charles Danglure de Bourlemont*, appelé à l'archevêché de Toulouse à la place de *Marca*, fit diversion à l'humeur que donnait aux habitans la conduite du Parlement. Ce fut peu avant l'installation de ce prélat, que fut fondée, à Toulouse, par *Jeanne de Juliard, veuve Mondonville*, la congrégation *des filles de l'enfance*; cette institution, faite dans un but utile par cette dame charitable et pieuse, fut approuvée par une bulle du pape Alexandre VII; *Gabriel de Cyron*,

[1] Archives. Service des fléaux publics.

chancelier de l'église et de l'université de Toulouse, en avait dressé les constitutions. Il y avait alors dans l'église une division sourde : les jésuites dont le crédit à la cour s'était beaucoup accru par l'influence des deux reines étrangères, voulaient que tout se fît ou pour eux ou par eux ; le relâchement et la facilité de leur morale les rendaient précieux pour les courtisans et surtout pour les rois, dont leur doctrine excusaient toutes les fautes, tous les crimes même, et servaient merveilleusement le despotisme ; mais ces doctrines relâchées les avaient rendus odieux à la plupart des gens, et avaient surtout irrité une sorte de semi-puritains, gens au contraire fort difficiles sur les moyens de salut, dont la morale excessivement sévère rendait la voie très-étroite, difficultés encore augmentées par celle d'obtenir du ciel une part d'une sorte de fluide qu'ils appelaient la grâce, fluide qui s'insinuait dans les âmes assez heureuses pour être distinguées par le ciel et qu'on n'obtenait de lui qu'à force de prières, de jeûnes, de pénitence, bien heureux encore de l'obtenir par ce moyen, car il n'était pas toujours efficace, vu les caprices que l'on supposait très-ridiculement à son dispensateur.

La dame de Mondonville était plus qu'un

autre, affectée de ce mysticisme entièrement en opposition avec la morale toute large des semi-moines qui dirigeaient la conscience du roi ; l'adoption d'aussi rudes principes par le roi et sa cour aurait entièrement bouleversé tous les projets ambitieux de la célèbre compagnie. Les jésuites présentèrent la nouvelle congrégation comme un école de libéralisme, et en cela ils furent parfaitement servis par les évènemens qui avaient lieu en Angleterre ; ils travaillèrent si bien des pieds et des mains qu'à tort ou à droit, un arrêt du conseil rendu en 1686 supprima la congrégation des filles de l'enfance, vingt ans seulement après sa fondation ( presque en même temps que Port-Royal-des-Champs, dont les *filles de l'enfance* étaient une véritable émanation ) comme une école de *têtes rondes* féminines.

La fondatrice, qui, avec quelques grains de moins de fanatisme puritain, eût été une excellente mère de famille, fut enfermée au couvent des Hospitalières de la ville de Coutances en Normandie, où elle mourut vingt ans après. Ce trait odieux de despotisme rendit la cause de cette dame et de sa fondation intéressante pour ceux qui n'avaient pas renoncé aux idées les plus communes de justice, et augmenta la haine que tout ce qu'il

y avait en France d'hommes justes et éclairés, portaient aux jésuites. Les dévots de l'un et de l'autre parti occupèrent long-temps la France, et surtout Toulouse, de cette misérable affaire sur laquelle on a écrit plusieurs volumes pour et contre; elle finit par être oubliée, pour faire place à de nouvelles divisions élevées dans le sein d'une église qui devait ignorer ces sortes de haines, toutes profanes, toutes mondaines, pour ne vivre que d'amour, de concorde et d'union.

Ce fut à regret que les Capitouls se virent comme forcés par les exigences de Colbert, de consentir à ce que la ville prît un intérêt dans l'entreprise de la compagnie des Indes : ce ministre, avec des formes moins acerbes que celles de Richelieu, avait autant de despotisme dans le caractère. Par délibération du 27 mars 1666, le capital fourni par la ville, pour cette spéculation si mal conduite depuis, fut fixé à 120,000 francs.

Cette époque est mémorable dans les fastes de la ville et de la province par le commencement des travaux pour l'ouverture du canal du Languedoc. L'historique de cette construction a été trop bien écrite dans tous ses détails pour que nous essayons de la reproduire ici autrement que par une très-courte analyse.

Ce fut Pierre-Paul Riquet, directeur des gabelles de la province, né à Pézénas, d'une famille bourgeoise, qui eut l'heureuse idée de réunir la Garonne à la Méditerranée par un canal, sans se servir des eaux de ce fleuve, comme on en avait eu d'abord l'idée : des voyages journaliers dans la province l'ayant mis souvent à même de parcourir la montagne noire qui sépare le haut et le bas Languedoc, il y avait fait de nombreuses observations sur la pente des eaux, sur leur abondance et sur la manière la plus simple de les conduire sur le point culminant, à trouver dans les plaines du Lauragais, où en se divisant elles pussent couler partie vers l'Océan, et partie vers la Méditerranée ; il jugea ces eaux assez abondantes pour fournir à cette division. Lorsqu'il eut mûri son projet et qu'il l'eut communiqué à quelques hommes habiles qui l'approuvèrent et l'encouragèrent à lui donner suite, il le présenta aux états du Languedoc ( 1664 ); la simplicité des moyens, la manière lucide dont ils furent développés devant cette assemblée le lui firent goûter de suite, et elle nomma pendant la même session des commissaires pour vérifier le plan présenté par Riquet.

Les commissaires des états en assez grand

nombre, réunis aux commissaires nommés par le roi pour le même objet, se rendirent à Toulouse, où s'était adjoints des ingénieurs géomètres et hydrauliciens et quelques autres personnages importans et capables; ils se transportèrent le samedi 8 de novembre 1664 au point fixé par Riquet, pour être l'embouchure de son canal dans la Garonne, et firent commencer sous leurs yeux la vérification des devis de Riquet : ils achevèrent cette opération sous les murs de Narbonne le 8 de janvier 1665. Le procès-verbal des opérations des ingénieurs fut clôturé et signé par les commissaires le 17 et ils signèrent leur rapport le 19 du même mois.

Riquet ne quitta pas les vérificateurs et répondit à toutes les objections qui lui furent faites, fit connaître les moyens de vaincre les difficultés, de surmonter les obstacles qu'on lui présenta comme devant arrêter son travail; en un mot, il satisfit si bien les experts géomètres et les commissaires, que la réponse de ces derniers fut entièrement favorable à l'entreprise. Mais cette décision ne levait pas la plus grande difficulté qui consistait à trouver des fonds pour entreprendre et mener à fin une œuvre aussi gigantesque. Colbert, gagné par la confiance que montrait Riquet

dans la réussite de son entreprise et convaincu de sa possibilité par le rapport des vérificateurs, ordonna qu'elle serait adjugée au rabais. On fit une publication générale pour faire connaître le jour où cette adjudication aurait lieu ; elle fut donnée à Riquet, moyennant 3,630,000, fr. et la propriété du canal lui fut accordée par la suite comme fief royal, ne relevant que de la couronne avec tous les droits et charges qui suivaient ces sortes de concessions.

Ce fut le 13 octobre 1666 que fut faite la concession, et le 7 novembre 1667 les ouvriers mirent la main à l'œuvre près de l'embouchure : Riquet s'adjoignit un des experts géomètres qui avaient vérifié son devis, auquel il reconnut sans doute une capacité supérieure ; Andréossy l'aida dans ses travaux, le génie de Riquet avait conçu l'œuvre, l'habileté d'Andréossy lui en facilita l'exécution.

Les plus grands obstacles qu'eut à vaincre l'homme de génie qui rendait un service aussi signalé à la province, ne vinrent pas de la nature, mais de l'ignorance et de la jalousie des habitans du pays ; il n'y eut sorte de difficultés qu'on ne lui fit pour la concession des terrains, pas d'épigramme qu'on ne lançat contre ce qu'on appelait son audace et

son orgueil; la ville de Carcassonne surtout se signala par une opposition plus intense et se priva elle-même par mauvaise humeur et ignorance d'un avantage qu'elle a sollicité depuis à plusieurs reprises et qu'elle n'a obtenu qu'un siècle et demi après.

La persévérance de Riquet, son génie, l'habileté d'Andréossy firent disparaître les obstacles qu'opposait à tous les momens la nature à l'exécution du projet. On remédia aux perdans d'eau, on perça une montagne qui bornait le chemin que devait prendre le canal : les eaux furent mises en réserve dans le cas d'épuisement ou de sécheresse ; d'immenses bassins formés dans des gorges de montagnes, closes par d'épaisses et longues digues ; des torrens arrêtés et détournés de leurs cours impétueux furent transformés en une rivière, dont la pente douce et parfaitement ménagée dans les sinuosités de la montagne porta ses eaux dans le bassin inférieur de division, point calculé avec une précision rigoureuse comme étant celui d'où elles devaient couler, partie à l'occident et partie vers le sud-est, pour se rendre dans les deux mers.

Mais on conçoit facilement que d'aussi immenses travaux eurent bientôt épuisé les fonds accordés pour l'entreprise : un autre que Ri-

quet eût été découragé par une telle difficulté qui venait ajouter son poids au poids énorme qui déjà contrebalançait les chances de succès. Riquet eut recours à ses amis ; Penautier, trésorier-général de la bourse du Languedoc, eut le mérite de savoir deviner Riquet et la générosité de l'appuyer de tout son or et de tout son crédit : il contribua ainsi à la gloire de l'entreprise et en recueillit une part dont l'histoire doit lui tenir compte.

Les travaux se continuèrent sans interruption, le canal était presque achévé en 1680 ; il ne restait plus qu'une lieue de creusement à terminer du côté de la Méditerranée pour qu'il fût navigable, lorsque la mort enleva Riquet à la France et à sa famille. Ses enfans achevèrent son ouvrage, et le canal du Midi ouvrit la communication des deux mers en l'année 1681. Ainsi en 14 ans, un seul homme, qui n'était ni ingénieur, ni possesseur d'une fortune colossale, guidé par les seules inspirations de son bon sens et de son génie et aidé d'une persévérance incroyable et d'une activité rare, exécuta un ouvrage devant lequel avaient deux fois reculé l'administration d'une province qui comprenait vingt-deux diocèses dans ses vastes limites: ouvrage admirable et qui n'avait pas de mo-

dèle en Europe, car le canal de Briar, creusé sous Henri IV, ne pouvait lui être comparé sous aucun rapport.

Nous avons dit que Riquet fut puissamment *sécondé* par l'ingénieur Andréossy ; on ne peut déterminer au juste quelle fut la part que prit l'habile italien à l'exécution du projet, mais on ne saurait se dissimuler que Riquet, d'après même ses propres aveux, n'était ni ingénieur, ni hydraulicien; il est donc plus que probable que ce fut Andréossy qui fit toutes les opérations du nivellement, opérations si difficiles et qui demandent une très-grande expérience l'orsqu'on les pratique sur des croupes de montagnes ou dans des gorges immenses et profondes, souvent même sur des points qu'on ne peut approcher et qui exigent des calculs fort longs et des opérations trigonométriques compliquées. Andréossy dut faire tous les calculs hydrauliques relatifs au déviement des eaux des lits abruptes et escarpés d'où elles coulaient primitivement comme des torrens, dans des lits commodes et creusés avec art sur des pentes douces et bien ménagées ; on est d'autant plus fondé à penser ainsi, que, à cette époque, les Italiens étaient beaucoup plus habiles que les Français dans la science de conduire les eaux et de les distribuer avec art. Les travaux hy-

drauliques du bassin de Saint-Fériol pour la sortie des eaux par les canaux des voûtes, durent aussi être son ouvrage, ainsi que le mécanisme ingénieux des écluses, pour les élever ou les abaisser dans le grand canal de navigation. Toutes ces considérations ont du nous déterminer à associer Andréossy à Riquet, mais le mérite de ce dernier n'en est pas moindre, car à lui appartient l'idée de l'entreprise, ce fut son génie qui la conçut, ce fut sa forte tête qui en calcula toutes les chances et qui en détermina la possibilité; ce fut à ses soins, à son activité et surtout à sa persévérance que fut due son exécution. Cette persévérance paraît réellement miraculeuse, lorsqu'on réfléchit à tous les obstacles qu'il lui fallut surmonter, à toutes les difficultés, à tous les désagrémens qu'on lui suscita et contre lesquels il lutta avec courage pendant quinze ans.

La ville de Toulouse donna 300,000 francs pour sa part dans les frais de l'entreprise : c'était beaucoup, mais ce n'était pas trop pour les grands avantages qu'elle en retira.

Le roi ennoblit Riquet, lui donna des armes (6) et la propriété de son fief; tant d'avantages firent par la suite de la branche aînée de sa famille une des plus grandes et

des plus riches familles de France. Son génie et l'exécution de son entreprise l'avaient déja rendue une des plus illustres, et d'une illustration telle, que sous quelque gouvernement que la France existe il ne dépendra ni de lui ni d'aucune puissance humaine de la lui disputer et à plus forte raison de la détruire.

De nouvelles discussions s'élevèrent entre les Capitouls et le Parlement, et cela au sujet de quelques laquais souffletés : ces misérables querelles étaient la honte de ces deux magistratures; c'était de l'orgueil, mais de l'orgueil vain, méprisable, car il n'était stimulé par aucun motif élevé.

Le duc de Verneuil fut nommé gouverneur de la province ( 1666 ), et le comte de *Grignan*, un de ses trois lieutenans-généraux. La ville perdit l'avantage de fabriquer les poudres pour son compte; le roi s'empara de cette branche d'industrie, qui n'était pas au reste d'un très-grand produit, mais que les Capitouls tenaient à conserver à cause de l'importance qu'elle donnait à la ville; ils protestèrent contre cet acte d'autorité, mais ils ne furent pas écoutés. Et certes pourtant on ne pouvait accuser la ville d'avoir mésusé de ce privilége, car pendant plus de deux siècles elle avait fourni des poudres, des armes et

des munitions de toute espèce aux armées belligérantes dans le Midi. La dette contractée par le gouvernement avec elle pour ces sortes de fournitures dépassait trois millions qui ne lui furent jamais payés : les Capitouls protestèrent contre cet acte d'autorité d'autant plus injuste, qu'on s'empara des bâtimens qui servaient à la fabrication, des terrains sur lesquels ils étaient situés, des moulins, foulons, ustensiles de toute espèce, sans lui offrir le moindre dédommagement ; ces magistrats présentèrent des mémoires raisonnés, mais toutes leurs réclamations et protestations furent inutiles, c'était Louis le-Grand et non Lous-le-juste qui régnait (1666).

L'ouverture des travaux du canal sur le bord de la Garonne fut faite (en 1667) avec une grande solennité; les commissaires royaux, le Parlement en robes rouges, les Capitouls à cheval, un clergé nombreux et une foule d'étrangers de distinction, assistèrent aux premiers coups de pioche qui furent donnés dans ce terrain vierge ; le service divin fut célébré dans une tente dressée à cet effet et une procession parcourut la ligne tracée par les ingénieurs et descendit même dans les travaux commencés.

Les travaux du pont étant achevés (7), on avait

placé au commencement de la même année sur le frontispice extérieur de la porte qui décore l'entrée de Saint-Cyprien, une inscription qu'on y lit encore; elle est assez mal*adroitement composée* à la gloire du duc de *Verneuil*, fruit d'un adultère royal; adultères si multipliés par Henri IV : ces bassesses qui gâtaient l'esprit des princes en les flattant dans des déréglemens que les lois condamnent, et que les mœurs réprouvent chez les particuliers, étaient fort communes autrefois; aussi Louis XIV ne vit-il rien de mieux que de renchérir à cet égard sur les vices de ses ayeux.

Ainsi un grand travail fut achevé, et l'on en commença, dans la même année, un second d'une bien plus grande importance. Ce sont là seulement des époques remarquables et qui méritent bien mieux la mention de l'histoire que ces désastreux événemens dont elle est remplie; elles contrebalancent les calamités que versent sur les peuples les querelles politiques et religieuses.

Les comtes de Roure et de Grignan commandaient dans la province avec le comte d'Aubijoux ; le roi remplaça ce dernier par le marquis de Calvisson, chef de la branche aînée de la famille de Guillaumme de No-

garet. Ce nouveau lieutenant-général fut reçu à Toulouse avec tous les honneurs que l'on rendait aux personnages revêtus d'une telle autorité.

Le Parlement se couvrit de nouveau de honte en dénonçant à l'autorité royale les prétendus vices de la gestion des Capitouls; il est certain que la ville était fort endettée; mais ces dettes n'avaient été contractées par elle que pour subvenir aux demandes réitérées du gouvernement : c'est ce que les magistrats dénonciateurs se gardèrent bien de faire connaître. Le roi nomma une commission d'enquête pour vérifier les comptes des Capitouls; il la composa du premier président, d'un procureur-général, d'un conseiller de la même cour et de l'intendant de la province. Les Capitouls, toujours à cheval sur leurs priviléges, se plaignirent qu'on les violait ouvertement, mais leur représentation ne fut pas écoutée; ils nommèrent de leur côté des commissaires pour travailler de concert avec la commission royale : cette affaire se prolongea pendant plusieurs années; elle intéressait vivement les habitans de la ville, et surtout leurs magistrats municipaux qui se voyaient menacés de perdre ces priviléges dont ils étaient si jaloux et que leurs prédécesseurs

avaient défendu avec tant de courage et de persévérance. Au reste, s'ils défendaient leurs droits avec courage ils le faisaient toujours respectueusement, car personne ne respectait plus qu'eux l'autorité royale; ils protestaient avec courage, mais selon les formes; car les Capitouls de Toulouse étaient grands observateurs des formes et de l'étiquette (1670).

La marquise de Calvisson, épouse du lieutenant-général de ce nom, ayant désiré venir à Toulouse, peut-être dans le seul but d'y être reçue avec une distinction particulière, les Capitouls allèrent aux recherches pour connaître l'étiquette suivie en pareil cas. Après en avoir délibéré, ils arrêtèrent que la marquise de Calvisson serait reçue comme l'avait été la duchesse de Ventadour, dont le mari occupait le même poste que le marquis : cette réception toute galante, car elle n'était pas obligée, eut lieu le 29 de mars 1671; quelques pièces de canon franchirent les portes pour faire des salves au dehors. Un Capitoul et deux personnages capitulaires, l'un de robe longue et l'autre de robe courte, allèrent au-devant de cette dame, à une lieue de la ville, et lui adressèrent un compliment tout gracieux où la fable fut citée comme la bible, c'était l'usage alors. Quatre autres Capitouls

revêtus de leurs insignes et accompagnés de leur massiers et de leur musique, deux choses dont ils se séparaient rarement lorsqu'ils étaient en habit de cérémonie, attendirent la marquise aux portes de la ville et la conduisirent jusques dans le logement qui lui avait été préparé, où elle reçut les présens d'usage, qui consistaient en confitures, dragées, torches; on y joignit quelques colifichets d'un bon goût propres à flatter les yeux d'une belle dame et à obtenir d'elle des paroles gracieuses et bienveillantes. Ces réceptions d'étiquette firent dire au chancelier d'Aguesseau, qui peu de temps après passa huit mois à Toulouse, *que c'était la seule ville de France où l'on reçût les gens conformément à l'importance de la dignité ou de l'emploi dont ils étaient revêtus.*

Un incendie consuma deux cents maisons dans le faubourg Saint-Michel; deux cents familles de pauvres gens se virent par là sans asile, il fallut les secourir; il y eut en outre beaucoup de bois de construction de perdu, de marchands ruinés par l'incendie de leurs magasins, quelques chantiers de bois à brûler furent aussi atteints, mais on se rendit maître des flammes avant qu'elles ne gagnâssent les mieux pourvus, sans cela la ville aurait manqué de bois pendant l'hiver.

La guerre était allumée entre la France et l'Espagne, une levée de dix mille hommes eut lieu dans la province : Calvisson en leva quatre cents d'élite à Toulouse ; mais on manqua d'armes pour les armer ; les arquebuses et les mousquets qui se trouvaient dans l'arsenal étaient vieux et presque hors de service ; plusieurs crevèrent entre les mains des soldats, il fallut en acheter deux cents. On acheva aussi de bâtir les deux galeries de la cour d'Henri IV qui n'étaient pas entièrement terminées.

Le cardinal de Bonzy avait été nommé archevêque de Toulouse en 1672 ; il passa en 1675 à celui de Narbonne, et en 1675 ; ce fut Joseph de Montpezat de Carbon, évêque de Saint-Papoul, qui le remplaça à Toulouse.

Les Capitouls se prétendaient nobles d'extraction, nobles depuis Noé et refusaient de convenir qu'ils fussent nobles de création : la ferme royale qui ne partageait pas leurs idées, à cet égard, et qui les considérait comme des vilains savonnés, les poursuivit vivement pour leur faire payer le droit d'ennoblissement ; ils refusèrent et frappèrent à toutes les portes pour demander du secours contre la ferme : il y eut des assemblées nombreuses de gens de robes longues et courtes, car la demande

intéressait toute la classe des personnages capitulaires; ils avaient déjà envoyé des députés à Paris pour plaider cette cause importante, mais tous ceux auxquels ils s'adressaient trouvèrent leurs prétentions si singulières, qu'à peine voulaient-ils les écouter; l'idée vint à l'un des intéressés d'offrir au trésor une somme de 10,000 fr. en don gratuit, et tout fut aplani. Moyennant ce pot-de-vin, ils cessèrent d'être inquiétés; il fut défendu au fermier du domaine de leur rien demander. Ce succès remplit de joie les bons bourgeois de Toulouse, car la grande affaire des habitans de cette cité était de s'anoblir, d'avoir un fief, des rentes, quelques minces qu'elles fussent: une albergue de six francs, deux pauvres petits poulets de rente, leur suffisaient pour se dire seigneurs, si ce n'était d'un clocher, c'était au moins d'une tourelle, d'un pigeonnier, d'un moulin, voire même d'un simple poulailler.

Toulouse était, à l'époque dont nous parlons, une des plus belles et peut-être la plus belle ville des provinces de France, par le nombre de ses hôtels, la largeur de ses rues, et l'élégance de ses constructions; on n'y voyait pas une aussi belle cathédrale qu'à Rouen, mais les maisons particulières étaient mieux bâties; il y en avait encore beaucoup en bois,

mais depuis l'incendie qui avait consumé les trois-quarts de la ville, des architectes et des sculpteurs habiles y en avaient élevé de très-élégantes, d'une architecture régulière et pleine de goût : des magistrats de Paris qui visitèrent cette ville dans l'automne de 1669, et qui venaient de Bordeaux, déclarèrent (dans la relation écrite, que les archives de la cour royale possèdent, de leur important voyage) que nulle ville de France, après Paris, ne leur a semblé avoir plus l'air d'une capitale que Toulouse : on n'y voit pas, disaient-ils, une aussi belle rue que celle du Chapeau rouge ; mais l'ensemble de Toulouse leur parut plus beau que celui de Bordeaux ; l'intérieur des hôtels plus soigné et d'une élégance d'architecture remarquable : certes, leur témoignage n'est pas suspect, car sous d'autres rapports, ils ne s'évertuèrent pas à louer la ville où ils semble qu'ils furent froidement reçus, quoique leur train fût considérable et qu'ils logeâssent à l'archevêché.

Peu de magistrats de ville municipale montrèrent plus de dévoûment aux intérêts de leurs concitoyens que les magistrats de Toulouse ; un peu d'orgueil et de sotte vanité étaient bien pardonnables lorsqu'on mettait à administrer autant de zèle et de probité

que le faisaient les Capitouls; ils donnèrent en 1661 une preuve de dévoûment en avançant à la ville, de leurs propres deniers, une somme de 140,000 fr. que réclamait le fisc, menaçant d'enlever à la ville les priviléges; ce n'étaient pas de gros capitalistes que ces honnêtes magistrats; ces 140,000 fr. qui en auraient valu près de trois cent mille d'aujourd'hui, était une somme très-forte pour des gens aisés mais qui n'avaient pas de très-gros capitaux disponibles.

Quoique il y eût une sotte rivalité entre le Parlement et les Capitouls, que cette cour abusât souvent de sa force et de son crédit pour humilier les magistrats municipaux, et que ceux-ci disputâssent minutieusement et pied-à-pied un terrain dont ils auraient pu, sans inconvénient, sacrifier quelques parties pour avoir la paix, il y avait cependant des rapports intimes entre leurs membres; ceux du Parlement étaient presque tous d'origine capitulaire et ne pouvaient se le dissimuler : leurs dissentions ne roulaient, le plus souvent, que sur de misérables formes d'étiquette, de préséance; mais dans les occasions périlleuses leurs intérêts se réunissaient et l'on vit souvent le Parlement défendre avec zèle les intérêts de la ville et ceux même des Capitouls.

Le projet de conduire les eaux fluviales ou celles des sources de Lardenne n'avait jamais été abandonnné, on le reprenait de temps à autre; mais les changemens annuels qu'éprouvait le personnel de l'administration municipale était un grand obstacle à ce qu'on y donnât suite : tel Capitoul qui l'avait fortement appuyé quittait le chaperon et il n'était plus question de le suivre; on s'en occupa en 1677, mais on n'était pas encore assez éclairé sur ce genre de travail, pour pouvoir croire qu'il fût possible de se servir de l'eau de la rivière qui était trouble une partie de l'année; il ne vint dans l'idée de personne de la clarifier en la filtrant. Il fut donc arrêté dans le conseil de cette année, que ce seraient les eaux qui sourdaient des hauteurs de Lardenne, sur la rive gauche, que l'on conduirait par les aqueducs du pont dans la ville. Le devis de cette opération en porta la dépense à 40,000 fr., somme assurément très-modique : mais après d'assez importans travaux préparatoires, les entrepreneurs trouvant des difficultés insurmontables chez les propriétaires sur le fond desquels les aqueducs devaient être conduits s'en dégoûtèrent et les abandonnèrent.

Les Capitouls, comme tous les petits esprits,

étaient très-sévères en matière criminelle; ils condamnèrent au hart un commis aux impositions pour avoir exigé au-delà du droit fixé par le rôle, et pour n'avoir pas tenu note sur ses registres de tout l'argent qu'il avait reçu. Le Parlement cassa cet arrêt inique par son extrême sévérité, et condamna le délinquant à quatre ans de travaux forcés.

L'hospice de Saint-Joseph, dit de la Grave, avait jusqu'alors dépendu du grand hôpital de Saint-Jacques; il était administré par les mêmes personnes. Un édit du roi, enregistré le 7 septembre 1676, sépara ces deux établissemens; la ville assura 8,000 fr. par an à l'hospice Saint-Joseph, le diocèse lui en assura 3,000; et le roi l'institua par lettres patentes du mois d'avril 1681. (8)

Le luxe de la table était plus grand alors à Toulouse qu'il ne l'est aujourd'hui, et on était plus recherché que nous le sommes pour tout ce qui tenait à la vie matérielle : nos pères aimaient à boire frais, il y avait peu de bourgeois qui n'eussent de la glace chez eux pendant l'été; c'était pour les Capitouls une affaire importante que de pourvoir la ville de glace; lorsque les hivers trop doux ne permettaient pas de remplir les glacières de la ville, on en faisait venir à grands frais de Sierp, par

des bateaux : on n'aurait pas pardonné à ces magistrats de laisser manquer la ville de cet objet de luxe, aussi s'occupaient-ils de l'en pourvoir abondamment.

L'arrivée du poisson était aussi pour eux un objet de grande sollicitude ; la marée faisait un service régulier des bords de la Méditerranée à Toulouse, il lui arrivait aussi une assez grande quantité de poissons de Bordeaux, mais le service n'était pas si bien réglé dans cette partie.

Toute espèce d'entreprise nouvelle rentrait dans les attributions du fisc royal, et elles étaient données par priviléges souvent à des grands seigneurs : le marquis de Cavoye, *Louis Dangène*, maître de camp des armées royales et grand maréchal-des-logis de Louis XIV, avait le bureau des chaises à porteur de la ville, par privilége ; il y avait pour représentant, à Toulouse, un hobereau du nom de *Montbonois*. Nous avons trouvé aux archives plusieurs actes à la requête de ce seigneur, en qualité de chef de ce bureau, et un entr'autres, du 27 août 1681, contenant requête ou appointemens faits aux Capitouls au nom du *marquis de Cavoye, ayant le privilége de la location exclusive des chaises à porteur*, à quelques pauvres diables qui

avaient voulu fournir des chaises et s'aviser de transporter des gens d'une maison à l'autre sans y être autorisés par ce seigneur.

Le célèbre d'Aguessau avait été envoyé par le roi à Toulouse, en 1678, au sujet de la prétendue mauvaise gestion des Capitouls dénoncée au gouvernement par le Parlement en 1670; il était chargé par le conseil d'état de vérifier exactement les comptes de cette gestion : son travail dura quatre mois, et il le termina en déclarant *qu'il n'y avait point en France d'administration plus pure que celle de la ville de Toulouse.* Cette déclaration faite par un personnage de cette importance et aussi éclairé, ne fit pas honneur au Parlement, qui avait présenté l'administration des Capitouls comme très-mauvaise; elle était d'autant plus humiliante pour cette cour, que d'Aguessau était lui-même magistrat et qu'on ne pouvait supposer qu'il eût voulu obliger les Capitouls aux dépens de ses collègues.

Ce fut à ce sujet que l'on fit un état exact des revenus de la ville, et que l'on changea le mode de recette des impositions, mode très-vicieux, pour faire à l'avenir cette levée d'après le mode établi par *divers arrêts du* conseil d'état. Les Capitouls ordonnèrent dans

le même temps ( 1679 ), qu'il serait fait un cadastre de la ville et du gardiage pour une nouvelle assiette d'impositions : cette opération fut donnée à bail ( du 28 février ) à l'arpenteur; elle fut divisée en huit parties, une pour chacun des huit Capitoulats ou sections de la ville, et écrite sur huit registres distincts et séparés auxquels on devait joindre les plans figuratifs et d'adaptation. Ce cadastre servit jusqu'en 1788, époque à laquelle on ordonna qu'il en serait dressé un nouveau. (9)

La supérieure des orphelines de Toulouse proposa à la ville d'établir dans l'hospice une manufacture de dentelles à l'instar de celles de Malines et d'Alençon; elles devaient d'abord occuper à ce travail quarante jeunes personnes à qui des maîtresses habiles auraient donné des leçons : le projet fut goûté, mais on n'alloua que 300 fr.; une fois payés pour la formation de cet établissement, la supérieure fit des essais avec cette somme très-insuffisante, mais le défaut d'encouragement la força à abandonner le projet.

On s'occupa encore de la conduite des eaux dans la ville; les uns voulaient qu'on creusât des aqueducs souterrains, d'autres qu'on les élevât au-dessus avec des arceaux à la romaine; cette discution se termina par l'aban-

don du projet ou du moins par son renvoi à une époque indéterminée ( 1684 ).

Un séminaire de catholiques Irlandais était fort réclamé : depuis l'expulsion de Jacques II les émigrations de catholiques s'étaient très-multipliées; Toulouse ne pouvait manquer de les accueillir à merveille : on l'établit sur la place de Saint-Sernin. Il occupait une partie du local sur lequel a été bâti plus tard l'hôtel du Barry.

Il avait été arrêté que l'on creuserait un bassin marchand au faubourg Saint-Étienne pour la station et le mouvement commercial des denrées transportées par le canal de navigation ; le conseil du roi, à la demande des héritiers Riquet ( qui avaient déjà un grand crédit, à cause de leur fortune, de leurs emplois et de la faveur du gouvernement, et qui commençaient à vouloir jouir et même abuser de ces avantages ), ordonna que ce travail serait fait aux frais de la ville, quoique elle ne dût avoir part à aucun des droits qui y seraient perçus ; c'était une charge injuste dont on voulait la grever. La ville obéit d'abord, mais mieux ou du moins autrement conseillée elle fit des réclamations faisant observer que tous les avantages de la navigation, tous les intérêts des capitaux jetés

dans les travaux du canal, ne devant profiter qu'à la famille Riquet, il était juste que cette famille en fît tous les frais; qu'à la verité Toulouse y trouverait quelques avantages, mais que ces avantages ne lui étaient pas particuliers, qu'elle les partageait avec tous les négocians riverains qui faisaient voyager leurs marchandises sur le canal, et que c'était aux propriétaires à rendre leur ouvrage le plus parfait que possible vu que les droits de navigation étaient tout ce qu'ils pouvaient réclamer, car il était de leur intérêt de rendre cette navigation commode, facile, pour en augmenter l'importance et grossir le revenu qu'ils en retiraient; ils représentaient que la ville avait donné 300,000 fr. pour sa part des travaux et que le capital assez important était mort pour elle, mais ne l'était pas pour les héritiers Riquet. On ne sait si ces réclamations justes eûssent été écoutées, mais pendant que cette affaire se débattait, les héritiers Riquet, très-puissans à Toulouse, intriguèrent tant qu'ils parvinrent à faire taire les réclamans et obtinrent de l'administration municipale que la ville ferait les frais du bassin. (10)

## CHAPITRE IV.

Joie que cause à Toulouse la révocation de l'édit de Nantes. — Consommation de la ville en denrées. — L'artillerie de la ville lui est enlevée. — État de cette artillerie. — Elle est portée dans la citadelle de Perpignan. — Mort de Fieubet, premier président. — Thomas Morant lui succède. — Colbert, archevêque de Toulouse. — Annales par La Faille. — Ordonnance du roi sur les assemblées de ville. — Embarras des Capitouls pour subvenir aux demandes du fisc. — Bouleversement dans les élections des Capitouls. — Nomination d'un maire de ville. — Érection de la société des Jeux Floraux en académie. — Établissement de la capitation. — Création, rachat de charges municipales. — Nouvelles demandes du fisc. — Division qui éclate entre les Capitouls et le chapitre de Saint-Sernin, au sujet des reliques. — La ville paye 400,000 liv. au roi pour équivalent de la capitation. — Hiver rigoureux. — La ville afferme ses patrimoniaux. — Les jésuites obtiennent la chaire de mathématiques du collége de la ville. — François de Berthier est nommé premier président. — Les indigens se jettent en foule dans la ville. — La chaussée du Bazacle est rompue. — François de Beauvais succède à Colbert dans le siége de Toulouse. — Arrivée de la princesse de Parme, nouvelle reine d'Espagne, à Toulouse. — Mort de Louis XIV. — Il est peu regretté à Toulouse. — Hommes remarquables à Toulouse, pendant le règne de Louis XIV.

La révocation de l'édit de Nantes qui avait été précédée de mille vexations contre les

protestans eut lieu par arrêt du 22 octobre 1685; cet édit qui porta un coup si funeste à la prospérité de la France, qui la couvrit de deuil, et fit verser tant de larmes, fut au contraire reçu avec joie dans Toulouse; on mit une rigueur haineuse dans les recherches que l'on y fit contre les protestans. Le fanatisme un peu assoupi s'y réveilla, on y bénit le nom du despote aveugle qui avait rendu ce décret de proscription, et on s'y tint prêt à excuter toutes les mesures qu'il plairait à l'autorité d'ordonner contre les proscrits (1). Ce fut un véritable triomphe pour les jésuites principaux et peut-être seuls auteurs de cette mesure aussi maladroite que tyrannique; ceux de Toulouse en acquirent une plus grande influence dans la ville : il fut heureux alors que les protestans ne s'y fussent pas établis et qu'ils y fussent peu nombreux; cette rareté évita des crimes qui s'y seraient peut-être commis, si leur nombre les eût mis à même de tenter une résistance inutile. L'esprit des habitans avait très-heureusement mis bon ordre à leur multiplication; le peu qu'il y en avait n'y trouva aucune protection, leurs enfans furent mis en religion. L'édit de révocation, moyennant lequel Louis XIV reçut des dévots l'absolution de

sa vie dissolue et scandaleuse depuis sa majorité, quoique exécuté en toute rigueur à Toulouse, y fit pourtant moins de victimes que partout ailleurs; l'industrie y souffrit peu parce qu'il y avait très-peu d'industrie, et que l'église et l'audience y absorbaient tous les intérêts de la population et occupaient tous les momens de la classe moyenne partout ailleurs laborieuse et industrielle.

La consommation de la ville, à l'époque de la révocation, était de 200,000 setiers de froment, de 28,000 pièces de vin; elle avait un revenu de 238,800 fr., les blés payaient alors un droit aux portes ainsi que les vins: les Capitouls arrêtèrent que ce droit serait allégé sur l'une et l'autre denrée, mais l'intendant de la province fit annuller cette délibération et l'impôt local resta sur le même pied que par le passé; nul cependant ne connaissait mieux que les Capitouls les charges et les besoins de la ville et n'étaient par conséquent plus compétens que ces magistrats pour mettre l'impôt local en parfait rapport avec ses besoins; mais sous Louis XIV il ne fut jamais question d'alléger le sort des contribuables que tous les édits *tendirent au* contraire à aggraver.

Les violations des propriétés, celles des pri-

viléges des villes et des provinces n'étaient qu'un jeu pour ce monarque crédule par intérêt auquel ses confesseurs n'avaient pas eu de peine à persuader que tout ce qui appartenait à ses sujets était sien, et qu'il leur faisait une grâce toute paternelle en leur permettant de jouir de l'excédant de ce dont il disposait pour ses courtisans, ses maîtresses, ou ses bâtimens. Avec de telles dispositions chez ce prince, on comprend que le moindre mécontentement donné à ses valets ou aux exécuteurs de ses volontés devait avoir les suites les plus funestes pour les villes dont les magistrats avaient assez d'énergie pour ne pas ramper devant eux. Le maréchal de Matignon, gouverneur de la Guienne, mécontent d'avoir été froidement reçu à Toulouse, dans un voyage qu'il y avait tenté, donna l'idée à Louis XIV de s'emparer de l'artillerie de cette ville; Matignon fit entendre au ministre que cette artillerie pouvait devenir dangereuse si elle restait la propriété et à la disposition d'une ville de cette importance; il n'en fallait pas davantage pour la lui faire enlever. Ce vol manifeste, cette spoliation déloyale fut exécutée à la suite d'une ordonnance du 25 novembre 1685, signée Louis, et plus bas, Louvois. Toute cette artillerie

fut inventoriée et enlevée, à la réserve d'une seule pièce en fonte qui lui fut laissée, grâce faisant, mais qu'on lui enleva aussi bientôt après : cette artillerie se composait de 43 pièces en fonte de divers calibres, pesant 94,486 livres ; la ville fut ainsi obligée de livrer aux exécuteurs de cette mesure 20,740 boulets de gros calibre et 18,800 boulets de calibres divers, mais plus petits ; ce matériel fut porté dans la citadelle de Perpignan : le reçu des gardes des fortifications de cette citadelle est du 9 avril 1687. [1]

Louvois eut du regret d'avoir laissé une pièce de canon à Toulouse, car une seconde ordonnance du 24 mai 1686 la dépouilla de ce reste de propriété, et elle avait été bien observée par les agens du gouvernement, car l'ordonnance la désigne comme pièce de 18, ayant longueur de 9 pieds 10 pouces, étant semée de fleurs de lis, ayant 2 colonnes croisées pour marque et pesant 4,525 livres.

Voilà donc la ville de Toulouse veuve de son artillerie, qu'elle avait achetée de ses propres deniers et qu'elle avait si souvent employée pour le service de l'état. Elle ne reçut au-

[1] Archives de la ville, propriété publique.

cun dédommagement pour cette perte. La spoliation fut faite sans même être accompagnée d'aucune de ces formalités hypocrites dont les tyrans les plus déhontés ont fait quelquefois précéder un acte arbitraire pour en pallier la brutalité : ce fut exactement et sans détour aucun, la demande du brigand armé jusqu'aux dents au voyageur timide et sans défense, *la bourse ou la vie* ! Et c'était ainsi que le gouvernement de Louis XIV traitait le peuple... Louis convoitait-il une femme? il allait l'arracher à la solitude d'un cloître, même au pied des autels. Avait-il une nouvelle fantaisie? il exilait l'époux qui réclamait sa femme au nom des lois ; il légitimait ensuite les adultérins qui naissaient de ces actes coupables ; il leur donnait des droits à la succession de sa couronne, méprisant assez les peuples pour croire qu'ils pousseraient l'avilissement, à ce point de reconnaître pour leurs maîtres les fruits de ces débauches royales ; et il en était des propriétés, des droits, des priviléges des Français comme de leurs femmes, il fallait qu'ils les sacrifiassent sans murmure à sa fastueuse prodigalité ; et c'est cet homme dont la postérité a fait un Dieu : certes un tel excès de stupidité chez un peuple, mérite bien qu'on lui fasse porter les lourdes chaînes de l'esclavage.

Les scènes scandaleuses qui avaient lieu chaque jour dans les prisons, où les deux sexes étaient mêlés, firent penser à les séparer. C'était aggraver la peine, mais la nécessité l'ordonnait; d'ailleurs on n'était guère tenté de s'apitoyer alors sur le sort des prisonniers, car bien loin de rendre leur position plus douce, on l'aggravait au contraire par des vexations et des rigueurs inutiles. C'est depuis cette époque que les femmes furent renfermées dans la tour dite de Charlemagne.

Gaspard de Fieubet, premier président, mourut après avoir long-temps occupé ce poste; on a fait l'honneur à sa mémoire de le compter au nombre des grands magistrats. Si l'on en voulait croire sans preuves les annalistes et les biographes qui ont écrit sur Toulouse, tous les premiers présidens de son parlement eussent été de grands hommes; nous pensons que la part de leur charge entre pour les trois-quarts, au moins, dans la somme de leurs mérites, si elle ne s'en compose en entier. Gaspard de Fieubet fut trente ans premier président, et ce fut là, selon nous, le seul titre qu'eut ce personnage à une célébrité fort ordinaire, même *intra muros*. Il eut pour successeur Morant ( Thomas-Alexandre ), fonctionnaire tiré du corps des

intendans et qui n'avait jamais été magistrat à Toulouse où il était inconnu.

Colbert, évêque de Montauban (2), fut nommé, presqu'à la même époque, archevêque de Toulouse à la place de Montpezat; les Dames noires ou dames des écoles chrétiennes s'introduisirent à Toulouse à la fin de l'épiscopat de ce dernier : c'étaient des nouvelles épouses du Seigneur à doter, et ces épouses étaient déjà si nombreuses à Toulouse que l'établissement de leur ménage était devenu un objet de dépense très-considérable.

Les nouvelles arrivées se chargèrent, selon leur institut, de l'éducation chrétienne des filles pauvres : ce n'étaient pas des religieuses cloîtrées et sédentaires ; leurs fréquens voyages leur avaient fait donner le nom d'*hirondelles ;* elles les entreprenaient ordinairement deux à deux, une jeune et une vieille. Leur costume n'était pas sans coquetterie; en abjurant les pompes et les œuvres de Satan, elles n'avaient pas renoncé à montrer une taille élégante et *bien* prise; et plus d'une fois de jolies voyageuses de cet ordre furent les héroïnes d'aventures que n'aurait pas dépassées un roman de chevalerie.

C'était l'archevêque qui avait la direction générale de ces petites écoles charitables et

qui en nommait les institutrices; la ville était tenue de verser dans le trésor de l'archevêque une somme annuelle de 1,200 dont ce prélat avait la disposition absolue.

Les annales de la ville faites par La Faille, procureur-syndic de l'administration capitulaire, ancien Capitoul, membre de l'académie des Jeux Floraux, furent publiées dans cette époque. La ville, reconnaissante du service que venait de lui rendre cet historien, délibera de lui accorder une pension de 300 fr. et se chargea de tous les frais relatifs à l'exécution de l'ouvrage. Sébastien Leclerc, un des plus célèbres graveurs et dessinateurs de l'époque, et qui a laissé une œuvre de plus de 4,000 morceaux, tous appréciés, fut chargé de dessiner et de graver les vignettes qui en décorent l'édition, moyennant 620 fr. qui lui furent comptés le 24 avril 1687, comme on le voit par la quittance qui est aux archives. [1]

Quoique les annales de La Faille contiennent de grandes erreurs, et qu'elles aient été composées sous l'influence et presque sous la dictée des Capitouls et du Parlement, que l'auteur y ait souvent dénaturé les faits et caché

[1] Archives. Comptabilité.

la vérité lorsqu'elle pouvait compromettre ces deux magistratures, on doit les compter au nombre des ouvrages historiques les plus importans et les plus utiles d'une époque, où l'histoire était entravée de tant de manières. La ville ne borna pas là sa reconnaissance, elle augmenta peu de temps après la pension de l'annaliste de 300 fr. et plus tard une délibération solennelle du conseil de ville plaça son buste dans la salle des Illustres; on y en avait placé tant d'autres qui certes ne le valaient pas. On sait que ce fut La Faille qui fut chargé principalement de choisir parmi les médiocrités qu'avait produites Toulouse dans les sciences, les lettres et les arts ce qu'il y avait de moins médiocre; il ne crut pas devoir y mettre Fermat, et en effet, avec sa courte vue il devait peu remarquer les aigles qui planaient dans les nues.

Un arrêt du conseil défendit aux Capitouls de tenir des assemblées de ville hors de la présence des gens du roi, ni d'exiger aucun serment de ceux qui assisteraient à ces assemblées, sous peine de 1,500 fr. d'amende. Cette ordonnance régla la manière dont on devait opiner dans ces assemblées; les assesseurs devaient opiner d'abord, les Capitouls ensuite par rang d'ancienneté, sans aucun égard aux

robes longues ou courtes, à la qualité de bourgeois, d'avocat ou de docteur, distinctions très-ridicules qui se faisaient exactement à Toulouse, où chacun tenait sa place sur le degré de l'échelle sans se laisser approcher par celui qui n'avait pas un droit réel de se placer à la même hauteur.

Louis XIV ne souffrait pas de représentations, il fallait obéir lorsqu'il ordonnait; il demanda 300,000 fr. à la ville, elle les lui donna de suite : la somme était forte, on fit un emprunt pour se la procurer. L'intendant de la province se rendit sur les lieux pour que le paiement ne souffrit pas de retard et pour fermer la bouche aux réclamans : l'emprunt une fois rempli, l'intendant en fit verser le montant dans les caisses du receveur et repartit de suite pour Montpellier. Outre l'argent de l'impôt arbitraire, il en coûta à la ville le prix d'un dîner d'apparat que l'on donna à cet administrateur; c'était autant de pris pour les Capitouls pour lesquels un bon dîner n'était jamais chose indifférente, malgré la leçon que leur avait faite Anne d'Autriche.

On fit dans le même temps une levée de 150 hommes, mais il ne fut plus question des priviléges qu'avait la ville de nommer



les officiers de ces trois compagnies; les Capitouls demandèrent humblement de pouvoir faire cette nomination, chose qu'ils n'avaient pas faite encore même sous la régence d'Anne d'Autriche. Cette permission leur fut accordée, mais on la leur fit payer, car on chargea la ville de l'entretien de ces troupes pendant quatre mois : cet entretien lui coûta 2,631 francs.

Les religieuses de la Visitation peu occupées des choses terrestres, mais qui voulaient se loger convenablement comme étant épouses de Jésus-Christ, après avoir fait bâtir un couvent spacieux et commode, avaient fait élever une église qui fut achevée en 1689. Pendant que ces saintes filles se faisaient consacrer avec solennité, le sénéchal *Lavalette de Cornusson* (3) et les Capitouls faisaient battre le ban et l'arrière-ban pour rassembler la noblesse du pays; elle se rendit à cet appel; les Capitouls, à cheval, se mirent à la tête du corps qu'elle forma et le conduisit en grande pompe à la sénéchaussée : c'étaient là les plus honorables parties de leurs fonctions; aussi était-ce toujours avec orgueil qu'ils s'en acquittaient et se mettaient en bottes.[1] Le sé-

[1] Les bottes faisaient partie du grand costume d'étiquette.

néchal passa une sorte de revue de cette cavalerie, et après avoir pris note des absens, il ordonna aux nobles qui la composaient de se tenir prêts à marcher sous ses ordres au premier signal.

L'histoire de Toulouse à l'époque à laquelle nous sommes arrivés, se réduit aux moyens employés par les Capitouls pour se procurer l'argent que demandait chaque jour Louis XIV, à la défense de ses priviléges qui lui étaient enlevés un à un, à des discussions des Capitouls avec le Parlemnnt, sujets bien peu faits pour intéresser et qui n'ont rien de curieux ni d'historique. Les Capitouls se défendaient pied à pied ; ils étaient quelquefois soutenus par le Parlement ; mais presque toujours cette cour, qui craignait pour elle-même, les abandonnait ; leur élection ne se faisait plus selon l'ancien mode, tout était devenu arbitraire dans cette élection ; rien de fixe ; tantôt elle se faisait à Versailles où, sans égard aux listes de candidatures, on changeait le mode de présentation. Une ordonnance du grand conseil, du 19 novembre 1689, et qui fut exécutée ( sauf de nombreuses exceptions ) pendant tout le règne de Louis XIV, établit que les Capitouls en place nommeraient quarante-huit sujets, nombre sextuple de celui

des élus ; ce nombre était réduit à vingt-quatre dans une assemblée qui se composait du sénéchal, du principal juge de ce siége, des officiers au-parquet du Parlement, d'un maître particulier des eaux et forêts ( on ne devine guère pourquoi ce dernier ), du juge des ports et passages, et de trente autres électeurs pris dans les classes les plus distinguées de la ville, nobles, bourgeois, marchands ou fabricans, au nombre desquels devaient figurer douze anciens Capitouls. Ce choix fait, le sénéchal envoyait le nom des vingt-quatre élus au ministère, où l'on nommait les huit magistrats annuels. Le premier élu, qui était appelé chef du consistoire, devait toujours être un ancien Capitoul ; il devait y avoir un avocat parmi les sept autres et les six restans devaient être nobles, gens d'épée ou bourgeois exerçant des états honorables dans la société.

L'ordre envahisseur des jésuites profitait de son crédit pour se rendre de plus en plus le maître de l'éducation de la jeunesse ; la chaire de mathématiques du collége de l'Esquille étant venue à vaquer, les jésuites la demandèrent et l'obtinrent au détriment des doctrinaires sous la direction desquels était ce collége : la ville fut tenue de leur payer 600 fr.

par an pour les gages de leur professeur, et de faire les avances pour achats d'instrumens de mathématiques et d'astronomie; cette avance fut de 2,000 francs.

Les autres moines riches et inutiles qui remplissaient la ville, voulaient bien jouir de tous les avantages de la sociabilité, mais ils se prétendaient exempts de payer aucune des charges qui en assure l'existence et qui l'empêche d'être troublée; ils demandèrent à être déchargés de toute espèce d'imposition, s'appuyant sur une déclaration donnée par le roi quelques années auparavant : la ville repoussa cette demande et n'excepta de la taxe que quelques bâtimens, les églises et les cimetières qui les joignaient. Les *humbles* chartreux agrandirent leur enclos, déjà très-vaste, d'un nouveau terrain que leur céda la ville le long de ses murs.

Deux mille matelots venant de Cette, voyageant sur des barques pour se rendre à Bordeaux, se révoltèrent contre leurs officiers qu'ils avaient mis aux fers; les Capitouls allèrent mettre ces *mutins* à la raison; il fallait qu'ils fussent bien calmes, car deux mille hommes, aguerris comme le sont des matelots, ne pouvaient craindre quelques soldats de police qui n'avaient jamais peut-être vu

de feu que celui de leurs foyers, et cependant ils rentrèrent de suite dans l'ordre, et leurs officiers furent mis en liberté.

Les causes domaniales, qui jusqu'alors avaient été jugées par le Parlement, furent soustraites à ses attributions et mises dans celles de la cour des aides; ce retranchement ne convenait guère à cette compagnie; sous tout autre règne elle aurait réclamé, mais sous Louis XIV il fallait se taire et obéir.

La moindre disette dans le pays faisait affluer à Toulouse une énorme quantité de nécessiteux; il en arriva grand nombre dans l'hiver de 1692 à 1693; mais les Capitouls devenus plus habiles par l'expérience du passé chassèrent tous les valides des communes étrangères et firent enfermer ceux que l'on soupçonna de n'être venus que pour mettre le désordre dans la ville afin d'y faire leur main. Ces mesures furent efficaces, mais comme en réalité il y avait un grand nombre d'indigens qu'il fallait secourir, qu'il fallait nourrir ceux qu'on avait enfermé, on fut obligé de recourir aux moyens ordinaires, les charités forcées. La société des Jeux Floraux reçut le contre-coup des besoins de la ville; on supprima son allocation de l'année pour la faire servir aux besoins des pauvres que les élégies, les son-

nets et les odes ne pouvaient nourrir : les mainteneurs en murmurèrent mais on se moqua de leur mauvaise humeur.

On était d'autant mieux fondé à traiter un peu légèrement la poétique société que l'on acquit cette année même la preuve que le pré des Sept Deniers, communal de la ville, d'une contenance de cent vingt arpens, (et que les simples sur l'assertion de *Garros*, *Boyssone* [1] et autres poètes, avaient cru être un don fait à la ville par la dame Clémence), était sa propriété avant qu'il fût question de la société littéraire de Toulouse, et antérieurement à l'année 1192. Le syndic de la province, gagné peut-être par quelque député de Toulouse aux états, avait eu la complaisance de donner pour origine à cette propriété de la ville, une donation à elle faite par une dame Clémence qui n'était pas encore *Isaurifiée*. L'intendant voulut inquiéter la ville sur cette possession dont elle n'avait pas fourni le titre originaire, et le domaine dressa ses batteries pour s'en emparer. Grande fut, comme on le pense bien, l'inquiétude des magistrats; cependant, ils ordonnèrent des recherches dans les archives, et l'on trouva

[1] Deux des plus célèbres poètes qu'ait enfanté l'Académie.

un titre authentique, du 4 mars 1192, qui établissait qu'à cette époque, ce communal appartenait à la ville, qu'elle en avait la jouissance et qu'elle y faisait acte de propriété. [1] Cette découverte dans les archives aurait seule renversé l'échafaudage de la prétendue donation de la morte si elle eût eu quelque solidité; car cette propriété était la seule de toutes celles qu'on disait être le fruit de ses libéralités, dont la ville ne connût pas la première origine, et qui fût portée sur l'état du syndic de la province comme provenant de la donation faite par une dame Clémence.

Il est à remarquer que jamais, sous ce grand règne de Louis XIV, on n'accorda la moindre grâce aux villes jadis municipales qu'à prix d'argent; il y avait une tactique sûre pour en extorquer aux Capitouls de Toulouse; on n'avait, par exemple, qu'à les menacer de leur faire payer ou le franc fief ou la taxe des anoblis; c'est ce qui fut fait en 1692: leur noblesse ayant été de nouveau mise en question, ils se pourvurent au conseil. Le conseil qui avait le mot leur donna raison sur tous les points; mais l'intendant en leur envoyant cette précieuse décision de-

[1] Archives. Petit registre. Lettre 20.e du 4 mars 1192.

manda à la ville 250,000 fr. dont le roi avait un pressant besoin; ils lui furent accordés de suite, savoir : 200,000 pour le renouvellement du privilége de lever la taille dans la ville et en famille, sans en rendre compte au gouvernement et 50,000 qu'on leva sur l'industrie des petits marchands et des artisans; mais les Capitouls éprouvèrent que Louis XIV n'avait pas un estomac financier facile à rassasier; jamais le Capitoulat ne courut autant de risques que lorsqu'il venait de se montrer complaisant pour ce prince. Cette complaisance faisait connaître à la cour le parti énorme que l'on pourrait tirer de leur orgueil bourgeois; on savait aussi combien on tenait, à Toulouse, à la forme d'administration capitulaire ; le fisc dressa donc de nouvelles batteries et donna un maire à la ville de Toulouse, dans la persuasion où il était qu'elle ferait toute espèce de sacrifices pour faire révoquer cette nomination. Ce fut *Daspei*, auquel le roi conféra cette charge dont la création mit la désolation dans la ville, car un maire détruisait l'égalité capitulaire; c'était un maître qui leur enlevait la plus belle part de leur autorité, et sans laquelle ils devaient se résoudre à végéter comme de simples conseillers dont il était le chef obligé

et inamovible par la volonté du roi (1692).

Dès ce moment il ne fut plus question à Toulouse que de faire rapporter cette fatale ordonnance; c'est ce que désirait le gouvernement auquel il était fort égal d'ailleurs que cette ville fût administrée en chef par un maire, ou huit Capitouls égaux en droits, et nommés par le roi. Les réclamations des Capitouls, les cris de détresse qu'ils poussèrent, ne furent donc pas écoutés; on feignit de ne les point entendre et on les vit venir : en attendant le maire se fesait reconnaître et formait son établissement; on évinça le syndic de la ville, espèce de petit seigneur, auquel on fournissait un logement vaste et approprié, et toutes les commodités qui en dépendaient; on l'évinça pour loger le maire : ce magistrat fit tailler une robe plus longue, plus ample, plus rouge, plus largement herminée que celle des Capitouls, et pour mettre le comble à toutes leurs infortunes, le fermier des domaines eut ordre de rechercher de nouveau les acquéreurs de fiefs non nobles afin de leur faire payer le franc fief; on lui opposa un arrêt du conseil de 1675, qui avait coûté 100,000 francs à la ville; l'administration des domaines déclara qu'il en fallait donc encore 150,000 pour obtenir la décharge des droits

réclamés. L'exemption du franc fief était un privilége inutile à la ville, et tout le monde n'était pas bien d'accord pour sacrifier une telle somme à l'orgueil de quelques particuliers : le domaine allait donc procéder. Dans cette extrémité les gens *fieffés* se donnèrent tant de mouvement que l'on parla d'un accommodement : l'intendant, véritable compère du gouvernement, apprenant que les choses en étaient à ce point, arriva à Toulouse, et s'offrit comme médiateur entre la ville et le gouvernement ; il conseilla de payer d'abord une somme ds 55,000 fr. : mais comment les faire, il n'y avait pas d'argent, personne du moins ne se présentait pour en prêter. Voici l'expédient que proposa l'intendant ( cet intendant était le fameux Lamoignon Basville, le plus remarquable des administrateurs de cette haute classe qu'ait eus la France ) (4), ce fut de choisir dix habitans des plus riches, et des plus connus pour avoir de l'argent comptant, et de les inviter au nom de la ville de fournir la somme de 55,000 fr. ; que, s'ils refusaient, il fallait les y contraindre au moyen de la *torture fiscale*, c'est-à-dire de la garnison et de la saisie, en s'engageant toutefois à leur rembourser la somme avancée dans un certain terme et par un mode de comptabilité dont on conviendrait.

Cette mesure fut adoptée, et, chose étrange, elle produisit son effet; on fournit l'argent, et la somme fut remise à Basville, qui repartit de suite pour Montpellier.

Pour dédommager la ville des sacrifices énormes qu'on lui imposait si tyranniquement, et auxquels elle se soumettait par un motif d'orgueil et de puérile vanité, le gouvernement qui avait à sa disposition ce qui pouvait flatter cette passion, en fut libéral envers elle, et, sur la demande des Capitouls, c'est-à-dire du maire et des mainteneurs, il érigea la société des Jeux Floraux en académie : c'était bien réellement payer sa dette en monnaie de singe. Le maire Daspe, de sa pleine et suprême autorité, en prenant cependant, pour la forme, l'avis de ses sept assesseurs ou Capitouls auxquels tant de coups imprévus avaient ôté le courage de discuter, livra à cette académie une des salles de l'Hôtel-de-ville pour y tenir ses séances. Les lettres patentes de cette érection, données à Fontainebleau, sont du mois de septembre 1694. Une seconde ordonnance, du 26 du même mois, nomma les mainteneurs qui devaient composer l'académie à laquelle elle donna pour chancelier *Maniban*, président à mortier au Parlement de Toulouse, *en considération de son mérite personnel et*

*du zèle avec lequel il a poursuivi auprès d'elle* (de sa majesté), *l'établissement et la réformation desdits Jeux.*

Voilà donc les jeux municipaux transformés en académie royale, mais ce qu'il y eut de pénible pour les amis de Clémence Isaure, et de vraiment flétrissant pour sa mémoire, c'est que ladite ordonnance, qui d'ailleurs entre dans d'assez grands détails sur l'origine de ces jeux, qu'elle fixe très-positivement à l'année 1323, ne parle en aucune manière de la riche et chaste fille de Mnémosyne, ni des obligations qu'elle avait imposées à la ville par sa donation, *par épitaphe.* La somme annuelle de 1,400 livres que l'ordonnance affecte pour les besoins de l'académie devait être employée, savoir : 300 *que les Capitouls remettront tous les ans aux mains du mainteneur élu dispensateur, et celle de* 1100 *à l'ouvrier ou marchand desdites quatre fleurs* ( nommées dans l'ordonnance ), *après qu'il les aura délivrées aux trois mainteneurs élus économes, et en donner ledit dispensateur ses quittances visées par lesdits économes* (5).

Par un édit de 1696 la capitation, nouvel impôt qui avait été déjà proposé à d'autres époques, fut établie à demeure sur la France, sous le prétexte des besoins qu'occasionnait

la ruineuse guerre de la succession ; cet impôt se levait par tête, comme le porte son nom, et il devait être très-productif, si l'on en juge par la cote-part de Toulouse dans les 1,200,000 fr. qu'il dut rapporter pour la province du Languedoc. Cette part de Toulouse se porte à 106,864 liv. 19 s. 7 d., c'est-à-dire au neuvième. Cette répartition était onéreuse pour la ville qui, jusqu'alors, n'avait payé qu'au vingt-septième les impôts de la province. Les Capitouls réclamèrent, mais ces réclamations furent faibles, et il fallut trouver cette somme. Alors la grande affaire de la bourgeoisie de cette ville était le rachat de la charge du maire. Tout autre intérêt cédait à celui-là ; ce colosse établi d'autorité dans le conseil de bourgeoisie offusquait tous les yeux : les négociations étaient fort actives à cet égard, mais elles se faisaient en partie par petites intrigues, par allées et venues à Versailles, où les intéressés cherchaient des protecteurs dans le conseil. Mais Louis XIV faisait payer cher les accommodemens de cette espèce ; son gouvernement ne se contentait pas d'exiger des subsides odieux, il créait encore des places ridicules et inutiles, bien sûr qu'on les racheterait pour s'affranchir des petites entraves que leur exercice mettait

dans les rapports commerciaux et habituels entre les citoyens. François Ier avait vendu les charges de magistrat dans le 16.e siècle ; c'était chose faite, il n'y avait plus à en revenir : *Duprat* avait pris les avances sur le conseil des finances de Louis, tout ce qui pouvait se vendre était vendu ; on fut donc réduit sous Louis XIV à créer des charges de baigneurs, d'étuvistes, de barbiers, de perruquiers ; on ne pouvait manier un rasoir sans un brevet ; il y avait des jurés mouleurs, jaugeurs, peseurs et une foule d'autres jurés. L'on exigea que les assesseurs des Capitouls finançâssent ; cette finance était de 16,600 livres. La ville fut tenue en outre de payer à chacun d'eux une somme annuelle de 800 livres pour l'intérêt de leur finance : moyennant ce capital, ils avaient le droit d'assister à toutes les assemblées de ville, même à celles où se faisaient les élections des candidats capitulaires ; ils marchaient immédiatement après les Capitouls et avaient le pas sur le syndic qui était cependant une puissance à Toulouse. C'était aux yeux de ces bons bourgeois, et en réalité certes, combler la mesure. Le Parlement gardait le silence, lui qui avait été si fort sous les règnes faibles ; les Capitouls étouffaient et ne soufflaient pas : on les avait forcés à payer

les verges dont on se servait pour les fouetter; jamais en effet un si monstrueux système de finances n'avait fatigué la France; jamais on ne se moqua aussi audacieusement des établissemens municipaux respectables, et qui auraient dû être aussi inviolables que les droits que la nation avait accordés à la couronne en la mettant sur la tête des rois : il n'y avait plus d'obligations réciproques; la force brutale du vieux despote soumettait tout, disposait de tout, et violait tout; et c'est ce règne que l'on a appelé un grand règne!

Il en coûta de 3 à 400,000 fr. à la province pour le rachat de ces maîtrises ridicules et onéreuses : la ville en fut quitte pour 34,000 fr., moyennant laquelle somme, les charges de jaugeurs, peseurs, modeleurs, furent supprimées. La charge de maire fut aussi supprimée après six ans ( 1691 ); il fallut rembourser à ce magistrat sa finance, qui avait été perçue par l'état, et de plus les frais de son établissement, qui, malgré les sacrifices faits par la ville pour le rendre commode et agréable, se montaient ensemble, selon le compte présenté par Daspe à plus de 140,000 fr. tout compris. On batailla sur cette somme, la ville en offrit 115,000; Daspe ne la trouva pas assez ronde, les Capitouls la déposèrent au greffe

du palais, et, enchantés, ils reprirent leurs habitudes ordinaires.

Le comte de Crussol d'Uzès, nommé sénéchal de Toulouse à la place du dernier Cornusson, décédé, fut reçu solennellement; il avait obtenu une ordonnance qui établissait une nouvelle étiquette à observer lors de l'entrée des sénéchaux; il eut la modération de ne vouloir pas qu'elle fût mise à exécution à son égard et se contenta des visites d'usage.

Le bail de la subvention fut renouvelé pour six ans et porté à la somme de 162,000 fr.; il fallait bien que la ville augmentât ses revenus en raison de ses dépenses forcées.

Les ducs de Bourgogne et de Berry ayant reconduit le roi d'Espagne, leur frère, dans son royaume, après lui avoir fait les derniers adieux, le samedi 22 janvier, au passage de Béobie, sur la Bidassoa, se rendirent à Toulouse, en prenant leur chemin par le milieu de la Gascogne. Ils y arrivèrent le 14 de février 1701; ils furent logés à l'archevêché et y reçurent les hommages de toutes les autorités de la ville. M. le duc de Broglie y commandait alors, nous ne savons trop en quelle qualité; mais le journal du duc de Bourgogne, tenu par lui-même, le désigne comme commandant de la ville, sous le nom

de *Broglia*, ancien et véritable nom de cette famille d'origine italienne, qui, avec tant d'autres familles pauvres du même pays, étaient venues chercher fortune en France, sous la protection du cardinal Mazarin, et la firent presque toutes, rapide et colossale, au détriment des nationaux. On fit pour les deux princes ce qu'il était d'usage de faire en pareil cas; on tira un feu d'artifice sur la place Saint-Étienne : ils visitèrent les jésuites leurs amis; voulurent voir la châsse de Saint-Thomas d'Aquin; ils allèrent faire leurs dévotions à Saint-Sernin dont ils honorèrent en détail les reliques;de là ils se rendirent aux chartreux, au bazacle, (qui avait alors seize meules et des foulons pour les draps), s'arrêtèrent à la Daurade pour voir Notre-Dame-la-Noire; c'étaient à peu près toutes les curiosités de Toulouse que pouvaient apprécier des personnages de cette espèce: leur séjour n'y fut que de trois jours; ils en partirent le 18 février pour se rendre au bassin du canal sur la montagne noire.

Un nouvel expédient de l'administration des finances, dont on n'aurait pu soupçonner la bassesse, fut mis en pratique dans la même année; elle créa des places de lieutenant du maire et d'auditeur de comptes avec faculté de rachat: le gouvernement n'avait pas du

tout l'intention qu'elles subsistâssent; aussi furent-elles rachetées avant d'être nommées: c'était cruellement se jouer d'une nation généreuse. La ville racheta la place de lieutenant du maire pour 12,000 fr., et celle des quatre auditeurs pour 60,000; elle stipula dans l'acte de rachat qu'elles ne pourraient être créées de nouveau; mais le fisc dut rire de cette condition, car il avait dans son sac bien d'autres pièces qu'il devait en exhiber les unes à la suite des autres.

Jusqu'alors les Capitouls avaient été choisis en totalité parmi les citoyens de la ville: en 1703, le roi commença à nommer des étrangers à cette place, de sorte que la ville eut pour magistrats des hommes qui habitaient à deux cents lieues et qui ne devaient jamais y venir; mais ces étrangers finançaient leurs places qui les faisaient *nobles d'extraction.* Les Capitouls essayèrent d'élever la voix contre ce monstrueux abus d'autorité; mais on leur imposa silence: le Parlement laissait faire.

Les idées philosophiques si odieuses à Louis XIV, commençaient à se répandre malgré sa tyrannie: on vendit, à Toulouse, *l'Histoire du Fanatisme;* mais cet ouvrage mis de suite à l'index, fut proscrit par le Parlement. Le

libraire qui l'avait vendu fut privé pendant trois ans de son état et condamné à payer 200 fr. d'amende.

Le roi créa dans ce même temps des inspecteurs de boucherie auquel on payait 3 fr. par bœuf, 12 sous par veau, et 4 par mouton; des assesseurs de Capitouls au nombre de quatre qui finançaient au prix de 15,000 fr., des Capitouls titulaires dont les places étaient perpétuelles et auxquels la ville donnait 1,200 fr. par an pour représenter l'intérêt de leurs finances. On taxa à 4,000 fr. payables un quart par année, tous les Capitouls créés depuis 1687 jusqu'à 1704, et la contrainte par corps devait être exercée contre eux ou leurs enfans s'ils refusaient de payer cette somme : les Capitouls réclamèrent; on les menaça, ils se turent. Le chef du consistoire et le procureur syndic furent pris à partie et décrétés de corps pour s'être exprimés avec trop de liberté sur ces vexations inouïes.

Par suite de ce trafic odieux de charges municipales et de la vente qu'on en fit à des étrangers, qui n'étaient pas obligés de paraître à Toulouse, la ville se trouva sans magistrats. Il y avait à peine, à Toulouse, trois Capitouls sur les huit, pour faire le service de l'administration de la justice et de la po-

lice. Ces choses semblent incroyables, mais elles sont historiques; et le Parlement gardait un silence morne et appuyait ces mesures despotiques, n'osant les contrarier.

L'administration de l'état n'était alors qu'un coupe-gorge; elle demandait aux Français leur bourse sous peine de la vie, et le Parlement l'aurait fait ôter à celui qui aurait eu assez de fermeté pour refuser d'obéir; c'était chaque jour de nouvelles demandes; l'état volait, empruntait pour ne pas payer, et malgré tous ces moyens, on ne pouvait parvenir à contenter l'insatiable avidité du grand roi, qui, renfermé avec la vieille Maintenon, (comme jadis Pygmalion dans Tyr avec son Astarbé,) dans ce palais de Versailles qui avait coûté 300 millions à ses peuples, déplorait, nous assurent *des historiens menteurs,* les malheurs de la France, tandis qu'au contraire il en comblait la mesure par ses prodigalités inouïes envers ses bâtards et ses courtisans.

Une nouvelle demande de 250,000 francs au-delà de toutes les charges locales, et celles imposées par les états, parut lasser la patience des habitans. Basville n'eut pas plutôt connaissance de cette disposition qu'il vint à Toulouse avec des troupes essayer ces dragonnades qui avaient opéré des merveilles dans les Cevennes:

ces troupes occupèrent la ville; les Capitouls citoyens délibérèrent, protestèrent, suppliè-rent; on n'écouta rien; il fallut payer sous peine d'être saccagé.

Au milieu de tels embarras, le caractère superstitieux des habitans de Toulouse se laissait apercevoir. C'était le 17 mai, époque de l'anniversaire du massacre des protestans en 1562; une discussion puérile s'était engagée entre les Capitouls et le chapitre de Saint-Sernin, qui se prétendaient l'un et l'autre propriétaires de l'ossuaire sacré que renfermait cette église : le temps était mauvais, et il était à craindre que les reliques ne fussent compromises si l'orage dont on était menacé éclatait. Les Capitouls voulaient que l'on contentât la curiosité du peuple en promenant les reliques, les chanoines s'y opposaient. Pendant cette discussion le peuple témoignait son impatience par des cris, les têtes s'échauffèrent; les parties contendantes ne virent rien de mieux à faire que de porter la difficulté au Parlement pour qu'il jugeât; les esprits se calmèrent alors : la cour toute préparée pour la procession, et en robes rouges, tint une audience improvisée et ordonna que par provision la cérémonie aurait lieu, mais sans rien décider sur le fond de la question de propriété. Les re-

liques firent donc leur promenade accoutumée. Cette décision en satisfaisant le peuple mit fin à tous les débats; on ne dit pas si l'orage éclata sur la sainte théorie, les historiens ont gardé le silence sur ce point.

C'était ainsi que l'on se consolait à Toulouse des larges brèches que Louis XIV faisait chaque jour aux priviléges et à la fortune de la ville, et ce qui semble incroyable, c'est que malgré les charges dont elle était accablée, elle put offrir au roi une somme de 400,000 fr. pour exemption absolue de la capitation; il est bien plus incroyable encore que, malgré les preuves réitérées de mauvaise foi que lui avait donnée l'administration des finances, elle ait osé faire une telle offre pour obtenir une exemption, qui, à en juger par ce qui était déjà arrivé plusieurs fois, ne l'exempterait vraisemblablement de rien.

Toutes les dépenses de luxe avaient été supprimées; l'académie des Jeux Floraux, malgré son institution royale, ne recevait plus sa pitance annuelle de 1,400 fr. : les cadeaux en jambons, dragées, fromages ou cierges faits tous les ans en grande abondance pour étrennes aux personnages éminens et de toutes les classes d'administrateurs et de juges furent supprimés; on retrancha même à l'hospice de la Grave

son annuité de 8,000. On crut devoir aussi supprimer les représentations théâtrales, qui cependant ne coûtaient rien à la ville, mais augmentaient ses épargnes, on agit comme au temps des calamités publiques : les Capitouls pensèrent sans doute que plaie d'argent est un aussi grand fléau que la peste et la disette.

Le froid de 1709 vint ajouter ses rigueurs à la tyrannie de Louis XIV et aux calamités d'une guerre qu'il ne dépendait plus de lui de terminer, et qui, sans quelques circonstances fortuites, aurait pu se terminer par le démembrement de la France. Les malheureux habitans du pays mouraient de faim et de froid dans les rues ; il fallut les secourir ; on alluma de grands feux sur les places publiques ; on prit des précautions contre la disette que faisait prévoir la rigueur de la saison. C'était là surtout que l'administration des Capitouls se relevait entièrement de sa monotonie routinière ; elle était alors réellement admirable. Les précautions qu'elle prit furent très-utiles, car la plupart des semences périrent, les vignes, les arbres fruitiers furent gelés, et leur bois ne fut plus bon que pour le chauffage.

Lorsqu'il s'était agi de grever la ville d'impositions intolérables, la province lui avait

fait supporter le dixième des charges générales; la paix ayant permis de dégrever la province d'un million, la ville ne fut soulagée que de 17,000 fr., c'est-à-dire du cinquante-unième à peu près. La ville était la vache à lait de la province, et toutes plaintes sur ces injustices manifestes et révoltantes étaient méprisées.

Toulouse avait ses revenus patrimoniaux en régie; cette régie étant onéreuse pour elle, elle se détermina à les affermer; et ils doublèrent, malgré les manœuvres que les compagnies de prétendans à la ferme firent pour éloigner les concurrens. Le droit du quart de vin, qui sous la régie ne produisait que 4,000 fr., fut affermé 23,000 francs.

Les jésuites s'étaient fait donner par leur crédit la chaire de mathématiques du collége de l'Esquille; celle des arts était vacante, ils la demandèrent et l'obtinrent. On commençait à être fatigué de leur tyrannie à Toulouse; leurs partisans dans le Parlement et la bourgeoisie diminuaient chaque jour : les Capitouls firent valoir les droits de la ville sur un collége qu'elle avait fondé et qui lui appartenait; mais les bons pères furent les plus forts: le vieux monarque qui faisait tout plier sous sa volonté, était lui-même entièrement

soumis à celle de Le Tellier, son confesseur.

François de Berthier, seigneur de Saint-Géniez et de Montrabé, premier président au Parlement de Pau, passa en la même qualité à celui de Toulouse, à la place de Thomas-Alexandre Morant; il avait été conseiller et avocat-général au Parlement de Toulouse. Cette nomination fut fort du goût de cette compagnie, et les habitans virent avec plaisir reparaître parmi eux un magistrat honorable; lui-même se trouva heureux de revenir au sein de sa patrie et de sa famille.

Le mauvais temps, les grêles, les inondations, ayant fait périr les récoltes en 1711, les pauvres, selon leur usage, arrivèrent en foule dans la ville; elle n'était que médiocrement approvisionnée; cependant une bonne police chez les boulangers empêcha de graves désordres; les indigens furent nourris et les subsistances ne manquèrent pas dans la ville; mais le pays souffrit beaucoup. Toulouse perdit cette même année l'annaliste La Faille.

Les avocats payaient alors l'impôt sur l'industrie, car on regardait avec raison leur état comme une exploitation industrielle, puisqu'ils défendaient indistinctement toutes les causes tant bonnes que mauvaises; on déli-

béra d'accorder l'exemption à treize des plus distingués d'entre eux; tous les autres restèrent passibles du droit de patente.

L'amoncèlement des glaces qui s'était formé sur la rivière, en 1709, avait rompu la chaussée du Bazacle; cette usine vaquait depuis lors : une nouvelle disette ayant affligé le pays, on logea une partie des pauvres étrangers dans les bâtimens de ce moulin, et l'autre à l'hospice de la Grave. Le nombre d'indigens était immense au-dehors de la ville qu'ils tenaient comme assiégée; on faisait bonne garde aux portes pour les empêcher de s'y introduire, car on craignait que tant de malheureux n'y portâssent la contagion; mais quelque précautions que l'on prît on ne put pourtant l'éviter. Le grand livre des annales observe qu'il mourut six jésuites ( perte facile à réparer ), et que cette mort obligea les bons pères à fermer leur établissement d'éducation. La paix vint rendre un peu de calme et de sécurité à la ville et donna aux malheureux l'espoir de voir alléger leurs infortunes.

René-François de *Riveau de Beauveau*, évêque de Tournay, fut nommé, en 1713, archevêque de Toulouse, à la place de *Colbert*, décédé; c'était la seconde fois qu'il promenait l'épiscopat dans toute la longueur de la France,

car, avant d'être évêque de Tournay, il l'avait été sept ans du diocèse de Bayonne.

La future reine d'Espagne, *Élisabeth, duchesse de Parme*, (celle qui devait détrôner la fameuse princesse *des Ursins*, (La Tremouille) qui tenait en main le sceptre de ce royaume sans en porter la couronne), passa à Toulouse, se rendant à Bayonne. La ville lui fit une réception magnifique; elle allait épouser un petit-fils de Louis XIV; quoique elle ne fut pas encore reine, tous les honneurs de la royauté durent lui être rendus. Elle parut être satisfaite des hommages qu'elle reçut, et exprima cette satisfaction par des paroles très-gracieuses dont les galans Capitouls furent très-flattés.

La paix générale était faite, mais les prospérités de Louis XIV étaient dès long-temps finies et ne devaient plus se renouveler. Avant de descendre lui-même au tombeau, il avait vu mourir tous ses enfans et petits-enfans légitimes, à l'exception du plus jeune de ces derniers; l'égoïsme de Louis lui avait fait prendre son parti sur ces pertes. Il était encore d'une santé parfaite, lorsqu'une maladie légère, mais traitée opiniâtrement par son médecin Fageon, contre toutes les indications de l'art (s'il faut en croire Maréchal, dont Saint-Si-

mon nous a donné l'opinion), l'emporta après l'avoir affaibli peu à peu. Le grand roi légua à la France set bâtards adultérins, qu'il avait appelés au trône, après la race de ses enfans légitimes, et une dette de cinq milliards. Sa mort fut un bonheur pour le royaume, car ce prince ne vivait plus que pour le duc de Maine; il l'avait fait gouverneur du Languedoc, et, s'il eût eu le pouvoir, il lui eût posé en mourant sa couronne sur la tête. Le Parlement de Paris fit raison de cette conduite; il ôta au duc de Maine des honneurs non mérités, et le comte de Toulouse, père du duc de Penthièvre, et bisaïeul du roi des Français actuel, fut le seul des enfans légitimés qui mérita par ses vertus, que le Parlement de Paris, les pairs et l'opinion publique lui conservâssent le titre de prince du sang.

Louis XIV fut peu regretté à Toulouse; le seul titre qu'il avait à la reconnaissance publique de cette ville, fut la révocation de l'édit de Nantes; il avait d'ailleurs détruit ses priviléges, il l'avait accablée d'impôts, il l'avait dépouillée de ses propriétés : il érigea, à la vérité, sa société des Jeux Floraux en académie royale, mais cette érection ne fut pas pour elle d'un assez grand avantage pour lui faire oublier ses pertes.

Le siècle de Louis XIV qui a donné tant de grands hommes à la France, vit naître et fleurir à Toulouse des hommes de talent, qui, s'ils ne furent pas tous très-distingués, marquèrent cependant dans le Midi. Jean-Baptiste Furgole et Jean Doujat furent d'excellens jurisconsultes, dont les œuvres sont encore tous les jours citées au palais. Nous devons à Jean de Catelan des recueils d'arrêts très-précieux; Pierre de Fermat fut un des plus grands mathématiciens qu'ait produit l'Europe, va de pair avec les six ou sept notabilités principales de cette classe; le père Maignan, minime, se fit aussi une réputation parmi les savans; il a écrit sur la philosophie de Descartes, a laissé un traité de gnomonique qui est estimé; Bayle François, excellent médecin, a laissé plusieurs traités estimés, l'un sur l'apoplexie, et une dissertation curieuse sur l'état de quelques prétendus possédés.

Campistron Jean Galbert, poète dramatique, eut le malheur d'avoir pour rival contemporain Racine; cette rivalité lui fit plus de mal que la médiocrité de ses ouvrages, qui sont écrits avec élégance et pureté, mais qui manquent d'énergie dans la pensée. *Palaprat*, poète aimable; *Pader d'Assesan*, poète

dramatique, qui ne fut pas sans mérite, et dont un certain abbé *Boyair* essaya, dit-on, de s'approprier les œuvres; *Toureil*, Jacques, membre de l'académie française, qui a donné une bonne traduction de Démosthènes; *Aygué-Bele* (Jean-Dumas), magistrat littérateur, il eut des rapports intimes avec Voltaire, et eut l'honneur d'être quelquefois cité dans la correspondance de ce grand homme; *Pechantré* Michel, auteur dramatique, est auteur de plusieurs tragédies dont quelques-unes furent jouées, mais dont le succès ne s'est pas soutenu.

Les dames savantes furent au nombre de trois; la plus distinguée fut Jeanne Druilhet, dame de Montlaur, dont les poésies sont fort libres; Marie Pech, dame Calages, autre poète et Marie-Claire Priscile de Catelan, qui cultiva aussi avec quelques succès la poésie : cette dernière était de Narbonne. *Cuique suum.*

Les arts produisirent les deux frères Troy, Nicolas et Jean, tous les deux artistes fort distingués; le second, Jean, surtout excella dans le portrait; les deux Rivals père et fils, Jean Pierre et Antoine surtout, tous deux peintres du plus grand mérite, qui sont comptés au nombre des restaurateurs de l'école française; la plupart de leurs tableaux sont

perdus; ceux qui nous restent les font beaucoup regretter. Jean-Pierre était un excellent architecte; le couvent de Saint-Antoine-du-T. et l'ancien hôtel de Malte furent construits sur ses dessins.

*Hilaire Pader,* père du poète, peignait à Toulouse, pendant le 17.e siècle, ainsi que *Tournier* et Pierre *Michel;* mais ce ne furent que de très-médiocres artistes; *Darcis* fut le seul sculpteur digne d'être mentionné dans l'histoire. Il fit de très-beaux vases de marbre pour la décoration des jardins de Versailles. Le dessin de ces figures est ferme et grand, mais ses attitudes sont forcées et ses draperies épaisses quoique boursoufflées, ce qui implique contradiction, car leur épaisseur devait les faire tomber à plat et à longs plis; elles sont au contraire plissées comme les larges manches d'une robe de femme, en étoffe gancée.

## CHAPITRE V.

Mort de Louis XIV. — Audience que le jeune roi donne aux Capitouls. — L'administration des hospices veut se rendre indépendante. — On répare les grands livres des annales. — Mort de l'intendant *Basville*. — Bernage lui succède. — Fontaine Saint-Etienne. — Revue des archéologues sur le mot *Tholus*. — Beauveau archevêque de Toulouse. — Affront fait au comte de Caylus. — Maniban premier président à la place de Berthier. — Nouvel établissement de filles repenties. — Érection, rachat de places municipales. — Embarras des Capitouls. — Joyeux avénement. — Transport du poisson à Toulouse. — On dote la société libre des Arts. — Inondation mémorable. — Établissement des filles repenties détruit, toutes les filles noyées. — Pertes énormes essuyées par la ville. — 939 maisons détruites ou ébranlées, 10,000 sacs de froment perdus, 1,200 familles réduites à l'aumône. — Arrangement des archives. — Cage pour les blasphémateurs. — Éclairage de la ville. — Origine de l'académie des Sciences. — Nouvelle création de charges municipales. — Les ouvriers sujets à la milice quittent Toulouse. — Sacrifices que fait la ville pour les retenir. — Conversion de quelques juifs au christianisme. — Mort d'Antoine Rivals. — Fromages, jambons donnés en cadeaux dans la ville et envoyés à Paris. — Sommes données annuellement aux commis des ministres, et à des conseillers d'état. — Salles de spectacle. — Disette, indigens. — Nesmont, archevêque de Toulouse. — Crillon lui succède. —

Laroche Aymond succède à Crillon. — Simplicité du nouveau prélat. — Richelieu, commandant de la province, arrive à Toulouse. — Honneurs qu'on lui rend. — Les Capitouls encouragent les sciences. — La société de ce nom est érigée en académie. — Emeute au sujet des grains. — Des troupes arrivent à Toulouse pour l'apaiser. — Vexations que font éprouver ces troupes aux habitans. — Elles sont congédiées. — Voleurs. — On commence à élever la façade de l'Hôtel-de-Ville. — Fête remarquable donnée à Toulouse — Crussol d'Uzès, archevêque, succède à Laroche Aymond. — Promenades publiques. — Pompes à incendies. — Monnayage. — Artur Dillon, archevêque, remplace Crussol d'Uzès. — Jeux de hazard. — Le Capitoul David apparaît sur la scène.

---

Dès que les Capitouls apprirent la mort de Louis XIV ils s'empressèrent d'envoyer des députés en cour, selon que leurs prédécesseurs l'avaient pratiqué au commencement de chaque règne. Ils reçurent deux lettres de Louis XV, la première datée du 1.er septembre, jour de la mort de son aïeul (elle est signée Louis, et n'a pas l'air d'avoir été apposée à la griffe); la seconde est du 12 du même mois, avec la signature du jeune monarque (dont les caractères sont plus allongés que dans la première). [1]

[1] Voyez. Archives, 19e case, lettres côtées 82 et 83.

Les Capitouls députés furent admis à l'audience du jeune roi, auquel ils furent présentés. L'enfant royal était assis sur un trône; il leva deux fois son chapeau de dessus sa tête et leur adressa ces paroles : *Je suis très-satisfait de la soumission de la ville de Toulouse, et je lui donnerai dans l'occasion des marques de mon affection.* Louis XV n'avait alors que cinq ans; à cet âge on peut s'asseoir sur un fauteuil ou sur un trône, et être assez bien dressé par une gouvernante pour s'y tenir décemment, mais on ne dit rien qui soit digne de passer à la postérité, parce qu'on ne sait rien dire de soi-même qui ait la moindre importance. Le régent promit la conservation des priviléges de la ville, mais désormais cette assurance ne pouvait inspirer aucune confiance, c'était une simple formule; après Louis XIV, il n'y eut plus d'autres priviléges pour les villes municipales que ceux qu'il plut au bon plaisir de leur laisser.

On espéra cependant que la mort de Louis XIV apporterait à la ville quelque soulagement à l'égard des impôts et des exactions. La ferme des octrois fut renouvelée pour six ans au prix de 132,000; on fixa le terme de cinq ans pour pouvoir acquérir le titre de citoyen; on exigea en outre que l'on eût dans la

cité un domicile réel que l'on occuperait au moins pendant six mois et qu'on se soumettrait à y payer toutes les charges locales. On prenait toutes ces précautions pour arrêter l'abus de nominations d'étrangers aux charges municipales.

Les revenus de la ville étaient beaucoup moins considérables que de nos jours, mais ils avaient aussi à fournir à beaucoup moins de dépenses : chaque particulier, par exemple, était tenu de réparer le pavé devant sa maison jusqu'au ruisseau. Les hospices qui absorbent aujourd'hui près d'un quart du revenu total de la ville, coûtaient peu alors, les hôpitaux possédaient des propriétés : la dotation municipale de l'hospice de la Grave qui avait été fixée, dès son principe, à 8,000 fr. avait été réduit à 4,000 ; l'éclairage par lanternes coûtait fort peu de chose ; les dépenses pour embellissemens, alignemens, infiniment moindres ; mais les charités étaient énormes, il est vrai ; comme nous l'avons déjà dit, que l'on secourait les nécessiteux par le moyen de *tostos* ou *quistos*, c'est-à-dire de quêtes, qui sous une apparence de liberté n'en étaient pas moins des impôts forcés que l'on ne pouvait se refuser de payer sans risquer d'y être contraint.

Les grands livres des annales étaient un

monument auquel l'administration municipale attachait avec raison un très-grand prix. On s'aperçut que les peintures en étaient un peu dégradées (que les curieux les feuilletaient sans doute sans soin et sans précaution). Le peintre de la ville fut chargé de les remettre en état, et ils furent enfermés dans une armoire fermée à jour par une grille en fer, afin qu'ils ne pussent être parcourus sans un surveillant.

L'administration des hospices fatiguée de ne pouvoir tailler en plein drap dans sa partie, vu la haute main que l'administration municipale avait sur ses dépenses et sur ses revenus, essayait quelquefois de se soustraire à ce joug; c'est ce qui lui arriva en 1718 : mais comme les hospices étaient des établissemens essentiellement municipaux, ils échouèrent. Le Parlement était bien pour quelque chose dans ces essais d'indépendance, mais en fait de choses essentielles, il n'aimait pas à se commettre avec les Capitouls, vu le crédit que leur donnait en cour les deniers municipaux dont ils étaient les gardiens et les dispensateurs.

Basville Lamoignon, qui gouvernait la province depuis trente-cinq ans, mourut la même année à Montpellier; c'était sans doute le plus habile administrateur qu'eut la France; mais

il avait toujours été l'agent aveugle de toutes les vexations et les exactions du ministère de Louis XIV ; toutes celles qu'avait souffert la ville lui avaient été attribuées, peut-être à tort ; il ne fut pas non plus innocent des mesures affreuses prises contre les dissidens des Cevennes. Si ces derniers avaient eux-mêmes été plus modérés et moins féroces dans leurs représailles et leurs vengeances, le reproche que l'on pourrait faire à Basville serait plus grand et sa mémoire plus odieuse ; mais les deux partis eurent des torts que l'historien de cette guerre [1] n'a pu dissimuler quoiqu'il fût l'ami et le partisan des *Camisards*. Ces derniers ne furent pas si souvent vainqueurs que leurs adversaires, mais lorsqu'ils le furent, ce qui arriva fréquemment, ils furent peut-être plus cruels que les soldats, car ils étaient poussés par un fanatisme aveugle et capable de tous les excès. Ce fut *Bernagé* qui succéda à Lamoignon Basville dans l'intendance du Languedoc.

L'académie des Jeux Floraux éleva cette année-là des prétentions toutes nouvelles sur les honneurs qui devaient être rendus à ses membres lors des séances publiques de l'Hô-

[1] Voyez, Comte de Gobelin, guerre des Camisards.

tel-de-ville, et sur la police de la salle pendant ses séances : elle ne prétendait à rien moins qu'à exercer une sorte de souveraineté ou d'omnipotence à l'Hôtel-de-ville pendant la célébration des jeux annuels. Les Capitouls n'étaient pas gens à leur céder sur ce point ; on discuta : le Parlement, dont un des présidens était chancelier des jeux, se déclara pour l'académie ; l'affaire fut portée au conseil qui ordonna que les choses resteraient provisoirement sur l'ancien pied, sans avoir égard à l'arrêt du Parlement.

La fontaine de Saint-Étienne donnait peu d'eau et de mauvaise qualité, son entretien était extrêmement cher ; elle ne remplissait pas à beaucoup près le but de sa fondation : on résolut de sonder toute la profondeur de la plaie et de réparer les aqueducs souterrains qui prenaient leurs eaux dans les côteaux de *Guillemery*. Lors du creusement du canal, on avait ménagé le passage des eaux de la fontaine sous celles du canal. Les ingénieurs ayant visité les aqueducs, déclarèrent qu'ils étaient fort anciens et que leur reconstruction coûterait à la ville une somme énorme, que leur simple réparation entraînerait à une dépense très-considérable. Il arriva qu'en ouvrant l'aqueduc pour y pénétrer on enleva une

large pierre sur laquelle était gravé en gros caractères le mot *Tholus*. Ce mot mit tous les savans, tous les antiquaires de la ville en émoi : que signifie ce mot? Et voilà nos gens dont l'imagination galope, galope, pour lui trouver un sens historique ; on discuta longtemps sans s'entendre ; enfin, un de ces savans, qui passent leur vie à rechercher comment on embaumait un courti d'Égypte ; ou le sens qu'un habitant des bords du Nil attachait jadis à la représentation d'un escarbot, et qui ignorent comment se cuit aujourd'hui le pain et comment se coud un soulier, s'étant rappelé qu'il y avait eu un capitaine troyen du nom de Tholus, décida que Tholus était le nom du fondateur de Toulouse, et que la pierre sur laquelle il était gravé était une preuve évidente de l'origine troyenne de cette ancienne capitale des Tectosages. On admira la beauté de la découverte, on le crut, et l'origine passa pour certaine jusqu'à ce qu'un pauvre moine eut, dans un discours académique, démontré aux bons antiquaires qu'ils s'étaient complètement fourvoyés ; que la pierre qui formait la clef d'une voûte s'appellait en latin *tholus*, et que celle qui avait été trouvée, portant cette inscription, étant la clef de l'entrée de la voûte de l'aqueduc :

ceux qui l'avaient construit voulant en reconnaître l'entrée, avaient fait graver l'inscription sur la clef.

Les archéologues étaient fort sujets à faire de telles bévues; nous ne citons celle-ci que pour prouver combien on doit se méfier de cette espèce d'histoire que l'on compose avec des pierres, et combien sont préférables, pour arriver à la vérité, les lettres écrites toutes au long et sans ambiguité sur des peaux de vélin ou sur du papier. Si *Tholus* n'eut eu aucune signification connue, ou que c'eût été le nom d'un ouvrier ou de l'architecte qui construisit l'aqueduc, Tholus, capitaine troyen, serait aujourd'hui aussi vénéré à Toulouse par les savans et par les plus grands ignorans, que la divine Isaure l'est par tout ce qui s'avise de placer une rime au bout d'un vers. Au reste, le rapport fait par les architectes empêcha la ville de se jeter dans une dépense dont on ne pouvait calculer le montant : il est aujourd'hui prouvé que les aqueducs de la fontaine de Saint-Étienne furent bâtis vers l'an 1433, pendant le temps que l'on élevait les murs, ou remparts de la ville.

*Beauveau de Riveau*, archevêque de Toulouse, ayant été nommé, en 1721, archevêque de Narbonne, Henri de *Nesmond*, évêque

d'Albi, qui l'avait aussi été de Montauban, prit sa place sur le siége de Toulouse; c'était un beau diseur, membre de l'académie française, où il avait pris la place de Fléchier, qu'il était bien loin d'égaler en savoir et en éloquence, quoique Louis XIV, assez mauvais juge en ces matières, l'eût déclaré le plus beau parleur de son royaume.

Le comte de Caylus, commandant les troupes du roi à Toulouse, ayant demandé un logement aux Capitouls, en cette qualité, il lui fut refusé, par la raison que les Capitouls ne reconnaissaient d'autre commandant qu'eux mêmes. C'était faire une insulte gratuite à un honnête homme plein de mérite. En vérité, après ce refus, on ne pouvait les plaindre d'être dépouillés des priviléges dont ils faisaient un si sot usage. Caylus, comme on le pense bien, ne quitta pas Toulouse sans se bien promettre de prendre sa revanche en temps et lieu. C'était un savant estimable qui méritait bien que la cité, dite palladienne, eût quelque égard pour un ami des beaux-arts tels que lui, d'autant plus qu'il s'était fort distingué dans la campagne de 1711.

La ville avait alors une dette de près de trois millions pour laquelle elle payait un intérêt annuel de 142,000; elle réduisit cet in-

térêt de cinq à quatre pour cent. Cette dette avait été, en partie, contractée pour payer les charges imposées par Louis XIV.

Malgré cette dette et les charges générales et locales, elle dépensa une somme de 35,000 fr. pour réparer la fontaine de Saint-Étienne : ce fut bien réellement jeter son argent dans l'eau, car les réparations furent à peu près sans utilité.

La peste de Marseille fit trembler les habitans de Toulouse ; ils ne se découragèrent pourtant pas ; chacun sentit qu'il fallait payer de sa personne pour se mettre à même de combattre le fléau. On fit une garde sévère aux portes pour empêcher l'introduction des marchandises du Midi ; on forma des comités de santé : on aurait même volontiers poussé les précautions jusqu'à l'injustice et à l'exagération ; ce qui eût été la ruine de plusieurs marchands si des gens plus sages n'eussent arrêté ce zèle inconsidéré.

Le Parlement vivait, en ce moment, en assez bonne intelligence avec les Capitouls ; la tyrannie de Louis XIV avait un peu nivelé les pouvoirs ou plutôt les avait *tous anéantis* pour ne laisser exister que le sien. Le premier président *Berthier* avait vieilli dans les divers emplois de la magistrature qu'il avait

exercés : fatigué et ayant besoin de repos, il donna sa démission et se retira dans son habitation rurale de Saint-Geniés. Le roi nomma *Maniban*, président à mortier, pour le remplacer : Maniban était riche, considéré ; il était seigneur de *Labastide*, *Cazaubon*, *Mauléon*, dans l'Armagnac, il était chancelier des Jeux Floraux : l'archevêque Nermont et lui refusèrent les honneurs qu'on voulait leur rendre à Toulouse et qui étaient d'étiquette. Maniban était cependant très-partisan de l'étiquette ; c'était un homme qui comptait ses pas et qui savait à merveille jusqu'où il fallait s'avancer et quand il fallait s'arrêter ou se retirer en recevant une visite.

On avait plusieurs fois essayé des établissemens de repentance pour les femmes qui avaient passé leur vie dans le péché de la chair ; il semble que les prêtres aient toujours été friands de ces sortes de conversions ; ces établissemens avaient tous échoué. Des âmes pieuses établirent une nouvelle maison de ce genre, en 1722, dans un local situé dans l'île de Tounis. C'était une sorte de maison de force où la liberté des individus n'était guère respectée, et où l'on prenait souvent des moyens violens pour les faire renoncer à des habitudes que la bonne nature

rend douces et attrayantes ; on y recevait des femmes dont la conduite avaient irrité les parens et qui voulaient les corriger. Des prêtres avaient la haute direction de l'établissement, et des vieilles filles sévères et argneuses le gouvernaient sous leur direction. Il ne prospéra pas long-temps, parcequ'il est difficile de faire prospérer des établissemens de ce genre, toujours formés sans réflexion et par un zèle mal entendu ; mais celui-ci eut un plus malheureux sort encore que les précédens.

Les maiteneurs des Jeux Floraux eurent, de leur côté, l'heureuse idée de faire sommer les Capitouls de leur remettre le *Testament de dame Clémence Isaure*. Cette mauvaise plaisanterie n'était plus guère de saison, mais il suffisait d'un avocat, d'un beau parleur, ou seulement d'un grand parleur, dans l'académie, pour électriser toutes les têtes lorsque le texte du discours roulait sur les fastes de la chaste muse. On rit de cette demande ridicule et les choses en restèrent là. Nous nous étonnons toujours qu'une décision royale n'ait pas mis fin à ces contestations *en déclarant* qu'il était ordonné de croire que la dame Isaure avait existé, et que tout historien, tout homme public, tout administrateur, tout Ca-

pitoul, ou procureur syndic d'iceux Capitouls, qui aurait la hardiesse de révoquer en doute cette existence dans ses discours réquisitoires, ou acte quelconque, serait passible d'une peine sévère. Une telle ordonnance eût été pour cette belle une véritable bulle de canonisation, et quelque antiquaire aurait bien su retrouver, dans la suite, son ostéologie virginale pour la placer dans une châsse comme on avait retrouvé sa statue, et comme on a trouvé deux ou trois fois les reliques de notre belle Paule.

La ville avait sur les bras bien d'autres affaires que celles que lui suscitaient les académiciens tracassiers. Le régent, ayant trouvé le système financier de Louis XIV très-commode, créait aussi des charges municipales; il établit des commandeurs et des majors dans des places qui n'étaient pas villes de guerre. A l'égard de Toulouse, du moins, c'était déroger en plein aux priviléges de cette ville que de la soumettre à ce régime militaire; mais Louis XV n'ayant rien juré sur le *Te igitur*, la régence ne s'arrêta pas à cette difficulté, partant donc, il fallut les racheter. Les Capitouls offrirent de rembourser aux Capitouls titulaires, qui venaient d'être nommés par le roi, la finance qu'ils avaient déboursée;

chaque charge fut évaluée à plus de 50,000 fr. : c'était certes payer bien cher un honneur si minime. Les charges de commandant et de major de place furent aussi évaluées à des prix exorbitans.

Le droit de joyeux avènement, exigé par le trésor, vint encore augmenter les charges de la ville. La noblesse de création était obligée de payer sa part, car on n'était pas noble pour rien et les rois faisaient payer bien cher leur sotte vanité aux vilains qui voulaient se déclasser ; mais les Capitouls prétendirent, comme ils l'avaient fait déjà, que, n'étant pas nobles de création, mais bien d'*extraction*, ils ne devaient pas être compris dans le rôle du droit, et qu'ils avaient au contraire le droit de se gaudir gratis. Ce sophisme fut de nouveau soutenu, Toulouse ne manquait pas d'avocats pour raisonner sur la matière et l'embrouiller à merveille; mais le régent qui était aussi habile qu'eux et qui ne voulait que de l'argent, les laissa se fatiguer et attendit qu'ils fissent des offres : ce qui arriva bientôt. La ville paya encore une somme de 125,000 fr. pour le rachat des places de receveur de l'octroi qui venaient d'être créées. On évalua tout ce qui lui en coûta en rachats de charges ou autres exactions,

pendant deux ou trois ans, à 1,390,000 fr.; et certes, c'était de l'argent bien mal employé.

Mais elle gagna un procès contre le duc de *Roquelaure*, qui se permettait d'arrêter le transport de la marée à la ville, dans sa terre de Capendu, qu'elle était obligée de traverser, et qui exigeait de forts droits pour lui laisser continuer son chemin jusqu'à Toulouse. Nous avons fait voir combien cette ville était orthodoxe dans son catholicisme: la marée était une grande affaire alors, car il fallait bien compenser les morceaux succulens que fournissent les boucheries, les forêts et les basses-cours, en temps défendu, par quelque nourriture agréable et substantielle, et le poisson possédait ces deux vertus au suprême dégré. On attaqua donc en justice le duc de Roquelaure, qui fut sommé de laisser voyager librement et sans frais les bonnes entrées des dévots bourgeois de Toulouse. Le régent eut plutôt dédommagé le duc des deniers du trésor, que de souffrir que la ville de Toulouse, une des mères nourricières du gouvernement, perdît un tel procès. Un bon arrêt obligea donc le duc de Roquelaure à renoncer à ses prétentions; et le poisson arriva depuis sans encontre de Cette à Toulouse.

Nous avons déjà fait observer plusieurs fois combien les Capitouls, au milieu de toutes leurs petites vanités bourgeoises, se montraient cependant jaloux de procurer à la ville tous les avantages qu'elle pouvait retirer de la culture des beaux-arts, et de la faire jouir de la sécurité, de l'abondance et, en un mot, de tout ce qui pouvait la faire fleurir et la rendre heureuse. Ils étaient les vrais fondateurs de l'académie des Jeux Floraux : les sciences réclamaient les mêmes avantages qui avaient été accordés aux lettres ; et les arts, dont ils étaient les amis déclarés, avaient aussi besoin de leur puissante protection pour y fleurir. Le peintre Rivals avait formé une société libre des arts, où l'émulation se faisait remarquer parmi les élèves, quoique les fondateurs n'eûssent que très-peu de moyens à leur disposition pour les faire réussir dans leurs études. L'administration municipale accorda une annuité de 400 fr. pour subvenir aux frais de l'école, c'était peu sans doute, mais c'était un garant que cette société ne serait pas abandonnée. Les Capitouls n'obligèrent pas des ingrats, les arts sont toujours reconnaissans, les artistes leur surent gré de ne pas les avoir oubliés, et marchèrent de bonne foi et avec zèle avec l'admi-

nistration dans la voie d'amélioration de cette partie.

Une inondation occasionna des pertes énormes à la ville; elle eut lieu le 12 septembre 1727. L'épisode la plus tragique de ce petit cataclysme fut la mort de 50 pauvres filles repenties qui avaient été enfermées dans une maison de l'île de Tounis, et dont nous avons parlé ci-dessus, l'île étant submergée, la maison fut bientôt pleine d'eau : ces malheureuses ne purent sortir, leurs gardiennes ayant fermé les portes : elles entendirent le mugissement des ondes qui les envahissaient, sentirent les murs s'ébranler et se virent englouties sous ses ruines submergées, sans que leurs cris de désespoir pussent engager personne à venir à leur secours; toutes périrent.

Un prêtre, nommé le père Badou, qui se trouvait alors dans la maison, eut le même sort : l'histoire ne dit pas si les gardiennes furent englouties; elle ne fait mention que des 50 pauvres filles et du moine qui s'était sans doute occupé de les retenir dans le refuge plutôt que de leur procurer des secours, et qui ne jugea du danger que lorsqu'il ne fut plus possible d'éviter la catastrophe.

Entre les ravages que les eaux causèrent dans les établissemens publics, il y eut 939

maisons renversées ou grandement endommagées ; plus de 10,000 setiers de froment qui étaient dans les greniers du moulin furent emportés par les eaux. On évalua les pertes à 800,000 fr. qui vaudraient 1,600,000 d'aujourd'hui, car le froment ne fut compté que 8 fr. 1,200 familles furent le lendemain sans azile. Le roi accorda un allégement de 93,000 fr. sur les impositions. Le sieur Baillot, syndic de la ville, fut le seul qui gagna à ce désastre, car la ville ayant fait rebâtir entièrement la maison d'un espèce de fonctionnaire ou de record, qu'on appelait *le capitaine de la santé*, le sieur Baillot mit le plus grand soin à cette construction, et lorsqu'elle fut achevée et pourvue de toutes ses commodités, il la prit pour lui-même et s'y logea avec sa famille comme dans la sienne propre. Le syndic était toujours l'enfant gâté des Capitouls, ils n'avaient rien à lui refuser, et le sieur Baillot en était encore plus chéri que ceux qui l'avaient précédé.

Malgré ces désastres, on commença à exécuter le projet que l'on avait depuis longtemps formé d'ouvrir une place devant l'Hôtel-de-ville. La ville acheta ( 1729 ) cinq maisons qui étaient bâties sur l'emplacement qu'elle devait occuper; on continua à s'occuper de

ce projet l'année suivante; le nommé *Sablotière*, ingénieur, fut chargé de faire un devis général de cette importante réparation, mais il ne le présenta pas. Le peintre Rivals qui, comme nous l'avons déjà dit, était architecte, avait donné deux plans de cette place à la ville; ces plans furent inscrits dans les registres et ont été brûlés ou volés lors du saccagement de toutes les vignettes de ces beaux manuscrits.

On s'occupa l'année suivante de l'arrangement des archives, travail très-important et pourtant très-négligé depuis que les archéologues *saxicrates* s'efforcèrent de démontrer que l'histoire se trouve toute entière dans les pierres et non dans les titres écrits, et surtout depuis que tant de gens songent à se faire un avenir en détruisant le passé des autres sans songer qu'il n'y a d'avenir pour personne sans passé.

La cage de fer où l'on enfermait les blasphémateurs pour les plonger dans la rivière ayant été enlevée, on en charpenta une en bois. Cette cage servait à deux fins, car on y mettait aussi les femmes qui faisaient métier de procurer aux autres de certains plaisirs ou de séduire l'innocence pour la prostituer au libertinage. Nous ignorons quelle

loi autorisait les Capitouls à les immerger ainsi; mais ce fut une vieille séductrice de cette dernière espèce qui fit l'essai de ce nouvel instrument. Les Capitouls vérifièrent aussi toutes les anciennes ordonnances de police et en firent une nouvelle en dix-sept articles, plus en rapport avec les mœurs de l'époque. Un évènement fâcheux leur fit ouvrir les yeux sur le danger qu'il y avait à placer des magasins à poudre dans la ville où trop près des habitations; la tour qui servait de magasin à poudre, appartenant à l'administration municipale, fut frappée de la foudre; il y avait heureusement très-peu de cette dangereuse matière dans ce magasin et on en fut quitte pour la peur et pour quelques légers accidens. Les Capitouls prirent occasion de cet évènement pour demander que les magasins à poudre fussent placés dans des lieux plus éloignés des habitations.

Le pont venait à peine d'être terminé que l'on s'aperçut de quelques infiltrations dans les voussoirs des arches. L'inondation de 1727 avait aussi fait craindre que la troisième pile ne put soutenir le choc des eaux. Ces réparations durent être faites aux dépens de la province; celle du pavé fut la seule laissée à la charge de la ville. Pour n'être pas ex-

posé aux accidens que le défaut de surveillance pouvait entraîner dans les édifices et les monumens publics, le conseil de ville créa une place d'inspecteur des travaux et des monumens publics auquel on accorda 1,200 f. d'émolumens par an. Ce fut un nommé Bassa qui, le premier, occupa ce poste.

L'éclairage de la ville, au commencement du siècle, se faisait au moyen de chandelles placées dans des lanternes; la clarté qu'elles répandaient dans les rues était trop faible, mais encore valait-il mieux une faible clarté que pas du tout. Les charges énormes qui pesèrent sur la ville pendant toute la guerre de la succession avaient fait retrancher cette dépense, ensorte que les rues étaient peu sûres et rendaient commune l'escalade des maisons et l'ouverture des portes : cet état de choses qui inquiétait les habitans dura cependant jusqu'en 1773; on délibéra alors de rétablir les lanternes. L'administration s'avisa, par une économie mesquine, de faire fabriquer pour son compte la chandelle nécessaire pour cet éclairage. Une estimation faite par les gens de l'art porte la quantité de ce combustible à 140 quintaux; certes, Toulouse devait être alors une ville mal éclairée, beaucoup de rues n'avaient pas de lanternes : le

pont où on n'en avait point placé était un passage si peu sûr qu'on fut obligé d'y mettre un corps de garde. En 1741, l'entretien des lanternes se montait à 5,130 fr.; cette somme était remboursée à la ville par la caisse de la généralité à la charge de laquelle était cette dépense (1); nous n'avons pu en découvrir la raison.

A Toulouse, plus que dans toute autre ville de France, régnait un esprit de prosélytisme, maladie inhérente au religions mystiques et dominées par le spiritualisme; la conversion d'un dissident ou d'un juif à la religion catholique était une fête publique, une fête d'amour propre, c'était un hommage rendu à la croyance catholique. Un juif quittait-il sa religion pour se faire de celle de Rome, on ne se mettait pas en cherche du motif qui avait pu le porter à ce changement, tout ce qu'il disait à cet égard était cru; le convertisseur, tout glorieux de sa victoire, le promenait de maison en maison, comme l'holocauste destiné à l'autel des dieux. L'Israélite qui abjura son culte, en 1773, eut pour parrain le premier président, et pour marraine la femme du procureur-général. On fut tellement libéral envers le néophyte, que l'envie prit à d'autres juifs de se convertir: il en ar-

riva plusieurs de Bordeaux qui furent reçus à merveille, on les combla de présens; pauvres et riches, tous voulurent leur prouver leur satisfaction par un don proportionnel à leurs cultes : tous leur firent fête.

Une société libre, s'intitulant Académie des sciences, tint ses premières séances au couvent des Augustins. C'était un heureux évènement pour Toulouse; les Capitouls voulurent être témoins de ce premier essai, car, comme nous l'avons déjà fait observer plusieurs fois, ces magistrats encourageaient tous les essais qui tendaient à augmenter la gloire de *la cité*. *Ils* s'intéressèrent auprès du gouvernement pour faire ériger cette société naissante en académie ; ils y réussirent, mais plus tard : en attendant, ils firent pour elle tout ce que les finances épuisées de la ville permettaient à leur générosité ; ils lui donnèrent la jouissance d'une tour pour y établir un observatoire avec une somme annuelle de 400 fr. pour la pourvoir d'objets relatifs à cette partie.

Le bail des octrois ne se portait alors qu'à 162,000 ; il y avait eu croissance dans son produit depuis le dernier bail, mais les dettes de la ville étaient toujours énormes; le conseil du roi en étant instruit, rendit à plusieurs

époques des ordonnances pour en faire l'exacte vérification; l'intendant faisait de fréquentes invitations aux Capitouls de s'en occuper, mais ni l'état ni l'intendant ne leur offraient le moindre secours; c'étaient les amis de Job qui ouvraient leurs bouches pour donner des conseils ou faire des reproches et qui fermaient leurs bourses. L'intérêt qui avait été réduit à trois pour cent était religieusement payé.

Un vol sacrilége fut commis dans l'église du Taur, le coupable fut rompu vif et n'inspira aucune pitié; c'était pourtant un indigent, mais c'était la justice et les mœurs d'alors.

Un inspecteur de travaux publics nommé *Le Brun*, succéda à *Bassa* : ce Le Brun était-il de la famille *Le Brun ou Bruni*, medecin et depuis juge-mage, dont nous avons parlé à l'époque de Louis XI? c'est ce que nous ignorons. Les appointemens de cette place furent réduits de 1,200 fr. à 900 fr. (2).

Un édit de 1773 créa de nouveau la place de maire de la ville, de lieutenant du maire et quatre places de Capitouls avec faculté de rachat; ce rachat fut évalué de suite à la somme de 180,000 fr.; mais le crédit étant épuisé, l'intendant, compère du gouvernement, s'entremit pour le faire opérer; il

échoua dans son entreprise. Le nouveau maire, Caminel, fut installé et remplit ses fonctions; il n'y eut que quatre Capitouls d'élus par leurs concitoyens. On se consola ainsi en attendant un meilleur temps ; cela n'empêcha pas que l'on ne fit au pont les réparations qui étaient votées depuis deux ans; les chapes des voûtes furent refaites, les piles et leurs éperons furent recouverts en pierre de taille.

Un autre mal qui rongeait la ville était celui de la perte qu'elle faisait de ses meilleurs ouvriers, dans tous les genres, lors du tirage des milices, car tous l'abandonnaient alors pour se soustraire à cette obligation: elle en avait perdu 4,000 à l'époque du dernier tirage. L'administration cicatrisa cette plaie en obtenant du gouvernement qu'il accepterait comme miliciens les hommes valides que lui présenterait la ville pour son contingent, s'engageant à compléter le nombre des soldats exigés au moyen d'engagemens libres dont elle supporterait les frais. Cette milice ressemblait en beaucoup de points à la conscription d'aujourd'hui; il y avait cette différence essentielle entre ces deux modes, que la conscription n'excepte personne, au lieu que la milice pesait de tout son poids sur la classe malheureuse, pauvre, ou non privilégiée, et

en un mot sur la seule classe des gens utiles à la société.

Antoine Rivals, peintre estimé, l'un des restaurateurs de l'école française et le fondateur de l'académie des arts de Toulouse, lui fut enlevé, en 1735, à l'âge de 60 ans. Il avait le travail facile, a beaucoup produit, mais peu de ses productions sont arrivées jusqu'à nos jours. Il avait les défauts de son époque; sa couleur était terne, grisâtre, ses draperies assez bien jetées, mais boursoufflées; son dessin était correct, mais un peu lourd; ses carnations cuivrées. Il faudrait avoir vu ses principaux tableaux pour les juger avec connaissance de cause; mais, certes, on doit se méfier des jugemens de l'avocat Dugrais: d'après les échantillons qu'il nous a laissés de son goût pour les arts, disséminés dans son histoire, ce n'était pas un personnage très-habile en cette partie.

L'administration municipale faisait un si grand cas des annales de la ville, par La Faille, qu'elle en donnait un exemplaire à chaque Capitoul : l'édition fut bien vite épuisée à ce prix. Chaque exemplaire était évalué à 45 fr., ensorte que lorsqu'on ne put plus donner l'ouvrage, faute d'en avoir, on en donnait la valeur à ce taux au récipien-

daire. Ces sortes de cadeaux étaient le seul abus qui se fut glissé dans l'administration financière des Capitouls; car elle en faisait de plusieurs espèces. Toutes les années on distribuait aux chefs des administrations et des tribunaux, des jambons de Bayonne et des fromages de Roquefort, et non-seulement ces distributions avaient lieu dans la ville, mais encore à l'extérieur. Les jambons et les fromages arrivaient même en assez grande quantité à Versailles et à Montpellier dans les bureaux des ministres de l'intendant. Les personnages capitulaires, de robe longue, de robe courte, les principaux avocats, jurisconsultes, docteurs de l'université, recevaient leur part de ce genre d'épices. On en donnait une assez grande quantité au premier président, au procureur-général, aux procureurs ou agens d'affaires, au Parlement, au sénéchal de la ville, aux commissaires du bureau des comptes, aux officiers du guet, etc.

La plupart de ces gratifiés de jambons et de fromages jouissaient aussi du *franc salé*. On appelait ainsi le droit de recevoir tous les ans une certaine quantité de sel pour l'usage de sa maison. Les gros colliers de l'ordre du clergé, les chapîtres en masse, les curés de paroisse, jouissaient de ce droit ainsi

que le Parlement et l'Université. L'excédant de la consommation, qui restait à chaque privilégié, et qui devait être très-considérable, était distribué ou vendu à bas prix à des amis ou à des connaissances; de sorte qu'il n'y avait en définitive que les classes moyennes et indigentes qui payassent l'impôt sur le sel en toute rigueur.

La ville envoyait aussi, tous les ans, 500 fr. aux chefs de division de certains ministères. Ces sommes étaient portées en compte et exactement spécifiées dans les registres de dépenses des trésoriers de la commune; et comme il était rare que la ville n'eût pas quelque affaire pendante au conseil du roi, elle avait le soin de se faire des amis parmi ses membres, et ces amitiés n'étaient pas, bien s'en faut, désintéressées, car nous avons trouvé dans la correspondance de plusieurs députés, envoyés à Versailles par les Capitouls pour suivre les affaires de la ville, des notes relatives aux sommes promises ou données à ces protecteurs, qui n'étaient pas d'une classe ni dans des positions assez communes, pour faire soupçonner qu'ils fissent ainsi trafic du droit qu'ils pouvaient avoir dans ce conseil.

L'Hôtel-de-ville était le véritable palais des Capitouls, c'était à l'Hôtel-de-ville qu'ils jouis-

saient de leur puissance ; tout ce qui vivait dans ce vaste bâtiment leur était soumis, et ils cherchaient à y tout concentrer ; ils voulurent y renfermer la salle de spectacle, projet qui blessait la raison et compromettait l'hôtel commun en l'exposant à toutes les chances d'incendie que courent ces sortes de constructions. L'inspecteur des travaux publics, Le Brun, présenta un plan au conseil, mais on lui préféra celui d'un *peintre architecte*, d'un très-petit mérite, nommé *Campmas*. Le devis de cette salle fut présenté le 30 octobre 1735, mais ce travail ne fut commencé qu'en 1737. Le plan était détestable, c'était une sorte de parabole fort allongée, dont le théâtre joignait les deux extrémités. Campmas avait pris, pour former son plan, le contrepied de la règle établie par *Palladio*, dans la construction du théâtre de Véronne ; mais Campmas était en grande recommandation auprès des Capitouls, qui, de la meilleure foi du monde, admiraient son mauvais goût. Antoine Rivals n'était plus pour corriger ses bévues, et le projet fut exécuté tel qu'il avait été conçu.

Les Capitouls commissionnés ou acheteurs de charges aidaient peu dans leurs fonctions les Capitouls élus par leurs concitoyens ; presque

tout roulait donc sur ces quatre derniers, ce qui doublait leur besogne et la rendait très-pénible. Les quatre commissionnés ne voulaient que les honneurs de l'emploi qu'ils avaient payé à beaux deniers comptans, et en repoussaient les charges. Cet abus de choses cessa en 1737; le roi rendit, cette année-là, aux Capitouls, tous leurs droits, et aux habitans celui d'élection des huit magistrats, moyennant qu'on rembourserait aux Capitouls titulaires le prix de leur charge estimée de gré-à-gré. Cette ordonnance rendit la vie à l'administration municipale. Mais ce contentement ne fut pas de longue durée; ces charges achetées furent bientôt rétablies, car il existait, quelques années plus tard, des Capitouls titulaires inamovibles. La ville continua à doter l'école de peinture qui était alors dirigée par le peintre Campmas, et surveillée par Darcis, doyen de l'académie de sculpture à Paris.

Il n'était pas rare alors que les représentations théâtrales ne fussent troublées par des spectateurs mécontens ou de mauvaise humeur. Ce qui se passe aujourdhui avait lieu alors. Des officiers qui se trouvaient en semestre, à Toulouse, troublèrent une représentation par un intérêt de galanterie; il s'agissait de quelque minois assez joli, auquel

ils refusaient le talent que les autres spectateurs voulaient bien lui reconnaître. Leur obstination nécessita l'emploi de la force armée; *ils* resistèrent; un des perturbateurs fut tué par un soldat, il était dans son tort; ses parens, qui avaient un certain crédit, intentèrent une action aux Capitouls, mais n'étant appuyés ni au Parlement ni au grand conseil, les choses en restèrent là.

C'était tous les jours de nouvelles inquiétudes pour l'administration, à un évènement fâcheux en succédait un plus fâcheux encore. La disette attira à Toulouse grand nombre d'indigens; on en congédia la plus grande partie et on donna à ceux que l'on conserva dans la ville, pendant deux mois, six sous par jour pour leur subsistance; car au bout de ce terme l'administration ne recevant pas de réponse de Versailles, où elle avait écrit pour faire connaître sa position critique et obtenir quelque secours, leur fit vider la ville sans pitié. L'on avait une foule de réparations urgentes à faire qui ne permettaient pas de prolonger un tel sacrifice plus long-temps. On refit les mesures publiques des grains qui étaient hors de service.

La province s'étant imposée à plus de deux millions, Toulouse fut compris dans la répar-

tition de cette somme pour 90,000 fr. à peu près, et comme le roi voulait tirer des villes le plus d'argent qu'il lui serait possible pour le trésor, il envoya, en 1741, des commissaires à Toulouse, pour vérifier, et amoindrir, s'il était possible, les dépenses municipales. Une ordonnance émanée d'eux, le 17 avril, fixa à 84,868 fr. les dépenses ordinaires de la ville. L'académie des Jeux Floraux y fut comprise pour 1,400 francs.

Jean-Louis *Le Breton Crillon*, avait été nommé archevêque de Toulouse, en 1727, à la place de *Nesmond*, qui mourut dans le siége; Crillon passa, en 1739, à l'archevêché de Narbonne et fut remplacé par Charles-Antoine *De la Roche-Aymond*, qui avait été successivement évêque *in partibus* de *Sarepte*, en Phénicie, abbé d'*Obazir*, évêque de Tarbes; c'est de ce dernier siége, qu'il passa à l'archevêché de Toulouse, en 1740. C'était un prélat de naissance illustre : son crédit fut d'une certaine utilité à la ville de Toulouse dans quelques affaires; il protégea la fondation du séminaire de Saint-Charles, faite par un certain abbé Calvet, Sulpicien. Ce séminaire fut plus connu sous le nom de son fondateur que sous celui de son patron céleste. Ce grand établissement religieux fut

agrégé au grand séminaire de Saint-Sulpice de Paris, chef d'ordre de cette congrégation. Les bâtimens de ce séminaire sont aujourd'hui une caserne d'artillerie, située dans la rue Valade; ils représentent un fort bel ensemble de bâtimens.

Le nouveau prélat, homme fort modeste, arriva à Toulouse dans le plus grand incognito, en 1741. Il n'en fut pas de même d'un simple maréchal de camp de Richelieu, qui se fit annoncer avec tout le fracas d'un courtisan bien fat, bien vain. Quoiqu'il ne fût qu'un des trois lieutenans-généraux de la province, on lui fit une réception inusitée et presque ridicule, car les Capitouls poussèrent la flatterie jusqu'à lui offrir les clés de la ville. Le courtisan jouissait et recevait avec une feinte modestie ces honneurs exagérés, mais il en était prodigieusement gonflé. Il fut léger et galant avec les femmes, entre lesquelles il désigna assez hautement les plus jolies. Riquet de Bonrepos, procureur-général, homme vain et qui ne négligeait jamais aucune occasion de se faire valoir, lui donna une fête superbe; l'enthousiasme pour ce nouvel *Amadis* fut tel, que les marchands firent chanter un *Te Deum*, en son honneur, dans l'église des Augustins; ce fut le troi-

sième *Te Deum* chanté pour lui à cette époque. Il en fut au spectacle comme à l'église; les comédiens donnèrent Ajax. Mais pendant que l'on recevait ainsi ce favori de dames, la sécheresse qui régnait dans le pays faisait craindre pour les fruits de la terre; la plupart des habitans se trouvèrent dans l'impossibilité de payer. La capitation à ville requit les bénédictins, pour qu'ils eussent à faire descendre de sa chapelle Notre-Dame-la-Noire, mannequin de couleur africaine, habillée richement, dont on croyait, à Toulouse, la présence efficace pour faire la pluie et le beau temps; chaque apparition de cette sorte d'idole populaire de la ville rapportait 600 fr. aux bons pères qui la conservaient dans leur église comme un trésor.

Un sieur Baillaguel de Montferié avait alors la charge de maire à Toulouse, sans en exercer les fonctions; on lui accorda une annuité de 600 fr. Ce personnage avait remplacé le sieur Caminel qui avait été nommé à la suite de l'édit de 1633, qui créa de nouveau cette charge municipale comme nous l'avons dit. C'était un désordre dans le personnel à n'y rien comprendre, les affaires devaient être très-mal conduites avec tous ces embarras; on s'en délivrait avec de l'argent, mais il

fallait avoir sans cesse l'argent à la main pour éloigner les obstacles. Toulouse garda donc son maire sans qu'il fut jamais question de lui à l'Hôtel-de-ville.

M. de Bernage fut remplacé dans l'intendance du Languedoc par M. Le Nain, en 1646. L'usage était d'envoyer complimenter cette excellence au petit pied par des députés. Un Capitoul, le procureur-syndic et un personnage capitulaire partirent pour Montpellier afin de remplir cette mission. Le syndic devait avoir une conférence avec le nouvel intendant pour s'entendre sur plusieurs points d'administration.

Les Capitouls fidèles à leur usage de favoriser tout ce qui pouvait concourir aux progrès des sciences et des beaux-arts accordèrent 1,000 fr. par an à la société de sciences: cette somme devait servir à faire les frais d'un prix de 500 fr. accordé pour la résolution d'un problème de haute question mise au concours; les autres 500 fr. étaient destinés à l'entretien d'un jardin de botanique. Le prix du concours devait être une médaille d'or qui devait être frappée aux armes de la ville et porter sur le champ de son revers une inscription que devait composer la société, ayant un rapport précis ou emblé-

matique avec l'esprit de son institution. Les Capitouls renouvelèrent auprès du gouvernement la demande qu'ils lui avaient déjà faite de l'érection de cette société en académie en 1745.

Cette érection eut lieu l'année suivante, et ce fut bien certainement à la sollicitation de ces magistrats, quoiqu'on se soit efforcé d'en accorder l'honneur à *Daignan*, plus connu sous le nom du président *Dorbessan*, auteur très-médiocre de quelques ouvrages assez inconnus, entr'autres d'une histoire de *Lucullus*, dont les matériaux ne durent pas être faciles à rassembler et à mettre en œuvre. C'est une idée singulière que celle d'un magistrat du 18.e siècle, qui entreprend de faire connaître un romain de la vieille république, sur la vie duquel tous les historiens de Rome avaient écrit, et qui n'avait laissé aucun mémoire particulier, aucun écrit dans lesquels on dut trouver de nouveaux renseignemens sur sa vie. Mais Lucullus était le héros des gens orgueilleux et notre président n'était pas exempt de ce défaut.

Les lettres patentes de cette érection furent données à Versailles, en juin 1746. L'intendant du Languedoc fut chargé par le roi de dresser les statuts de la nouvelle acadé-

mie, qui sont en quarante-deux articles. Par le second de ces articles, l'académie dut se composer de 61 membres dont 8 honoraires, 2 Capitouls associés-nés, 6 associés libres, 33 associés ordinaires, 1 secrétaire et 1 trésorier perpétuels, 4 associés étrangers et 6 adjoints.

Parmi les 33 associés ordinaires devaient se trouver nécessairement 3 astronomes, 3 géomètres, 3 mécaniciens, 3 chirurgiens anatomistes, 3 chimistes, 3 botanistes et 15 membres pour la partie des inscriptions et belles-lettres.

Une émeute populaire extrêmement sérieuse, occasionnée par les subsistances, suivit de bien près l'institution académique. Les Capitouls avaient fait entrer dans la ville, par précaution, une assez grande quantité de blé pour la faire subsister pendant deux mois à peu près; le grand policier de la ville était alors un Capitoul titulaire, nommé David de Baudrigues, homme zélé et actif, mais étranger, à ce qu'il paraît, aux manières douces et séduisantes qui sont l'essence de ce qu'on appelle la bonne compagnie; il était, au contraire, dur et intraitable, ne connaissait que son devoir, mais le faisait avec des formes acerbes qui le rendaient redoutable aux méchans, à la vérite, mais peu agréable aux

bons; on sentait pourtant la nécessité d'avoir un homme de ce caractère à la tête d'une police difficile et quelquefois très-dangereuse, dans une ville remplie d'étudians, et qui en temps de disette se remplissait d'indigens souvent audacieux et qui avaient besoin d'être contenus par un bras vigoureux.

Cependant l'intensité de l'émeute devint telle, que David, avec le caractère que nous venons de tracer, ne put s'en rendre le maître, n'ayant pas une force armée suffisante à sa disposition. Les révoltés enfoncèrent et pillèrent les greniers d'abondance et menacèrent la ville d'une dévastation complète. On ne put arrêter ce mal qu'en appelant à Toulouse un bataillon du régiment de milices de Bergerac; avec son secours et la fidèle mais très-insuffisante troupe du guet, les révoltés furent forcés de rentrer dans l'ordre. Deux des mutins furent pendus, deux harangueses fustigées et enfermées pour dix ans et quelques autres à faire amende honorable et à subir une prison de 3 et 5 ans. Mais cette milice de Bergerac devint elle-même, après ses succès, d'une insolence extrême; *Le Brun*, son commandant, sembla donner carte blanche à ses soldats qui commirent toutes sortes d'excès; plusieurs femmes furent violées ( c'est

presque toujours par là que les soldats commencent à s'évertuer ), les habitans des classes moyennes surtout furent insultés, menacés; il n'y avait plus sûreté pour les gens dans les rues. Les Capitouls indignés écrivirent en cour et à l'intendant, et les milices reçurent ordre de vider au plutôt la ville avec leur chef; mais pendant le temps qui s'écoula entre la plainte et l'expulsion des coupables, une foule de méfaits furent commis par cette soldatesque indisciplinée.

L'incendie de la salle de spectacle, qui était alors voisine des Pénitens-Bleus, exigea des réparations considérables. On construisait celle de l'Hôtel-de-ville, mais elle était loin d'être achevée; cet exemple n'empêcha pas les Capitouls de suivre le plan vicieux de construction de la nouvelle salle et de la placer ailleurs en l'isolant, afin qu'un accident comme celui qui venait d'arriver ne compromît pas l'existence de la ville.

Les soins des magistrats se portèrent sur une police sévère. Une association de malfaiteurs s'était formée dans la ville et avait adopté une tactique qui faisait tomber beaucoup d'habitans dans leurs piéges; ils mettaient assez habilement en jeu la passion de l'amour pour arriver à leur but; c'était un moyen

tout nouveau. Ils avaient réuni une certaine quantité de filles assez séduisantes qu'ils avaient fait venir de dehors, c'était leur meute; elles quêtaient le gibier et l'attiraient. Sous des dehors simples, elles se présentaient aux gens dans les rues, aboutissaient même dans l'intérieur de leur domicile sous différens prétextes; c'étaient particulièrement les vieux garçons riches qu'elles attaquaient ainsi, elles leur demandaient d'abord des secours, et la conversation engagée, leur but était bientôt atteint. Elles ne cédaient jamais dans les premières entrevues, mais donnaient des rendez-vous dans des domiciles qu'elles désignaient comme étant le leur; ceux qui avaient assez de bonne foi pour les croire sincères, et c'étaient le plus grand nombre, car elles jouaient habilement leur jeu, arrivaient au rendez-vous indiqué où les voleurs se tenaient cachés; ils y étaient impitoyablement dépouillés; il y en eut même d'égorgés. La police parvint à arrêter quelques-unes de ces filles qui découvrirent les voleurs : plusieurs de ces derniers périrent sur la roue. Les filles furent fouettées et enfermées pour la vie dans des maisons de correction.

La police n'avait alors pour l'aider que 70 hommes armés; on les prenait forts et vi-

goureux et de l'âge de 30 à 32 ans : ils étaient commandés par un capitaine, un lieutenant et un enseigne. Le capitaine était ordinairement un officier retiré.

La juridiction du viguier, émanation de celle du sénéchal, ayant été supprimée, les Capitouls demandèrent d'en hériter, mais inutilement ; ils furent forcés de rembourser au viguier 20,000 fr. pour prix de sa charge supprimée, et ce fut le sénéchal qui en réunit les fonctions aux siennes.

Les Capitouls étaient possédés de la manie de juger, c'était la partie de leurs fonctions qui semblait devoir être la plus pénible à exercer, et c'était celle dont ils s'acquittaient avec le plus de zèle. Une autre prétention qu'ils poussaient jusqu'au ridicule, c'est qu'ils se prétendaient gouverneurs de la ville et ne reconnaissaient, *intra muros*, aucun officier royal pour leur supérieur. Chalvet, sénéchal, qui avait succédé à son père, prenait, ainsi que l'avaient fait ses prédécesseurs, le titre de gouverneur de la ville, les Capitouls s'en offensèrent ; c'était s'offenser un peu tard que de commencer en 1750. Ils signifièrent par huissier au sénéchal d'avoir à quitter ce titre et à son greffier à ne plus le lui donner, ni verbalement, ni par écrit dans

les préambules des actes, *déclarant que s'ils* persistaient, l'un ou l'autre, à le prendre ou à le donner, ils les attaqueraient devant le conseil du roi. Chalvet ni son greffier ne tinrent, comme on le pense bien, aucun compte de cette injonction. C'étaient ces traits de puérile vanité, dont ils n'étaient pas avares, qui leur attiraient les moqueries des hautes classes et quelquefois leur haine, car il y avait presque toujours quelque chose de haut et d'inconvenant dans leur mode de réclamation.

Mais ces marchands souvent si ridicules, et ayant des formes rudes, savaient faire des sacrifices lorsque l'utilité publique ou la gloire de leur ville le demandait. Ils *donnèrent* 12,000 fr. à l'académie des sciences pour acquérir la maison de la sénéchaussée avec son jardin. Ce local ne fut plus dès le moment de cette acquisition à la charge du sénéchal. (1750)

Ils firent aussi commencer les travaux de la nouvelle façade de l'Hôtel-de-ville, entreprise sur les dessins du vieux Campmas, sans prendre la précaution de faire examiner ces plans par des architectes de Paris. Cette construction dura dix ans et fut manquée dans tous les points : soubassement, péristyle, fron-

ton, élévation générale, tout en un mot y fut défectueux, plus ou moins, et cet édifice qui, en raison de son beau développement, eût été le plus bel Hôtel-de-ville de France, ne se fait remarquer que par la quantité de bévues grossières, de fautes de mauvais goût, que l'architecte y a accumulées comme à plaisir.

On céda au sieur Lafage, syndic de la province, une maison située sur la place Saint-Georges, à la charge par lui de faire élever, sur son emplacement, un hôtel dont le développement extérieur tiendrait tout un des côtés de cette place. Cette obligation fut remplie, l'hôtel fut construit tel qu'il est encore aujourd'hui, c'est-à-dire, sans style, ou plutôt dans le style le plus plat et le plus commun; mais c'était beaucoup que de remplir l'obligation, même de cette manière ; il fallait les mœurs d'alors, pour qu'un propriétaire riche pût se résoudre à construire sur la place destinée aux exécutions si fréquentes et si cruelles à cette époque; un pareil hôtel avec un inconvénient semblable ne pourrait être bon aujourd'hui qu'à l'usage du bourreau.

Une rixe violente eut lieu dans l'un des huit ou dix sanctuaires que la justice avait alors à Toulouse, dans celui du sénéchal. Une mésintelligence entre le sénéchal Chalvet et le

chef du consistoire en fut la cause. Les archers de la garde du sénéchal et le guet qui accompagnaient les Capitouls dans les cérémonies d'apparat, se trouvaient rassemblés dans la même salle où les Capitouls de l'année étaient venus prêter leur serment d'usage entre les mains du sénéchal. Chaque troupe y tenait sa place selon l'usage et l'étiquette; celle qu'occupaient les archers de l'officier du roi, parut peu convenable aux Capitouls qui, très-inconsidérément, ordonnèrent à leurs gens de faire retirer les archers : les deux troupes se battirent en présence des magistrats. Dans d'autre temps, Chalvet eut fait jeter à la porte les Capitouls et leur escorte, leur insolence le méritait, mais Chalvet n'était pas le plus fort; il se contenta donc des simples voies de justice, et le Parlement informa contre les Capitouls. Cet évènement n'eut pas de suite, la modération du marquis de Chalvet le fit se contenter de quelques apparences d'excuses motivées seulement sur un mal-entendu.

Les Capitouls réparaient presque toujours leurs sottises par des actes utiles. Ils obtinrent, à la même époque, l'érection de la société libre des Arts, fondée par Rivals, en académie, et donnèrent à cette société le lo-

gement de l'Écu pour tenir ses séances (ce logement fait aujourd'hui partie de l'Hôtel-de-ville), et augmentèrent la somme qu'ils lui assignaient tous les ans pendant qu'elle n'était que société libre.

L'intendant du Languedoc était un petit souverain dans cette province depuis que Lamoignon Basville avait imprimé à ces fonctions un haut degré d'importance, par la manière dont il les exerçait. *Le Nain* avait succédé à Bernage; Le Nain étant mort à Montpellier, en 1751, Saint-Priest (Guignard de) fut nommé pour le remplacer. Aussitôt qu'on fut averti à Toulouse qu'il était arrivé à son poste, on remplit à son égard les formalités d'usage; mais le procureur-syndic, Baillot, ne put aller lui rendre compte de l'état de son administration et recevoir ses instructions, car il mourut presque en même temps que le Nain. Le Parlement voulut se mêler de la nomination de son successeur, ce qui ne s'était pas encore vu à Toulouse; le premier président, Maniban, homme grave, ne craignit pas de compromettre sa dignité en se transportant à l'Hôtel-de-ville pour influencer sa nomination; il y arriva escorté du procureur-général, *Bon-Repos*, de trois conseillers commissaires à la cour, de deux avocats-généraux, du sénéchal

et du juge-mage ; il semblait qu'il vint prendre possession de l'Hôte-de-ville et en chasser les magistrats municipaux. Tout cet appareil n'avait cependant pour but que de commettre un abus de pouvoir. Les Capitouls eurent la main-forcée, Maniban fit faire la nomination selon son bon plaisir, mais le conseil du roi cassa cette nomination. On ne dit pas qu'il ait donné les étrivières à Maniban ni à Bon-Repos ; on regarda sans doute à la cour cet acte arbitraire comme une farce, comme un délassement bien permis à des magistrats sans cesse occupés à de graves *fonctions*.

Malgré toutes leurs imperfections, on est toujours forcé à en revenir aux qualités estimables de nos pères et à les admirer. Combien, par exemple, nous sommes loin de leur inépuisable charité. En 1751, la ville donna mille setiers de blé pour nourrir les *indigens*, et ce ne fut pas la seule largesse qu'elle leur fit ; jamais, à cette époque, on ne se refusait à une œuvre de charité ; on n'y mettait pas cette mesquinerie que nous voyons aujourd'hui dans ces sortes d'œuvres ; on punissait cruellement, mais on voulait que tout le monde vécut, et un magistrat, assis sur son tribunal, ne disait pas froidement à l'indigent, comme nous l'avons entendu de nos jours.

*Je n'ai pas de secours à vous donner, mais allez vous établir dans l'antichambre du chef de police, avec l'intention d'y mourir; il aimera mieux vous donner quelque secours, que de vous voir expirer chez lui, car si ce dernier cas arrivait, il lui en coûterait plus cher que pour appaiser votre faim.*[1]

A la naissance du duc de Bourgogne, on délibera de rendre la réjouissance utile, et on voulut réellement faire des heureux. Cent pauvres filles dotées par la ville furent mariées à cent jeunes hommes laborieux. Il n'y eut ni illumination, ni feu d'artifice, mais les cent couples furent assis à la même table où ils mangèrent publiquement servis par les magistrats. On peut certes compter ce repas de la ville de 200 couverts comme le plus beau que Toulouse ait jamais donné depuis sa fondation.

Pendant ce temps, on continuait les travaux de l'Hôtel-de-ville; la façade s'élevait avec ses imperfections; on eut le bon esprit de supprimer les armes des Capitouls dont on avait ridiculement chargé la frise en manière de métopes ; pourquoi n'eut-on pas un critique aussi éclairé sur toutes les autres parties; mais Campmas parlait en maître, on l'admirait, quoiqu'il ne fît admirablement bien

[1] Gazette des Tribunaux.

que des bévues. Ce personnage avait tellement gagné la confiance des bons marchands chaperonnés, qu'ils défendirent à Le Brun, inspecteur des travaux, et à Maduron, qui succéda à Le Brun, en 1753, de se permettre aucune espèce d'observation sur le travail de Campmas; il semblait que l'administration eût juré de lui laisser tout faire à travers, et cela arriva.

Elle fut mieux inspirée dans le plan des promenades, à l'exécution duquel on commença à travailler. Dans ce, elle eut le double but d'embellir la ville d'une manière fort remarquable et de faire vivre une foule d'indigens que la misère avait poussés dans ses murs. On attribua au remaniement des terres une épidémie qui se déclara parmi les ouvriers, qui gagna le peuple et monta même jusques aux classes aisées; cela pouvait être, mais il est beaucoup plus vraisemblable qu'un rassemblement journalier de quinze ou vingt mille mendians sales et déguenillés, exhalant pour la plupart une odeur fétide, contribuèrent plus encore que les émanations terrestres à produire le mal.

On parlait aussi toujours de conduire les eaux dans la ville, mais on trouvait tant d'obstacles à l'exécution de ce projet, qu'on n'osait lui

donner suite. Les travaux étaient commencés, mais des particuliers de mauvaise humeur, dont les aqueducs souterrains devaient traverser les propriétés, s'opposèrent à leur continuation. Un nommé Dufas fut plus difficile que les autres; il chicana tellement l'entrepreneur et lui opposa un si grand nombre de textes de légistes qui avaient écrit sur cette partie, que le bon Quercinois en fut épouvanté, et abandonna ses niveaux et ses équerres, craignant d'avoir à ses trousses tous les huissiers et les procureurs de la ville. Il semblait que les améliorations déplûssent au peuple de Toulouse, car il se rengeait toujours dans ces occasions du côté de la résistance, accoutumé à vivre dans ses vieilles habitudes, et les aimant comme le peuple espagnol aime les siennes; aussi Toulouse est-elle la ville de France qu'un mouvement revolutionnaire doit le plus contrarier, mais à laquelle il peut être le plus utile en la faisant sortir de cette indifférence apathique, pour la faire marcher dans une voie d'industrie et d'amélioration qui doit changer sa position présente et améliorer son avenir.

Paulmi d'Argenson, ministre de la guerre, étant venu visiter le midi de la France, passa à Toulouse, en 1753, où il fut reçu magni-

fiquement. L'homme le plus marquant qu'il y eût alors, à Toulouse, était le premier président de Maniban; Paulmi logea chez lui; son hôtel était situé, rue des Chapeliers; c'est aujourd'hui la maison Daran.

Il y avait encore à Toulouse un personnage riche et considéré par le noble usage qu'il faisait de sa fortune; c'était le procureur-général Riquet de Bon-Repos : il protégeait les arts et les sciences; c'était une sorte de Mécène pour les hommes qui les cultivaient. Il avait la prétention d'être connaisseur en tout, et ne l'était dans aucune partie; d'ailleurs plein de morgue. S'il arrivait, à Toulouse, quelque grande notabilité sociale, Bon-Repos s'en emparait, la logeait, lui donnait des fêtes. Maniban avait la tenue d'un magistrat, et Bon-Repos celle d'un homme qui veut faire de l'effet, d'un parvenu en un mot. Il appelait les gens autour de lui, mettait du luxe dans sa manière de les recevoir; Maniban y mettait de la noblesse, et négligeait ces détails de recherches qui décèlent trop souvent l'homme qui veut en imposer par de petits moyens.

La Roche-Aymond, cardinal, voulut être à son tour primat des Gaules *et le fut. Il* remplaça Crillon dans le siége de Narbonne. Les successeurs des apôtres aimaient ce que

les apôtres avaient méprisé, les titres, les honneurs et la fortune. Cette mutation fit vaquer de nouveau le siége de Toulouse; il fut donné à François de *Crussol-d'Uzès-d'Amboise*. Ce prélat était fils du sénéchal de Toulouse qui avait succédé au dernier des Cornusson et précédé le marquis de Chalvel; il était né au château de *Montmaur*, dans le Lauragais, et avait fait ses études chez les doctrinaires au collége de l'Esquile, c'était presque un Toulousain. Il fut fait, en 1729, abbé de *Charoux*, dans le diocèse de Poitiers, évêque de Blois en 1734; et en 1740, il eut la belle abbaye de Saint-Germain-d'Auxerre: ce fut de l'évêché de Blois qu'il passa à celui de Toulouse ( 1753 ).

L'année précédente, on avait donné pour successeur à Le Brun, inspecteur des travaux publics, décédé, le sieur *Maduron*, et, en le nommant, on lui signifia qu'il n'avait aucun contrôle à exercer sur les travaux de Campmas.

Chaque Capitoul recevait en entrant en charge une certaine somme pour achat de robe, chaperon et manteau; plusieurs mettaient sans doute cette somme dans leur poche et louaient un costume pour le temps de leur charge, comme on loue un domino pour

le bal, car nous avons trouvé des quittances d'un certain *Frèche*, fripier, de sommes à lui dues pour louage de robes, manteaux et *chaperons* pour l'année 1757; et la date des quittances est du 2 décembre, époque où finissait l'année de magistrature.

Les enfans trouvés, quoique bien moins nombreux qu'ils ne le sont aujourd'hui, commençaient à être une charge pour la ville. On prit des mesures pour n'admettre dans l'hospice que ceux qui seraient trouvés dans l'étendue du gardiage; on créa aussi une main-forte pour arrêter les mendians qui poursuivaient les gens de leurs cris dans les rues et dans les églises. Cette nouvelle troupe ou main-forte se composa de huit archers et de deux brigadiers.

Les charges de maire et de lieutenant du maire n'étant pas rachetées par la ville, on nommait ces deux officiers par commission, mais leur autorité était nulle. Le gouvernement supprima ces deux emplois sans contraindre la ville à rembourser les titulaires de leur finance, vu que personne ne s'était présenté pour les acquérir, et que le gouvernement était obligé de les jeter à la tête des gens qui ne les demandaient même pas, parce qu'ils n'étaient ni honorables ni profitables.

On n'était cependant pas revenu au temps où les priviléges de la ville municipale étaient respectés : les Candidats au Capitoulat étaient presque toujours désignés par protection, le mérite souvent était oublié. La réputation du jurisconsulte *Furgole* s'était répandue dans toute la France; pendant le séjour que d'*Aguessau* avait fait à Toulouse, il avait été à même d'apprécier le mérite de ce personnage : le nom de ce célèbre avocat n'était cependant jamais sorti de l'urne de candidature. Le roi le nomma Capitoul sans formalité de présentation. Cet acte arbitraire, mais juste, mécontenta fort les Capitouls, qui n'osèrent pourtant manifester leur improbation; c'était une leçon que leur donnait le pouvoir.

Ils se consolèrent de ce petit mécompte d'amour-propre, en versant à pleines mains leurs bienfaits sur l'architecte Campmas; ils lui assignèrent 1200 fr. pendant tout le temps que durerait le travail de l'Hôtel-de-ville, et cela en sus de ses émolumens d'architecte, et une pension de 1,000 fr. à la fin dudit travail. Ce Campmas était plus habile courtisan qu'architecte. Les gens de goût avaient obtenu qu'il supprimerait les armes des Capitouls des frises : il proposa à la place des armes huit colonnes en marbre des Pyrénées qui déco-

reraient le fronton et qui, distinguées de tout le reste de l'édifice par la matière plus rare et plus précieuse, seraient l'emblême des huit Capitouls, personnages distingués des autres citoyens. Cette idée flattait trop l'amour propre du chaperon pour n'être pas adoptée sur le champ; aussi le fut-elle. La dépense des huit colonnes en marbre cervelat avec chapitaux en marbre blanc fut votée de suite.

D'un autre côté, pour se venger noblement de l'académie qui cherchait toutes les occasions de les humilier, ils firent réparer et décorer avec soin la salle de ses séances qui touchait à la salle des Illustres; ils s'y firent placer des siéges d'un maroquin épais et précieux, firent décorer le foyer d'un beau chambranle en marbre, les établirent, en un mot, comme un grand seigneur établit chez lui un étranger de distinction qui aurait choisi sa maison pour demeure. Le voisinage de la salle des Illustres eût du être pour cette société de poètes un encouragement aux efforts que les membres faisaient ou devaient faire pour y avoir place; mais il faut que l'espace, quoique très-court, qui sépare les deux salles, ne soit pas *facile* à franchir, car dans une période de plus de 150 ans qui s'est écoulée entre l'érection

des Jeux Floraux en académie, jusqu'à nos jours, pas un seul poète n'a passé le seuil de l'académie pour arriver triomphant dans la salle de l'illustration.

Le terrain des promenades étant préparé, nivelé, on s'occupa de la plantation des arbres qui devaient l'embellir; on avait fait venir à grands frais, de Hollande, des ormeaux à grande feuille, mais ils réussirent mal; le plan périt dans un terrain qui ne lui convenait point. Les Capitouls prirent alors le parti le plus sûr; ils firent un marché avec un habile pépiniériste d'alors, le sieur *Gleyse*, par lequel il s'engagea à fournir, à l'administration, des ormeaux d'une belle venue et à grandes feuilles, pour toute l'étendue de ces vastes promenades, moyennant 15 f. par jeune tige, s'engageant, à ce prix, d'en soigner la venue pendant six ans et de les remplacer s'ils mouraient dans ce temps. [1]

On dut aussi s'occuper alors du projet formé depuis long-temps d'agrandir la place de l'Hôtel-de-ville, d'autant que l'œuvre du *Bramante*, toulousain, *Lambert-François-Thérèse Campmas*, venait d'être achevée, et que les colonnes chargées de représenter le Capitoulat étaient

[1] Archives. Ce marché avec le sieur Gleyse est du 26 mai 1756. Archives. Travaux publics.

arrivées des carrières, mais elles en avaient été extraites mesquinement et par tronçons. M. de La Roche-Aymond, passant par Toulouse, se fit donner le plan et devis des ouvrages qui restaient à faire, au nombre desquels était compris en première ligne une statue équestre. Le premier plan de la restauration de la place ayant été présenté sous Louis XIV, le conseil avait arrêté que ce serait la statue équestre de ce prince qui y figurerait, mais Louis XV lui ayant succédé, on ne pouvait lui faire l'affront de placer son aïeul sur un piédestal au détriment de sa propre majesté, d'autant qu'*elle avait*, disait M. le duc de Richelieu, *de beaux faits d'armes dans sa vie*. La ville de Montpellier, où se tenaient les états, avait aussi la prétention de posséder un tel monument dans ses murs; les états s'appuyaient de leur autorité, la ville de Toulouse de son importance; on se borna donc à émettre le vœu qu'une statue équestre fût élevée dans une des principales villes de la province, ce qui ne pouvait concerner que Toulouse, Narbonne, Montpellier, ou Nîmes.

Mais la difficulté n'était pas dans l'érection de la statue, rien n'était si facile que de faire deux, trois ou quatre rois de bronze pour de l'argent; il fallait une place pour la mettre

en vue, et pour faire cette place, à Toulouse, il fallait que la ville se ruinât en achats de maisons : entr'autres elle devait acquérir celle du président de Puget, qui ne prétendait pas être évincé ou ne prétendait l'être qu'à bonnes enseignes. On calcula, qu'en achats de maisons seulement, il en coûterait 400,000 fr. La ville ne se trouvait pas assez bien dans ses affaires pour faire cette dépense; et le projet indéfiniment ajourné dans son ensemble fut cependant exécuté imparfaitement, mais fort mesquinement dans quelques unes de ses parties.

Le vainqueur de Mahon passa à Toulouse au retour de cette expédition où il s'était couvert de gloire; cette fois sa légèreté, sa fatuité lui furent pardonnées par les hommes les plus sévères; il avait acquis le droit d'être le premier fat et le premier libertin de France. Ce n'était plus le complaisant, le corrupteur de Louis XV que l'on fêtait, c'était un héros couvert de lauriers. Les femmes cherchèrent à lui plaire; elles mirent en jeu tout le manége de la coquetterie pour en être distinguées. Richelieu se montra galant, mais son séjour à Toulouse, ne fut que de courte durée, car il avait à recevoir d'autres lauriers que ceux dont les jolies Toulousaines parèrent sa tête.

Son voyage à travers la France fut un triomphe continuel. Il fit l'honneur à M. Picot, ancien consul à Constantinople, de choisir sa maison pour demeure. Picot vivait somptueusement à l'orientale ; ses appartemens étaient ornés de dorures, de tapis, choses fort rares alors à Toulouse, ils étaient chauffés par des *tandours*, sorte de poêles orientaux, dont le brasier établi sous une table, et couvert d'un tapis qui le cache, ne se laisse deviner que par une chaleur extrêmement douce.

Il y avait déjà quelque temps que l'usage des pompes à incendie avait été établi à Toulouse ; il en existait deux assez imparfaites et très-insuffisantes pour le service ; on en construisit quatre autres avec toutes leurs dépendances, seaux, tuyaux, biges et bouches en cuivre ; mais on était encore fort peu au fait de les manier et de les mettre en jeu, de sorte qu'elles produisaient peu d'effet. Les Capitouls se donnèrent des soins pour améliorer ce service : ils promirent des gratifications aux ouvriers charpentiers qui montreraient le plus d'habileté dans sa direction.

Le duc de Mirepoix, homme riche, commandant-général de la province, s'annonca comme devant visiter Toulouse. Ce seigneur

avait un hôtel dans cette ville, et certes, la ville était bien dispensée d'y faire des réparations; elle employa cependant une somme de 18,000 fr. à cet objet; ce que ce bon commandant eut la complaisance de souffrir et de trouver bon; il demanda même que la ville achevât les réparations à ses frais, vu que les 18,000 fr. n'avaient pas suffi pour les faire convenablement. On est toujours étonné, en lisant l'histoire, de l'avidité de ces seigneurs qui se disaient si nobles, si loyaux; ils eûssent reçu la charité d'un mendiant si elle leur eût été donnée comme une marque de respect et de déférence.

Un arrêt du conseil, en date du 30 octobre 1758, suspendit les travaux de l'hôtel des monnaies de Toulouse; cettte suspension était motivée sur le trop grand nombre de fabrications de ce genre, et sur leur extrême proximité les unes des autres, qui faisait que les frais absorbaient la totalité du profit. Quant à la ville, il n'en était pas question, ses intérêts étaient passés sous silence. Le conseil de ville présenta de suite un Mémoire à l'intendant du Languedoc pour obtenir la conservation de l'hôtel, et adressa en même temps, et pour le même objet une supplique au roi: le Parlement fit ausssi des remontrances sur l'arrêt; il fut rapporté (3).

Un enfoncement de terrain qui eut lieu dans la rue du Pont entraîna la chute de plusieurs maisons ; on s'empressa de réparer les murs de soutènement latéraux, et on construisit des arceaux au-dessous de la rue. Le dommage ne fut pas considérable ; les maisons écroulées n'étaient que de vieilles masures : on dédommagea leurs propriétaires à peu de frais. Les impôts étaient alors tolérables, et la ville put même payer une petite partie de sa dette sur son revenu.

La plaie morale de Toulouse avait toujours été et était encore une vanité ridicule dans toutes les classes : clergé, noblesse, magistrature judiciaire et civile, et les subalternes de chacun de ces corps avaient des prétentions dont les effets mettaient souvent le désordre dans la ville. Les processions qui auraient dû mitiger cet orgueil, le grandissaient au contraire. Il n'y avait pas jusqu'aux gardiens de quelques misérables ossemens enchâssés dans des coffres dorés et ciselés qui n'eussent leur accès de vanité : ils prétendaient avoir le pas sur les magistrats de la ville ; ceux-ci, qui auraient dû en rire au lieu de s'en occuper, se fâchaient tout rouge dans ces sortes d'occasions, ils montaient sur leurs grands chevaux, se couvraient de leurs chaperons et se présen-

taient en ordre de bataille devant ces courageux adversaires qui, de leur côté, ne refusaient pas le combat. C'est ce qui arriva cette même année dans une de ces saintes promenades si prisées des Toulousains. Les Capitouls et les gardiens d'une relique, on ne sait trop laquelle, se disputèrent d'abord vivement et publiquement, on faillit en venir des propos aux actions; on s'accommoda ensuite. C'était toujours ainsi que finissaient ces scandales qui occupaient beaucoup le peuple, fort apathique pour des intérêts bien plus essentielles, mais extrêmement actif et inflammable lorsqu'il s'agissait de son culte et surtout de l'objet de ses puériles superstitions; car le peuple, qui n'a et ne peut avoir aucune idée matérielle de Dieu, adore avec plus de dévotion un objet visible et fait plus de cas de la madone de plomb ou de bois, qu'il voit, qu'il touche, qu'il habille, que du Dieu invisible qu'on lui prêche, et dont l'image n'est accessible à aucun de ses sens.

Le nouvel archevêque était parti depuis quelque temps pour Paris, pour consulter sur sa santé délabrée; il y mourut au mois d'août 1758, et fut remplacé par Arthur-Richard *de Dillon*, appartenant à une famille irlandaise qui avait quitté son pays avec le roi

Jacques. Il n'y a qu'en France où les étrangers fassent aussi vite fortune et soient investis des premières dignités de l'état. Sous les deux Médicis et sous Mazarin, une foule de familles italiennes s'implantèrent dans le pays et y prospérèrent merveilleusement. Nous eûmes bientôt des maréchaux, des ducs, des princes italiens; Jacques II nous amena des Irlandais, les Dillon, les Hamilton, les Fitz-James, qui prospérèrent comme les Italiens. Ces choses-là ne se voient guère en Angleterre où l'esprit public est plus national.

Les jeux de hasard étaient fort suivis à Toulouse par les hommes de la classe la plus élevée, car les classes moyennes ne se livraient pas à ce genre de dissipation; elles y ont toujours été fort sages et forts rangées. C'était chez de vieilles marquises, ou chez de vieilles filles ruinées, qu'on se livrait, pour l'ordinaire, à cette passion; on jouait gros jeu dans les salons distingués, mais les jeux de hasard ne se jouaient que dans les maisons du genre de celles que nous venons de désigner; il s'y passait souvent des scènes scandaleuses qui dégénéraient en affaires d'honneur. On était convenu d'appeler de ce nom les combats livrés à la suite de ces discussions, où l'honneur et les sentimens honorables figuraient

bien rarement. Le Capitoul titulaire, David, policier infatigable, apparut un jour comme un spectre au milieu d'une de ces sociétés; c'était chez la marquise de Fontenelles : on y jouait *le Pharaon* à chers deniers, et c'était le fameux *Labaumèle* qui taillait. L'apparition du Capitoul arrêta le mouvement de la banque et chacun chercha à reprendre son argent, mais David avait la main dessus, *de par le roi*. La marquise furieuse d'une insolence pareille, de la part d'un simple Capitoul, saisit un flambeau d'argent et le lança à la tête du magistrat en le traitant d'insolent, qui avait l'audace de se permettre un pareil procédé chez une femme de qualité: elle l'était en effet, mais il y a qualité et qualité; toutes celles de la marquise n'étaient point bonnes. David esquiva le coup et après avoir dressé, avec beaucoup de sang-froid, son procès-verbal et avoir saisi quelques pièces matérielles du délit, il sortit, accompagné des sarcasmes des joueurs. La procédure se continua inclusivement jusqu'à l'interrogatoire de quelques prévenus et de Labaumèle entr'autres; mais l'affaire n'eut pas d'autre suite, comme n'en avaient presque jamais les affaires de cette espèce que trop de gens avaient intérêt d'assoupir.

Ceux que l'on appelait alors, à Toulouse, Capitouls titulaires, étaient Capitouls à vie; ils avaient acheté leurs charges et ne les avaient point obtenues par voie d'élection. La ville était obligée de leur donner une somme annuelle de 1,200 fr. qui représentait l'intérêt de la finance de leur charge, qui avait éte payée à l'état et dont la ville n'avait rien reçu: ces Capitouls étaient donc un fardeau pour la ville et lui étaient encore plus désagréables qu'à charge, puisqu'ils n'occupaient ce poste que par suite de la violation de ses priviléges. Cependant ils se rendaient assez utiles à l'époque où nous écrivons, comme on peut le voir par le travail de police que faisait le Capitoul David, dont nous aurons occasion de parler d'une manière plus particulière encore, dans les pages suivantes.

## CHAPITRE VI.

Procès de Jean Calas. — Arrivée du duc de Fitz-James à Toulouse. — Enregistrement forcé. — Protestation du Parlement — Ses membres arrêtés. — Le Parlement libre rend un décret de prise de corps contre le duc de Fitz-James. — Mort du premier président Maniban. — François de Bastard lui succède. — Désagrémens qu'il éprouve dans le Parlement. — Il quitte le Parlement. — Vandeuil lui succède. — Niquet succède à Vandeuil. — Durosoi entreprend l'histoire de Toulouse. — Considérations sur le mérite des grands registres historiques de la ville. — Dissolution des Parlemens. — Parlement Meaupou. — Désolation des habitans de Toulouse, causée par cette dissolution. — Niquet devient premier président du Parlement Meaupou. — Notice sur Niquet — Les Capitouls font construire le salon octogone de l'Hôtel-de-Ville. — Grêle, vitres cassées. — Inondation mémorable, ses dommages. — Procès de la ville avec l'évêque de Mirepoix. — Noblesse des Capitouls. — Mort de Louis XV, Louis XVI rappelle les Parlemens. — Joie que ce rétablissement cause à Toulouse. — Folies auxquelles on s'y livre. — Bazoche. — Changement dans le mode de nommer les Capitouls. — Le domaine s'approprie les portes, tours, remparts et fossés de la ville. — Inféodation desdits objets à la ville. — Concours pour les embellissemens de l'Hôtel-de-Ville. — Epizootie, ses suites. — Arrivée du comte de Provence à Toulouse. — Détails sur son séjour

et sur son départ. — Arrivée de l'empereur Joseph II. — Son séjour et son départ. — La ville est rétablie dans ses droits de présentation des candidats pour le capitoulat. — On afferme les boucheries. — Fripiers, guenilliers expulsés de la place Royale. — Ordonnance de l'archevêque qui défend les inhumations dans les églises. — La franc-maçonnerie pénètre à Toulouse. — Adoucissement dans les mœurs, sa cause. — La philosophie pénètre à Toulouse. — Fièvre milière (suète). — Orage remarquable.

---

Il y avait alors à Toulouse, un riche marchand, né dans les montagnes du Castrais, (noire) au bourg de Cabarède, entre Mazamet et Saint-Pons; on l'appelait Calas (Jean), il était de la religion réformée et avait par cette raison peu de rapports intimes avec les catholiques, qui ne virent jamais de bon œil les protestans que l'autorité tolérait dans la ville; les seules affaires de son commerce lui donnaient des rapports avec eux; mais ils l'estimaient parce que c'était un fort honnête homme, bon père de famille, et ayant des mœurs fort pures. Sa femme, Anne-Rose Cabibel, passait aussi pour une femme très-vertueuse. Jamais l'oreille des magistrats, ni les bureaux de la police n'avaient retenti de de la moindre plainte contre aucun des membres de cette famille.

Cet honnête homme avait établi son domicile et son commerce de draperies et autres étoffes, dans la grande rue, dite des Filatiers, dans la maison qui porte aujourd'hui le nº 50, et qui ne diffère presque en rien de ce qu'elle était alors. Jean Calas avait quatre garçons et deux filles. (1)

C'était, comme on le sait, un véritable triomphe pour l'église romaine, que de faire des prosélytes dans une famille dissidente, en parvenant à persuader, à un ou à plusieurs de ses membres, d'abandonner la religion de ses pères pour embrasser le catholicisme. L'un des fils de Jean Calas, *Jean-Louis*, c'était le troisième, avait ainsi été séparé de la croyance réformée; ce qui causa un véritable chagrin à ses parens. Par suite de cette abjuration, le jeune homme, qui n'avait que 19 ans, fut obligé de quitter la maison paternelle, et son père fut tenu de lui payer une pension pour qu'il pût vivre plus librement ailleurs dans la nouvelle croyance. Cette abjuration avait été déterminée par un prêtre nommé *Durand*, fils d'un perruquier voisin de Calas. L'évènement avait fait d'abord beaucoup de bruit; mais on n'en parlait plus, et la famille Calas vivait dans un état de calme et de sécurité parfaite, lorsqu'une nuit, celle du 13

au 14 octobre 1761, des gens qui passaient dans la rue, de 9 à 10 heures du soir, entendirent des gémissemens, des cris plaintifs, dans la maison de Calas. Ils donnèrent bientôt l'éveil au quartier. Ces plaintes durent être bien mal articulées, car la porte de la boutique et celle de l'allée étaient fermées, et l'allée, que ferme une très-petite porte, [1] n'avait pas d'ouverture au-dessus. Aussi les dépositions furent-elles vagues à cet égard, et purent laisser une grande incertitude dans l'esprit de ceux qui furent chargés de les apprécier. La rue se remplit bientôt de curieux, les voisins accoururent ou se mirent à leurs fenêtres, et la foule se pressa auprès de la maison du marchand. Il en sortit presque aussitôt deux personnes qui dirigèrent leurs pas de divers côtés, et qui rentrèrent bientôt après. Le sieur *Gorse*, aide-chirurgien, le sieur *Moynier*, assesseur des Capitouls, et le sieur *Casaing*, marchand, ami de Calas, rentrèrent avec eux ou les suivirent de bien près. Quelques curieux trouvèrent aussi moyen de pénétrer dans la maison, lorsque l'aide-chirurgien et l'adjoint y entrèrent, mais la

[1] Cette petite porte de l'allée donnant sur la rue existe encore telle qu'elle était alors, et l'allée qui aboutit à une grande cour a près de 50 pieds de long.

BIBLIOTHÈQUE TOULOUSE UNIVERSITAIRE

porte en resta toujours fermée d'ailleurs, afin d'éviter que la foule ne l'envahît.

Toutes ces scènes se passaient de 9 heures et demie à 10 heures. Ce ne fut qu'à 11 heures du soir que le chef de police, le Capitoul *David de Beaudrigue*, se présenta à la porte de Calas. Elle lui fut ouverte de suite; à lui, à son greffier et à son adjoint Moynier, le même qui était déjà venu avec Gorse, et qui était ressorti pour aller avertir son chef. Une troupe armée escortait le Capitoul. Il visita le bas de la maison, conduit par Jean-Pierre Calas, deuxième fils de Calas, lequel le conduisit près de la porte du magasin, où gisait le cadavre qu'il lui dit être celui de Marc-Antoine, son frère aîné, qu'il avait trouvé dans cet état, vers les 9 heures et demie du soir, en reconduisant le jeune Lavaisse, leur ami, lorsqu'il voulut se retirer chez lui, après avoir soupé et passé la soirée dans sa maison.

Le Capitoul envoya aussitôt chercher un médecin et deux chirurgiens, qui n'arrivèrent dans la maison qu'à minuit et demi. Ayant visité le cadavre, ils aperçurent à son cou la marque très-apparente d'une corde double qui en faisait le tour, et qui se perdait des deux côtés dans les cheveux. Ils déclarè-

rent que l'individu dont ils venaient de visiter le cadavre avait été *pendu*, encore vivant, *ou par lui-même ou par d'autres*, sans laisser soupçonner qu'ils pussent croire cette dernière supposition plus problable que l'autre (2).

Le procès-verbal des officiers de santé clos, le corps fut porté à l'Hôtel-de-ville, où il fut placé dans la chambre de la *Genne* (de la question), et la police emmena avec elle tous les individus qui se trouvaient dans la maison; soit de la famille, soit de ses amis, au nombre de six en tout, en y comprenant la vieille servante.

Il est évident, d'après cet exposé, qu'il y avait eu dissimulation dans les dépositions des membres de la famille Calas, qui avaient déclaré avoir trouvé le corps du jeune homme à terre; car on ne pouvait nier qu'il n'eût été pendu. Il ne pouvait s'être pendu lui-même, et s'être dépendu ensuite. On pouvait donc conclure, ou que le jeune homme avait été atrocement pendu par quelqu'un, ou bien qu'*on avait* cru pouvoir dissimuler un suicide en cachant les marques de la corde, et en couchant le cadavre près de la porte, espèrant que cette mort pourrait passer, ou pour un assassinat, ou pour une mort subite et spontanée. Mais il y avait toujours une faute grave, commise

par les déposans, puisqu'ils avaient sciemment et à dessein caché la vérité.

Ce tort fut réparé le lendemain. Mieux conseillés (3), les membres de la famille et Lavaisse, ayant été interrogés de nouveau, déclarèrent, unanimement, dans le deuxième interrogatoire, que leur dissimulation mal conçue, parce qu'elle avait été combinée dans un premier mouvement de trouble, n'avait eu pour but que de sauver l'honneur de la famille, qu'un suicide aurait perdu, vu que le malheureux qui en était la triste victime devait être traîné ignominieusement sur la claie et privé de sépulture. Ils déposèrent, qu'ayant soupé en famille avec un jeune homme, âgé de 20 ans, nommé Lavaisse, ami des jeunes Calas, fils d'un marchand de Toulouse, établi à Bordeaux, et qui en était arrivé la veille pour des affaires, ils étaient restés ensemble jusqu'à 9 heures et demie; qu'avant cette heure, et presque aussitôt après le souper, l'aîné Calas, Marc-Antoine, avait quitté le salon; qu'ils l'avaient cru sorti, selon son habitude, pour aller au billard, où il se rendait presque tous les soirs; que le jeune Lavaisse ayant voulu se retirer, à 9 heures et demie, Jean-Pierre Calas, second fils, avait pris une lumière pour l'accompagner

jusqu'à la porte de la rue; qu'en suivant l'allée ou corridor d'entrée de la maison, le fils de Calas, qui tenait la lumière, s'étant aperçu que la porte de la boutique donnant sur cette allée était ouverte, ce qui n'était pas ordinaire, cette particularité l'engagea à faire attendre son ami dans l'allée pour entrer dans la boutique, et qu'en la parcourant il avait aperçu un corps qui pendait entre les deux battans de la porte du magasin qui donnait sur cette boutique ; que s'en étant approché, il avait reconnu le cadavre de son frère, pendu à un bâton soutenu sur les deux battans de la porte qui était ouverte ; que saisi d'horreur il avait été appeler son ami dans l'allée, pour lui faire voir ce spectacle; qu'ils résolurent alors de faire descendre Calas le père, mais sans lui dire pourquoi on l'appelait, afin de ne pas alarmer M^me^ Calas; que le jeune Calas avait été appeler M. Calas en lui disant de descendre, et que ce malheureux père vit, avec horreur, le spectacle de son fils pendu sur les battans de la porte; qu'il avait alors poussé des cris de désespoir, des plaintes, qui, jointes à celles du fils et de Lavaisse, avaient pu être entendues de la rue, et avaient sans doute causé les rassemblemens qui avaient eu lieu à sa

porte; que Jean Calas s'était jeté sur le corps de son fils, qu'il avait embrassé par en bas, en le soulevant et l'appelant *son enfant, son pauvre enfant;* qu'il l'avait dépendu lui-même, et qu'il l'avait posé ensuite à terre, dans la position où le magistrat l'avait trouvé. Qu'en le soulevant, la bille du magasin, [1] qui avait servi à opérer sa suspension et la corde étaient tombées d'elles-mêmes; (4) qu'il avait ensuite envoyé prier son ami, le marchand *Casaing*, de se rendre chez lui; que le jeune Lavaisse sortit pour cela; que son second fils alla aussi, par son ordre, chercher le chirurgien de la maison et l'assesseur des Capitouls du quartier, *Moynier*, et qu'avant, et tous troublés, ils avaient convenu de dissimuler le genre de mort du malheureux jeune homme afin qu'on ne pensât pas qu'il se fût suicidé, et qu'on ne traînât pas ignominieusement son corps sur la claie. Ils déposèrent que le sieur Casaing était arrivé ainsi que l'aide chirurgien Corse et l'assesseur Moynier, après que Mme Calas eut été instruite du malheur par la rumeur qu'elle entendait dans la maison. L'aide chirurgien avait trouvé cette mère désolée au-

[1] C'était un gros bâton en bois garni par l'un des bouts et rond de l'autre, qui servait à serrer ou biller les ballots de marchandises. Cette bille avait quatre empans de long.

près du corps de son fils qu'elle arrosait de ses larmes et sur lequel elle répandait une eau spiritueuse pour tâcher de le rappeler à la vie ; *soins inutiles*, lui avait dit le chirurgien Gorse, *car il est mort et son corps est froid.* Ils dirent aussi qu'après avoir ôté la cravate qui entourait le cou du cadavre, ledit chirurgien s'était aperçu de la marque que la corde avait empreinte sur le cou, et qu'il avait déclaré alors que le jeune homme était mort pendu ou étranglé (sans faire d'autre distinction) ; qu'il était sorti après cette déclaration, en ajoutant qu'il n'y avait plus rien à faire.

Telle fut exactement la substance des secondes dépositions des accusés. Ils ne varièrent plus dans les autres interrogatoires ; il n'y eut aucune contradiction dans leurs dépositions respectives, et malgré les questions insidieuses qui leur furent faites, ils ne se coupèrent, ni ne se contredirent sur aucun point ; et il fut impossible de leur prouver qu'ils eussent déposé faux sur aucun chef. Ils répondirent toujours sans crainte, avec une simplicité, une fermeté et une lucidité remarquables ; même la servante catholique, qui, démêlant à merveille les piéges que lui tendait le juge instructeur, répondit avec une

clarté et une précision étonnantes dans une vieille fille qui n'avait reçu qu'une éducation très-commune, et qui se trouvait compromise dans une affaire dans laquelle elle ne pouvait avoir d'autre intérêt que celui de dire la vérité, puisqu'elle n'était pas de la même religion que ceux qui étaient accusés avec elle d'avoir commis un crime par excès de fanatisme. Certes, dévote catholique comme elle l'était (5), quelque attachement qu'elle eût eu pour ses maîtres, elle les aurait pris en horreur après un tel crime, et elle aurait été leur première accusatrice bien loin de soutenir leur innocence au péril de sa vie et de l'infamie, sans la plus légère compensation à de tels sacrifices. Cette considération si puissante aurait dû seule arrêter des magistrats qui ne se seraient pas fait un jeu de la vie des hommes, comme ils le faisaient trop souvent alors.

Cependant la ville fut bientôt pleine de divers récits de cet évènement; les conjectures, les circonstances, ajoutées à la vérité, prirent bientôt la place de cette dernière; ce fut à qui exagérerait le plus. Tout ce qui pouvait être dit à la charge de la famille protestante était accueilli avec faveur; vrais ou faux, tous les propos étaient recueillis; et comme

les magistrats, bien loin de rester impassibles, furent au contraire les premiers à présenter les accusés comme coupables, dans tous les actes qui émanèrent de leur autorité, le peuple n'eut bientôt aucun doute sur la réalité d'un assassinat horrible, médité dans une assemblée de protestans, et exécuté, avec sang froid, par des parens dénaturés et fanatiques contre leur enfant. Un monitoire atroce publié trois jours après l'évènement, avant que les témoins eussent été entendus, et avant qu'il y eût aucune charge contre les accusés, ni aucune preuve d'autres faits que d'un suicide, ne mit rien en question, et son contenu établit la réalité du crime avec des circonstances qu'aucune déposition ne pouvait même faire supposer (6). Ce monitoire, dressé par un magistrat, [1] et rendu exécutoire par le chef du clergé de Toulouse, représentant l'archevêque, [2] qui eut la faiblesse de le signer, ne laissa plus aucun doute aux dévots, ni aux classes peu éclairées ; car il eût été difficile de persuader, aux uns comme aux autres, que l'autorité ecclésiastique, si puissante et si respectée alors à Toulouse, eût fait une pareille publication

[1] L'avocat du roi.

[2] Le grand-vicaire Cambon.

sans fondement quelconque, et sans avoir quelque commencement de preuve contre les accusés.

Nous devons le dire cependant : le clergé ne joua qu'un très-petit rôle dans cette affaire, et à l'exception d'un curé de paroisse, de deux prêtres assez obscurs, et d'un dominicain, professeur de théologie, et faisant le métier de casuiste, on n'eut rien, ou bien peu de chose, à reprocher à ses membres (7). Un prêtre même y déploya un caractère ferme et vertueux, qui lui fit le plus grand honneur, auprès de tous ceux de ses concitoyens qui n'avaient pas renoncé à toute idée de justice et d'impartialité.

Mais ni les gens du roi, avec leurs *Brievf-intendit*, [1] astucieux, remplis de piéges et de circonstances imaginées à plaisir, ni les compositeurs du monitoire, ne purent obtenir des accusés le moindre aveu à leur charge, ni des témoins aucune preuve qu'un crime eût été commis.

La fin de la procédure ne jeta pas plus de lumière sur cette affaire qu'elle n'en avait reçu dès le commencement. Il fallait cepen-

[1] Mot barbare. C'était un interrogatoire circonstancié que le ministère public dictait alors au juge instructeur pour qu'il le fit subir aux accusés.

dant prendre un parti ; on s'était trop avancé pour reculer. Ne pouvant rendre un jugement, faute de preuves contre les accusés, on raisonna par inductions ; et voici comment. Selon toutes les apparences, Marc-Antoine Calas n'avait aucune raison pour se pendre, de l'aveu même de sa famille ; donc il ne s'était pas pendu. Il voulait embrasser la religion catholique, disent un grand nombre de dépositions ; ce projet, s'il a été connu de ses parens, a dû beaucoup les exaspérer contre lui. Si l'un de nos enfans, si un fils de famille catholique voulait se faire protestant, grand nombre de parens aimeraient mieux lui arracher la vie que de lui laisser consommer cet acte. Les protestans ont prouvé qu'ils n'étaient pas moins attachés à leur religion que les catholiques à la leur ; il est donc presque certain que les parens de Marc-Antoine Calas se sont défaits de lui pour prévenir son changement de religion. Ce raisonnement mène droit à l'application de la question, pour arracher des aveux faute de preuves.

Pendant que le procès s'instruisait, et avant que les juges instructeurs eussent encore ouï la dixième partie des témoins sur cette affaire, bien qu'il fût constant que Marc-Antoine n'avait pas encore abjuré, et qu'il était mort

calviniste, les magistrats permirent que la confrérie des Pénitens Blancs fît un service (8) à sa mémoire, comme s'il en avait été membre.

Les Capitouls firent mieux encore que les pénitens. A la réquisition de Lagane, procureur du roi, ils invitèrent le curé de Saint-Étienne, dans la paroisse duquel les Calas avaient leur domicile, de rendre catholiquement les honneurs funèbres au corps de Marc-Antoine, et de l'enterrer dans sa paroisse. Le curé ne refusa point de déférer à l'invitation des Capitouls, comme l'a écrit Voltaire mal instruit; le zèle était si grand, au contraire, entre les curés, dans cette occasion, que le curé du Taur, Cazalès, oncle du député de ce nom aux états-généraux, fit signifier aux Capitouls un acte pour qu'ils eussent à lui livrer le corps de Marc-Antoine, déposé à l'Hôtel-de-ville, dépendant de sa paroisse, afin de lui rendre les honneurs funèbres dans son église, les rendant passibles des dommages et intérêts en cas de refus. C'est donc à tort que l'on a écrit que la clameur populaire avait fait perdre la tête aux magistrats dans ce procès célèbre; car ce furent au contraire les magistrats qui firent tout ce qui était en leur pouvoir pour exalter les têtes des habitans contre les accusés; puisqu'ils déclarèrent Marc-

Antoine innocent du suicide. avant qu'il eût été rendu aucun jugement dans la cause. Il est étonnant que cette réflexion ne se soit pas présentée à ceux qui poursuivirent la réhabilitation de Calas; et que les Capitouls n'aient pas été pris à partie par la famille, comme prévaricateurs, et n'aient pas été punis comme tels.

Après ces monstrueux préliminaires, si propres à animer le peuple contre les accusés, les Capitouls, ayant entendu les conclusions du procureur du roi, qui furent pour la mort à l'égard de Calas père et fils, pour les galères perpétuelles à l'égard de Lavaisse, pour que la dame Calas assistât au supplice des siens, et pour la réclusion à l'égard de la vieille servante catholique, rendirent, le 18 novembre 1661, un jugement préparatoire qui condamnait à la question les trois Calas, père, mère et fils; Lavaisse et la servante à assister à ce supplice, pour ensuite, sur le vu du procès-verbal de torture, rendre contre les accusés un jugement définitif (9).

Nous devons dire ici à l'honneur du sieur *Carbonnel*, rapporteur, que ses conclusions furent pour le relaxe des accusés et pour que l'on fît le procès au cadavre de Marc-Antoine, et qu'il fut le seul qui opina dans ce sens;

que ces six collègues, Labat, Ferlup, Boyer, Chirac, David et Roques de Rechou, chef du Consistoire, après avoir opiné pour des peines plus ou moins fortes, se réunirent à l'opinion de Boyer pour rendre le jugement dont nous venons de donner le précis.

Le procureur du roi appela de cet arrêt, ainsi que les accusés, et le Parlement le cassa. Enfin, après plus de trois mois, qui durent être employés à prendre de nouvelles informations, et à acquérir des preuves, par la publication solennelle et quatre fois réitérée du monitoire, mais qui ne donnèrent pas le moindre éclaircissement de plus sur la cause, la chambre de Tournelle, ayant entendu les barbares conclusions du procureur-général *Riquet de Bon Repos*, (10) rendit cet arrêt célèbre : qui condamnait Calas, vieillard de 63 ans, à être appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, à être rompu vif; à mourir sur la roue, son corps brûlé ensuite, et les cendres jetées au vent, pour avoir pendu son fils aîné, âgé de 24 ans..... Il fut sursis au jugement des autres accusés jusqu'après le vu du procès-verbal de la question et du supplice; clause qui donne la clef de cet étrange et cruel jugement; car elle nous indique que le Parlement raisonna ainsi : Si les accusés sont

coupables, Calas voyant qu'il n'a plus devant lui que l'éternité, et sachant qu'il doit mourir soit qu'il avoue ou non, avouera pour sauver son âme, et alors nous jugerons les autres d'après ses aveux; s'il se tait, c'est qu'ils sont innocens, alors nous les relaxerons. Ce sera un homme de moins, un homme supplicié, rompu; mais il le faut; c'est un mal indispensable; il faut que la cour éclaircisse ses doutes, qu'elle ait le cœur net, à quelque prix que ce soit..... Elle l'eut, mais la conscience ! (11)

Calas n'avoua rien. La chambre de Tournelle fut consternée, sans doute; si toutefois des juges qui ont pu condamner à la roue, sans aucune preuve, et sur de simples inductions fanatiques, un père de famille respectable, après une délibération réfléchie, peuvent se repentir !

Le malheureux Calas subit son arrêt. Il fut appliqué à la question, à l'Hôtel-de-ville, en présence du Capitoul David et d'un autre de ses collègues qui sortit, ne pouvant en soutenir le spectacle. David, contre les usages reçus, et par un raffinement de cruauté, que l'on aurait de la peine à croire, s'il n'était attesté par le procès-verbal que nous avons entre les mains, fit prêter serment au

bourreau de ne pas épargner sa victime. Le vieillard resta ferme et inébranlable; il répondit, comme il l'avait déjà fait dans ses divers interrogatoires, c'est-à-dire avec naïveté et lucidité, à toutes les questions que le Capitoul lui fit, et qui avaient été dictées à ce dernier par *Bon Repos*. On profita même de son état pour lui faire une accusation insidieuse, qui n'était motivée par aucune déposition. David lui dit que le verrou était mis à sa porte lorsque le bruit se fit entendre dans sa maison. Si ce fait eût été vrai, et si, faible comme il l'était, Calas en eût convenu par inattention, on en eût tiré une preuve terrible contre lui et ses co-accusés. Mais il repoussa l'accusation et répondit, avec tranquillité: qu'on ne verrouillait la porte de sa maison que lorsqu'on était au moment de se coucher, ce qui n'avait pu avoir lieu la nuit de la mort de son fils.

Il mourut avec la même fermeté. David avait été son ombre, pendant tout le cours de cette procédure, et cette ombre sinistre resta devant ses yeux jusqu'à son dernier soupir. Ce fantôme lui demanda encore, au pied de l'échafaud, s'il ne voulait pas confesser son crime? On croit assister à une scène de l'enfer, en lisant le procès-verbal de la question et

du supplice ! Calas souffrit deux heures sur la roue, après avoir été brisé dans tous ses membres et dans ses reins ; et comme il était encore plein de vie, on l'étrangla au bout de ce terme (12).

Nous nous sommes un peu étendus sur cet évènement, qui fit tant de bruit en Europe, parce que nous sommes les premiers qui en ayons écrit avec connaissance absolue de cause ; ne l'ayant fait que sur la procédure originale signée des parties. Toutes les pièces ont passé successivement sous nos yeux ; nous les avons étudiées avec attention et souvent copiées, lorsqu'elles nous ont paru de nature à exciter la curiosité des lecteurs, ou qu'elles ont pu servir de preuves à nos assertions ; elles peuvent donc fixer irrévocablement l'opinion sur des faits tant discutés, devenus une difficulté historique, même pour les habitans de Toulouse, peu instruits sur cette procédure, qu'on a cru long-temps ne plus exister.

Il y avait cette année-là deux cents ans révolus que l'on avait massacré 4 ou 5,000 protestans, à Toulouse. C'était la deuxième année séculaire de cet évènement ; on ne l'avait pas oublié. On avait, le 9 mai, offert une holocauste sanglante au fanatisme, cela ne suffisait pas ; on voulait encore une solennité

religieuse pour compléter l'œuvre. Une bulle du pape était nécessaire pour autoriser une fête séculaire; les Capitouls la demandèrent à *Clément XIII*, qui, comme on le pense bien, ne se fit pas beaucoup presser pour l'accorder. Cette fête était les saturnales du fanatisme; on pouvait s'en rapporter aux magistrats et au clergé de Toulouse pour s'assurer qu'elles seraient dignement célébrées. La pompe que l'on y mit surpassa tout ce que l'on avait vu jusqu'alors en ce genre; les curieux et les zélés y arrivèrent de plus de quarante lieues; l'affluence des pénitens surtout y fut immense. Cependant nous devons le dire, la délibération prise pour cette solennité est très-modérée et ne porte aucun caractère de fanatisme. On n'y rapporte aucune particularité de l'horrible évènement qu'elle était destinée à rappeler; il n'y en est fait aucune mention. Mais ce n'en était pas moins une solennité odieuse; elle rappelait une époque funeste dont ceux qui la célébraient auraient dû s'efforcer de faire perdre le souvenir. Par ces deux évènemens qui signalèrent cette année Toulouse, on peut juger que magistrats et citoyens étaient encore puissamment dominés par un esprit d'intolérance dont les idées philosophiques commen-

çaient à faire raison presque partout ailleurs.

L'expulsion des jésuites, qui eut lieu cette même année, ne causa pas à Toulouse la même joie que la procession *séculaire*. Les amis de la société, qui étaient très-nombreux, eussent bien volontiers renoncé à la procession pour conserver les bons pères. Ils s'étaient introduits à Toulouse à la faveur des troubles en 1565; ils s'y maintinrent contre la volonté d'Henri IV, soutenus par le Parlement en 1597, et en furent expulsés deux siècles après leur arrivée par la volonté ferme et inébranlable d'un ministre de Louis XV; ce fut le même Parlement qui les avait introduits et soutenus qui eut la commission de les mettre dehors. Il rendit, le 15 septembre, un arrêt pour que les chefs de la société du ressort eussent à remettre au greffe de la cour une copie imprimée et légalisée de leur institut et de leurs constitutions; il chargea plusieurs commissaires tirés de son sein de les examiner et de lui en faire un rapport.

Le procureur-général Bon Repos, rendit compte (le 24 et 30 avril et le 4 de mai 1762) de l'examen qu'il en avait fait lui-même. Ce compte-rendu fut clair et précis; il fit toucher au doigt et à l'œil, les inconvéniens que

pourraient avoir pour l'état l'obéissance absolue et entièrement passive des jésuites pour leur général, qui lui-même dépendait entièrement du pape.

*Cantalauze de la Garde*, l'un des commissaires nommés, lut la première partie du rapport à la commission dans les séances du 7 et 9 mai, et *Chalvet de Merville* dans les séances du 10 et 11 mai, acheva ce que Cantalauze avait commencé.

Cantalauze traita de l'imputation de régicide faite à la doctrine des jésuites, et démontra qu'elle était fondée; il fut très fort de preuves, toutes tirées des écrits des principaux casuistes et théologiens de la société. Les 8, 11 et 17 février, le procureur-général, sur l'*appel comme d'abus*, par lui réservé, sur l'institut et les constitutions des jésuites, fit une plaidoierie détaillée contre la constitution et la morale de cet ordre. On trouve dans le plaidoyer des particularités remarquables; une surtout qui concerne le rétablissement de la société, en 1603; elle apprend que cette réhabilitation n'eut lieu qu'à la sollicitation pressante du pape avec des restrictions qui furent exposées au Parlement de Paris, par le sieur *Hurauld*, conseiller d'état. Le Parlement n'était nullement d'avis d'enregistrer le rétablisse-

ment; il n'y fut déterminé que par ces restrictions, qui ne furent pas rendues publiques. Bon Repos appuia, les conclusions qu'il prit pour la suppression, de motifs très-puissans relatifs à la sûreté de l'état, et de preuves très-fortes sur la dangereuse morale des jésuites dont le relâchement et la perversité pouvaient favoriser les actions les plus condamnables.

Sur cette plaidoirie, le Parlement de Toulouse rendit, le 26 février 1763, un arrêt qui faisait défense aux jésuites *de porter l'habit de leur ordre, de continuer à vivre sous la règle de leur institut, d'entretenir directement ni indirectement des correspondances avec le général et autres supérieurs de la société, et finalement qui leur ordonnait d'avoir à vider leurs maisons dans quinze jours.*

Les jésuites *Charron* et *Delmas*, l'un provincial et l'autre syndic de la société dans la province, ayant présenté requête contre cet arrêt, elle fut rejetée par la cour après cinq jours de plaidoieries contradictoires.

Telle fut à peu près la part que le Parlement de Toulouse prit au procès des jésuites; il dut en coûter beaucoup à une grande partie de ses membres de contribuer ainsi à l'expulsion d'un ordre très-aimé à Tou-

louse; mais le Jansénisme, sorte de *puritanisme* mitigé, y avait fait depuis quelque temps d'assez grands progrès. L'expulsion violente des Filles de l'enfance, la cruauté dont on usa envers la dame *de Mondonville*, leur fondatrice, et la destruction de Port-Royal-des-Champs portaient leur fruit. Il est rare que la persécution consolide long-temps la position de ceux qui l'exercent; tôt ou tard ils sont atteints eux-mêmes par le principe qu'ils ont tâché de faire prévaloir.

Le premier président, Joseph Gaspard de Maniban, mourut, à Toulouse, la même année; il avait exercé honorablement pendant 40 ans les éminentes fonctions de chef d'une cour souveraine. C'était un homme grave par caractère et par principe, un de ces hommes qui pensent que les muscles qui produisent le rire ne doivent jamais se mouvoir sur la physionomie d'un magistrat. Il avait épousé M^lle^ de Lamoignon dont il n'eut jamais qu'un fille, la marquise de Livry. Son frère, archevêque de Bordeaux, avait été marié et avait eu une fille de son mariage, laquelle épousa Galbert de Campistron, secrétaire du duc de Vendôme, littérateur distingué et auteur dramatique du troisième ordre. Une partie des grandes propriétés que Maniban possédait dans l'Armagnac

passa à la femme de Campistron, à la charge de faire porter à leurs enfans le nom et les armes de cette famille; elle s'est éteinte aujourd'hui dans son dernier descendant mâle, mort il y a quelques années.

François de Bastard succéda à Maniban; il était maître des requêtes au conseil d'état et faisait sa résidence à Paris. Il était personnellement étranger au Parlement de Toulouse, mais son père, Dominique de Bastard, en était doyen, et ce ne fut que sur le refus du père, que le fils fut nommé à cette place éminente. Ces nominations, faites en dehors de la compagnie, ne pouvaient plaire aux présidens à mortier qui regardaient la première présidence comme une charge qui devait échoir à l'un d'eux par succession.

Un évènement très-remarquable par les suites qu'il eut pour Toulouse, fut l'arrivée du duc de Fitz-James, fils du maréchal de Berwich, commandant-général de la province; il y venait pour faire enregistrer des édits bursaux. Le Parlement refusa l'enregistrement (il en avait le droit); le duc obligé d'obéir aux ordres qu'il avait reçus du roi, se rendit, le 18 de septembre, à l'assemblée des chambres qu'il avait demandée, et requit de nouveau l'erregistrement qui lui fut refusé:

usant alors des pouvoirs qu'il avait reçus de représenter la personne du roi, il fit transcrire les édits sur les registres de la cour (c'était la forme usitée dans ces sortes d'occasions, qu'on appelait lits de justice quand le roi lui-même était présent), et ordonna aux chambres de se séparer. Les chambres refusèrent d'obéir à cette injonction, et tous les membres se retirèrent dans la chambre du conseil (ici commença la révolte); trois des présidens appelés reçurent des lettres de cachet et sortirent; un quatrième président l'ayant été, les chambres le suivirent et entrèrent dans la salle où se tenait le duc, pour le braver, et défilèrent devant lui avec fierté. Le duc ne voulant pas user de tous ses pouvoirs, soit que cette modération fût dans son caractère, soit qu'il eût des ordres pour ne pas aller plus loin, sortit lui-même après leur avoir réitéré l'ordre de se séparer. A peine sorti, la cour, résolue à faire du scandale, et poussant les choses à l'excès, protesta contre l'enregistrement en termes peu mesurés pour le commandant-général, qui n'avait fait cependant, dans cette occasion, qu'agir d'après des ordres supérieurs qu'il eût été coupable de ne pas exécuter. Fitz-James, poussé à bout, fit arrêter les signataires de la protestation

qui se trouvèrent chez eux, et envoya des mandats d'arrêt dans les lieux où l'on lui dit que les absens pourraient se trouver.

Ce violent état de choses ne pouvait durer. Les magistrats furent soutenus par leurs parens, leurs amis et surtout par les femmes qui, n'ayant aucune idée des lois, ni des principes d'un gouvernement, font, dans de telles occasions, retentir les salons de plaintes vives et amères contre tout ce qui peut contrarier leurs sentimens, qu'elles prennent de bonne foi pour la raison. Ces dames se rendaient à *Montblanc*, maison de campagne où demeurait le duc, et s'y livraient à des emportemens comiques que la modération de Fitz-James aurait dû calmer. C'était une petite guerre ridicule que les familles parlementaires de Toulouse déclarèrent au commandant-général; celui-ci n'en était pas fort alarmé, mais il avait fait venir des troupes auprès de sa personne, et cette précaution ne lui fut pas inutile dans la suite, pour empêcher que l'insulte ne fût poussée au-delà de toute mesure. Il demanda au bout de deux mois que tout rentrât dans l'état ordinaire, et reçut l'ordre de lever les arrêts des membres du Parlement qui étaient gardés chez eux (13).

On devait croire que le Parlement libre

dans tous ses membres et rendu à ses fonctions, après avoir fait tout ce qu'il lui était permis de faire, et plus même qu'il n'en avait le droit par les lois de la monarchie, aurait repris paisiblement ses fonctions judiciaires qui étaient les seules qui lui appartinssent réellement; mais cette compagnie entendait ses devoirs d'une tout autre manière. Elle voulut insulter le roi dans son représentant, pour lui prouver qu'elle se moquait de son autorité et de ses ordres, et s'étant assemblée aussitôt qu'elle put le faire librement, elle rendit un arrêt pour arrêter le commandant-général de la province; et, assurée qu'elle était d'être soutenue par les habitans de la ville, sur lesquels elle exerçait un patronage presque général, elle donna le signal d'une révolte ouverte. Le duc se sut gré alors d'avoir appelé auprès de lui des troupes, car s'il n'eût pas pris cette précaution, le Parlement de Toulouse aurait donné aux habitans du pays le scandaleux spectacle du représentant en chef de l'autorité royale dans la province, traîné triomphalement en prison par ordre d'un tribunal de légistes chargé de faire respecter l'autorité royale.

L'affaire du Parlement de Toulouse eut du retentissement en France; les pairs s'indi-

gnèrent contre le Parlement, mais celui de Paris soutint l'équipée de Toulouse. Ceux des diverses provinces du royaume imitèrent celui de Paris. Dès ce moment, Louis XV prit en horreur ces compagnies de juges, qui prétendaient, en achetant leurs charges, acheter aussi le droit de lui désobéir et d'exciter ses sujets à la révolte (14).

Bastard, premier président, qui n'avait pas partagé les opinions de la compagnie, dans cette occasion, devint en horreur à tout ce qui portait une robe noire ou rouge, longue ou courte, à Toulouse. Le parlement refusa de délibérer en sa présence. Ce fut là le premier acte de ce grand drame des Parlemens dont le dernier qui se joua en 89 les ensevelit sous les ruines de la royauté, dont, par leur institution toute royale, et non pas nationale, comme ils en avaient la prétention, ils auraient dû être l'appui. Bastard, par le fait seul de sa nomination, à la place de premier président, était peu agréable à la compagnie; il avait ajouté à ce tort celui de vouloir se distinguer des présidens par un double galon à son mortier, et par une *épitoge* ou chaperon dont il avait décoré sa robe. Il y avait de la petitesse de sa part sans doute à se donner, de son propre chef, ces puériles

distinctions; mais les membres du Parlement étaient bien plus petits encore de lui chercher querelle là-dessus, car enfin il était réellement leur chef, il y avait une distance entre lui et les présidens à mortier, comme il y en avait une entre eux et les présidens de chambre et entre ces derniers et les conseillers: cette distinction se faisait apercevoir par le mortier, par l'hermine. Il devait leur être fort égal qu'une supériorité réelle, incontestable, fût désignée par quelque marque extérieure; cette marque était tellement motivée, qu'elle a été établie de nos jours lors de la création des cours impériales; mais parler raison aux magistrats lorsque la question intéresse leur vanité, c'est prendre une peine inutile. Il est rare que l'orgueil ne se revête pas avec la simarre et l'hermine, et avec l'ample robe rouge dont s'infatuent si fort les jeunes aspirans à la cour de Thémis (15).

Les inondations qui plusieurs fois avaient occasionné des dommages très-considérables à la ville, et surtout au quartier Saint-Cyprien, avaient fait penser qu'un excellent moyen de préserver ce quartier, serait de faire une solide et épaisse levée de terre le long de la rivière, depuis la porte du Pont jusque presque à l'extrémité de l'alluvion graveleuse qui

se prolonge dans toute la longueur du faubourg; on proposa au conseil de ville d'entreprendre cette amélioration, mais plusieurs membres s'y opposèrent, et cela ne pouvait manquer d'arriver; car en resserrant la rivière du côté de Saint-Cyprien, on rendait les débordemens beaucoup plus dangereux pour l'Ile de Tounis. Cependant cette importante réparation fut faite, en 1773 après une nouvelle inondation, dont nous parlerons plus bas, qui eut lieu en 1772, et qui mit les opposans à la raison. Elle se fit en grande partie aux frais de la province, grâces aux soins que se donna pour cet objet l'archevêque *Dillon*. Ce travail fut conduit avec soin; la levée fut revêtue d'un épais mur de brique de chaque côté, et on y planta quatre rangs d'arbres, qui formèrent une belle promenade très-large et très prolongée sur le bord de la rivière qu'elle domine à une hauteur de 30 ou 40 pieds; on lui donna le nom de *Cours Dillon*, en reconnaissance des soins que s'était donnés cet archevêque pour épargner à la ville une dépense aussi considérable, soins d'autant plus généreux qu'il n'occupait plus le siége, dans lequel il avait été remplacé, en 1764, par Lomenie de Brienne, qui le tint pendant 24 ans.

La philanthropie des Capitouls était toujours

active; nulle dépense ne leur coûtait quand il s'agissait de soulager l'humanité et d'être utile à leurs concitoyens. Les opthalmies durent être communes parmi le peuple à cette époque, car ils retinrent par des bienfaits un habile oculiste, nommé Bérenger, qui était venu à Toulouse, et lui assignèrent un traitement annuel de 1,500 fr. à condition de venir passer tous les ans trois mois dans cette ville pour y traiter cette maladie.

Le duc d'Yorck, personnage assez insignifiant, voyageant sous le nom du comte du *Vanista*, passa aussi à Toulouse, mais il y resta peu. Il était arrivé le 22 août; il vit tout ce qu'il y avait de curieux et de singulier, parla peu, pensa beaucoup sans doute comme font les anglais voyageurs, en repartit le 23. La présence de ce prince fit très peu d'effet à Toulouse; c'était un aspirant au trône d'Angleterre, mais le temps n'était plus où la France soutenait les prétendans de son argent et de ses armes; elle avait depuis longtemps cessé de jouer ce jeu de dupe.

Peu d'étrangers arrivaient à Toulouse; l'affluence des curieux n'avait lieu que pour les processions; — peu ou point de commerce, une industrie interlope et seulement pour satisfaire aux besoins de la population. Avec

cet état de choses, des voitures de place ne devaient pas y prospérer ; on essaya pourtant d'y en établir. Ce projet flatta l'amour-propre des magistrats, alors surtout que les voitures étaient rares et avaient une certaine apparence de féodalité. Un particulier obtint, à leur sollicitation, des lettres-patentes pour en établir ; cet essai fut un enfant mort-né, les voitures de place ne roulèrent jamais à Toulouse.

Les intendans étaient jadis des personnages très-considérables ; les Capitouls ne manquaient jamais de festoyer leur arrivée par un repas somptueux. L'intendant de Montauban étant venu, en 1768, ils se mirent en frais pour lui et dépensèrent 1,800 fr. pour le gala. Cette dépense fut approuvée sans restriction par son collègue de Montpellier, qui avait la haute main sur les finances de Toulouse, mais il chicana la ville sur celle du service funèbre que ces mêmes magistrats avaient fait faire à la mémoire de la reine de France. Pourtant ce reproche, qui paraît assez singulier dans Saint-Priest, ne péchait que par un peu trop d'orgueil, car la pauvre reine de France, femme de Louis XV, jouissait d'infiniment moins de considération, à la cour, qu'un intendant de province. Les Capitouls s'étaient montrés

peu politiques en dépensant moins pour la bouche de l'intendant de Montauban, que pour le service funèbre de la modeste et simple *Marie Leczinska*; mais les Capitouls étaient ainsi faits, ils aimaient à donner à chacun ce qui lui appartenait; *cuique suum*. D'Agues-seau l'avait déjà observé; personne n'était comme eux enfourché sur l'étiquette : grande chère pour les intendans, et grande quantité de cire pour le clergé dans les cérémonies funèbres, dont en définitive lui seul retirait tout le profit.

On arrêta des plans d'embellissement pour la place royale, mais ces plans restèrent sans objet; les embellissemens n'eurent pas lieu; on se contenta d'établir des bancs de pierre pour mettre les promeneurs hors de l'atteinte des voitures et leur donner les moyens de se reposer. L'horloge de l'Hôtel-de-ville était dans la cage de l'escalier de la grosse tour; il fallait traverser l'Hôtel pour aller consulter le cadran qu'on y voit encore; on plaça cette horloge au-dessus du fronton de la façade. Campmas eût dû ménager sur le derrière du fronton une petite tour élégante pour l'y placer, comme Mansard en a construit une à Lyon; mais Campmas n'était pas un Mansard; il ne pouvait être comparé à aucun architecte connu.

L'horloge fut donc établie en plein air, comme nous la voyons aujourd'hui; certes le mécanisme de la sonnerie n'était pas une pièce assez curieuse pour l'exposer ainsi aux regards du public.

Bastard, n'éprouvant que des dégoûts, à Toulouse, par suite de l'inimitié que lui portait sa compagnie, quitta cette ville pour n'y plus revenir. C'était un honnête homme qui fut mal jugé, ou plutôt ce fut une victime du mauvais esprit des Parlemens. Il eut pour successeur *Vandeuil*, qui n'occupa la première présidence que jusqu'en 1770. Joseph de Niquet, fils d'un ingénieur estimé et président au Parlement de Toulouse, lui succéda. Niquet était de mœurs et de caractère très-doux, et très-éloigné de cet esprit de jalousie et de tracasserie qui travaillait habituellement presque tous les membres du Parlement. Cette cour ne fut guère plus satisfaite de lui que de Bastard, mais son mécontentement n'éclata que l'année qui suivit celle de sa nomination (1769).

Il était toujours question de donner de l'eau à la ville; ce projet était presque aussitôt abandonné que formé, mais il se renouvelait: c'était un besoin qui se faisait sentir tous les jours davantage à mesure que la civilisation

faisait des progrès; elle n'en était pas, à Toulouse, au point qu'on ne pût l'ajourner; il le fut donc de nouveau (1770). La ville fit l'acquisition de l'hôtel du comte de Fumel et de la maison de M. Labouille pour loger le premier président, ce qui était bien moins utile et importait fort peu aux habitans, pour lesquels ce magistrat devenait par là une charge. Maniban avait logé chez lui ainsi que Bastard, mais il fallut loger Vandeuil qui n'avait pas d'hôtel. A cette dépense dut être ajoutée celle de la réparation de la chaussée de Braqueville qui se rompit. Le canal de fuite du moulin du château fut à sec. On proposa de nouveau des réparations à faire sur les bords de la rivière pour défendre certaines parties de la ville, contre l'envahissement des eaux; mais on éloigna ce projet.

La nomination de M. de Niquet à la place de premier président, et son entrée dans la ville en sa nouvelle qualité, furent l'objet d'une sorte de fête. On maria cinq filles que l'on dota et reput amplement à l'Hôtel-de-ville; c'était du moins donner une certaine utilité à une dépense qui était bien inutile par elle-même.

Le sieur *Benech*, commandant de la compagnie du guet, avait fait quelques recherches

sur l'histoire de Toulouse des derniers temps. Le littérateur *Durosoy*, auquel il les communiqua, en prit occasion d'entreprendre lui-même l'histoire générale de Toulouse. La ville lui sut gré de cette idée. L'insuffisance et l'inexactitude des Annales de Lafaille se faisaient sentir à ceux qui prenaient intérêt à l'histoire de leur pays ; ils espérèrent que Durosoy ferait mieux que son prédécesseur; mais leurs espérances ne se réalisèrent pas; le style sentencieux et ampoulé de cet écrivain rend son ouvrage désagréable à la lecture. Raynal, avec tous les préjugés capitulaires et toutes les exagérations religieuses, avait composé avant Durosoy un abrégé de Lafaille; on y trouve les mêmes erreurs que dans son modèle, mais avec beaucoup moins de naturel et de simplicité, quoique son style soit très-commun.

L'histoire annuelle de la ville, telle qu'on la lit dans les grands registres en peau de vélin, était ordinairement écrite par un Capitoul, docteur ou avocat : à quelques exceptions près, il est difficile de trouver une rédaction plus ridicule, plus ampoulée, plus dépourvue d'intérêt que cet annuaire historique; on peut en juger par celles des années 1766, 1768 et surtout celle de 1771 ; Ces morceaux historiques ont en outre l'in-

convénient d'être très-incomplets; ils fourmillent de petits détails administratifs, minutieux et sans intérêt, et on y chercherait en vain des éclaircissemens sur les évènemens les plus importans; il n'y est rien dit, par exemple, de l'échec qu'éprouva la magistrature en 1772. En lisant ces annales, on ne se douterait pas qu'il y eût eu alors rien de remarquable à Toulouse, tandis que la suppression des Parlemens y causa un très-grand mouvement, et porta la consternation dans tous les esprits, car tout le monde, dans cette ville, tenait au Parlement par un lien quelconque.

Louis XV fatigué des oppositions continuelles et des empiétemens de ces cours, que ses prédécesseurs avaient instituées, dans la seule vue de rendre une justice plus prompte et plus rapprochée à ses sujets, les supprima par un effet de sa seule volonté. Il était le seul législateur de son royaume, et il ne fit qu'user de son droit; elles avaient usurpé des droits qui ne leur avaient jamais été concédés: celui d'enregistrer les édits n'était dans le principe qu'une pure formalité. François Ier leur accorda celui de faire des remontrances. Dans toute société civilisée le droit de remontrance sur une loi mauvaise ou injuste appartient non-seulement à tout corps, mais à tout mem-

bre de la société, pourvu qu'il en use respectueusement. Si les rois eûssent prétendu aller plus loin en associant un corps quelconque à leur puissance législative, ce n'eût dû être qu'un corps représentatif, et non un corps né de leur bon plaisir et volonté. Aux seuls états des provinces aurait donc pu appartenir ce droit, car ces états étaient composés de députés mandataires. Il était ridicule et souverainement contradictoire de voir l'autorité royale confiée au Parlement lutter scandaleusement avec elle-même dans certaines occasions, comme on le vit à Toulouse dans l'affaire du duc de Fitz-James. On a beau vouloir soutenir le contraire, l'autorité légale et constitionnelle des états-généraux n'avait été remplacée par aucune autre autorité, car il eût fallu pour cela qu'elle eût été détruite par la volonté nationale ou déléguée par eux, et c'est ce qui n'était pas. En l'absence des états-généraux, les états provinciaux étaient seuls compétens pour soutenir ces luttes qui, dans ce cas, auraient pu tourner sans déchirement à l'avantage de la nation; mais la lutte des Parlemens avec le roi était une aberration, une monstruosité politique qui tôt ou tard devait produire des effets désastreux.

Les Parlemens eussent fort voulu que toute

autorité pliât sous la leur, et ce n'était pas au profit des libertés publiques qu'ils eûssent ambitionné cet empire, mais bien à leur profit. Leur despotisme était un despotisme local beaucoup plus insupportable que le despotisme central; car il n'y a rien de pire pour celui qui est tyrannisé ou vexé que d'avoir son tyran en face, d'être observé par lui, de ne pouvoir échapper à sa vue. L'autorité d'un chef n'humilie pas, elle n'est ordinairement pas minutieuse, tracassière; elle frappe un coup terrible quelquefois, mais elle ne frappe pas continuellement; les autorités locales tuent le patient à coup d'épingles; elles irritent, elles exaspèrent, elles réduisent au désespoir. Telle était souvent l'autorité des Parlemens.

La ville de Toulouse comble de jurisconsultes, d'avocats et de procureurs, ressemblant à la métropole du monde processif, dut, comme on le pense bien, prendre une grande part à cet évènement. Le premier président Niquet fut mis à la tête de la nouvelle cour purement judiciaire, qu'on appela Parlement Meaupou, du nom du hardi chancelier qui avait fait cette révolution. C'est une défection que ne lui pardonna jamais son irascible et orgueilleuse compagnie. Les avocats refusèrent d'abord de plaider, et les procureurs de rap-

porter des procès devant la nouvelle cour : mais cela ne pouvait durer, les plaideurs criaient; il fallut rapporter, plaider et juger.

Les Capitouls, que nous soupçonnons fort d'avoir agi dans cette occasion plus par procédé et par crainte d'un retour que par conviction, présentèrent une requête au roi pour le supplier de rétablir le Parlement. Dans tous les cas c'était bien généreux à eux, car le Parlement Meaupou devait aussi bien juger que le Parlement créé par Charles VII, et qui se recrutait avec de l'argent. Mais ce cri était général à Toulouse, et les magistrats chaperonnés n'étaient pas sans tenir par quelque attache aux *viri togati*. On eût dit que l'ennemi allait s'emparer de la ville, tant fut grande la rumeur. Le conseil de ville proposa d'augmenter les compagnies du guet de 40 hommes; le gouvernement, qui n'était pas lui-même sans méfiance, s'y opposa. Ce fut sur son refus que quelqu'un proposa au conseil de former une garde bourgeoise; cette proposition fut adoptée.

Le corps municipal ne perdit pas la tête dans tous ces embarras ; songeant à rendre son établissement plus commode à l'Hôtel-de-ville, il fit construire une nouvelle salle attenant au petit Consistoire, pour tenir des séances

particulières et secrètes ; c'est la salle octogone que l'on voit aujourd'hui derrière le mur du fond de la salle de spectacle. Il semblait qu'en faisant cette augmentation superflue, les Capitouls prévoyaient l'embrasement d'une partie des bâtimens de l'Hôtel-de-ville qui eut lieu peu de temps après. Cet incendie détruisit en grande partie l'arsenal, perte presque nulle vu l'enlèvement de l'artillerie de la ville par Louis XIV. Ce bâtiment réparé fut converti en douane.

Une grêle affreuse couvrit de deuil tout le pays et y produisit le découragement et la misère. La grande partie du vitrage des croisées fut brisée par la chute du météore ; ce dernier mal était facile à réparer. Les Capitouls, honnêtes gens, mais gens à petites vues, taxèrent le verre au prix où il se trouvait lors de l'accident, et défendirent de l'augmenter. On évalue ce dommage seul à 150 mille francs.

Une inondation plus forte peut-être que celle dont nous avons parlé en 1727, vint ajouter son poids à celui de ces deux calamités. Les eaux s'élevèrent si haut qu'on allait en bateau dans le faubourg Saint-Cyprien ; plusieurs maisons de ce faubourg et de celui de Saint-Michel furent emportées par le cou-

rant. L'Ile de Tounis était entièrement couverte et on n'apercevait que le faîte des maisons. L'hospice Saint-Jacques s'écroula en partie et perdit tous les approvisionnemens ; plus de 20 personnes périrent dans ce désastre. Les cimetières furent défoncés par les courans, et l'on voyait entrer par les fenêtres des maisons inondées, des cadavres putréfiés, d'où les habitans qui s'y tenaient encore les repoussaient avec horreur (17 septembre 1772).

Le procès-verbal de ce désastre, dressé dans un style assez ridicule par le capitoul *Cahusac*, amusa, dit-on, beaucoup Louis XV, auquel la belle-sœur de la favorite, gasconne pleine d'esprit et d'originalité, le lut dans un souper des petits appartemens, en l'assaisonnant de réflexions piquantes. Mais quelque ridicule que fût ce chef-d'œuvre capitulaire était-ce le cas de s'en amuser dans une petite orgie? Le gouvernement remit à la ville quelque partie de sa charge d'impositions ; elles furent bien loin de compenser ses pertes, que l'on évalua à près d'un million (940,855 fr.).

Par suite de ce désastre la ville fut obligée de pourvoir aux besoins d'une foule de malheureux qui avaient été privés de leur demeure et de tous les objets qui y étaient renfermés. Le gouvernement l'obligea aussi de racheter les

huit charges de Capitouls titulaires qu'il avait créées il y avait déjà quelques années ; ces huit charges lui coûtèrent 400,000 fr. Ce ne fut pas la fin de ses tribulations ; le domaine, brochant sur le tout, lui fit pressentir une attaque sérieuse sur la propriété de ses tours, portes, fossés et remparts. Jusqu'à cette époque le gouvernement avait eu à sa charge l'entretien des locaux où se rendait la justice ; une ordonnance royale (1772) mit cet entretien au compte de la ville.

Tant de pertes et de charges onéreuses imposées coup sur coup à la ville, par la nature ou par le gouvernement, auraient découragé des hommes moins fermes et moins zélés pour le bien public que les Capitouls. Mais ces excellens magistrats redoublèrent au contraire de zèle dans l'exercice de leurs fonctions. Ils furent ingénieux à inventer des moyens, à créer des ressources, et en peu de temps ses plaies furent cicatrisées.

Le procès de la ville avec Tristan de *Cambon*, évêque de Mirepoix, vint ajouter une épine à la couronne douloureuse des Capitouls. Ce prélat possédait un jardin sur la rive droite du canal, au côteau de Guilleméry ; les aqueducs de la fontaine de Saint-Étienne passaient sous cette propriété ; il refusa de laisser fouil-

ler son terrain pour réparer l'aqueduc. En vain lui opposa-t-on l'utilité publique, à laquelle il ne pouvait être étranger comme prélat et comme habitant; il demeura ferme dans son refus. Des arrêts furent rendus par le Parlement, mais ces arrêts n'étaient que des pièces de déception; ce prélat s'en moqua, car aucun huissier n'osa ou ne voulut les lui signifier. Si c'eût été un simple particulier on l'aurait contraint d'obéir; c'était un prélat, le Parlement ne dit mot. C'était ainsi que les choses se traitaient alors, *mais il faut bien faire la part du temps!* Qu'un particulier eût un procès avec un président, aucun procureur, aucun avocat ne voulait patrociner ou plaider pour lui, aucun huissier n'osait lui signifier un arrêt. S'agissait-il d'un procès contre le roi, toute la cohorte judiciaire était aux ordres de l'agresseur. C'était très-bien sans doute, mais il eût fallu rendre les conditions égales, et que ce que l'on pouvait faire sans obstacle contre le roi eût dû être possible et même facile contre un bourgeois pourvu par lui d'un emploi de juge du prix de 20 ou 40,000 fr. Cependant par accommodement l'évêque voulut bien, à la sollicitation de ses amis, permettre ce qu'il n'avait pas voulu qu'on lui ordonnât. Les aqueducs furent ré-

parés et l'eau coula abondamment à la fontaine, mais cette abondance fut de courte durée.

Une autre affaire qui occupa bien autrement les Capitouls fut celle de leur noblesse. On a déjà vu que dans plusieurs occasions le fisc les avaient inquiétés pour le paiement des droits établis sur les nobles de création ; ils s'en étaient tirés avec quelques sommes, qui sans doute n'étaient guère moindres, si toutefois même elles n'étaient pas plus considérables, que la valeur du droit. Mais il n'y avait eu aucun arrêt solennel qui résolût affirmativement ou négativement cette question. L'attaque du fisc ayant été vive, les Capitouls résolurent d'en finir ; ils députèrent à Paris *Baurens* et *Perin*, deux des leurs, pour poursuivre chaudement cette affaire et obtenir s'il était possible une décision solennelle. Ce procès bizarre fut soutenu sérieusement au conseil, et ce qui paraît presque fabuleux, les Capitouls le gagnèrent ; ils furent déclarés *nobles d'origine*. Cet arrêt (1772) *fit droit à leur demande, et maintint les Capitouls dans leur état de nobles de race et d'extraction, fit défense de les troubler et de les comprendre dans aucun rôle de taxes, recherches ou autrement. Pour raison de ce, déclare Sa Ma-*

*jesté n'avoir pas voulu les comprendre dans l'édit du mois d'avril* 1771, *et que cet édit demeurerait nul et de nul effet quant à eux.* [1]

Ces magistrats perdirent, presqu'en même temps, un autre procès contre l'académie des Jeux Floraux, que le procureur du roi Lagan, homme fanatique et brouillon, qui que citoyen très-dévoué aux intérets de la ville, avait intenté à cette académie pour la priver des droits que lui donnaient ses titres d'érection. Ce magistrat fit des recherches, composa des mémoires, plaida, cria, clabauda, pour prouver la fausseté de la fondation de dame Clémence-Isaure. Rien n'était certes aussi facile, mais il concluait de cette fausseté que l'académie devait être privée des droits que lui assuraient les lettres-patentes de son érection. Les magistrats eurent la faiblesse de se laisser guider par cet homme passionné et fougueux et d'adopter ses conclusions. Ils perdirent leur procès, et cela devait être, car la concession royale était entièrement indépendante de la fondation chimérique de la muse, dont les lettres-patentes ne disaient pas un mot.

On pourrait croire que le procès des Ca-

[1] Voyez : Archives, priviléges ; an 1722.

pitouls contre le fisc, concernant leur noblesse d'extraction, fut appuyé par les amis que la ville avait alors en cour, et que la favorite ne fut pas étrangère au succès qu'obtint la ville en cette occasion. Le comte Jean et sa sœur étaient fort dévoués à la ville, et on sait qu'ils exerçaient l'un et l'autre, par leur esprit, un grand empire sur l'esprit de leur belle-sœur. Elle rendit plus d'un service à la ville de Toulouse, où le comte Jean était aimé et faisait beaucoup de bien. Si notre conjecture est fondée, ce que nous avons quelque raison de croire, ce fut la dernière obligation que lui eut Toulouse ; car le vieux roi mourut la même année de la petite vérole, le 10 mai 1774, et Louis XVI, prince sage et vertueux, prit la place de son grand père sur un trône où il devait faire regretter que la nature en lui prodiguant toutes les qualités et les vertus qui forment l'honnête homme, le citoyen, le bon père de famille, lui eût refusé la force de caractère et la fermeté éclairée qui sont les qualités les plus nécessaires aux rois pour faire fleurir les empires et les préserver de leur ruine.

Le premier soin du jeune monarque fut de rappeler les Parlemens, faute énorme dont il ne tarda pas à se repentir, et qu'il n'eut

sans doute pas commise si dès son avènement au trône il n'avait appelé auprès de lui le plus égoïste, le plus frivole et le plus malhabile des ministres, Maurepas !

Le rétablissement du Parlement de Toulouse donna à cette ville un aspect frénétique. Tout genre d'insultes furent prodiguées au parlement Meaupou; la bazoche, les avocats, les étudians animèrent à l'envi ces scènes presque toujours grossières, et souvent factieuses, que nous n'essaierons pas de décrire. Les magistrats rappelés furent bien loin de donner l'exemple de la sagesse et de la modération; leur orgueil jouissait pleinement. Ils se crurent un instant des demi-dieux, et leur vanité puérile leur faisait recevoir les hommages de la folie avec la même suffisance que s'ils eûssent sauvé l'état (16). Le premier président Niquet ne fut pas épargné; c'est sur lui que tombèrent les sarcarmes et les quolibets les plus piquans. Cependant il conserva son poste, et le gouvernement fut assez faible pour ne pas savoir l'y faire respecter. Depuis ce moment il présida peu ou même point du tout sa compagnie. Pressé depuis long-temps de donner sa démission, il ne se rendit aux importunités de tous les genres qu'en 1787, et mourut à Paris 1791, âgé de plus de 102 ans.

Les Capitouls avaient fait publier, en 1773, un concours pour un projet de divers embellissemens à faire à l'Hôtel-de-ville. L'œuvre de Campmas, admirée tous les jours davantage, les rendait difficiles sur ce point. Un prix de 800 fr. devait être donné à celui dont le projet serait le meilleur. Les projets furent présentés, mais aucun n'atteignit le but. Ils en proposèrent un nouveau en 1774, et cette fois le prix devait être d'une valeur de 1,440 fr. mais rien dans le nouveau concours ne leur parut assez beau pour s'accorder avec l'œuvre de leur architecte. Ils résolurent de laisser cette création dans toute sa pureté; jugeant que de nouveaux ornemens ne pouvaient que la déparer. S'ils eussent pris le sage parti de proposer un concours pour l'œuvre principale elle-même, comme ils le faisaient pour ses accessoires, on n'aurait pas à regretter qu'un travail de cette importance fût déparé par des imperfections et des défauts sans nombre qui offusquent les yeux des étrangers.

La bazoche, réunion turbulante de tous les élèves ou aides praticiens, clercs copiant de la grosse à la journée, avait ses statuts comme la calotte. Une tolérance abusive en avait fait une sorte de puissance, dont la tyrannie se faisait ressentir dans plusieurs occasions; elle

avait eu ses coudées franches en 1774, lors du rappel des Parlemens, et en avait largement usé. Mais ce n'était pas assez pour elle d'user ; elle prétendait abuser. (17)

Le journaliste de Toulouse, Florent Baour, ayant inséré dans une de ses feuilles une notice détaillée sur la bazoche, sur son origine, ses statuts, ses droits, encourut pour ce fait l'animadversion de cette confrérie. Sur la réquisition de son procureur-général, le grand conseil s'assembla sous la présidence du roi et rendit, le 22 avril 1776, un arrêt : il défendit au sieur Baour de rien imprimer dans sa feuille qui fût relatif à la bazoche. Cet arrêt, revêtu de toutes les formes, arrêta l'imprimeur, qui n'osant y contrevenir de peur d'événement s'adressa au Parlement pour le faire casser. Le Parlement prenant lui-même la chose au sérieux cassa cet arrêt ridicule par un arrêt qui ne le fut guère moins, rendu le 28 août 1775. Ce petit événement prouva combien étaient abusives ces institutions bizarres que nos rois s'amusaient à créer autrefois comme ils créaient des places de fous dans leurs cours.

Un arrêt du conseil de 1775 suspendit le renouvellement annuel des *Capitouls* ; ceux de 1775 restèrent en place jusqu'en 1778.

Cet arrêt fut sans doute motivé sur quelques causes secrètes que nous ignorons. Le prétexte apparent, et peut-être fut-il réel, fut un projet médité par le gouvernement de changer le mode de nomination usité; mais dans ce cas, qui arriva peu de temps après en effet, on ne voit pas pourquoi on n'aurait pas conservé l'ancien mode jusqu'à l'émission du projet.

Le procès que le domaine avait fait prévoir à la ville, par quelques actes (1772), relativement au portes, tours, fossés et remparts, eut lieu en 1775. Toutes les excellentes raisons que les Capitouls purent donner pour conserver une propriété qui appartenait à la ville à tant de titres furent inutiles; elle fut dépouillée atrocement de cette enceinte qu'elle avait élevée avec les bras, et des deniers de ses concitoyens. Grâce faisant, le domaine voulut bien lui en consentir l'inféodation moyennant un albergue ou rente annuelle de 500 fr. Ce ne fut donc pas l'argent qu'il en coûta qui causa les regrets, mais ce fut l'injustice qui produisit l'indignation.

Les économistes, comme chacun sait, étaient alors au pouvoir; ils purent faire un ample essai de leur système, d'un commerce libre et sans entraves des denrées de première nécessité. Turgot supprima le droit que la ville

percevait sur les farines, droit qui lui donnait cent mille francs par an. Les Capitouls lui firent à cet égard des représentations; mais rien n'était plus honnête, ni en même temps plus entêté que les disciples de *Quesnay*. Turgot, homme bon, vertueux, honnête, était l'homme le plus attaché aux idées absolues des économistes. Il ne voulut entendre rien sur ce point. Le droit fut rétabli lorsque Turgot quitta le ministère (1776). (18)

Le duc de Chartres et sa femme, fille du respectable duc de Penthièvre, et arrière petite fille de Louis XIV, père et mère du roi actuel des Français, Louis-Philippe, passèrent à Toulouse. On leur avait préparé une superbe réception; mais la forme emporta le fond; ils séjournèrent trop peu de temps pour qu'on pût exécuter ce que l'on avait préparé.

Une épizootie faisait des ravages affreux dans les campagnes; la désolation était dans le pays. On prit tous les moyens que l'on crut propres à arrêter le mal; mais son intensité résista à tous les moyens. Les pertes que fit en cette occasion l'agriculture furent immenses; il fallut que la police prît de grandes précautions pour la vente des viandes de boucherie. Ce qu'il y eut de vraiment désespérant, c'est que les troupes que l'on avait envoyées

dans le pays pour y maintenir l'ordre, pendant ce désastre y commirent toute sorte d'excès. C'était le régiment de Bourbon qui était dans les campagnes autour de Toulouse; quelques compagnies étaient cantonnées dans la ville. Les soldats de ce corps eurent maille à partir avec les soldats de la troupe du guet; il y eut plusieurs affaires sanglantes entre ces deux corps; les soldats de Bourbon massacrèrent la sentinelle et quelques soldats de la troupe du guet qui étaient de garde au palais de justice. La préoccupation, la crainte où chacun était pour sa propriété, et le besoin des troupes pour éviter un plus grand mal, le désordre auquel elles se livraient, assurèrent l'impunité à ces crimes; c'était donc deux maux à la fois qui accablaient la ville et le pays.

Ce fut pendant cette calamité, mais à l'époque de son déclin (1777), que Monsieur, Comte de Provence, et frère du roi, arriva à Toulouse, le 20 juin 1777. Il y était attendu; son itinéraire, jour par jour, avait été exactement tracé et envoyé dans les villes principales de la route. Une garde bourgeoise de 2,500 hommes d'infanterie et de 200 cavaliers avait été levée pour le recevoir. Tout ce qu'on avait pu trouver de mieux en fait

de musiciens de tous les genres avait été requis et bien payé pour donner à ce prince une idée du bon goût des habitans pour la musique. Il fut harangué par tous les corps, par toutes les académies, par toutes les associations. Il logea à l'archevêché, fit l'honneur à M. de Caraman d'aller à un banquet ou plutôt à une fête que ce seigneur lui donna à l'Hôtel de Bon-Repos.

Le comte de Provence vit tout ce qu'il y avait à voir à Toulouse, depuis l'ostéologie sainte de Saint-Sernin, jusqu'à celle moins vénérée, mais non moins curieuse, du caveau des Cordeliers. Il assista à une séance de l'académie des Jeux Floraux. L'abbé d'Aufréry avait été le harangueur de cette académie, lorsqu'elle lui fut présentée à l'archevêché. Dans la visite qu'il fit aux quarante de l'Hôtel-de-ville on lui lut trois odes en vers français imitées de 3 odes d'Horace par *Reganhac*, un des mainteneurs absens. Il paraît que c'était trois morceaux de choix et que l'on réservait pour l'oreille d'un prince. De l'académie, le prince alla au Bazacle, visita l'embouchure, et se rendit aux vives sollicitations de la confrérie des Pénitens Bleus, qui ne se serait jamais consolée qu'un Bourbon n'eût pas inscrit son nom sur le registre de ses membres. Il y entendit

une belle harangue que le sieur Monsinat, zélé pénitent, lui adressa. Toutes ces choses faites dans la journée du 21, le prince quitta Toulouse, le 22 juin, à 8 heures du matin, pour aller visiter les bassins du canal et la rigole de la montagne. M. de Caraman fut l'heureux; de quatre jours il ne quitta presque pas le prince, car, outre la fête qu'il avait eu le bonheur de lui faire accepter, il l'accompagna dans son voyage sur le canal. Il avait fait préparer une barque où Monsieur se trouva admirablement logé, et où les gens de son service personnel avaient aussi chacun un élégant réduit : sa suite très-nombreuse était distribuée dans trois autres barques moins richement arrangées, mais toujours avec élégance.

Cette suite se composait du duc de Laval, son premier gentilhomme, du comte de Montesquiou, premier écuyer, du duc de Levis, son capitaine des gardes, du marquis de Saint-Maurice, capitaine des Suisses, du comte d'Avaray, maître de sa garde-robe, d'un gentilhomme d'honneur, d'un major des gardes, d'un inspecteur des écuries chargé de payer les postes, d'un exempt des gardes, d'un premier valet de chambre, et de deux aides dans le même service; d'un valet de chambre barbier,

d'un valet de la garde-robe, de quatre valets de pied, d'un piqueur, d'un page, d'un charron, d'un chirurgien, appelé *Loustoneau*, et d'un certain comte de Vaud, personnage sans qualité apparente, mais qui ne quittait guère sa personne; en tout 24 personnes : c'était une véritable cour.

Nous n'avons donné la nomenclature de cette suite que pour la mettre en contraste avec la simplicité de l'empereur d'Autriche, Joseph II, qui était passé deux jours auparavant, à Toulouse, voyageant dans le plus parfait incognito, sous le nom du comte de *Falkensten*, accompagné seulement de trois personnes. On était instruit de son arrivée, mais la reine, sa sœur, avait donné des ordres pour qu'il ne fût en aucune manière contrarié dans ses goûts ni dans sa volonté de paraître inconnu. Il logea au Grand-Soleil. Ce choix donna une grande réputation à cet hôtel.

Les plans du canal du midi avaient été portés à l'archevêché, à dessein de l'attirer dans ce palais et de contenter la curiosité des dames de la ville qui l'auraient suivi par monts et par vaux, dans toutes *ses courses* statistiques, plutôt que de ne pas le voir. M. Garipuy le détermina à aller voir ces plans

et les lui fit accepter de la part de l'administration de la province. L'archevêque avait rassemblé dans son palais la meilleure compagnie de la ville; toutes les dames étaient sous les armes, parées de leurs plus beaux atours, et Dieu sait que d'œillades lui furent lancées et quel rôle important durent jouer les éventails. Cependant toute la société avait le mot et on ne parut pas se douter de ce qu'il était. Mais cet appareil de galanterie et de coquetterie dut lui faire voir qu'il était annoncé. Il joua lui-même la comédie à merveille, les dames en furent pour leurs frais; il les regarda peu, n'adressa la parole à aucune d'elles et sortit après avoir rempli son objet, qui se bornait à l'examen des plans. On les apporta dans son hôtel.

Le lendemain de son arrivée (il était arrivé le samedi à quatre heures du soir), il alla, de grand matin, entendre la messe aux Augustins, dans le plus parfait incognito; l'heure avait été choisie pour que personne ne se doutât de sa présence dans cette église: il fut se promener ensuite sur le pont, parut voir avec plaisir le double paysage qu'il avait sous les yeux en le parcourant, et de là se rendit au pont Saint-Pierre où il avait donné rendez-vous à M. de Bon-Repos qui l'y atten-

lait. Ils poussèrent ensemble jusqu'à l'embouchure; et revint de suite prendre un léger repas à son hôtel. Il était hors de la ville à dix heures, ce furent donc dix-huit heures de son temps seulement qu'il consacra à visiter Toulouse. De cette ville il suivit le canal jusqu'à Castelnaudary, parcourut la montagne, examina avec attention les travaux hydraulique de Saint-Féréol, suivit la rigole, et descendit dans la forge de Durfort dont il visita les martinets pour la fabrication des ustensiles de cuivre. Il refusa de s'arrêter à Sorèze, où il était attendu, car il éprouvait une contradiction manifeste lorsqu'il s'apercevait qu'il l'était, parce que, désirant utiliser son voyage, il voulait voir les objets sans parure et dans l'état où ils étaient habituellement, et non comme on voulait les lui présenter, et c'est ce qui lui arrivait rarement, car on était instruit de sa route dans les moindres petites villes.

Un édit qui rétablit la ville dans son ancien privilége de nommer ses magistrats fut le baume qui cicatrisa l'énorme plaie que l'épizootie avait fait éprouver à ses habitans. Cet édit leur donna le droit de nommer la triple candidature sur laquelle le roi avait à faire un choix. Un de ses articles portait que les deux premiers Capitouls seraient toujours

choisis parmi les personnages de la ville les plus distingués par leur naissance et leur fortune. Cet article, qui ne plut guère aux Capitouls marchands, docteurs ou avocats, passa cependant, sans trop de murmure, à la faveur d'un autre qui excluait absolument les étrangers de cette magistrature, et établissait qu'il fallait être citoyen de Toulouse pour pouvoir y être élu. (1778)

Des plaintes nombreuses, et peut-être même *l'esprit de fiscalité*, déterminèrent l'administration à faire une innovation importante dans le service des boucheries. Ce service se faisait alors librement, chaque boucher avait son prix; c'était ce que l'on appelait *table de liberté*. La ville afferma la fourniture de la viande à une compagnie qui devait la vendre à un prix fixe; cependant la ferme ne fut donnée que pour un an; ce ne fut qu'un essai (19).

La ville était alors engagée dans d'immenses dépenses : la construction de la porte Saint-Cyprien, l'alignement de la rue qu'elle termine, l'élévation d'une digue entre les deux hôpitaux de la Grave et de Saint-Jacques pour défendre ce côté du quartier Saint-Cyprien contre les inondations, comme le quai Dillon le défendait de l'autre côté, et la construc

tion d'un port pour les bateaux au milieu de cette levée, épuisaient, et bien au-delà, les ressources municipales; le roi avait bien accordé un allégement annuel de 20,000 francs sur les impositions, mais qu'étaient 20,000 fr. pour faire face à des dépenses qui devaient dépasser un million. Cependant elles se firent, et la ville ne fut pas ruinée; chacun s'exécuta, la province vint à son secours.

Les fripiers tenaient leurs assises sur la place royale, devant l'Hôtel de-ville; l'on y vendait les plus sales guenilles et les fleurs et les fruits de la plus belle apparence. On délogea les marchands de guenilles pour laisser la place à ceux qu'on y voit encore aujourd'hui jusqu'à onze heures. Les marchands de vieille friperie, de haillons furent établis sur la place Saint-Georges, qui avait été jadis le marché aux vins et qui était devenu le champ scélérat de Toulouse depuis que l'on y exécutait les criminels, et surtout depuis le supplice de Calas, car chaque étranger qui venait visiter Toulouse, voulait voir la place où avait été commis ce crime judiciaire, que la voix éclatante de la philosophie avait fait retentir dans toute l'Europe (20).

Quoique le clergé fût immensément riche, que les fabriques des églises le fussent aussi,

par un abus très-commun alors, c'étaient les villes qui étaient chargées de l'entretien des bâtimens du culte catholique, et des presbytères. Les grandes réparations de ces locaux, ou leur reconstruction lorsqu'ils tombaient en ruine, étaient supportées par le trésor municipal. Chaque capitoulat ou quartier supportait les dépenses des réparations ou constructions à faire dans les bâtimens de ce genre qui se trouvaient dans son arrondissement. Cela avait été réglé ainsi par une ordonnance royale, rendue en 1765. Il arrivait que certains quartiers pouvaient se trouver tout-à-coup écrasés par d'énormes dépenses, tandis que d'autres où les bâtimens étaient en bon état et bien construits ne supportaient aucune charge. Un arrêt du conseil, du 7 novembre 1780, établit que ces sortes de dépenses seraient faites à l'avenir par la bourse commune ou trésor de la ville, et qu'elles seraient réparties dans les mêmes proportions que les impositions générales.

Mais une amélioration d'une tout autre importance, et qui réalisait le vœu émis depuis long-temps par la philosophie et la médecine, fut celle qu'avait opérée Lomenie de Brienne, son archevêque, quelques années auparavant (1775), en rendant une ordon-

nance qui défendait d'enterrer les morts dans les églises ou chapelles de son diocèse. Cette ordonnance avait nécessité l'achat de terrains pour les cimetières, à l'usage de 15 paroisses de la ville ou de la banlieue. On s'étonne combien peu de temps il y a qu'on infestait les villes de cadavres. Lomenie de Brienne n'eût-il que ce titre à notre reconnaissance, sa mémoire devrait être toujours vénérée à Toulouse. Mais lorsqu'on songe que ce prélat philosophe employa presque tout le temps de son épiscopat à embellir, à assainir la ville, on s'étonne que Toulouse ne lui ait pas élevé une statue sur l'une de ses places publiques ! Quoique le temps lui ait manqué pour réaliser ses vastes projets d'embellissemens, on peut juger par ce qu'il a fait de tout ce qu'il se proposait de faire.

Toulouse était sous lui comme la nouvelle Salente. Des quais magnifiques remplassaient des talus boueux et désagréables à la vue. On fondait des bâtimens réguliers pour la border dans toute sa longueur. L'Ile de Tounis serait devenue par ses soins une promenade d'été, à laquelle de riches usines eussent fait face sur la rive opposé du canal de fuite. La province avait voté des fonds considérables pour les dépenses de sa capi-

tale, qui devaient être disponibles après ceux qu'elle avait affectés aux embellissemens de Montpellier, siége permanent de ses états. Toulouse avait consenti à laisser Montpellier jouir la première de ces grands avantages. Sa générosité lui coûta cher. Les événemens politiques firent échouer ses espérances au moment où elles commençaient à se réaliser. Montpellier fut embelli, et Toulouse vit une main de fer arrêter des travaux qui avaient déjà eu un commencement d'exécution ; et bientôt celle de la destruction renverser peu à peu ce qui était déjà fait, et donner à ses quais l'apparence d'une ruine. Le péristyle de l'église de la Daurade, qui eût produit un si bel effet en regard du fleuve, entouré de bâtimens uniformes d'un dessein noble et simple, ne fut même pas achevé.

Le sieur de Saget, ingénieur de la province, avait donné à l'*Idoménée* de Toulouse, les plans desdits embellissemens. Il avait levé celui de l'entière ville sur une grande échelle. Il l'offrit à l'administration municipale, qui en reconnaissance le pria d'accepter une épée à poignée d'or, d'une valeur de 1,500, qui lui fut offerte par les Capitouls ; c'était peu rendre à cet habile ingénieur ; mais c'est qu'alors si l'argent avait son prix, l'honneur avait plus de prix que l'argent.

Ces magistrats, toujours soigneux des intérêts de la ville, donnèrent une somme de 1,000 f. à l'académie des Sciences, pour être donnés à l'auteur du meilleur projet pour conduire les eaux de la rivière ou des sources de l'Ardenne dans la ville. Ils arrêtèrent que tous les plans et devis, faits à diverses époques, et que possédait la ville dans ses archives, seraient remis à cette académie pour renseignemens. Les administrations d'aujourd'hui, qui se disent si libérales, ne se dessaisiraient pas de pièces de ce genre en faveur d'un corps indépendant d'elles ; elles craindraient d'abandonner une partie de leur droit, et nommeraient une commission prise dans leur sein ou en dehors, composée de gens pour la plupart étrangers à la matière, comme nous l'avons déjà vu se pratiquer depuis que l'on travaille à décentraliser en grand, pour centraliser de plus belle dans les localités.

On avait été si satisfait de la conduite des doctrinaires, auxquels la ville avait donné, depuis près de deux siècles, la direction du collége de l'Esquille, qu'on n'hésita pas à leur abandonner entièrement cet établissement, avec toutes les apparences d'une propriété à eux appartenant, pour le mettre sur le pied que bon leur semblerait, en ne mettant d'au-

tre condition à cette sorte de donation que celle d'entretenir les bâtimens et de ne pouvoir les vendre ou aliéner en tout ou en partie.

Les Capitouls essayèrent bien aussi d'établir un dépot de mendicité ; mais ils ne furent pas secondés dans ce projet par la haute administration. Son silence fut l'équivalent d'un refus, et lui épargna la peine de le motiver.

Un événement désastreux jeta l'épouvante dans un des quartiers de la ville, et plongea plusieurs familles dans le deuil. Il eut lieu par une imprudence qui se renouvellait alors chaque jour, et par un défaut de surveillance de la police inférieure. Un voiturier de Bagnères ayant achété un baril de poudre chez le sieur *Jueri*, marchand, demeurant sur la place du Pont, chargea un portefaix de la porter à son auberge, en lui remettant un sac pour la mettre. La poudre ayant été transvasée chez le marchand, le portefaix la porta dans cet état à l'auberge du sieur Lafontaine, dans le faubourg Saint-Cyprien. ( Cette auberge jouissait d'une excellente réputation, et était très-fréquentée par les habitans de la Gascogne qui se rendaient à Toulouse. ) Le sac de poudre fut déposé in-

prudemment dans la cuisine, non loin d'un fourneau ; personne n'y fit la moindre attention, malgré la poussière noire qui se laissait apercevoir sur quelques parties du sac. Mais vers les six heures et demie du soir le feu prit à cette poudre, dont l'explosion engloutit l'auberge avec tous ses habitans au nombre de quinze connus, qui périrent tous à l'exception de deux négocians, les frères Dassau, préservés de la mort par une sorte de prodige. L'aubergiste, sa femme, son père, sa mère et son fils disparurent. On trouva les corps de treize victimes, mais plusieurs membres épars et jetés à de grandes distances prouvèrent que le nombre des morts était plus considérable ; ils appartenaient peut-être à des voyageurs ignorés, que les voisins n'avaient pas aperçu dans l'auberge. On prit après coup, comme cela arrive toujours, des précautions pour que de pareils accidens ne se renouvelassent pas.

La science de la police, si utile et si fort perfectionnée par les d'*Argenson*, les *Sartines* et les *Le Noir*, à Paris, n'avait pas fait de de très-grands progrès à Toulouse à cette époque. On manquait d'une force suffisante pour y maintenir l'ordre, qui était souvent troublé par ceux-là même qui avaient le plus

d'intérêt à le maintenir. Les jeunes magistrats, ou ceux qui étudiaient pour le devenir, se donnaient souvent les airs de jeunes officiers; ils furent pris plus d'une fois sur le fait insultant le guet, et abusant de leur position qu'ils faisaient connaître pour paralyser l'action de la police. Les Capitouls demandèrent et obtinrent que le corps du guet fût augmenté d'une compagnie.

La franc-maçonnerie commençait à devenir fort de mode en France. L'esprit de ces sortes d'associations était en opposition avec l'esprit religieux et intolérant, qui distinguait naguère encore les habitans de Toulouse, même ceux des classes élevées. Son établissement dans cette ville eut lieu de surprendre. Le caractère de l'archevêque, celui de ses vicaires généraux, qu'il choisissait tous dans les hautes classes de la société, et plus particulièrement dans les familles de la cour (21), leur sociabilité, leur tolérance, ne contribuèrent pas peu à mitiger les idées toutes locales de la noblesse et du Parlement, et cet adoucissement se communiqua de proche en proche de la noblesse et du Parlement à la haute bourgeoisie, et s'infusa même un peu dans une portion de la classe moyenne. Le bas peuple seul parut conserver ses anciennes idées et rester ce que l'on

l'avait fait ; fanatique et superstitieux comme dans une cité espagnole. Cependant en l'observant attentivement on pouvait s'apercevoir que ce qu'il avait respecté jusqu'alors comme un objet digne d'une vénération profonde, commençait à ne l'intéresser que comme objet de curiosité Les cérémonies religieuses ne furent plus pour lui que des spectacles pompeux. auxquels il aimait à part. L'influence d'un clergé tolérant avait produit chez lui un changement léger encore, mais qu'il était facile de reconnaître en l'observant ; c'était un acheminement vers un meilleur état de choses. On eût désiré pourtant que ce haut clergé, ayant des manières si distinguées, et une morale si douce, si humaine, eût eu des mœurs plus pures. Mais les gens accoutumés à observer et à réfléchir, savent que le puritanisme et la trop grande rigidité de mœurs donne aux rapports sociaux une rudesse, une difficulté qui ont quelque chose de barbare et de sauvage, et qu'un peu de relâchement rend au contraire ces rapports doux et faciles.

La philosophie commença donc à s'infiltrer peu à peu dans la société de Toulouse où elle avait été si long-temps persécutée et méprisée. Les membres du Parlement, les jeunes magistrats en professaient assez haute-

ment les principes. Bien différens des magistrats d'autrefois, ceux d'alors évitaient de siéger au criminel; ce n'était guère qu'à leur corps défendant et seulement pour remplir un devoir indispensable qu'ils figuraient à la chambre de Tournelle; ils n'ordonnaient plus la question qu'avec une extrême répugnance (1782).

MM. de Catelan et de Latresne, tous les deux appartenant à des familles distinguées de Toulouse, furent reçus avocats-généraux presque en même temps; ils étaient du même âge et professaient les mêmes principes; ils donnèrent de l'impulsion à cette marche progressive des esprits, et leur philosophie sage et raisonnée ne se démentit jamais depuis.

On peut juger aussi, à la même époque, des améliorations qui s'étaient opérées dans le régime sanitaire de la ville et des hospices. Une fièvre miliaire (la Suète), qui avait fait de très-grands ravages dans toutes les parties de la France, s'était déclarée à Toulouse, 5,000 personnes environ en furent atteintes, 260 seulement succombèrent; le mal agissait avec plus ou moins de force, selon la disposition du sujet. On dut au docteur *Brunet* l'usage d'un régime qui sauva la presque totalité de ceux sur lesquels il fut essayé. Avant lui

on étouffait la victime dans un air chaud, épais et corrompu; il ordonna au contraire d'aérer les demeures des malades, de leur procurer un air libre, sain et renouvelé.

Les orages furent très-fréquens à cette même époque. Il y en eut un des plus violens à Toulouse, la foudre tomba sept fois sur la ville; la terreur fut d'autant plus grande que l'ingénieur Garipuy, homme d'un vaste savoir et d'un bon sens rare, qui était mort quelque temps avant qu'il n'éclatât, semblait l'avoir annoncé dans ses dernières conversations avec ses amis.

# CHAPITRE VII.

Les Dominicains envoient à l'infant, duc de Parme, des reliques de saint-Thomas d'Aquin. — Cérémonie à ce sujet. — Premier établissement des Frères des écoles chrétiennes à Toulouse. — L'avocat Maille est couronné lauréat aux Jeux Floraux. — On se souvient de Pierre Fermat. — Il obtient une place parmi les Illustres. — Projet d'alignement des rues avorté. — Le cardinal de Bernis envoie des reliques de saint-Jean-Baptiste. — Exportation de grains. Nouvel établissement d'un hospice pour les repenties. — Les idées philosophiques percent à Toulouse. — Mort du chevalier Rivals. — Passage à Toulouse de 330 esclaves libérés. — Opération du gouvernement sur l'argent. — L'intendant Saint-Priest est remplacé par Boulainvilliers. — Riquet de Bon-Repos résilie sa charge de procureur-général à Emmanuel de Cambon. — Fondation d'un prix de chirurgie. — Picot de Lapeyrouse publie son ouvrage sur les mines du comté de Foix. — Première assemblée des notables. — Noms des notables de la généralité. — Emmanuel de Cambon, premier président à la place de Niquet. — Resseguier fait procureur-général. — Entrée solennelle du nouveau premier président. — Baron (Bertrand). — Bienfait de Louis XVI. — Remontrances du Parlement. — Déclaration des sept articles constitutifs de la monarchie. — Commentaires sur les sept articles. — L'archevêque de Toulouse ministre. — Dissolution des Parlemens. — Mécontentement qu'elle cause à Toulouse. — Établissement de la cour plénière et des grands bailliages. — Animosités du Parlement contre la cour. — La noblesse s'unit à lui. — Comité de sem

mes politiques. — Rétablissement du Parlement. — Joies folles. — Fêtes à ce sujet. — Etats-Généraux. — Députés de la Sénéchaussée. — M. de Cazalès. — Caractère, mérite des députés. — Mme de Staël écrit contre M. de Cazalès. — Premières opérations de l'Assemblée Nationale. — Le Parlement et la noblesse reviennent sur leurs pas. — Leur consternation. — Le tiers-état dans la joie. — Abolition des dîmes, des droits féodaux. — Effet que cette abolition produit à Toulouse. — Nomination des 15 colonels de la garde nationale. — Les légions ne sont pas unies d'opinion. — Mesures sages des Capitouls pour les subsistances. — Leurs succès, Toulouse est approvisionnée. — Protestation de la noblesse contre les événemens de Paris. — Le clergé y adhère. — Délibération des légions contre cette protestation. — Douzièche, général de la garde nationale, préside l'assemblée des légions. — La ville de Toulouse accusée de tiédeur dans son patriotisme. — Elle se justifie. — Le Parlement est réduit à la seule chambre des vacations. — L'abbé Barthes. — Le père Sermet, carme. — Malpel, Maille, Rouzet, se mettent en tête du mouvement. — Circonspection des avocats consultans. — Les habitans du quartier Saint-Pierre s'insurgent. — Ils délivrent de prison des fauconniers. — Retour à l'ordre.

---

On savait dans le monde catholique que les Dominicains de Toulouse possédaient une partie du corps du bienheureux saint Thomas d'Aquin, le parangon de la science théologique. L'infant, Ferdinand-Marie de Bourbon, duc de Parme, était extrêmement friand de reliques; il n'ignora pas long-temps que Toulouse avait le bonheur de posséder vingt-trois

os de l'ange de l'école, et s'adressa au pape pour avoir sa part d'un tel trésor.

Les pères de Saint-Maximin, en Provence, s'étaient départis pour lui, quelque temps auparavant, d'un fragment d'un tibia de la Magdeleine. Les Dominicains, auxquels appartenaient les os de saint Thomas, voulurent bien, à la sollicitation du saint Père, se dépouiller en sa faveur d'une de ces vingt-trois parties; ils ne pouvaient se montrer moins généreux que les pères de Saint-Maximin.

La cérémonie de cette séparation se fit en présence des magistrats municipaux, du Parlement, des tribunaux inférieurs, de toutes les nombreuses autorités que contenait alors la ville de Toulouse; ce fut l'archevêque Loménie de Brienne qui sépara la particule de la masse du dépôt. C'était un os du coude qui fut choisi pour satisfaire la dévotion de l'auguste infant; on l'enveloppa dans une pièce de taffetas couleur de feu, emblême du génie de Thomas, et, ainsi enveloppée, elle fut mise dans un sac de velours de la même couleur, dont les cordons dûment attachés furent scellés sur leur nœud du sceau de l'archevêque et de celui de la ville. Ce fut le père *Dufour*, dominicain, que l'archevêque chargea de porter à Parme ce précieux cadeau. Le duc reçut le

père comme il aurait reçu l'envoyé de Dieu. L'humérus fut solennellement placé dans son trésor à côté du tibia de la Magdelaine, et le père Dufour, comblé de bons traitemens, revint à Toulouse témoigner aux Dominicains, de la part du prince, tout l'excès de sa reconnaissance.

La place de sénéchal était depuis long-temps, à Toulouse, purement honorable ; les fonctions s'étaient tellement restreintes, qu'elles ne consistaient plus qu'en quelques cérémonies d'étiquette et d'apparat, comme celle, par exemple, de la prestation du serment des Capitouls entre ses mains. Le comte de *Porte* fut reçu en cette qualité (le 4 décembre 1783), à la place de Chalvet de Rochemonteix. C'est le dernier personnage qui ait occupé ce poste, qu'une foule de grands noms avaient illustré dans le 14e, 15e et 16e siècles.

L'année précédente, les petits Augustins avaient commencé à bâtir une église sur la place Saint Georges ; la présidente de *Caussade*, descendante de l'illustre *Pibrac*, leur en fournissait les moyens. Elle en posa la première pierre le 1.er décembre 1781. Il n'existe plus le moindre vestige de cette construction.

Ce ne fut qu'en 1784 que les frères des écoles chrétiennes, dits ignorantins, s'établi-

rent à Toulouse. Plusieurs riches particuliers contribuèrent à leur en fournir les moyens : c'était un acheminement à l'éducation primaire; on commençait à comprendre que tous les hommes étaient créés pour penser. Les frères n'étaient guère capables, ni n'avaient l'intention de beaucoup développer l'intelligence de leurs élèves; leur but était de faire un peu connaître la religion au peuple; mais il résulta quelquefois de ces faibles élémens, des effets auxquels ils ne s'étaient pas attendus; quelques intelligences favorisées de la nature dépassèrent le but fixé par les frères : ce fut un bien qui ne fut dû qu'au hasard, mais qui n'en fut pas moins un bien.

On venait de découvrir la propriété qu'avaient certains gaz d'être plus légers que l'air et de le traverser par un mouvement ascendant, lorsqu'ils étaient renfermés dans une enveloppe. On ne parlait en Europe que de la découverte de *Montgolfier*, de l'entreprise périlleuse mais glorieuse de *Charles* et de *Robert*. Les savans de Toulouse avaient déjà fait l'essai de ballons en papier où l'air avait été raréfié (1). Ce fut le sieur *Duvernay* qui, le premier, donna dans cette ville le spectacle d'une ascension d'aérostat rempli de gaz hydrogène; il y eut même des particularités

fort intéressantes et peu communes dans son ascension. L'aérostat de Duvernay partit de Toulouse le 25 février, et s'éleva à une hauteur mesurée de 4,511 toises, ce qui en suppose une réelle beaucoup plus considérable. Il resta dans les airs jusqu'au 12 de mars sans faire beaucoup de chemin, et se tint dans une largeur d'un degré et demi de latitude. Il s'abattit le 12 de mars entre Agen et Tonneins; la hauteur à laquelle il s'éleva, fut une des plus considérables qu'aient jamais atteint ces machines; elle égala celle des plus hautes montagnes du globe.

Les arts et les sciences s'acheminaient, mais lentement à Toulouse. L'académie des Jeux Floraux n'était pas très-heureuse dans ses concours; elle distribuait ses faveurs à quelques nourrissons des muses, que l'on pouvait chicaner sur leur légitimité. En 1781, l'avocat *Maille* obtint la couronne lyrique pour l'ode qu'il composa sur la naissance de Marie-Thérèse, [1] premier enfant qui provint de l'union de Louis XVI avec Marie-Antoinette d'Autriche. C'était, comme on le pense bien, une ode où l'amour pour le roi et pour la race était poussé jusqu'à l'enthousiasme. On ne se

[1] Depuis duchesse d'Angoulême.

doutait guère à Toulouse que ce lauréat serait le rapporteur du grand procès que la Convention intenta au roi de France, et qu'il conclurait à la mort de ce monarque. Certes on l'aurait épouvanté lui-même si on le lui avait prédit.

En 1784 on eut l'heureuse idée d'ouvrir un salon d'exposition pour la peinture, et un sieur de *Laistre*, inspecteur des travaux de la province du Languedoc, conçut l'idée de former à Toulouse une école des Arts, ou musée qui devait contenir une bibliothèque spéciale. L'académie des Sciences et celle des Arts devaient en faire partie. Cet établissement, qui fut conçu dans de nobles et grandes proportions, eût infailliblement donné à Toulouse une supériorité durable sur toutes les grandes villes du Midi, presque exclusivement occupées de leur industrie et de leur commerce, mais une foule de petits intérêts mirent obstacle à son exécution, comme cela arrive trop souvent.

Personne n'avait encore songé à Toulouse, en 1784, que *Pierre Fermat* pût être un homme illustre, et qu'il avait honoré sa patrie, comme Pascal, Descartes, Galilée et Newton ont honoré la leur. On avait mis en évidence sur des piédouches et dans des niches 20 bus-

tes de personnages du mérite le plus médiocre, dont les noms étaient inconnus au-delà des murs de la ville, et auxquels on avait donné place dans le Panthéon toulousain. Quelqu'un parla de Fermat. Le conseil des robes longues et des robes courtes mit en question s'il était ou non digne de la niche et de l'inscription, et son illustration passa à la pluralité des voix. Il valait mieux tard que jamais; mais certes le retard était bien inexplicable dans une ville où l'on se piquait de savoir dans tous les genres. L'historien Lafaille avait été chargé de faire le choix de ceux qui étaient dignes de cet honneur; il n'eut garde, on le comprend bien, de désigner Fermat, mais il y mit *Tolosani* et *Marand*. Le président Fieubet, parce qu'il avait souvent dormi dans sa chaise curule, et le fanatique et coupable Duranti ne furent pas oubliés. Ce fut M. *de Saget* qui fit remarquer au conseil que le grand mathématicien, l'émule de Gassendi, de Descartes, de Pascal, était un personnage un peu plus grand que le poète Goudouli et que le dramatique Campistron. Les Jeux-Floraux n'en crurent rien; mais l'hommage au génie positif eut lieu solennellement, en présence de ceux qui rendaient le leur aux déités imaginaires, et qui préfé-

raient le nectar et l'ambroisie pris idéalement, au vin de champagne et de Falerne bus en réalité.

La même année où l'on inaugura le buste de Fermat, furent aussi établis les reverbères à Toulouse. Cet accord fut de bon augure. Cette nouvelle manière d'éclairer les rues était déjà en usage à Montpellier; elle trouva quelques opposans à Toulouse. Il existe aux archives un mémoire où l'on plaide la cause des lanternes contre celle des reverbères; comme on peut bien le penser, ce mémoire *n'est rien moins* que lumineux.

On proposa aussi l'alignement d'une rue allant de la place du Pont à la place Saint-Etienne; et d'une seconde qui, partant de la barrière Saint-Michel, aurait abouti aux Minimes; mais on ne donna aucune suite à ces propositions. La porte de Villeneuve était restée fermée depuis le massacre des protestans, en 1562. On avait arrêté depuis long-temps qu'elle serait ouverte; elle le fut en 1784. Le conseil municipal vota aussi une somme supplémentaire annuelle de 1,200 fr. pour l'académie des Arts, à la charge par elle d'entretenir un professeur qui enseignât l'architecture, la topographie et la levée des plans.

Cependant les arts étaient en décadence à

Toulouse ; il fut facile aux connaisseurs de s'en apercevoir dans l'exécution d'un buste de Louis XVI, par le sieur Vigan ; ce buste, du plus mauvais goût, et défectueux dans toutes ses parties, fut pourtant favorablement accueilli par le conseil municipal, qui délibéra de le placer dans le petit Consistoire. Ce morceau avait obtenu le prix de sculpture de l'académie. On peut juger, d'après cela, combien l'art avait dégénéré depuis Darcis (2).

Le cardinal de Bernis qui, étant abbé de cour, avait publié des œuvres galantes pour l'édification des boudoirs, édifiait alors le sacré collége par la régularité de ses mœurs. Si l'on en excepte le goût de la bonne chère et de l'excellent vin qu'il conserva toute sa vie, à la grande satisfaction des Français qui visitaient Rome, on pouvait le considérer comme une brebis ramenée au bercail. Il avait quelques amis à Toulouse ; il leur envoya de Rome des reliques de saint Jean-Baptiste. C'est miracle en vérité comme quoi les ossemens de ces personnages évangéliques, après avoir été long-temps conservés avec foi dans des pays anti-chrétiens, arrivaient par diverses voies à Toulouse. L'envoi fut fait à M. de Resseguier, qui destina la relique à la cha-

pelle des Pénitens-Gris, dont il était administrateur principal.

Une chose plus heureuse pour la ville, ce fut la permission qu'obtint le Languedoc d'exporter des blés, seigles et farines par tous ses ports. M. de Saint-Priest fit connaître à la chambre de commerce de Toulouse l'arrêt du conseil (1783), qui autorisait cette exportation. Cet avantage était immense pour le commerce et la propriété. Ils profitèrent l'un et l'autre de la hausse momentanée que cette mesure produisit.

*Les malheurs* arrivés à diverses époques aux maisons de repenties ou de pénitence, qui avaient été établies dans la ville, n'empêchèrent pas les abbés *Dubourg* et de *Bontaric* d'en fonder un nouveau dans le faubourg Saint-Étienne, sous le nom de *Bon Jésus*. Il fut en état de recevoir les pécheresses le 9 mars 1785; mais en 1788 il eut le sort de ceux qui l'avaient précédé. On occupait ces nouvelles magdelaines à brûler des vins. Elles mirent un jour, par mégarde ou à dessein, le feu à l'établissement, et s'en échappèrent avant qu'il fût dévoré entièrement par les flammes. Heureusement personne ni périt.

Voltaire n'était pas en odeur de sainteté parmi les hautes sommités sociales de la ville.

Sson traité de la tolérance ne lui avait pas acquis beaucoup d'amis dans les vieilles robes : on fut donc très-sévère pour faire exécuter l'ordonnance royale qui défendait la vente des trente premiers volumes des œuvres du philosophe de Ferney, imprimés en pays étranger par la société littéraire typographyque. Cependant Voltaire était lu avec avidité, et, malgré la prohibition, plusieurs exemplaires de ses œuvres pénétrèrent dans les bibliothèques, dans celles même des magistrats. Deux ans auparavant (février 1783), M. de Catelan, avocat-général, avait parlé avec chaleur devant le Parlement, pour le maintien d'un mariage dans le rit protestant; Me James parla pour la vieille intolérance, et Me Gary pour la liberté civile; et grâce au talent que le jeune magistrat déploya dans son allocution, la cause de la liberté triompha. C'était un succès pour cette cause, qui en annonçait de plus grands. Bientôt après, en effet, parut l'ordonnance qui accorda la liberté civile aux disciples de Calvin et de Luther.

Toulouse perdit dans la même année le dernier rejeton de la famille Rivals, Jean-Pierre, dit le chevalier Rivals. Il était fils et petit-fils de Pierre et d'Antoine, artistes habiles qui avaient été les restaurateurs des

arts à Toulouse. Le chevalier Rivals fut, comme ses ancêtres, peintre de la ville, mais il était bien loin d'eux pour le talent ; il a laissé une notice sur les tableaux de l'Hôtel-de-ville, qu'il avait fait imprimer en 1770. Cette notice manque de couleur ; elle rend froidement les beautés des tableaux, mais elle en fait connaître la composition avec exactitude, et cette exactitude est très-précieuse à défaut des originaux.

Trois-cent-trente esclaves chrétiens, rachetés dans les états barbaresques, par les pères de la Mercy, arrivèrent à Toulouse (le 5 de septembre 1785). Ils étaient débarqués à Marseille ; leur rachat avait coûté 740,000 fr. On fit des quêtes pour leur procurer quelques objets dont ils avaient besoin ; mais on voulut qu'ils figurassent dans des processions, où des jeunes hommes vêtus en ange les conduisaient attachés avec des chaînes argentées. Ils étaient sous la conduite des pères Canusat, Chevillard et Decamps, de la congrégation de la Mercy ou Trinitaires. Ils séjournèrent quatre jours à Toulouse, et en repartirent le 9 pour continuer leur route. Ils furent pendant tout le temps l'objet d'une curiosité constante et soutenue, et les habitans eurent pour eux les attentions les plus délicates. Cha-

cun s'empressa de leur être utile selon ses moyens. Beaucoup de gens du peuple se gênaient pour n'être pas en reste de bons procédés avec eux.

Une déclaration du roi, du 20 octobre 1785, porta le prix du marc d'or pur à 24 carats, et à 15 marcs et demi l'argent fin de 12 deniers. Les directeurs des monnaies devaient payer aux particuliers qui venaient porter des lingots de ce genre 828 fr. 12 s. par marc d'or pur, en raison de 53 fr. 9 s. 2 d. le marc d'argent. Les vieux louis durent cesser d'avoir cours forcé au premier janvier 1776, et devaient être pris à raison de 750 fr. le marc, ou à 25 fr. le louis de 24 fr. non rogné ni altéré. La nouvelle monnaie dut donc avoir un titre plus bas que l'ancien. Le setier de blé de Toulouse valait alors 11 fr. 10 s.; le seigle 9 fr.; l'orge 9 fr. 15 s.; le maïs 8 fr.; à ce prix le pain fut taxé à 12 s. 4 d. les quatre livres marc ou la marque.

M. de Saint-Priest ( Jean-Emmanuel Guignard ) mourut à Montpellier le 18 octobre 1785; il fut remplacé par M. de *Balainviliers*. Ce nouvel administrateur-général fit son entrée à Toulouse le 4 de juillet 1786, reçut les félicitations de toutes les autorités administratives et judiciaires, et prit séance au Parlement en qualité de maître des requêtes.

Le procureur-général, Riquet de Bon-Repos, était alors fort âgé; il obtint du roi l'agrément de résilier sa charge au sieur de Cambon, conseiller, qui avait épousé l'une de ses filles. Le nouveau procureur-général entra en fonctions au mois d'août 1786; le quartier Saint-Étienne, dans l'arrondissement duquel il avait son domicile, fit des réjouissances pour cette nomination.

La ville fonda, le 21 juillet 1786, un prix de chirurgie de 600 fr.; sa délibération fut approuvée par le nouvel intendant. Les Capitouls firent refaire leurs manteaux, dits *comtaux*, qu'ils ne portaient qu'en grande cérémonie. Cette partie de leur costume ne leur appartenait pas personnellement; la ville les fournissait et les renouvelait quand ils étaient usés. Cette dépense coûta 1370 fr. à la ville, selon un compte arrêté par commission, que nous avons eu sous les yeux. C'était 114 fr. par robe; à ce prix elles pouvaient être raisonnablement étoffées, car elles n'étaient pas traînantes.

Picot de La Peyrouse, qui marquait en Europe par ses vastes connaissances en minéralogie et dans plusieurs autres parties de l'histoire naturelle, publia, vers ce temps là, son traité sur les mines de fer et les forges

du comté de Foix. *Reaumur et Swendemborg* avaient déjà écrit sur cette partie, mais n'avaient visité le pays ni l'un ni l'autre. Les états de la province donnèrent les plus grands éloges au travail de La Peyrouse, et souscrivirent pour 200 exemplaires. La Peyrouse était membre de l'académie de Stockolm, l'une des plus savantes de l'Europe, surtout pour cette partie. Il était correspondant de l'académie des Sciences de Paris. Cet ouvrage manquait à la science, il fut reçu avec applaudissement par tous les savans. (3)

Le mauvais état des finances ayant engagé le roi à convoquer une assemblée de notables à Paris, les archevêques de Toulouse, de Narbonne, les marquis de Mirepoix et de Puisségur, M. de Niquet, premier président, Cambon, procureur-général, le marquis de Grammond, en qualité de premier Capitoul de Toulouse, reçurent ordre de s'y rendre pour représenter la province du Languedoc. Cette assemblée s'ouvrit au mois de mars et ne décida rien. Au lieu de remédier au mal, elle mit au contraire à découvert les plaies de l'état sans donner aucun moyen de les cicatriser. Avec la légèreté du contrôleur-général des finances, Calone, et l'esprit d'opposition qui dominait cette assemblée, il était

bien difficile de faire le bien; l'embarras croissait chaque jour. L'archevêque de Toulouse, par le bien continu et bien entendu qu'il n'avait cessé de faire à la ville de Toulouse, et par son excellente tenue aux états du Languedoc, s'était fait une réputation administrative qui devait être un fardeau pour sa modestie : il s'en faut de beaucoup qu'il fût aussi dénué de moyens qu'on a voulu le représenter. Calone ayant été renvoyé, ce prélat lui fut substitué et fut nommé chef du conseil des finances. S'il eût été secondé par la noblesse, nul doute qu'il n'eût opéré quelque bien, et peut-être eût-il préservé l'état de sa ruine; mais la noblesse de province avait des griefs contre la cour : le clergé aurait pu soutenir l'archevêque, mais il était lui-même très-suspect à la nation. Les Parlemens étaient aux écoutes afin de profiter d'un moment favorable pour arriver au but auquel ils tendaient depuis long-temps, celui de partager avec le roi l'autorité législative; fortes de leur union, les douze sections du Parlement, disséminées sur différens points de la France, ne voyaient pas sans un certain plaisir l'opposition que commençait à manifester la noblesse, comptant que ce serait à lui que le roi aurait recours pour se tirer

d'embarras; il saisissait donc toutes les occasions d'entraver la marche des affaires, et se rapprochait de la noblesse pour s'en faire un appui

Le Parlement de Toulouse travaillait depuis long-temps à s'unir étroitement à la noblesse de cette ville, et, pour cet effet, il ne recevait plus dans ses rangs que des nobles d'extraction. Le chaperon n'était plus un titre pour briguer la toge; on le reléguait au présidial ou au sénéchal, c'était là son lot.

Cependant l'élévation de M. de Brienne au ministère fut vue d'abord d'assez bon œil à Toulouse; car outre le bien qu'avait fait le prélat à cette ville pendant son épiscopat, il avait élevé certaines familles; il eut ensuite l'occasion, pendant son court ministère, de faire accorder des places importantes à quelques-uns de leurs membres. On n'est jamais ingrat contre le pouvoir duquel on espère encore; et personne, quoiqu'on ait dit après coup, ne prévoyait aucun des événemens que le court espace de deux ans allait faire naître. Les révolutions, sans doute, sont préparées par les mœurs et par les lumières, mais une main ferme et habile les arrête et les renvoie à des temps indéfinis; et rien n'annonçait en France que la nation allât prendre au sérieux des mouvemens fomentés par la noblesse

et les Parlemens; il fallut toute la maladresse, l'imprévoyance et l'éxagération qu'ils mirent l'un et l'autre à attaquer le pouvoir; il fallut avec cela la faiblesse inouïe du roi pour soulever d'abord et enhardir ensuite les masses; et ceux qui, aujourd'hui et après coup, font des calculs philosophiques sur la révolution, se trompent complètement parce qu'ils substituent au fait qui est consommé un élément imaginaire qui n'existait pas, et qui n'était pas même soupçonné. Un roi sage et ferme qui eût alors occupé le trône, entendant mugir le torrent, l'eût, avec le quart des moyens qu'avait en son pouvoir Louis XVI, arrêté avant qu'il ne fut débordé, et lui eût opposé une digue qu'il n'eût peut-être pas franchi de deux siècles. Mais on veut prévoir, on veut philosopher sur l'histoire, on veut se donner le ridicule d'être prophète après les événemens consommés, et pas un de ces penseurs si subtils et si profonds n'a jamais su calculer au juste ce qui se passera le lendemain par ce qui s'était passé la veille. Leur étonnement, quand les événemens se présentent sous nos yeux, démontre leur complète ignorance dans l'art de prévoir l'avenir. Nous avons vu cent fois pendant le cours de la révolution ces soi-disant philosophes inter-

dits et humiliés de s'être trompés grossièrement dans l'art où ils se prétendaient si habiles; et cela sur des mouvemens qu'il était facile de prévoir, en observant sagement ce qui frappait les yeux, sans se perdre dans des raisonnemens qui conduisent ceux qui les font à mille lieues de la vérité. (4)

Resseguier, président de l'administration des hospices, ne craignit pas de pousser la flatterie à cet excès, de dire *que la voix publique appelait depuis long temps Brienne au poste éminent auquel il venait d'être élevé.* Ce furent ses propres paroles; l'on pourra comparer à la palinodie qu'il chanta un an plus tard contre le prélat. Cette phrase lui valut peut-être, peu de temps après, la place de procureur-général, vacante par la nomination d'Emmanuel de Cambon à celle de premier président, que le vieux Niquet abandonna par démission à l'âge de 94 ans.

Le nouveau premier président était alors à Paris; à son retour prévu et annoncé, il fit une entrée solennelle à Toulouse; les corps des procureurs, des huissiers, allèrent le haranguer à Grisolles. La ville avait envoyé dans le même lieu une superbe voiture à six chevaux, qu'escortait une compagnie de cavalerie bourgeoise de 60 hommes; c'est avec cet ap-

pareil, qu'il entra dans Toulouse suivi d'une foule innombrable de peuple. Les Capitouls le haranguèrent à la porte Arnaud-Bernard: tout le monde s'empressa de le complimenter; tous les états arrivèrent à leur tour devant lui, et le comédien Des Barreaux lui adressa même un discours en 15 vers. On assure pourtant que la joie publique ne fut pas entièrement unanime, et que deux collègues d'Emmanuel de Cambon, qui s'étaient flattés de succéder au vieux Niquet, ne mêlèrent pas leurs voix aux acclamations publiques.

Les Capitouls donnèrent une fête au nouveau chef de la justice. Les sieurs de Bonfontan et de Grammont, alors premiers magistrats de la cité, en firent les honneurs. Deux tables furent dressées et couvertes d'une énorme abondance de mets dans tous les genres. L'une d'elles fut pillée par les jeunes danseurs, et c'étaient les jeunes gens les plus distingués de la ville. Ce petit scandale, qui fut facilement excusé, n'empêcha pas le premier président d'ouvrir le bal par deux menuets dansés avec M^mes^ de Bonfontan et de Grammont.

Le quartier Saint-Étienne donna aussi sa fête, que l'on peut appeler fête de quartier; et à toutes ces fêtes les vers abondèrent, car

les poètes ne furent jamais rares à Toulouse; leur industrie fut la seule qui s'y maintint brillante, prospère et sans échec, pour l'abondance des produits du moins, si ce ne fut par leur qualité supérieure.

Un arrêt du conseil, du 24 décembre 1787, établit deux grandes foires à Toulouse; elles devaient commencer l'une le 1er de mai, et l'autre le 10 de septembre, et durer chacune 15 jours; ce fut le seul bienfait que retira la ville du ministère de M. de Brienne; il est certain que ce ministre ne les eût pas bornés là, mais les événemens se pressaient, et l'archevêque ne leur commandait pas; il était au contraire entraîné par leur mouvement rapide. Il passa bientôt après de l'archevêché de Toulouse à celui de Sens, fut fait cardinal et premier ministre.

L'avocat-général Resseguier ne tarda pas à être nommé procureur-général à la place du premier président Cambon. On fit des vers pour M. de Resseguier, comme on en avait fait pour son prédécesseur. M. de Brienne paya ainsi sa dette de reconnaissance à ceux qu'il supposait être ses amis; mais ces nominations, en contentant deux ambitions, en mécontentèrent un très-grand nombre, et lui firent beaucoup d'ennemis. Il s'en aperçut dans les débats

qui eurent lieu entre lui et les parlemens.

Bertrand Barrere de Vieuzac, avocat distingué du barreau de Toulouse, homme de lettres spirituel et aimable, de mœurs fort douces, vivait alors dans une assez grande intimité avec plusieurs membres du Parlement. Homme à saillies et à bons mots, il aimait la bonne compagnie et en était bien accueilli. Il s'était fait un nom parmi les littérateurs toulousains, par quelques jolis vers qu'il avait su composer à propos. En 1787 l'académie des Jeux Floraux le reçut au nombre de ses membres, à la place de M. *Feres*, lecteur du comte de Provence. Dans son discours de réception, il rappela les bienfaits de la philosophie; non de la philosophie du portique et de l'académie, ni de celle de l'école, mais de la philosophie pratique qui, sans chercher à tout comprendre, à tout expliquer, marche directement à son but, qui est celui de détruire les préjugés nuisibles, de mettre en évidence les vertus utiles, et de rendre la condition de l'homme vivant en société meilleure. Il montra cette philosophie, soutenue par l'éloquence politique de Montesquieu, par l'éloquence morale de J.-J. Rousseau, par l'éloquence judiciaire des Elie de Beaumont et des Linguet, abolissant la torture, ren-

dant l'état civil aux protestans, donnant des défenseurs aux accusés. Ce discours parut étrange à bien des magistrats, à bien des nobles, encore encroûtés dans leurs vieux préjugés. Quelques-uns des nouveaux collègues de l'orateur, qui avaient fait appliquer inhumainement à la question, et briser ensuite sur un échafaud, un vieillard de 64 ans, pour un parricide dont ils ne purent le convaincre, durent rougir et baisser les yeux : et l'académie en renfermait plusieurs dans son sein (5).

Dès l'année précédente le roi avait aboli la corvée personnelle, et converti celle pour l'entretien des routes en un abonnement en argent. Cette dernière mutation était un bienfait de peu de valeur pour le pauvre, qui n'avait guère d'argent pour se rédimer, et qui aimait mieux travailler de son corps que de donner le peu qu'il avait; d'ailleurs, dans l'embarras ou étaient les affaires, toutes ces améliorations avaient peu de valeur : les *notables auraient pu* en rendre la marche facile, ils ne le voulurent pas. *N'ayant personne pour lui, le clergé restant neutre, abandonné de la noblesse et du Parlement, qui allumaient l'incendie, M. de Brienne n'était pas assez fort pour supporter le poids d'une telle opposition.*

Le Parlement de Paris publia le 27 avril 1788, des remontrances énergiques contre les abus; c'était son manifeste qu'il lançait dans le public contre l'administration. Ce manifeste fut reçu avec enthousiasme par une nation bien neuve sur ces sortes de matières, mais que le mouvement politique électrisait. On avait alors la bonhomie à Toulouse de regarder le Parlement comme désintéressé dans la cause, et n'agissant que par patriotisme et dévouement aux intérêts nationaux. Cette section parlementaire adopta avec transport, le manifeste de celle de Paris, qui marchait en tête des douze autres. Celle de Grenoble alla plus loin; elle menaça le roi de séparer le Dauphiné de la France. L'avocat-général *Servan* était le meneur de cette dernière. Celle de Toulouse, plus modérée, se contenta d'adopter sans restriction l'œuvre de ses collègues de Paris; elle avait le mot d'ordre de ces derniers, et prévoyait que des remontrances ainsi faites, publiées et pour ainsi dire affichées, produiraient l'effet d'irriter la cour et d'animer contre elle les esprits. Aussi ces remontrances n'étaient-elles que l'annonce de la guerre que les magistrats allaient faire à la puissance royale.

Presque immédiatement après que le Parle-

ment de Paris eut présenté ses remontrances au roi, sur l'avis qu'il eut du mauvais effet qu'elles avaient produit à la cour, et des projets de défense du gouvernement, il s'empressa de gagner ce dernier de vitesse, et publia une déclaration en sept articles où, soi-disant, il établissait les droits de la nation ; mais voici comment ces droits étaient établis.

Il commença par poser en principe que la monarchie française était héréditaire de mâle en mâle et par droit de primogéniture, les femme exclues ; 2° que les états-généraux seuls, convoqués régulièrement, fixaient et accordaient l'impôt ; 3° que les provinces avaient le droit d'exiger l'exécution de leurs capitulations ; 4° que la magistrature était inamovible (6) ; 5° qu'aux Parlemens appartenait le droit d'accorder ou de refuser l'enregistrement des lois émanées de la volonté du roi, selon qu'ils le jugeaient utile ou nuisible aux intérêts des provinces et qu'elles s'accordaient ou non avec les lois fondamentales de l'état ; 6° que les citoyens ne pouvaient, sous aucun prétexte, être soutraits à leurs juges naturels ; 7° que nul ne pouvait être arrêté, par quel ordre que ce fût, que pour être jugé sans délai par les juges naturels ou compétens.

Trois de ces articles étaient réellement cons-

titutifs de la monarchie française, mais ils étaient les seuls; c'étaient les trois premiers, et le parlement ne l'ignorait pas. Les 4e, 6e et 7e étaient fondés en justice; il était à désirer qu'ils fussent établis en principe constitutif, mais ils ne l'étaient pas encore. Le 5e était celui pour lequel la fête se donnait, et pour lequel le Parlement faisait tout le bruit et se constituait en rébellion ouverte contre l'autorité qui l'avait créé, et de laquelle il tenait ses pouvoirs judiciaires.

C'était pour obtenir le contrôle absolu des lois qu'il se donnait dans cet article, qu'il risquait de bouleverser le royaume par des *déclarations que personne* ne lui demandait, et qu'il n'était nullement obligé de faire par ses fonctions légales. Par cet article, et par l'inamovibilité qu'il s'accordait aussi gratuitement, il devenait le véritable législateur de la nation, et l'autorité du roi passait entre ses mains. Notez qu'il réduisait les droits des états-généraux au seul vote de l'impôt, et se faisait lui-même, à leurs dépens, la part du lion dans cette curée de la pauvre royauté.

Certes! nous ne sommes pas les amis du despotisme et du bon plaisir, personne ne saurait nous en accuser; mais il eût fallu que

le gouvernement fût bien aveugle pour ne pas voir quel était le point où buttait le Parlement, et bien faible pour souffrir une telle audace de la part de gens qui n'avaient d'autre titre à la considération publique que celui d'avoir donné de l'argent au fisc, pour obtenir le privilége de juger leurs concitoyens en dernier ressort au civil et au criminel.

Cette déclaration, qui fut reçue avec enthousiasme par les douze parlemens, et particulièrement par celui de Toulouse, indigna le gouvernement; il y vit avec raison la déclaration la plus formelle d'une guerre à mort. Mais ce qu'il y eut de remarquable, c'est qu'en émettant avec tant d'évidence, d'audace et d'imprévoyance ses projets ambitieux, il excita un enthousiasme vrai ou joué chez les publicistes. La plupart auraient dû s'apercevoir pourtant des desseins secrets de la magistrature, et ils les aperçurent sans doute, mais ils résolurent de les seconder; ils étaient plus près de la toge que de la cour. En humiliant cette dernière ils pouvaient se servir eux-mêmes. Plusieurs virent le mauvais pas où s'engageait le Parlement, mais ils l'y poussèrent pour qu'il s'y perdît en avilissant la royauté, en lui ôtant de sa force, espérant en secret que la nation pourrait profiter de

ses fautes pour reconquérir ses droits naturels.

La résistance du Parlement amena sa dissolution. Un nouveau système de gouverment fut présenté, et ce système, sans cohérence avec les mœurs, les habitudes et les préjugés de l'époque, essayé surtout dans un moment inopportun, ne pouvait s'établir qu'au moyen d'une volonté ferme et immuable, appuyée d'une force imposante et sagement dirigée. La force et les moyens répressifs étaient bien dans les mains et à la disposition du roi, mais l'énergie et la volonté ferme et immuable lui manquèrent. Brienne hésita à disposer de ses grands moyens; il ne les employa pas avec assez de promptitude, et tout fut perdu. Peut-être hésita-t-il en voyant l'incertitude du monarque.

Autant les magistrats de Toulouse s'étaient montrés flatteurs pour l'archevêque devenu ministre et cardinal, tant qu'ils avaient espéré qu'il leur laisserait suivre leurs projets, autant ils le prirent en haine lorsqu'il eut frappé le coup qui suivit leur résistance. Il n'y eut qu'un cri à Toulouse contre l'éminence, parmi les magistrats, les avocats, les procureurs, huissiers, etc., et autres gens attachés au Parlement. Et la noblesse, continuant niaisement son rôle de dupe, fit chorus avec cette noire population

indignée et désappointée : elle n'était pourtant pas désintéressée dans la lutte ; car il y allait de sa vie si le trône était renversé ou seulement ébranlé.

Les ordonnances royales du 8 mai établirent une cour plénière nationale, représentant l'ancien grand Parlement de France, ou assemblée du champ de mai ; elle devait se composer de notabilités nationales (7), et être la cour suprême de la monarchie ; à elle devait appartenir le contrôle des lois. Des grands bailliages, chargés de rendre la justice en dernier ressort entre les citoyens, mais bornant là leurs fonctions, furent établis dans différentes villes, où siégeaient les Parlemens.

Il faut en convenir, ce système avait quelque chose de plus grand, de plus national que celui de ces douze cours sans mission ni de la nation ni du roi pour s'immiscer dans le gouvernement, et qui ne présentaient qu'un spectacle ridicule toutes les fois qu'elles entreprenaient des luttes qui n'étaient appuyées d'aucun droit réel ni apparent, ni d'aucune force légale disponible.

Toulouse eut donc un grand bailliage ; son Parlement, réduit aux simples fonctions judiciaires, fut mis en vacation jusqu'à nouvel

ordre, et les 48 membres les plus marquans de l'opposition parlementaire furent exilés. Les membres du bailliage furent pris dans le présidial, le sénéchal parmi les hommes de loi ; au reste cette cour ne fut jamais instituée. Les familles des parlementaires exilés s'honoraient de cette disgrâce, et en recevaient les félicitations avec des airs de prétention comiques; les femmes surtout se rehaussaient et affectaient un courage de *Cornélie*. Un des avocats-généraux fut exilé à Lourdes : l'un de ses collègues, homme d'esprit, déversait le ridicule sur les agens de l'autorité, et donnait chaque jour de nouveaux plaisirs à la société par des vers et des couplets satyriques : c'était son rôle. Les membres choisis pour composer la cour du bailliage en étaient surtout les objets ; c'était sur eux qu'il répandait le sel de ses plaisanteries assez triviales, mais très goûtées de la multitude et de la bonne compagnie même, qui devient multitude lorsqu'elle est aveuglée par l'esprit de parti.

Les familles parlementaires étaient l'âme du mouvement qui avait lieu alors à Toulouse; l'exaspération qu'elles montraient contre le nouvel ordre de choses et ses auteurs étaient poussés à l'extrême; le roi même n'etait pas épargné, les pamphlets contre la famille royale

trouvaient cours dans les sociétés, même les plus élevées; on y répétait avec complaisance tous les mots piquans qui étaient envoyés de Paris. C'était surtout *Marie-Antoinette*, cette reine infortunée, qui était le but contre lequel étaient décochés les traits les plus acérés; on rappelait avec complaisance l'affaire du collier, et on insinuait qu'elle n'était pas innocente de cette intrigue; il n'y avait pas de tort qu'on ne lui imputât comme reine, pas d'oublis de sa dignité dont on ne l'accusât comme épouse et mère; on faisait revivre, pour la flétrir, les infâmies de l'ancienne cour des empereurs. Nous les avons entendues nous-mêmes, ces imputations odieuses, exprimées par des bouches qui n'auraient dû prononcer que son apologie.

Et ce que l'on aura de la peine à croire, c'est que la noblesse elle-même, désintéressée dans la querelle de ces parlementaires égoïstes et emportés, cette noblesse dont l'existence était si étroitement liée à celle de la royauté qui seule la soutenait, au lieu de défendre le monarque, et de repousser les calomnies par lesquelles on cherchait à l'avilir, cette noblesse faisait maladroitement cause commune avec ses ennemis pour renverser son gouvernement, ou l'obliger du moins à abaisser



son sceptre devant les robes et les mortiers parlementaires. Un vieux gentilhomme riche, le marquis de Gudane, qui se disait homme de qualité, mais assez mal partagé du côté de l'intelligence, (8) se trouvait souvent, à raison de son âge et de sa position sociale, à la tête des coteries nobiliaires dans lesquelles on travaillait sans s'en douter à renverser la monarchie. Des femmes de parlementaires et de nobles s'agitaient en tout sens, sur ce petit théâtre de province, pensant ridiculement jouer le rôle important des Chevreuses et des Montpensiers; elles tenaient des assemblées sécrètes auxquelles leur petit orgueil féminin donnait assez de publicité pour les compromettre. Nous rions nous-mêmes de pitié de les entendre exprimer le désir d'être exilées, et insulter à l'autorité, parce qu'elles savaient qu'elles pouvaient le faire impunément, et que l'autorité était faible et sans énergie;

M. de Brienne ayant entrepris de détruire la puissance parlementaire devait être abhorré à Toulouse; mais le successeur qu'on lui destinait, Necker, n'était guère plus goûté à Toulouse dans les hautes classes; il était protestant et du tiers-état : c'étaient deux torts bien grands pour un ministre auprès de l'opposition toulousaine, catholique, noble et parlementaire.

C'était donc à regret, et pour ne pas trop fronder l'opinion dominante, que l'on voulait bien accorder quelque mérite à M. Necker; mais cette sorte d'hypocrisie politique ne fut pas de longue durée. Lorsque après la retraite du cardinal, les notables assemblés pour la seconde fois, furent appelés à décider quel serait le mode de convocation des états-généraux, et que le banquier Genevois eut émis le vœu de la double représentation du tiers-état, il n'y eut qu'un cri chez le parti parlementaire contre la décision royale qui suivit, et contre son auteur. Ce fut alors que commença la réaction dans l'opinion de ces sycophantes de patriotisme.

Mais avant ce revirement, le parti parlementaire de Toulouse goûta la douce jouissance de voir la compagnie rétablie sur le même pied qu'elle était avant sa suppression. Ce rétablisssement faisait partie de l'ordonnance qui convoquait de nouveau les notables, et qui rappelait Necker au ministère : ce fut pour Toulouse une véritable fête des fous; il semblait qu'avec le rétablissement de son Parlement, cette ville eût reçu du ciel un affranchissement absolu de toutes les misères imposées par la nature à l'humanité. Ces fêtes, qui durèrent plusieurs jours, furent les dernières

qu'on devait y célébrer en l'honneur de cette cour; la folie qui y présida sembla produite par le délire d'une fièvre chaude plutôt que par le bonheur d'une population pleinement satisfaite; on y remarqua plus d'orgueil de triomphe que de véritable joie; les magistrats ne doutèrent pas qu'ils ne fussent au moment d'atteindre le but si désiré, le contrôle absolu des lois: les états-généraux ne les effrayaient que faiblement; ils n'en prévoyaient pas les conséquences, enivrés qu'ils étaient de leur triomphe. Les plus réfléchis pensaient qu'il en serait de cette assemblée comme de toutes celles de ce genre, qui avaient eu lieu jusqu'alors, qu'elle se séparerait sans avoir rien conclu ni rien terminé, et que force serait à l'autorité de revenir aux Parlemens après sa dissolution.

Cependant les questions que l'on soulevait soit à l'assemblée des notables, soit dans les brochures hardies que l'on publiait alors, avaient fait une révolution dans l'esprit de la haute bourgeoisie de Toulouse. Dans la classe des avocats surtout, on commençait à s'apercevoir que le tiers-état pourrait être appelé à jouer à l'avenir un rôle tout autrement important que celui où les priviléges des deux ordres l'avaient réduit par le passé. On pensait, on parlait; on alla même jusqu'à écrire sur la

réforme des abus : c'était beaucoup à Toulouse. Les idées de liberté se repandaient peu à peu et leur progrès commençait à faire réfléchir la noblesse et le Parlement : les plus sensés se demandaient où aboutirait ce grand mouvement ; ils voyaient que l'on commençait à prendre la liberté au sérieux, et ils n'étaient pas sans alarmes ; mais ils dissimulaient, car ils n'étaient pas non plus sans espérance. La monarchie, avec tous ses abus, dont ils profitaient, leur paraissait assez robuste, assez fortement constituée, et la considération dont ils jouissaient leur semblait trop bien établie pour ne pouvoir résister à une crise.

Le tiers-état faisait hautement à Toulouse l'éloge de M. Necker, qui, comme nous l'avons déjà fait observer, n'était pas en grande recommandation auprès de la coterie parlementaire, car outre sa tache de protestantisme, qui le rendait fort suspect, elle le considérait comme un novateur dangereux. La censure ne permettait pas l'impression de certains traits en son honneur ; nous avons eu sous les yeux les cartons que le sieur de Villeneuve, alors censeur, imposait aux écrits les moins inoffensifs sous des motifs simulés, mais par la raison véritable que ces écrits parlaient trop avantageusement de ce ministre. On publiait dans

le même temps des observations sur le préjugé de la noblesse héréditaire. Oh ! pour le coup, les nobles se fâchèrent ; ils attribuèrent cet écrit à Bergasse, mais Bergasse le désavoua dans une lettre qu'il écrivit au sieur Brouillet, libraire.

Tout marchait, tout s'acheminait vers la grande crise politique ; les lettres de convocation des états-généraux, données le 24 janvier, arrivèrent vers le commencement de février à Toulouse ; à ces lettres était joint le réglement pour les assemblées qui devaient avoir lieu dans les sénéchaussées. Celle de Toulouse était comprise dans ce réglement pour quatre députations composées chacune de quatre membres ; cette ville avait envoyé 50 électeurs à l'assemblée de la sénéchaussée où devait se faire le choix des députés.

Les quatre membres d'une députation étaient repartis ainsi : un membre du clergé, un de la noblesse et deux du tiers-état. L'arrondissement de Toulouse devait donc fournir seize députés.

Cette ordonnance, comme on peut bien le penser, mit en mouvement toutes les ambitions ; mais l'on ne remarqua aucun personnage d'un mérite très éminent parmi les candidats qui se mirent eux-mêmes ou que l'on

mit sur les rangs. Les coteries parlementaires et nobiliaires avaient chacune leurs sujets. De leur côté, les membres du tiers-état, sans attendre que les députés fussent nommés, s'assemblèrent en assez grand nombre dans l'une des salles de l'Hôtel-de-ville, et y délibérèrent des doléances en 37 articles et 4 articles supplémentaires. Dans ces articles, ils demandèrent la délibération par tête et non par ordre, — la liberté absolue de la presse, — l'égalité de l'impôt, la responsabilité des ministres, — l'admission de tous les citoyens, chacun dans son état, à tous les emplois civils, militaires et religieux, sans distinction de naissance, — l'abolition des peines flétrissantes pour le soldat, — la défense du cumul des bénéfices, et la répartition du revenu de ceux qui en étaient pourvus en trois parties, dont une seule pour la personne du bénéficier, un tiers pour les pauvres, et l'autre tiers pour les réparations des édifices consacrés au culte et entretien de ce dernier, — de constituer les Parlemens (il faut entendre ici par Parlement une cour purement judiciaire), de rendre les charges de magistrats inamovibles, — de ne plus établir des commutations extra judiciaires, — de fixer à cinq ans le retour des états-généraux, — l'établissement d'un impôt unique, ou personnel

*ou en nature*, sans exception de personne, — d'autoriser la réformation des états de la province par leurs propres membres. L'article 37, qui était le dernier, portait qu'on ne pourrait délibérer sur l'impôt avant que toutes les autres demandes n'eussent été accordées.

Les 4 articles supplémentaires concernaient la ville; ils demandaient le maintien de tous les priviléges d'après les capitulations du pays toulousain, — un Parlement sédentaire à Toulouse, — la suppression de toutes les pensions accordées sans objet à des habitans de la ville, et la suppression de la compagnie du guet.

De telles doléances durent donner fortement à penser au clergé et à la noblesse; il *était entré une certaine* dose d'esprit parlementaire dans leur rédaction; c'étaient les avocats qui les y avaient insinuées. Un certain chevalier, Walingfort, commissaire du roi, fit imprimer un discours contre ces doléances, mais il n'eut pas un grand succès.

De leur côté les avocats, au nombre de 70, prétendirent avoir le droit de coopérer par députés à la formation du cahier des doléances et à la nomination des députés; cependant ils n'en étaient nullement exclus, et rien n'empêchait de les nommer électeurs et députés s'ils réunissaient les conditions requises, mais cela

ne leur suffisait pas, c'était un privilége sur toutes les autres professions lucratives qu'ils réclamaient : ils avaient beaucoup d'influence, on craignait leurs sophismes audacieux, et leur demande leur fut accordée. Le comte de Porte fit donc ajouter 2 électeurs aux 50 qui devaient former l'assemblée électorale ; les deux avocats Bragouse et Romiguières furent nommés par leur ordre pour remplir ces deux places.

Du 8 au 15 d'avril les trois ordres eurent nommé leurs députés ; Ceux du clergé furent M. de *Fontanges*, nouvel archevêque de Toulouse, l'abbé *Chabanettes*, curé de la paroisse Saint-Michel, *Gausseran*, curé de la petite ville de Lille, en Albigeois, et l'abbé *Pouch*, curé de Mazamet, dans le Castrais ; et pour suppléant le sieur *Laparri*, curé du village de Dieupentale.

La noblesse nomma pour ses députés le marquis de *Panat*, le marquis *Davessens*, le marquis d'*Escouloubre*, et le président à mortier *Maurens*, pour suppléant M. *de Palaminy*.

Les choix du tiers-état ne furent pas déterminés par des réputations très brillantes ; le sieur *Raby* représenta le diocèse de Montauban, le sieur *Voisins-Laperote* celui de Lavaur ; M. *Monsinat* fut le député de l'ar-

rondissement de Rieux, MM. *Fosse*, *de Laborde* et *Campmas* furent nommés pour Albi, et MM. *Lartigue*, juge-mage, *Viguier*, avocat, et *Roussillou*, le furent pour Toulouse; on leur donna pour suppléant le sieur Hébrard, avocat.

L'assemblée des trois ordres du pays et juridiction de Verdun sur Garonne (rivière Verdun), *comté de Gaure*, *Baronie de Launac et de Marestaing*, qui formait un pays à part, nomma M. de Breteuil, évêque de Montauban, pour son abbaye de Belle-Perche, qui était dans cette juridiction. M. de *Cazalès*, capitaine au régiment des chasseurs de Flandres, M. *Long*, procureur du roi à Beaumont de Lomagne, et *Pons*, avocat au parlement pour suppléant.

Ces choix étaient convenables et eussent pu suffire pour des états-généraux tels que ceux qui avaient été convoqués sous Charles VIII, Henri III ou Louis XIII. Mais dans l'état où étaient les esprits, en présence de tous ces écrits qui jetaient à grands flots la lumière dans la société, avec ces dissensions hardies qui s'élevaient de toutes parts sur les questions qui jusqu'alors n'avaient jamais été abordées, on pouvait prévoir que la députation de la Sénéchaussée de Toulouse ne

jouerait pas un grand rôle dans l'assemblée.

Et en effet, les cinq députés du clergé sont à peine nommés dans le *Moniteur*; ils n'y figurent que dans la liste générale des membres.

Les quatre députés de la noblesse étaient aussi destinés à y figurer sans donner signe de vie. Le marquis de Panat n'était cependant pas sans moyens. Le deuxième marquis Davessens, qui était noté comme aimant à tenir le dais et à primer dans les sociétés de Toulouse, ne dit plus un mot à Versailles; on eût dit une paralysie complète de sa langue. Le marquis d'Escouloubre, quoique membre de l'académie des Jeux Floraux, changea peu sa manière d'être, ses rires fréquens et peu motivés, sa conversation par monosyllabes et par inflexions vocales plutôt que verbales, ne promettaient pas un grand orateur : il tint parole. Devenu soldat du roi de Prusse après la session des états-généraux, il rentra dans son intérieur sans avoir fait beaucoup parler de lui, ni comme homme d'état, ni comme homme de guerre; il prit le soc de Cincinnatus pour ne plus le quitter.

Le président de Maurens était un magistrat paisible, peu fait aux oppositions de la tribune, et accoutumé à condamner ou à ab-

soudre fort à son aise, sans qu'il en coûtât la *moindre fatigue* à sa poitrine, et sans rien déranger à ses habitudes de bien-être. La responsabilité qui pesait sur lui l'effrayait ; il résolut de ne pas la compromettre, et pour cet effet il garda un silence absolu.

Quant aux dix membres du tiers-état, ils furent d'une nullité si complète qu'on n'entendit plus parler d'eux depuis le moment où le président de l'assemblée électorale les proclama membres des états jusqu'à leur retour dans leurs domiciles respectifs.

Tels furent au juste les premiers hommes politiques que l'arrondissement de Toulouse députa à Paris pour le représenter dans la grande scène révolutionnaire qui allait changer entièrement la face de la France, et influer si puissamment sur les destinées de l'Europe. La philosophie soutiendra-t-elle qu'il était aisé de prévoir le grand bouleversement qui allait avoir lieu dans toutes les parties de l'ordre social ? En ce cas il y eut bien peu de gens dignes de son estime à Toulouse, car si l'on y eût prévu la plus petite partie des événemens qui allaient avoir lieu, les partis eussent choisi pour y prendre part des champions d'une tout autre force que ceux que nous venons de nommer. Mais non, rien

n'était prévu, pas plus ailleurs qu'à Toulouse ; on pensait que tout s'accommoderait à l'amiable, qu'il y aurait une transaction entre le monarque et ses sujets, ou que le premier prenant le dessus, moyennant quelques concessions, mettrait facilement à la raison ceux qui essaieraient de pousser les choses à l'extrême.

Cependant cette députation partit accompagnée des vœux et des espérances des uns, des craintes des autres ; on ne se dissimula pas que dans le cas d'une crise violente dans l'état, le contingent que l'on fournissait pour aller soutenir la lutte était bien faible. Les trois curés qui accompagnaient l'archevêque de Toulouse étaient des gens sans aucune connaissance des affaires ; des pauvres prêtres, incapables d'aborder les questions d'état les plus simples, et les autres membres de la députation étaient à peu près dans le même cas. Un seul député, celui de la noblesse de l'arrondissement de Rivière-Verdun, citoyen et habitant de Toulouse, quoique bien peu versé dans les matières politiques, donna quelque lustre à cette ville par la part active qu'il prit aux grandes discussions, par son énergie, par son éloquence et par la justesse de son esprit. M. de Cazalès passait à Toulouse

pour avoir beaucoup d'esprit et de facilité dans son élocution, mais homme de plaisirs, insouciant, cynique même dans son allure, dans sa mise, ayant les habitudes militaires, sans politique aucune, d'une franchise au contraire qui allait quelquefois jusqu'à la rudesse, semblait peu propre à manier des esprits et à réussir dans les exercices de la tribune. L'instruction de M. de Cazalès était peu étendue; il connaissait l'histoire romaine, c'est là qu'il puisa toutes ses inspirations de tribune. Son jugement le servit aussi bien que sa mémoire dans les occasions, assez fréquentes, où il crut nécessaire de l'appeler à son aide.

M^me^ de Staël [1] n'a pas craint d'attaquer la mémoire de M. de Cazalès; la fille du banquier de Genève trouvait singulier qu'un noble, *qui ne datait dans cet ordre que depuis* 26 *ans*, voulût en être le champion. Mais lorsque les Montmorency abandonnaient l'étendard de la monarchie, que leur naissance et l'illustration de leur race avait mis dans leurs mains pour le déployer au jour du danger; lorsqu'ils traînaient cet oriflamme

[1] Voyez Considérations sur les principaux événemens de la révolution française par M.^me^ de Staël-Holstein, 1.^er^ vol., p. 199.

dans la boue, au lieu de le faire briller dans les airs, en criant : *aide au premier baron chrétien ;* il était généreux, ce nous semble, à un des néophites de l'ordre, de le relever ; c'était imiter le soldat qui prend l'épée du commendement lorsque l'officier qui le commandait a fui lâchement devant l'ennemi. Il est d'ailleurs absolument faux que M. de Cazalès ( comme ajoute la *très-noble* châtelaine de Copet), *ait été l'un des premier à se rattacher à la fortune de Bonaparte ;* M. de Cazalès obtint sa radiation de la liste des émigrés par le moyen de Fouché, qui avait été son professeur dans ses classes ; mais jamais il ne parut à la cour de Bonaparte. Libre, il revint à Toulouse, et mourut dans un état de médiocrité voisin de l'indigence, sans jamais avoir sollicité aucune faveur, ayant même refusé les offres qui lui furent faites à cet égard. Personne ne saurait nier ce que nous avançons ici... D'où vient donc cette attaque intempestive et injuste de la noble baronne, contre le pauvre gentilhomme *de* 25 *ans de date ?* Ne serait-ce pas que ce dernier ne faisait pas un très grand état du mérite et de l'habileté du banquier publiciste ? Nous serions tentés de le croire.

Il n'entre pas dans notre sujet de rappeler

les événemens qui eurent lieu à Versailles, pendant les deux premiers mois de l'Assemblée constituante, les dissensions qui occupèrent les trois ordres, pour savoir si l'on vérifierait les pouvoirs en commun, et quel serait le mode d'opiner; les fautes de la cour sur cette dernière question, ses tergiversations, ses incertitudes, mêlées de quelques boutades d'humeur déplacées; la hauteur avec laquelle la noblesse reçut les propositions du tiers-état, auquel elle refusait même la modeste dénomination des communes. Nous ne nous étendrons pas non plus sur la séance du 17 juin, où le député *Legrand* fit la proposition dans la chambre du tiers de se constituer en *Assemblée nationale*, ni sur celle plus intéressante encore du jeu de paume (20 juin), où les députés des communes jurèrent de ne se séparer qu'après avoir donné une constitution à la France. Il suffira de dire que tous les députés de la noblesse de Toulouse furent opposans à ces grandes mesures, qu'ils protestèrent contre, et restèrent depuis dans un état complet de bouderie et de mauvaise humeur; état inaperçu, vu le rôle passif qu'ils avaient joué à Versailles depuis leur arrivée.

La nouvelle de ces grands événemens cons-

terna la noblesse et le Parlement de Toulouse ; ils sentirent qu'ils s'étaient perdus en voulant abaisser l'autorité royale à leur profit. Ce fut alors que l'on put entendre les expressions des regrets de ceux qui avaient le plus figuré dans le mouvement insurrectionnel de 1788, et les reproches amers que leur firent ceux qui avaient agi avec plus de politique et de circonspection. Le patriotisme brûlant des parlementaires s'en alla en fumée lorsqu'ils virent que, dupes de leur aveugle ambition, ils avaient travaillé pour l'avantage du peuple et pour la liberté, pensant travailler pour la leur et devenir législateurs, et égaler bientôt en puissance le souverain.

La classe moyenne au contraire se réjouissait des événemens qui se succédaient avec rapidité, et devenaient de plus en plus importans, parce qu'elle croyait apercevoir dans ces événemens l'aurore de son bonheur. Le corps des avocats, sans rompre avec le Parlement, que rien ne menaçait encore d'une chute, avait cependant cessé de faire cause commune avec lui ; leur intérêt commençait à se bien distinguer. Les praticiens, qui avaient moins à gagner à la subversion, et qui avaient besoin de paix pour que leur état prospérât, agirent avec plus de circonspection ; ils eus-

sent voulu que le Parlement acquît de l'autorité bien loin de se voir enlever celle dont il restait investi, parce qu'un nouvel ordre de choses pouvait mettre un terme à certains abus dont on se plaignait hautement, et qui leur étaient profitables. Les sieurs Duroux, Senovert, James, Laviguerie, Lespinasse, Mascard, avocats de première classe, ne se prononcèrent ni pour ni contre ; presque tous les autres se déclarèrent pour le mouvement qui s'opérait, et plusieurs travaillèrent à gagner la confiance publique pour le diriger.

Les décrets rendus dans les séances des 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 16 août, sur l'abolition du régime féodal, des droits et des justices seigneuriales, sur le rachat facultatif des rentes, sur l'abolition de la vénalité des charges de magistrature, sur l'obligation imposée à chaque citoyen quelconque de payer les charges de l'état, abrogeant toute exemption et privilége qui existait à cet égard, déclarant ces exemptions et priviléges abolis à jamais, et sur la suppression des dîmes, quoique reçus avec plaisir par la majorité n'y excitèrent cependant pas le même enthousiasme que partout ailleurs. Le Haut-Languedoc n'était pas un pays de grande vassalité, les fiefs étaient de très petite étendue ; ils étaient plus honorifians que lu-

cratifs, et la grande majorité des propriétés étaient sujettes à l'impôt. Beaucoup de simples bourgeois avaient des fiefs, et les censitaires payaient facilement les redevances, qui ne formaient qu'une très petite partie du produit de la terre qui leur avait été concédée. Le rachat de ces fiefs n'était ni très avantageux pour le censitaire, ni très onéreux pour le seigneur. Il n'en fut pas de même de la dîme ; sa suppression fut un bienfait pour toutes les classes, excepté pour celle qui se vit privée de la plus belle portion de ses revenus.

A la fin d'août, les membres du tiers-état, en séance à l'Hôtel-de-ville, adressèrent des lettres de félicitation au roi, à l'assemblée nationale et à la municipalité de Paris sur leurs travaux. Ces lettres sont remarquables par leur ressemblance avec les discours qu'adressaient jadis les Capitouls au Parlement, pour le même motif, et que l'on retrouve assez fréquemment dans les grands registres historiques. L'adresse à la municipalité était assez difficile à composer, vu les massacres de *Delaunay*, de *Foulon*, de *Berthier*, et du fatal reverbère, dont peu de gens osèrent alors faire l'apologie à Toulouse. Il fallait passer légèrement sur ces circonstances, mais sans

les dissimuler. *Toutes les révolutions*, disaient les auteurs de l'adresse, *sont marquées par des événemens sanglans. Celle-ci, Messieurs, ne portera ce caractère que dans les transports d'une colère justement irritée, à laquelle vous avez opposé cette modération sublime qui égale l'homme aux dieux.* C'était s'en tirer assez adroitement; et *la modération sublime* ne corrigeait pas trop mal *la colère justement irritée.*

Le parlement de mauvaise humeur, et qui avait conservé toute son autorité judiciaire et de haute police, était aux aguets contre la presse; c'était en sévissant contre elle qu'il croyait pouvoir se venger d'une assemblée qui l'avait fait cheoir de si haut de ses espérances. Il fit brûler par le bourreau, au pied de son grand escalier, une brochure ayant pour titre *la France Libre*, avec cette épigraphe : *Puisque la bête est dans le piège il faut qu'on l'assomme*; cette production n'était ni la seule ni la plus dangereuse qui circulât à Toulouse. Mais cette cour faisait comme ces oiseaux qu'on tient en cage, et qui agitent leurs ailes pour ne pas perdre l'habitude de voler; elle essayait ses forces contre une chétive production plus méprisable que dangereuse.

Cependant, par égard pour des convenan-

ces appréciées alors dans les rapports sociaux, et peut-être même par une considération qui existait encore à Toulouse pour les hommes de la classe la plus élevée, les habitans mirent à la tête des quinze légions de la garde nationale, douze membre de l'or-dre de la noblesse. Ce furent le comte *Potocki*, polonais établi à Toulouse, le *marquis de Grammont* (*Colet*), le *chevalier, comte et marquis de la Tresne*, le marquis de *Caumels*, le chevalier *Cazals*, le chevalier de *Marron*, le président *Daspe*, d'*Olive Quinquiry*, le chevalier d'*Olive*, le comte Guillaume *Dubarry*, époux de la comtesse qui avait joué un rôle si brillant à la cour, sous le règne de Louis XV; le marquis de *Montlezun*.

MM. Conte, Sabatier aîné et Rouquet furent les seuls membres de la classe bourgeoise qui furent nommés chefs de légions.

Ces légions étaient bien loin d'avoir le même esprit et la même opinion politique. Une d'elles, la deuxième section de la légion de Saint-Barthélemy, commandée par le président Daspe, homme plus propre à la guerre qu'au palais, ayant long-temps servi dans la cavalerie avant d'être magistrat, se composait de tous les jeunes gens tenant aux familles nobles et parlementaires, et de prolétaires fort en sous

ordre qui leur étaient dévoués. Ils habitaient presque tous les rues qui coupent la ville depuis la place Saint-Étienne jusqu'au Palais, en embrassant la place Rouaix dans leur contour. Les jeunes étudians, magistrats ou nobles, qui la composaient, avaient été les plus ardens et les plus zélés soutiens de l'insurrection parlementaire ; mais les événemens qui venaient d'avoir lieu à Paris ou à Versailles, depuis l'ouverture des états-généraux, les avaient complètement changés ; on les eût pris pour les amis les plus sincères de la cour à laquelle ils faisaient si hautement le procès un an auparavant. Ce roi, qu'ils avaient taxé de stupidité parce qu'il était bon, et auquel ils avaient calomnieusement attribué le vice honteux de l'ivrognerie, était devenu pour eux le modèle des souverains. La reine, cette princesse malheureuse qu'ils avaient si outrageusement calomniée dans leurs réunions, était transformée dans leur esprit à un prodige d'héroïsme et de vertu, et ils n'eussent pas souffert que l'on tînt, à la fin de 1789, un seul de ces propos, qu'ils avaient si souvent répétés devant eux dans leurs joyeuses réunions, sans chercher à en tirer vengeance. Ils condamnaient hautement toutes les opérations de l'Assemblée Nationale, qui n'était suivant eux qu'une as-

semblée de factieux. Les *Actes des Apôtres*, le *Petit Gautier*, l'*Ami du Roi*, par Durosoi, étaient les seuls journaux à leur usage.

Cette divergence d'opinion avec celle des autres légions, était le sujet de mille querelles ; elles furent moins fréquentes en 1789, parce que le tiers-état marchait pas à pas, et désengourdissait peu à peu ses membres à la chaleur des événemens révolutionnaires.

On remarquait que l'opposition contre le nouvel ordre de choses était plus énergique dans certaines coteries ou sociétés que dans d'autres. La noblesse montrait beaucoup moins d'exagération que le Parlement, parce qu'elle avait très peu espéré et très peu perdu. Il n'y avait pas un seul soi-disant seigneur à Toulouse, qui ne gagnât par les dîmes quatre fois plus qu'il ne perdait par l'abolition des fiefs, lors même qu'ils eussent été supprimés sans indemnité, ce qui arriva bientôt après.

Cependant, à mesure que les événemens se développaient et devenaient plus graves, la sollicitude des Capitouls augmentait. Leurs efforts se dirigeaient vers le bien-être du peuple ; les subsistances étaient pour ces magistrats un point administratif capital. Le mouvement qui avait lieu en France devait dé-

courager ceux qui faisaient le commerce des grains, par les risques qu'il leur faisait courir pour leur vie. Ce commerce était devenu excessivement délicat et dangereux, par la facilité que trouvaient les brouillons à ameuter le peuple sous le prétexte des subsistances. Les Capitouls cherchèrent à rassurer les négocians en grains ; ils les supplièrent de ne pas abandonner les affaires dans un moment où leur concours était si nécessaire pour approvisionner la ville. Ils rendirent une ordonnance en 12 articles, pour mettre ce commerce sous la sauve-garde de la loyauté publique. Ils y déclaraient les magasins de subsistances des lieux sacrés, contre lesquels il fut défendu de faire la moindre entreprise, sous les peines les plus sévères, observant que ces magasins étaient la propriété du peuple, et les plus sûrs garans que les vivres ne manqueraient jamais dans la ville tant qu'ils y seraient respectés. Cette sage ordonnance eut son effet, et la ville fut garantie par elle de la disette, et de ces mouvemens tumultueux et désordonnés qui avaient fait éprouver des pertes immenses à d'autres cités, et causé la mort des magistrats courageux qui avaient voulu défendre le peuple contre ses propres excès.

L'ordre de la noblesse de la sénéchaussée

de Toulouse crut devoir faire une profession de foi de ses sentimens à ses concitoyens; la déclaration du 16 octobre 1789 fut sage, mais inutile. Après avoir protesté contre les attentats commis à Versailles contre la famille royale, elle acquiesça à la suppression des droits féodaux, à l'égalité de l'impôt entre tous les citoyens, et à l'admission aux emplois publics de toutes les classes de citoyens. Mais elle protesta formellement contre le projet de diviser la France par départemens (géométriquement, selon son expression); elle ne comprenait pas du tout, et paraissait même ne pas se douter de l'idée-mère de l'assemblée, de faire une unité de toute la France, de confondre tous les intérêts locaux en un seul, l'intérêt général, et de faire disparaître cette bigarrure de lois et de coutumes, presque aussi multipliées que les plus minimes seigneuries. Peu de gens comprenaient alors les avantages d'une unité politique absolue; c'était de ces questions qui n'avaient jamais été débattues à Toulouse, ville non pas féodale mais municipale, à laquelle son éloignement de la capitale, son peu de rapport avec les étrangers, son commerce purement intérieur et très limité, donnaient moins de raisons d'étudier ces grands intérêts nationaux qui se dé-

battaient alors. La nécessité de tels changemens passait la portée de ses habitans, occupés entièrement qu'ils étaient de conserver leurs immunités et leurs priviléges. Ses jurisconsultes mêmes étaient peu versés dans ces hautes matières politiques; leurs discussions ne buttant presque jamais aussi haut. C'est ce qui parut clairement au commencement de la révolution ; le barreau de Toulouse n'ayant produit à cette époque aucun ouvrage digne de fixer l'attention du public sur ces matières.

Les troubles de Paris avaient déterminé l'Assemblée constituante à rendre la loi martiale, loi d'ordre et de sûreté; elle fut publiée à Toulouse. Les Capitouls firent précéder cette publication, qui eut lieu solennellement, d'une proclamation dans laquelle ils cherchaient à faire comprendre au peuple la nécessité d'une telle loi. C'était encore un bon temps que celui-là, car les factions n'ayant pas encore tout envahi, le législateur faisait marcher l'ordre avec la liberté; et cet accord est la résolution du problême d'une bonne civilisation.

Quelques jours avant la publication de la loi martiale, avait eu lieu celle du 8 et du 9 octobre sur la nouvelle institution criminelle. Ce fut un nouveau grief de l'assemblée aux

yeux du Parlement, qui n'avait pas été consulté. Cette compagnie ne s'habituait pas à voir renverser ainsi l'édifice de sa vieille jurisprudence, et l'on disait hautement à Toulouse, qu'avec la nouvelle loi tous les crimes resteraient impunis. On fit l'honneur à M. *Perron*, avocat, député de la commune de Paris auprès du roi, d'avoir hâté la sanction royale sur cette loi.

Conformément à ce qui s'était passé à Paris, il fut fait au trésor public quelques dons d'argenterie pour contribuer aux besoins de l'état. Cette mesquine ressource provoquée par des esprits retrécis ou plutôt par des charlatans politiques, si communs dans les révolutions, fut à peine sensible. Certaines légions offrirent leurs boucles d'argent, ce fut celle de la Daurade, commandée par le prince Potocki, qui donna l'exemple; elle fut imitée par d'autres. Cette légion de la Daurade se distinguait par un patriotisme exalté : elle prenait en général l'initiative dans les occasions où il fallait faire preuve de zèle pour stimuler la tiédeur patriotique assez commune à Toulouse. Le clergé qui prévoyait l'orage qui se formait contre lui, essaya de le détourner, mais par de petits moyens; s'il eût offert de payer la dette de l'état, il eût peut-

être conservé ses propriétés; mais non, le clergé de Toulouse crut beaucoup faire en donnant en ustensiles d'argent une valeur de 865 marcs à 55 et à 53 fr. le marc.

La déclaration de la noblesse, dont nous avons parlé plus haut, était plus improbative que soumise; le clergé, sur l'invitation de la noblesse l'avait approuvée dans tout son contenu. Ces démarches inutiles, et même imprudentes, furent mal interprétées par les amis du nouvel ordre de choses; les députés des treize légions de la garde nationale, assemblées le 19 de novembre dans une des salles de l'hôtel de la bourse, et présidées par le sieur *Douzièche*, ancien commandant de la compagnie du guet et général improvisé de la garde nationale, firent contre cette déclaration une protestation en 9 articles, où après avoir, dans un préambule, cherché à démontrer le peu de fondement des plaintes du clergé et de la noblesse, ils disaient que ces plaintes n'étaient que des prétextes spécieux pour colorer le retour de la noblesse à ses anciens priviléges, et que la déclaration du clergé était infestée du même vice. Elle a eu (ajoutait-t-on) celui d'avoir été faite par des ministres de Dieu, établis pour prêcher la concorde et donner l'exemple de la sou-

mission aux lois, et qui semblent n'avoir acquiescé, en cette occasion, aux plaintes de la noblesse et à la protestation, que pour jeter dans la société les semences de la division la plus funeste.

Avant de publier sa déclaration du 16 octobre, la noblesse avait consulté les principaux avocats de Toulouse, qui avaient répondu par une approbation complète des griefs énoncés dans la déclaration. Leur réponse portait, disait-on, les signatures des sieurs *Duroux*, *James*, *Laviguerie*, et on ajoutait *Roucoule*. Ce dernier vint protester dans l'assemblée des légions, de son patriotisme, et déposa dans les mains du président un acte passé par-devant Fargues, notaire, dans lequel il déclarait que la consultation qu'on lui attribuait était bien de lui, mais qu'elle avait été appliquée à une toute autre espèce que celle pour laquelle elle avait été faite. Il désavoua hautement les principes de celle à laquelle on l'avait frauduleusement appliquée. L'assemblée se paya de cette mauvaise raison; elle reconnut l'avocat Roucoule pour un très bon patriote, et lui accorda les honneurs de la séance.

On avait répandu dans Paris que Toulouse ne partageait pas les opinions réformatrices de l'Assemblée Nationale, et qu'on y disait le

roi prisonnier. L'imputation était grave; il fallut en prouver la fausseté; ce fut pour la repousser que les Capitouls de Toulouse adressèrent des lettres apologétiques de leurs sentimens au roi, à l'assemblée, et à la commune de Paris.

La presse n'ayant plus d'entraves à Toulouse depuis la suppression du censeur Villeneuve, on publia dans le mois d'octobre la liste des pensions du fameux livre rouge, et cette publication n'augmenta pas les amis de la cour.

Les dons d'argenterie déposés à la monnaie depuis le 6 de novembre jusqu'au 17 décembre, furent du poids de 646 marcs d'argent, indépendamment des 365 marcs dont nous avons parlé plus haut, donnés par le clergé.

Quelques seigneurs particuliers firent publier des actes de dévouement au nouvel ordre de choses; en voici un qui mérite d'être cité: le sieur *Dralet*, agent du comte de Montesquiou-Fézenzac, (9) fit insérer dans les journaux une lettre par laquelle il apprenait au public, que cet ex-seigneur lui avait remis une procuration pour traiter avec ses anciens vassaux du rachat de ses droits au denier vingt, en leur abandonnant les arrérages, et que son intention était de verser les sommes qui proviendraient de ce rachat ( montant d'après

les titres à plus de 80,000 fr.), dans la caisse nationale.

Le décret du 3 novembre réduisit le Parlement à sa plus simple expression, c'est-à-dire à la chambre des vacations : c'était lui faire présager sa prochaine ruine. Toutes les ambitions plébéiennes s'agitaient alors pour accrocher quelques bribes des dépouilles des anciennes autorités. Un conseil de ville renforcé se forma à Toulouse, et y traita toutes les matières tant civiles que religieuses. Nous avons déjà vu les légions délibérant sur les affaires publiques sous la présidence de leur major-général. C'était un nouvel ordre de choses qui tendait à la confusion, mais que l'Assemblée Nationale eut bientôt arrêté par la création légale de nouvelles autorités. Dans le conseil de ville dont nous parlons, on vit pour la première fois paraître un professeur en théologie, nommé *Barthe*; ce personnage avait adopté avec exagération les principes de la révolution, mais sans renoncer aux principes de la religion catholique dont il était ministre. Il demanda la conservation du chapitre de Saint-Sernin, motivant cette demande sur le martyre de cet apôtre à Toulouse. Le moment était mal choisi pour faire une telle ouverture, mais il avait son motif en la fai-

sant. Cet abbé, qui fut depuis évêque d'Auch, était rempli d'ambition; il voulait réunir les suffrages des dévots et des amis de la régénération politique, et Saint-Sernin était un excellent intermédiaire pour gagner les premiers; il amusait les assemblées par son bavardage, dans lequel il entrait assez d'instruction pour se faire apprécier par les gens qui jugeaient du fonds des choses par leur superficie.

Il y avait à la même époque dans la ville, un moine, homme d'esprit, mais d'un esprit plus piquant et plus profond que le professeur de théologie; c'était un carme déchaussé qu'on appelait le père *Sermet*. Il avait fait des recherches sur l'histoire de la ville, mais plus particulièrement sur la partie viatoire; il connaissait à merveille le gissement des anciens édifices publics disparus, et l'origine de ceux qui existaient encore; il avait aussi fait quelques recherches sur les familles, ce qui lui avait donné accès auprès de certains personnages importans, entr'autres auprès du procureur-général Bon Repos, qui aspirait à la réputation d'un Mécène.

Ce moine commençait alors à se mettre en avant; il flattait les passions populaires, et sa causticité, qui s'était toujours maintenue dans les bornes d'un discours ou d'un mé-

moire académique, s'exerçait alors contre les classes privilégiées, contre les grands colliers de l'ordre du clergé surtout, dont elle mettait à découvert les ridicules et les vices. Ce moine visait haut avec son humilité apparente et ses sandales; il s'était d'ailleurs fait un nom par ses sermons; on prétendait même qu'il avait prêché devant l'Olympe de Versailles.

Ces deux prêtres jouaient un grand rôle à Toulouse. Les avocats *Malpel*, *Maille* et *Rouzet*, s'y faisaient aussi distinguer par leur patriotisme exalté. Ce dernier qui a depuis été connu à la cour sous le nom de comte de *Folmont*, était le fils d'un tailleur d'habits qui avait déposé comme témoin dans la malheureuse affaire de Calas; on lui disputa le droit d'éligible, en cherchant à lui prouver qu'il ne payait pas 7 fr. de contributions. Les chefs du bureau, à l'exception de l'avocat Romiguières, qui s'était prononcé hautement pour les nouvelles idées, et se tenait encore à l'écart à la fin de 89 : le terrain ne leur paraissait pas encore assez solide pour s'y aventurer.

# LIVRE VII.

## CHAPITRE PREMIER.

Division de la France en départemens. — Projet sur celui de la Haute-Garonne. — Réinstallation de la nouvelle municipalité. — Noms des nouveaux magistrats. — Pouvoir inconstitutionnel que s'arrogeaient les légions. — Affaire de Montauban. — Massacre, désarmement des Protestans. — Fédération partielle à Toulouse. — Mécontentement de la noblesse et du clergé. — Le clergé se refuse à prêter le serment. — Formation des sociétés populaires à Toulouse. — Toulouse s'unit étroitement à Bordeaux. — Arrestation et mise en liberté du comte de Lautrec. — L'assemblée électorale nomme l'administration départementale. — Organisation de l'administration départementale — Nomination et organisation de l'administration du district. — Dissolution du Parlement. — Protestation de la chambre des vacations. — Elle est dénoncée. — L'abbé Barthe au club des Jacobins. — Dénonciations. — L'avocat Rouzet nommé membre du tribunal de Foix. — Événement du Buzet. — Mort de M. Descayrac. — Les membres de la chambre des vacations détenus sur parole. — Ils violent leur promesse; ils quittent Toulouse. — Assemblées des confréries, maisons de jeu prohibées. — Projet de supprimer l'Hôtel des monnaies. — Il n'est pas mis à exécution. — Locaux assignés aux diverses autorités. — Quête abondante faite à la société des Jacobins pour l'hospice de la Grave. — Le droit de délibérer sur les affaires politiques est ôté aux légions. —

Ressort assigné aux tribunaux. — Désordre dans cette partie. — M. de Brienne est nommé évêque métropolitain du Sud. — Il refuse. — Espérances de la noblesse dans les secours étrangers. — Dissolution de la deuxième section de la légion Saint-Barthélémy. — Emigration. — Fuite du roi. — Effet que cette nouvelle produit à Toulouse. — Précautions que prennent les autorités. — Espérances des royalistes. — Consternation des patriotes. — On reçoit la nouvelle de l'arrestation du roi à Varennes. — Manœuvres sourdes du clergé. — Arrêté contre ses membres. — Sermet nommé métropolitain du Sud. — Il enterre avec appareil l'évêque de Mirepoix. — L'administration départementale s'établit à l'hôtel du premier président. — Elle arrête que la dotation faite par la province à l'académie des arts lui sera continuée. — Dixième division militaire. — Fonctionnaires qui y sont employés. — Exaltation croissante de la société populaire. — Députés de l'Assemblée législative. — Affiliation des sociétés des villes du département à celles de Toulouse. — Fête patriotique. — Meneurs du club des Jacobins. — Personnages marquans dans les autorités; Capelle. — Violation du secret des lettres. — Vingt-deux journaux dont la lecture est prohibée, — Déchaînement contre Lafayette. — On demande que la guillotine soit élevée en permanence. — Desbarreaux orateur des Jacobins. — Délibération fougueuse contre le roi. — *Calais*, annonce qu'il doit être jugé. — *Mailhe* annonce sa mort aux Jacobins. — Tristesse générale dans Toulouse. — Espérances que cette mort réveille chez les royalistes. — La direction de la monnaie et celle des postes données aux patriotes Loubet et Artaud aîné. — Antoine Beguillet nommé sécretaire-général du département. — La demoiselle Ambine de Catelan établit une pension civique de jeunes personnes. — Discussion curieuse aux Jacobins sur la mise *hors la loi*. — Engorgement des prisons. — Malpel obtient qu'on jugera les prisonniers. — Billets de confiance pour suppléer

à la petite monnaie. — Comité central dissous. — Réforme dans les hospices. — Sœurs grises évincées. — Elles sont remplacées par 11 citoyennes. — Progrès des armées espagnoles. — Mesures prises pour les arrêter — On brûle toutes les lettres et papiers féodaux. — Mutilation des grands registres historiques de l'Hôtel-de-ville. — On s'occupe de l'éducation publique, des bibliothèques. — Visites domiciliaires. — Enlèvement d'armes et de prêtres chez les gens suspects. — L'adjudant-général Lacuée à Toulouse. — Il est bien accueilli des patriotes et des autorités. — Ses opérations. — Il est révoqué. — On demande sa conservation, mais sans succès. — Malpel destitué. — Descombels le remplace dans le poste de procureur-général syndic du département.

---

Il fallait que le patriotisme des avocats de Toulouse fut très suspecté d'être de mauvais aloi, car le courrier du Languedoc leur imputa de s'être refusés à servir de conseil à des indigens, sur l'invitation qui leur en avait été faite par la chambre des vacations. Maître James, bâtonnier, repoussa cette imputation *calomnieuse*, en assurant que les avocats avaient depuis long-temps formé une association de 32 membres pour vaquer gratuitement à la défense des plaideurs nécessiteux.

On commença dans le même temps à exercer dans la ville quelques violences, et cela ne pouvait manquer d'arriver dans un moment où l'on démolissait tout pour tout recons-

truire à neuf. Cette transition du régime de servitude à un régime de liberté ne pouvait manquer d'allécher les perturbateurs du repos public, et de les porter à changer la liberté en licence. Des gens armés du quartier Saint-Pierre, ayant un officier des gardes nationales à leur tête, allèrent forcer la prison des gabelles et en délivrèrent 40 fauconniers qui s'y trouvaient détenus. On ne demandait pas mieux que d'être indulgent à l'égard des prisonniers de ce genre; on le fut aussi à l'égard de leurs libérateurs contre lesquels il ne fut fait aucune poursuite : les prévenus se rendirent d'eux-mêmes dans leur prison, et l'autorité les élargit aussitôt qu'ils eurent donné cette preuve de soumission aux lois.

Une grande question s'agitait dans la ville parmi les gens influens, elle était relative à la nouvelle division géométrique de la France. Dans le premier moment, le comité de l'Assemblée nationale avait eu la singulière idée de comprendre l'arrondissement de Montauban dans le même département que celui de Toulouse et de faire alterner l'administration, tantôt dans la première de ces villes, tantôt dans l'autre. Toulouse se prétendait, avec raison, trop supérieur à Montauban, sous tous les rapports, pour s'accommoder d'un tel partage.

Les sieurs Duroux et Manavit furent députés à Paris pour plaider les intérêts de la ville. Il paraît que les démarches de ces députés ne furent pas d'accord avec les devoirs qu'on leur avait imposés, ou pour parler plus clairement, il paraît qu'ils se laissèrent gagner ou du moins circonvenir, car, malgré leurs dénégations, il fut prouvé qu'ils avaient signé un compromis avec les députés de Montauban. Cette duplicité engagea le conseil renforcé de la ville, à adresser copie en forme de sa délibération à l'Assemblé nationale, qui fit droit à sa demande.

Ce fut le 15 de janvier 1790 que fut rendu le décret qui divisa le territoire francais en 83 départemens ; Montauban fut réduit à être une simple subdivision ou district du département du Lot, dont Cahors fut le chef-lieu. Le département de la Haute-Garonne engloba dans ses limites les diocèse de Toulouse et celui de Comminges avec une partie de celui de Montauban.

Trois mois et demi après, fut installée à Toulouse, la nouvelle administration municipale au grand regret de la haute bourgeoisie qui vit s'éteindre ses dernières espérances pour la conservation du Capitoulat. Ce fut un deuil général parmi les hommes capitulaires de robe

longue et courte, et toutes les promesses de liberté ne purent compenser la chute de ces anciens chaperons. La nouvelle administration municipale se composa de 18 membres, en y comprenant le septuagénaire Rigaud, professeur de droit, qui fut nommé maire de la ville. Nous donnons ici les noms de ces nouveaux magistrats parce que leur installation fut la date d'une nouvelle ère. Les choix des électeurs se portèrent sur MM. *Bertrand*, *Sabatier*, *Babar*, *Esquirol*, *Vignolles*, *Marié*, *Carol*, *Sacarin* et *Castan*, négocians; *Romiguières*, *Bragouse*, *Malpel*, *Bellonayre* et *Gary*, avocats; *d'Adhémart*, *Chauliac*, et *Boubée*, bourgeois. Le syndic de la ville, Dupuy, fut nommé procureur de la commune.

Les nouveaux magistrats prêtèrent le serment civique dans une assemblée solennelle qui se tint dans le grand consistoire, à laquelle assistèrent les députés de toutes les administrations et tribunaux; le Parlement se résigna même à y envoyer les siens, qui prêtèrent le même serment. Un registre resta ouvert pendant plusieurs jours pour recevoir celui de tous les citoyens qui voulurent donner cette preuve d'attachement au nouvel ordre de choses. Les écoliers du collége Royal et ceux

du collége de l'Esquille, vinrent complimenter l'administration. Ces jeunes gens avaient fait une cotisation dont le montant devait être offert à la patrie. La cotisation des élèves du collége royal se porta à 1,100 fr.; cette offrande, placée dans une corbeille, était portée par l'un d'eux, et pour faire honneur à leur patriotisme, un détachement de la légion de la Daurade, qui était venu les prendre au collége, les accompagna jusqu'à l'Hôtel-de-ville; ils avaient nommé un orateur, l'abbé *Clavet*, élève de rhétorique, qui prononça avec assez d'assurance un discours analogue à la circonstance. Ce dut être un spectacle bien étonnant pour ces gens à vieux préjugés dont Toulouse fourmillait alors, qu'une telle cérémonie si opposée à tout ce qui s'était vu et fait jusqu'alors dans cette ville. Les nouveaux magistrats firent une adresse à leurs administrés, où les devoirs et les droits réciproques des administrateurs et des administrés étaient assez bien, quoique un peu trop longuement définis.

La création des assignats ou mandats de finances hypothéqués sur les biens nationaux fit moins de sensation à Toulouse que dans les villes de commerce; cependant elle occupa beaucoup le clergé. Les finances et la théorie du crédit public étaient alors la magie noire pour presque

tous les habitans de Toulouse; aussi reçurent-ils la nouvelle de cette importante loi, sans chercher à prévoir aucune des conséquences qu'elle pourrait avoir sur la marche de la révolution.

Au pouvoir des corps constitués que l'on créait chaque jour, il fallait aussi joindre à Toulouse, comme dans beaucoup d'autres villes, celui qu'exerçaient les assemblées de la garde nationale; c'était une sorte de pouvoir révolutionnaire qui n'était nullement fondé en droit, et qui pouvait devenir très abusif; il était dès-lors très inquiétant, même pour les citoyens. A la tête de ces légions était, comme nous l'avons dit, un ancien capitaine de la compagnie du guet; ce personnage transformé en général avait une très petite portée d'esprit et de jugement; il n'était point offensif, il était assez bon homme au contraire, et galant homme même, mais nul pour le bien comme pour le mal. Il était dirigé dans tous ses mouvemens par les sieurs *Delmas*, *Maille*, *Malpel*, *Rouzet*, et par quelques autres qui se servaient de lui comme d'un instrument.

On avait aussi composé à Montauban une garde nationale divisée en trois bataillons; elle se composait de tous les citoyens tant catholiques que protestans, intéressés à maintenir l'ordre dans la ville. Les protestans comme

les plus riches y étaient en plus grand nombre; il régnait cependant entre eux un accord parfait. Ce n'était pas là le compte des mécontens, l'évêque *Breteuil*, sans autre motif réel que sa mauvaise humeur contre le nouvel ordre de choses, ordonna des prières publiques comme aux temps des grandes calamités, bien sûr que ce mandement intempestif mettrait la désunion dans la ville, et que du désordre pourrait naître quelque incident qui servirait la cause du parti mécontent. En effet, les gens sages ne voyant aucune nécessité d'implorer le ciel vu que la ville était parfaitement calme, s'opposèrent à ce que l'on fît ces prières. Le peuple catholique conduit par des meneurs et des prêtres, voulait au contraire faire du scandale, mais la composition sage de la garde nationale ne permettait pas de penser qu'elle laissât agir librement les perturbateurs du repos public. Les catholiques pauvres et remuans, et beaucoup de gens sans aveu répandus dans les quartiers de la ville, imaginèrent de former un quatrième bataillon de garde nationale dont *Malartic*, fils du premier président de la cour des aides, prit le commandement. Ce nouveau bataillon, soutenu par un attroupement de 600 femmes armées de différentes manières,

et par la nouvelle municipalité ( qui du moins ne fit rien pour empêcher le mal ), se porta par divisions vers la porte des couvens afin de les garder, et d'empêcher les magistrats d'y pénétrer, pour défendre aux moines de suivre les ordres de l'évêque. Sur quelques démonstrations faites par la garde nationale contre ces attroupemens, les factieux se jetèrent sur elle partout où elle se trouva faible; ils massacrèrent cinq de ses officiers les plus distingués, après avoir insulté et foulé au pieds les couleurs nationales dont ils étaient décorés. Ils arrêtèrent 50 soldats de cette garde, les dépouillèrent nus, et, en cet état, les conduisirent comme des criminels dans la principale église catholique où on les obligea de faire amende honorable; on les enferma ensuite dans des cachots. Maîtresse de la ville et autorisée par le silence de la municipalité, cette populace fit des visites domiciliaires chez tous les protestans; elle s'empara de leurs armes et les accabla d'outrages : ce ne fut que lorsque tout cela fut fait et que le projet du désarmement, formé depuis long-temps, eut été exécuté, que la municipalité songea à arrêter le désordre en faisant publier la loi martiale.

Le régiment de Languedoc qui était alors à Montauban, et que les magistrats eussent

pu requérir ne fut pas requis, et le désordre se passa en sa présence, sans qu'il fît aucune tentative pour l'empêcher.

Ces événemens furent annoncés à l'Assemblée nationale, où *Cazalès* chercha à les excuser ou du moins à les pallier; Malartic écrivit à ce sujet une lettre qui fut lue à l'Assemblée, et qui confirmait le rapport qui lui avait été fait en en attribuant la cause aux protestans, mais l'Assemblée ne se paya pas des raisons du noble député de Rivière-Verdun. Toulouse se mit en devoir de marcher contre Montauban, et une petite armée bordelaise commandée par *Courpon*, s'avança aussi vers cette ville. Mais celui qui eut tout l'honneur de la pacification de Montauban, fut le sieur Delmas, commandant du détachement de la garde nationale de Toulouse.

Toulouse elle-même fut un peu agitée par les mêmes causes, mais elles ne produisirent pas de funestes effets; quelques mesures prises à propos arrêtèrent le mal dans son principe. Cependant on crut prudent de solliciter un décret qui suspendrait toutes les assemblées politiques, à l'époque où seraient organisées les administrations de département et de district.

La légion de la Dalbade qui, comme nous l'avons déjà fait observer, prenait presque tou-

jours l'initiative des projets propres à donner une impulsion patriotique à l'esprit public, proposa une confédération entre les gardes nationales de toutes les communes du département. Ce fut l'avocat Mailhe, procureur-général-syndic, qui prononça le discours pour la faire goûter, et qui rédigea les articles du projet que l'on adopta avec empressement. Cette fédération départementale devait amener plus tard une fédération générale entre tous les départemens du royaume; c'était une suprématie que se donnait Toulouse sur son arrondissement.

La noblesse de cette ville ne fut guère plus contente du décret du 19 juin qui supprimait tous les titres et distinctions honorifiques autres que ceux des charges et dignités, que le clergé ne l'avait été du décret qui lui enlevait ses biens. Cette noblesse toulousaine n'était pas la plus illustre de France, car cette illustration se renfermait dans l'enceinte de ses murs, malgré les moyens évasifs que chaque famille noble employait après un certain temps, pour échapper à l'origine capitulaire; cette magistrature était pourtant le titre primitif des vingt-neuf trentièmes de ces familles; mais un petit-fils de Capitoul tenait plus à son titre de noble qu'un Montmorency, parce

que ce titre était tout son avoir et qu'il n'était appuyé par aucune action éclatante qui pût suppléer à son excessive ténuité. Les griefs de la noblesse de Toulouse contre l'assemblée régénératrice s'aggravèrent donc considérablement par ce décret, mais elle ne pouvait que gémir, n'ayant aucun moyen pour arrêter la marche de la réforme.

La loi maladroite dn 12 juillet, sur le serment des prêtres fonctionnaires, donna un prétexte apparent au clergé de manifester une haine qu'il avait dans l'âme contre la réforme. Tant qu'il ne s'était agi que de ses biens, il s'était tu; c'était pourtant là sa véritable blessure. La constitution civile du clergé, aux yeux des théologiens de bonne foi, n'avait rien de contraire à la religion, ni même à la véritable discipline de l'église; elle renversait l'édifice d'usurpation que les papes avaient élevé par adresse ou par violence, et ramenait les chrétiens à la discipline primitive et apostolique; elle rendait la religion respectable en la dégageant de tout ce que l'orgueil et l'ambition lui avaient accolé d'anti-évangélique, de fastueux, et en même temps de mesquin; car le faste en religion est une mesquinerie, un contre-sens, une puérilité, puisque rien ne nous rapproche plus de la Divinité que la simplicité,

et que vouloir la servir et lui plaire avec notre luxe et nos oripeaux est un contre-sens qui tient de la folie. Mais comme l'autel offensé et dépouillé fut juge et partie de la cause, il décida la question selon son humeur plus que selon la raison. La majorité des fonctionnaires écclésiastiques refusèrent ce serment; les évêques furent les premiers à donner l'exemple de ce refus : dès qu'ils eurent parlé, il ne fut plus possible aux simples desservans des paroisses de s'opposer à leur décision, et le petit nombre de prêtres qui adoptèrent les principes de la constitution du clergé, ne furent pas assez forts malgré le puissant appui que leur prêta l'Assemblée constituante, pour lutter contre leurs nombreux adversaires. Cette faute de l'Assemblée constituante fut grande parce qu'il fallut nécessairement en venir à d'odieuses vexations pour imposer silence au clergé opposant; encore même avec toutes ces vexations ne parvint-on pas à étouffer sa voix qui fut écoutée par ceux qui s'étaient fait un devoir de leur soumission à sa volonté; et par les ennemis du nouvel ordre de choses auxquels l'opposition du clergé prêtait un puissant secours.

Celui de Toulouse, qui jusqu'alors avait agi assez prudemment, ne voulant pas lever le

masque de désintéressement dont il se couvrait à l'égard des intérêts temporels, éclata lorsqu'il put le faire sous un prétexte en apparence honorable ; il fit une déclartion contre la constitution civile du clergé, et s'empressa de se conformer aux instructions de l'archevêque, en déclarant que l'Assemblée constituante voulait renverser la religion. Le peuple de Toulouse, accoutumé à ne penser que par les prêtres, prit leurs intérêts avec chaleur. Ce peuple ignorait le sujet de la discussion, il ne pouvait en effet le connaître. On lui persuada facilement que l'Assemblée voulait détruire le catholicisme et rendre les Français protestans. Les prêtres dans leurs déclamations ne manquèrent pas de faire valoir le silence qu'ils avaient gardé tant qu'il ne s'était agi que de leurs intérêts temporels. Il fut donc convenu à Toulouse que la constitution civile du clergé était un véritable code d'hérésie; aussi peu de prêtres se soumirent-ils aux lois, plusieurs qui savaient à quoi s'en tenir sur la prétendue hérésie, refusèrent le serment par une sorte de respect humain, afin de ne pas se séparer de leur corps.

Dès l'année 1789, et presque en même temps que s'était formée la société des amis de la constitution, ou des jacobins de Paris,

il s'en était établi une à Toulouse, qui tint d'abord ses séances chez un nommé *Follin*, limonadier, rue du Petit-Versailles, et ensuite chez *Boyer*, aussi limonadier, sur la place Royale. C'était là que se réunissaient les exaltés du parti démocratique qui, plus tard, jouèrent un si grand rôle à Toulouse. En 1790, cette société obtint de l'administration la jouissance d'un local dépendant du collége Royal, dans la rue neuve des Jacobins, et y demeura jusqu'au moment de sa dissolution.

La plus parfaite union régnait alors entre les villes de Toulouse et de Bordeaux ; pour en resserrer plus étroitement les liens, les 15 légions de la garde nationale de Toulouse envoyèrent des députés à Bordeaux pour fédérer avec la garde nationale de cette ville. Cette confraternité avait pris naissance dans les efforts que ces deux villes avaient fait pour rétablir la tranquillité à Montauban.

On arrêta à Toulouse, dans le mois de juin, le comte de *Lautrec*, député de Castres ; c'était une sorte de fanfaron, vieux et ridicule, qui affichait avec jactance son anthipathie contre l'assemblée dont il était membre, et disait hautement que l'on ne devait pas obéir à ses lois. Trente hommes le gardèrent à l'auberge du Grand-Soleil, jusqu'au

moment où l'assemblée donna ordre de le relâcher. Bientôt après, ce braque presque octogénaire, oubliant son âge, voulut descendre légèrement d'une voiture pendant qu'elle marchait; il se cassa la jambe. Cet accident ayant amorti sa fatuité, il se retira chez lui pour n'en plus sortir.

Toulouse eut sa petite fédération, qui ne précéda que de dix jours la grande fédération de Paris (4 juillet.) Cette fédération fut une sorte d'acte de suprématie qu'elle exerça sur les petites villes voisines; on y prononça plusieurs discours. L'abbé Barthe, qui ne perdait jamais l'occasion de se mettre en avant, bénit les drapeaux et s'y prélassa comme s'il eût déjà été revêtu de la pourpre épiscopale. Les avocats *Verieux* et *Rouzet* ne furent pas en reste de l'abbé, et discoururent dans le même sens que lui, mais moins longuement. Les gardes nationales furent passées en revue par le général Douziech; le bon homme n'était pas orateur; on parla pour lui; on chercha à exprimer ses sentimens, et il reçut des petits fédérés tous les honneurs dus à son grade éminent. On dansa; on but jusques bien avant dans la nuit; 500 patriotes montalbanais qui avaient été désarmés assistèrent à cette fête, et y reçurent les témoignages de l'intérêt bien vif qu'avait inspiré leur position.

L'Assemblée nationale avait établi deux degrés d'élections ; les assemblées cantonnales nommaient les électeurs, et ces derniers se rassemblaient dans les chefs-lieux de départemens, pour procéder au choix des députés ou des membres des administrations civiles et des tribunaux. L'assemblée électorale de Toulouse nomma les citoyens qui devaient composer, au nombre de trente-six, l'administration départementale ; Mailhe en fut fait procureur-général-syndic, et l'avocat Ricard, secrétaire. Le sieur *Dastarac*, maire de Cadours, comme le plus âgé, en fut d'abord président ; on lui substitua au choix, l'avocat Romiguières. Ces trente-six membres en élurent huit pour former un directoire ou administration permanente ; car l'administration générale ne devait être assemblée que temporairement. Ce directoire se composa du sieur *Moriez*, ex-seigneur de Saint-Félix et de Mourville ; *Caillassou*, maire de Revel ; *Saubat*, avocat, propriétaire, de l'arrondissement de Villefranche ; *Dorliac*, avocat, officier municipal de Toulouse ; *Niel de Brioudes*, avocat à Muret ; *Leygues* jeune, avocat de Castelsarrazin ; *Dupau*, avocat de Rieux, et *Pelleport Jeaunac*, maire de Boulogne ; ce dernier fut choisi pour remplir les fonc-

tions de procureur-général en l'absence de Mailhe. La première séance de cette nouvelle administration eut lieu le 23 août ; le 25 elle reçut la bannière fédérale, qui fut apportée de Paris par les députés des légions. Cette réception se fit solennellement ; il y eut un banquet qui coûta 1200 fr., et la bannière fut déposée dans une des salles du local où l'administration tenait provisoirement ses séances (le couvent des Grands-Augustins).

L'administration du district fut nommée immédiatement après celle du département. Le savant Picot Lapeyrouse en fut élu président ; l'avocat Malpel en était le procureur-syndic, et le praticien Trebos le secrétaire-greffier. A l'exemple de celle du département, et pour les mêmes motifs, l'administration du district nomma un directoire composé de cinq membres ; Picot Lapeyrouse, J. Cames, procureur, Sabathier cadet, négociant, Baville, propriétaire à Villemur, et Pin, ingénieur, réunirent les suffrages de leurs collègues, pour former la direction. Il n'y avait encore rien de déterminé sur les locaux où devaient siéger ces administrations ; celle du district occupa provisoirement une partie des bâtimens du Sénéchal.

L'établissement des justices de paix et des

tribunaux de district, annoncés depuis quelque temps, avait dû faire pressentir au Parlement sa suppression totale. Cette suppression eut lieu le 7 septembre ; jusqu'alors plusieurs membres de cette compagnie, cramponnés à la chambre des vacations comme à la roche isolée qui a reçu les naufragés, s'étaient flattés que l'on pourrait revenir à eux, et leur confier l'administration de la justice en France, pour reconnaître l'éminent service qu'ils avaient rendu en attachant le grelot au colosse des abus. Ce dernier décret leur ôta toute espérance d'être remis à flot par ceux qui avaient profité de leur maladresse. Il ne leur resta pour ressource que les murmures et le léger espoir que l'œuvre de l'assemblée ne pourrait subsister long-temps, et que les souverains de l'Europe se ligueraient pour renverser un état de choses qui était d'un très mauvais exemple pour leurs sujets, et compromettait leur autorité. C'est cet espoir chimérique qui engagea la chambre des vacations de Toulouse à faire, avant que de se séparer, des protestations énergiques contre le nouvel ordre de choses (1). Ce fut le 25 et le 27 septembre qu'elle exécuta cette résolution, qui lui fut si fatale par la suite, ainsi qu'à tout le reste de sa compagnie.

Dès que cette protestation fut rendue publique, le procureur-général-syndic la dénonça au département (1er octobre 1790); c'était son devoir. Mais le prêtre Barthe, cet ambitieux dont nous avons déjà parlé, qui n'avait aucune raison de s'immiscer dans une affaire de ce genre, prononça dans la séance des jacobins (2 octobre), dont il était un des membres les plus exaltés, un discours virulent contre la chambre des vacations et contre le Parlement, auquel il fit les imputations les plus odieuses; il fit un tableau hideux des prétendues injustices de cette cour, et termina par demander que ces protestations fussent dénoncées à l'administration municipale et à l'Assemblée nationale.

Chaque jour on dénonçait à cette société quelque délit contre le nouvel ordre de choses. L'évêque de Mirepoix, Cambon, le fut pour une lettre écrite par lui au chapitre de son église; le chapitre de Saint-Etienne, pour s'être permis de nommer à la cure de Montaudran, quoiqu'il n'en eût plus le droit; un vicaire du lieu de Beaupuy fut signalé pour avoir prêché ouvertement la révolte à ses paroissiens; l'abbé d'Olive, chanoine de Saint-Sernin, pour avoir fait un discours incendiaire dans la chaire de cette église.

L'administration départementale, sollicitée par les prêtres qui s'étaient soumis à la constitution du clergé, somma l'archevêque Fontange de nommer des vicaires-généraux pour administrer le diocèse en son absence ; mais l'archevêque ne tint aucun compte de cette sommation.

L'abbé Barthe, toujours aux aguets pour nuire, et cherchant à gagner de plus en plus la faveur populaire, continuait à occuper les jacobins par ses dénonciations ; il accusa le lieutenant particulier de la sénéchaussée, Laroque Montané, et Laporte Marignac, avocat du roi, d'avoir refusé d'enregistrer les décrets de l'Assemblée Nationale. Cette dénonciation était appuyée par une lettre du sieur *Berrié*, lieutenant principal de la sénéchaussée, qui mettait au jour la conduite de ses collègues ; car les dénonciations étaient à l'ordre du jour, et l'on commençait à ne se faire nul scrupule de livrer ainsi à l'animadversion publique ses collègues et même ses amis. Le sieur Berrié, présent à la séance, ne désavoua pas sa lettre.

Ce fut l'affaire de la chambre des vacations, qui commença à mettre en rapport la société des amis de la constitution (jacobins) avec l'administration départementale. Ces com-

munications continuèrent et devinrent de plus en plus actives, à mesure que la révolution s'avançait. Cette société prenait de l'empire sur les administrations; à cette époque plusieurs de leurs membres y étaient affiliés, et les deux procureurs-syndics du département et du district en étaient principaux membres.

L'assemblée électorale du district procéda le 12 octobre, (ses travaux se prolongèrent jusqu'au 15) à la nomination des membres qui devaient former le tribunal du district. Elle élut juges les sieurs Bragouse, Arbanère, Romiguières, Veyrieu, Taverne et Boubée, avocats; les sieurs Loubers, Guyon, Fauré et Roques furent nommés suppléans.

Dans le même moment où l'on faisait ces nominations à Toulouse, le collége électoral du district de Foix appela le sieur Rouzet, avocat de Toulouse, pour siéger dans son nouveau tribunal. Cette nomination y fut fort applaudie; la société des jacobins vota des remercîmens au collége électoral du district de Foix, et grande fut la joie au sein de cette société; car Rouzet était un des flambeaux qui l'éclairait. Elle était alors présidée par l'avocat *Arbanère*, nommé membre du nouveau tribunal; cet avocat était un homme d'un talent très médiocre, vain, souvent em-

porté, mais non dangereux ; les femmes avaient de l'empire sur lui ; car, quoique d'une figure et d'une tournure assez communes, il ne laissait pas que d'afficher des prétentions auprès d'elles ; il en avait aussi à l'esprit, quoique le sien fût des plus médiocres.

Il y avait alors dans la cité un personnage remarquable qui, après avoir fait des complimens au public, aux jolies femmes et aux notabilités parlementaires et nobiliaires, avait tourné son talent peu distingué, mais dont il faisait un très fréquent usage, à servir la cause de la liberté ; c'était le comédien Desbarreaux ; il saisissait toutes les occasions de se rendre agréable au peuple, et il était rare qu'il y eût une représentation dramatique un peu importante qui ne fût terminée par quelques vers de sa façon. Il commença alors à se faire connaître au club des jacobins ; mais il n'y jouait pas encore un premier rôle à la fin de 1790. Les avocats Mailhe, Rouzet, Arbanère, Loubet, Loubers, Capelle, Janole, Rey et quelques autres y tenaient le haut bout ; les applaudissemens des frères et amis étaient pour eux, mais cet état de choses ne tarda pas à changer.

Lors de la formation de la garde nationale on avait divisé la ville en quinze arrondis-

semens, qui avaient pris chacun leur nom du principal édifice civil ou religieux qu'ils renfermaient. Ces dénominations étaient analogues aux habitudes des citoyens, mais on voulait que ces noms rappelassent des souvenirs révolutionnaires ; il fallut les changer. Les sections furent donc baptisées en deuxième instance : le premier arrondissement s'appela *la Nation*, et les autres successivement selon leur ordre : *la Loi*, *le Roi*, *la Constitution*, *l'Arrondissement des Droits de l'Homme*, celui de *la Liberté*, celui de *la Fraternité*, ceux de *la Justice*, *de l'Honneur*, *du Jeu de Paume*, *de la Fédération*, celui de *l'Alliance Bordelaise*, ceux du *Département*, du *District* et de *la Municipalité*. C'était fort ingénieux et fort patriotique sans doute, mais les citoyens n'y comprirent plus rien ; il fallut porter sur soi une table de rapport pour savoir où l'on allait, d'où l'on venait. On pensait niaisement éterniser par là des souvenirs, mais la révolution s'avançait, et de nouveaux événemens effaçaient chaque jour les événemens de la veille. Mieux eût valu conserver les anciennes dénominations ; mais le plus grand travers de ceux qui détruisent pour reconstruire, est de penser qu'à l'ancien édifice détruit ils en substitueront un qui

sera à l'épreuve du temps, et impérissable ; aussi osent-ils mettre dans les préambules de leurs lois les mots *à l'avenir et pour toujours*, comme s'il leur était donné de rien faire d'immuable, et dont ils puissent se promettre deux heures de durée, comme s'ils étaient sûrs d'avoir un avenir !

Les promenades civiques avaient de même succédé aux processions religieuses. On promena dans les rues le buste du roi, avec un plan en relief de la Bastille, taillé dans un quartier de pierre de cette prison. Un charlatan, nommé *Paloi*, qui en son autre qualité d'architecte avait été chargé de la démolition du château, était parvenu à donner une certaine valeur morale à des médailles, à des plans en nombre infini, qu'il vendait à merveille dans les provinces. La théorie patriotique marchait sous le drapeau fédératif, rapporté de Paris, qui avait été tiré à cet effet de son étui ; il s'éleva une discussion pour savoir où seraient déposés ces insignes. La municipalité prétendait que l'Hôtel-de-ville devait avoir la préférence, et que l'honneur de les garder devait appartenir aux magistrats municipaux ; mais l'administration *départementale* faisant valoir *péremptoirement* les droits d'administration principale l'emporta,

et le buste du roi, le drapeau, le plan en relief, les médailles, et tout le même matériel patriotique fut confié à l'administration départementale; on n'en entendit plus parler depuis.

Un événenement des plus désastreux, qui eut lieu (le 7 janvier 1791) au Buzet, nécessita l'envoi de quelques troupes dans cette petite commune; le marquis *Descairac*, qui se trouvait en ce moment dans le château de son cousin le marquis de *Clarac*, y perdit la vie par la faute de ce dernier, qui voulut résister à la force armée. Le château fut brûlé, et l'imprudent marquis fut obligé lui-même de se sauver. Les gardes nationales des environs s'empressèrent de se rendre, au premier avis qu'elles eurent du mouvement qui avait lieu dans cette commune. Le sieur *Planchon*, commandant de la garde nationale du Buzet, s'était présenté le premier pour faire exécuter les ordres qu'il avait reçus; c'est sur lui que les habitans du château tirèrent d'abord; la blessure qu'il reçut fut la cause du tumulte de l'incendie du château, et de la mort de M. Descairac. M. de Clarac dut se reprocher souvent et amèrement depuis la mort de son parent. (2)

L'Assemblée nationale avait ordonné l'arrestation des membres de la chambre des vaca-

tions, signataires des protestations des 25 et 27 septembre ; par son décret elle chargea la municipalité de Toulouse de s'assurer de la personne de ces magistrats. La municipalité, par égard pour eux, leur avait laissé la liberté, en exigeant leur parole qu'ils se représenteraient lorsqu'ils en seraient requis. Cette promesse eût dû être sacrée, surtout pour des hommes qui devaient connaître toute la portée d'un tel engagement. Cependant, au mépris de leur parole, ils quittèrent secrètement Toulouse, et le territoire français. La municipalité, dans une proclamation qu'elle adressa à ses concitoyens (le 21 novembre), mit au jour leur conduite déloyale, et engagea les habitans et les étrangers à lui faire connaître le lieu où ces hommes de mauvaise foi auraient pu se retirer. Les membres inculpés étaient les sieurs Bardy, Durègne, Cucsac, Montégut, Firmi, Lafond-Rouis, Segla, d'Escalonne David, Rey et Cambon, conseillers-clercs, et Rigaud. Cette fuite ne leur fut pas profitable, au moins à la majorité, car huit des personnages que nous venons de nommer étant revenus imprudemment dans leur domicile après l'amnistie, périrent sur l'échafaud.

La nouvelle municipalité, composée de né-

gocians et de propriétaires estimables, avait le plus grand désir de faire le bien ; mais ce n'était pas chose aisée. Outre l'opposition qui travaillait toujours sourdement à exciter des troubles, et qui exigeait d'eux une continuelle surveillance, il s'était jeté dans la ville une foule de vagabonds qui n'attendaient que l'occasion de faire leur main, comme leurs pareils l'avaient déjà fait dans plusieurs villes du Midi. On mit dehors ceux que l'on crut les plus propres à fomenter les troubles ; on surveilla les autres ; et comme l'opposition avait à sa dévotion les confréries de pénitens, que dirigeaient certains prêtres exaltés, qui eussent peut-être été bien aises de souffrir des persécutions pour la cause sainte, il fut défendu aux confréries et associations dévotes de tous les genres de se réunir sans en avoir obtenu la permission. Les magistrats crurent aussi prudent de prohiber sévèrement les maisons de jeu, qui étaient des lieux de rassemblemens pour tous les gens qui n'attendaient quelque bien-être, que du bouleversement de la société ou du renversement des institutions naissantes.

Sur le bruit qui se répandit que le gouvernement avait le projet de supprimer la monnaie de Toulouse, le commerce de cette

ville présenta à l'Assemblée une demande pour qu'elle lui fût conservée. Le mémoire à l'appui de cette demande démontra que l'hôtel de la monnaie de Toulouse avait été profitable au gouvernement qui, les frais d'administration, de fabrication et autres déduits, en avait retiré des sommes assez considérables. Ce mémoire précis et appuyé de preuves eut un plein succès, et la monnaie de Toulouse fut conservée.

Jusqu'alors il n'y avait pas eu de locaux permanens et fixes pour l'établissement des administrations et des tribunaux; un arrêté du département (10 décembre 1790), désigna le palais de justice de l'ancien Parlement pour l'établissement des autorités judiciaires, et l'hôtel de la rue Mirabel, où siégeaient le sénéchal et le présidial, pour celui des autorités administratives. Cet arrêté enjoignit à la municipalité de faire lever de suite les scellés, qui avaient été apposés sur les salles du palais, pour les rendre disponibles. Ces mesures ne furent que provisoires quant aux administrations, mais les tribunaux occupèrent le palais.

Les saisons n'avaient pas servi l'établissement du nouvel ordre de choses; les denrées de première nécessité étaient rares, et les pauvres

des hospices étaient mal secondés. Sur l'avis qui lui fut donné de la détresse de celui de la Grave, la société des Jacobins fit une quête, séance tenante (le 20 décembre 1790), parmi ses membres, qui dans peu d'instans produisit une somme de 10,472 fr. Elle l'offrit au département pour être employée aux besoins de cet hospice; il y avait alors, et, nous devons le dire, il y eut toujours de la charité dans le cœur des frères et amis; pourquoi manquèrent-ils d'humanité? Pour répondre à cette question, il faut observer qu'à la fin de 1790 cette société conservait encore un certain esprit d'équité et de modération, mais un parti poussait l'autre; une opinion exagérée en trouvait une plus exagérée qu'elle qui lui faisait faire la culbute. C'est la marche ordinaire des révolutions qui se font chez les peuples vieux et usés. On ne doit donc juger la société des Jacobins qu'en distinguant d'abord les époques de son existence. L'opposition continue, acharnée, persévérante des classes que l'on avait forcées à se rabaisser à la ligne du niveau commun, ne servit pas peu à exalter les têtes, les patriotes étaient de mauvais philosophes pratiques, la tolérance et la patience n'étaient pas au nombre de leurs vertus; ils concevaient peu l'opposition,

elle les irritait. Un peu de sagesse de la part des classes sacrifiées aurait sans doute évité bien du mal si elles eussent plié de bonne grâce sous la volonté générale. Il est presque certain que personne n'aurait songé aux mesures acerbes et injustes qui furent trop souvent prises contre elles; témoin la chambre des vacations du parlement qui voulut protester sans nécessité et sans profit possible contre la volonté nationale. Si cette chambre se fût séparée sans mot dire, elle eût trouvé la révolution inoffensive contre elle; elle protesta et fut écrasée. Ce que nous disons ici, nous l'avons entendu souvent répéter par des membres de cette chambre; mais le mal était fait, et il n'était plus temps pour elle de revenir sur une émission de sentimens si clairement et si énergiquement exprimés.

L'administration départementale mit fin au scandale que donnaient chaque jour les légions délibérant sous la présence du vieux Douzièche, ou sous celle de Delmas qui était devenu leur major-général depuis que Douzièche était devenu général en chef des gardes nationales du département. Un acte du 17 février 1791, leur enjoignit de ne tenir d'autres assemblées et de ne prendre des délibérations que sur des objets relatifs à leur discipline

particulière. Elles s'étaient évertuées jusqu'à faire imprimer leurs délibérations sur des matières administratives, politiques et de police municipale.

Le département avait eté divisé en huit arrondissemens dans chacun desquels siégeait un tribunal indépendant; Toulouse était le premier, Villefranche, Revel, Grenade, Beaumont, Muret, Castelsarrasin, Rieux et Saint-Gaudens étaient les sept autres. On créa dans chacun d'eux un tribunal d'appel duquel ressortissaient partie des départemens voisins. Les juridictions étaient confondues; ainsi plusieurs communes des districts de Castelnaudary et de Carcassonne, dans l'Aude, appelaient au tribunal de Villefranche; plusieurs de celles de Montauban, dans le département de Tarn-et-Garonne, à celui de Castelsarrasin; les communes de Saint-Lizier et d'Auch étaient sous la juridiction du tribunal de Saint-Gaudens: rien n'était encore bien assis; on tatonnait, et le provisoire remplissait encore ce qui avait été renversé.

L'archevêque Fontange, ayant refusé de se soumettre aux lois et de prêter le serment exigé des ecclésiastiques en fonctions ou pensionnés, il fallut le remplacer. Les électeurs firent choix de M. de Brienne, ancien ar-

chevêque et alors cardinal. Ce choix fut fort goûté du public, mais le prélat n'était pas d'humeur à faire les humbles fonctions d'apôtre après avoir porté la pourpre et gouverné un état; il refusa en remerciant toutefois les électeurs qui l'avaient nommé, et protestant d'une reconnaissance éternelle pour ceux qui venaient de lui donner une marque si particulière d'estime. Son refus fut appuyé par des raisons qui ne permettaient guères de douter de la sincérité de ses regrets.

Au milieu de tous ces changemens qui mettaient au champ les amis de l'ancienne monarchie très nombreux à Toulouse, on s'apercevait qu'ils n'étaient pas entièrement découragés; les menaces des puissances, l'orage qu'elles amassaient au loin contre la France, avaient réveillé les espérances. Tous les jeunes nobles des familles parlementaires s'étaient jetés, comme nous l'avons déjà dit, dans la deuxième section de la légion de Saint-Barthélemy, commandée par le président Daspé. Il était alors question d'émigration, et ces jeunes gens qui comptaient suivre le chemin *qu'ils disaient être celui de l'honneur*, ne voulaient pas quitter la ville sans faire preuve de hardiesse, et sans braver ceux contre les quels ils comptaient prendre bientôt leur re-

vanche. Ils avaient pour eux des gens de peine, des porteurs de chaises que la révolution avait mis sur le pavé, quelques ouvriers qui servaient leurs maisons. Ces dispositions hostiles mettaient le trouble dans la ville; des scènes avaient lieu chaque jour, surtout entre les prolétaires des deux partis. Pour en finir le département ordonna (arrêté du 19 avril 1791) la dissolution de la deuxième section de la légion Daspé ou de saint-Barthélemy. On lui avait donné 52 fusils qu'elle fut obligée de remettre. Cette résolution détermina le départ pour l'étranger de plusieurs jeunes gens de la ville.

Les assemblées électorales tenues dans le mois de juin renouvelèrent en partie les administrations. Peu de jours après leur tenue, on reçut la nouvelle de la fuite du roi; elle jeta le trouble et la crainte dans le parti patriotique, et raviva les espérances des ennemis de la révolution. Mais ces espérances, ces craintes furent de courte durée, car trois jours après on apprit l'arrestation de la famille royale à Varennes. L'alarme avait été chaude pour les amis du nouvel ordre de choses; les autorités prirent de grandes mesures contre les entreprises de l'opposition; on forma une garde d'élite dans laquelle ne

furent admis que des patriotes bien reconnus, et on accorda une solde aux hommes qui la composaient, afin de les rendre plus disponibles lorsqu'on pourrait avoir besoin d'eux. L'opposition royaliste désigna cette garde sous le nom de *Bande Noire*. Les autorités constituées restèrent en permanence pendant les quatre jours que durèrent les alarmes.

L'on s'occupa de former le nouveau corps de la gendarmerie qui avait remplacé l'ancienne maréchaussée; plusieurs personnes se mirent sur les rangs pour y obtenir des grades. Le major-général de la garde nationale, Delmas, l'ancien officier de milice, *Pérignon*, et le sieur *Cartier*, étaient de ce nombre. Le major-général Delmas fut nommé à une lieutenance, le milicien Pérignon échoua contre Cartier qui lui disputait une lieutenance et qui l'obtint. Ce Pérignon, alors simple officier de milice, et auquel on refusa une place de lieutenant de gendarmerie, est le même qui depuis, devenu maréchal de France, fut couvert de cordons et de dignités.

L'opposition du clergé donnait chaque jour aux autorités de nouvelles causes de défiance contre lui, et lui aliénait de plus en plus le parti de la révolution. Une dénonciation contre les manœuvres publiques et clandestines des

desservans des diocèses et des paroisses, pour troubler la tranquillité publique, détermina l'administration à leur enjoindre de quitter les paroisses où ils exerçaient. Les évêques mêmes furent compris dans la mesure, ainsi que les vicaires-généraux qu'ils avaient nommés pour administrer secrètement leurs diocèses. Mais ces derniers éludèrent l'ordonnance, et cachés dans des maisons particulières ils y rendaient des oracles. Au moyen des appuis de tous les genres qu'ils trouvaient parmi les notables habitans, ils administraient avec autant de facilité qu'ils l'eussent fait étant libres et protégés. Ils travaillaient à exalter les têtes surtout celles des femmes, et ils y réussirent merveilleusement; mais on n'en était encore qu'au premier acte du drame, et la suite leur fit voir que l'obstination ne réussit pas toujours contre une volonté ferme et bien prononcée.

*Hyacinthe Sermet*, ce moine dont nous avons parlé plus haut, avait été nommé, sur le refus de M. de Brienne, évêque de Toulouse (évêque métropolitain du Sud), par l'assemblée électorale qui se tint le 27 de mars 1790; cette nomination, qui plut beaucoup aux patriotes, fut l'objet des plaisanteries et des sarcasmes de l'opposition. Mille

calomnies furent débitées sur son compte ; on composa, pour l'avilir, les chansons les plus plates et les plus dégoûtantes ; mais le moine déchaussé se moquait de toutes ces injures ; il y répondait par des mots plus spirituels et plus piquants. On ne mit pas un grand empressement à l'installer ; il avait compté faire son palais de l'évêché, on lui signifia que ce palais était national, et beaucoup trop vaste pour l'apostolique métropolitain. Il prit son parti en homme d'esprit, et commença à remplir ses nouvelles fonctions. Le peuple y courut d'abord en foule, mais le plus grand nombre pour le tourner en dérision ; rien ne le déconcertait. Un pauvre moine ne se laisse guère décourager par les humiliations, car elles sont le pain quotidien de sa vie cénobitique, et d'ailleurs Hyacinthe Sermet possédait un sang-froid et un aplomb qui aurait défié l'esprit le plus finement et le plus spirituellement caustique, et ce qu'il entendait n'était que grossier. L'évêque de Mirepoix, *Tristan de Cambon*, étant mort vers ce temps à Toulouse, le nouvel évêque s'empara de sa dépouille mortelle ; il se l'appropria par le droit de sa place ; et malgré l'opposition de quelques membres de sa famille, il lui rendit les honneurs funèbres avec

toute la pompe que l'état du mobilier ecclésiastique lui permit de déployer. Cette cérémonie fut un véritable triomphe pour lui; mais elle désola les parens et les amis du prélat défunt, qui eussent mieux aimé peut-être que son corps fût resté sans sépulture que de le voir ensevelir par les soins et avec les prières de *l'intrus ;* non que ce fût par fanatisme religieux, mais par animosité politique.

L'administration départementale avait, depuis son établissement, tenu ses séances dans le couvent des Grands-Augustins ; elle loua, de la ville, l'hôtel du premier président, moyennant 3,000 fr. par an ; son premier bail ne fut que de 6 mois ; mais elle continua à l'occuper jusqu'à l'établissement des préfectures.

Elle arrêta aussi que la dotation annuelle de 5,000 fr., que la province du Languedoc faisait à l'académie des Arts de Toulouse, lui serait continuée. Cette académie recevait en outre, tous les ans, une somme de 4,400 qui lui était allouée sur les états de dépense de la ville. Cette société, établie par Antoine et Pierre Rivals, qui avaient fait fleurir les arts n'existe plus aujourd'hui que de nom. On y a subsitué une école des Arts, administration

subalterne sans indépendance, soumise entièrement à un conseil municipal, dont les membres sont presque toujours ignorans dans cette partie, et au maire qui en est le chef et qui décide, ou du moins qui a le droit de décider de tout en dernier ressort, car c'est lui qui en nomme les membres.

Les contributions départementales s'élevaient alors (1791) à 4,608,900, y compris les contributions foncières, mobilières, personnelles, et les dépenses départementales qui étaient de 2 s. et 4 d. pour fr., et s'élevaient à 537,581 fr.

Les électeurs du deuxième degré étaient alors rétribués, non par une loi spéciale, mais par des arrêtés des *départemens, qu'on* faisait approuver à Paris ; cet avantage leur était accordé à cause de leur déplacement obligé. La 10e division militaire, dont Toulouse était le chef-lieu, se composait des départemens de la Haute-Garonne, du Gers, de l'Ariège, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales et des Landes ; c'était le général Cholet qui la commandait à la fin de 1791 ; il avait pour second le maréchal de camp *Sarlabous*, qui commandait à Toulouse.

Le sieur Niël de Muret était capitaine de la gendarmerie ; il avait pour principal lieu-

tenant *Dugua*, devenu depuis général de division ; il fut un des héros qui conquirent l'Égypte sous Napoléon ; il est mort ensuite dans la malheureuse expédition de Saint-Domingue en 1802. L'arme de la gendarmerie, mise plus tard aux ordres des représentans du peuple en mission, devint entre leurs mains une force révolutionnaire dévouée, et qui ne recula jamais devant aucune mesure vexatoire commandée par eux. Le règne de ces proconsuls cruels s'avançait, et plusieurs signes le faisaient prévoir. La société des Jacobins devenait de jour en jour plus exagérée ; elle s'était érigée en puissance, et personne n'osait la combattre, car elle se renforçait chaque jour. Elle était dirigée par des hommes beaucoup plus exagérés que ceux qui y avaient déjà dominé. Le comédien Desbarreaux exerçait déjà une sorte d'empire sur ces délibérations. Il y prononça, le 10 octobre 1791, un discours ridicule, mais plein de violence contre les gens modérés (c'était le juste milieu d'alors) ; ce discours fut couvert d'applaudissemens. Cette société recevait alors le Logographe, les Annales Patriotiques, la Feuille Villageoise, le Patriote Français, le Journal des 83 départemens, par Gorsas, l'Ami des Citoyens (en placard), le Journal des Débats de la société

des Jacobins, les Révolutions de Paris, le Journal général de l'Europe, feuilles qui poussaient au mouvement et au parti révolutionnaire extrême.

Le procureur-général-syndic Malpel, qui avait remplacé Mailhe, député, y fut dénoncé pour avoir toléré l'ouverture d'une chapelle. Un mois plus tard, le 7 janvier 1792, le nommé *Dorfeuil* proposa de confisquer les biens des émigrés, et de les diviser entre tous les nécessiteux.

Cependant l'acte constitutionnel, décrété par l'assemblée et accepté par le roi, était encore la seule loi de l'état; mais il était aisé de prévoir qu'il ne serait pas long-temps respecté. A Toulouse même on parlait hautement de république. Le Corps législatif, qui avait succédé à l'Assemblée constituante, offrait dans son sein une division qui faisait prévoir de grands troubles; l'avocat Mailhe en était membre, les autres députés du département étaient Calhasson de Revel, Dorliac de Toulouse, Rouède de Saint-Gaudens, Pérignon, juge de paix de Montech, Gonent de Muret, Projean de Carbonne, Cazes de Saint-Béat, Veyrieu, Teule et Gérard, tous les trois de Toulouse.

A l'époque où ces députés furent nommés,

(août 1791), le département prit un arrêté pour faciliter les échanges des objets de première nécessité avec la nouvelle monnaie de papier qui commençait à être fort dépréciée; il avait déjà antérieurement créé des billets de 3 fr. et de 1 fr.; il en émit alors d'une valeur de 5 sous; mais toutes ces émissions n'établissaient pas la confiance; les valeurs factices et idéales ne remplaçaient pas les métaux; il fallut souvent revenir sur ces émissions, selon le cours de la dépréciation.

Toutes les sociétés populaires des petites villes, au voisinage de Toulouse, et plusieurs même des départemens voisins désiraient être affiliées à celle de Toulouse. Cette faveur leur était accordée sous condition de signer la même protestation de foi que la sienne. La société de Sorèze refusa de se soumettre à cette formalité humiliante, et, par une délibération énergique, elle se déclara indépendante et fort indifférente sur cette affiliation. On devina qu'un homme fort et pensant avec énergie dirigeait les délibérations de la société de Sorèze. Il n'y eut qu'un cri aux Jacobins de Toulouse contre *Ferlus*, directeur de l'école, car ce fut à lui qu'on attribua cet acte de courage et d'indépendence.

On donnait des fêtes patriotiques que l'on

désignait par des noms d'argot; celle du 14 janvier 1792, réunit 228 convives, tous sociétaires. Le nommé Loubet, patriote qui aspirait à jouer un rôle, et qui parvint pour son malheur à en jouer un trop important, proposa la formation d'un comité philantropique qui fut adoptée avec enthousiasme.

Peu à peu apparaissaient sur la scène tous les personnages destinés à jouer un rôle à Toulouse dans la crise révolutionnaire. Capelle, avocat, habitant de la petite commune *du Faget*, nommé d'abord un des administrateurs du département, s'était fait remarquer par son exagération patriotique; elle lui mérita qu'on le nommât juge-criminel à la place de Purpan. Ce n'était pas, *dit-on*, un homme d'un mauvais naturel que maître Capelle; mais il pensait qu'un zèle outré et une sévérité cruelle contre les hommes aux vieilles idées, ne missent-ils qu'un faible roseau dans la roue du char révolutionnaire, en le mettant lui-même à l'abri du danger, lui procurerait une influence dont il pourrait trouver l'occasion de profiter pour avancer ses propres affaires. Sa place d'administrateur n'était pas rétribuée ou l'était peu; les membres du département qui n'étaient pas du *directoire* ne recevaient que 300 fr. pour le temps de chaque

session, qui ne durait que six semaines : celle de juge l'était. Il fut nommé, plus tard, accusateur public au tribunal révolutionnaire, place où il était facile de fixer arbitrairement sa rétribution aux dépens des victimes qu'un accusateur public pouvait sauver ou perdre à sa volonté.

On se tromperait fort d'ailleurs si l'on pensait qu'on fut plus desintéressé alors qu'on ne l'avait été avant la révolution et qu'on ne l'a été depuis. Le général de la garde nationale, Douzièche, recevait 6,000 fr. d'appointement et le major-général Delmas 4,000 fr., qui leur avaient été accordés avant la dépréciation du papier monnaie; moitié de ces sommes étaient payées par la ville, et l'autre moitié par le département.

L'exécuteur des hautes œuvres lui-même (Varennes), afficha aussi des prétentions ; ne se trouvant pas assez rétribué avec 2,500 fr., il mit le marché à la main des administrateurs, leur déclarant qu'il ne voulait pas continuer ses fonctions à moins qu'on ne lui accordât 4,000 f. Il motiva sa demande sur les frais que nécessitait le nouvel appareil ; on lui accorda 3,000.

L'émigration avait beaucoup grossi la correspondance à Toulouse avec les pays étran-

gers. Le directeur de la poste ( Lapelonière ), ex-garde du corps du roi, était fort suspecté de favoriser cette correspondance sur laquelle l'administration avait prudemment l'œil. Le département arrêta que toute lettre allant à l'étranger ou en arrivant serait ouverte; et voici comment se pratiqua cette mesure. Un membre de la municipalité se rendait au bureau du départ avant que les paquets ne fussent cachetés; il se faisait représenter toutes les lettres qui devaient passer les frontières, en donnait un reçu et les emportait au comité de surveillance révolutionnaire de la commune qui les décachetait, en prenait connaissance, les refermait, et cachetait tant bien que mal toutes celles qui étaient *insignifiantes pour l'objet;* il gardait celles qui contenaient des renseignemens dangereux, des projets hostiles ou des injures contre le nouvel ordre de choses, et rapportait les premières dans le bureau où il donnait un nouveau reçu de ce qu'il avait gardé. Les paquets d'arrivée ne pouvaient s'ouvrir qu'en présence de l'officier municipal; la même marche était d'ailleurs suivie comme pour le départ, mais l'on ne rendait les lettres d'arrivée que sur la réclamation de celui auquel elles étaient adressées, qui recevait un avertissement de sa rétention. Un article de

l'arrêté exigeait que les lettres ne fussent lues qu'en présence des parties.

Au moyen de cette surveillance inquisitoriale, les fonctions du directeur de la poste se reduisaient à recevoir les sûretés de l'administrateur chargé de présider à l'ouverture des paquets, à la distribution et à la comptabilité que cette entrave devait gravement compromettre.

Par un autre arrêté, de la même époque, le département défendit la circulation de vingt-deux journaux. C'est ainsi qu'on entendait la liberté à Toulouse, et Toulouse ne l'entendait pas autrement que le reste de la France; c'était peut-être même la ville de France où les mesures révolutionnaires furent le moins acerbes. On violait toutes les libertés dans le même moment où nulle voix accusatrice ne s'élevait contre le roi pour les avoir violées. Ces mesures durent faire prévoir celles qui pourraient être prises plus tard, hâter et multiplier les émigrations des habitans de Toulouse. Ce qui augmentait aussi beaucoup les craintes, c'étaient les propositions insensées, furibondes, qui étaient faites chaque jour à la société des Jacobins et auxquelles on applaudissait avec fureur; mais les prêtres et plusieurs nobles faisaient, il faut en convenir,

tout ce qu'il fallait pour faire excuser et motiver les vexations. Les prêtres surtout se servaient de la religion pour exalter les têtes, et n'y réussissaient que trop souvent : un nouvel arrêté de l'autorité ordonna que les desservans des paroisses, non conformistes, cesseraient de suite leurs fonctions, et seraient remplacés par des prêtres constitutionnels nommés par le métropolitain du Sud.

A cette occasion, le procureur-général-syndic, Malpel, fit un réquisitoire très sage, et selon nous plein de raison : « Deux principes » sociaux, dit-il, irréfragables existent; le » premier, que tout homme qui vit dans une » société quelconque doit respecter les lois » de cette société, et donner l'assurance que » dans un moment de crise il ne cherchera » pas à les enfreindre. Le second, que tout » serment politique n'emporte avec lui que l'o- » bligation de respecter et d'exécuter les lois, » et ne pas s'armer pour les détruire. Dans ces » deux bases fondamentales de toute société » connue, les magistrats du peuple ont le droit » d'exiger des citoyens influens le serment civi- » que ou de soumission; ils doivent surtout » l'exiger de ceux qu'une opinion contraire, » bien prononcée, bien connue, *met en pré-* » somption d'être ennemis de la chose publique

» et de travailler sourdement à la renverser.

On se doute bien que ces excellentes raisons ne convainquirent pas les prêtres qui ne voulaient pas être convaincus; ils opposaient la discipline, le dogme, leur conscience et mille autres défaites théologiques qui étaient de la magie noire pour ceux qui, n'ayant lu que l'Évangile, n'avaient aucune idée de l'ergotage qui avait lieu dans les classes de théologie, où les propositions les plus absurdes sont tour-à-tour combattues et soutenues.

C'était à la société populaire que se forgeaient d'abord les projets contre les opposans de tous les genres; de là ils passaient au département qui les dégrossissait et leur donnait une forme administrative. Rien ne marchait assez vite selon les Jacobins; les uns voulaient que les administrations tinssent des séances publiques, d'autres que l'on vendît d'hors et déjà les biens des émigrés; un membre demandait que l'on écrivît aux sociétés politiques de Londres, pour les engager à surveiller le gouvernement du roi *Georges*, et prévenir l'esprit des Anglais contre les insinuations perfides de ce gouvernement envers la France. Le sociétaire *Carbonnel* proposa de s'emparer du quart des biens de tout citoyen qui ne marcherait pas au secours de

la patrie lorsqu'il en serait requis. L'avocat Rouzet, qui était à Paris, entretenait avec les Jacobins de Toulouse une correspondance active, et les tenait au courant de l'esprit public à Paris.

Ce fut Laroque Montané, fort suspect aux Jacobins, mais qui faisait tout son possible pour se relever dans leur esprit, qui annonça à la société la trahison du général Lafayette [1] ; il disait dans sa missive que la guillotine avait été mise en *permanence*, et *qu'elle avait commencé à faire quelques expéditions*. Deux jours après, Carbonel présenta à la société un portrait de Lafayette, que l'on renvoya à une commismission nommée *ad hoc* pour mûrir un projet sur *le genre d'ignominie que l'on ferait subir à cette image exécrable*. La société délibéra en outre de faire une adresse aux États-Unis pour les informer de la perfidie de leur héros : l'adresse fut faite et envoyée ; l'image du *grand citoyen* fut brûlée avec accompagnement *d'exécrations*. On le déclara traître, voleur et infâme, vu que le brave Montané avait aussi écrit que l'on avait trouvé une somme ronde de 1,200,000 fr. dans les bagages du misérable. [2]

[1] Séance du 26 août.

[2] Séance des Jacobins du 29 août 1792.

Les esprits des patriotes s'électrisaient de plus en plus, et les citoyens timides sentaient chaque jour redoubler leur frayeur. Pendant que l'on dévouait aux dieux infernaux *le grand citoyen*, le capitaine du génie, Lespinasse, et l'ex-hobereau, Ferrand, venaient ensemble déposer la récompense de leurs services militaires sur le bureau de la société, déclarant qu'ils ne voulaient rien tenir du tyran; le sieur Segainville les imita quatre jours après.

La nouvelle de la permanence de la guillotine, à Paris, avait alléché les républicains; ils firent une adresse aux autorités constituées pour qu'elles eussent à mettre au jour celle de Toulouse, car ils étaient impatiens de l'aller contempler sur une place publique; ils demandaient dans leur impérieux placet que l'on mît tout de suite, et sans formalité, à mort tout porteur ou propagateur de mauvaises nouvelles.[1] Les républicains de 1792 étaient gens expéditifs comme l'on voit.

La municipalité échauffée par ce foyer ardent de patriotisme, prit de son côté des mesures qu'elle appelait de sûreté; de ce nombre furent les visites domiciliaires qu'elle fit chez

[1] Séance des Jacobins du 16 septembre 1792.

les personnes dites suspectes; on leur enleva toutes les armes quelconques qui pouvaient servir à leur plaisir ou à leur défense; on les insulta, et l'on se permit contre elles les procédés les plus outrageans [1] : il faut le dire pourtant, ceux qui se plaignaient n'étaient pas sans coulpe, et l'on doit croire qu'ils chargèrent beaucoup le tableau des vexations, afin de rendre leurs adversaires odieux. Les mauvais traitemens ne furent pas généraux, et la municipalité fut la première à déplorer et à blâmer le mal qu'avaient pu faire certains subalternes, qui peut-être avaient été traités avec une légèreté méprisante par des propriétaires de mauvaise humeur (4).

Le grand faiseur d'adresses pour exalter l'esprit public, et le soutenir à la hauteur à laquelle il était arrivé, était l'acteur Desbarreaux. Ces adresses pleines d'une faconde ridiculement boursoufflée obtenaient toujours un succès d'enthousiasme. Ce comédien, qui ne manquait pas d'esprit, savait à merveille quelle était la pâture qui convenait le plus aux patriotes exaltés de Toulouse, et les servait selon leur goût; aussi était-il alors un homme important, nécessaire, indispensable.

[1] Visites domiciliaires du 5 septembre 1792.

Il était pourtant surpassé par un nommé Julien, homme qui affichait hautement les principes de sévérité du républicain Saint-Just; c'était un révolutionnaire à froid, et par conséquent capable de tout faire pour ce qu'il disait la cause de sa patrie, qui se résumait à celle de son amour-propre, de ses haines et de son ambition. Ayant été nommé député à la convention, il quitta Toulouse pour aller exercer ses talens révolutionnaires sur un plus grand théâtre, et, ayant été nommé proconsul à Bordeaux, il mérita, par ses excès, que le comité du salut public le décrétât d'accusation en l'an II. Les autres députés du département de la Haute-Garonne à la Convention, furent les avocats Mailhe et Rouzet, Delmas de Toulouse, Projean de Carbonne, Calais, Ayral, Desacy, Pérès, Estadens, Druilhe et Mazade.

La tiédeur de Rouzet, pendant l'instruction du procès de Louis XVI, fut un crime aux yeux des Jacobins de Toulouse; ils proposèrent de le rayer de la société. Ils firent eux-mêmes le procès au monarque, [1] le déclarèrent coupable et digne de la mort, et firent une adresse à la Convention pour l'inviter à

[1] Séance de la société populaire du 25 décembre.

juger ce prince sans appel au peuple; ils en firent une seconde pour demander le jugement de tous les membres de la famille du *tyran.* Les deux adresses furent envoyées à Paris par un courrier extraordinaire; chaque sociétaire s'imposa pour faire les frais de ce message.

Calais écrivit le 16 de janvier, que 22,000 patriotes étaient sous les armes autour de la Convention, *pour protéger la justice nationale, et qu'ils avaient juré de ne quitter Paris qu'après l'exécution du tyran.* Louis n'était cependant pas encore condamné; mais Calais comptait bien que dans le cas d'acquittement, les 22,000 patriotes *sous les armes* sauraient bien rendre un arrêt contradictoire et le faire exécuter. Ce fut Mailhe, rapporteur de ce grand procès, qui se chargea d'annoncer aux frères et amis le supplice de l'illustre victime; cet honneur lui était bien dû. Sa lettre fumait encore du sang royal, car elle avait été écrite quelques momens après l'exécution. La joie des Jacobins fut au comble en recevant cette lugubre missive, mais autant la conduite de Mailhe, et des six autres députés qui votèrent dans le même sens que lui ( Delmas, Projean, Julien, Calais, Ayral et Desacy ), leur parut digne d'éloges, autant celle des

des députés Pérès, Estadens, Rouzet, Druilhe et Mazade, excita leur indignation; ils arrêtèrent de suite que les effigies de ces cinq députés seraient brûlées, que leurs noms seraient rayés du tableau de la société, et qu'il leur serait écrit des lettres d'improbation ainsi qu'à tous les membres de la Convention qui avaient opiné dans leur sens. Ils délibérèrent aussi le renvoi des députés *infidèles* et leur remplacement par des patriotes éprouvés.

Le supplice de Louis XVI causa une tristesse générale dans la ville; le parti aristocratique en fut d'abord atterré, mais reprenant bientôt courage, il se flatta que cette mort mettrait fin aux indécisions des puissances étrangères et hâterait leur prise d'armes contre la France. Tel a été ce parti depuis le commencement des troubles politiques, ce qui semblait devoir lui faire perdre ses espérances le relevait; mais des braveries et des jactances qu'aucune force réelle n'appuie, ne font que couvrir de ridicule et de confusion ceux qui échouent dans toutes leurs entreprises, et c'est ce qui est constamment arrivé au parti aristocratique depuis le commencement de la révolution.

La direction de la monnaie, qui jusqu'en 1793 était restée entre les mains de la famille

*Laburthe*, fut donnée à Georges Loubet, chaud patriote, qui se disait désintéressé; c'était un personnage suffisant, ennemi prononcé de tous ceux qui avaient possédé des distinctions sociales, mais qui les eût bien volontiers recherchées pour lui-même, si les circonstances eussent été favorables : on ne lui donna pas le temps d'en venir là.

Le patriote Artaud, orfèvre lorrain, établi à Toulouse, eut aussi pour sa part la direction des postes à la place de Lapelonière, homme honnête, peu disposé à servir les projets du comité revolutionnaire de la commune. Il n'en était pas de même du nouveau directeur, jamais homme ne fut plus propre à diriger les opérations secrètes d'un cabinet noir ; mais alors on ne dissimulait rien, on se faisait honneur de tout ce qui déshonorait dans les temps ordinaires; on violait le secret des lettres; on dénonçait sans scrupule son ami, son parent, son frère, son père; on eût sacrifié ses enfans. Le buste de Brutus était placé sur la tribune de l'orateur, et chaque membre de la société, en le contemplant, était impatient de signaler son patriotisme par quelque acte atroce qui pût l'élever aussi haut que le parricide romain.

La place de secrétaire-général de l'admi-

nistration départementale était remplie depuis sa création par le sieur Ricard, avocat; il était violemment soupçonné d'incivisme. Le patriote *Verdier* l'avait dénoncé comme ayant fait accorder à des prêtres insoumis des passeports pour l'Espagne. On exigea de lui un certificat de civisme, qu'il ne put jamais obtenir : force fut de le suspendre de ses fonctions [1] ; on le remplaça par le sieur *Arzac*, qui donna sa démission le 9 janvier 1793.

Il y avait à cette époque à Toulouse un étranger, citoyen de Dijon, que le ministre des finances Tarbé avait envoyé en 1792 dans cette ville, pour y remplir les fonctions d'inspecteur-général des contributions du département. C'était un patriote zélé en dedans, mais froid extérieurement, que le sieur Antoine Beguillet, de Dijon : il paraît qu'il s'était acquis l'estime des Jacobins, car ce fut sur lui que l'administration départementale jeta les yeux pour remplacer le sieur Arzac. Cependant les choses ne se passaient pas alors comme elles se sont passées depuis; les Jacobins n'entendaient pas raillerie sur le cumul, au moins en ce moment. Antoine Beguillet ne pouvait cumuler deux traitemens, mais il pouvait cu-

[1] Le 20 novembre 1792.

muler deux emplois, et on ne savait ce qui qui pouvait arriver à la longue du cumul des traitemens. Il déclara donc qu'il cumulerait les emplois, mais qu'*obligé d'opter pour le* traitement, il optait pour le plus fort, celui d'inspecteur. Il accompagna sa demande d'un petit discours où il vanta son dévouement[1] et son patriotisme. On adopta toutes ses demandes. Ce nouveau venu se maintint dans son emploi jusqu'à l'établissement des préfectures, résista à toutes les vicissitudes de la révolution, franchit la terreur le plus facilement du monde, garda son emploi des finances, en fit obtenir un excellent à son fils, qui y est resté inébranlable malgré tous les changemens, toutes les vicissitudes des gouvernemens, et qui le possède encore aujourd'hui. Que l'on vienne ensuite nous vanter l'habileté des Gascons. Les Gascons, pendant que le Bourguignon était inébranlable comme le roc au milieu des vagues écumantes qui le frappent de toutes parts avec fureur, tombaient abattus au moindre choc, comme ces frêles mannequins qu'un enfant s'amuse à renverser pour essayer son adresse (5).

Dans les momens dont nous écrivons l'his-

[1] Séance de l'administration départementale du 12 juin 1793.

toire, il fallait avoir beaucoup de courage pour se charger de diriger une éducation publique, un pensionnat; on était si peu d'accord sur les principes, le terrain sur lequel on marchait était si dangereux, si glissant, qu'il était difficile d'adopter un mode qui pût satisfaire les exigeances des meneurs. La demoiselle *Ambuel de Catelan* ne recula pas devant cette immense difficulté; elle demanda la jouissance de la maison des dames noires pour y former un pensionnat de *jeunes citoyennes* (Les mots de Monsieur, et de Madame et Mademoiselle étaient rayés du dictionnaire républicain.) Cette demande lui fut accordée, et elle fut fort louée du patriotisme qui l'avait déterminée à se charger d'un tel soin.

Mais l'ère révolutionnaire s'échauffait de plus en plus; il fallait être presque brûlant pour s'y maintenir; les mesures devenaient de jour en jour plus vexatoires; un arrêté [1] défendit de donner des passeports à tout autres gens que des patriotes, et enjoignit aux municipalités de n'en accorder qu'avec restriction, et seulement sur de très bonnes raisons à toutes personnes dont les sentimens

[1] Du 25 avril 1793.

n'étaient pas très prononcés. Le même arrêté portait que l'on enfermerait les gens suspects, notamment les parens d'émigrés et les prêtres. Cette mesure odieuse *fut exécutée, et l'on* commença dès lors à emprisonner les gens à Toulouse au nom de la liberté. Les Girondins dominaient alors à la Convention, et c'était sous les auspices de ces honnêtes, vertueux et grands citoyens qu'on incarcérait.

Les membres du club des jacobins trouvaient pourtant que tout marchait bien lentement ; ils soulevèrent une question qui prouva jusqu'à quel point on peut pousser le délire en temps de révolution. Il s'agissait de personnes mises *hors de la loi.* La plupart des membres prétendaient que tout homme mis hors de la loi devait dès ce moment être considéré comme une bête féroce échappée d'une ménagerie, ou comme un chien enragé, et que comme tel chacun avait le droit de lui courir sus, de l'assommer, ou de lui mettre trois balles dans la tête, sans qu'il en fût autre chose pour le tueur et pour le tué. La discussion s'échauffait, et les frères et amis furent au moment de rendre un arrêt sur l'espèce lequel aurait été ajouté au Code criminel ou à celui de la chasse. Un membre de l'administration départementale, qui était

présent, leur expliqua que la formule *mis hors de la loi* voulait dire que celui contre lequel on l'employait perdait le droit d'invoquer les formes protectrices établies par la loi pour mettre le prévenu à l'abri de l'arbitraire, et le réduire à ses propres forces pour éclairer ses juges et combattre ses accusateurs, et qu'il faudrait, pour que l'homme mis hors de la loi pût être poursuivi comme ils le prétendaient, que l'on eût ajouté à la formule la clause que chacun *pourrait lui courir sus*.

Les prisons et les maisons d'arrêt étaient encombreés de détenus contre lesquels ne s'élevaient aucune plainte de délit ; c'étaient des gens *suspects;* c'est ainsi que l'on appelait alors toute personne qui n'allait pas siéger à la société des Jacobins, et qui s'isolait d'un état de choses tel qu'un honnête homme ne pouvait guère se résoudre d'y figurer. Le procureur-général-syndic Malpel, homme droit, malgré ses exagérations politiques dans le principe de la révolution, fit un réquisitoire pour que ces détenus fussent jugés, punis s'ils étaient coupables, et mis en liberté s'il étaient innocens. [1] Le département rendit un arrêté conforme aux conclusions de son

1 Séance du département du 18 avril 1793.

procureur-général, par suite duquel plusieurs détenus furent mis en liberté; ce qui eut lieu au grand mécontentement des Jacobins, qui ne pardonnèrent pas à *Malpel d'avoir été* juste.

On avait établi, comme nous l'avons déjà dit, des billets de confiance de petite valeur pour suppléer à la monnaie de billon et aux petites pièces d'argent; il y en avait de 25 c. à 10 s.; ils durent cesser d'avoir cours au premier de mars; ceux de 10 s., de 5 et de 3 durent cesser de circuler au premier de juillet. Le papier avait fait disparaître toutes les espèces métalliques, jusqu'à la monnaie de billon; aussitôt qu'on en possédait quelque pièce on s'empressait de la cacher. Rien donc n'était aussi difficile que les échanges; on fut obligé d'en revenir aux billets de confiance.

L'hôtel de la monnaie n'était cependant pas sans travail. On avait entassé au palais, dans la salle dite des procureurs, toute les cloches; c'est là que se faisait le *départ* du métal pour fabriquer ensuite de la monnaie de billon; mais à peine circulait-elle qu'elle disparaissait.

Un comité central des sections s'était formé; c'était une sorte de club rival de celui des Jacobins, mais qui avait la prétention d'être une institution légale. La société des Jaco-

bins ne pouvait tolérer une telle prétention, et comme elle s'était unie intimement à toutes les autorités constituées par leurs membres, qui en faisaient tous partie, il lui fut facile d'obtenir un arrêté qui défendait au comité des sections de s'assembler.

Un acte du département [1] avait enjoint aux communes d'avoir à transporter leurs cloches (à l'exception d'une seule par clocher), au dépôt établi au palais. Le même arrêté leur ordonna de porter dans ce dépôt tout le cuivre qui se trouverait dans les églises ou chapelles. L'arrêté étendait cette mesure aux *simples particuliers*, qui se virent forcés de se priver de tous les ustensiles de cuivre qu'ils possédaient, et qui devaient leur être payés en raison de 1 fr. la livre pesant, en papier. On en enfouit une grande quantité jusqu'à des temps meilleurs; et malgré ces soustractions, le dépôt contint bientôt une quantité immense de cette matière.

Mais Toulouse, malgré ces mesures spoliatrices et vexatoires, n'avait éprouvé qu'une très petite partie des maux qu'il lui était réservé de souffrir. La guerre venait d'être déclarée à l'Espagne. Dès ce moment les dé-

[1] Du 17 mars 1793.

partemens méridionaux furent livrés aux commissaires que la convention envoya auprès des armées de Bayonne et de Perpignan. Les représentans, Projean *et Chauderon Roussan*, furent les premiers qui arrivèrent à Toulouse (le 23 d'avril 1793); ils étaient envoyés auprès de l'armée des Pyrénées-Occidentales. Leur arrivée fut fêtée aux Jacobins, où ils se présentèrent d'abord. Après eux, mais seulement peu de jours après, arrivèrent Leyris, Ysabeau et Gareau, autres représentans envoyés à l'armée de Perpignan; ils firent vérifier leurs pouvoirs à Toulouse; cette ville se trouvait dans l'arrondissement qu'englobaient les deux sections de l'armée destinée à agir en Espagne. On se flattait à Toulouse que cette guerre contre l'Espagne se ferait avec des succès éclatans : mais dès ce moment commença un cours de réquisitions, c'est-à-dire d'expoliations dont il n'y a jamais eu d'exemple sous aucun gouvernenent connu. On peut dire que pendant cette époque il n'existait plus de propriété, et que sans faire une loi pour le déclarer, on commença à l'exécuter comme si ce principe anti-social eût été reconnu.

Tout subissait la loi de la réforme; les hospices même y furent soumis. Les sœurs

grises et les aumôniers de l'hospice de Saint-Jacques ou du grand hôpital furent dénoncés aux Jacobins comme ennemis de la révolution; et certes la dénonciation n'était pas injuste, car les sœurs grises pensant être à l'abri sous l'habit de la charité qui les couvraient, affichaient une haine contre le nouvel ordre de choses, dont certains malades étaient les victimes. Ces filles saintes n'avaient souvent de la charité que pour les malades qui partageaient leurs opinions religieuses et politiques; car la tolérance ne fut jamais au nombre de leurs vertus. On s'en plaignit avec raison; on exagéra peut-être leurs torts. L'administration destitua d'abord le prêtre Soulery, aumônier de l'hôpital; elle ordonna que la supérieure des sœurs grises et la sœur *Louise*, chargée de la salle des incurables, videraient l'établissement. Le directeur de l'hospice eut beau représenter que la supérieure étant dans la maison depuis 58 ans et la sœur Louise depuis 30, leur évincement compromettrait gravement l'existence de l'établissement, ou du moins sa bonne administration; il ne fut pas écouté : l'arrêté fut exécuté; et par un second arrêté, rendu neuf jours après le premier, par le représentant du peuple Carnot, l'administration fut

remplacée par des fonctionnaires publics, membres des nouvelles administrations. Les sieurs Roques, juge, l'Espinasse, capitaine du génie, Mailhol, antiquaire, *Trinchan, négociant,* en firent partie. Toutes les sœurs grises furent évincées, et on les remplaça par onze commères, bonnes patriotes, qui avaient donné des preuves de civisme (6); peut-être les malades n'en furent pas plus mal servis. Les nouvelles infirmières furent du moins plus tolérantes que les sœurs de la charité; c'était beaucoup pour la tranquillité et le bien-être moral des malades.

L'alarme fut dans Toulouse à la nouvelle qui se répandit dans la ville que les Espagnols avaient pénétré en France par Perpignan, et qu'un autre de leurs corps d'armée menaçait d'entrer dans le département de l'Ariège par l'Espitalet. Le député Mailhe, et Lombard Lachau son collègue, qui venaient d'arriver à Toulouse, pressèrent le départ des recrues de la première réquisition. Ces deux députés avaient été nommés avec l'ex-capucin Chabot leur collègue, pour visiter en détail les départemens de la Haute-Garonne et de l'Aude, y étudier l'esprit public, et en connaître les ressources dans tous les genres. Mailhe fut reçu par les patriotes de Toulouse avec un

enthousiasme qui eut quelque chose de solennel; il semblait qu'une sorte de divinité était devenue leur hôte; ces deux collègues prirent leur part de cet enthousiasme ridicule.

On brûla, presque en leur présence, tous les titres de noblesse et titres féodaux qui avaient été enlevés des archives de l'ordre de Malthe, et au bureau des trésoriers de France. [1] Les vignettes, sujets historiques et portraits des grands registres, sur peau de vélin, de l'Hôtel-de-ville, objets si précieux pour l'histoire de la ville et pour celle des arts, collection unique, qui n'avait sa pareille dans aucune autre ville de France, furent aussi brûlés ou volés. Les administrateurs eurent le tort de souffrir une lacération illégale, faite sans cause et sans objet, mais dont partie a profité à des cabinets d'antiquaires.

Dans cette confusion de choses, dans cette destruction d'objets précieux, dans ce mépris que l'on affichait pour un passé qui n'était pourtant pas sans gloire, on songea cependant aux bibliothèques. Le sieur Castillon fut maintenu conservateur de celle du collége Royal, qui ne s'était formée que depuis peu; le médecin Lafond, l'abbé Lignac et le sieur Da-

[1] 26 avril 1793.

pre furent chargés de faire un choix dans les bibliothèques des couvens et de particuliers émigrés ou déportés, pour recomposer cette bibliothèque. L'abbé Barreau, bibliothécaire, ayant refusé de prêter le serment, fut remplacé par le médecin Lafond; l'imprimeur Caunes fut nommé son sous-bibliothécaire. Mais ce dernier établissement ne prospéra guère entre leurs mains malgré ces mesures. Les choix faits par les trois commissaires furent faits mal ou infidèlement, et quoiqu'il y eût tant à lui donner, elle ne s'enrichit que de très peu d'ouvrages précieux; mais c'était chose dont on s'occupait alors fort peu à Toulouse. Les livres étaient ce à quoi on tenait le moins; et d'habiles bibliomanes, par eux-mêmes ou par des agens, durent y faire des récoltes bibliographiques immenses. Les sans-culottes professaient, à l'égard des livres, les mêmes principes que l'arabe Omar. Si on les eût laissés faire, les livres de nos deux bibliothèques n'eussent pas servi à chauffer les bains publics de la ville, car les sans-culottes ne se piquaient pas d'une propreté orientale, et ne faisaient guère d'ablutions; mais on en aurait employé les feuillets à faire des cartouches pour les armées. Heureusement se trouvait encore dans les administra-

BIBLIOTHÈQUE TOULOUSE UNIVERSITAIRE

tions quelques hommes attachés au culte de Minerve et des muses ; mais leur crédit baissait tous les jours, et les autels de ces déités eussent été renversés si cet état de choses, qui tenait si fort de la barbarie, eût duré seulement trois ans.

*On ordonna de faire de nouvelles visites* domiciliaires pour faire un nouvel enlèvement d'armes chez les gens *suspects*, [1] dont le nombre s'était fort accru depuis les dernières visites, et par occasion, on arrêta tous les prêtres insoumis que l'on trouva cachés chez eux. Les dévotes avaient ménagé à ces hommes de Dieu des retraites ingénieusement pratiquées, et plusieurs directeurs de conscience échappèrent par leur moyen à ce nouveau danger (7).

Des députés de diverses sociétés populaires arrivés à Toulouse, essayèrent, à l'instigation de la société populaire de cette ville, de former une société mère et centrale. Ce projet alarma l'administration départementale, qui comprit qu'une telle société aurait bientôt asservi toutes les administrations du département; elle eut la force de s'y opposer, c'était beaucoup; elle fit plus, elle ordonna que les députés étrangers quitteraient la ville.

[1] Arrêté du 23 septembre 1793.

Tout était alors en mouvement à Toulouse; l'adjudant-général *Lacuée*, major-général de l'armée des Pyrénées, ayant pour acolytes les commissaires *Comayras* et *Borel*, prit des arrêtés pour qu'il fût pourvu aux besoins de l'armée. Lacuée avait gagné la confiance des administrations et de la société populaire; ancien officier d'infanterie, il connaissait à merveille les ordonnances sur le service des places, mais très peu la guerre; administrateur intègre, honnête homme, il mettait beaucoup d'ordre dans toutes ses opérations, mais son esprit *détailliste*, minutieux et rétréci fatiguait singulièrement ses subordonnés. Il s'occupait peu de politique, assez pourtant pour prouver qu'il était à la hauteur des circonstances. Après avoir fait partir 400 hommes pour marcher contre le département de la Lozère, insurgé contre la Convention, et avoir envoyé aux armées des approvisionnemens de tous les genres, il fut rappelé par le gouvernement; ce rappel équivalait à une destitution. Un mémoire justificatif qu'il composa fut appuyé par toutes les autorités constituées, par les frères et amis (on appelait ainsi les membres de la société populaire), qui firent eux-mêmes une demande à l'Assemblée nationale pour qu'on le réintégrât dans ses

fonctions (8); ce mémoire n'eut aucun succès.

Nous avons déjà dit que le patriotisme du procureur-général Malpel n'était pas à la hauteur des exagérations du moment, son temps de popularité était fini. On le dénonça comme fanatique parce qu'il avait été tolérant; c'en était assez pour que sa destitution fût chaudement demandée par les *sans-culottes*. Il fut suspendu d'abord de ses fonctions, et on lui substitua provisoirement un sans-culotte de *Castelsarrazin*, coryphée du club de cette petite ville, nommé *Descombels*. C'était un jeune homme de 26 ans, plein d'audace, ne manquant pas de quelque talent, mais résolu de pousser la popularité à l'extrême, de suivre le parti le plus exagéré, de le dépasser même quelquefois s'il le jugeait utile. En partageant les principes des Jacobins, ou en feignant de les partager, il n'en affichait pas le cynisme; sa mise était toujours soignée, on pouvait même la dire celle d'un petit-maître. Il ne tarda pas à prendre un grand ascendant sur l'administration; il seconda de tout son pouvoir les mesures extra-révolutionnaires des proconsuls que la Convention envoyait aux armées et dans les départemens; et il prit bientôt le haut bout aux Jacobins.

L'administration demanda la conservation

de Malpel ; elle fit valoir ses grands et importans services depuis la révolution, mais ce fut en vain ; les frères et amis l'avaient condamné, et on ne cassait pas alors leurs arrêts.

Les Espagnols pressaient toujours les frontières ; ils avaient pris pied sur le territoire de la république. On ordonna une levée de 6,664 hommes dans le département pour aller renforcer l'armée ; Toulouse ne fut pas ménagée dans la répartition.

La justice révolutionnaire avait déjà fait ses essais à Toulouse sur un chaud patriote tombé dans la disgrâce du parti ; ce fut le républicain Garnaut sur lequel fut fait le premier essai du lourd triangle d'acier. Sa tête tomba le 20 avril 1793 ; il montra beaucoup de fermeté en mourant. Il répétait souvent en prison *qu'il était libre quoique dans les fers*. On peut présumer qu'il prononça sur l'échafaud quelque sentence socratique du même genre, mais qu'un roulement de tambours ne permit pas de transmettre à la postérité. C'était un fabricant de liqueurs : les grands sentimens commençaient à se populariser.

## CHAPITRE II.

Fédéralisme à Toulouse. — Invitation aux Bordelais pour le seconder. — Timidité du département. — Il convoque les assemblées primaires. — Assemblées des corps constitués. — On temporise. — Les députés de la Convention gagnent les devans. — Arrestation de dix chefs fédéralistes. — Dissolution des sections. — La terreur s'empare des esprits. — Acte constitutionnel de 1793. — Levée en masse. — Réquisitions. — Les représentans Dartigoëte et Paganel à Toulouse. — Cynisme de Dartigoëte. — Ils créent le tribunal révolutionnaire. — Principales victimes qu'il immole. — Ces exécutions applaudies par les Jacobins. — Dénonciations contre cinq jurés accusés d'indulgence. — Les Jacobins veulent les mettre en jugement. — Dartigoëte s'oppose à cette mesure. — Détenus suspects, maisons de réclusion. — Réquisitoire de Descombels contre les détenus. — Ils sont soumis au régime de la vie commune. — Arrêté sur cet objet. — Exagérations toujours croissante des Jacobins. — Ils refusent d'entendre la justification du fédéraliste Arbanel. — On crée l'armée révolutionnaire. — Hugueni, Blanchard en sont nommés chefs. — Son organisation, son objet. — Arrêté des représentans du peuple contre l'argent. — Monestier. — Le commandant d'armes Régniés. — On chasse les nobles des armées. — Dragons de Toulouse mis en réclusion. — Extradition des membres du Parlement de Toulouse à la Visitation. — Ils sont conduits à Paris. — Leur mort. — Vexations exercées contre les détenus. — Etablissement de Boyer-Fonfrède à Toulouse. — On forme une administration des arts. — Le sculpteur Lucas. — Trait de

caractère d'une femme. — La terreur est portée à son comble — On attente à la vie de Dartigoëte à Auch. — Fête à l'Etre-Suprême. — Création d'un jardin de botanique. — Allocution remarquable de Dartigoëte à la société des Jacobins. — On change la guillotine de place. — Menées des Jacobins. — Effets de la terreur. — Disette des objets de première nécessité. — Cessation du commerce. — Arrivée à Toulouse de 60 victimes envoyées par Vadier au tribunal révolutionnaire de Paris.

---

Les événemens qui eurent lieu à Paris le 19 de juin avaient révolté la majorité des habitans du Midi : les autorités de Toulouse en avaient été confondues ; le représentant du peuple (1), *Chabot*, était venu observer de près cette portion de la France où tous les partis se formaient, où toutes les intrigues pouvaient facilement se nouer. Il arriva à Toulouse où la contenance des autorités constituées de Toulouse ne lui plut pas ; elles lui semblèrent plus disposées à devenir hostiles contre la Convention que de la soutenir ; Il dénonça le fédéralisme, gouvernement projeté, disait-il, par les restes du parti abattu de la Gironde. Des commissaires envoyés par la ville de Bordeaux à celle de Toulouse, proposèrent en effet bientôt après un plan de fédération armée pour résister au parti *ma-*

*ratiste* de la Convention ; ces commissaires invitèrent les autorités constituées d'envoyer le 16 juillet à Bourges deux députés accompagnés d'une escorte de 100 hommes, dont la réunion avec l'escorte des autres députations semblables, formerait une petite armée suffisante pour protéger les délibérations de ce comité central. Si le département eût été bien inspiré, cette proposition eût été accueillie, et le Midi uni par l'association du département de la Haute-Garonne à la coalition, eût formé une puissance capable d'arrêter le fléau de la terreur, qui commençait déjà à faire ses ravages, et couvrit bientôt la France de sang et de deuil.

Mais la crainte arrêta les administrateurs du département ; ils ne voulurent rien prendre sur eux, et renvoyèrent la décision de cette grande affaire aux assemblées primaires qu'ils convoquèrent. Ils arrêtèrent aussi que dans d'aussi grandes circonstances, toutes les autorités de la ville devaient délibérer en commun, et fixèrent le grand consistoire à l'Hôtel-de-ville, pour le lieu où devaient se tenir ses séances publiques. On arrêta aussi que l'église des Pénitens-Bleus recevrait les députés des assemblées primaires du département qui se réuniraient à Toulouse pour porter

le vœu de leurs commettans. Un arrêté en cinq articles déterminait les points sur lesquels les assemblées primaires seraient appelées à délibérer. On devait lire d'abord, 1° l'adresse que les autorités constituées adressaient à la Convention; 2° la dénonciation de ces autorités contre le député Chabot, et l'adresse qu'avaient publié *Barras* et *Lanjuinais*, sur la violation de la représentation nationale. Les assemblées primaires devaient délibérer sur le contenu de chacun de ces écrits, et chacune d'elles devait ensuite envoyer son vote à l'assemblée génerlae des autorités de Toulouse par un député qui siégerait au sein de ces autorités.

Ces événemens avaient produit une grande agitation dans Toulouse, et relevé les espérances royalistes que les succès des Espagnols n'avaient pas abattues, comme on le pense bien; ils songèrent à profiter du mouvement, et feignirent d'entrer chaudement dans la cause des fédéralistes; ceux-ci ne furent pas la dupe de cette manœuvre, mais ils ne pouvaient refuser leur secours dans l'embarras où ils s'étaient jetés; cela faisait une véritable confusion, que les fédéralistes eussent évité, si leurs autorités avaient marché de bon pied dans le principe, en acquiesçant franchement à la proposition des Bordelais. Leur embarras

n'échappa point aux deux représentans du peuple *Baudot* et *Chaudron-Rousseau*, qui les observaient, étudiaient tous leurs mouvemens; ils s'opposèrent d'abord, mais faiblement et sur de simples représentations, à la réunion des autorités constituées dans un même local, improuvèrent les assemblées primaires; mais le ton de leur correspondance était plutôt celui de la crainte que celui de l'adresse; ils raisonnaient, et les raisonnemens chez les députés de *la Montagne* indiquaient la crainte, car les montagnards raisonnaient peu et agissaient avec énergie. Mais si le langage des deux députés montagnards était modéré et sentait la crainte, leur correspondance avec leurs collègues de Paris était très active, et dans les réunions d'un public nombreux de tous les partis aux séances, des autorités dans le grand consistoire, ils glissaient des espions qui observaient, écoutaient, combattaient même quelquefois l'enthousiasme public, afin d'en connaître le degré, et s'assurer si un grand coup frappé à propos n'exciterait un trop grand soulèvement. Il est certain que si l'on eût arrêté de suite les deux montagnards comme quelques personnes énergiques le proposaient, le fédéralisme triomphait dans le Midi (2). L'existence de la terreur tint à

cette mesure, car le département de la Haute-Garonne entrant dans la coalition, il n'y avait plus solution de continuité et le terrorisme trouvant une opposition formidable qui réunissait bientôt toutes les oppositions timides qui n'osaient se montrer, aurait donné le dessus au girondisme; mais il fallait pour cela se servir de l'opposition royaliste qui offrait son bras, et il en coûtait aux Girondins de partager le gâteau avec un tel parti, qui après la victoire eût voulu l'avoir à lui seul : c'est cet embarras qui perdit les Girondins à Toulouse.

Au milieu de ces délibérations inutiles, et pendant que les autorités temporisaient au lieu d'agir, les deux députés montagnards firent si bien, qu'ayant reçu un décret du 25 juin qui leur ordonnait de frapper un coup décisif à Toulouse, ils le frappèrent le 29, et eurent le rare bonheur de ne trouver aucune opposition. Dix citoyens des plus notables parmi ceux qui composaient les autorités furent arrêtés simultanément; le président de l'administration départementale, *Dardignac*, *Douzièche*, général de la garde nationale, *Arbanère*, président du district, *Loubet*, directeur de la monnaie, *Rey*, maire de Toulouse, et *Barras* jeune, girondin plein d'é-

nergie furent les principaux. Les proconsuls les expédièrent de suite pour Paris, afin d'ôter toute espérance aux fédéralistes qui se virent ainsi séparés de leurs chefs.

Le 30, qui était un dimanche, les sections s'assemblèrent et montrèrent d'abord quelque énergie; celle de la Sénéchaussée délibera d'engager les autres sections à se porter en masse à l'Hôtel-de-ville, de s'emparer des armes qu'il renfermait, et d'arrêter les deux proconsuls. Il en était temps encore, et tout cela pouvait avoir lieu; mais cette énergie ne fut pas partagée; les terroristes des autres sections, enhardis par l'arrestation des dix chefs ennemis, parlèrent haut, menacèrent, et finirent, *après s'être emparés des bureaux, quoique en très petit nombre,* par chasser la tourbe nombreuse des royalistes, à coup de pieds, de poings et de bâtons; ceux-ci essuyèrent ce mauvais traitement ave une patience et une résignation admirables (3). C'est ainsi que finit le fédéralisme à Toulouse, mais ce parti, les royalistes en étant séparés, y était à peu près nul.

La peur s'était emparée de toutes les auto rités; l'administration départementale chargea *Gueringaud,* l'un de ses membres, de faire l'apologie de sa conduite, d'excuser ce qu'elle

pouvait avoir de criminel ou de répréhensible aux yeux des commissaires montagnards, et s'empressa d'ordonner pour les appaiser la *levée de dix hommes* par mille dans le département.

Peu de jours après cette lâche défection, arriva à Toulouse le deuxième acte constitutionnel, on le reçut en apparence avec enthousiasme, et on s'empressa de l'accepter sans la moindre difficulté : personne n'était tenté de résister à la Montagne victorieuse, la loi était devenue indifférente à tout le monde, car on savait qu'elle plierait toujours sous les circonstances qui en ordonneraient l'infraction, et qu'elle ne serait respectée qu'autant qu'elle se prêterait à toutes les mesures révolutionnaires de la Montagne. En un mot il n'y avait plus de loi, et tout ce qui portait ce nom, n'était que déception lorsqu'il s'y trouvait une apparence de justice, et unique tyrannie lorsque c'était un œuvre de conscience.

Un arrêté en 32 articles sur la levée en masse parut peu de temps après la publication de l'acte constitutionnel ; [1] la première classe des citoyens appelés comprenait tous les

[1] 2 Septembre 1792.

hommes non mariés depuis 18 ans jusqu'à 25.

L'article 2 ordonnait des visites pour rechercher les armes de toute espèce, et condamnait à la peine *de mort* tout citoyen convaincu d'avoir fait une déclaration infidèle. Un autre article ordonnait d'enlever chez les habitans tout ce qui serait utile pour équiper et habiller cette levée. Les habits bourgeois ne furent pas exceptés; on les assimilait au besoin aux habits militaires, tout était de bonne prise. Les communes durent donner un demi-setier de blé en nature pour chacun des soldats qu'elle fournirait; tout citoyen qui se soustrairait à la réquisition devait être jugé militairement et condamné *à la peine de mort*, comme traître à la patrie. Toutes les réquisitions d'hommes, d'animaux, ou de denrées étaient terminées par cette formidable clause : *sous peine de mort!* Ces lois de sang ne connaissaient pas de tempéramment, elles portaient la mort pour les fautes comme pour les crimes.

Tous les arrêtés du représentant *Fabre* de l'Aude, près l'armée de Perpignan, étaient empreints de ce sceau effrayant de la mort; et ces arrêtés furent extrêmement nombreux pendant l'année 1793. Il n'y eut pas de denrées, pas d'ustensiles, pas d'étoffes, qui ne

fussent requises; les voitures, les chevaux, furent enlevés aux particuliers. Un de ces arrêtés portait que, grâce faisant, on pourrait garder une bassinoire de cuivre par ménage, mais tous les autres ustensiles en métal devaient être portés dans les magasins sous peine *de mort* (Arrêté du 9 décembre 1793).

Ce même représentant rendit un arrêté qui condamnait *à la peine de mort tout particulier* qui recevrait ou donnerait du numéraire métallique[1] dans les échanges; il ordonna quelques jours après que tous les marchés passés avec les fournisseurs seraient annullés, et que tous les approvisionnemens auraient lieu dorénavant par des réquisitions chez les particuliers. C'etait plus simple. Capotes, chapeaux, bas, souliers, habits, vestes, pantalons, couvertures de laine, devaient être fournies à l'armée par les communes à leurs frais, et confectionnés par elle. Les plaintes, les représentations ne servaient de rien, l'échafaud répondait à tout. Les fabricans de bonneterie et de couverture durent livrer tout ce que renfermaient leurs magasins dans ces deux parties; les bestiaux de toute espèce,

[1] Arrêt du 16 septembre 1793.

à l'exception de ceux strictement nécessaires pour le labour, furent mis en réquisition.

C'était à qui mieux entre les représentans de Bayonne et de Perpignan; ils épuisaient le pays de grains, sans s'embarrasser de l'avenir; ils voulaient conquérir l'Espagne coûte que coûte; mais l'Espagne n'était pas un pays que l'on pût conquérir avec des mesures révolutionnaires, ni avec des arrêtés de mort.

Les deux représentans *Dartigoëte* et *Paganel* se fixèrent à Toulouse dans les derniers mois de 1793. Paganel était un ancien prêtre qui avait jeté le froc aux orties; voyant qu'il n'avait plus rien à gagner à suivre cette carrière, il s'était fait inquisiteur politique. Son collègue Dartigoëte était d'un cynisme déhonté et d'une méchanceté peu commune; ce misérable se plaisait à humilier ceux qui étaient obligés d'avoir recours à sa justice; il insultait les femmes des malheureuses victimes des mesures révolutionnaires, et surtout celles des détenus politiques qui venaient lui demander la liberté de leurs époux détenus, de leurs pères ou de leurs enfans; il paraissait quelquefois devant elles, nu, allongé sur un sopha ou sur un lit de repos. Rien ne lui imposait, ni l'âge, ni le sexe, et sa parole toujours exagérée, toujours ironique ou

menaçante, était en rapport avec sa contenance malhonnête et son costume indécent. C'était surtout à la société populaire dont il était l'idole qu'il prenait largement ses ébats.

C'était sous les auspices de ces deux hommes, Dartigoëte et Paganel, que le tribunal révolutionnaire fut institué, [1] et que la guillotine fut rendue permanente, d'abord sur la place de l'Hôtel-de-ville. Les victimes furent moins nombreuses à *Toulouse* que *dans* les autres grandes cités de la France. A qui dut-on en rendre grâces? fut-ce à la médiocrité des existences sociales qui n'inspirèrent pas une très grande envie, ou à l'esprit général de la population qui contrebalançait sourdement, mais d'une force et d'un élan continus, la rage de ceux qui eussent voulu en multiplier le nombre? Cette seconde raison nous paraît décisive; les meneurs étaient en petit nombre à Toulouse. Ils sentaient qu'ils n'étaient pas approuvés; ils s'en apercevaient au regard d'indignation et de pitié que jetaient sur les échafauds la plupart des ouvriers, des hommes du peuple, et au mauvais effet que produisirent dans le public les premiers essais de l'instrument de mort. Il faut dire aussi que

[1] 25 brumaire an 2, 15 décembre

tous les membres du Parlement de Toulouse ayant été immolés à Paris, ce fut d'horribles journées que l'on épargna à la ville, au sein de laquelle les femmes, les enfans, les parens de ces magistrats gémissaient seuls, isolés, sous des lambris dorés qui étaient devenus des tombeaux anticipés, ou qui jetés dans des maisons de réclusion y attendaient avec résignation la mort à laquelle ils se croyaient destinés. Les détenus n'étaient tirés de leur stupeur que par le signal bruyant [1] qui arrivait à leurs oreilles d'une tête qui tombait sur l'échafaud; au moins n'était-ce pas celle de l'être qui leur avait donné le jour; elle était tombée ou devait tomber au loin sur un plus grand théâtre.

Cependant des victimes assez distinguées périrent sur l'échafaud de Toulouse; l'infortunée M^me^ *de Cassan*, dont le seul crime fut d'avoir envoyé quelques secours à son fils aîné qui était à l'étranger; M. *de Bouche-Borne*, intendant d'Auch, auquel on reprocha trop de fidélité à tenir des promesses faites au gouvernement du roi, mais auquel on ne put prouver qu'il avait conspiré contre le nouvel ordre de choses; le comte *Jean Dubarry*,

[1] A quatre heures précises un roulement de tambours annonçaient aux citoyens qu'une tête tombait sur l'échafaud.

vieillard inoffensif, qui n'avait d'autre tort que d'avoir recherché la fortune par les mêmes moyens que *le héros de Mahon* avait employés mille fois sans rougir, et qui ne furent jamais considérés dans aucune législation comme crimes, mais seulement comme des actions basses qui entachaient l'honneur de ceux qui se les permettaient. *Tristan d'Escalonne*, jeune homme plein de vie et d'espérance, auquel on reprocha sa conduite lors du fédéralisme,[1] mais dont la condamnation eut peut-être pour motif secret l'exécution de l'horrible projet que l'on avait, dit-on, formé de sacrifier un descendant du Capitoul David aux mânes de Calas. On crut, mais nous ne pouvons l'assurer, que ce fut le nommé *Julien*, député de Toulouse, cet homme que nous avons dit plus haut avoir eu de l'analogie avec le sanguinaire républicain Saint-Just, qui fut l'artisan de cette iniquité. *D'Escalonne* était un des plus beaux hommes de la ville, son physique distingué et son abattement (car il montra peu de fermeté dans ses derniers momens), émurent le peuple; il avait un avenir plein d'espérance, la vie lui fut arrachée prématurément d'une manière hor-

1 Voyez la note 2 du 2e chapitre.

rible; il était bien pardonnable de la regretter, assuré qu'il était surtout que la conduite inhumaine dont la tradition accusait son ayeul envers l'infortuné Calas, était la cause de sa perte. Il n'est pas donné d'ailleurs à tout le monde d'avoir une assez grande intensité d'orgueil pour essayer de tromper les autres sur l'état de son âme au moment de quitter la vie. La faiblesse a quelque chose qui intéresse davantage, quoique en disent les superbes; si elle ne prouve pas de l'héroïsme, elle est la preuve d'un naturel simple et vrai, qui comprend, que s'il y a un moment pour se montrer à découvert et être ce que l'on est, c'est celui où tout finit avec nous et où tout orgueil doit cesser en nous.

Le sieur *Dubarry*, au contraire, qui avait vu la vie sous tous les aspects, et qui l'avait épuisée, montra le plus grand calme dans ses derniers momens : *un peu plus tôt, un peu plus tard*, dit-il, *qu'importe? ils vont me délivrer de mes infirmités*. Il fut regretté par le peuple qui l'aimait et auquel il faisait beaucoup de bien. Les républicains faisaient payer chèrement les simples fautes commises au temps passé, eux qui ont accusé depuis les Bourbons et les émigrés de n'avoir rien oublié; les Bourbons oublièrent de se

venger, et certes nous ne voyons pas que la vertu républicaine ait jamais été jusques là.

Ces assassinats juridiques et plusieurs autres qui furent commis à Toulouse étaient applaudis chez les frères et amis; ils trépignaient des pieds et des mains, ils vociféraient en les apprenant. Ces prétendus amis de l'humanité, qui aimaient si fort leurs semblables, avaient soif de leur sang; ils les aimaient, mais comme le tigre aime sa proie qu'il dévore; les acquittemens les mettaient en fureur. Un nommé *Vidal*, juré au tribunal révolutionnaire, accusa en pleine assemblée *Sarran*, *Barthe*, *Cabrol*, *Jougla* et *Gandic*, ses collègues dans les mêmes fonctions, d'avoir prévariqué en acquittant le prévenu *Trussy*. Cette dénonciation mit en rumeur tous les sans-culottes, et des reproches sanglans furent adressés de toute part aux cinq dénoncés. On se mit en devoir de leur faire leur procès, et la discussion fut ouverte sur cette scandaleuse dénonciation ; on fit diverses propositions contre eux; ils se contentèrent de répondre *que n'ayant pas trouvé de charges suffisantes contre l'accusé, ils l'avaient acquitté*; Vidal soutint qu'il y en avait. On ne sait ce qui serait résulté de cette monstrueuse et inique discussion, si Dartigoëte,

qui l'écoutait, indigné sans doute d'une violation aussi manifeste de l'indépendance de la justice, ne l'eût arrêtée en déclarant qu'il *en appelait à lui-même*, qu'il examinerait avec sévérité la conduite des accusés, et qu'il en référerait ensuite à la société. Dans la séance qui eut lieu quelques jours après, il déclara avoir examiné le procès avec la plus scrupuleuse attention, et n'avoir pas trouvé de charges contre l'acquitté Trussy; cette déclaration mit fin aux débats. Cette discussion seule pourrait faire connaître l'esprit d'iniquité qui régnait à la société des sans-culottes.

Cette société était alors assez nombreuse; mais nous devons le dire, une partie de ses membres ne s'y était faite recevoir que pour se soustraire aux persécutions.

Les détenus étaient un objet sur lequel les sans-culottes tenaient continuellement l'œil ouvert; il y en avait alors plus de 900 à Toulouse, repartis dans les maisons de *la Visitation, des Carmélites, de Sainte-Catherine* et du Sénéchal (dans cette dernière maison étaient les femmes). Nous ne comprenons pas dans ce nombre les prisonniers de la conciergerie qui étaient censés sous une prévention de délit, et en jugement, quoique plusieurs, la plupart même, ne fussent que des

détenus politiques suspects. Le procureur-général *Descombels*, qui ne perdait jamais une occasion de se faire valoir à leurs dépens à la société populaire et au département, faisait tous les jours aux Jacobins des propositions fulminantes contre eux, et leur enviait les petites douceurs dont leurs familles cherchaient à les faire jouir pour adoucir leur captivité arbitraire. A la sollicitation de la société, le département eut la faiblesse de se prêter à de nouvelles vexations contre eux. Descombels fit un long réquisitoire contre les détenus politiques, et faute de délit, il accusa ceux de la Visitation qui étaient les plus mal notés, d'avoir conservé leur morgue même dans les fers; il dit que les détenus pauvres ne trouvaient pas de secours dans leurs compagnons d'infortune d'une condition plus élevée et riches. Si l'on appelle hauteur et morgue l'habitude où sont les gens des classes élevées et ayant reçu une éducation soignée, de vivre entre eux et de ne guère s'associer à des gens d'une condition très inférieure et dépourvus de connaissances et d'éducation, l'accusation de Descombels pouvait avoir quelques fondemens, car les classes étaient marquées dans les principales maisons de réclusion comme au dehors, mais c'était un effet de l'habitude. Dans le malheur, d'ail-

leurs, on aime à se communiquer, mais seulement à des amis ou à ceux qu'on croit l'être. Il se passait sans doute certaines scènes ridicules, comme par exemple les visites du premier de l'an, que nous avons vu faire par certains détenus, en costume sévère, et à peu près comme ils les auraient faites en parfaite liberté dans un temps de rigoureuse étiquette; mais certes il n'y avait pas là de quoi exciter la bile du procureur-général syndic. Quant à la seconde accusation que l'on faisait contre eux, elle était calomnieuse; les riches ne manquaient pas d'humanité; il y en avait peu qui ne fissent participer quelque pauvre détenu à l'abondance de leur table, et tout indigent qui réclamait d'eux des secours les obtenait de suite et avec cordialité.

Le réquisitoire du procureur-général Descombels fut suivi d'un arrêté[1] en 17 articles pour établir la vie commune dans les maisons de réclusion, le riche devait payer la nourriture du pauvre; cette nourriture devait être frugale, égale et de même qualité pour tous. L'article 14 astreignait les détenus à un travail manuel, *afin* disait charitablement l'administration *de leur sauver l'en-*

[1] 20 brumaire an 2, 10 novembre 1793.

*nui du désœuvrement*; on devait leur fournir à leurs frais les matières ouvrables. On comprit ensuite, sans doute, combien un tel article serait inexécutable à l'égard de la plupart des détenus, gens âgés et qui eussent été incapables de rien produire d'utile (4) dans aucun genre d'ouvrage manuel, car on renonça à le faire exécuter.

Les dix fédéralistes arrêtés le 29 de juin étaient en exécration auprès des Jacobins. C'étaient de faux frères qui n'avaient pas voulu seconder l'impulsion rapide et féroce que les sans-culottes voulaient imprimer à la révolution; *Arbanere*, l'un deux, ayant écrit de la prison de Paris, pour justifier sa conduite, [1] on refusa d'entendre la lecture de sa lettre, et des cris d'indignation éclatèrent de toutes parts contre lui. C'était de cette manière que les sans-culottes qui se prétendaient les apôtres de la justice et de liberté entendaient la justice et la liberté.

Il n'y avait jusqu'alors à Toulouse, qu'une garde soldée qui accompagnait les représentans du peuple dans leurs expéditions et qui gardait leurs personnes ; cette garde faisait le service des prisons et conjointement avec

1 Août 1793.

la gendarmerie celui de l'échafaud. Le patriote *Hénault* avait été nommé commandant de la garde nationale à la place de Douzièche arrêté; mais cette garde nationale était extrêmement réduite; la terreur avait beauoup ralenti le zèle de ses membres, à peine les citoyens paisibles osaient-ils sortir de chez eux; ils ne s'y hazardaient que pour se procurer le nécessaire, assez rare à trouver alors, ou bien pour des affaires urgentes; les liaisons de famille avaient presque cessé, on s'isolait, on se craignait, il fallait se connaître parfaitement pour oser communiquer ensemble.

Un arrêté du représentant Paganel avait créé une armée *révolutionnaire*; la direction de cette force fut donnée au républicain *Hugueny*, qui était aussi président du tribunal révolutionnaire. Le patriote *Blanchard* en fut nommé secrétaire, et les trois Jacobins Barateau, Bonafous et Gelas furent choisis pour opérer son organisation. Cette armée était chargée de faire circuler les grains et toutes les denrées de consommation journalière; elle devait les requérir chez les propriétaires auxquels elle ne devait laisser que ce qui leur était strictement nécessaire pour leur subsistance. Elle devait mettre à la disposition de la nation tous les objets quels qu'ils fussent

qui pouvaient être utiles au service des hospices militaires et des armées; elle était tenue de protéger les citoyens *sans-culottes* et de les mettre à l'abri des vexations *des aristocrates, des modérés, des feuillans, des fédéralistes et des égoïstes*, [1] d'arrêter et de conduire dans les prisons tout individu qui, par quelque moyen que ce pût être, *essaierait d'arrêter la marche du char révolutionnaire.* Le directeur en chef de cette armée pouvait, selon son bon plaisir et arbitrairement, destituer et remplacer toute autorité civile et judiciaire.

Ce n'étaient là que des attributions publiques, avouées, mais le chef avait par le fait un pouvoir discrétionnaire pour faire le mal. Ce chef était un homme sur lequel les proconsuls croyaient pouvoir compter, et ils ne s'étaient pas trompés dans leur choix, car cet Hugueny était un révolutionnaire à froid, qui n'eût pas hésité à poignarder son père ou ses enfans pour se faire une réputation d'inflexibilité dans son parti.

Cette armée n'était pas aux ordres du général commandant dans le département, elle était entièrement à la disposition des repré-

[1] Propres expressions de l'arrêté.

sentans du peuple, qui en étaient les seuls généraux.

Fabre de l'Aude avait, comme nous l'avons déjà dit, défendu, sous peine de mort, de mettre de l'or et de l'argent monnayé en circulation ; son arrêté s'étendait à toute la partie des départemens pyrénéens qui étaient dans l'arrondissement des Pyrénées-Orientales. *Monestier* du Puy-de-Dôme, et ses collègues de Bayonne, étendirent cette mesure à tous les départemens compris dans l'arrondissement de l'armée de Bayonne, dont Toulouse faisait partie; mais Monestier alla plus loin encore que Fabre. Son arrêté fut précédé d'une lettre ou proclamation, qu'il adressa aux départemens, proclamation que l'on peut considérer comme une des pièces les plus remarquables qui nous restent de cette époque ; il est impossible de pousser plus loin le délire révolutionnaire. Cependant celui qui l'avait composée, Monestier, était un vieux prêtre de 72 ans, qui avait été curé de l'une des paroisses de Clermont en Auvergne ; à peine y voyait-il pour se conduire ; il était cassé, chancelant sur ses jambes ; sa tête était couverte d'une perruque à boucles et poudrée, qui ne différait de celle qu'il avait long-temps portée comme curé que par une queue dont celle du représen-

tant était ornée. A cet âge et avec ce physique misérable, c'était un des plus cruels et des plus extravagans proconsuls que la Convention eût député aux armées ; il était d'une immoralité révoltante, et d'un cynisme qui ne connaissait aucune retenue ; il vérifiait bien l'adage que rien n'est aussi méchant et aussi dangereux qu'un mauvais prélat. (5)

Toulouse avait alors pour commandant d'armes un ancien officier d'infanterie, nommé Regnies, homme bon et humain, ayant des manières extrêmement distinguées ; il se faisait remarquer par un ton de galanterie et d'urbanité qui formait un contraste parfait avec celui des autorités d'alors. On avait de la peine à comprendre comment il pouvait se tenir debout au milieu des hommes grossiers avec lesquels il passait sa vie ; mais son caractère pusillanime et son dévouement à la faction absolue expliquent cet énigme. Son calcul, fondé sur le plus pur égoïsme, était simple. Sauvons-nous nous-mêmes d'abord, disait-il, et faisons le mal puisqu'il le faut, non par goût, mais parce qu'on nous force à le faire et qu'il est pour nous un moyen de salut. Que de gens excellens par nature sont devenus méchans, ont fait le mal par le même calcul ! Il en était de même de tous

les nobles que la peur avait jetés dans les rangs des sans-culottes ; ils ne pouvaient se sauver qu'en poussant l'exagération à l'excès. Mieux eût valu pour eux la détention que cet état précaire, incertain et coupable, dans lequel ils vivaient, exposés à toutes les dénonciations, et avalant à tous les instans des gorgées du calice amer qu'on leur présentait, avec un ton de mépris ou d'ironie, pour les éprouver.

Le patriote Ferrand, ci-devant noble, qui avait offert sa croix de Saint-Louis en holocauste sur le bureau des Jacobins, avait été nommé maire après l'arrestation de *Derey*, avocat, zélé républicain, homme adroit, rusé et peu délicat dans l'emploi des moyens moraux que la nature lui avait départis, mais qui s'était laissé prendre au leurre des Girondins. Son remplaçant ne jouit pas longtemps de la faveur populaire. Ferrand, malgré sa grande apparance de zèle et de dévouement, et sa soumission absolue à toutes les exigences des sans-culottes, fut obligé de céder sa place à un nommé *Groussac*, homme de l'époque, détestant cordialement tout ce que l'ancien régime avait distingué : nobles, prêtres, religion, monarchie, en un mot véritable jacobin, et grand admirateur des vertus du médecin Marat.

Les nobles avaient été exilés des armées. Quelques-uns d'entre eux, qui s'y étaient fait connaître par leurs talens, ou qui avaient trouvé des protecteurs dans les proconsuls, y figuraient encore. Paganel et Dartigoëte rendirent de nouveaux arrêtés contre eux; ils ordonnèrent l'épuration du corps de dragons volontaires qui s'était formé à Toulouse, et qui faisait à Bayonne le service de la gendarmerie. Tous les nobles qui s'étaient introduits dans ce corps furent arrêtés; les fils de quelques honnêtes marchands furent compris dans la proscription. Ces militaires encore bien novices, et qui n'avaient guère vu pour la plupart d'autre feu que celui de leurs pipes, furent conduits de Bayonne à Toulouse comme des hommes dangereux, et enfermés dans la prison de la Visitation, après qu'on les eut dépouillés de leurs chevaux, armes, équipemens et manteaux, qui étaient leur propriété. Un nommé *La Persone*, citoyen de Baziège, qui avait un grade de maréchal-des-logis dans ce corps, se chargea de leur découvrir des griefs; il les dénonça provisoirement aux représentans du peuple comme gens très suspects, et dont il était bon de s'assurer pour qu'ils n'émigrassent pas.... Pas un *seul d'entre* eux n'en avait eu même l'idée.

La maison de réclusion où ils furent conduits (la Visitation) était l'arche de Noé; tous les *états y étaient confondus*; mais le ton général était pourtant celui d'une opposition formelle aux idées du jour. Le parlementaire y était presque aussi important que s'il eût siégé sur les fleurs de lys, et il portait son frac aussi gravement que sa toge. L'arrivée des dix dragons mit toute la maison en émoi, et mêla un instant la paix qui régnait dans cette demeure, d'amères réflexions et de regrets.

L'échafaud de Toulouse n'y moissonna cependant que quatre têtes. Tous les membres du ci-devant Parlement qui y étaient renfermés furent réclamés par le tribunal révolutionnaire de Paris, et sacrifiés sur ce premier théâtre. Peu d'entre eux se sauvèrent et seulement ceux qui s'étaient soustraits par la fuite au sort qui les attendait, ou qui s'étaient cachés. Les émigrés de cette classe furent les plus heureux; car ils ne compromirent personne et vécurent quelquefois mal, mais en sûreté. Ceux qui trouvèrent des retraites chez leurs concitoyens menèrent une vie misérable, craignant pour eux et tremblant pour les êtres généreux qui s'exposaient à une mort certaine pour les sauver.

On n'avait d'abord conduit à Paris que les

membres arrêtés de la chambre des vacations, qui avaient apposé leur seing aux protestations. Mais ce n'était pas assez de ce petit nombre pour ceux qui avaient résolu de ne laisser subsister aucune trace de l'ancien ordre de choses. Signataires ou protestans, coupables ou non coupables, tous les membres de cette ancienne cour que l'on put arrêter, même ceux qui avaient protesté contre la protestation, portèrent leur tête sur l'échafaud.

L'extradition de la maison de la Visitation à Paris des membres de la chambre des vacations, avait eu lieu en août 1794; ils avaient péri le 20 avril. Leurs collègues partirent de Toulouse dans les premiers jours de juin, et périrent du 13 au 15 du même mois. Il n'y eut que deux mois d'intervalle entre le supplice des uns et des autres, et ce qu'il y a de déplorable, c'est que lorsque les premiers partirent et se séparèrent de leurs collègues, qu'ils laissaient à Toulouse, on entendit quelques-uns de ces derniers, les accuser d'imprudence, et se féliciter de n'avoir rien signé. L'un des conseillers qui n'avait pas été détenu (le sieur de la Mothe) et qui avait cherché à donner quelques preuves de civisme qui *lui* avaient valu des certificats de popularité de la part des meneurs jacobins, ne croyant pas ar-

river assez tôt pour sa justification, se mit dans une chaise de poste avec le nommé *Carrère*, huissier au tribunal révolutionnaire et greffier de la conciergerie de l'Hôtel-de-ville, et muni de ses précieux certificats hâta son arrivée à Paris autant qu'il le put. Descendu de voiture il se rendit chez l'accusateur public, exhiba avec assurance ses lettres de crédit. Fouquier l'envoya provisoirement à la conciergerie, en lui disant qu'on examinerait, et le lendemain il était sur la fatale charrette avec ses collègues.

Les maisons de détention étaient surveillées par des membres du comité révolutionnaire de la commune, et gardées par des concierges à la mine féroce. Celui de la maison de la Visitation était un cyclope dont l'âme semblait avoir été trempée dans le Phlégéton, tant elle était noire et cruelle. Il avait pour second un enfant de 14 ans, son neveu, qui ne cédait à son oncle ni en méchanceté, ni en cruauté (6); ces deux misérables se faisaient un plaisir d'effrayer les détenus et de les vexer.

Quelque temps après qu'on eut rendu l'arrêté dont nous avons parlé pour la vie, commune et frugale des détenus, le nommé Trinquenau, suivi d'une force armée imposante, fit une invasion dans les maisons de détention pour en enlever toutes les petites provisions que

les détenus s'étaient empressés de faire après cet arrêté, pour suppléer au peu de nourriture qu'ils supposaient avec raison devoir leur être distribuée. Les commissaires des portes avaient guetté ces arrivages extraordinaires, et les surveillaient avec soin. Ils n'arrêtaient rien, mais lorsqu'ils s'aperçurent que l'approvisionnement était fait, et que le vaisseau était armé, ils en donnèrent avis à la société populaire, qui délégua Trinquenau pour en faire l'enlèvement. Cela désespéra les pauvres prisonniers, qui crurent d'ailleurs en voyant la quantité de gens armés que l'on introduisit dans les maisons, qu'on avait formé le projet de les égorger. Les comestibles enlevés furent évalués à 1,000. C'était certes faire du mal pour bien peu de chose. La société accueillit l'anonce de l'expédition de Trinquenau comme elle aurait reçu celle du gain d'une bataille ; car elle ne rêvait qu'au mal qu'elle pouvait faire aux détenus. Les sociétaires, pour la plupart grossiers et stupides, s'étaient fait de la république une idée aussi atroce que les anciens mexicains de leur Dieu ; leur liberté était une furie (1793).

La loi (du 14 frimaire) qui établit un gouvernement révolutionnaire provisoire avait supprimé le conseil-général du département.

L'admininistration, depuis cette époque, était concentrée dans le directoire permanent. Cette administration s'occupa à reconstituer l'instruction publique, dont les élémens étaient presque détruits ou du moins dispersés ; on tacha d'en rassembler les membres épars. On s'occupa aussi des bibliothèques ; les sieurs *Castillon* et *Berthomieu* en furent nommés conservateurs. Elles devaient s'ouvrir tous les jours, mais seulement deux heures chacune ; celle du clergé de neuf à onze, et celle du collége de deux à quatre. L'installation de cette espèce d'université eut lieu quelques jours après l'arrêté dans une assemblée solennelle de fonctionnaires publics et de citoyens, de sa création, [1] dans l'église des Pénitens-Bleus, local que l'administration avait affecté aux assemblées de ce genre.

Au plus fort de la tourmente révolutionnaire, le sieur *Boyer Fonfrède*, citoyen de Bordeaux, avait aussi été mis en possession du couvent des Bénédictins de la Daurade, à la charge d'y établir une filature de coton. Le cloître n'était pas compris dans la cession qui lui en fut faite, mais l'église des Jacobins [2] avait été ajoutée au couvent de la Daurade.

[1] Arrêt du 19 nivôse an II, 8 janvier 1794.
[2] 5 pluviôse an II, 25 janvier 1794.

Cette église, vaste et élevée, étant devenue utile pour y renfermer les fourrages et de la cavalerie, le gouvernement la reprit et donna au sieur Fonfrède le cloître de la Daurade en compensation de l'église. [1]

Peu de temps après on forma une administration pour la conservation des objets d'art (1794); ce soin était si fort en opposition avec les idées du moment, qu'on est fort embarrassé de découvrir par qui en fut faite la proposition. On pourrait croire que ce fut par le procureur-général Descombels (7). Cette administration subalterne se composa d'un administrateur du département, d'un membre du district, et du sieur Lucas cadet, assez mauvais artiste, *se disant habile connaisseur* parce qu'il s'était un peu extravasé, dans un voyage qu'il avait fait en Belgique, et qu'il avait vu les tableaux de l'école flamande, sur les mérites desquels il ne tarissait pas, préférant cette école à l'école romaine, et Rubens à Raphaël. Cet artiste parvint à former une collection de tableaux, en s'emparant de tout ce qui appartenait aux églises et aux particuliers fugitifs. Ce fut là l'époque de la création du musée; il en fut

[1] 14 pluviôse an II, 3 avril 1794.

nommé démonstrateur, et le sieur Durome conservateur (8).

Cependant la disette se faisait sentir sur tous les points de la France; la terreur, toute formidable qu'elle était, n'était pas si puissante que l'avarice et l'instinct de prévoyance qui faisait prendre à chacun les moyens de dérober à la réquisition les objets qu'elle ne cessait de réclamer. Plus on menaçait, plus on multipliait les lois de mort ; et plus on resserrait les objets de première nécesssité, plus on acquérait d'industrie pour les soustraire aux recherches ; il n'y avait guère de maisons où l'on n'eût pratiqué quelque lieu secret et caché, où l'on enfermait avec soin tout ce que l'on pouvait. La loi du *maximum* était depuis quelque temps en vigueur ; elle épuisa bien vite les magasins, mais ils ne se remplirent plus. Le commerce, l'industrie, tout chomait. Ce que l'on consommait n'étant pas remplacé, manquait totalement au bout de peu de temps. Une femme riche et considérée aima mieux se voir emprisonnée à la conciergerie avec les filles prostituées, que de déclarer le lieu où elle avait caché son argenterie, qu'on savait positivement être encore en son pouvoir, et qui y était en effet, *mais cachée. Elle se vit* épuisée de forces et au

moment de périr sans rien déclarer ; on la sortit de ce lieu presque mourante. Il y avait du caractère sans doute dans cette tenue, mais quel misérable emploi elle en faisait ! martyr de son argenterie ! Cependant cette femme était pieuse, dévote, et se disait peu attachée aux biens de ce monde. Tout le monde ne l'imita pas ; car depuis le 14 frimaire an 2 ( 4 décembre 1793 ), jusqu'au 3 ventôse ( 21 février 1794 ), la monnaie reçut 3 marcs d'or, 180 marcs de vermeil, et 5,499 marcs d'argent.

La terreur était à son comble ; tous les arrêtés que prenaient alors les représentans en portaient le caractère ; ils étaient hors de mesure ; c'était un langage sombre, menaçant ; la mort était appliquée à tous les délits, même aux plus légers. Dartigoëte prit un arrêté [1] pour renfermer tous les nobles qui avaient échappé à cette mesure, n'en exceptant que ceux qui avaient donné des preuves constantes et non équivoques de patriotisme depuis 1789. L'aperçu de leur vie politique, qui devait être exposé publiquement et contradictoirement au club, était le document sur lequel on basait la conduite qu'on devait tenir à leur égard.

[1] 14 germinal an II, 3 avril 1 94.

Ce cruel proconsul faillit, dit-on, d'être assassiné à Auch. Il est fort douteux qu'une tuile qui tomba près de lui eût été jetée à dessein de l'écraser ; mais on procéda contre le malheureux des mains duquel elle s'était échappée, comme s'il eût été coupable d'avoir eu cette intention, et il porta la tête sur l'échafaud ; il n'en fallait pas tant pour mériter la mort. Un gendarme la subit à Bayonne pour s'être placé, *étant ivre*, dans la loge et sur le siége du représentant Monestier ou Chavagnac ; c'était le règne de *Néron* ou celui de *Caligula*, dont une copie se représentait alors dans chaque proconsul.

A la même époque [1] Robespierre se déclara grand-prêtre de l'Être Suprême. L'athéisme n'avait jamais été soutenu ni prêché en France ; le pur déisme était la croyance qui semblait y dominer alors. Ainsi la cérémonie qui se fit pour déclarer *que la nation française reconnaissait et adorait un Être Suprême* ne fut pas, comme on l'a prétendu, une reconnaisance de ce qu'on n'avait pas considéré comme constant, mais une profession de foi authentique, en réponse à ceux qui prétendaient que la république était athée. La prière

[1] Le 26 floréal, 14 mai 1794.

solennelle que l'on adressa au Créateur de toutes choses, dans cette singulière cérémonie, est très belle, et serait digne de lui, si nos œuvres, nos paroles ou nos penséees pouvaient jamais être dignes de cet être incompréhensible (9); cette fête fut célébrée à Toulouse [1] avec solennité.

La veille de la cérémonie le directeur du département créa un jardin de botanique, et indiqua un local pour déposer tous les objets appartenant à cette science, tels que chassis pour serres chaudes, orangers, plantes rares et exotiques, collection de plantes, vases, herbiers, qui pouvaient se trouver dans les maisons nationales. Ces objets provenaient pour la plupart des vols et pillages légaux exercés dans les maisons d'émigrés et de condamnés; il fut heureux que la sollicitude de l'administration les sauvât ainsi d'une entière destruction.

La société populaire prenait un très mince intérêt à ce qui concernait les sciences et les arts, ce qui l'occupait était que le hideux triangle opérât vite et souvent. Dartigoëte dominait dans cette société : *on m'accuse d'être incendiaire*, disait-il, [2] *on m'accuse d'être cruel*,

[1] Le 20 prairial an II, 28 juin 1794.

[2] Séance du 11 pluviôse an II, 30 janvier 1794.

*eh bien! je déclare que je veux être terrible pour les méchans, je déclare que j'abandonne tout sentiment d'humanité pour faire le bonheur du peuple, je veux le sang des contre-révolutionnaires comme le martyr de la liberté Marat; je veux la mort de tous les scélérats qui assassinent sourdement la liberté, je veux que l'égoïste, l'accapareur aillent dans une maison d'arrêt gémir de leur honteuse avarice, je ferai exécuter avec rigueur toutes les lois salutaires à la Convention.....*

Ce même Dartigoëte se plaignait plus tard que *les fêtes nationales et les décades*[1] *n'étaient célébrées que par une tourbe insolente d'hommes corrompus et de femmes prostituées;* il invita tous les patriotes à s'y trouver, et ordonna que des troupes de musiciens fussent envoyées dans divers quartiers pour donner le bal *au peuple souverain.*

Les exécutions se faisaient alors sur la place royale; les Jacobins demandèrent que l'échafaud fût transporté à la Porte-Neuve, ce qui eut lieu. Cette société avait toujours la crainte que les dix fédéralistes arrêtés en juin 1793, ne fussent grâciés; elle reçut enfin la nou-

[1] Le décadi était le 10, 20 et 30, jours des mois républicains; on devait les chaumer régulièrement.

velle de leur mort. Cette assurance causa une grande joie parmi les bons sans-culottes. Les meneurs de cette société étaient alors Descombels, Romme, Trebosc, le tailleur Barousse, le comédien Desbarraux, l'apothicaire Tarbès, l'avocat Meilhon, Hugueny, Blanchard, Sorbets, le faiseur de chapes et de chasubles Barateau, le perruquier Lacan, le menuisier Belin, dit Labrie, l'aubergiste Déler, Trinqueneau, le maire Groussac, *Bisconte*, *Double*, un petit chétif abbé *Coutanson*, grand aboyeur, l'abbé *Saurines*, grand vicaire de l'évêque Sermet; etc. cent énergumènes faisaient chaque jour des propositions furibondes; elles y étaient toujours bien accueillies, mais c'était ordinairement l'un de ceux que nous venons de nommer qui les mettaient en ordre et leur donnaient un certain caractère officiel en les résumant. Il fut question de faire l'épuration de cette société qui se composait alors de près de 600 membres : les longues séances qui furent consacrées à cette épuration se tinrent dans l'église des Augustins; on y procédait solennellement. Le membre à épurer montait dans la chaire, faisait à haute voix le tableau de sa vie, et chaque sociétaire pouvait *l'interroger* sur ses principes, lui faire des reproches

et des interpellations auxquelles il était tenu de répondre sur le champ et sans hésiter. Lorsqu'il avait essuyé ce feu de file, on le déclarait digne ou indigne de rester membre de la société, selon le résultat de l'examen; indigne, il en était rayé de suite. Tous les membres des autorités constituées, administrateurs, juges, magistrats, passèrent par cette épreuve; peu furent évincés, ce qui prouve que l'on pouvait compter alors à Toulouse à peu près 500 ou 550 vrais et francs Jacobins.

Tout souffrait sous cet affreux régime des clubs et de la terreur; le peuple manquait de pain et d'une foule d'autres denrées de première nécessité; le maximum, les réquisitions, et l'abondance extraordinaire de papier monnaie avaient tout fait disparaître; il était impossible qu'un pareil état de choses pût se soutenir; mais quand arriverait la fin de ce gouvernement inconnu dans les fastes historiques? c'est ce qu'on ne pouvait calculer. Tout le monde était plongé dans l'inquiétude et la plus profonde tristesse; l'amitié si douce, si agréable dans les temps ordinaires, n'avait plus aucun charme; on s'isolait de plus en plus, à peine trouvait-on des gens de bonne volonté pour enterrer les morts, à peine

osait-on les accompagner à leur dernière demeure où on les déposait sans prêtres, sans prières. Les secours manquaient chez les pharmaciens, car tout avait été enlevé pour les armées. Les terribles Fabre de l'Aude, Monestier, Chavagnac, avaient englobé tout ce qui était utile dans leurs journalières réquisitions. L'épouvante était dans le club lui-même, car ses membres ne pouvaient compter sur le lendemain; ils se dénonçaient entre eux avec un acharnement qui tenait de la rage; on ne savait plus qu'inventer pour faire du mal, ou plutôt le mal était arrivé au point qu'on ne pouvait se sauver qu'en cherchant à faire pis. Il n'existait plus de propriété, tout était devenu national au moyen des réquisitions; l'habit que vous portiez ne vous appartenait pas, il pouvait vous être enlevé dans la rue par un ouvrier, un soldat, ou un sans-culotte indigent; une fausse démarche, un propos, un simple mouvement d'humeur, un geste, pouvait vous conduire à l'échafaud.

La conciergerie de l'Hôtel-de-ville était chaque jour décimée : à quatre heures les détenus de cette prison entendaient de leurs cachots l'affreux roulement qui leur annonçait que l'ami, le compagnon *d'infortune qu'ils* venaient d'embrasser et que leurs regards humi-

des avaient suivi jusqu'au dernier guichet, avait cessé d'exister. Soixante-quatre malheureux habitans du département de l'Ariège que Vadier avait arrachés de leurs foyers, pour les faire mourir à Paris, arrivèrent à Toulouse dans les premiers jours de thermidor; on les déposa à la conciergerie où ils séjournèrent pendant deux jours. C'étaient des agriculteurs, des propriétaires, des avocats, quelques nobles, mais en très petit nombre. On avait eu la barbarie d'arracher à sa famille un pauvre agriculteur, âgé de plus de 80 ans; son âge, sa faiblesse et son air consterné arrachèrent des larmes aux détenus, et leur firent un moment oublier leurs propres peines. C'étaient 64 têtes offertes au tribunal révolutionnaire par Vadier (8).

## CHAPITRE III.

Chute de Robespierre. — La nouvelle en parvient aux détenus. — Leur joie, joie des habitans. — Lettre de Vadier à son fils. — Bergasse à Toulouse. — Son séjour à la Conciergerie, son départ. — Descombels dénonce les détenus. — Arrivée du réprésentant Malarmé. — Son premier arrêté. — Il s'adjoint des Jacobins pour juger les détenus. — Son indulgence envers les femmes détenues. — Son départ. — Son retour, accompagné de son collègue Bouillerot. — Ils vident les prisons. — Ils recomposent les autorités. — Colombel. — La loi pour le désarmement des terroristes arrive à Toulouse. — Ils n'éprouvent d'autres mauvais traitemens que d'être reclus. — Réveil du penple. — Le député Laurens à Toulouse. — Le bien qu'il y fait. — Il renouvelle les corps constitués. — Son mariage. — Son départ. — Arrivée du représentant Clausel à Toulouse. — Il renverse l'ouvrage de Laurens. — Constitution de l'an III. — Directoire. — Pérignon, Rougé. — Le négociant Destrem de Fangeaux. — Il chante une chanson au lieu de prononcer un discours. — Nouveau mode de recouvrement de l'impôt. — Receveurs des départemens. — Etablissement de la fonderie de canons. — On recommence à vexer les ex-privilégiés. — Manière de payer l'impôt. foncier — Montant de l'impôt en 1799. — Insurrection royale. — Imprévoyance des autorités. — Conciliabules à Toulouse. — Projet de s'emparer du parc d'artillerie. — Il échoue. — Les insurgés sur la côte de Pech-David. — On arrête leur chef Delaunay. — Combat sur les côtes de Pech-David. — Perte des deux partis. — Noms de quelques chefs de l'insurrection. — Affaires de Colomiès de et Lille en Jourdain. — Progrès de l'insurrection. — Moyens des insurgés.

— Ils ne profitent pas de leurs avantages. — On leur reprend Muret, Caraman, Saint-Nicolas de la Grave. — Ils se retirent vers les Pyrénées. — Ils ont quelques succès à Saint Martory. — Ils sont complètement battus et dispersés à Montrejeau. — Fin de l'insurrection. — Jugement et exécution des prisonniers. — L'on sauve ceux des chefs qui avaient été pris. — Considérations sur les causes qui la firent échouer, et qui firent réussir la Vendée. — 18 brumaire. — Les esprits mal disposés pour le premier consul. — La mort du duc d'Enghien augmente le sentiment de malveillance. — Le préfet Richard. — Picot Lapeyrouse, maire. — Rétablissement des académies. — Vote de l'empire. — Peu nombreux dans les classes élevées. — Arrivée de M. de Villèle à Toulouse. — Famille Roques de Montgaillard. — Lapeyrouse quitte la mairie. — Il est remplacé par le sieur de Bellegarde.

---

Il y avait six ou sept jours que les malheureux Ariégeois étaient partis pour leur fatale destination, lorsque la nouvelle de la chute du Comité du salut public arriva à Toulouse; nous étions nous-mêmes dans les cachots de la conciergerie, résignés à notre sort, lorsque cette nouvelle s'y répandit. On chercha d'abord à la cacher aux prisonniers; mais quelle puissance au monde pouvait arrêter la propagation d'un bruit qui intéressait l'existence de tout le monde! on se le disait à l'oreille, mais en doutant. Les fausses espérances avaient si souvent flatté les malheu-

reux prisonniers pour ne les pousser que plus profondément dans l'abîme, qu'ils craignaient de s'y livrer encore dans une occasion si décisive; un élan d'imprudente joie pouvait les perdre : des espions étaient prisonniers avec eux. Les nommés *Lacoste*, (1) *Malebrègue*, *Blondin*, *Villeneuve*, observaient leurs démarches, écoutaient leurs propos, et rendaient compte à des agens de l'autorité qui venaient dans la prison. Il en était de même dans les maisons de détention.

Mais bientôt on ne put plus douter de la vérité des événemens des 9 et 10 thermidor; les papiers publics, partis de Paris le 10, arrivèrent dans la ville le 14, et pénétrèrent aussitôt dans les prisons, du moins dans celle de la conciergerie où les parens et les amis des prisonniers étaient admis. Qu'on se figure la joie que ces événemens répandirent parmi les détenus! Cependant on ignorait encore quelles en seraient les suites; on attendait, mais on espérait; Robespierre, Couthon, le féroce Saint-Just, Fouquier-Thinville, avaient été mis à mort; on ne pouvait croire que la réaction en restât là.

Les habitans de la ville n'eurent guère moins de joie que les détenus; les seuls Jacobins frémirent, mais ils se gardèrent bien de témoigner d'abord toute la peine qu'ils

éprouvèrent. La nouvelle de la chute de Robespierre leur fut annoncée par Mailhe, Beauchamp et Alard, représentans. *On n'est trahi que par les siens.* Les Jacobins de Toulouse éprouvèrent la vérité de cet adage. Descombels était président de la société; ce fut lui qui lut la lettre de Mailhe; il ne témoigna aucune émotion en la lisant, la société imita la dissimulation de son président; dans le doute de ce qui pouvait arriver elle resta calme, mais les physionomies de ses membres parlaient.

Vadier, plus cruel, plus exagéré, plus sanguinaire que Robespierre, eut l'impudence d'écrire à son fils, dans une missive que ce dernier communiqua à la société, pour lui donner des détails sur ce qu'il appelait la conspiration du *Catilina français;* lui qui en était le *Lentulus.* Descombels dénonça les détenus, prétendant qu'ils chantaient déjà victoire; mais il déclara que l'indulgence ne serait pas pour eux, et que les seuls agriculteurs seraient élargis. Dans le même moment, Dartigoëte voulut faire le bon valet auprès du parti victorieux, et se venger de quelques propos tenus contre lui; il fit arrêter les pharmaciens *Tarbès* et *Delpont*, l'avocat *Meilhon* et un nommé *Lapujade*, quatre des princi-

paux meneurs de la société. Ce ne fut pas sans étonnement que les détenus politiques virent arriver au milieu d'eux quatre de leurs plus acharnés persécuteurs.

Vadier, qui n'abandonnait pas ses projets de haine et de vengeance malgré la chute de son parti, ayant accusé l'avocat Bergasse (l'antagoniste de Beaumarchais), d'avoir été l'ami de Robespierre (absurde et atroce calomnie), de lui avoir donné un projet de constitution républicaine, fit arrêter ce vieillard dans le département des Hautes-Pyrénées, où il était pour sa santé, et le fit conduire à Paris, espérant être à *temps de le perdre* avant que la terreur ne fût totalement expirée. Bergasse, malade et très souffrant fut traîné sur une charrette comme un vil criminel; on lui permit de séjourner deux jours à Toulouse, et on le déposa à la conciergerie. Il y charma par sa présence et sa conversation piquante et instructive les ennuis des détenus, rangés autour de son grabat comme jadis les amis de Socrate lorsqu'il but la ciguë. Il leur disait sa vie, ses opinions, son système social. Sollicité par Robespierre, il lui avait en effet donné un projet de constitution républicaine plus sage et mieux conçu que l'informe constitution de l'an II; il leur avouait ses faiblesses, car

il avait eu aussi les siennes. Il avait d'abord été enthousiaste du magnétisme animal, s'était ensuite jeté dans la secte des Illuminés avec le chartreux *dom Gerle*, *Catherine Théos* et la duchesse de Bourbon (2). *Mais*, ajoutait-il, *il y avait trop de sang entre Robespierre et moi pour qu'il ait jamais pu exister nulle liaison entre nous. Robespierre m'avait fait demander un projet de constitution républicaine, sage et praticable, et je crus pouvoir me rendre à son désir, afin d'en éviter un plus mauvais.* On vint lui signifier qu'il devait partir le lendemain : *Je suis dans un état à ne pouvoir me remettre en route*, dit-il au commandant de la place, qui vint accompagné de gendarmes pour lui faire cette signification; *si l'on veut que je parte, il faudra me traîner à la queue d'un cheval.* Les ordres sont formels, dit le commandant, si vous refusez de partir on vous y forcera. En effet on plaça le lendemain Bergasse sur une charrette avec de la paille, et dans cet état, par une chaleur étouffante, on lui fit continuer sa route pour Paris.

Descombels, pendant ce temps, continuait assez impolitiquement à poursuivre les détenus ; il les accusait de complot : *ils ont nommé une commission pour présenter leur défense*

*aux représentans du peuple* (qu'on attendait chaque jour). L'accusation était neuve, mais malgré son absurdité, les sociétaires trépignaient d'indignation contre les détenus, parce qu'ils projetaient de se défendre.

Cependant, *Malarmé* de la Meurthe arriva à Toulouse pour les juger souverainement; son premier arrêté fut un monument d'intolérance. Cet arrêté défendait l'exercice de la religion catholique dans tout autre lieu que l'église principale; il ordonnait de démolir les chapelles qui se trouvaient isolées dans les campagnes ou autour des villes; le renversement ou le brisement de toutes les représentations de saints ou saintes vénérés par les catholiques, et le brûlement de toutes les croix. Un article enjoignait aux ministres du culte catholique de quitter les campagnes où ils exerçaient leurs fonctions, pour se retirer dans les chefs-lieux du district; ils devaient y vivre sous la surveillance des comités révolutionnaires. Il était défendu de célébrer les fêtes et dimanches, sous peine d'être enfermé pendant dix jours. On ne pouvait aussi se rendre dans les communes voisines de la sienne, pour aller assister à l'office divin, sous peine de vingt jours de prison pour la première fois, et d'être détenu jusqu'à la paix

au cas de récidive. Il déclarait que la loi ne reconnaissait d'autre réunion que celle des sociétés populaires, et prohibait même les réunions maçoniques. Cet arrêté, en 24 articles, ne promettait pas aux détenus un juge fort indulgent, et une très grande amélioration dans leur sort.

Malarmé se constitua donc chef du tribunal qui devait les juger ; il s'associa six membres de la société populaire : le menuisier *Labre*, officier municipal, le maître d'école *Miot*, notable et commissaire des prisons, *Groussac*, frère du maire de la ville, notable, *Toulza*, membre du district, et *Lafont* père, médecin ; c'était mettre les détenus en mauvaises mains. Cependant plusieurs furent mis en liberté ; mais on riva de nouveau les fers du plus grand nombre.

Ce représentant était un fort bel homme ; il était soigné dans sa mise ; il connaissait le langage des boudoirs. Les femmes suspectes renfermées au Sénéchal furent aussi jugées par ce galant proconsul, et plusieurs obtinrent grâce auprès de lui. La comtesse de La Tour fut mise en liberté. Un esprit piquant, une sorte de hardiesse, que lui inspiraient sans doute ses avantages physiques, son beau teint, ses jolis yeux, fascinèrent ceux du proconsul,

et lui firent oublier que la comtesse de La Tour était la sœur de la fameuse duchesse de Polignac, si calomniée et si peu connue. Plusieurs autres femmes furent aussi mises en liberté, mais nulle n'avait autant de chances contre elle que Mme de La Tour.

La société des Jacobins était sur son déclin; elle essaya de se donner quelques airs d'importance et afficha une grande confiance qu'elle n'avait pas; mais son heure était venue. Un arrêté en ordonna la clôture. [1] Elle fut rouverte un mois après, mais entièrement reconstituée, c'est-à-dire n'offrant plus qu'un squelette informe et décharné de l'ancienne société. On ne la composa que de 48 membres, qui furent choisis pour la réorganiser; mais c'était une institution usée et perdue par ses propres excès; elle ne se releva plus.

Malarmé avait quitté Toulouse, laissant beaucoup de détenus dans les prisons; il y revint accompagné de Bouillerot, bon homme, facile, humain, compatissant. Il vida presque toutes les prisons, et à la place de l'opposition aristocratique maladroite, se compromettant sans profit, mais innocente de toute violence, elles reçurent quelques meneurs des

[1] Arrêt du 15 frimaire an III, 4 décembre 1794.

sociétés populaires dont on ne pouvait parler de même.

On songea alors aux sciences et aux arts, qui avaient été si négligés, et on profita de la bonasse pour réorganiser les institutions savantes et littéraires. Le naturaliste Picot de La Peyrouse fut chargé d'aller solliciter à Paris, pour que le cabinet d'histoire naturelle et le jardin des Plantes fussent établis dans le couvent des ci-devant Carmes-Déchaussés, les bâtimens et le jardin de la Sénéchaussée, où on les avait placés d'abord, étant très insuffisans. Cette translation, d'une utilité urgeante, trouva de redoutables opposans dans les soumissionnaires de ce local ; mais les sciences l'emportèrent sur l'intérêt. On demanda aussi au gouvernement un local pour y établir le musée. Le sieur Lucas s'agitait beaucoup pour obtenir ce dernier avantage ; il ne fut accordé que plus tard.

Ces projets furent parfaitement secondés par l'administration que nommèrent Bouillerot et Malarmé, composée de citoyens fort honorables (3), mais qui ne fut que précaire ; elle fut remplacée par celle que lui substitua le représentant *Colombel*, qui vint après eux. Ce fut pendant la mission de ce dernier que l'on reçut à Toulouse la loi qui ordonnait le

désarmement des anciens membres des sociétés populaires et de l'armée révolutionnaire. Cette loi, [1] qui leur fut si fatale dans certaines villes du Midi, ne fit à Toulouse que motiver des arrestations, représailles bien douces pour de bien cruelles vexations! On avait formé des compagnies de gardes nationaux, sous le nom de *Jésus ;* dénomination mystique qui cachait des projets de vengeance, parce qu'elle mêlait la religion à la politique.

Quelques misérables citoyens proposèrent bien de punir les crimes de la terreur par des massacres de prisons, mais leurs voix ne furent point écoutées ; la majorité des citoyens repoussa avec horreur cette cruelle proposition. On traîna dans les prisons quelques-uns de ces hommes qui y avaient fait gémir tant d'innocens ; mais il ne leur fut fait aucun mauvais traitement, et leurs propriétés furent respectées. Les spectacles retentissaient du chant du *Réveil du Peuple*, par *Souriguière ;* ce chant était la contre-partie des fameuses strophes de la *Marseillaise*, par *Rouget de Lisle*, et non moins énergiques qu'elles. Les Jacobins enfermés pouvaient les entendre de leur prison ; mais quelle différence entre ce chant d'indi-

[1] Loi du 21 germinal an III, avril 1795.

gnation et ces roulemens lugubres annonçant la chute d'une tête d'homme, que les prisonniers entendaient, presque tous les jours à 4 heures, avant le 9 thermidor!

Un homme de mœurs douces, d'une figure agréable, d'une éducation soignée, le représentant *Laurens* de Saint-Lô, avait remplacé Colombel. Laurens, après avoir bien étudié l'esprit des habitans, jugea, et jugea très bien, qu'on ne devait rien appréhender de cruel ni d'inhumain de cette population ; il la laissa donc se livrer à une joie, à un délire dont il ne pouvait résulter aucun effet funeste ; on lui tint compte de cette justice, et aucun excès ne fut commis. Laurens fut considéré comme l'ange tutélaire de la ville ; chacun s'empressait de le fêter selon les moyens que lui avait laissés le régime de la terreur. Une des demoiselles les plus aimables et les plus qualifiées de la ville, lui accorda sa main et sa fortune ; ce fut une bien douce récompense de la conduite qu'il avait tenue à Toulouse. M^lle^ *Laure de Grammont*, fille cadette du sieur Caulet marquis de Grammont, devint M^me^ Laurens, à la grande satisfaction des heureux que ce représentant avait fait. Mais cette union fut bien loin de réunir tous les suffrages ; les

préjugés et les prétentions nobiliaires n'étaient pas morts chez les descendans des Capitouls ; ils s'étaient endormis avec la terreur, mais ils se réveillèrent avec la liberté, et ils ne pardonnèrent pas à Mlle de Grammont d'avoir uni son sort à celui du député plébeien de Saint-Lô.

Laurens renouvela les autorités dans un sens que l'on pouvait dire complètement réactionnaire, et qui fit un mauvais effet dans l'intérêt même de la cause thermidorienne. Les hommes sages jugèrent bien que Laurens s'était trop pressé, que son ouvrage ne tiendrait pas. Cependant il les avait composées de gens sages, et qui par leur moralité étaient très rassurans pour l'ordre et la tranquillité des personnes, de celle même des terroristes..... Laurens, rappelé au grand regret des habitans, eut pour successeur *Clausel de l'Ariège*, le collègue et l'ami de Vadier.

Clausel était un petit homme rond, vain, orgueilleux, entier dans ses opinions, jouant le républicain sévère et vertueux, ayant un physique et un ton des plus communs, par conséquent peu propre à se laisser circonvenir par les femmes. Il brisa la machine administrative de Laurens, remit à l'ordre du jour la république hargneuse, inquiète, exi-

geante. Toutes les autorités furent changées, et l'on revit avec douleur dans l'administration les figures de ces hommes qui avaient marqué aux Jacobins dans le bon temps de la guillotine.

Rien n'était donc encore assis; point de système arrêté; incertitude, action, réaction, voilà ce que l'on éprouvait à Toulouse lorsque la constitution de l'an III y fut publiée. Ce gouvernement informe y fut sifflé, mais tout bas. Les cinq directeurs, avec leur costume de représentation, leur palais, parurent cinq rois, qui tôt ou tard devaient se résumer en un seul, et l'autorité passer au plus habile. Cependant beaucoup de gens trouvèrent qu'il y avait un pas de fait vers le bien. Deux conseils et un pouvoir exécutif ponderaient les pouvoirs; ce n'était plus la royauté en face de la démocratie, se prenant vivement au corps avec elle, la renversant ou en étant renversée. La constitution de l'an III établissait trois pouvoirs pour maintenir l'équilibre; ces pouvoirs étaient mal organisés, mais c'était un principe social avoué; et un principe, lorsqu'il n'était plus question depuis longtemps de rien qui en eût même l'apparence, était un pas important vers l'ordre et le rétablissement de la société.

Ce gouvernement nous valut la paix avec l'Espagne ; cette paix fut un grand allégement pour les provinces méridionales, et particulièrement pour Toulouse, qui s'épuisait en fournissant à tous les besoins des armées. Les succès de cette guerre avaient été balancés, mais nos pertes en hommes et en matériel avaient surpassé de beaucoup celle de l'ennemi. Deux généraux, citoyens de Toulouse ou des environs, avaient été employés et s'y étaient distingués. Le général Pérignon n'était pas un très grand homme de guerre ; le bonheur lui en voulut, et assuma sur sa tête toutes les dignités militaires. Il *avait eu* d'assez beaux faits d'armes à la *Junquière*, à *Saint-Sébastien*, à la *Magdelaine*, et enfin à *Roses*, dont il eut l'honneur de conquérir le fort qui était vierge. Ces actions, qui n'eurent et ne pouvaient avoir des suites décisives, ne sauraient lui assigner une place historique parmi les généraux les plus distingués ; mais s'il ne fut pas des plus habiles, il fut au moins des plus heureux et des plus largement récompensés.

Rougé avait une valeur plus brillante ; mais c'était une tête vide, incapable de coordonner deux idées, comme il le prouva peu d'années après dans une levée de boucliers, faite à

contre-temps, qu'il commanda. Pérignon fut nommé ambassadeur en Espagne après la paix de la République avec cette puissance ; c'est à cette ambassade beaucoup plus qu'à ses succès militaires qu'il dut son avancement prodigieux.

Toulouse manquait de vivres par une suite des fausses mesures prises par les représentans du peuple aux armées, avant le 9 thermidor, et qui avaient été continuées depuis. Elle fut autorisée à emprunter six millions (en papier) pour en acheter. [1]

Les assemblées primaires furent convoquées pour le renouvellement des autorités ; les parens des émigrés en furent exclus. Le premier pluviôse suivant eut lieu l'anniversaire du 21 janvier (anniversaire républicain, c'est-à-dire jour de félicitations). Le sieur *Veyrieu*, procureur-général du département, termina un discours brûlant de patriotisme, qu'il avait composé pour la circonstance, par le serment de *haine implacable à la royauté, aux tyrans de tous les genres ; amour et fidélité envers la république, respect inaltérable pour les lois, et dévouement sans bornes pour la félicité publique et pour le bonheur individuel* D'UN CHACUN.

[1] 18 vendémiaire an IV, 10 octobre 1795.

Un nouveau personnage, étranger à la ville, mais qui s'y était établi depuis quelque temps, figura dans la même cérémonie comme commissaire du directoire auprès de la municipalité ; c'était un nommé *Destrem*, négociant de Fangeau ; ses opinions avaient d'abord été assez modérées ; elles s'étaient fort échauffées dans la société intime de M. et de Mme Veyrieu ; il les poussa si loin, qu'on lui avait donné à Toulouse le surnom de *Maximum*, comme étant grand partisan de cette mesure. Le sieur Destrem professait une très grande antipathie pour la noblesse, et affichait au contraire une grande popularité ; d'ailleurs, homme vain, entier, entêté dans ses opinions, et capable d'aller extrêmement loin pour les faire prévaloir. Ce commissaire aurait dû faire un discours analogue à la circonstance, mais il préféra payer son écho en monnaie de singe, et entonna une chanson, qu'il avait lui-même composée, sur la liberté (4). Ce coup d'essai ne fut pas goûté par tout le monde ; mais les couplets devinrent populaires, et on les chanta dans les tavernes et sur les places publiques. Le sieur Destrem-Maximum n'était pas favori des muses.

Avant la constitution de l'an III, chaque district avait un receveur particulier qui cor-

respondait directement avec le ministre des finances ; la constitution de l'an III établit un degré supérieur dans ce service, en créant des receveurs de département. Dès-lors les receveurs du district devinrent ses sous-ordre ; ils comptaient avec lui, versaient leurs fonds dans sa caisse ; ils étaient responsables envers lui ; il les nommait ou les destituait, mais ils répondaient personnellement de toutes les caisses de son département. Ce fut le sieur *Lefèvre*, ancien receveur de la commune qui, malgré son opposition bien prononcée contre le gouvernement d'alors, fut le premier receveur du département ; l'argent lève tant de difficultés et opère de si grands miracles ! Les impositions indirectes n'entraient pas alors dans les caisses des receveurs, et la qualification de *généraux* de finance ne leur appartint que plus tard, lorsqu'ils réunirent toutes les recettes. Toulouse n'avait pas alors de grands établissemens militaires, cependant la guerre d'Espagne en avait fait sentir la nécessité ; car notre frontière n'avait pas été invulnérable malgré son apreté montueuse.

Les 4 et 5 vendémiaire an III, (25 et 26 septembre 1794), un marché fut passé à Paris, entre l'agence de la grosse artillerie

d'une part, et de l'autre le sieur *Berthas*, fondeur en métaux, à Paris, et le sieur *Lahodeur*, artiste ciseleur, demeurant aussi à Paris. Ces deux derniers s'obligèrent à fondre à Toulouse toutes les pièces d'artillerie nécessaires aux armées ; savoir : les pièces du poids de 1,800 et au-dessous, à raison de 20 s. la livre, celles de 1,800 à 3,200 à 16 s., et celles au-dessus de ce dernier poids à 12 s. Il leur fut fait une avance de 100,000 fr., pour les mettre à même de faire les constructions et les travaux préparatoires, et on mit à leur disposition tous les instrumens, outils, etc., qui se trouvaient à Toulouse, à la disposition de l'agence, pour qu'ils en jouissent pendant quatre ans. On affecta l'ancien couvent des *Clairettes* à ce bel établissement; on les autorisa en outre à employer tout le métal provenant des cloches, et le cuivre de réquisition qui se trouvait dans les magasins de Toulouse. Il fut passé plus tard un nouveau marché [1] entre le ministre des finances et les mêmes industriels, relatif au *départ* (division, partage) du métal des cloches provenant des départemens de la Haute-Ga-

[1] Des 6 messidor et 3 thermidor an IV, *24 juin et 24 juillet* 1796.

ronne, du Tarn, de l'Ariège et autres ; ils s'obligèrent d'extraire de ce métal tout le cuivre qu'il contenait, pour être employé à la fabrication de la petite monnaie, à raison de 50 livres de cuivre par quintal de matière brute, et les *scories* devaient appartenir à l'état ; ils devaient recevoir 7 s. 6 d. par livre de cuivre extrait.

L'usine de M. Berthas devint, par ses soins et par son industrie, une des plus belles qu'il y eût en France, et put rivaliser, en y ajoutant sa machine à forer, avec celles de Brest, de Rochefort et de Toulon. Il sortit des ateliers de M. Berthas, une très grande quantité de pièces de tout calibre et de toute forme. Cet établissement, qui existe encore aujourd'hui, n'a rien perdu de son importance pour être passé des mains d'un simple particulier sous la direction du corps royal d'artillerie. Le sieur Berthas établit plus tard un laminoir de cuivre pour doublage de vaisseaux ; il n'existait alors qu'un seul établissement de ce genre, il était à Avignon.

L'ancien esprit de Toulouse subsistait toujours, et malgré l'attention générale des esprits vers l'industrie, malgré la magnifique position de la ville sur un grand fleuve, coupé par deux chaussées, on ne vit aucun

habitant faire des établissemens industriels d'une certaine importance, on ne vit aucun capitaliste hasarder des fonds pour les favoriser.

Le nouveau gouvernement ne se montra pas plus favorable aux ex-nobles que les auteurs de la constitution de 1793. Cette classe, où l'on comptait cependant à Toulouse des gens de beaucoup de mérite, et d'un très grand savoir, continuait d'être exclue de toutes les fonctions publiques; ceux qui s'étaient glissés dans les administrations en furent évincés par une loi; c'était se priver de beaucoup de lumières, mais l'esprit de parti n'en reconnaît que dans les siens. [1] On rayait pourtant de temps à autre quelque émigré de la fatale liste. L'ex-premier président de Cambon obtint cet avantage, et certes il lui était bien dû; sa femme, fille de Riquet de Bon Repos, ancien procureur-général, avait été sacrifiée à Paris la veille du 9 thermidor; elle fit partie du dernier convoi qui porta des victimes à la barrière du Trône; on l'avait inhumainement comprise dans la prétendue conspiration des prisons de Saint-Lazare. Avant de sortir de cette

[1] 20 nivôse an VI, 23 décembre 1797.

prison, elle exprima le désir de voir sa fille Pauline unie avec le fils aîné du président d'Ayguesvives, une des victimes de la terreur. Le jeune Félix avait été son compagnon de détention à Saint-Lazare, et l'avait considérée comme une seconde mère ; ce fut le dernier vœu de cette excellente femme. Il fut religieusement exécuté, et les enfans de deux innocentes victimes unirent leurs douleurs et leurs destinées, en mémoire de l'amitié qui avait uni leurs parens pendant leur vie. Ces dénouemens dramatiques n'étaient pas rares alors ; les malheureux unissaient leur sort pour déplorer ensemble les pertes qu'ils avaient faites. Ils s'occupaient peu de fortune ; l'avarice ne se montrait guère, comme aujourd'hui, compagne inséparable de l'hymen ; les flammes de ce dieu étaient sombres et mélancoliques, mais le malheur les avait épurées et dégagées de tout sordide intérêt.

Lors de la création des receveurs de départemens, on avait divisé celui de la Haute-Garonne en cinq arrondissemens de recette, Toulouse, Castelsarrasin, Montesquieu-Volvestre, Villefranche et Saint-Gaudens. Les contributions foncières se payaient en nature ; on en fixait d'abord le montant en argent, on mettait ensuite un prix aux denrées, et

on prenait une quantité de ces denrées, d'une valeur égale à la fixation en espèces. Ce mode avait plusieurs inconvéniens, que l'expérience de plusieurs années ne tarda pas à faire apercevoir; aussi fut-il de peu de durée. Il avait été imaginé par les représentans en mission, qui portaient fort haut la fixation en argent, et très bas le maximum de la denrée. La journée de travail, qui avait d'abord été fixée à 20 s. à la ville et 12 s. à la campagne, fut peu de temps après portée à 25 s. La journée de travail était une sorte de mesure à laquelle on étalonnait les droits des citoyens pour les diverses fonctions qu'ils étaient appelés à remplir, soit comme électeurs, soit comme députés.

Le général *Saul* commandait alors à Toulouse; c'était un officier de genie distingué, qui avait long-temps été employé aux travaux du port de Cherbourg; il prenait alors le nom de *Beauclair*; c'était le fils du vieux docteur Saul, le type du purgon de Molière, qui vivait encore alors, et se rendait utile. Il avait été nommé pendant la terreur, médecin des prisons, mais le régime sanitaire auquel l'économe des prisons *Estelé* tenait les détenus, rendait le travail du vieux Esculape bien facile. Ce médecin était peu porté à fa-

ciliter aux détenus l'entrée de quelques supplémens de nourriture, qu'il lui eût été facile de leur faire accorder..... Son fils, le général, était un homme fort paisible et peu propre à favoriser des mesures de rigueur; il fut remplacé par le général *Campagnolle. Augereau*, commandant la 10e division militaire, résidant à Perpignan, opéra ce changement.

Le gouvernement du directoire avait besoin, dans son nouveau système d'administration, d'être secondé par des gens qui ne fussent pas très scrupuleux dans leur manière d'envisager les libertés publiques; car il avait établi peu à peu un gouvernement révolutionnaire, et une terreur au petit pied. Les mesures qui avaient jeté l'épouvante parmi les populations se renouvelaient; on tracassait les prêtres, les nobles. Un arrêté du directoire [1] ayant autorisé des visites domiciliaires, elles eurent lieu à Toulouse quelques jours après chez tous les gens suspects, et soupçonnés de cacher chez eux des prêtres et des émigrés. Par une autre ordonnance rendue quelque temps après, il fut défendu de travailler dans les campagnes comme dans les villes le jour

[1] 18 messidor an VI, 6 juillet 1798.

de décadi, sous peine de réclusion. Le républicain Destrem, le même qui avait fait l'heureuse innovation de substituer des chansons à des discours dans les fêtes publiques, avait été nommé député de Toulouse au conseil des 500 ; il était un de ceux qui poussaient le plus vivement au retour de la terreur. Il s'était mis, à Paris, à la tête d'un club, et il est vraisemblable que le jacobinisme pur serait revenu sur l'eau, si le 18 brumaire n'eût arrêté ce retour à un régime abhorré. Le patriote de Fangeaux, condamné à la déportation, mourut avant de la subir.

Sous le directoire les discoureurs révolutionnaires avaient repris crédit à Toulouse. Le comédien Desbarreaux fit, le jour de l'anniversaire du 21 janvier 1799, un tableau magnifique des avantages que la France allait retirer de la prise de Malte et de l'occupation de l'Egypte ; il équipa à *Suez* des flottes pour Madras ; il montra la puissance des Anglais détruite dans l'Inde, le Bengale leur échappant avec l'empire des mers. Ces rodomontades contre *Albion* n'étaient cependant pas aussi ridicules que celles qu'il déclamait au club de 1793 ; car il appuyait celles de 1799 sur le génie de Napoléon. Ce charlatan était alors administrateur du départe-

ment; le directoire le destitua, mais il fut replacé depuis par l'Assemblée électorale. La faconde du comédien avait un grand empire sur l'esprit des républicains de Toulouse, espèce assez niaise de fait, quoique méchante d'intention.

Le sieur *Vaysse*, président de l'administration municipale, ne voulant pas être en reste avec Desbarreaux, s'exprima ainsi dans la même séance : *Le jour où l'enfer vomit sur la terre pour la première fois un roi, aurait dû être pour le genre humain un jour de deuil et de lamentation. Il est vrai que dans son origine ceux auquel le peuple déférait cette dignité n'étaient distingués que par un bouquet de fleurs..... Liberté! don sublime que nous reçumes des mains du créateur, le crime et l'ambition t'avaient donné la mort, mais le peuple Français te rendra la vie.....* Et dans un moment d'enivrement patriotique : *Liberté! idole de notre âme, combien tu enflammes nos cœurs; en marchant avec nous au combat, la victoire est certaine. Pourrait-elle résister à tes accens et à l'intrépidité de nos guerriers? Non citoyens; un fer trempé dans l'acide républicain est nécessairement invincible.* Certes, ce morceau d'éloquence du président muni-

cipal de 1799 valait bien la chanson du commissaire de 1795.

Les contributions foncières dans le département de la Haute-Garonne se portèrent en l'an VII (1799), à 3,170,900 fr. en y comprenant les centimes additionnels; cette somme était forte, mais les autres impositions rendaient peu. On n'osait encore faire de grandes opérations de finances, l'état des esprits ne le comportait pas, aussi les caisses du gouvernement étaient-elles toujours vides, et il n'avait aucun moyen de se procurer des fonds pour les remplir.

Les revers qu'essuyaient journellement nos armées donnaient l'espoir aux royalistes de Toulouse de voir la France envahie par les étrangers; plusieurs même étaient assez impolitiques pour émettre ce vœu criminel assez publiquement. Le Directoire faisait, il est vrai, tout ce qu'il pouvait pour les exaspérer, et leur faire désirer l'armée du russe *Sowarow*. Des émissaires royalistes parcouraient les campagnes; chaque jour était marqué par de nouveaux crimes. L'administration départementale fut obligée d'envoyer quelques troupes à Verdun, où les réquisitionnaires s'étant mis en rébellion ouverte, refusaient de marcher. Un nommé *Brisefort*, brigand qui s'é-

tait rendu redoutable dans le pays, était à leur tête; on avait résolu de se rendre maître de sa personne, mais ce n'était pas chose aisée.

Le même esprit insurrectionnel régnait dans presque toutes les parties du département; l'administration recevait journellement des avis certains de ses progrès. Dans la nuit du 17 au 18 juin, le sieur *Lacombe*, venant d'exécuter des ordres militaires près d'Auterive, fut atteint d'un coup de feu près de Venerque, dont il mourut le 21 juin 1799; deux cadavres furent trouvés près de la fontaine de Purpan; cinq jours après un nommé Pierre *Soumet*, de Cintegabelle, fut massacré sur les limites des deux cantons de Cintegabelle et de Nailhoux; on lui tira d'abord quatre coups de fusils, son cheval fut tué sous lui; il voulut fuir, mais ses assassins plus vites que lui l'atteignirent et le hachèrent à coups de sabre. Le même jour, 26 juin, le nommé *Garrigues*, agent national, de Mauremont, fut grièvement blessé d'un coup de feu que lui tira un réquisitionnaire, nommé *Bonifacy;* on retira des blessures qu'il avait reçues aux jambes et aux cuisses, du plomb de grosse chasse et des carrelets.

C'était évidemment un commencement de

Vendée que l'on cherchait à organiser, car toutes les victimes étaient attachées à l'administration des patriotes. On placardait des écrits menaçans contre les fonctionnaires publics; on abattait les arbres de la liberté. Les communes les plus agitées étaient Saint-Nicolas-de-la-Grave, Cintegabelle, Verdun, Caraman, Muret, Lille-en-Jourdain; on y criait assez publiquement *Vive le roi!* La guerre civile était commencée, et il n'existait dans le département aucune force disponible pour repousser les attaques ou pour les prévenir.

Les autorités étaient instruites que l'on tenait à Toulouse des conciliabules secrets et nombreux, que des chefs étaient nommés; mais étaient-elles instruites depuis long-temps, avaient-elles communiqué leur crainte au gouvernement, qui sur ses avis aurait envoyé sur les lieux des agens provocateurs? c'est ce qui ne nous paraît pas vraisemblable. L'administration départementale voyait très souvent changer son personnel, ce qui s'opposait à ce qu'il y eût une grande unité d'action parmi ses membres. Rien, dans ce que nous avons vu, ne nous a démontré la moindre prévoyance de sa part, ni de la part du gouvernement. Le danger cependant était im-

minent, la mèche était allumée, et l'on n'avait encore fait aucune contre-mine. Lorsque l'insurrection éclata, on se trouva dans le plus grand embarras et dans le plus grand dénuement, il était tel, qu'elle aurait eu infailliblement un succès éclatant dans son principe, si les chefs n'eussent pas été des hommes absolument incapables, non seulement à faire réussir un projet, mais même de le concevoir.

La timidité et l'irrésolution de ceux des habitans de la ville qui étaient dans le complot, servit à merveille l'imprévoyance de l'administration; ils s'étaient assemblés plusieurs fois, et entretenaient des communications actives avec les chefs de l'insurrection au dehors, ils s'étaient chargés de s'emparer du parc d'artillerie; c'était leur tache. Ceux du dehors établis sur les hauteurs de *Pech-David*, qui dominaient la ville, devaient les seconder au signal qui leur serait donné. Un nommé *Delaunay*, prenant la qualité de général *pour le roi Louis XVIII*, arrivé depuis peu à Toulouse, avait présenté ses pouvoirs aux chefs auxquels il s'était adressé, et s'était fait reconnaître comme agent général des princes pour diriger l'entreprise. Tout était prêt, le coup de main qui devait rendre les conspirateurs de la ville

maîtres du parc d'artillerie devait être tenté dans la nuit du 17 au 18 juillet, une fusée lancée du parc d'artillerie devait apprendre aux insurgés du dehors qu'on était maître de ce parc. Les conjurés avaient montré jusqu'alors la plus grande résolution; mais au moment de frapper le coup, soit que le courage leur faillît, ou par d'autres motifs inconnus, très peu d'entre eux se trouvèrent au rendez-vous d'où l'on devait partir pour faire l'attaque, et le petit nombre de ceux qui s'y trouvèrent ne se croyant pas assez forts pour la tenter, se séparèrent; quelques uns sortirent de la ville, la plupart y restèrent.

Cependant les rassemblemens d'insurgés qui, postés sur les hauteurs de Pech-David, attendaient le signal de l'exécution, ne voyaient rien qui leur indiquât qu'elle eût même été tentée; leur général, *Rouger l'Américain*, qui s'était acquis quelque réputation dans ses campagnes Pyrénéennes contre l'Espagne, jugea bientôt qu'il ne devait plus compter sur ce préliminaire si essentiel, et qui l'eût rendu maître d'un matériel dont la possession eût eu pour principal avantage de priver les républicains de tout moyen de défense. Les chefs qui commandaient sous Rouger étaient assez nombreux; les principaux furent *Jules de*

*Paulo*, émigré, *Pompone de la Haage*, *Terme*, qui depuis long-temps remuait les populations des bords de la Garonne entre Tonneins et Saint-Nicolas-de-la-Grave. Rouger avait choisi pour son adjudant-major *Dufaur d'Enquns*, son ami, homme d'un esprit fin et délié, beaucoup meilleur pour trouver un expédient dans une position difficile que pour diriger une attaque. *Auguste d'Aguin*, petit personnage faible et délicat, ne manquant pas de courage, mais sans aucune expérience et plein d'une présomption, que son physique ni ses moyens ne pouvaient justifier, avait aussi tiré sa petite épée du fourrau. Celui de ces chefs dont on aurait pu tirer le meilleur parti, était Pompone de la Haage, d'un courage et d'une hardiesse à toute épreuve, qu'aucun péril n'était capable d'intimider, et qui, s'il eût été plus âgé et s'il eût eu plus d'expérience, aurait pu mener l'entreprise à bien, s'il eût été seul chargé de sa direction.

Tous ces chefs improvisés, sans expérience, sans argent et sans crédit, devaient obéir à Rouger, mais se croyant tous des *Lescure*, des *Catelineau*, des *Larochejacquelin*, ils n'accordaient à ce chef qu'une mesure d'obéissance petite et conditionnelle, comptant bien l'éclipser par leurs hauts faits. Chacun

d'eux avait rassemblé autour de lui les paysans de ses anciennes possessions seigneuriales, possessions fort peu importantes, leurs brassiers, leurs hommes de peine. La Haage, le plus riche d'entre eux, conduisait des paysans du département de l'Ariège; Paulo qui avait cherché à se faire reconnaître dans *Teraqules*, ancien domaine de sa famille, confisqué et en partie vendu, en avait amené un certain nombre au rassemblement ; d'Aguin s'était fait reconnaître pour chef à Muret, capitale pendant dix ou douze jours des états du seigneur *d'Hartwel;* et Terme qui déjà depuis long-temps donnait la chasse aux fonds publics sur la route de Montauban à Agen, était le chef particulier des insurgés de cette rive de la Garonne. Les soldats de cette levée royaliste étaient pour la plupart de pauvres réquisitionnaires qui n'ayant que deux chances, celle de partir pour les levées républicaines, ou de s'insurger, avaient pris cette dernière où ils se battaient du moins *pro aris et focis.* Les vexations de l'armée révolutionnaire, les réquisitions de toute espèce dont on les accablait, étaient les principaux et peut-être les seuls motifs qui les portèrent à prendre cette dangereuse détermination; car on se tromperait fort de leur en attribuer de religieux ou

de politiques. Les paysans de cette partie du Haut-Languedoc, étaient les moins susceptibles de se monter la tête pour des idées morales, leur pauvreté ne leur permettant guère de s'occuper que d'idées matérielles relatives à leur subsistance ; quant aux idées religieuses, la révolution et l'absence des prêtres les avaient presque effacées de leur âme.

Sur les premiers avis qu'eut le département de ce qui se passait, il appela auprès de lui le général *Aubujois :* on délibéra sur les mesures qu'il y avait à prendre, et on dressa un arrêté en 16 articles. On crut suffisant d'abord de lever 260 hommes qui devaient servir quinze jours et recevoir la paie des troupes réglées ; on les choisit parmi les républicains des 26 cantons ( dix de chacun ), et l'on désigna les patriotes les plus dévoués, les plus forts et les plus dispos. C'était bien peu de chose, et il fallait que l'on comptât beaucoup sur le peu d'importance de l'insurrection : on risquait cependant fort de se tromper ; mais on ne pouvait guère lever des corps plus considérables, vu qu'on ne pouvait appeler que des gens sûrs contre l'insurrection, et on en trouvait peu de cette espèce dans certains cantons, car à qui se fier dans un pareil moment. Un autre inconvénient majeur fut que la pou-

dre manquait dans les magasins, la guerre d'Espagne l'avait épuisée; on était obligé de n'en accorder qu'en très petite quantité dans chaque localité. Cependant on ordonna une levée en masse dans les cantons de Saint-Lys et de Rieumes, sur lesquels on comptait davantage. Toutes ces mesures prises à la hâte eussent été insuffisantes, si les insurgés avaient eu des chefs expérimentés.

L'on arrêta le 20 de juillet l'agent-général Delaunay, et il donna sur l'insurrection tous les renseignemens qu'on put désirer; mais fut-il de bonne foi? c'est ce que l'on ignore. Cette arrestation exécutée si facilement, les réponses de ce personnage et son impunité, firent penser à bien de gens qu'il n'avait été qu'un agent provocateur pour étudier les moyens des insurgés et en rendre compte à l'autorité : mais outre que rien n'est prouvé à cet égard, et que son arrestation fut trop prompte pour que ces renseignemens pussent être utiles à l'administration, il est évident que dans le cas où l'on eût prévu l'insurrection, il eût été bien plus profitable de faire arriver des troupes et de la poudre, que d'envoyer un agent provocateur, personnage qui dans l'intérêt du gouvernement dépourvu de moyens, ne pouvait alors le servir qu'en retardant la *levée de boucliers*

plutôt que de la hâter, afin de donner au pouvoir le temps de se mettre en défense.

Les insurgés avaient des rapports assez étendus; ils avaient des amis à Bayonne, à Saint-Jean-Pied-de-Port, et sur plusieurs autres points essentiels de la frontière espagnole. Il est étonnant qu'avec tant de moyens, et servis à souhait par l'imprévoyance des républicains, ils ne tirèrent pas un meilleur parti de leur position qui était excellente. Après un combat soutenu sur les côtes de *Pech-David*, dans lequel ils perdirent 200 hommes et un drapeau, mais où firent éprouver une perte considérable aux républicains, ils quittèrent ces positions qui dominaient la ville, et se dirigèrent vers Caraman, Muret, Lille en Jourdain, Saint-Nicolas-de-la-Grave. Le combat de Colomiers, livré le 23 juillet, coûta beaucoup de monde aux républicains, 50 royalistes restèrent sur le champ de bataille ; mais s'étant repliés sur Lille en Jourdain après cet avantage, il y eut le 24 un nouveau combat où ils perdirent 400 hommes; les républicains y furent aussi très maltraités; mais ils firent cependant 200 prisonniers aux insurgés. Quelques anciens officiers gascons s'étant mis à la tête de leurs paysans , se réunirent aux rebelles; mais les succès de ces derniers ne fu-

rent jamais éclatans; ils en obtinrent d'abord, et ne surent pas en profiter. Leurs forces s'augmentaient ou s'affaiblissaient selon les caprices, les besoins ou le courage de ceux qui s'enrôlaient dans le parti; aucune autorité ne pouvait les retenir ni les contraindre; ils quittaient l'armée pour aller vaquer à leurs travaux ; quelques-uns revenaient, mais la pluplart ne reparurent plus. Les forces de cette armée étaient absolument éventuelles, et leurs chefs ne pouvaient compter sur rien pour le lendemain. Tout concourait donc à l'avortement complet de leur entreprise, conçue sur de trop grandes proportions pour le petit génie des meneurs.

De leur côté les républicains manquaient tellement de munitions, qu'on ne put envoyer que vingt livres de poudre à Verdun, commune extrêmement menacée, et où les républicains eurent du pire. Le 24 et le 25 l'agent national et deux ou trois autres patriotes y furent assassinés. Verdun ne dut son salut qu'à 250 hommes de secours, envoyés par le département du Lot.

La petite ville de Lille en Jourdain était un des foyers les plus actifs de l'insurrection; les patriotes n'avaient pas toujours l'avantage dans ses environs. Ils avaient battu les roya-

listes le 24 mars, la ville tenait pour eux, il fallut l'assiéger; on fit aussi le siége de Muret, qui se qualifia de *capitale des états du roi* (in partibus). Auguste *d'Aguin* y commandait; il ne manquait ni de courage ni d'activité, mais il avait la vue courte, et n'avait aucun crédit sur la population qu'il commandait, à laquelle sa taille et sa complexion n'imposaient guère. Vu son peu de monde, il imagina de doubler les rangs des royalistes qui garnissaient les murailles avec des femmes. Cependant Muret, malgré ses jupons enregimentés, fut emporté le 27; on y jeta quelques bombes, et en vérité la place ne méritait pas un tel honneur; on y trouva 400 prisonniers patriotes qui furent délivrés.

Le courage était revenu aux républicains; ils avaient des chefs expérimentés, de la discipline; leur administration bien organisée leur permettait de s'entendre et de se seconder mutuellement. Les départemens voisins leur envoyèrent tout ce qu'ils avaient de disponible en hommes et en munitions; il n'en était pas de même des royalistes qui n'avaient pas de discipline; battus sur presque tous les points, ayant perdu Lille, Muret, Caraman, et Saint-Nicolas-de-la-Grave dont ils s'étaient d'abord emparés le 24, et qui leur fut re-

pris le 26 : dans six jours l'armée du prétendant fut aux abois. Ses différentes sections s'étant réunies, elle se mit en retraite vers Saint-Gaudens; elle obtint quelque avantage à Saint-Martory, mais elle le perdit bientôt par son entière défaite à *Montrejeau.*

Ce fut là qu'expira cette conspiration qui s'était montrée sous des apparences si formidables ; en huit jours l'armée des pauvres agriculteurs fut formée, victorieuse, battue et dispersée. Les paysans qui la composaient cherchaient à gagner leurs foyers : on en prit un très grand nombre que l'on amena prisonniers à Toulouse, où ils furent entassés dans des églises comme de vils troupeaux. Une commission militaire les jugeait prévôtalement et les faisait exécuter de suite. On avait choisi pour les mettre à mort une vieille tour octogone, qui était la deuxième du rempart de Saint-Etienne; les victimes étaient adossées contre un des pans de cette tour, et on les fusillait par vingtaines. Ce lieu d'exécution servit pendant quelque temps de galerie aux patriotes de Toulouse. Paulo, la Haage, Dufaur, Roger, s'étaient soustraits au danger par la fuite. D'Aguin avait été pris ainsi que Termes; l'avocat Poitevin parvint à gagner du temps par quelque mémoire qu'il composa pour d'Aguin, re-

latif à l'incompétence du tribunal militaire; ces mémoires ne les eussent pas soustraits à la mort, sans les événemens très imprévus du 18 brumaire; mais au moyen de ce retard tous les meneurs prisonniers se sauvèrent. Il n'y eut par le fait de sacrifié que de pauvres cultivateurs, des brassiers, vrais ânes de la fable. C'est ce qui ne manque jamais d'arriver dans ces occasions.

Telle fut la fin de l'insurrection royaliste du Haut-Languedoc, qui n'eut que dix jours d'existence, et qui, si elle eût été conduite par des hommes habiles, aurait pu ébranler fortement, et peut-être renverser un gouvernement faible, qui ne se soutenait qu'à l'aide d'un reste de terreur que la Convention avait imprimée à la France. Les causes du peu de succès qu'elle obtint furent : 1° l'inhabileté des chefs; 2° elle fut conçue beaucoup trop tard, vu que les élémens insurrectionnels n'étaient plus aussi actifs, que les prêtres qui devaient y jouer un si grand rôle, et en être, pour ainsi dire, les principaux mobiles, avaient quitté le pays, étaient émigrés, cachés ou déportés; 3° que la terreur avait paralysé beaucoup de volontés qui, avant elle auraient été puissantes; 4° que les propriétaires nobles du Languedoc qui devaient la commander, étaient

peu riches, qu'ils n'avaient pas de vassaux, que pour la plupart ils étaient inconnus dans le pays, l'ayant quitté depuis 1792, trop jeunes pour y avoir laissé des souvenirs, et qu'ils devaient, par cette raison, inspirer peu de confiance; 5° que la position géographique du département de la Haute-Garonne, dénué de côtes maritimes, rendait presque impossible l'arrivage des secours, des armes et des munitions qu'on ne pouvait se procurer dans le pays, et sans lesquels on ne pouvait faire la guerre avec succès; car la paix étant faite avec l'Espagne, on ne pouvait espérer que cette puissance voulût s'exposer à une nouvelle guerre en secourant les insurgés; et l'approvisionnement par contrebande des objets nécessaires, était trop précaire et trop incertain pour fonder sur lui des opérations militaires sur un plan un peu étendu; 6° qu'enfin on ne remarqua jamais d'ailleurs chez le paysan languedocien le même zèle religieux que chez le paysan vendéen, que la cause du prétendant lui était assez indifférente, les vexations seules l'ayant fait sortir de l'apathie ordinaire que lui donnait la pauvreté.

La Vendée au contraire s'était insurgée en 1792, au moment où la prison du roi excitait la

plus vive indignation dans l'âme de ses amis. A cette époque les prêtres vendéens étaient libres et n'avaient pas encore été persécutés, mais ils prévoyaient qu'ils allaient l'être. Les seigneurs vendéens riches avaient eu de tous les temps un grand ascendant sur leurs vassaux ; ils ne les avaient pas quittés, ils étaient au milieu d'eux, leur parlaient, exaltaient leurs têtes pour la religion et pour le roi. Les Vendéens comptaient sur les secours des puissances étrangères, qui ne s'étaient pas encore prononcées mais qui menaçaient ; ils avaient des côtes où les provisions et munitions pouvaient aborder librement, et ils savaient bien que l'Angleterre ne les en laisserait jamais manquer. Ce rapprochement, tout à l'avantage de l'insurrection vendéenne, suffit pour faire juger du peu de chance de succès qu'avait pour elle l'insurrection du Midi ; lors même qu'elle eût été bien commandée, elle était réduite au seul avantage que lui offrait l'imprévoyance et le dénuement absolu du gouvernement lorsqu'elle éclata.

Pendant tout le temps que durèrent les sanglantes exécutions des malheureux prisonniers, une terreur affreuse régna dans Toulouse ; les seuls républicains exaltés se réjouissaient ; il semblait aux anciens sociétaires Ja-

cobins que leurs beaux jours allaient renaître pour ne plus finir. Mais le vaisseau qui portait Napoléon fendait en ce moment les flots de la Méditerranée, et le renversement du directoire et des conseils dissipa bientôt leurs illusions, et leur apprit qu'une nouvelle ère allait commencer pour la France. Ce retour miraculeux, les événemens qui furent la suite du 18 brumaire, firent au contraire rentrer l'espoir dans l'âme des royalistes, qui, toujours incorrigibles et aveuglés dans leur cause, se flattèrent que Napoléon allait travailler pour leur légitimité. On sait cependant de quelle manière leur parti se montra reconnaissant des bienfaits du héros ; la machine infernale, la conspiration de Georges et de Pichegru prouvèrent combien ils étaient tenaces dans leurs préjugés et dans leurs haines, et faibles et pussillanimes dans leurs revers.

Cependant la mort du duc d'*Enghien*, le héros, non de la France mais des émigrés, car ce prince n'avait jamais porté les armes que contre sa patrie, fournit un prétexte spécieux à ceux de Toulouse de faire éclater leur haine contre Napoléon. Cette haine se montra vive parce que cette mort dissipa l'illusion dans laquelle ils étaient que Napo-

léon travaillait pour les Bourbons. Si ce grand homme eût péri par l'explosion de la machine, *ou par le feu* du chouan George Cadoudal, il n'eût pas laissé de grands regrets ; mais faire périr celui qui s'était posté sur la frontière pour seconder les conspirateurs lorsqu'il en serait temps, était un crime irrémissible, qui ne fut jamais pardonné ; ils nièrent l'intention du prince, qui était évidente, mais la plupart d'entre eux ne laissèrent pas, malgré leur colère, d'encenser le nouveau pouvoir qu'ils abhorraient.

Les événemens du 18 brumaire amenèrent la constitution consulaire et la création des préfets. Celui que l'on envoya à Toulouse fut un ex-conventionnel, qui avait condamné le roi sans sursis, sans appel ; il était fils de l'ancien maître de poste de la Flèche ; on l'appelait *Richard*. Richard était un homme de mœurs très douces, d'une société aimable, aimant le monde, le jeu et les femmes. Arrivé à Toulouse, il n'eut d'autre soin que celui de faire oublier aux Toulousains le régime révolutionnaire ; il y réussit, et parvint à se faire aimer de la plupart d'entre eux. La répugnance qu'il avait d'abord inspiré s'effaça quand on s'aperçut que c'était un homme de plaisir. Il accordait toutes les demandes

qui tendaient à faire rentrer chacun dans sa position sociale. Rien n'était si doux que le mode de surveillance établi pour les émigrés ; il leur facilitait tous les moyens de rentrer dans leurs biens invendus, accueillait toutes les demandes en radiation définitive, les appuyait de tout son pouvoir auprès du gouvernement ; c'était certes chose bien étonnante, on pouvait même dire prodigieuse, que de faire oublier à l'aristocratie de Toulouse qu'il avait été conventionnel, et conventionnel exagéré terroriste ! Hé bien, Richard y était presque parvenu. Il y avait bien dans les salons quelques rancunes implacables, mais peu d'entre elles, malgré leur opposition, eurent à se plaindre de lui.

Picot Lapeyrouse administrait en même temps la ville d'une manière brillante et habile ; il faisait rétablir les académies des sciences des Jeux-Floraux ; il créait le jardin de Botanique, dont il avait obtenu le changement dans le beau local où il est encore aujourd'hui. Par ses soins il fut bientôt peuplé de tout ce que possédaient les belles Pyrénées en richesses végétales, et en raretés exotiques des climats lointains. Il entreprit alors son grand et bel ouvrage de la Flore des Pyrénées, qu'il n'a, au grand regret des

savans, pu terminer. C'était réellement une nouvelle ère pour Toulouse. L'esprit de parti n'y était pas éteint, mais il y était couvert par l'amour des sciences des beaux-arts, et par celui des plaisirs. Richard secondait Lapeyrouse dans tous ses projets d'amélioration, et conduisait la bande joyeuse de ceux auxquels les plaisirs faisaient oublier les peines passées.

Les anciens membres de l'académie des Jeux-Floraux virent avec enthousiasme les autels d'*Isaure* rélevés par les soins de ces deux administrateurs, et le vieux Jammes put encore faire entendre un hymme d'amour pour cette divinité problématique.

L'établissement de l'empire trouva des contradicteurs à Toulouse parmi les partisans de la liberté; peu de noms aristocratiques figurent sur les registres. Les exagérés de la classe ne daignèrent pas émettre de vœu; dire non, c'eût été donné de l'importance à la chose; ils n'opposèrent que leurs opinions connues aux nombreuses adhésions consignées dans les registres. Mais cette opposition était bien diminuée; une partie de ses membres admiraient Napoléon, et abandonnèrent des idées que le temps n'avait pas profondément enracinées dans leur âme. Cependant le nombre de ces derniers y fut très restreint, et Tou-

louse est l'une des villes où l'élévation du héros à la dignité impériale trouva le moins d'approbateurs et le moins d'opposans.

L'ère impériale fut l'ère de l'ambition; des places largement rétribuées, des députés payés, des sénateurs, des sénatoreries avaient alléché tous les adorateurs de la puissance et de la fortune. Toulouse ne marqua jamais comme une ville ambitieuse, ses habitans furent fort sobres de demandes, et très peu parvinrent aux honneurs et aux dignités. La vie calme et paisible convenait mieux que la vie agitée au caractère toulousain, caractère peu novateur, comme celui des propriétaires. Ceux qui avaient été dépouillés cherchaient à rassembler les débris de leur naufrage, et en général les pertes furent moindres à Toulouse, ou du moins plus inaperçues qu'elles ne le furent dans d'autre localités. Une grande partie des propriétés des condamnés politiques n'avaient pas été vendues; les biens des parens des émigrés n'avaient guère reçu d'autre atteinte que d'être grevés de la part qui devait revenir à l'absent, part qui fut fixée sans une trop grande injustice et payée en assignats; car peu de chefs de famille avaient émigré.

A cette époque (1807) arriva à Toulouse un homme destiné à jouer dans sa patrie un

rôle important ; il n'était pas émigré, et pourtant il avait quitté la France au moment des premiers troubles. Cet homme était M. de Villèle. Élève de la marine ; il fit une première campagne à Saint-Domingue ; à son retour (1791) il s'embarqua de nouveau sur le vaisseau du capitaine Saint-Félix de Mauremont, qui venait d'être nommé commandant de la station de l'Inde. Par suite des dénonciations contre cet officier, et des désagrémens qu'elles lui occasionèrent, il s'arrêta à l'île de Bourbon, où il s'établit. S'étant rendu utile à la colonie par sa sagesse et son habileté, il se fit des amis, s'y maria avec Mlle Desbassyns, sœur de trois jeunes colons qui avaient été élevés à l'école de Sorèze. Il ne quitta la colonie qu'en 1807, lorsqu'il jugea le calme rétabli en France. Il y arriva avec sa famille, amenant avec lui un neveu du chevalier de Parny, que lui avaient confié ses parens. On le vit peu à Toulouse jusqu'en 1815 ; il vivait dans le château de Mourville, où il secondait son vieux père dans les importans travaux agricoles auxquels il se livrait avec plus de zèle que de dicernement. Lorsque les Bourbons reparurent sur la scène politique, ramenés par un million d'étrangers, M. de Villèle quitta sa gentilhommière et vint

à Toulouse pour essayer ses forces et se faire connaître comme ami dévoué du nouveau souverain que les alliés venaient d'imposer à la France, et lui aussi salua Wellington de ses sincères acclamations.

Au voisinage de l'habitation de M. de Villèle, dans la petite ville de Montgaillard, vivait aussi avant la révolution une famille de gentilshommes, dont deux membres ont marqué dans ce drame célèbre, mais dans un autre genre que les ministres, je veux parler de la famille de *Roques*. L'un de ces ministres, connu sous le nom de comte de Montgaillard, s'est fait un nom par son caractère intrigant et par ses manœuvres dans la politique secrète des cours; il est connu sous le nom du marquis de Montgaillard; l'autre, son frère, l'*abbé de Roques*, est l'auteur piquant et caustique, souvent partial, d'une histoire de France, depuis le commencement du règne de Louis XVI jusqu'à la fin de celui de Louis XVIII. Il y aurait beaucoup à dire sur ces deux personnages qui ont fait comparaître au grand tribunal de l'histoire leurs contemporains morts et vivans; mais ce que l'on pourrait dire d'eux tient plus à la biographie qu'à l'histoire; nous avons cru cependant ne devoir pas les passer sous silence (6).

Quelques discussions survenues entre le général Gudin, commandant de la division, et le maire Picot-Lapeyrouse, à raison d'une intrigante nommée *Victoire sans peur*, donnèrent beau jeu aux ennemis de ce savant pour le desservir auprès du gouvernement. Gudin était un des généraux les mieux vus de l'empereur; leur conformité d'âge, une carrière militaire brillante, et une éducation aimable et soignée, l'avaient fait distinguer d'une foule d'autres généraux, quoique son dévouement ne fût peut-être pas aussi absolu que le leur. Picot ayant à faire à un tel adversaire, et à quelques autres personnages qui jouaient alors un rôle politique à Paris, devait succomber. On nomma maire à sa place un propriétaire riche, membre du conseil municipal, mais peu connu à Toulouse au-delà du cercle de ses parens et de ses amis; on ne pouvait établir de comparaison entre le savoir et l'habileté de M. de Bellegarde et celui de Picot Lapeyrouse. Ce choix étonna d'abord, mais beaucoup de zèle, de désintéressement, une grande sollicitude pour le bien public, suppléèrent à ce qui lui manquait en capacité et en humeur pour égaler son prédécesseur, et lui mériter l'estime publique.

# CHAPITRE IV.

Rétablissement de la religion. — Opposition à Toulouse contre l'Empereur. —Arrivée de l'Empereur à Toulouse. — Enthousiasme subit des habitans. — Particularités historiques de son séjour. — Garde à cheval. — M de Castellane, maréchal de camp, en est nommé commandant. — *Générosité de l'Empereur* envers la ville. — Dons qu'il lui fait. — Son départ. — Bienfaits à des particuliers. — Création d'un grand-maître de l'université. — L'avocat Jammes, nommé recteur de l'académie à Toulouse. — Institution de la cour impériale. — Revers qu'éprouve la fortune de la France. — Rentrée de l'armée d'Espagne en France. —Le maréchal Soult la conduit vers Toulouse. — Belle retraite de l'armée vers cette ville. — Arrivée de l'armée d'Espagne à Toulouse. —Elle y est mal reçue. — Arrivée des Anglais devant Toulouse.—Prémières dispositions du maréchal Soult pour leur résister. — Les Anglais essaient d'arriver à Toulouse par le Lauragais ; ils sont forcés de revenir sur leurs pas. — Pont de bateaux à Seilh. — Une partie de l'armée anglaise passe la rivière. — Débordement ; ponton emporté ; division Béresfort abandonnée sur la rive droite. — Désespoir des Anglais. — Soult ignore ou feint d'ignorer cet heureux événement ; il n'en profite pas. — Ponton des Anglais rétabli. — Passage de l'armée anglaise à Gragnague. — Le maréchal prend des dispositions sur les hauteurs du Calvinet. — Il construit des forts — Il se met dans un état de défense redoutable. — Escarmouches avec les Anglais. — Les Anglais surprennent des postes avancés. — Retraite précipitée du général Soult de Croix-Daurade vers Toulouse. — Quartier général des Anglais à Croix-Daurade. — Attaque des Anglais sur quatre points, le jour de Pâques.

— Perte des Espagnols. — Les Anglais se présentent devant la redoute de Saint-Cyprien. — Imprévoyance du maréchal. — Arrivée en hâte de la division Taupin. — Attaque ordonnée par le maréchal, exécutée sous ses yeux. — Déroute et mort du général Taupin. — Les Espagnols perdent beaucoup de monde à l'attaque de la grande redoute. — Les Anglais s'emparent de toutes les hauteurs du Calvinet. — Retraite de l'armée française. — La bataille est perdue. — Retraite de l'armée française vers Castelnaudary. — Rupture des ponts du canal. — Wellington entre à Toulouse et y établit son quartier général. — Démonstration de joie à l'entrée des Anglais à Toulouse. — Espoir des légitimistes et des émigrés. — M. d'Escouloubre, maire de Toulouse. — État politique de la ville de 1814 à 1815. — Retour de l'Empereur. — Effet que cette nouvelle cause a Toulouse. — Un gouvernement provisoire y est établi. — MM. de Damas et de Vitrollès.—Organisation des compagnies de Verdets. — Le général Laborde s'empare de Toulouse au nom de l'Empereur. — Proclamation du sieur de Malaret de Saint-Coulain. — Fédérés. — Boyer-Fonfrède est leur chef. — Excès commis par eux. — Réaction de 1815. — M. de Villèle nommé maire. — Le général Ramel conserve le commandement de la ville qu'il avait eu pendant les Cent-Jours. — Mécontentement contre lui. — Anarchie dans Toulouse. — Liste de proscription dressée par les Verdets. — Le général Ramel est blessé à mort d'un coup de pistolet. — Il est transporté mourant chez lui. — Rage des Verdets. — Efforts inutiles de M. de La Valette et de M. de Castellane ponr les appaiser. — La porte du général Ramel est enfoncée. — On le hache à morceaux dans un grenier où il avait été transporté. — M. de Villèle ne paraît pas pour imposer aux factieux. — Réflexions sur ce crime. — Deux gouvernemens dans le Midi. — Le juge de paix Boubée reçoit l'ordre formel du roi de poursuivre les meurtriers de Ramel. — Le même officier reçoit une défense du duc d'Angoulême d'instruire cette affaire. — Quelles étaient

les gens qui avaient la confiance de ce prince. — Conseils utiles que donne M. de Catelan au prince. — M. Hocquart, premier président sur le refus de M. d'Aldéguier. — M. Gary, procureur-général. — MM. d'Aldéguier, de Puymaurin, de Catelan, Villèle, députés à la chambre introuvable.

---

Le rétablissement de la religion fut pris assez froidement à Toulouse, parce qu'on n'y crut pas d'abord; on ne pouvait pas se figurer qu'il pût y avoir la moindre analogie entre la religion et un homme auquel on s'obstinait à donner le nom *d'usurpateur*, quoiqu'il eût eu le suffrage de plus de quatre millions de Français qui l'avaient porté à l'empire. Le prélat que le concordat avait donné à Toulouse, quoique vénérable par la pureté de ses mœurs, son caractère, son instruction et sa piété, avait le grand tort d'avoir été évêque constitutionnel; on ne pardonnait pas au pape de l'avoir absous, encore moins de l'avoir promu à une éminente dignité ecclésiastique. Mille bruits calomnieux circulèrent d'abord contre M. Primat, qui avait en outre le grand tort auprès de l'aristocratie, d'être d'une naissance très commune; s'il eût été homme de qualité, s'il eût monté dans les carrosses du roi, sa tâche de constitutionnalité eût été bien vite effacée, car chacun aurait pris l'éponge pour

travailler à la faire disparaître; cependant il finit par mériter le respect de ceux mêmes qui croyaient ne pouvoir lui pardonner d'être leur pasteur. Son clergé lui rendit justice; peu de prêtres pensaient mal de lui, mais peu osaient en dire du bien.

Mais ce dont les ennemis de Napoléon profitèrent le plus à Toulouse, pour lui aliéner le peuple, ce fut la conscription; les victoires du héros y inspiraient moins d'enthousiasme que partout ailleurs; on doutait de beaucoup de ses victoires, on exagérait ses pertes, on amoindrissait ses avantages. Nous avons vu des gens déclarer que toutes ses victoires n'étaient que dans ses bulletins; on faisait craindre une dépopulation, et ces absurdités étaient soutenues par des gens dont on vantait le bon sens; mais que ne persuade-t-on pas à des gens prévenus!

Toulouse avait fourni à l'armée peu de capitaines distingués: *Dupuy*, excellent militaire, était bien loin d'être regardé comme un général habile; le commandement du Caire et sa mort, donnèrent quelque lustre à sa carrière, qui sans cela se fût perdue dans les réputations du troisième ordre. Le maréchal *Pérignon*, sur le compte duquel nous nous sommes déjà assez étendu, avait été plus heureux qu'habile.

Les départemens voisins comptaient au contraire parmi leurs citoyens de hautes réputations; Clausel dans l'Ariége, Lannes dans le Gers, Murat, Bessières à Cahors, étaient des noms qui laissaient à peine percer les petites notabilités de Toulouse. Une autre observation que l'on peut faire sur cette ville, c'est que pendant la république et l'empire, elle ne donna pas un seul homme d'état à la France, ni un seul grand administrateur au trône de Napoléon. Ce ne fut que l'avènement des Bourbons émigrés, qui fit scintiller quelque étincelle de ce foyer si tiède pour la liberté et pour la gloire, et si brillant pour la légitimité.

Cependant l'arrivée de Napoléon à Toulouse fit éclore un sentiment qui s'y cachait sous de fortes préventions et sous des préjugés que sa présence sembla avoir soudainement fait disparaître. Les hommes les plus prévenus contre lui, en apprenant son arrivée prochaine, furent saisis d'un mouvement d'enthousiasme tout nouveau pour eux, car ils se sentirent entraînés par une force irrésistible. L'arrivée de l'Empereur était annoncée depuis quelques jours; on assurait qu'il devait en passer quatre à Toulouse. Un tel sacrifice fait à cette ville par un homme dont tous les momens étaient

BIBLIOTHÈQUE TOULOUSE

comptés par les destinées, parut un honneur inappréciable à ses habitans ; une garde d'honneur à cheval fut établie, toutes les opinions politiques se fusionnèrent pour la former ; elle se composa de ce que la ville comptait de gens les plus distingués dans les premières classes. Le comte de Castellane, ancien officier supérieur, fut nommé pour la commander ; on ne pouvait faire un choix plus convenable ; les manières nobles et distinguées de cet officier devaient, vu les rapports qu'il était destiné à avoir avec l'Empereur, donner à ce prince une idée fort avantageuse des habitans. Son respect pour Napoléon, qui ne tenait rien de la bassesse, son esprit dégagé de ces préjugés vulgaires qui dominent les petites âmes, devait être pour la ville un puissant moyen de gagner les bonnes grâces du souverain, en supposant qu'il nourrît contre elle quelque prévention secrète ; ce qui était très vraisemblable et très excusable.

Ce fut le 25 de juillet 1808, à dix heures du matin, par le plus beau jour et par un soleil d'Italie, que Napoléon entra dans Toulouse. Jamais on ne vit un enthousiasme pareil à celui qui éclata, lorsque la voiture du conquérant de l'Europe franchissant la barrière de Saint-Cyprien, entra dans la ville.

Ce sentiment était d'autant plus remarquable, et d'autant plus flatteur pour lui, qu'il n'eût rien de joué, rien qui ne fût spontané et involontaire. Ce fut une victoire éclatante qu'il remporta sur une population prévenue, et qui était demeurée, ou qui du moins avait paru être rebelle aux impressions de la gloire. Cet enthousiasme s'échappa fougueux de toutes les âmes échauffées par sa présence, comme la vapeur de l'éolipyle s'échappe lorsqu'une flamme vive lui a communiqué sa chaleur.

Le courrier qui le précéda de quelques instans à Toulouse, avait été accueilli avec transport; tout ce qui lui appartenait fut l'objet de la plus vive curiosité, et *Moustache* parut lui-même un héros aux yeux de cette multitude impatiente. Nous n'oublierons jamais les cris de joie, de délire, les trépignemens, les mouvemens convulsifs de ces lignes de spectateurs continues, épaisses, serrées, devant lesquelles il passa. S'il portait des préventions contre la ville, certes elles durent s'effacer entièrement pour faire place à la reconnaissance, avant qu'il fût arrivé au palais qui lui avait été préparé; car nous doutons qu'il ait jamais été reçu avec des transports plus vrais dans aucune des villes de son empire. (2).

Pendant les jours qu'il resta à Toulouse les choses se passèrent à peu près de même, l'enthousiasme ne se ralentit pas un seul instant, ni la nuit ni le jour. On passait les nuits sur la place où était le palais à s'entretenir de lui; personne ne songeait au repos. On savait qu'il devait sortir à la pointe du jour, on l'attendait à son passage, on se pressait autour de lui, on le regardait avec une curiosité avide, délirante, on se disait : *Je l'ai vu!* et l'on courait de toute la vitesse de ses jambes pour le rencontrer encore. Et lui, tout bon, tout reconnaissant de cet empressement, s'arrêtait tout court, s'abandonnait avec une noble confiance à cette multitude qui l'entourait, et qui, en se pressant autour de lui, le forçait presque à arrêter son cheval. Le matin lorsqu'il sortait, le soir après son dîner, il trouvait toujours la même foule, les mêmes obtacles à sa marche rapide. La garde à cheval qui l'accompagnait faisait son service avec un zèle admirable; il semblait que les jeunes gens qui la composaient eussent grandi d'une coudée à leurs propres yeux, depuis qu'ils avaient l'insigne honneur d'approcher sa personne.

Le maire de la ville, M. de Bellegarde, magistrat très estimable, était cependant peu

propre par ses habitudes *simples et peu recherchées*, par le peu de connaissances qu'il avait de certaines parties des sciences et des arts, à répondre d'une manière prompte et décisive aux questions brusques et nombreuses que l'empereur lui adressait sur certains établissemens. Cependant Napoléon parut toujours satisfait des réponses de ce magistrat, et lui donna avant de quitter la ville des preuves non équivoques de son estime.

Par un décret en 31 articles l'empereur donna à la ville les remparts, tours et fossés, pour que sur leur emplacement fût fait un boulevard ; les bâtimens de l'école des Arts et le vaisseau du Musée ; le jardin des Plantes avec ses bâtimens et dépendances ; l'Observatoire; les bibliothèques; le cloître Saint-Étienne; les bâtimens de l'ancien couvent de Saint-Sernin, pour y construire des prisons sur un nouveau plan ; le bâtiment des Salenques, pour loger le dépôt des conscrits ; il l'autorisa à prendre le canal des deux mers pour limites de son octroi, et remit à la ville une dette de 56,000 fr. qui lui restait à payer sur l'acquisition du couvent des Grands-Carmes ; il ordonna que l'exportation des céréales par le port d'Agde serait réglée d'après les mercuriales du marché de Toulouse.

Ces concessions immenses, pour qui sait en calculer la valeur, n'ont pas été depuis assez appréciées. Aucun souverain, depuis le commencement de la monarchie, n'en avait fait qui pussent être évaluées au 10e de celles de Napoléon. Le passage de ces souverains avait toujours été onéreux pour la ville. Napoléon l'enrichit; mais n'enrichit-il pas la France? ne lui porta-t-il pas tout l'or de l'Europe; tout ce qu'elle contenait de plus précieux pour les arts ne devint-il pas la propriété des Français? Et n'a-t-on pas osé dire qu'il l'avait ruinée et dépeuplée parce qu'il avait eu un revers et que les Français ne voulurent pas lui fournir les moyens de le réparer, ni en hommes ni en argent?

On se doute bien que l'académie des Jeux-Floraux se signala dans une occasion aussi solennelle; ce fut le sieur *Carré*, professeur de belles-lettres, qui se chargea des inscriptions des monumens; elles furent un peu fastueuses, emportées; mais pouvaient-elles être simples? N'était-ce pas le plus grand homme des temps modernes qui venait visiter Toulouse et y répandre ses bienfaits? Qu'on se rappelle celles qui furent faites pour Louis XIII, et dont nous avons parlé dans le commencement de ce volume! (3)

Outre les avantages que retira la ville en général, du séjour de Napoléon dans ses murs, grand nombre d'habitans en recueillirent de particuliers ; il leva beaucoup de surveillances d'émigrés. L'impératrice voulut aussi prendre part à ses bienfaits, et tous les deux firent distribuer des secours à des familles indigentes. L'empereur donna 25,000 fr. pour être distribués aux pauvres ; en un mot tous les momens qu'il passa à Toulouse furent marqués par des bienfaits ; et ceci n'est pas exagéré, ce n'est pas une de ces flatteries dégoûtantes que la bassesse prodigue trop souvent au pouvoir couronné, c'est le récit vrai et sincère de ce qui eut lieu lors du passage de Napoléon.

La création d'un grand-maître de l'université eut lieu bientôt après le passage de l'empereur à Toulouse. Fourcroy s'était flatté d'être nommé à ce poste éminent ; ce fut *Fontanes*, président de la chambre des députés, à qui l'empereur accorda cet honneur. Ce personnage n'était pas étranger à Toulouse, il y avait des parens distingués, à la famille desquels son père avait eu les plus grandes obligations. Il n'y avait pas à hésiter pour le choix à faire du recteur de l'académie de Toulouse. Si l'on eût voulu accorder ce poste au plus digne

par son savoir et par sa capacité, cette place appartenait de droit à *Picot Lapeyrouse*. Mais comme nous l'avons dit, ce savant avait des ennemis, et ses ennemis avaient prévenu contre lui Fontanes, homme pétri de préjugés, et très facile à se laisser impressionner contre les philosophes qu'il abhorrait et auquel il préférait les capucins. Une coterie de parens lui présenta l'avocat Jammes, qui ne connaissait que le code, le digeste et les institutes, et qui avait passé sa vie à disputer à l'audience sur le placement d'une borne, sur un fossé ou mur mitoyen, ou une servitude. Quoique Fontanes eût une sorte d'aversion pour la science du droit, il repoussa le savant universel et choisit l'avocat. Si Fourcroy eût été grand-maître, Lapeyrouse eût été recteur de l'académie de Toulouse ; c'eût été une retraite honorable pour celui qui avait étendu le domaine de la minéralogie et de la botanique, et qui avait mérité d'être associé à presque toutes les académies savantes de l'Europe. (4)

L'institution des cours impériales eut lieu trois ans après (1811). L'empereur voulut que tout ce qui restait encore de membres distingués de l'ancienne magistrature fût appelé à figurer dans les nouvelles cours ; il restait peu de ces membres à Toulouse. Deux seu-

lement furent compris dans le travail : les sieurs d'Aldéguier et Raynal, tous les deux conseillers au Parlement lorsque ces tribunaux avaient été reformés. Le premier fut nommé l'un des trois présidens de chambre, et le second conseiller. Le premier président Desazars, et le procureur-général Corbière, eurent les mêmes postes dans la nouvelle cour que ceux qu'ils occupaient à la cour d'apel. La même année, le sieur de Malaret remplaça le sieur de Bellegarde dans ses fonctions de maire.

Malgré l'enthousiasme qu'avait produit le voyage de l'empereur à Toulouse, l'opposition n'y était pas détruite ; elle s'y maintenait muette dans certaines coteries légitimistes. La conscription, le logement des troupes, fatiguaient la population et la faisait murmurer. On ne blamait pas hautement ceux qui acceptaient les places, mais on leur faisait secrètement le procès, comme servant une tyrannie insupportable.

Les choses marchèrent ainsi jusqu'aux événement de 1814, qui changèrent entièrement la face de l'Europe et comblèrent les espérances des légitimistes et des émigrés. Ces événemens désastreux ravissaient pourtant à la France tous les avantages dont les vastes conquêtes

les faisaient jouir, et la réduisaient à la seule gloire que les élémens, les trahisons de la Prusse, de la Bavière et de tous les petits princes de l'empire ne purent lui ravir ; car la conquête avait été le fruit de l'habileté et du courage, et l'invasion fut l'ouvrage des élémens, de la trahison, et surtout de la force d'inertie qu'opposèrent les Français eux-mêmes à Napoléon. Toute la gloire de la campagne de 1814 appartint à l'empereur et aux restes mutilés de son armée, qu'on se refusa de recruter. Le peuple anglais, en pareil cas, ce fût levé en masse pour se maintenir dans la superbe et glorieuse position où il avait mis la France ; l'Espagne aurait armé toutes ses guérillas et eût entrepris une guerre d'extermination. Les Français refusèrent de recruter l'armée, encore victorieuse, quoique extrêmement réduite par une suite non interrompue de batailles et de combats glorieux ; ils refusèrent de fournir des subsides, et virent de sang-froid un million de barbares envahir leurs campagnes, s'emparer de leurs capitales, et leur dicter fièrement des lois.

Le maréchal Soult, duc de Dalmatie, à la tête de l'armée d'Espagne, réduite par de nombreux démembremens à un très petit nombre de braves, disputa pied à pied le

terrain de la Péninsule à l'heureux Wellington, qui avait pour lui, outre une excellente armée anglaise, la disposition de toutes les forces de l'Espagne et du Portugal, et mieux que cela l'énergie haineuse et vindicative de la population de ces deux royaumes contre les Français. Obligé de rentrer en France, ce général manœuvra savamment sur les bords de la Nive et de l'Adour ; mais perdant l'espoir d'être secouru, et sentant bien qu'il lui était impossible d'obtenir des avantages sur un ennemi deux fois plus nombreux, et qui pouvait se renforcer à volonté de toutes les forces de trois monarchies qui étaient à sa disposition, il prit le sage parti de se replier vers Toulouse par la route de Saint-Gaudens, qui lui parut la plus sûre. Cette retraite n'était pas chose aisée, devant un ennemi vigilant, actif et habile ; il fallait lui dérober ses mouvemens, tromper son expérience, lui faire prendre le change sur ses projets ; c'est ce que le maréchal exécuta avec un rare bonheur. A la suite des affaires qui eurent lieu le 27 février entre *Boez* et *Orthez*, n'ayant pas été heureux par des causes indépendantes de sa volonté, il se fixa définitivement à son projet de retraite, et l'exécuta.

Ce fut le 24 de mars que l'armée du duc

de Dalmatie parut devant Toulouse, quoiqu'elle y fût attendue, puisque depuis quelques jours des ingénieurs étaient occupés à former une ligne de fortifications devant la porte de Saint-Cyprien; cette vue y jeta la consternation. On prévit dès lors que cette ville allait être le théâtre où les armées anglaise et française devaient lutter avec toutes leurs forces, et l'on s'attendit à toutes les calamités d'un siége.

Le maréchal entra dans la ville, et son armée s'établit aux environs sur la rive gauche, entre Saint-Martin-du-Touch et Portet; il vida tous les magasins d'habillement, de chaussure, pour en distribuer le contenu aux soldats qui manquaient de tout. Tout cela se faisait avec une apparence de mauvaise humeur et de méfiance de la part des troupes. Les soldats irrités de voir l'effet que produisait leur présence dans le pays, le peu d'empressement qu'on leur témoignait, et s'apercevant du désir que montraient les populations de voir arriver l'armée anglaise, mettaient de la dureté dans leurs rapports avec les habitans, quelques uns même traitaient leurs hôtes comme ils eussent traités des ennemis. Il y eut de nombreuses plaintes portées contre eux à la municipalité [1] (5).

[1] Voir aux Archives où ces plaintes sont consignées.

D'après les calculs des militaires[1] eux-mêmes, l'armée, en arrivant à Toulouse, devait être forte de 30,000 hommes (6); elle s'augmenta dans cette ville d'un corps de 6,000 hommes de troupes aguerries et mêlées qui avaient appartenu à différens corps, et de quelques milliers de conscrits de la levée devancée de 1815; ainsi on pouvait compter 36,000 hommes de bonnes troupes.

Deux lignes de fortifications avaient été formées devant le faubourg Saint-Cyprien; la première, touchant aux murs de la ville, était appuyée d'un côté au bastion, construit à la barrière de Muret, et de l'autre vis-à-vis la grande chaussée du basacle; dans cette longueur on avait construit un second bastion devant l'ancien dépôt de mendicité, presque à la sortie de la rue Reclusane, sur le boulevard. La deuxième enceinte entourait la place de la Patte-d'Oie, et s'appuyait des deux côtés sur la rivière. Cette dernière enceinte difficile à descendre n'avait pas moins de 1,200 toises de développement.

Le 27, l'ennemi parut sur les rives du Touch, emporta le pont construit sur cette rivière, et s'avança vers Toulouse. Wellington ne ju-

[1] Voyez récit de Lapenne, page 16.

geant pas devoir attaquer par la tête du pont, conçut l'idée de passer l'Ariège à Auterive (7), afin d'arriver à Toulouse par la route du Bas-Languedoc. Il se mit en mesure d'exécuter son dessein et franchit en effet l'Ariège afin d'assiéger la ville par la rive droite, en conservant quelque forte position sur la rive gauche. De cette manière il coupait au maréchal sa retraite sur le Bas-Languedoc, et paralysait les mouvemens qu'aurait pu faire l'armée du maréchal Suchet pour se joindre à son collègue. Mais, s'étant jeté imprudemmment dans les traverses boueuses du Lauragais, son artillerie fut tellement embourbée, qu'il fut obligé de revenir sur ses pas, de repasser l'Ariège et de chercher au-dessous de Toulouse un point favorable pour passer la rivière, et doubler la ville au nord.

Le général Darmagnac, posté sur les hauteurs de Pech-David, signala le retour de l'armée anglaise et sa marche sur le chemin de Grenade; elle gagnait en effet le point de *Seilh*, qui parut au général anglais le plus favorable pour y jeter un ponton. Cette opération fut en effet l'affaire de quelques heures, et elle se fit très heureusement malgré une pluie battante qui ne cessa de tomber tant qu'elle dura; en sorte que le 5 avril 10,000 hommes,

qui étaient l'élite de l'armée anglaise, commandés par le général Beresford, et quelques corps de cavalerie, se trouvèrent établis sur la rive droite de la Garonne. Le reste de l'armée anglo-espagnole allait suivre, lorsqu'une crue survenue spontanément entraîna les pontons, et isola ce corps du reste de l'armée; des bateaux lancés à dessein de Toulouse, et abandonnés au courant de l'eau, venant frapper les pontons de toute la force de leur impulsion, contribuèrent à rendre la destruction du pont plus prompte. Cet événement jeta la consternation dans l'armée anglaise, qui se trouva séparée pendant 48 heures de cette belle avant-garde, dont la position était d'autant plus critique, qu'elle n'avait avec elle ni artillerie ni munitions. C'étaient 11,000 hommes livrés presque sans défense à l'armée française; quatre ou six heures auraient suffi pour opérer sa destruction. Le duc de Dalmatie *ignorant* ou feignant d'ignorer cet événement, auquel il avait pourtant participé en faisant lancer pendant la crue des bateaux contre le ponton, resta impassible dans ses lignes; il laissa l'orage se calmer, le temps se remettre au beau, les eaux s'abaisser; il laissa en un mot aux Anglais consternés, et qui parlaient déjà de se retirer, le loisir de reconstruire leur

ponton, et le 5 avril toute l'armée anglaise se trouva sur la rive droite, devant la position du petit Gragnague. Ce fut la première faute que commit le maréchal ; elle fut énorme, et aucun panégyriste pour si déhonté qu'il soit ne saurait l'en excuser.

Ce passage rendit à peu près inutile tous les travaux de la tête du pont ; il fallut songer à une nouvelle combinaison de défense. Le maréchal, qui avait observé toutes les positions, eut bientôt pris son parti. Ce fut sur les hauteurs situées entre le canal du Midi et la rivière de Lers, qui dominent Toulouse au nord, qu'il résolut d'attendre l'ennemi. Ces positions sont heureuses, car elles dominent le bassin de la Garonne et la plaine de Lers ; le canal servait de seconde défense à la ville. Alors commencèrent une suite de travaux pour les rendre formidables. Du 8 au 10 l'armée éleva des redoutes sur les hauteurs dans une étendue de 1,000 toises ou environ ; la première dominait le chemin d'Alby, vis-à-vis le mamelon de Lapujade ; ce fut la grande redoute. Une petite redoute triangulaire, qui avoisinait la grande, avait tout son feu dirigé vers Toulouse, pour empêcher sans doute que la grande ne fût tournée entre le pont de Matabiau et celui de Guilleméry ; venaient en-

suite les redoutes des Augustins et du Calvinet, qui pouvaient foudroyer la plaine de Lers ; une petite redoute entre celle des Augustins et celle de Sypière, et enfin cette dernière à l'extrémité, sur le point culminant à la droite des hauteurs, sur le chemin de Caraman.

Le pont de Matabiau, position très importante, qui défendait l'avenue d'Alby, reçut un artillerie redoutable, et le pont jumeau, ou double pont sur le canal près de l'Embouchure, fut aussi fortifié ; on crenela les murs des cours et du jardin des Minimes ; les lignes de la tête du pont de Saint-Cyprien ne furent pas abandonnées, le général Marancin fut chargé de leur conservation. C'est dans ce bel état de défense que le duc de Dalmatie attendit les Anglais.

Leur armée avait débarqué le 5, comme nous l'avons dit, vis-à-vis Lespinasse ; elle se reposa deux jours dans cette position, et marcha le 8 sur Toulouse par la route de Paris, en prenant la direction de Croix-Daurade. Quelques engagemens d'avant-postes eurent lieu dans la matinée du 8, mais à 2 heures du même jour, les vedettes françaises s'étant laissées surprendre, le général Soult, frère du maréchal, qui était posté à Croix-Daurade avec sa brigade, n'eut que le temps de se sauver

vers Toulouse à toute bride, laissant le village au pouvoir des Anglais qui y établirent leur quartier général ; les Français perdirent 200 hommes dans cette surprise.

Le 9, le général français fit quelques nouvelles *dispositions* que nécessitaient les événemens de la veille, et Wellington employa en apparence cette journée à faire remonter ses pontons qu'il plaça à Blagnac, mais en réalité, à bien observer les positions du maréchal, à faire toutes les dispositions pour l'attaque, qu'il ordonna pour le lendemain. En effet, le 10, jour de Pâques, vers les sept heures du matin, les Anglais commencèrent l'action sur trois points ; leur première attaque fut dirigée contre les lignes de Saint-Cyprien, dont la plus étendue fut emportée avec 25,000 hommes commandés par les généraux *Steward, Murray et Morillo ;* mais ils ne poussèrent pas plus loin leurs avantages sur ce point.

Dans le même temps le général Picton, avec 16,000 hommes, dirigea une seconde attaque contre les points fortifiés de l'embouchure, et le général espagnol Freyre ( don Manuel ), essaya d'emporter les retranchemens du pont de Matabiau qui étaient formidables. Picton n'obtint aucun succès ; l'avantage fut vaillamment

disputé par les deux partis, et l'action n'offrit aucun résultat important. Freyre fut écrasé et perdit 2,000 hommes dans l'attaque des retranchemens de Matabiau; mais ces trois attaques ne furent faites que pour engager le maréchal à renforcer ces points aux dépens des redoutes sur lesquelles les Anglais en méditaient une plus sérieuse avec l'élite de leur armée. Wellington s'était aperçu sans doute que la redoute de l'extrême droite, la *Sypière*, était faible, et qu'elle serait faiblement défendue, vu le peu de troupes qu'il y avait observé, et ce fut sur ce point qu'il *dirigea habilement* sa principale attaque. En effet le maréchal n'y avait placé qu'un seul bataillon, commandé par le général *Dauture*, et l'avait laissée dépourvue d'artillerie. Cette faute n'échappa pas au général anglais, qui des hauteurs de Saint-Jean-de-Kyrie, avait devant ses yeux tout le développement de la ligne de défense, et pouvait avec sa lunette observer tout ce qui se passait; il confia l'attaque de ce point à l'élite de l'armée anglaise formant une colonne de 20,000 hommes anglais et écossais, que les généraux Cole et Clinton commandaient sous les ordres du maréchal Béresfort. Partie de Croix-Daurade à sept heures du matin, cette colonne trouva des difficultés inouïes dans sa

marche; les eaux de la rivière débordée ayant fait de toutes ses rives un marais impraticable dans lequel elle se trouva engagée, exposée à tout le feu des redoutes des Augustins et du Calvinet, elle n'arriva qu'avec beaucoup de peine à sa destination. Sans ces difficultés la bataille eût été perdue trois heures plutôt.

Le duc de Dalmatie s'apercevant de cette marche, qu'il n'avait pas prévue, donna de suite ordre à la division Taupin, qui était dans les redoutes de l'ouest, de se rendre à l'extrémité opposée; mais cette division, qui eut 1,000 toises à parcourir par un chemin très inégal, ne put arriver à la Sypière que demi-heure avant l'apparition des Anglais au-dessous de cette redoute, et n'avait pu y conduire de l'artillerie, ce qui réduisait la défense à la seule baïonnette. 8,000 anglais se détachèrent de la colonne, et commencèrent à gravir la hauteur. 8,000 hommes ne sont jamais une force méprisable, quelle que soit celle dont on puisse disposer pour les attaquer; et c'est porter bien haut le chiffre de la division Taupin que de la supposer de 10,000 hommes. Le maréchal voyant cette colonne détachée gravir la hauteur, pensa qu'il serait facile de s'en rendre maître, et se livrant à son enthousiasme, il s'adressa au

général Taupin pour le lui faire partager : *Les voilà, lui cria-t-il, je vous les livre. — Ils sont à nous ! ils sont à nous !* répétaient les soldats ; et la division, infanterie et cavalerie, fondait sur la colonne. Taupin s'avança lui-même avec la brigade Rey ; mais la redoute, dépourvue d'artillerie, laissa tout à faire à la baïonnette. Les Anglais, rassurés par son silence (8), tinrent ferme, opposèrent une résistance que le maréchal n'avait pas prévue, et devinrent eux-mêmes attaquans ; leur feu bien nourri écrasa nos bataillons, qui, étonnés, se débandèrent bientôt. Taupin voulut les ralier, il fut blessé à mort. La brigade Rey se démoralisa ; elle regagna la redoute, les Anglais la suivirent ; la redoute n'opposant aucune résistance, ils s'y établirent. Le désordre fut alors à son comble, la division se sépara dans toutes les directions ; le général en chef en rallia quelques parties, qu'il posta vers la maison Cambon et le pont des Demoiselles ; mais il vit avec désespoir la bataille perdue, et perdue par sa faute ; car ce fut lui qui calcula mal, quoiqu'on ait cherché à attribuer la faute à Taupin (mort, et qui ne pouvait se défendre), en prétendant qu'il attaqua en face et non sur les flancs, rendant par là le feu de

la redoute inutile. La redoute n'ayant pas d'artillerie, l'accusation devient ridicule ; d'ailleurs le maréchal était présent, ce fut lui qui dirigea le mouvement, qui cria haro sur la colonne anglaise, presque aussi forte que sa division. Il commit donc deux fautes capitales, celle de n'avoir pas armé la redoute, et de n'avoir pas prévu que désarmée et faible comme il l'avait laissée, elle pourrait être attaquée avec avantage ; et la seconde d'avoir mal jugé de la forte section de la colonne anglaise, et d'avoir pensé qu'on pût la prendre d'un coup de filet, avec des forces qui n'étaient guère supérieures, et sans artillerie. Nous avons signalé celle qu'il commit lors de la destruction du ponton anglais. La bataille de Toulouse fut donc perdue absolument par sa faute ; aucun des généraux ne lui manqua ; mais il pécha par négligence en laissant échapper Beresfort qui s'était livré à lui : il manqua de prévoyance en ne mettant pas toute la ligne des hauteurs dans un respectable état de défense, et de jugement en appréciant mal les forces d'une colonne, peu inférieure en nombre à la division à laquelle il ordonna une attaque imprudente et mal combinée.

Ce fut vers les deux heures qu'eut lieu ce déplorable événement ; à quatre toute la

ligne des redoutes était au pouvoir des Anglais. Le combat se soutenait encore sur tous les points avec avantage, et partout ailleurs il avait été glorieux. Les Espagnols avaient perdu 4 ou 5,000 hommes à l'attaque de la grande redoute, outre les 2,000 qu'ils avaient perdus le matin à l'attaque du pont de Matabiau. Voyant que les Anglais étaient maîtres de toutes les hauteur, le maréchal donna l'ordre de la retraite; l'armée française se plaça entre les remparts de la ville et le canal, et le surlendemain elle effectua sa retraite vers le Bas-Languedoc. Les anglais essayèrent de l'inquiéter dans sa marche, mais trouvant tous les ponts du canal rompus, ils renoncèrent à cette poursuite.

Mais pendant que ces terribles événemens avaient lieu sous les murs de la ville, une terreur générale régnait dans l'intérieur; partie des habitans s'étaient renfermés dans leur intérieur; une autre partie garnissait les remparts; d'autres établis sur les clochers et les tours des habitations particulières, pouvaient voir devant eux tous les mouvemens des armées et les chances variées du combat. Il est pénible de le dire, mais l'histoire doit être vraie; lorsque la Sypière fut emportée et que le sort de la bataille fut décidé, un mouve-

ment de joie éclata parmi la plus grande partie de la population; il fut entendu peut-être par l'armée française, mais à coup sûr par les blessés que l'on transportait à tout moment dans la ville; ce dut être pour eux un déchirement de cœur bien cruel. On n'est étonné que d'une chose, c'est que dans cette nombreuse population il ne se soit pas trouvé des têtes assez vives et des cœurs assez élevés pour punir sur le champ ces indignes démonstrations.

Heureusement que la religion vint opposer ses ineffables bienfaits à ces sentimens dénaturés, et que par elle les blessés trouvèrent à Toulouse tous les secours que l'on peut attendre de la charité et de la pitié la plus vive et la plus désintéressée. Jamais on n'y vit tant d'activité pour le plaisir, qu'on y en montra pour soulager les soldats blessés; tout ce que contenaient les maisons en meubles utiles, en alimens, en rafraîchissemens, leur fut prodigué. Les femmes les plus délicates et les plus difficiles, les petits-maîtres, en apparence les plus égoïstes, semblaient avoir oublié leurs goûts les plus recherchés, pour se dévouer au soin des blessés. Le sang qui coulait des blessures, le désordre dans lequel le combat avait mis ses victimes ne les

rebutaient pas; ils essuyaient leur sang, bandaient eux-mêmes leurs blessures : c'était réellement un spectacle admirable à voir. Même ceux qui avaient osé faire des vœux pour les Anglais et se réjouir de leur victoire, se dévouèrent par devoir, par honneur ou par religion au triste soin de soigner les soldats. Tout l'honneur d'une telle conduite appartient exclusivement à la religion, car pour de l'humanité, pour de la pitié, pour de l'intérêt, comment supposer de tels sentimens à des gens qui témoignaient de la joie dans un moment où la patrie était en deuil de *sa gloire, et d'un si* grand nombre de ses enfans que le fer de l'ennemi venait de moissonner.

On évalue fort différemment les pertes des deux armées; le calcul qui nous a paru le plus vrai, les porte à 8,000 hommes du côté des alliés, dont 6 ou 7,000 au moins appartenaient à l'armée espagnole, lesquels s'étaient acharnés contre la grande redoute et contre les ouvrages du pont de Matabiau, et 3,500 du côté des Français, dont la plus grande partie périt à la Sypière.

Les généraux qui prirent part à cette glorieuse mais malheureuse journée, furent en très grand nombre; les lieutenans-généraux Clauzel, Reilhe, Drouet d'Erlon, Darmagnac,

Taupin, Maranzin, Harispe, Soult, furent les principaux (8).

L'entrée de Wellington dans Toulouse fut aussi un spectacle déplorable pour tous ceux à qui il restait dans l'âme quelque sentiment d'amour pour la patrie, ou de respect pour les convenances; on reçut ce général comme un libérateur, les femmes même vinrent lui offrir des hommages; elles entouraient son cheval, on le pressait; on en vit qui appliquèrent leurs lèvres sur les pantalons de cette seigneurie ennemie. Les émigrés se figuraient déjà qu'ils allaient recouvrer tous les avantages de leur ancienne position, rentrer en possession de toutes leurs propriétés, et que sous le régime des Bourbons, la France leur serait livrée comme une proie, qu'ils y occuperaient tous les emplois, et que jusqu'à la moindre trace de la révolution, tout ce qui appartenait à ce régime allait être effacé. Mais l'occupation de la France par les alliés fut loin de réaliser de telles espérances, et la haine publique, injuste sans doute à l'égard de la plupart d'entre eux, fut presque le seul avantage que les ennemis les plus prononcés des institutions libérales retirèrent d'une invasion qu'ils avaient appelée de tous leurs vœux.

Le quartier général de l'armée anglo-espa-

gnole était établi dans Toulouse dès la matinée du 12. Toutes les notabilités nobiliaires vinrent complimenter à leur tour le chef de cette armée; Sa Grâce les reçut avec une bienveillance affectueuse. L'un des personnages les plus distingués par sa naissance et sa fortune proposa, dit-on, à Wellington, d'aller s'emparer de la petite ville de Saint-Amans, où était l'habitation du maréchal Soult. Un détachement peu nombreux suffirait, lui dit-il, pour se rendre maître des objets précieux dans tous les genres, que cette habitation renfermait et de l'argent pris par le général sur les Espagnols et ailleurs. Sa Grâce remercia l'auteur de cette proposition, mais l'éluda sans affectation. Chacun faisait valoir auprès de lui les titres qu'il avait à la bienveillance des alliés. Le marquis de *Villeneuve* (Pons), étant arrivé à Toulouse le lendemain de l'entrée des Anglais, se fit un mérite de ce qu'étant maire à sa commune, de concert avec d'autres gentilhommes gascons, il avait cherché à affamer l'armée française. Certes, il était difficile de se présenter sous un plus beau jour à celui qui aurait voulu anéantir cette armée; aussi M. de Villeneuve fut-il largement récompensé par M. Jules de Polignac, arrivé peu de temps après à Toulouse, en qualité de commissaire

extraordinaire de Louis XVIII, dans le Midi; il fut nommé à la préfecture de Montauban. Le marquis d'Escouloubre qui avait aussi payé son tribut de flatterie à Wellington, remplaça M. de Malaret dans la mairie. Peu de jours après arriva à Toulouse M. le comte Jules de Polignac, qui confirma ce qu'avait fait le général anglais.

Enfin le 3 mai, le prince si long-temps attendu, et qui sorti d'Espagne avec les Anglais les avait suivis à la piste jusqu'à Bordeaux, arriva à Toulouse. Malgré les préventions favorables, et qui allaient jusqu'à l'exaltation, sa vue causa une sorte de refroidissement spontané à ses plus chauds partisans. Sa tournure commune, et l'on peut dire ignoble, sa physionomie sans expression et portant même le caractère de l'égarement, les stupéfièrent; mais on ne fut pas moins empressé à lui faire une cour assidue, et le lendemain de son arrivée, ses partisans lui avaient déjà reconnu de très grandes qualités; sa tournure passa pour simplicité, sa physionomie porta l'expression de la bonté et d'une noble franchise. Son séjour peu prolongé ne permit pas de faire de plus profondes observations sur son caractère. Il allait inspecter les deux armées d'Espagne qui étaient alors cantonnées

dans le Bas-Languedoc. Il reparut à Toulouse à son retour, mais pour y faire aussi un très court séjour, et se vit entouré, comme dans son premier passage, d'une foule de personnages obscurs, les uns inconnus à Toulouse, d'autres bien connus, mais dont pas un n'avait marqué à aucune époque, et qui pour la plupart n'avaient d'autre raison de désirer le retour des Bourbons, que de n'avoir pu obtenir des emplois qu'ils avaient ambitionné, sous l'empire : tous vantaient cependant leurs services, leur dévoûment, et se prétendaient désintéressés (10).

M. de Villèle quitta son château de Mourvilles pour venir faire sa cour au prince, à M. de Polignac, et à Wellington ; son heure de sortir de l'obscurité était venue. Cependant il fut peu remarqué, et se mit peu en avant dans ce premier acte de la Restauration. [1]

Les idées des classes froissées par la révolution se portaient vers l'espoir d'une réaction complète ; elles ne doutaient pas que l'arrivée du roi fugitif, à Paris, ne les réalisât complètement. Lorsqu'on reçut les articles de la constitution de Saint-Ouen, qui légalisait

[1] Les royalistes donnèrent ce nom au retour des Bourbons, sans prévoir que leur position ne serait pas tant référante que sous l'empire, et qu'elle leur enlèverait l'espérance.

la vente des biens du clergé et des émigrés, ménageait tous les intérêts révolutionnaires, et maintenait chaqu'un dans son poste et dans la possession de ce qu'il avait acquis ; les légitimistes, qui étaient en grande majorité à Toulouse, poussèrent les hauts cris contre cette immense concession qui leur ôtait l'espérance de rentrer dans leurs biens, et de se revoir en jouissance des autres avantages dont la révolution les avait dépouillés. Le clergé qui s'était moins abusé, mais qui pourtant ne laissait pas de conserver quelques espérances de se retrouver propriétaire d'une partie au moins de ses anciennes richesses, exprima aussi sa surprise, avec plus de modération il est vrai, de voir des princes qui devaient mener de front les intérêts de la couronne, ceux de la religion et ceux de leurs amis, abandonner ainsi ces deux derniers iniérêts, pour mieux servir ceux de la couronne; et cela pour rassurer ceux qui avaient considéré leur retour comme leur ruine et leur perte.

Le bas peuple de Toulouse fit éclater aussi son mécontentement, en voyant que l'on maintenait dans les emplois publics les mêmes hommes qui les avaient obtenus du gouvernement impérial : *rien n'est changé*, disait-il, et réellement tout ce qui se passait était à mille lieues

des calculs que l'intérêt personnel ou l'esprit de parti avait fait faire. Le préfet *Hersan-Destouches*, qui avait succédé en 1813 au sieur Desmousseaux, était un homme de l'empire. L'honorable M. de Malaret avait été réintégré dans la place de maire, qui fut ôtée en septembre au marquis d'Escouloubres. Tous les ennemis du régime impérial étaient confondus, et ceux qui lui avaient fait la dévole à l'arrivée des Bourbons, étaient fort désappointés. De leur côté les amis de la révolution ne pouvaient croire à ce qu'ils voyaient; ils s'étaient attendus à être foudroyés et tous les avantages étaient au contraire pour eux : le roi pardonnait tout, oubliait tout, conservait tout à ceux qui s'étaient montrés ses plus cruels ennemis. Ils ne se dissimulaient point que cette prodigieuse indulgence ne fût une affaire de force, et ils ne se fiaient pas aux promesses de la charte de Saint-Ouen. L'excès même de leur désappointement donnait quelques espérances aux bourbonniens, car ils ne pouvaient croire que cette œuvre politique, qui offrait un contresens aussi absolu, pût être une œuvre de bonne foi.

C'est au milieu de ces espérances et de ces craintes que se traîna à Toulouse pendant le reste de l'année 1814 et les premiers mois

de 1815, ce régime de transaction qui mécontentait les uns, parce qu'il ne leur accordait que la plus petite et la plus indifférente partie des avantages dont ils s'étaient flattés de jouir avec quelque raison, et les autres parce qu'ils craignaient que ces concessions, auxquelles ils avaient si peu droit de s'attendre, ne fussent qu'un leurre, et qu'on ne sacrifiât ainsi en apparence les intérêts froissés par la révolution, pour contenter momentanément les alliés, qui avaient exigé que l'on suivît ce système de modération; ils craignaient que tout cela ne changeât lorsque les Bourbons auraient consolidé leur domination.

La population de Toulouse était divisée comme ailleurs, avec cette différence que le parti aristocratique y étant très nombreux, avait encore à sa dévotion un très grand parti parmi le peuple, que les prêtres avaient une très grande influence sur la population en général, et faisaient tous leurs efforts, par leurs puissans moyens, pour la maintenir dans des dispositions hostiles contre un ordre de choses si peu attendu. Les processions et toutes les cérémonies extérieures du culte catholique y avaient repris faveur; les tribunaux eurent même l'impolitique de condamner à des amendes des citoyens pour ne pas s'être conformés

à quelques réglemens de police ( rien moins qu'obligatoires ), faits pour donner de l'éclat à ces cérémonies. Cet état hostile, auquel paraissait étrangère la classe moyenne, la classe industrieuse et utile des habitans, occasionait souvent des querelles parmi le peuple. Le parti légitimiste avait déjà fait un état de tout ce qu'il comptait avoir à Toulouse parmi les prolétaires ses amis; on pouvait facilement présumer quels étaient la plupart de ceux qui le composaient; mais cet état était encore leur secret, car ils espéraient toujours que cette charte de Saint-Ouen serait d'un moment à l'autre renversée, et la contre-révolution effectuée après la retraite des alliés.

Les choses étaient en cet état dans la ville, et les esprits ainsi disposés, lorsque l'on y apprit le débarquement de Napoléon à Cannes. Cette nouvelle bien loin de donner des craintes aux légitimistes de Toulouse fit naître en eux de nouvelles espérances, car ils ne doutèrent pas que ce qu'ils appelaient une *équipée* pût avoir d'autre résultat que de déterminer les Bourbons à suivre une route opposée à celle dans laquelle ils marchaient depuis leur retour. Napoléon leur sembla un fou qui venait témérairement se livrer au parti de la réaction, poussé sans doute par quelques amis

mal instruits de l'état des esprits en France, ou par quelque traître, qui connaissant les regrets qu'il avait de son abdication, lui avaient présenté le succès de sa réapparition comme infaillible, afin de le perdre. Cependant la ville se mit aussitôt en défense, les milices secrètes se montrèrent alors à découvert, sans être organisées, mais prêtes à agir. Cependant le duc d'Angoulême y arrivant en toute hâte de Bordeaux, où il se trouvait alors pour aller au devant du *Lion déchainé* afin d'arrêter ses progrès, fit penser que ce qu'on avait d'abord considéré à Toulouse comme une folie, pourrrait devenir plus sérieux qu'on ne l'avait cru, d'autant que les nouvelles de la marche du héros et de ses progrès arrivaient d'heure en heure par différentes voies.

Le duc d'Angoulême avait amené à sa suite, de Bordeaux, une partie des seigneurs et des généraux formant sa maison civile et militaire; il laissa à Toulouse, pour gouverner la ville *et les départemens* pyrénéens, deux personnages importans; dont l'un, le comte de *Damas-Crux*, attaché à sa personne était un être sur la fidélité duquel pouvaient compter les Bourbons, mais qui n'était guère plus capable que son maître de diriger une grande machine. Il n'en était pas de même du se-

cond, *le baron de Vitroles*, qui lui avait été envoyé de Paris; ce baron était un intrigant habile, accoutumé aux chances variées des événemens, qui attaché à la fortune des Bourbons était entré dans toutes les cabales, dans tous les projets, pour les rétablir sur le trône. Il n'avait cependant eu aucune part à ce rétablissement que la haute politique des cabinets de l'Europe, déterminée par nos revers, avait seule opéré; mais il avait montré de l'habileté et un esprit fertile en ressources et en expédiens, dans les missions nombreuses et secrètes dont il avait été chargé pendant la campagne qui précéda l'occupation de Paris par les alliés. C'était un de ces hommes qui hasardent tout, entreprennent tout par intérêt personnel, en servant un parti dont ils attendent tout, et auquel ils se dévouent par calcul.

Le prince donna à ces deux personnages des pleins pouvoirs, et une autorité absolue dans tout l'arrondissement pyrénéen; le centre de leurs opérations fut Toulouse, où ils durent résider. L'organisation des compagnies secrètes, dont les membres avaient été désignés d'avance, eut lieu immédiatement après, comme l'opération la plus pressée. Ces compagnies ne furent d'abord formées que de

600 hommes ; mais deux mois après elles comptaient plus de 2,000 hommes dans leurs rangs, ce qui formait en tout la valeur de trois bataillons. Vitroles leur donna pour officiers des hommes d'une nullité si absolue qu'il fut aisé de juger qu'ils ne furent destinés qu'à appuyer des desseins secrets, que leur intelligence était bien loin de pouvoir pénétrer. Il conçut aussi alors la première idée d'un gouvernement occulte méridional, pour forcer le roi, s'il remontait sur le trône de France, à suivre une marche rétrograde à la révolution, à rétablir le régime monarchique dans toute son antique pureté ; mais ce dernier projet ne fut mis à exécution qu'après le retour de Louis XVIII de sa retraite à Gand.

Une feuille publique, qui prit le nom de *Moniteur du Midi*, et dont Vitroles se réserva aussi la direction, fut bientôt répandue dans le département et dans tous les lieux circonvoisins où l'on put la faire parvenir. On cherchait à y relever les espérances des royalistes, à les encourager ; on y dissimulait les progrès de l'empereur, ou si l'on était obligé de le suivre dans sa marche rapide, ce n'était que pour prédire sa chute éclatante aux environs de Paris, où toutes les forces de la

monarchie et de la fidélité étaient réunies auprès du vieux roi. On y représentait le duc d'Angoulême sur les bords de la Drôme, se signalant par un courage et un habileté inouies. Mais la vérité arrivait de toute part pour démentir les exploits de ce nouveau César, et les succès réels et éclatans de Napoléon, qui poursuivait sa marche triomphale vers Paris ; Vitroles fut enfin obligé de faire connaître la retraite et la captivité de son héros, qu'il attribua entièrement à la trahison de Gily.

Ces revers inattendus et l'entrée de Napoléon à Paris jetèrent la consternation parmi les légitimistes de Toulouse, et ranimèrent de plus en plus le courage des libéraux. Le général Laborde avait reçu ordre de l'empereur de s'approcher de Toulouse, afin d'y épier le moment d'entrer dans la place sans coup férir. L'embarras des autorités y était grand. Au préfet Destouches avait succédé le marquis de Saint-Aulaire, homme de cour, honnête homme, et possédant une capacité supérieure (12), qui avait jugé à merveille de ce que les fautes des Bourbons et le retour subit de Napoléon présageaient de funeste à la famille royale. Le maire de la ville, le sieur de Malaret, si recommandable sous tous les rap-

ports, et particulièrement par ses aperçus sages et justes, partageait la manière de voir du préfet. Ils comprenaient l'un et l'autre que malgré les jactances du *Moniteur Vitroles*, et le ton d'assurance de son auteur, Toulouse ne pourrait long-temps tenir et se soustraire à la domination du vainqueur, et qu'il faudrait que sous peu de jours cette ville se rendît par capitulation, ou fût occupée de vive force. Ce moment ne tarda pas en effet à arriver; les libéraux de l'intérieur, dont l'avocat R..... était le chef, correspondaient secrètement avec le général au-dehors. Il fut arrêté entre eux que l'on profiterait de la sécurité et de l'imprévoyance de Vitroles pour ouvrir aux troupes les portes de la ville pendant la nuit; ce fut dans celle du 3 au 4 avril que ce projet fut tenté; il réusssit si complètement que Laborde surprit nos deux gouverneurs, Damas et Vitroles, dans leur lit. L'avocat R..... était venu lui-même avertir le maire et le préfet que le projet était au moment de s'exécuter, qu'ils ne pouvaient mettre obstacle à sa réussite, en les engageant à être dans cette occasion des agens de paix, comme ils l'avaient été jusqu'alors. Le maire hésita, dit-on, quelques instans; mais déterminé par l'allocution de l'avocat, il se rendit

chez le préfet, et là, après s'être consultés et avoir jugé que toute résistance était impossible ou inutile, mais certainement dangereuse, ils prirent le parti de n'en opposer aucune et de chercher à amener les habitans à la soumission par des paroles de paix.

Le général entra dans la ville, y établit ses postes sans opposition, et le lendemain, 4 avril, le préfet adressa à ses administrés une proclamation sage et raisonnée dans laquelle il chercha à les ramener à des sentimens de paix, en leur démontrant la nécessité de se soumettre à une autorité immense, à laquelle ils chercheraient en vain de résister. Il leur représenta cette deuxième chute des Bourbons comme irrévocable, et l'autorité de l'empereur désormais assurée par l'émission spontanée et libre d'une opinion publique dominante en sa faveur. Le marquis de Saint-Aulaire termina sa proclamation en donnant sa démission.

Le maire crut nécessaire aussi d'adresser le même jour une petite allocution à ses administrés; il la conçut dans le même sens que celle du préfet, mais sans y mêler d'autre considération que celle du calme et de la tranquillité que l'entrée des troupes commandées par le général assurerait à la ville, en

éloignant toute crainte de troubles civils et de réactions; cette publication, en quatre lignes, faillit trois mois plus tard d'être fatale à son auteur.

Ces deux proclamations, celle du préfet surtout, mirent en fureur les royalistes; mais comme ils n'étaient pas les plus forts, ils se *soumirent*, et passèrent sans mot dire sous le nouveau joug impérial. Le général Laborde, se conformant sans doute à la volonté de l'empereur, mit en liberté le comte de Damas, et lui permit même d'aller rejoindre le prince en Espagne, mais il retint prisonnier Vitrolles qu'il accusa dans sa proclamation *d'avoir tenu à Toulouse une infâme conduite, et d'y avoir déployé un caractère odieux.* Il fallait bien qu'il y eût quelque chose de fondé dans l'accusation, vu la différence de traitement qu'éprouvèrent les deux lieutenans du duc.

Le gouvernement occulte conçu par Vitrolles, ses projets ultérieurs, l'organisation des compagnies secrètes et leur composition, durent motiver les reproches du général. On ne saurait nier en effet que les compagnies secrètes ne fussent très *inquiétantes* pour la tranquillité et n'annonçassent à Toulouse des *Trestaillons* aussi cruel que celui de Nîmes. Ces *secrets* etaient en partie des vauriens sans conduite,

sans travail, et qui ne s'inquiétaient guère de s'en procurer, préférant battre le pavé et y chercher leur vie par des moyens coupables, plutôt que de la gagner en honnêtes gens; il y en avait de joueurs, d'escrocs, gens faisant la guerre à l'œil pour découvrir des dupes, au reste capables de tout faire et de tout entreprendre moyennant un salaire. Il y avait des *secrets*, et c'étaient les plus nombreux et les plus à craindre, qui attachés à des confréries fanatiques et dévotes, croyaient que Louis XVIII était ennemi de la religion, que la secte philosophique l'avait toujours compté parmi ses membres les plus dévoués. Ces derniers, dignes descendans des catholiques du 16e siècle, eussent volontiers pris pour modèle contre les amis du nouvel ordre de choses, la conduite que leurs ancêtres tinrent contre les protestans aux fameuses vêpres du 17 mai 1562.

Ces compagnies n'avaient pas de paie fixe, mais elles n'en étaient que mieux entretenues parce que leur solde s'effectuait au moyen de quêtes que les meneurs du parti réactionnaire faisaient chez les propriétaires ennemis du nouvel ordre de choses; ces quêtes longtemps très abondantes allaient bien au-delà de ce qui était nécessaire pour équiper, ar-

mer et nourrir ces nouveaux soldats formés à l'instar des massacreurs de Nîmes. Il n'y avait pas à Toulouse de personnage un peu huppé qui, sur les instances importunes des quêteurs (gens que l'on choisissait au-dessus du commun, pour leur donner plus de crédit), eût osé refuser son contingent pour l'entretien des Verdets; aussi avaient-ils de grosses paies qui leur donnaient beaucoup de zèle pour la cause, et qui les rendaient disponibles au plus léger appel.

L'entrée du général *Laborde* à Toulouse fit faire un mouvement rétrograde aux légitimistes; ce fut à leur tour à quitter la partie pour laisser les cartes aux libéraux, qui ne furent guères plus sages, car au lieu des Verdets, on vit bientôt des *Fédérés*, gens sans fanatisme, mais n'ayant aucun principe social, ne rêvant que le pillage des magasins et des propriétés; ils furent moins haineux, moins cruels, moins vindicatifs peut-être que les Verdets, mais ils eussent tout dévasté sans scrupule; ils en voulaient moins aux personnes qu'aux choses. Ces fédérés furent quelque temps maintenus dans le devoir par les troupes qui étaient entrées avec le général Laborde, dont les chefs n'étaient pas gens à protéger le désordre ni laisser commettre des assassinats; mais ces

troupes ayant été rappelées à la grande armée impériale qui se formait dans le Nord, leur départ donna les coudées franches aux fédérés, qui se seraient rendus maîtres de la ville et l'eussent peut-être pillée, sans la disproportion énorme qu'il y avait dans Toulouse entre les royalistes, en grande majorité, et les libéraux en très petit nombre; ils furent encore contenus par la déclaration des puissances étrangères contre l'empereur, qui leur faisaient craindre de cruelles représailles. La contenance ferme des royalistes vaincus ne servit pas peu non plus à les retenir longtemps dans un état de modération oblique qui n'excluait pourtant pas les injures, les provocations et quelquefois même des rixes entre les deux partis.

C'était l'industriel Boyer-Fonfrède que ces hommes de désordre avaient mis à leur tête; il ne l'était pourtant pas lui-même, mais entraîné par la mobilité extrême de ses idées et par le plaisir de jouer un rôle, il se trouvait flatté de la confiance que les libéraux lui témoignaient, et ne voulant pas la perdre, il laissait faire ce qu'il n'était pas en son pouvoir et ce qu'il eût même peut-être été dangereux pour lui d'empêcher; aussi fut-ce sur ce chef, d'ailleurs homme d'esprit, plein d'ac-

tivité et d'intelligence, que tomba toute l'indignation du parti rétrograde, qui l'accusa d'avoir inspiré, commandé même ce qu'il n'avait pas été dans sa puissance d'empêcher (13).

De son côté, le maire (le sieur de Malaret), faisait tous ses efforts pour maintenir la tranquillité; il y parvint pendant quelque temps, mais les partis étaient trop animés pour qu'il pût long-temps les maintenir dans l'ordre; après le départ des troupes, il n'y eut d'abord que peu de mal, et la ville ne fut gravement troublée que lorsque le bruit du désastre de Waterloo se fit entendre à Toulouse. Cette nouvelle, avant même quelle fût confirmée, avait rendu l'espérance aux royalistes, et jeté le découragement dans l'âme de leurs adversaires avec lesquels ils tentèrent de se mesurer; mais tant que la ville fut au pouvoir des partisans de l'empereur, les légitimistes eurent le dessous, et des voies de fait plus graves furent commises contre eux par les fédérés, mais il n'y eut pas de meurtre de commis, et il ne paraît pas qu'on eût médité d'assassinat.

C'était le général de brigade Ramel, que le lieutenant-général Laborde avait laissé dans le département pour y commander et pour faire sa résidence à Toulouse. Ce personnage,

d'une réputation fort équivoque, n'y plaisait à aucun des partis ; c'était un être indécis dont pas un des sentimens n'était tranché, sur lequel ni les légitimistes ni les libéraux ne pouvaient s'appuyer, et dont le mérite d'ailleurs, comme général, était fort douteux ; mais il entrait plus de mépris que de haine dans le sentiment qu'on lui portait. Il avait débuté fort jeune dans la carrière politique en participant à un crime (14) qu'il ne put dit-on empêcher ; sa conduite au temps du directoire le fit comprendre au nombre des condamnés qui furent déportés à Cayenne. Versatile comme les hommes sans caractère, il avait répudié sans scrupule la gloire de l'empire en se jetant dans le parti des Bourbons. Le retour de l'île d'Elbe le plaça de nouveau dans celui de l'empereur, qui le nomma commandant du département de la Haute-Garonne ; au total c'était un homme de très peu de mérite. Dans le moment dont nous écrivons l'histoire il observait le vent, bien résolu de virer de bord aussitôt qu'il sauterait à un autre point de l'horison ; c'est ce qu'il fit encore après la funeste journée de Waterloo.

Au milieu de ces troubles, de ces incertitudes, de ces craintes et de ces espérances, la justice ne cessa jamais d'être rendue à Toulouse. Un

*très petit nombre de magistrats* avaient donné leur démission; la majorité pensant avec raison, que la justice seule est immuable, qu'elle est de tous les gouvernemens, et que tant qu'on la laisse libre le gouvernement de fait lui convient aussi bien que celui de droit. Le premier président et le procureur-général continuèrent à exercer leurs fonctions, et le barreau, dont la plupart des membres, et les plus distingués, étaient dans le parti de l'empereur, continua à plaider les causes civiles et criminelles comme au temps de la plus grande tranquillité. L'avocat *Romiguières* avait été nommé membre du corps législatif des Cent-Jours, et avait rempli les éminens devoirs de cette mission de la manière la plus distinguée. Il avait défendu avec courage les libertés publiques contre l'arbitraire impérial; il appela les Français à se lever en masse pour repousser les étrangers, auxquels cette défaite avait ouvert de nouveaux les portes de la France. Mais il oublia trop l'homme qui seul pouvait réparer ses propres fautes; il voulut lui faire trop petite part dans le pouvoir, précisément au moment où il fallait lui donner une autorité absolue et dictatoriale, afin de le mettre à même de déployer utilement contre l'ennemi les immenses ressources de tous les genres que possédait

encore la France. Cette erreur, qui fut partagée par beaucoup de gens aussi éclairés et aussi honnêtes que lui, et que les *niais et incorrigibles* amis de la république soutinrent de toute la force de leurs poumons, ayant été cause de la seconde invasion, l'avocat-député revint à Toulouse, où il reprit sa place dans le barreau (15).

## CHAPITRE V.

Situation de Toulouse après la bataille de Waterloo. — Gouvernement du duc d'Angoulême. — Doubles nominations d'autorités principales. — Les intrigans et les ultra-rétrogrades s'emparent de la confiance du prince. — Il les nomme aux principaux emplois. — Titres distribués abondamment. — Anarchie apparente. — Gouvernement occulte organisé à Toulouse. — Conseil directeur. — Comité royaliste. — Autorités reconnues dans la ville. — Désappointement du parti rétrograde. — Sa fureur. — Projet de démembrement de la France. — Royaume d'Aquitaine *projeté*. — Trente-quatre départemens méridionaux doivent le composer. — Moyens du conseil occulte pour faire réussir son plan. — Organisation d'une nouvelle terreur. — Forces disponibles dudit conseil. — Verdets. — Leur paie. — Comment elle se levait. — On projette de les incorporer dans la ligne. — Refus du maréchal Pérignon d'effectuer ce projet. — Les verdets s'adressent au général Ramel. — Il refuse de les recevoir. — Ils réitèrent leur demande. — Il les refuse de nouveau. — Leur humeur sur ce refus. — Leurs motifs de vengeance contre ce général. — Projet contre les jours de M. de Malaret. — Il échoue. — Le général Ramel est désigné pour première victime. — Grande délibération du conseil occulte. —Assemblée de verdets chez leur commandant Barthélemy. — Ils se présentent devant la maison du général Ramel. — Repas donné aux principaux verdets. — Nouveau rassemblement devant la porte du général. — Il est blessé dangereusement d'un coup de pistolet. — Bruit répandu

contre lui par ordre du comité royaliste. — Envahissement de sa maison par la police. — La place des Carmes se remplit de peuple. — Les troupes l'en éloignent. — Rassemblement de verdets respecté par la force armée. — Un ordre éloigne de la place les protecteurs du général. — Sa porte est de nouveau enfoncée sans aucune opposition de la part des troupes. — Il est mutilé, haché par les verdets. — La force armée arrive après l'événement. — Le maire apparaît sur la place après la mutilation. — Le maréchal Pérignon suit de près le maire. — Ils rentrent paisiblement chez eux sans aller voir le général. — Réflexion sur leur conduite. — Manière dont le duc d'Angoulême use de son blanc-seing. — Election des députés à la chambre introuvable. — Procès des meurtriers du général Ramel. — Picot Lapeyrouse.

---

La bataille de Waterloo ayant mis de nouveau la France sous le joug des puissances alliées, la ville de Toulouse se retrouva bientôt au pouvoir des royalistes réactionnaires. Ce fut le général Ramel, commandant au nom de l'empereur pendant les Cent-Jours qui, changeant pour la troisième fois ses couleurs, arbora le drapeau des lys sur le principal édifice de la ville. Cette versatilité dans sa politique n'était guère propre à lui acquérir l'estime des partis ; elle fut loin du moins de lui mériter la confiance des royalistes, lesquels rappelant les diverses époques de sa carrière révolution-

naire, le considérèrent comme indigne d'un tel commandement ; mais Louis XVIII jugea la chose autrement, et bien loin d'acquiescer au vœu des réactionnaires toulousains, il confirma ce général dans le commandement du département de la Haute-Garonne ; il confirma aussi le sieur de Malaret dans les fonctions de maire de la ville. Il y eut bien de l'imprudence au roi de laisser le général Ramel à ce poste ; car, l'esprit de parti chez les uns et la jalousie chez les autres lui suscitèrent des ennemis puissans dans les deux couleurs.

Le duc d'Angoulême, lieutenant-général et comme vice-roi dans le Midi, établit un gouvernement qui marchait en opposition avec celui du roi ; il nomma un émigré à la place du général Ramel ; le sieur de Villèle qui avait été nommé maire pendant les Cent-Jours par le gouvernement du baron Vitroles, quoique le sieur de Malaret n'eût été ni légalement destitué, ni qu'il eût donné sa démission, reprit ses fonctions illégales au retour du roi, qui cependant avait continué M. de Malaret dans lesdites fonctions ; il nomma aussi pour préfet le sieur de Limayrac, en opposition au comte de Rémusat, que le roi avait promu à cette préfecture. Presque toutes les autorités étaient doubles ; c'était une véritable

anarchie royaliste, où tous les intrigans voulurent jouer un rôle. Le pauvre prince, balotté par une foule de volontés différentes qui se croisaient en tout sens et se combattaient autour de lui, ne savait auquel entendre. L'un cherchait à lui inspirer des craintes, l'autre à lui donner de la confiance; mais tous le conseillaient dans le sens de leurs propres intérêts, cherchant mutuellement à se supplanter auprès de lui pour le gouverner en seul. Un esprit d'une aussi faible portée que le sien, à peine propre à se diriger dans les circonstances les plus ordinaires de la vie, devait être absolument nul dans l'embarras où le mettaient tant de différentes prétentions et de volontés.

Comme il était investi du pouvoir souverain, et qu'il *liait et déliait* dans le Midi à sa volonté, l'un s'était fait accorder, par faiblesse, importunité ou persuasion, un poste dont ses services et sa capacité ne le rendaient nullement digne; un marquis qui l'était devenu par une escobarderie faite à son aîné, et qui n'avait jamais administré que son mince patrimoine, fut nommé administrateur général de vingt-six départemens méridionaux. Il accordait aux plus adroits des emplois lucratifs. On vit alors des jeunes gens sans ser-

vice solliciter et obtenir des grades d'officiers supérieurs, des décorations qui n'étaient dues qu'au mérite, pour le seul fait d'avoir été agens secrets du gouvernement Vitroles à Toulouse, et se plaindre de ne porter que la simple épaulette de chef d'escadron ou de bataillon au lieu des deux épaulettes de colonel ou de général qu'ils prétendaient avoir méritées. Des descendans des Capitouls très modernes, à peine sortis de la classe plébéïenne, quelques vieillards même furent miraculeusement transformés en hauts et puissans seigneurs; leurs humbles habitations rurales en châteaux, comtés ou marquisats. Un agioteur, convaincu d'avoir acheté d'un malheureux rentier, mourant de faim, des créances au cinquième et sixième de leur valeur réelle, osa demander le titre de noble à *particule* et l'obtint. Jamais on n'avait vu surgir à Toulouse un aussi grand nombre de personnages titrés; ce n'était là que du ridicule à la vérité; mais ce ridicule annonçait de hautes prétentions, fatiguait la classe moyenne et produisait le plus mauvais effet parmi les hommes raisonnables, qui voyaient avec regret qu'on ne pouvait rien attendre de bon de gens qui comprenaient si mal leur époque et l'esprit général de la nation.

Toulouse offrait donc à l'extérieur l'appa-

rence de l'anarchie la plus complète ; personne ne semblait y commander, et personne ne paraissait disposé à obéir ; mais en réalité la ville était livrée à un gouvernement occulte, le même qui dans les cent jours avait été formé par M. de Vitroles, et qui s'était secrètement perpétué. Ce gouvernement, dans l'incertitude où l'on était sur l'avenir, imposait à toutes les autorités. Le sieur de Villèle qui, sorti de nouveau de son manoir rural, avait décidément pris son rang parmi les royalistes à grandes vues, venait d'être confirmé, par le prince vice-roi, maire de la ville, en opposition avec le sieur de Malaret conservé maire par le roi. Ce personnage, qui était destiné à jouer un si grand rôle, avait débuté en 1814 dans la carrière politique par la publication d'une brochure contre la *charte octroyée*. Ce libelle, écrit dans un esprit d'opposition, mais assez sage pourtant (il appelait la création d'assemblées provinciales), ne passait pas la portée d'un esprit fort ordinaire, et ne fit pas une grande sensation. Cependant on sut gré à son auteur de s'être ouvertement prononcé contre une forme de gouvernement contre laquelle l'antipathie des classes élevées était grande à Toulouse ; et il en recueillit le fruit l'année

suivante. Mais plus tard il comprit que si cette publication, peu réfléchie, lui avait réellement apporté quelque avantage de localité, il était à craindre qu'elle ne lui nuisît dans l'esprit du roi, et il eût bien voulu, au hazard de perdre une popularité dont il avait tiré tous les avantages que son habileté pouvait lui faire désirer, n'avoir pas fait cette école; il chercha même, dit-on, à retirer de la circulation, d'une manière quelconque, les exemplaires qui y étaient. Sa nomination à la mairie d'une des principales cités de France, quoique entachée d'illégalité, fut un grand pas de fait, et il sut très adroitement en profiter pour en faire un second. Cette excellence de tribune ou de commission n'avait ni un caractère propre à gouverner une multitude, ni une voix qui, semblable à celle de Neptune arrêtant la fureur de vents déchaînés, pût frapper de terreur les factieux, ni un physique capable de leur imposer par sa présence; étant peu disposé d'ailleurs à mécontenter le peuple, duquel il attendait tout en ce moment (1), il se contentait dans les mouvemens populaires, très fréquens alors, de faire marcher les agens de sa police (dont plusieurs étaient plus propres à monter les esprits qu'à les calmer, les ayant choisis parmi

les royalistes les plus rétrogrades). Il était difficile de prévoir ce que produirait un tel état de choses, et tout ce que Toulouse contenait de gens sages et tranquilles tremblait pour l'avenir.

Les autorités ne manquaient cependant pas à la ville pour y faire prévaloir celle du roi. Le maréchal Pérignon y résidait en qualité de gouverneur de la 10e division militaire; le général Ramel commandant le département pour le roi ne quittait jamais ce point central; mais le duc l'avait mis en concurrence avec l'émigré Caldaguèz, revenu d'Espagne, par invitation de ce prince, pour occuper le poste de commandant de la division; le colonel Ricard exerçait les fonctions de commandant de la place; un corps de gendarmerie, sous les ordres du sieur de *Gestas*, était aussi un puissant secours pour l'autorité; un régiment de nouvelle formation, qui avait pris le nom de *régiment de Marie-Thérèse*, et qui se composait de vétérans de la ligne et d'une élite des nouvelles levées, était déjà presque au complet; il y avait aussi un corps de cavalerie et une garde nationale nombreuse, mais sur la totalité de laquelle il n'eût pas été prudent de compter, quoique commandée par le comte de Castellane, maréchal de

camp, homme des plus honorables de la ville, et qui eût appuyé de tout son pouvoir l'autorité supérieure qui eût pris la ferme résolution de maintenir l'ordre. Cette garde et son commandant étaient aux ordres du maire qui voulait l'ordre par inclination, et tolérait le désordre, ou par ambition, comme nous l'avons dit plus haut, ou par faiblesse.

Mais une mauvaise humeur réfléchie se montrait dans tous les discours, dans toutes les actions du parti royaliste rétrograde. La marche sage et modérée qu'avait adoptée le chef du gouvernement instruit par l'expérience des Cent-Jours, et par les ministres habiles dont se servait pour pouvoir gouverner dans des circonstances aussi difficiles, exaspéraient au dernier point ceux qui le composaient : ils voyaient d'ailleurs Louis XVIII bien résolu à ne pas se jeter dans leur bras comme ils s'étaient flattés qu'il le ferait à son retour de Gand, les biens du clergé et des émigrés acquis irrévocablement à leurs nouveaux propriétaires; cet ensemble de prétendus griefs les indignait contre le roi, et les pensées les plus sinistres et les plus folles fermentaient dans leur âme. En effet, ce système sage de gouvernement ne leur laissait aucun espoir de voir se relever leur puissance aristocratique, ni de recouvrer leur for-

tune, leurs honneurs et leurs dignités. Une rage concentrée les étouffait ; cette rage était entretenue et devenait chaque jour plus intense à Toulouse, par les nominations que faisait le roi aux fonctions publiques les plus importantes ; d'abord celle du général Ramel, ex-républicain, au poste de commandant du département ; depuis peu celle du comte du Rémusat, ex-chambellan de l'empereur, aux fonctions de préfet à Toulouse, au détriment du sieur de *Limayrac*, à qui le duc d'Angoulême avait déjà donné cette préfecture, à la demande générale du parti dont il était alors le coryphée ; et la nomination plus récente encore du sieur de Malaret aux fonctions éminentes de président du collége électoral de la Haute-Garonne, quoiqu'il eût été maire sous l'empire et maire pendant les Cent-Jours ; tous ces griefs avaient porté disons-nous l'animosité du parti rétrograde à son plus haut point d'exaltation.

Les hommes qui entouraient le prince cherchaient à lui persuader de s'opposer de tout son pouvoir au système de gouvernement adopté par son oncle, et sa correspondance journalière avec le pavillon *Marsan* le poussait fortement à prendre ce parti *comme le seul qui pût sauver la monarchie ;* il laissait donc agir

son conseil. Obligé de partir pour Paris où le roi le rappelait, et comptant revenir bientôt à Toulouse avec la duchesse, il laissa dans cette ville plusieurs des principaux officiers de sa maison civile et militaire. Ce fut en grande partie de ces officiers qui la composaient que s'était formé le conseil occulte (2), dont le baron de Vitroles était l'âme. Avant son départ le prince avait aussi nommé, comme nous l'avons dit plus haut, le comte de Caldaguèz, émigré et ancien colonel, commandant de la 10e division, dont le maréchal Pérignon était gouverneur ; c'est ce conseil qui dirigeait alors l'opinion publique à Toulouse, et qui forma, (si l'on en croit les dépositions d'un espagnol, secrétaire intime du commandant de la division) le projet insensé et coupable (3) de démembrer trente-quatre départemens méridionaux de la France pour en faire un royaume particulier, sous le nom de *royaume d'Aquitaine*, dans lequel devaient être intégralement remises en vigueur toutes les lois et ordonnances royales qui régissaient l'ancienne monarchie, avec quelques modifications nécessitées par les changemens qui s'étaient opérés dans les mœurs; mais en conservant religieusement les priviléges des anciens ordres, en leur rendant les biens dont ils avaient été

dépouillés par la révolution. Le travail de ce conseil consistait à propager leur idée dans les trente-quatre départemens désignés, où l'on savait que l'esprit public était le plus opposé aux innovations révolutionnaires, et à trouver les moyens de les amener à prendre ce parti. Un hasard singulier avait fait obtenir à la justice les premières révélations de ce projet, et une déposition importante qu'elle reçut plus tard vint à l'appui de la révélation fortuite, en coïncidant dans toutes les circonstances avec elle (4); rien cependant ne fut appuyé d'aucune preuve écrite; elles dûrent disparaître aussitôt que le roi eut connaissance de ce complot, car il les aurait anéanties lui-même, vu la haute position de ceux qui le dirigeaient et la grandeur du personnage qui était censé en être le chef, et que la faction avait secrètement désigné comme devant porter le sceptre de ce nouveau royaume d'Aquitaine projeté (5).

Si réellement un tel projet fut alors formé (ce dont il n'est guère possible de douter d'après les dépositions circonstanciées et coïncidantes faites à la justice, d'après la mauvaise humeur du parti rétrograde contre Louis XVIII, et des propos insultans que ce parti se permettait contre la moralité de ce prince, et

contre sa conduite), il faut convenir qu'il fut bien mal conduit, et cela ne pouvait guère être autrement, car dans ce conseil secret de hauts conspirateurs on ne pouvait guère compter que le baron de Vitroles qui eût quelque habileté en politique, encore était-ce peut-être une réputation usurpée, car parmi les plans qu'il avait formés (et qui dûrent être très nombreux) pour servir la cause des Bourbons de la branche aînée, on n'en citait aucun qui eût même un commencement d'exécution.

Mais outre cette haute commission formée pour changer le système de modération du gouvernement, où pour séparer trente-quatre départemens afin d'en faire un royaume particulier, il y avait encore à Toulouse une commission dite royale, composée de onze ou douze membres directeurs, qui agissait immédiatement sous les ordres du conseil occulte, et qui était chargée de tout le détail de l'exécution; cette commission avait un aumônier qui recevait le serment des affiliés à la faction rétrograde (6). Presque tous ceux qui la composaient étaient habitans de Toulouse; elle s'assemblait à l'hôtel de Maccarty, dont le propriétaire était un des principaux membres; elle avait des registres, un sceau; tous ses actes étaient formulés ministériellement;

elle commissionnait par brevets sur parchemin. Nous donnons la forme de ses actes exécutifs, dont l'original nous a été communiqué; on y verra qu'elle avait encore conservé ses formes administratives à la fin de 1815, et que ses membres prenaient les titres dont M. de Vitroles les avait décorés. Quoique la pièce que nous publions ne soit pas très importante, elle servira pourtant à faire voir que l'organisation secrète, qui se perpétua très active jusqu'à la prise en possession de la préfecture par M. de Rémusat, n'avait pas encore cessé d'exister secrètement et de faire des actes à la fin de 1815, et que le maire signait ses actes et en reconnaissait donc l'existence et la légalité.

On assure, et il fut déposé au procès contre les assassins du général Ramel, que plusieurs départemens étaient déjà gagnés au parti, et qu'ils étaient compris dans l'affiliation d'Aquitaine. Un déposant dit aussi avoir vu sur le bureau du lieutenant-général Caldaguèz quelques lettres de la correspondance existante entre ce général et le duc Wellington, lesquelles avaient des rapports à ce projet, dont le général anglais paraissait être instruit (7). Il ne dut pas non plus être étranger aux autres puissances alliées; car son exécution affaiblissant la

France, dont les princes étrangers redoutaient l'influence politique et morale sur leurs sujets, ils obtenaient, sans courir le risque d'une nouvelle expédition, sans faire des frais d'armement et seulement par nos propres divisions, un avantage que les chances de la guerre et l'existence du conquérant de leurs états rendaient fort douteux.

Ce n'était pas chose aisée que de mener à fin un tel projet; il eût fallu pour qu'il réussît, qu'il eût été conçu et exécuté par des hommes plus habiles que des courtisans sans énergie et quelque nobles de Toulouse sans expérience, sans habileté et sans influence, et n'ayant pour premiers et seuls instrumens que des verdets, fort propres à égorger les gens dans leurs maisons, mais incapables de tenir au feu d'une milice bien disciplinée. Mais le midi de la France était si bien disposé pour ce changement, qu'il ne faut pas s'étonner qu'il ait été tenté, et que même il eût pu réussir.

Un des moyens de la faction occulte pour arriver à son but était celui d'inspirer de la terreur au gouvernement royal, et à tous ceux qui étaient les plus zélés partisans du système qu'elle les accusait d'appuyer. Elle avait dressé en conséquence des listes de proscriptions con-

tre un certain nombre de citoyens distingués et influens par leur position sociale et leur crédit sur l'opinion. Sur les tables de proscription de Toulouse étaient gravés, *assurèrent les témoins entendus*, les noms de MM. de Malaret, de Castellane, de Rémusat que le roi venait de nommer préfet, et quelques autres qu'elle considérait comme opposés à une contre-révolution complète et absolue, et qui passaient pour avoir servi avec affection le gouvernement impérial. Quelques animosités personnelles, fondées sur des motifs récens, jointes à des rancunes politiques très invétérées, avaient fait associer à ces noms honorables le nom du général Ramel.

Cette faction n'avait d'autre force réelle à Toulouse, que celle des secrets ou verdets;[1] c'était une force qui lui appartenait en propre, c'était sa milice. Ne courant aucun danger, c'était une milice de séïdes; mais les verdets eussent tourné le dos au moindre risque qu'il y eût eu à courir. Cependant on les craignait en raison même de cette lâcheté, qui rend les lâches si peu scrupuleux sur les moyens d'arriver à leur but. Les déclamations du parti contre le gouvernement du roi avaient neu-

[1] On les appelait ainsi à cause de leur uniforme de convention qui était de couleur verte.

tralisé une assez grande portion de la garde nationale, qui penchait pour la réaction sans l'appuyer ouvertement. Le nouveau régiment formé sous le nom de *Marie-Thérèse*, comptait dans ses rangs, surtout dans ceux de ses officiers, beaucoup de légitimistes exagérés, qui peut-être par inclination eussent figuré dans le parti occulte, mais qui par devoir cependant l'eussent combattu s'ils en avaient reçu l'ordre des chefs (8); aussi, en dernière analyse le parti occulte ne pouvait compter que la force légalement organisée le soutînt ouvertement, du moins encore. Mais il pouvait espérer avec quelque raison qu'elle ne le combattrait pas, d'autant mieux que le commandant principal, après le maréchal Pérignon, était un général métis, espagnol et français, chef militaire de la faction ultra-rétrograde.

Quant aux secrets ils étaient dévoués, mais il fallait les habiller, les payer, les nourrir, et ces sicaires étaient exigeans. Les notabilités légitimistes, des prêtres, des dévotes aisées, avaient long-temps fait les frais de cette dépense, et y avaient pourvu abondamment. Un nommé *Angladet*, leur officier, était chargé de la partie de la bonne chère, et long-temps les banquets de la troupe furent bien pourvus. Mais on se lasse de tout; à la générosit é

des fidèles succéda bientôt leur parcimonie, les quêtes rendaient peu, et le pourvoyeur Angladet se vit obligé de demander du crédit aux traiteurs, qui le menacèrent plus tard de ne plus lui rien fournir. Les meneurs sentirent alors la nécessité de suppléer à la générosité défaillante, en faisant reconnaître la troupe secrète comme troupe de ligne; mais comme ils ne pouvaient eux-mêmes faire cette demande à Toulouse, ce furent les verdets qui se chargèrent de ce soin. Le maréchal Pérignon, auquel ils s'adressèrent d'abord, refusa constamment de se rendre à leurs vœux; il ordonna même au général Ramel de dissoudre ce corps.

Les secrets n'étaient pas gens à se décourager par un premier refus; pensant avoir meilleur marché du général Ramel que du maréchal, leurs officiers se présentèrent en corps chez ce commandant pour lui faire une visite de devoir comme à leur chef; mais Ramel refusa de les recevoir en cette qualité, ne les reconnaissant nullement, leur dit-il, comme faisant partie de la force légale. Désappointés par cette réception, mais ne désespérant pourtant pas du succès, ils revinrent à la charge auprès du général pour lui demander de vouloir bien s'intéresser à ce que

l'on les admît dans les cadres de la ligne, en leur conservant toutefois leur unité, leur uniforme et leurs chefs. Mais Ramel repoussa avec humeur cette nouvelle demande, en leur déclarant cependant que puisque leur zèle pour servir l'état était si grand, on recevrait avec plaisir chacun des secrets en particulier comme soldat, dans le nouveau régiment de Marie-Thérèse, que l'on organisait à Toulouse. Cet offre leur parut une amère ironie, et les fâcha plus qu'un refus positif. Ils sortirent de chez Ramel très mécontens, et on leur entendit dire que *puisqu'on ne voulait pas leur accorder leur demande de bonne volonté, ils allaient prendre des moyens de se la faire accorder d'une autre manière ;* tel était le plus fort grief du parti occulte contre cet officier.

On lui reprochait aussi d'avoir refusé de livrer des pièces d'artillerie à un jeune chef de bataillon improvisé, et chef principal de verdets, qu'aucune raison n'autorisait à lui faire une telle demande. Le troisème chef fut d'avoir hautement improuvé les arrestations arbitraires et nombreuses, que faisait faire chaque jour le commissaire général de police. On l'accusait encore d'avoir donné une verte mercuriale à un jeune légitimiste de distinction,

qui avait été vu pérorant les verdets ameutés devant le portail de M. de Malaret, pour les exciter contre cet honorable citoyen, que le roi venait de nommer président de l'assemblée électorale du département.

Ce rassemblement qui se forma plusieurs jours de suite devant l'hôtel Malaret, fut constamment suivi et dirigé par des hommes au-dessus du commun, en costume militaire, portant de longues redingotes qui dissimulaient mal un chapeau d'uniforme et un pantalon galoné. Les verdets qui formaient le corps de la troupe étaient sans uniforme, et portaient sous leurs redingotes des bâtons et des sabres. Ils vociféraient des injures et des menaces atroces contre l'ex-maire, qu'ils voulaient forcer à se démettre de la présidence du collége électoral. Il est certain que si l'hôtel de M. de Malaret n'eût pas eu des communications faciles avec les maisons voisines et si lui-même eût été moins estimé, et eût compté moins d'amis et de parens dans les hautes classes, il est certain, disons-nous qu'il eût été la première victime du parti occulte. Ses amis l'engagèrent à donner sa démission d'un poste qui pouvait avoir les plus grands dangers pour lui. Il eut la prudence de suivre leurs conseils et *s'en trouva bien.* Le parti abandonna donc cette proie, qui lui

parut trop dificile à saisir; il comprit qu'il devait faire le premier essai de ses moyens sur un personnage moins appuyé à Toulouse ; et le général Ramel qui n'avait ni amis ni connaissances très importantes, mais qui exercait des fonctions militaires éminentes, lui parut fort propre à devenir sa première victime. Il voulait frapper haut et fort, afin d'inspirer de la terreur, et de prouver au gouvernement du roi qu'il ne le craignait pas, puisqu'il osait s'attaquer à un de ses principaux officiers ( 8 ).

Lorsque les points délibérés par le conseil eurent été convenus, la veille où l'on devait commencer à les exécuter, il se tint une assemblée générale du pouvoir occulte, à laquelle fut appelé le marechal Pérignon. Il fut proposé que ce maréchal remettrait pour quelques jours tous ses pouvoirs entre les mains du comte de Caldaguèz, commandant la division, et que pour motiver cet abandon momentané, le marechal irait ou serait censé aller à la campagne. Cette proposition ne lui fut faite qu'après que les meneurs se furent communiqués des documens officiels. Le gouverneur montrant quelque répugnance à se désaisir ainsi momentanément de son autorité, *on lui remit une invitation ou plutôt un ordre, qui lui enjoignait de remettre, pour un certain temps, toute son autorité*

*au général comte de* Caldaguèz. On n'a pu savoir de qui émanait un ordre aussi extraordinaire, parce que le général en le montrant au magistrat qui l'interrogeait, ne lui en laissa lire que le contenu, en cachant soigneusement la signature ; mais on ne peut douter qu'il n'eût été extorqué par adresse au duc d'Angoulême. Car quel autre que ce prince se fût permis de donner un pareil ordre, et de qui, si ce n'est de lui, le maréchal eût-il voulu le recevoir ? Cet ordre était simple et ne consistait qu'en ce peu de mots : *Le maréchal Pérignon gouverneur de la 10e division, abondonnera pour quelques jours seulement* (l'on ne peut rappeler le nombre de jours, le marechal n'ayant pas voulu remttre la pièce) *au comte de Caldaguèz, lieutenant général commandant la 10e division, toute son autorité dans ladite division.* En conséquence, le lendemain le général Caldaguèz assembla chez lui les officiers des différens corps de la garnison, et leur dit : qu'investi de toute l'autorité, en l'absence du maréchal gouverneur, il les prévenait *que d'après les avis qu'il avait reçus, il était possible que le jour suivant il se passât à Toulouse quelque événement qui répandrait l'alarme dans la ville. Que si cela arrivait ils devaient, d'après l'ordre qu'ils en recevraient, conduire leurs troupes sur les*

*lieux. Mais qu'il leur enjoignait de ne les faire agir d'aucune manière, quelque chose qui pût arriver, que lorsqu'il viendrait lui-même en personne leur en donner l'ordre, et qu'il prenait sur lui la responsabilité de cette mesure.*

C'est cet ordre singulier qui fit dire à l'adjudant général B... et au colonel Ricard, dans leurs dépositions en justice, *qu'instruits par des renseignemens certains que les jours du général Ramel étaient menacés, ils avaient commandé des troupes qu'ils savaient bien ne devoir lui être d'aucun secours....* De là aussi le conseil pressant et réitéré donné par le colonel Ricard au général Ramel, et encore même le jour de la catastrophe *de quitter au plutôt Toulouse, vu que sa vie n'était pas en sûreté.* C'est aussi ce qui explique l'inaction absolue de la force armée pendant que le crime se commettait devant ses yeux, et l'apparition tardive du maréchal lorsque le crime eut été commis.

Le moment de l'exécution arrivé, les verdets étant sicaires du conseil occulte, se réunirent au nombre de 50 ou environ, sur la place des Carmes, et se plaçant sous les fenêtres du général Ramel, ils poussèrent les mêmes cris, proférèrent les mêmes insultes et les mêmes menaces que celles qu'ils avaient proférées pendant plusieurs jours devant l'hôtel de M. de Ma-

laret. Mais ce jour-là, ils s'en tinrent à des cris et à des menaces. Il parait évident que ce n'était qu'une préparation à une scène plus sérieuse.

Le 15, qui était le jour de l'Assomption, Angladet, pourvoyeur des secrets, engagea les principaux ou plutôt les boute-feu de la troupe, au nombre de 30 ou 40 à peu près, à un repas servi à l'auberge de la Cave, chez Gaubert, traiteur, près de la porte Arnaud-Bernard. Ils s'y rendirent à 4 heures de l'après midi, pendant que la procession qui se faisait ce jour-là pour le vœu de Louis XIII parcourait les rues. Le repas fut délicat et abondant (10); et comme on le pense bien, le bon vin n'y fut pas épargné. Les convives quittèrent la table vers les sept heures et demie. L'un d'eux ayant voulu payer son écot; *tout est payé*, dit Angladet et *le serait de même, fussions-nous beaucoup plus nombreux*. Ils se rendirent ensuite *en chantant*, sur la place de l'Hôtel-de-ville, et de là continuèrent leur marche vers celle des Carmes où ils arrivèrent vers les huit heures. Les chefs de la bande s'étant assurés que le général n'était pas encore rentré, se rendirent dans un café voisin, tenu par le nommé *Bach* à l'entrée de la rue Pharaon, y placèrent deux sentinelles qui pouvaient correspondre entre elles, l'une

sur la place et l'autre sur la porte du café. Ils se mirent ensuite à chanter en vidant des flacons d'eau-de-vie.

Ce soir-là le général Ramel, au sortir de la procession, qu'il avait acompagnée, avait été diner sur la place Rouaix chez la demoiselle Diosi, romaine, que l'on disait être sa maîtresse. Il y était encore en société à 8 heures avec l'inspecteur aux revues *Soulier*, le général Forestier, et le sieur Joly son secrétaire, lorsqu'on vint en toute hâte l'avertir que le rassemblement tumultueux qui avait eu lieu la veille devant sa porte s'était de nouveau formé au même lieu, et poussait les mêmes cris. Le général envoya de suite son secrétaire Joly pour examiner l'état des choses. Joly revint tout troublé un instant après, et sur la réponse qu'il fit du nombre et de la tenue des factieux, toutes les personnes présentes supplièrent avec instances le général de ne pas se rendre chez lui; car d'après le rapport de Joly, il y allait de sa vie. Mais Ramel regardant avec raison un tel acte de prudence, de la part d'un homme de son état et de son grade, comme une sorte de lâcheté; ne doutant pas d'ailleurs de trouver dans tous les cas protection contre une poignée de mutins, prit son épée et se rendit à grands pas vers la place des Carmes. Il était huit heures et demie à peu près lorsqu'il y arriva.

Le conseil que venaient de lui donner son secrétaire et ses amis, lui avait été donné depuis quelque jours par plusieurs autres personnes, mais plus particulièrement par le colonel Ricard, commandant de la place, qui avait insisté d'une manière particulière, l'assurant que sa vie courait le plus grand danger à Toulouse, et qu'il lui conseillait de quitter cette ville au plutôt en avançant de quelques jours son voyage de Cahors, où il avait le projet de se rendre pour voir sa famille. Mais il avait repoussé les avis du colonel Ricard par les mêmes motifs qui venaient de lui faire rejeter celui de son secrétaire, et il avait ajouté en parlant au colonel : *qu'il ne craignait rien, et qu'il avait d'ailleurs le peuple pour lui.* Ramel ignorait en effet et ne pouvait même se douter que sa mort eût été résolue par le conseil occulte, sur l'existence même duquel il ne pouvait avoir que des soupçons. (On doit blâmer le colonel Ricard de ne lui avoir pas fait connaître toute sa pensée, et sur qu'elles fortes raisons il lui conseillait une sorte de lâcheté).

Aussitôt que Ramel parut sur la place des Carmes, les verdets rassemblés au café Bach, avertis par leurs deux espions, en sortirent tumultueusement, et se rendirent en toute

hâte devant le portail, lieu du rendez-vous ; ils y trouvèrent bon nombre des leurs qui les attendaient en vociférant. Cependant, au dire de tous les témoins, le rassemblement de ces hommes ne s'éleva qu'à cent ou cent-vingt à peu près ; car leur groupe distinct et séparé, ne pouvait être confondu avec le peuple qui était sur la place, et il était facile d'en calculer le nombre.

Le général s'avança hardiment vers le groupe qui obstruait l'entrée de sa maison ; il fut insulté, entouré et bientôt arrêté dans sa marche ; il put cependant s'approcher très près du portail, mais là on l'empêcha d'aller plus loin. Se voyant alors réellement en danger, il tira son épée, résolu de vendre cher sa vie. Avant d'en venir là, il avait cherché à désarmer ces misérables par des paroles de paix, et en se mettant à l'unisson de leurs démonstrations royalistes par le cri de *vive le roi.* Mais ils s'étaient moqués de son cri et de ses paroles et le serrèrent au contraire de plus près ; c'est alors qu'il crut devoir faire usage de son épée ; il blessa à l'épaule un nommé *Gaillardie*, et cria en même temps au factionnaire de sa porte de défendre son général. A ce cri le soldat croisa son arme contre les assassins, mais il tomba aussitôt lui-même

percé de plusieurs coups de baïonnette ( 12 ), et au même instant un nommé *Port-de-Gui*, de Castellarasin, officier de verdets, déchargea presque à bout portant un pistolet de calibre dans le côté du général, la balle, après avoir percé sa main gauche, qu'il appuyait sur le fourreau de son épée, brisa une clef qu'il portait dans sa poche, entra dans les chairs et alla s'amortir dans la vessie.

Sur ce coup terrible le général se sentant chanceler, cria qu'il était mort, et appela à son secours l'inspecteur Soulié, que les assassins avaient éloigné de lui pour avoir meilleur marché de leur victime. Soulié entendant le cri de détresse de son ami, parvint à se faire jour à travers la foule, et put recevoir le général dans ses bras. Aidé d'un domestique, il l'introduisit dans la maison et en ferma la porte aussitôt, malgré les efforts que l'on fit pour les empêcher.

Ce fut là le premier acte du drame lugubre, dont l'action devait se prolonger bien avant dans la nuit. Plusieurs membres du *comité royaliste* étaient sur la place, dans l'attente de l'événement, et pour surveiller l'exécution de leurs ordres. Ils se rendirent de suite chez le comte de Caldaguès, leur chef militaire, pour lui faire connaître le résultat

de l'émeute (13). On y délibéra, et il fut arrêté qu'il fallait profiter du coup de feu qui avait fait accourir une très grande quantité de monde sur la place, pour répandre dans le public que le général n'était pas blessé, que le coup de feu qu'on avait entendu était la suite de l'ordre qu'il avait donné de faire tirer sur le peuple; qu'il avait tué de sa propre main deux soldats qui avaient refusé de lui obéir; qu'il en avait blessé un troisième. En effet, outre la sentinelle qui avait été tuée par les assassins, ils avaient encore criblé de coups de sabre et de baïonnette un autre soldat qui accourait du poste le plus voisin au secours du général. Ce bruit, semé par les secrets parmi le peuple, y fit fortune, d'autant que les corps des deux soldats morts traversèrent la foule portés sur des brancards et accompagnés de ceux-là même peut-être qui les avaient tués, et qui les présentaient à la multitude comme des victimes du général. Le peuple indigné prit alors parti dans la cause; la foule assiéga la maison et voulut en forcer la porte. La police du maire, ayant à sa tête le commissaire *Glacier* (qui pour n'être pas en habit vert comme les verdets, n'en était pas moins verdet dans l'âme) parut alors; mais ce fut pour risquer un nouveau malheur par une conduite

que la modération seule peut ne faire qualifier que d'imprudente. Ce personnage, escorté d'une troupe de gardes nationaux et suivi de beaucoup d'autres gens, au nombre desquels se trouvèrent heureusement quelques personnes qui prenaient intérêt au sort du général, s'étant approché de la porte, et cédant avec une facilité inexplicable aux cris du peuple qui demandait qu'on l'ouvrît pour aller venger sur le général la mort des soldats qu'il était accusé d'avoir tués, et le punir de l'ordre qu'il avait disait-on donné de tirer sur le peuple; ce commissaire, disons-nous, quoique bien convaincu de son innocence, donna impérieusement l'ordre d'ouvrir.

Pendant tout le tumulte, qui avait lieu sur la place, le général resté seul (son secrétaire Joly, l'inspecteur Soulié et son domestique étant sortis pour aller chercher le chirurgien, les objets nécessaires pour panser sa blessure, ou pour aller prévenir le maréchal de ce qui venait d'arriver) entendant ce bruit, et averti par son portier des efforts continuels que l'on faisait pour enfoncer le portail, jugea que les verdets venaient lui arracher le reste de vie que lui avait laissé son assassin, il gagna le faîte de la maison, où avec l'appui d'un locataire qui demeurait

au troisième étage, il chercha à monter sur le toit par une lucarne, mais sa faiblesse et la douleur ne lui permettant pas de se soulever à cette hauteur, et ses forces étant presque épuisées, il s'enferma dans un réduit pratiqué dans le galetas, où couché sur des décombres qui y étaient amoncelés, ayant pour oreiller quelques *tets de vieille poterie*, il attendit la mort avec résignation.

La police de M. de Villèle, qui ne pouvait ignorer les rapports habituels de son chef avec Barthélemi, chef des verdets (car c'était le maire qui était le véritable commandant des verdets, et il n'y eut de verdets que sous la magistrature de M. de Villèle), quoique bien convaincue de la fausseté des accusations à la faveur desquelles quelques misérables avaient exaspéré le peuple contre le général, s'étant introduite dans la maison par cette sorte de violence, ne trouvant pas cet officier dans son appartement, fit des perquisitions dans toute la maison, et fut conduit enfin au réduit ou gisait la victime, par la trace du sang qu'elle avait répandu en s'y acheminant. Glacier interrogea durement le locataire du troisième dont nous avons parlé, et le maltraita parce qu'il avait hésité à lui donner des renseignemens qu'il désirait. Il fit même

poser un factionnaire à la porte pour le surveiller ; celle du réduit fut violemment ouverte, et les gardes qui suivaient Glacier s'y jetèrent en croisant la baïonnette. Le général, à qui cette violence persuada qu'il était au milieu d'assassins, ne leur dit que ces mots, avec une voix faible et suppliante : *Ah! messieurs, de grâce achevez-moi....* Le commissaire et quelques gardes de la suite l'accusèrent alors durement d'avoir feint d'être blessé, d'avoir ordonné que l'on tirât sur le peuple et d'avoir tué deux soldats. *Comment aurais-je pu ordonner de tirer sur le peuple à des soldats qui n'ont pas de cartouches dans leurs gibernes ?* leur répondit-il ; et leur montrant sa blessure, il ajouta que c'était lui qu'on avait blessé, et qu'il ne pouvait avoir tué des soldats puisque c'était au contraire d'eux seuls qu'il pouvait espérer d'être secouru. Cette justification si simple, si naturelle, l'état misérable où ils le voyaient réduit, émurent plusieurs gardes nationaux. Quelques amis qui étaient parmi eux profitèrent de cette émotion pour les engager à le descendre dans son appartement, ce qui fut exécuté tout de suite sous leurs yeux. On le plaça sur son lit ; mais ce court trajet n'eut pas lieu sans que quelques furieux de la troupe ne l'insultassent de la manière la plus outrageante.

Les verdets, qui avaient suivi de près l'escorte de la police, auraient fort voulu qu'on leur livrât leur victime pour l'achever, mais ils furent refoulés vers la porte et obligés de quitter la maison.

On pouvait raisonnablement penser que le malheureux général avait bu le calice jusqu'à la lie, et que désormais la police et les verdets le laisseraient mourir en repos ; mais il n'avait fait qu'effleurer la coupe, et la partie la plus amère du breuvage restait encore à vider. Plusieurs généraux ou officiers supérieurs se rendirent alors chez lui, persuadés qu'ils pouvaient le faire en sûreté, et qu'on ne tenterait plus rien contre sa personne. Cependant ni le maréchal ni le maire ne vinrent le visiter ; on ne les aperçut non plus ni l'un ni l'autre sur la place du rassemblement, *mais on avait vu le maire à la procession.*

Cependant les instructions données par le comité royaliste devaient s'exécuter ; le général ne devait pas survivre à cette funeste journée. Les verdets continuèrent donc à pousser des hurlemens sous ses fenêtres, et firent des efforts pour enfoncer la porte. Les officiers qui étaient avec le général se mirent à la fenêtre pour assurer ces furieux que le général ne pouvait guérir de sa blessure,

que sa mort ne pouvait tarder d'avoir lieu, et les suppliaient d'abandonner leur victime. Mais leurs cris redoublaient avec une nouvelle fureur : *Il nous le faut*, criaient-ils, *jettez-le par la fenêtre, nous le voulons mort ou vif.* Et en même temps ils redoublaient leurs efforts contre la porte, mais inutilement. Le nommé Port-de-Gui, montant alors sur un échafaud dressé au milieu de la place, harangua violemment les verdets, les assura qu'on les trompait, que la prétendue blessure n'était qu'une feinte pour leur arracher leur victime; qu'ils devaient tout faire pour s'en saisir, qu'abandonner la partie si bien commencée serait une lâcheté. Cet orateur violent ayant ainsi donné aux verdets un nouveau degré d'exaltation, les engagea à redoubler leurs efforts contre la porte, et leur conseilla, pour venir à bout de l'enfoncer, de se servir d'une des pièces de bois de l'échafaudage sur lequel il était monté comme d'un *bélier*. Cette idée fut saisie par eux avec empressement; le madrier fut enlevé, et ils le firent jouer de suite avec force contre la porte.

Le danger devenait à tout moment plus imminent. Les officiers, qui s'étaient rendus chez le général au nombre de 15 à 20,

auraient cependant suffi, pour imposer aux assassins, s'ils eussent envahi la maison; car que ne peuvent la bravoure et la fermeté soutenues d'une autorité légale, contre la lâcheté et le crime ! Ces militaires agirent pourtant autrement, et leur conduite est peut-être l'événement le plus inexplicable de cette journée. Quoique le général eût besoin de leur secours immédiat, que le péril fût imminent et très prochain, qu'il n'eût en ce moment d'autre appui que leur bras et leurs épées, ils abandonnèrent tous, prétextant ou pensant réellement, qu'ils pourraient lui être plus utiles sur la place (garnie pourtant de 600 hommes de troupes sans y comprendre la garde nationale; car il avait paru nécessaire au général Caldaguès d'y envoyer un certain nombre pour la forme), et ce ne fut pas par la porte qu'ils quittèrent la maison mais par un passage que l'on avait ménagé dans la cour de la maison voisine (maison Roubineau) au moyen d'une échelle et de quelques cages à poule.

On craint de tirer de cette retraite des conséquences fâcheuses contre l'honneur de ces militaires. Mais l'événement prouva du moins combien elle avait été mal calculée dans les intérêts du général. Il paraît aussi inexplicable,

pourquoi pouvant se sauver eux-mêmes par un passage ménagé dans la cour de la maison voisine ils ne mirent pas le général hors de tout danger en le transportant dans cette maison ; 15 ou 20 hommes avaient assez de ressources dans leurs propres forces, pour opérer sa translation..... ils laissèrent leur malheureux général dans les angoisses d'une horrible situation, n'ayant auprès lui que son chirurgien Flottard et le coiffeur Ribourg, homme estimable, qui ne voulut jamais le quitter, et qui eut la douleur d'être témoin de l'horrible traitement que lui firent subir les implacables séides du légitimisme.

Les troupes stationnées sur la place se composaient de 300 hommes du nouveau régiment de Marie-Thérèse, qui se formait dans l'enceinte de la ville, de plusieurs petits corps de cavalerie, de 30 gendarmes commandés par le sieur de Gestas, qui seuls auraient suffi pour disperser et faire fuir de tous côtés ce rassemblement de lâches assassins, et de quelques compagnies de la garde nationale, troupe peu sûre, car plusieurs verdets en faisaient aussi partie ; mais dont 50 hommes commandés par le brave capitaine Belin étaient bien résolus de défendre la porte de sa maison contre les efforts des assassins. Certes il y avait là deux

fois plus de troupes qu'il n'en fallait pour maîtriser le rassemblement des verdets et le peuple. Aussi la place fut-elle bientôt évacuée de ce dernier, et la multitude refoulée dans les rues qui y aboutissaient fut contenue par la force. Mais le groupe des secrets composé de 100 à 120 hommes au plus qui s'était formé primitivement sous les fenêtres et devant le portail, ne fut pas sommé de se retirer; personne ne l'inquiéta, et cette bande d'assassins dont chaque membre était bien connu, put librement continuer à vociférer des injures et des menaces, enfoncer la porte et consommer un crime qu'elle se vantait de n'avoir que commencé. Elle avait en effet reçu pour instruction de se faire livrer le corps du général mort, ou d'achever de lui ôter la vie, s'il existait encore (14).

Quoique les troupes rassemblées sur la place eussent reçu l'ordre de ne point agir, il paraît que les meneurs se méfièrent des intentions du capitaine *Belin*, qui avait exprimé la ferme résolution de défendre la porte avec cinquante hommes qui étaient sous ses ordres, et de celles du capitaine *Gestas*, commandant de la gendarmerie; car ils reçurent l'ordre l'un et l'autre de se rendre en toute hâte, avec les hommes qu'ils commandaient, sur la

place de la Daurade, *où l'on s'égorgeait*, leur dit celui qui le leur transmit. Forcés d'obéir, ces deux officiers laissèrent le champ libre aux verdets, qui purent alors agir en toute sûreté. Par qui cet ordre fut-il donné ? On ne peut douter que ce ne fût par le général, qui commandait dans la division et qui avait depuis quelques jours tous les pouvoirs du maréchal condamné à la nullité par un ordre supérieur. Ce général plus espagnol que français était l'agent actif du conseil occulte ; c'est de lui qu'émanèrent tous les ordres donnés aux troupes dans cette journée, comme nous l'avons dit plus haut.

Quelques officiers firent des offorts, pour arrêter l'effet de la machine dirigée contre la porte. Plusieurs même se mirent à cheval sur la pièce, afin de la rendre plus lourde et d'arrêter son mouvement. Ce que voyant un chef verdet il dit à l'un d'eux et en riant : *Laissez-nous faire, ne voyez-vous pas que personne ne s'oppose à nous et que nous sommes soutenus ?* En effet la force armée n'étant pas commandée resta immobile l'arme au bras, spectatrice de cette criminelle violence. Chose incroyble, à laquelle on ne pourrait ajouter foi ( si les témoignages recueillis dans le procès n'étaient unanimes sur ce point), que le concours de toutes les autorités civiles et militaires d'une ville,

pour laisser une bande d'assassins libres d'égorger un militaire, troisième fonctionnaire du département, qui n'avait fait d'offense réelle ni à elle, ni au public, ni même à un seul particulier. C'est un fait qu'on ne trouve pas dans l'histoire et qui donne à ce crime un caractère tout particulier d'atrocité.

Le portail céda enfin aux efforts des verdets aidés de leur bélier, mais non sans peine; il est certain qu'ils furent servis par un des leurs, qui s'était caché sans doute dans la maison (15); car un arc-boutant qui maintenait le guichet, malgré les efforts du bélier, fut enlevé, et la serrure du guichet ouverte en dedans. Moyennant cette facilité les sicaires entrèrent dans la maison; et ne trouvant plus aucun obstacle (car tous ceux qui auraient pu les arrêter avaient été levés, par cette puissance occulte à laquelle Toulouse était livrée), envahirent l'appartement et se jetèrent comme des tigres sur leur victime qu'ils déchirèrent. C'était à qui serait le mieux placé pour la frapper; c'était à qui lui porterait les coups les plus cruels et les plus douloureux. L'un lui arrachait l'œil de son orbite, l'autre lui fendait la bouche de l'une à l'autre oreille; un troisième lui mutilait le nez. Le malheureux cherchait à éloigner avec ses mains dé-

biles les armes qu'il voyait briller sur sa tête; elles lui furent coupées; ses doigts l'avaient déjà été les uns après les autres, et pendaient sanglans aux phalanges et encore retenus par quelques fibres. Des morceaux de chair furent enlevés sur différentes parties de son corps, qui bientôt ne fut qu'une vaste plaie. A peine restait-il à ce malheureux trace de figure humaine. Et cependant il vivait, il respirait encore! Les plus éloignés qui n'avaient pu prendre les premières places auprès du lit, pour participer à cette horrible curée de chair humaine, lançaient leurs armes contre lui. Ses draps furent percés en plus de vingt endroits.

Enfin après lui avoir fait vingt-deux blessures affreuses, et une foule de moins graves, mais cruelles et souffrantes, et ne doutant pas qu'il ne fût mort, les verdets sortirent de l'appartement en poussant des cris d'une joie féroce, et brandissant *fièrement* leurs armes ensanglantées. Ce fut précisément au moment de leur sortie que la force armée *qui se pretendait répressive* se présenta pour empêcher le mal. Cette arrivée semblait avoir été calculée à la minute. Elle vit sortir ces furieux, ivres de joie, couverts de sang, s'applaudissant de leur crime, et ne se mit pas en devoir

d'en arrêter un seul ; aucun ne fut inquiété dans sa retraite triomphale (16).

Cette dernière partie du drame eut lieu à onze heures de la nuit. Demi-heure après, lorsque la maison eut été évacuée et que tout fut consommé, on vit arriver sur la place, escorté par une compagnie de la garde nationale et de 4 à 5 agens de police, M. de Villèle, maire de la ville. Ce fut la première apparition qu'il fit sur cette place dans cette journée *sainte*, qu'il avait sans doute scrupuleusement consacrée à des œuvres pies, oubliant entièrement les choses de ce monde. Ce magistrat après s'être approché de la maison, et avoir échangé quelques propos avec les curieux, dont le nombre était encore grand auprès de la porte, jugeant sans doute qu'il n'était pas de sa dignité de monter chez un proscrit, envoya le sieur *Glacier* commissaire de police et *Sarrere* inspecteur dans la même partie, pour faire quelques questions et s'informer de son état : ce devoir rempli, il rentra chez lui aussi tranquillement qu'il en était sorti.

Le maréchal Pérignon vint aussi à son tour sur le lieu de la scène. Averti depuis huit heures et demie de l'assassinat du général, ayant reçu depuis ce moment jusqu'à onze heures et

demie, plusieurs message qui l'instruisaient du mal fait et de celui qu'on redoutait encore, ce ne fut qu'à cette heure ou à minuit, qu'il se détermina à sortir de chez lui où pourtant rien de plus important que ce qui se passait sur la place des Carmes ne le retenait. Les troupes qui devaient former son escorte attendirent deux heures et demie à sa porte. Ce ne fut que lorsqu'il reçut l'avis que la dernière scène était terminée qu'il se mit en marche. Comme M. de Villèle, il visita les approches de la maison, *ordonna qu'elle fût bien gardée*, et que l'on fît évacuer la place. Il envoya requérir le juge de paix, pour qu'il vînt dresser procès verbal des circonstances du crime, envoya son fils auprès de son malheureux camarade pour s'informer de son état, ne voulant pas se compromettre en y allant lui-même; et cette froide et ironique parade étant terminée, il rentra paisiblement chez lui comme M. le maire.

L'histoire n'oserait accuser M. de Villèle ni le maréchal Pérignon d'avoir conspiré la mort du général Ramel ; elle ne dira pas non plus que le maréchal fit partie du pouvoir occulte organisé à Toulouse, pour forcer Louis XVIII à changer de système de gouvernement, en cherchant à l'épouvanter par

une terreur organisée pour l'amener à ce point. Mais elle dira, que n'ignorant ni l'un ni l'autre le complot ni ses auteurs, ni l'instant où il devait être exécuté, ils fermèrent les yeux, et se tinrent dans une inaction complète, pouvant arrêter le mal par le moindre acte de vigueur, et vraisemblablement par leur seule présence, qu'ils ne donnèrent aucun ordre à la force armée qui était à leur disposition, et ne prirent en un mot aucune mesure pour empêcher le meurtre d'un général, second officier du roi à Toulouse. Elle devra ajouter qu'il y a bien près d'une telle conduite à la complicité.

Le général blessé et mutilé de l'horrible manière dont nous venons de le raconter, vécut encore jusqu'au 17 août à cinq heures du soir. Dans l'intervalle de son martyre à sa mort, il fut interrogé par les magistrats instructeurs, mais il refusa de nommer aucun de ses assassins; ce ne fut qu'en lui représentant que les considérations les plus pressantes d'ordre public, exigeaient qu'il donnât cette satisfaction à la justice, qu'il se détermina à nommer les deux hommes qu'il regardait comme les auteurs de sa mort. Ces deux personnages que l'histoire ne doit pas nommer, puisque la procédure ne donne aucun

éclaircissement à leur égard, étaient jeunes et appartenaient à deux honorables familles de la ville. On doit croire cependant que, vu l'extrême répugnance qu'eut le général de nommer aucun de ses assassins, et dans les sentimens de religion où il mourut, il ne les désigna pas légèrement. Au reste, ces noms se trouvent consignés dans la procédure instruite à Toulouse et jugée par la cour prévotale de Pau; on peut les y lire.

Le corps du général Ramel reçut lors de son inhumation tous les honneurs dus à son grade. Les officiers qui l'avaient abandonné dans la nuit du 15 assistèrent à son convoi; on y vit aussi figurer un de ses assassins (17).

Jusqu'à cette fatale époque, Toulouse était restée vierge des crimes populaires, qui furent si communs alors dans plusieurs autres villes du midi de la France. Ce qu'il y eut de plus déplorable dans celui-ci, c'est qu'il fut médité et commis de sang-froid, qu'il n'avait été provoqué par aucun esprit de vengeance, le général Ramel n'étant pas de Toulouse et n'y ayant jamais eu d'ennemi personnel. Il semble que les auteurs ou instigateurs de ce forfait fussent fatigués de la réputation de modération que Toulouse avait méritée pendant la durée des troubles de la

révolution, et que les massacres de Nîmes, d'Avignon, de Marseille, de Lyon, etc, produisant sur eux l'effet de la robe du Centaure Nessus les eût remplis d'une fureur sanguinaire. On ne peut douter que si les autorités de cette ville fussent restées les mêmes, et si le gouvernement, réveillé par l'atrocité du crime, ne se fût empressé d'employer tous les moyens pour qu'il ne fût pas répété, le sang n'eût ruisselé à Toulouse sous le fer cruel et méprisable de la troupe la plus lâche qui se soit formée en France depuis le commencement de nos troubles politiques (18). Heureusement pour cette ville les meneurs étaient dénués des vertus qui brillent quelquefois chez les scélérats, *l'habileté* et *l'énergie*; ils ne surent ou n'osèrent profiter de ce premier crime, qui jeta la terreur dans tous les esprits par ses circonstances atroces.

Long-temps le conseil occulte, qui après sa dispersion à Toulouse tint ses séances au pavillon Marsan, eut assez de crédit pour paralyser la volonté du roi, qui avait ordonné que le procès fût fait aux assassins du général Ramel; ce ne fut qu'en 1816 que quelques maréchaux de France et plusieurs officiers généraux ayant présenté une requête à

ce prince, pour que justice fût faite de ce crime ainsi que de l'assassinat du maréchal Brune, qui avait eu lieu à Avignon, le 2 août 1815, quelques jours avant celui de Ramel par le même parti et par suite des mêmes projets, les prévenus de l'assassinat de Ramel, au nombre de dix-sept, furent renvoyés devant la cour prévotale de Pau, pour y être jugés. L'instruction de ce grand procès avait été préalablement faite à Toulouse par M. de Caumont, conseiller à la cour royale de cette ville, avec un zèle et une impartialité qui lui méritèrent les éloges du roi, mais qui lui suscitèrent de nombreux ennemis (19) dans les classes les plus élevées. On le menaça plusieurs fois de se venger de lui; il fut même arrêté une nuit dans une petite rue par un homme gagé sans doute, qui lui annonça qu'il lui arriverait mal s'il continuait à instruire, ou s'il compromettait certaines notabilités. On pénétra une nuit dans son appartement pour enlever la procédure (20); rien en un mot ne fut plus scandaleux que l'appui que trouvèrent les assassins parmi les gens d'une classe qui aurait dû, par honneur, demander vengeance d'un tel crime, au lieu d'en protéger les auteurs et de chercher par tous les moyens possibles à les soustraire à la juste punition qu'ils avaient méritée.

Le résultat de toutes les menées, de toutes les sollicitations, de toutes les menaces du parti occulte, fut l'absolution des coupables, par un jugement dérisoire et scandaleux ; car on ne peut caractériser le jugement qui fut rendu par la cour prévotale de Pau que de cette manière, puisque sur dix-sept coupables douze furent acquittés, et les cinq autres condamnés *à cinq ans de réclusion pour avoir fait des blessures graves, qui avaient occasioné une impossibilité de travail pendant plus de vingt jours.* On vit siéger, sans caractère légal, avec les juges, un pair de France, portant le plus beau nom de la monarchie, qui ne craignit pas de déshonorer son nom en venant se faire ouvertement le protecteur de vils assassins (21).

Le duc d'Angoulême, nul, mais bon, fut lui-même effrayé du crime ; car s'il était facile de lui faire ordonner de fausses mesures, en lui en cachant les motifs secrets, nous devons lui rendre cette justice qu'il ne désirait que le bien ; mais tout être qui lui témoignait un attachement réel ou joué, et qui mettait un peu de suite dans ses importunités gagnait bientôt sa confiance. Il était si faible qu'un peu d'adresse et d'assurance lui en imposaient. Nous n'en citerons qu'un exemple : un sieur de *Montgascon*,

jeune réactionnaire, qui ne quittait pas ses pas, et qui avait bien étudié son caractère, le voyant au moment de son départ pour Paris, lui témoigna l'extrême désir qu'il avait de le suivre pour s'attacher exclusivement à sa personne. Le prince lui observa que toutes ses voitures de suite étant pleines, il ne pouvait l'amener avec lui. *Je suivrai votre voiture à pied ou à cheval, lui répondit le* jeune homme. Cette réponse le charma ; il fit appeler le chef de ses équipages, qui devinant au premier mot le désir du prince, trouva à colloquer Mongascon dans une des voitures. *Je veux être avec le prince lui-même, ou je ne quitterai pas sa portière, dussé-je faire deux cent lieues en courant.* Le cocher du prince voulant faire la cour à son maître, proposa alors la moitié de son siége, qui fut accepté avec empressement. Arrivé à Paris, Montgascon s'empara si bien de l'esprit du Duc, que rien ne se faisait que par lui dans sa maison ; c'était par ses mains que passaient les placets ; il les appuyait ou les faisait rejeter ; il présentait les solliciteurs et les faisait accueillir avec bienveillance ou avec défaveur. Il conserva son influence sur le prince jusqu'à la Révolution de Juillet, ou peut-être jusqu'à sa mort ; car le favori au petit pied est mort depuis cette époque.

Le prince usa à Toulouse des pleins pouvoirs *que lui avait donnés* son oncle ; il nomma pour remplacer le premier président Desazars, le sieur d'Aldéguier, le premier des présidens de chambre de la cour royale ; mais celui-ci refusa cet honneur, malgré les instances que lui firent ses meilleurs amis, et s'en tint modestement à celle qu'il avait. Sur un refus aussi positif et aussi désintéressé, le prince donna ce poste au sieur Hocquart, fixé depuis long-temps à Toulouse, où il s'était marié et avait acquis des propriétés. Le sieur Hocquart était fils d'un président à mortier du parlement de Paris, et petit-fils du fermier général de ce nom, qui fut un des taxés par la commission de la régence. Au moment de la révolution il exerçait les fonctions d'avocat-général à la cour des aides de Paris. La place de premier président convenait à merveille à sa naissance, à ses connaissances, à son caractère plein d'urbanité, et à son goût pour la représentation. Louis XVIII confirma depuis cette nomination, ainsi que celle du sieur Gary fils, au poste de procureur général.

Alors furent élus les députés de la fameuse *chambre introuvable*, par le collége électoral, présidé par M. de Villèle, que le roi avait nommé à cette présidence, sur la démission qu'en fit

le sieur de Malaret. Le choix des électeurs tomba d'abord sur le sieur d'Aldéguier, qui fut élu presque d'une voix unanime; sur le sieur de Puymaurin, que Toulouse était accoutumée à avoir pour représentant depuis qu'il y avait une chambre; ce fut une nomination d'habitude autant que d'estime; sur M. de Catelan, homme de conscience, et des plus honorables que possédât la cité, et qui depuis le commencement de la révolution s'était tenu constamment dans une ligne de désintéressement et de noble indépendance; sur le sieur de Limairac, auquel on sut gré à Toulouse d'un attachement ferme et invariable au principe réactionnaire absolu.

Le collége élut pour cinquième député son président, le sieur de Villèle, auquel un des candidats céda soixante voix qui lui *étaient* acquises, et qui lui eussent été inutiles pour lui-même comme insuffisantes. L'influence du sieur d'Aldéguier, premier député nommé, qui était grande dans le collége, ne fut pas assure-t-on inutile au futur premier ministre pour fixer sur lui le choix de quelques électeurs. Ce fut le deuxième échelon politique que monta M. de Villèle. Depuis, et lancé dans la carrière, il y vola de ses propres ailes, oubliant trop souvent dans sa pros-

périté et son élévation, et les amis auxquels il la devait, et la ville qui lui avait donné, presque sans le connaître, des marques d'une confiance aussi flatteuse, et qui lui devint si utile par la suite. (22).

Toulouse possédait alors dans son sein un personnage remarquable par son savoir; c'était Picot de Lapeyrouse, qu'elle eut la douleur de perdre bientôt après (le 18 octobre 1818). Ses vastes connaissances en minéralogie et en botanique l'avaient fait associer, comme membre ou comme correspondant, aux principales académies de l'Europe. Sa seule passion fut l'amour de la science, et son étude. Ses connaissances en géologie, étaient profondes et sûres; il observait beaucoup et conjecturait peu. Nul homme n'était plus simple ni plus méthodique que lui dans ses leçons. La seule éloquence qui lui parut convenir à la science était celle de la clarté et de la précision. Son histoire des plantes pyrénéennes eût été un des plus beaux monumens élevés à la science de la botanique, si sa santé et le temps lui eussent permis de le terminer; il mourut avec le regret de l'abandonner imparfaite. Mais il a laissé pour remplacer cette Flore un Manuel très étendu, auquel il a joint la traduction du voyage de Tournefort

# NOTES.

## LIVRE SIXIÈME.

### CHAPITRE PREMIER.

*Note* 1, *page* 3. Les registres de l'Hôtel-de-ville sont remplis de plaintes contre le duc de Sully ; son administration y est représentée comme fiscale, vexatoire, injurieuse ; il est dit qu'il ne respectait aucun privilége, et que rien ne lui coûtait, en fait d'injustice, pour arriver à son but, qui était d'extorquer de l'argent. Si cela est, il n'est pas étonnant que l'épargne d'Henri IV fût très-considérable. Les historiens consultent rarement de tels documens ; s'ils le faisaient, ils seraient plus circonspects dans les éloges qu'ils donnent à certains ministres, que les contemporains ont jugés d'après les faits, tandis que la postérité ne juge que sur des résultats généraux, dont elle ne cherche pas à connaître le principe.

*Note* 2, *page* 3. La charge du pastel valait 15 fr., sous Charles IX ; mais je n'ai pu découvrir quel était le poids de la charge. Il était embarqué pour Bordeaux, d'où des vaisseaux le portaient en Angleterre, en Flandre, en Belgique, et dans tous les lieux ou l'on manufacturait des étoffes. Henri IV rendit plusieurs ordonnances pour empêcher l'introduction de l'indigo ; il en existe deux aux archives qui condamnent ceux qui en useront à une amende de 500 fr. d'abord, ensuite à une amende arbitraire, privation de l'état et confiscation de la marchandise. M. de Puymaurin, dans un mémoire sur le pastel, qui fut inséré au Moniteur en 1811, parle d'une troisième ordonnance de 1609, qui aurait infligé la peine de mort à toute personne qui introduirait ou userait de l'indigo. Mais une telle ordonnance nous paraît tellement sévère, et la peine qu'elle inflige si exorbitante et si peu proportionnée avec le délit, que nous douterions de son existence si nous ne connaissions l'extrême véracité de M. de Puymaurin, qui, nous n'en doutons pas, ne l'a pas citée sans l'avoir lue en original. Vid. Mémoires de M. de Puymaurin sur le pastel. Paris 1811, p. 21.

*Note* 3, *page* 8. Le Capitoul Dufour fut chargé par la ville



BIBLIOTHÈQUE TOULOUSE UNIVERSITAIRE

de se rendre à Paris pour tâcher de faire maintenir l'exemption de taille, qui lui avait été accordée par Louis XI, qui depuis ce prince avait été convertie en une sorte d'abonnement assez léger, et que Sully voulait abolir, en exigeant même des arrérages. Il y réussit moyennant une somme de mille pistoles qu'il s'engagea à faire compter à la reine, trois mille livres à la dame Concini, et cinq cents écus pour Phelippeaux, secrétaire de Marie de Médecis. Cet argent fut envoyé à Paris, mais le couronnement de cette reine et la mort du roi, qui arrivèrent dans ce temps-là, arrêtèrent pour quelque temps la conclusion de cette affaire, qui ne fut terminée que sous la régence.

*Note* 4, *page* 14. Cette porte, d'un mauvais style, mais d'un travail exquis, portait cette inscription :

*Hanc capitolini proceres auctore senatûs*
*Virtuti musisque dicant fœliciter ædem*
*Auspiciis Henrice tuis et limine primo*
*Hinc belli lauros, hinc longæ pacis olivas*
*Fortunæ monumenta tuæ immortalitati.*

PONUNT XXII NOVEMBRE M DC V.

*Note* 5, *page* 14. Ce jeune prince était fils de Louise de Budos, deuxième femme du connétable ; elle avait été maîtresse d'Henry IV. Gabrielle en fut jalouse. Elle mourut en couches, en 1599, d'une manière que l'on regarde généralement comme peu naturelle, et non sans soupçon d'avoir été empoisonnée. Elle était fille de Jacques de Budos, vicomte de Portes, et de Catherine de Clermont, et veuve de Jacques de Grammont, seigneur de Vechères. Henri naquit en 1597 ; il était filleul d'Henri IV. Sa sœur, la fameuse princesse de Condé, cette nouvelle Hélène, pour laquelle Henri IV allait déclarer la guerre à l'Espagne, lorsqu'il mourut assassiné, était née un an avant lui.

*Note* 6, *page* 22. Ce devait être Louis de Lostanges, seigneur de Bedvert, colonel d'infanterie sous Henri IV et sous Louis XIII, cadet de la maison de Saint-Alvère, en Quercy, qui a donné plusieurs sénéchaux à cette province. La terre de Bedvert, avec son ancien château, situé à demi-lieue ouest de Figeac, sur la petite rivière de Selle, appartient encore à la branche aînée de cette famille, établie aujourd'hui à Toulouse.

*Note* 7, *page* 24. Tel était l'usage, depuis le commencement de la monarchie, de frapper les espèces au marteau. Quelque habileté que le célèbre Varin portât à la fabrication, par ce moyen défectueux, en perfectionnant ses coins, l'usage du balancier de Nicolas Briot, tailleur général des monnaies, fut un instant introduit ; mais les ouvriers travaillant au marteau ainsi que la cour des monnaies, firent tous leurs efforts pour faire rejeter cette heureuse invention et y réussirent. Briot la porta en Angleterre, où elle fut adoptée de suite. Ce ne fut qu'en 1645 que, par les soins du chancelier Seguier, toutes

les prohibitions contre la machine de Briot furent levées, et et que son usage fut adopté en France.

*Note* 8, *page* 29. Philippe de Berthier est auteur de plusieurs ouvrages plus que médiocres, qui cependant ont valu à sa mémoire des honneurs qu'on ne devrait accorder qu'aux grands hommes; son buste a été placé parmi ceux des illustres de la ville. Il a composé des diatribes sur l'ancienne justice ecclésiastique, un poème sur les diverses parties de l'ossuaire de Saint-Sernin, qu'il intitule ICONES, ouvrages qui sont à peu près ignorés de tous les savans, et dont la réputation ne s'est guère étendue au-delà des murs de la ville. Les annales de la ville donnent à ce personnage le nom fastueux de fils aîné des muses; s'il l'était en effet, il ne fesait pas mentir l'adage qui donne aux aînés la plus petite part dans l'esprit des familles; certes, les enfans des muses seraient mal jugés si l'on prononçait sur leur mérite d'après cette prétendue primogéniture.

*Note* 9, *page* 48. Vanini n'était pas athée; on pourra en juger par la définition métaphysique qu'il donne de la divinité; définition obscure comme doit être celle qui n'a pour base que des inconnus; la voici :

« Vous me demandez ce que c'est que Dieu? Personne ne le sait que lui-même; si je pouvais vous le dire je serais Dieu. Ses ouvrages peuvent cependant nous en donner une idée, comme nous avons une idée du soleil par la lumière qui nous arrive à travers les nuages qui nous le cachent.

Voici la définition que se permet de donner de Dieu ma faible intelligence, fort téméraire sans doute.... Dieu est son propre commencement et sa propre fin, sans avoir ni commencement ni fin; il est cependant l'un et l'autre. Il existe indépendamment du temps; il n'a ni passé ni avenir; il règne partout sans être nulle part; il est immobile sans fixité, et se trouve en tout lieu sans se donner du mouvement; il est dans tout et hors de tout; dans tout sans y être renfermé, hors de tout sans être étranger à rien; dans l'intérieur des choses il les gouverne, hors d'elles il les a créées. Il est bon sans avoir des qualités, grand sans qu'on puisse lui assigner des bornes; il est universel sans être composé de parties, changeant tout quoique immuable lui-même; sa puissance n'est autre que sa volonté, il peut tout ce qu'il veut et veut tout ce qu'il peut; chez lui tout est action et rien puissance; il est la première, la moyenne et la dernière partie de tout acte. Enfin il est un tout au-dessus de tout, au-delà de tout, avant et après tous, et toujours tout.

Cette définition vaut bien certainement celle que donne aussi de la divinité saint Augustin (au chaptre IV, livre 1er de ses confessions) et que l'on a intitulée idée magnifique de la nature et de la grandeur à Dieu; elles sont aussi absurdes l'une que l'autre. On peut cependant dire qu'il y a quelque chose de plus grand dans celle de Vanini; il semble que la rêverie du prétendu athée soit plus sublime que celle du père de l'église.

*Note* 10, *page* 48. La procédure de Vanini a été soustraite

anx archives du palais. Le Parlement avait des registres secrets où les procédures touchant la religion et les prêtres étaient relatées ; c'étaient des archives qu'on ne montrait qu'à très peu de personnes. Vanini était dans les ordres, et dans son procès il était question d'athéisme et de scandale donné par un ecclésiastique. Sa procédure était peut-être aux archives secrètes ; cependant rien ne prouve qu'elle y fût et qu'elle ait été englobée dans la soustraction générale de ces archives ; d'autres mains peuvent les avoir enlevées. J'ai trouvé l'arrêt qui condamne Vanini ; cet arrêt, qui n'existe pas au palais, ne se trouve non plus, que je sache, dans aucun ouvrage imprimé.

*Note 9, page 13.* Arrêt contre Vanini.

Extrait des registres de la chambre de Tournelle.

Vu par la cour, les deux chambres assemblées, le procès fait d'autorité d'icelle, à la requête du procureur général du roi, à Pompeio Ucilio, napolitain de nation, prisonnier à la conciergerie, charges et informations contre lui faites, auditions, confrontement, objections par lui proposées contre les témoins à lui confrontés, et autres productions sur ce faites, dire et conclusions du procureur-général du roi, et le dit Ucilio ouï en la grand chambre.

Il sera dit que le dit procès est en état pour être jugé définitivement, sans s'informer de la validité desdits objets ; et ce faisant, la cour a déclaré et déclare ledit Ucilio atteint et convaincu du crime d'athéisme, blasphèmes, impiétés et autres faits résultant du procès, ponr punition et réparation desquels a condamné et condamne icelui Ucilio a être délivré ès-mains de l'exécuteur de la haute justice, lequel le traînera sur une claie, en chemise, ayant le hard au col, et portant sur les épaules un cartel contenant ces mots : *Athéiste et blasphémateur du nom de Dieu*, et le conduira au-devant de la porte principale de l'église métropolitaine de Saint-Etienne, étant icelui à genoux, tête et pieds nuds, tenant en ses mains une torche de cire ardente, demandera pardon à Dieu, au roi et à la justice, desdits blasphèmes, et après l'emmènera à la place du Salin et l'attachera au poteau qui sera planté, lui coupera la langue et l'étranglera, et après sera son corps brûlé au bûcher qui sera apprêté, et ses cendres jetées au vent, et a confisqué et confisque ses biens, distrait d'iceux les frais de justice au profit de ceux qui seraient exposés ; la taxe réservée.

Le Mazuyer, président.

De Catel, rapporteur.

*Note 10, page 48.* Les accusations de tous les genres que le père Mersenne, Garasse et Grammont ont faites dans leurs ouvrages, contre le mémoire de Vanini, toutes recueillies avec soin par le ministre protestant Denis Durand, chapelain de lord North, dans l'ouvrage qu'il a composé, intitulé : *La vie et les sentimens de Ucilio Vanini* ne sont rien moins que

fondées. Le père Mersenne ne connaissait Vanini que par ouï dire ; il était en Touraine lors du supplice de ce malheureux, et il ne recevait ses renseignemens que de quelques habitans de Toulouse, où les bruits les plus absurdes durent nécessairement circuler contre lui, avant et depuis son supplice. Il prétend qu'il s'était fait moine dans un couvent de Gascogne, ce qui non seulement est invraisemblable, mais ne peut pas être vrai, vu le peu de temps que Vanini resta dans la Gascogne.

Quant au père Garasse, calomniateur le plus effronté qui jamais ait existé, ses accusations ne peuvent être d'aucun poids en fait d'athéisme ; car il n'y a pas de grand homme, pas de savant illustre qui n'ait été accusé par lui d'athéisme. Pour se convaincre qu'il calomniait Vanini, il faut lire sa doctrine curieuse, page 144; on y verra qu'il mourut enragé, à Toulouse ; ce qui est entièrement contraire à ce que l'on lit dans le narré des Capitouls qui avaient assisté à son exécution, lequel dit textuellement qu'il mourut si tranquille, que cette impassibilité irrita le peuple contre lui. Grammont dit bien dans son récit qu'il se défendit lorsque le bourreau voulut lui arracher la langue, et qu'il poussa un cri lorsque cette horrible extraction fut faite ; mais certes un cri de douleur dans un pareil moment n'est pas une preuve de rage.

Garasse semble cependant avoir eu quelques renseignemens sur le témoin Françon, qui fit condamner Vanini; il dit que Françon était gentilhomme et officier. Le récit de Garasse est d'ailleurs en opposition absolue avec la vérité, dans toutes ses parties ; selon lui ce serait le premier président le Mazuyer auquel Françon aurait dénoncé Vanini, et qui l'aurait fait arrêter, tandis que tout le monde s'accorde à dire que le Mazuyer était au contraire son ami.

Quant à Grammont, par son récit seul, que l'on peut lire dans son histoire, que nous citons, on peut juger de son impartialité dans cette affaire. Denis Durant, tout protestant qu'il était, envenima merveilleusement toute les opinions de Vanini ; on croirait que son livre aurait été écrit sous l'inspiration d'un chef de l'inquisition, au lieu de l'avoir été par un sectaire, que l'inquisition eût fait brûler lui-même deux siècles auparavant, et qui l'eût même été alors en Espagne et en Italie s'il eût voulu se déclarer disciple de Calvin. Le livre de Denis Durand, contre Vanini, doit bien diminuer le remords que peuvent avoir les catholiques d'aujourd'hui de la conduite de leurs ancêtres envers les protestans ; car il prouve que ces derniers n'eussent certainement pas été plus tolérans envers les discidens de leurs sectes que les catholiques envers eux. (Vid. l'ouvrage intitulé La vie et les sentimens de Ucilio Vanini. Rotterdam 1717, 1 vol. in-12.)

*Note* 11, *page* 53. On n'a de Vanini que deux ouvrages imprimés ; l'un intitulé : *Amphitheatrum æternæ providentiæ divinum magicum, christianum et physicum, astrologio-catholicum, adversus veteres philosophos, atheos, epicureos, peri-*

*pateticos, stoïcos, etc.*, imprimé à Lyon en 1615, in-8°. Cet ouvrage fut approuvé par Claude *de Ville*, François *de Soleil*, Jacques *Deveyne* et *Sevi*, docteurs de Sorbonne; voici la manière dont leur approbation est conçue : *Nihil catholicum fideï romanæ contrarium aud repugnans, sed peracutas et prævalidas rationes juxta sanam sublimorum in sacrâ theologiâ magistrorum doctrinam (o quam utiliter!) continet.* Plus tard on le proscrivit, revenant sur la décision de la censure et de la Sorbonne, et quoique plusieurs personnes d'un grand mérite lui eussent donné leur approbation, entre autres M. Morhost, qui déclare qu'on y trouve de bonnes preuves pour l'immortalité de l'âme. *Vid. Barleus, dans sa 162e lettre. — Dicomanus in Dissertatione de Natura.*

Le deuxième ouvrage, imprimé à Paris, chez Périer, en 1616, in-8°, est beaucoup plus rare; car il fut saisi aussitôt que l'on eut vendu une partie de l'édition; il est intitulé : *Juliæ Cæsaris Vanini de admirandis naturæ reginæ deæque mortalium arcanis, libri IV;* c'est celui qu'on appelle communément ses dialogues. Il y en a 60, les 14 premiers traitent des astres, du soleil, du feu, des comètes, des météores, de la pluie, de la neige, de la poudre à canon; les 13 suivans, qui forment la seconde partie de l'ouvrage, traitent de la terre, de l'eau et des élémens; dans la troisième partie, qui se compose de 23 dialogues, il traite de la génération des animaux et des passions; 10 dialogues forment la quatrième partie, et traitent de la religion des payens.

On trouve dans ces dialogues quelques opinions libres, licencieuses, mais jamais dangereuses; il est quelquefois épicurien. Ce dernier ouvrage fut dédié au maréchal de Bassompière, qui l'avait fait son chapelain. Il fut saisi et prohibé de suite après sa publication; cependant l'édition se vendit presque en entier.

On voit par les écrits de Vanini qu'il était sceptique; il ne niait rien, mais doutait de tout; il n'y a absolument rien d'offensif contre aucune religion, contre aucune secte, et jamais il n'y attaqua la religion. Le protestant Denis Durand se ligua avec Garasse pour convertir en venin tout ce qu'avait écrit Vanini.

---

## CHAPITRE II.

*Note* 1, *page* 52. Le duc de Mayenne, qu'on appelait plus communément *duc de Maine*, se plaisait à braver les dangers en s'exposant au feu de l'ennemi sous les remparts. Le 17 de septembre, il avait donné à dîner au duc de Guise, aux maréchaux de Schomberg, de Chanlens et de Prâlin. Il les invita après dîner, étant tous échauffés par le vin, à aller visiter les ouvrages des assiégés, construits pour la défense de la pente

de la ville qu'on appelle *Ville-Bourbon*. S'en étant approché de très près selon son usage, il reçut un coup de mousquet dans l'œil, qui le tua sur le champ. C'était un excellent homme de guerre, qui fut fort regretté.

*Note* 2, *page* 63. On a dit, que c'était la contagion qui s'était mise dans son armée, qui força Louis de lever le siége de Montauban. *Bassompierre*, qui joua un grand rôle dans ce siége, ne parle en aucune manière de contagion. Pour s'en convaincre on n'a qu'à lire son opinion au conseil, où on délibéra de lever le siége, *pag.* 94, 95 et 96 de ses mémoires, tom. 2. Le rôle de Louis XIII, fut purement passif, il s'était établi dans un lieu appelé *Pignecos*, à une certaine distance de Montauban, hors de l'atteinte des assiégés; il ne sortit guère de ce quartier-général durant le siége. Bassompierre ne parle que d'une seule occasion où les généraux présomptueux le portèrent à venir voir les préparatifs qu'ils faisaient pour le placer dans une position d'où ils lui jurèrent sur l'autel, qu'ils se rendraient maîtres de la ville en douze jours. Il fut fort humilié d'être obligé de lever le siége.

*Note* 3, *page* 65. Les détails cette de réception se trouvent rapportés dans un petit volume in-12, imprimé en 1622, par les soins d'un nommé *Allard*. On les trouve encore consignés tout au long dans les grands registres historiques de l'Hôtel-de-Ville, à la même époque.

*Note* 4, *page* 68. Un particulier, nommé *Lombrail*, vendit à ces nouveaux venus une maison sise rue Montaudran, faubourg Saint-Michel, et Marguerite de Paule, dame pieuse, veuve de Vezian, conseiller au Parlement, la paya de ses deniers. Ils bâtirent d'abord une petite chapelle, hors du ravelin de Montgaillard. Les Capitouls firent rouvrir à cette occasion la porte de ce nom, qui était restée fermée depuis près d'un siècle. L'église, telle qu'on la voit aujourd'hui, et qui sert de paroisse au faubourg Saint-Michel, sous l'invocation de Saint-Exupère, ne fut construite qu'en 1668. Les bâtimens du couvent s'élevèrent bientôt, grâce aux libéralités des fidèles; et les moines acquirent par dons ou achats, mais plutôt par le premier moyen, la superficie de leur bel enclos, ou est aujourd'hui le jardin de botanique.

*Note* 5, *page* 77. Louis de Nogaret, cardinal de la Valette, archevêque de Toulouse, fut un personnage amphibie. Couvert de la pourpre romaine sans avoir les ordres, il endossa le casque et la cuirasse, commanda cinq ans les armées françaises, et eut l'honneur d'avoir sous ses ordres *Turenne* et *Gassion*. Il commanda, avec le duc de Weymar, l'armée confédérée qui entra Allemagne en 1635; se couvrit de gloire dans le combat de *Wauverange*, contre l'armée impériale, commandée par *Galas*. Il commanda de nouveau en Allemagne, en 1637, fit lever aux espagnol le siége de Maubeuge. En 1638, le maréchal de Créqui, général en chef de l'armée d'Italie, ayant été tué, Lavalette le remplaça; il fut le serviteur le plus dévoué du cardinal de Richelieu, et lui sacrifia son pro-

pre frère, que ce ministre fit mourir sur un échafaud..... Il avait été destiné à l'église dont il devait être un de chefs. Il eut d'abord la belle abbaye de Saint-Victor de Marseille, puis fut fait archevêque de Toulouse, et enfin cardinal; ce fut *lorsqu'il fut revêtu de cette* dernière dignité qu'il commanda les armées. Le duc d'Epernon son père, ennemi du cardinal de Richelieu, en voyant le dévouement de son fils pour ce ministre, l'appelait le *cardinal Valet*. Il était né en 1593, et mourut à Rivoli en septembre 1639.

*Note* 6, *page* 91. Plusieurs ordonnances de nos rois avaient défendu aux Parlemens de s'immiscer en rien ni pour rien dans les délibérations des états du Languedoc, et de se mêler en aucune manière de cette haute administration. Le Parlement n'en tint compte dans cette occasion, mais le roi approuva sa conduite.

*Note* 7, *page* 95. Voici ce que l'on lit dans la relation que le maréchal de Schomberg envoya au roi aussitôt après le combat, par Roques, un de ses capitaines : [1] Je passe tout ce qui concerne le combat pour arriver à ce qui regarde Montmorency..... « Sur ces entrefaites MM. des Lauriers et Beau-» regard-Champron, qui cherchaient un passage pour sortir » du champ et entrer dans le chemin avec leurs escadrons, » en trouvèrent un fort difficile, et néanmoins ils résolurent » de sauter les premiers dans le chemin ou étaient descendus, » avec le fils dudit sieur des Lauriers douze ou quinze de » leur compagnie. M. de Montmorency les vint charger avec » cent maîtres. Ils soutinrent ce choc, ou mon dit sieur de » Montmorency fut blessé, le comte de Rieux tué, [1] et qua-» tre ou cinq autres portés par terre. Notre mousqueterie, fai-» sant aussi sa décharge sur cette cavalerie, en mit beaucoup » hors de combat : de sorte que tout d'un coup M. de Mont-» morency fut abandonné de tout ce qui le suivait, hormis *de* » *quatre ou de cinq ;* ce que voyant, bien qu'il fût étourdi » de ces blessures, il trouva moyen de sortir du chemin avec » les quatre ou cinq qui étaient avec lui, et entrant dans » le champ rencontra ma compagnie de gendarmes, dont il » reçut quelques coups d'épée et de pistolet en passant ; et » s'avança jusques devant le peloton des gardes et de Cham-» blé, d'ou lui étaient tirées forces mousquetades. Son cheval, » qui avait déjà été fort blessé par M. des Lauriere, tomba et » lui dessous, ou il fut pris par les officiers et soldats du ré-» giment des gardes. *Vid.* Mercure Français, tome 18, page » 562 et 563. »

Le récit du maréchal de Schomberg n'entre pas dans d'aussi grands détails que celui du capitaine que nous avons rapporté dans le texte. Il a cela de particulier qu'il ne parle que de

[1] Le comte de Rieux ne fut tué que dans la charge désespérée que fit ensuite le duc avec quelques amis, et dans laquelle son cheval se renversant sur lui il fut fait prisonnier.

quatre ou cinq personnes qui suivirent le duc dans sa charge désespérée, mais il faut observer que ceci ne fut qu'un récit fait immédiatement après le combat, où les détails furent négligés pour ne pas l'alonger ; ces détails n'étant peut-être pas encore connus comme ils le furent quelques heures après ; mais l'ensemble des faits et des mouvemeus est le même. Le maréchal de Schomberg, homme de guerre très médiocre, etait malade le jour du combat, et il n'était pas présent à l'action ou Montmorency s'exposa si témérairement.

*Note* 8, *page* 25. Le comte de Mauret était fils de Catherine du *Bueil*, maîtresse d'Henri IV, et qu'il fit comtesse de Mauret. Elle était fille de Claude du Bueil, seigneur de Courcillon et de la Marche, et de Catherine de Monteclair. Henri IV lui avait fait épouser, pour lui servir de manteau, Henri de Harlai, comte de Chezy, plus connu sous le nom de *Chanvalon*. Ce mariage eût lieu le 5 octobre 1604, à Saint-Maur des fossés, en présence d'une foule de seigneurs qui accompagnèrent chez eux les époux. La mariée se mit au lit ainsi que l'époux, mais ce dernier se tint toujours à distance raisonnable. Les seigneurs qui l'avaient accompagné ayant passé la nuit auprès d'eux, avec ordre exprès de ne pas laisser approcher de sa femme Chanvalon..... Devenue comtesse de Mauret, elle obtint contre son mari un arrêt de rupture fondé sur son impuissance. Elle accoucha, en 1607, d'Antoine de Bourbon, comte de Mauret, qui figure ici.

*Note* 9, *page* 28. Marie Félicie Orsini, duchesse de Montmorency, née à Rome en 1600, était la fille aînée de Virginio Orsini (des Ursins), duc de Bracciano. La reine-mère Marie de Médicis, lui donna 300,000 fr. le jour de son mariage. La cour de France regorgeait alors d'italiens, qu'y avaient appelés les deux reines Catherine et Marie ; ils y arrivaient chaque jour d'outre-monts dans l'espoir des dignités et de la fortune, que l'on prodiguait alors à ces brouillons. La duchesse fut soupçonnée d'avoir entraîné son mari dans le parti de Monsieur ; ce soupçon est d'autant plus vraisemblable, qu'étant la créature de Marie de Médicis elle devait détester Richelieu.

Le poète Théophile, auquel après sa condamnation le duc de Montmorency avait généreusement offert un noble asile dans sa belle terre de Chantilly, célèbra cette dame dans sept pièces de vers qu'il intitula *la Maison de Sylvie*. Dans la première de ces pièces il fait l'éloge de la duchesse ; mais moins de sa figure que de son esprit et de ses grandes qualités ; il décrit dans les six autres la maison de Sylvie, c'est-à-dire le beau lieu de Chantilly. Chantilly appartint à la princesse de Condé, après la mort de son frère à Toulouse, et passa ainsi dans la maison de Condé, dont tous les princes travaillèrent successivement à l'embellir, et en firent une des plus belles habitations de campagne de l'Europe. La révolution en a fait disparaître toutes les beautés. Chantilly dégradé appartient aujourd'hui au duc d'Aumale, troisième fils de Louis-Philippe,

roi des Français, comme héritier du dernier rejeton de la famille de Condé.

*Note* 10, *page* 111. On ne sait pour qu'elle raison on a pu accuser le père Arnould d'avoir agi de mauvaise foi avec son pénitent ; d'après les intructions secrètes de Richelieu, ce ministre n'avait rien à gagner par cette duplicité du confesseur, il n'avait besoin d'aucun aveu extorqué ou surpris. Montmorency convenait de tout ; voulait-il l'humilier, l'avilir ? mais quel intérêt avait-il à le faire, il allait avoir sa tête, et il devait bien penser que vu la noble conduite de l'accusé dans le procès, rien ne pourrait avilir sa mémoire, ni auprès de ses contemporains ni dans la postérité. Les aveux de Montmorency, sa franchise, sa soumission, son dévouement, étaient les moyens les plus sûrs ou du moins qui paraissaient l'être le plus pour toucher Louis XIII ; ils ne purent rien sur lui. Louis était cruel et n'était pas fâché que l'on attribuât à son ministre les effets de cette dureté qui formait le fond de son caractère ; jamais il ne fit grâce, et ce n'était certes pas la timidité qui l'en empêchait. Nous pensons donc que le père Arnould fut de la meilleure foi du monde avec Montmorency, et que bien loin de lui tendre des pièges et de lui arracher des aveux ou pour le perdre ou pour le déshonorer, il eût désiré au contraire le sauver, et le voir sortir honorablement du mauvais pas dans lequel il s'était si imprudemment engagé. On a composé une vie de Montmorency, ou en l'élevant au troisième ciel on ne craint pas de deverser la calomnie sur tous ceux qui jugèrent que la conduite de ce duc était impardonnable, et qui n'improuvèrent pas son supplice ; on est révolté en la lisant de l'esprit calomniateur qui règne dans cet ouvrage.

*Note* 11, *page* 112. Il y avait peu de chose à répondre aux argumens de Richelieu..... S'ils étaient tels que nous les rapportons ici, ils étaient péremptoires ; le ministre était obligé de consulter le roi dans l'intérêt de ses peuples, dans ceux de la tranquillité, et dans ceux du prince. Il fallait faire un exemple pour arrêter l'esprit de révolte des seigneurs. Ne pouvant punir Monsieur, il fallait que cet exemple portât sur une tête assez élevée pour arrêter ceux qui pourraient être tentés tentés d'imiter l'exemple des révoltés, et le ministre ne ponvait guère frapper plus haut. L'indulgence, dans ce cas, eût été cruelle pour les peuples, toujours victimes des chefs. Si l'on épargnait ces dernier c'est comme si l'on eût condamné les populations à tous les malheurs de la guerre civile ; car avec le mauvais esprit d'alors, esprit qui se manifestait librement du temps de la fronde, et les intrigues de la reine-mère et de Monsieur, la guerre civile eût été bientôt rallumée. Le snpplice de Montmorency prouva que quelqu'élevé que l'on fût, on n'avait rien à attendre de l'indulgence, et l'on se tint tranquille pendant la durée du règne ; il n'y eut plus que des conspirations secrètes qui ne réussissent guère à ébranler les masses dans les grands états, et dont quelques particuliers seuls sont victimes.

## CHAPITRE III.

*Note* 1, *page* 131. Les états du Languedoc assemblés à Pézenas en 1641, imposèrent la province à 2,249,277 francs.

Cette dépense fut divisée ainsi qu'il suit :

| | |
|---|---|
| Pour le trésor royal ou épargne. | 1,050,000 |
| Pour gages, taxations des receveurs généraux. | 225,655 |
| Pour gages des trésoriers de France, rentes assignées sur les recettes générales, gages tant des maîtres de poste de la province que de plusieurs autres officiers, assignés sur la dite province. | 220,474 |
| Mortes paies et garnisons. | 240,031 |
| Pour traitement des gouverneurs des places, leurs lieutenans et officiers d'artillerie, résidens ou employés dans la province. | 9,600 |
| Fixation des gages des commissaires-conseillers étant dans la province, et entretien des gardes du gouverneur. | 25,570 |
| Pour réparation des villes frontières. | 12,000 |
| Pour réparation des ponts et chaussées. | 40,000 |
| Pour gages des prévôts et officiers de maréchaussée. | 30,000 |
| Taillon et augmentation de tailles. | 222,500 |
| Frais des états et gages de leurs officiers. | 75,000 |
| Gages du gouverneur, lieutenant-général, etc. | 70,000 |
| Pour dettes et affaires de la province. | 328,362 |
| Gage du trésorier de la Bourse de la province. | 6,000 |
| Taxations dudit trésorier. | 11,984 |
| TOTAL. | 2,249,277 |

De laquelle somme la part de la ville fut fixée à 93,081 l. 12 s. 9 d.

Je donne ce tableau pour que l'on ait une idée de ce qui était alors, et que l'on puisse le comparer à ce qui existe aujourd'hui. L'argent valait à peu près 25 francs le marc, ainsi on peut doubler à peu près toutes ces dépenses pour connaître au juste la valeur actuelle.

*Note* 2, *page* 132. Le 8 janvier 1643, il fut fait une vérification des espèces espagnoles qui se trouvaient dans la caisse municipale. On y trouva 137 réales d'Espagne, courtes de six grains l'une dans l'autre, et pesant ensemble 17 marcs et 6 besans.[1] 108 réales de 7 s. 3 d., appelées massias, pesant 10 marcs 6 onces. — 206 réales aussi massias de 7 s. 3 d., pésant 20 marcs 6 onces. — 181 pièces de 3 s. 7 d., dites pigaillons, pesant 17 marcs 6 onces. — 28 pièces de 14 s. 6 d. chaque, pesant 2 marcs 6 onces, 6 besans et 1/2. — 260 réales 3/4 de 7 s. 3 d.,

[1] Le besant était une monnaie du Bas-Empire qui représentait un poids comme la livre, l'once... Le besant représentait, à peu de chose près, 6 gros de notre livre.

pesant 26 marcs 6 onces. Le tout évalué à 94 marcs, 6 onces et 1/2, le marc étant à 25 fr.

*Nota.* Dans le compte que j'ai copié très exactement, doivent se trouver plusieurs erreurs de chiffres, nous n'avons pu rien corriger, et nous donnons l'état tel qu'il existe aux archives. Mais le poids total ( 94 marcs ) des espèces trouvées dans le trésor de la ville, prouve combien la monnaie d'Espagne devait être commune à Toulouse.

*Note* 3, *page* 141. On a beaucoup écrit pour savoir auquel de Fermat, de Newton ou de Leibnitz, appartenait l'honneur d'avoir découvert le calcul différenciel. Cette question n'a pourtant été débattue que tard, et l'on ne peut la résoudre que par des raisonnemens établis sur l'esprit des ouvrages des uns et des autres. La *Revue d'Edimbourg*, dans son numéro de septembre 1814, raisonna longuement à ce sujet, s'appuyant contre Fermat, en faveur de Newton et de Leibnitz, sur le silence que gardaient *Montucla* et *Bossut* relativement à Fermat, lorsqu'ils parlent dans leurs ouvrages du nouveau calcul. Mais l'illustre *Lagrange*, dans une dissertation savante et lumineuse, rend à Fermat ce qui lui appartient. Il ne considère ni Montucla ni Bossut, comme gens assez avancés dans les hautes sciences, dont ils ne se s'étaient pas d'ailleurs occupés pour pouvoir être de quelques poids dans cette discussion. Ils attribuent l'invention du nouveau calcul à Newton et à Leibnitz, parce que l'opinion de la plupart des gens était telle, sans que personne cependant se fût donné la peine de l'approfondir. Newton et Leibnitz avaient jeté plus d'éclat que Fermat, parce qu'ils vivaient au milieu d'une atmosphère scientifique beaucoup plus propre à en donner au mérite que celle dans laquelle avait vécu Fermat. Ce dernier était si modeste, et parlait si peu de son savoir, qu'à peine ses concitoyens s'aperçurent-ils qu'ils possédaient au milieu d'eux un des savans les plus distingués de l'Europe. Peu d'entre eux s'en doutèrent, car ayant peu de temps après sa mort formé un Panthéon d'illustres, ils ne le comprirent pas dans le nombre, et ce ne fut que plus d'un siècle après sa mort qu'on songea qu'il pourrait y tenir sa place.

Fermat ne publia presque aucun de ses ouvrages de son vivant. Il avait enrichi de notes principales le *Diophante* de Bachet. Son fils Samuel, fit réimprimer cet ouvrage avec les notes de son père, sous ce titre, *Diophanti Alexandrini quæstionum arithmeticarum lib. sex, cum commentariis* de *Bachet* et *observationibus*, P. *Fermat.* — Toulouse, 1670, in-folio. Le père Billy, jésuite, inséra au commencement de ce volume un précis des découvertes faites en mathématiques par Fermat, sous ce titre, *Doctrinæ analyticæ inventarium novum.*

*Samuel Fermat*, à la sollicitation de plusieurs savans, la plupart anglais, rassembla tout ce qu'il put trouver de manuscrits de son père, et les publia en 1679, sous le titre de *Varia opera mathematica*, *D. P. Fermat*, *Senatoris Tolosani*, Toulouse, 1679, in folio. Cet ouvrage est devenu extrémement

rare, ainsi que le précédent. Fermat était né en 1595, et mourut en 1665. Les mathématiques n'étaient pour lui qu'un délassement de ses fonctions de magistrat, qui occupaient une grande partie de son temps; il était en correspondance suivie avec Pascal et plusieurs autres savans du premier ordre, tels que Gassendi, Roberval, Huygens, etc.

*Note* 4, *page* 144. Maynard rendait à merveille les idées des autres, il était excellent après Martial, Horace, Catulle, mais il était très médiocre lorsqu'il travaillait sur ses propres idées. C'est ce qui a fait dire qu'il était poète, lorsqu'il travaillait sur le fonds d'autrui, et versificateur quand il exploitait son propre crû. Ménage lui a appliqué ce mot de Scaliger, *Homo ex alio ingenio poeta, ex suo versificatore.* Il a pourtant fait des stances sur Aleippe, qui mettent ce jugement en défaut, car elles sont entièrement le fruit de son génie et de sa muse, et cependant elles sont bonnes : ses priapées n'ont jamais été imprimées, on doit croire qu'elles sont perdues. Conrart les avait; Menage les avait vues et lues, mais il n'en a plus été question depuis eux. On n'en peut citer que quelques vers retenus de mémoire, les quatre que nous donnons pourraient faire juger de ce qu'était l'ouvrage :

Muse, trève de modestie,
Vous vous fâchez toutes les fois
Qu'on parle de cette partie,
Qui fait les papes et les rois.

*Note* 5, *page* 154. Le pont de Toulouse est, toute prévention à part, un des plus beaux et le plus large de tous les ponts construits sur différens points de la France. Paris est la seule ville qui en ait d'une aussi grande dimension en largeur, il a 60 pieds hors-d'œuvre, c'est plus de huit pieds que celui de Bordeaux. Celui de Tours ne peut lui être comparé sous ce rapport. Ayant été conçu et construit en partie dans le 16e siècle, il devait nécessairement l'être selon les idées de l'époque. Les architectes d'aujourd'hui critiquent beaucoup ses deux pentes; mais cette forme qui n'a que très peu d'inconvéniens a l'inappréciable avantage de rendre les ponts plus solides. Deux arches du pont de Tounis nivelé, furent emportées peu de temps après sa construction, et nous venons d'être témoins nous-mêmes de ce qui est arrivé au pont de *Pinsaguel* nivelé. Nos pères n'étaient pas si sots que le prétendent nos prométhées, ils ne s'aidaient pas du feu du ciel comme nous; mais leurs établissemens sur la terre étaient plus élégans et plus solides que les nôtres. Le pont de Toulouse se distingue aussi par la largeur de ses trotoirs et par les ouvertures que l'on a pratiquées au-dessus des piles, qui sont d'une assez grande dimension, afin de remédier à la crue des eaux en leur donnant un large passage. Un bordelais, en voyant le pont de Toulouse, disait naïvement avec un certain air de dédain, que celui de Bordeaux était beaucoup plus long. *Il eût été difficile de le faire plus court si l'on voulait*

*qu'il fût utile*, lui répondit-on; *le pont Saint-Esprit est deux fois plus long que celui de Bordeaux*. C'est l'ensemble des dimensions qu'il faut considérer dans ces monumens pour les apprécier, car leur longueur ne dépend pas de l'habileté, ni de de la volonté de l'architecte, mais de la largeur du fleuve dans le lieu où on le construit. Et sous ce rapport on peut considérer le pont de Bordeaux comme trop étroit pour sa longueur.

*Note 6, page* 171. La famille de Riquet a eu la maladresse de prétendre que Riquet était noble d'origine, elle a ajouté une lettre à son nom, pour appuyer cette prétention d'autant plus ridicule, qu'elle lui donne une origine italienne. Cette faiblesse a été appuyée par toutes sortes de moyens. Les biographes, les historiens ont été sollicités et ont eu la faiblesse de condescendre à une aussi sotte vanité. Certes, il n'y a pas beaucoup de Français qui préférassent aujourd'hui une origine italienne à une origine française, et surtout lorsque c'est d'un français comme Riquet que l'on descend. Quel bourgeois de république italienne, pour si arriéré qu'il fût dans les siècles, à moins que ce ne fût un *Scipion* ou un *Fabius* pourrait être comparé au bourgeois de Beziers, dont le génie et la persévérance donnèrent au Languedoc une nouvelle vie, en ouvrant une communication entre deux mers, séparées par toute la ligne pyrénéenne? Ces aberrations sont d'autant plus incompréhensibles pour le vrai philosophe, que ceux qui se les permettent n'en retirent d'autre avantage que celui de se faire moquer d'eux, et de n'être crus de personne, pas même de l'ouvrier qui les range dans son composteur pour leur donner la publicité.

*Note 7, page* 193. Inscription que l'on lit sur le fronton circulaire extérieur de l'arc de triomphe du Pont, elle est adressée à un bâtard, le duc de Verneuil.

*Illustrissimo principi Henri Borbonio*
*Duci Vernelio*
*Occitanio pro regi,*

*Est tua, Verneli princeps regum inclyte sanguis,*
*Illa triumphali Pallas quæ prodit ab arcu;*
*Teque suam pompâ celibri deducit in urbem.*
*Hac ingens placidi munus cum venit Olympi,*
*Intestam lauro gestans Lodoïcus olivam,*
*Plena tulit secum renovatæ gaudia pacis.*
*Nunc ea te renovans cumulas dum vota moratus*
*Publica premissa dudum succedis amori.*

Cette partie, ou arc de triomphe, que l'on dit avoir été construite sur les dessins de Mansard, est d'un très mauvais goût, et n'est d'aucun style. Le plein cintre est la seule forme d'archivolte que l'on doive employer dans l'ouverture principale de ces sortes de monumens. Le fronton est aussi d'une forme détestable, et pour ne rien laisser à désirer en fait de mauvais goût dans ce monument (très bien bâti d'ailleurs, et qui est remarquable sous les rapports de la solidité, de la pureté et

de l'élégance de certains détails, tels que encadremens, cadres, corniches, galeries), on a permis qu'un élève de l'école de sculpture, très inhabile, en décorât le fronton intérieur d'un misérable bas-relief qui fait lever les épaules de pitié aux étrangers qui visitent la ville.

*Note* 8, *page* 183. La dotation que faisait la ville aux hospices, dans les 15e et 16e siècles, était fort médiocre, et cette économie était motivée sur ce que les hospices recevant chaque jour des dons faits par des âmes charitables, et leurs revenus devant augmenter chaque jour, on devait croire qu'ils dépasseraient bientôt les frais que nécessitaient le nombre de malades qu'on y recevaient; nombre qui pouvait être calculé en prenant la moyenne de plusieurs années, dans une ville dont la population restait à peu près la même depuis plusieurs siècles. La ville donne aujourd'hui aux hospices le cinquième de ses revenus (plus de 220,000 fr.), ce qui est énorme. L'administration devrait diminuer cette énorme dotation, en proportion des dons qui seraient faits aux hospices par des particuliers, car on ne peut calculer jusques où les revenus d'un hospice pourraient s'élever si, ce qui peut arriver, *ces dons se multipliaient d'une* certaine manière.

*Note* 9, *page* 186. Par bail passé le 28 février 1769, le canage (arpentage) *à la ville, banlieue et gardiage qui devait* servir pour asseoir un nouveau cadastre, fut donné à l'entreprise aux nommés Antoine *Rey*, habitant de Castelnau-d'Estretefonds, Nicolas *Dulerne*, Etienne *Durieu* et Guillaume *Pech*, agrimensiers (arpenteurs). Le résultat de leurs opérations fut divisé en huit parties, comprenant chacune un quartier de la ville ou capitoulat, et enregistrées dans 8 registres différens. Les plans figuratifs de chaque capitoulat furent joints à chaque cahier. (*vide* archives *et* cadastre.)

*Note* 10, *page* 188. L'arrêt du conseil, qui ordonna que le bassin serait creusé aux frais de la ville, est du 21 juillet 1685. délibération de la ville pour réclamer eut lieu le 28 août.

---

## CHAPITRE IV.

*Note* 1, *page* 190. On pourrait m'accuser de calomnier ici l'esprit de la ville de Toulouse, mais voici des faits qui prouvent que je juge de cet esprit avec impartialité; car je n'écris ni pour flatter ni pour dénigrer, mais je cherche à faire connaître exactement la vérité, sans humeur, haine ou prévention. On verra dans cette occasion, par exemple, que j'ai plutôt pallié qu'exagéré ses torts. L'administration fit exécuter, par Rivals, un tableau sur la révocation de l'édit de Nantes, où Louis XIV était représenté tenant dans une main une épée nue, et de l'autre un crucifix; d'un côté on voyait des soldats démolissant les temples des protestans et élevant sur leurs

ruines une croix triomphante ; et sur le fond du tableau, d'autres soldats forçant les religionnaires opprimés à fléchir le genoux devant les attributs du catholicisme. Certainement il n'y eut en France que la seule ville de Toulouse où l'on imagina de faire exécuter une telle œuvre, pour célébrer un événement qui mit la désolation dans le royaume.

Quelque temps après cette administration fit mieux, elle fit exécuter, par le même peintre, un autre tableau représentant le massacre des protestans, désarmés en l'année 1662. On aurait dû croire que cette journée horrible, que cet épisode honteux d'une guerre civile religieuse, ne devait inspirer que de l'horreur aux descendans de ceux qui se livrèrent à une horrible vengeance, et qu'ils auraient cherché à arracher de leur histoire les pages sanglantes où ces événement désastreux étaient reportés ; bien loin de là, on se fit gloire à Toulouse de le retracer sur la toile ou à la fresque. Le programme de cette composition fut horrible. On y voyait les protestans désarmés et sans défense, fuyant, cherchant à gagner les portes avec leurs femmes et leurs enfans, égorgés par les soldats et les bourgeois catholiques, ou précipités du haut des remparts ; les femmes éplorées implorant la miséricorde des meurtriers, pour elles et pour leurs enfans qu'elles tenaient dans leurs bras, sacrifiés sans pitié par ces barbares, sur le visage desquels se peignait la fureur ou une joie féroce. Ces deux tableaux, décrits par le chevalier Rivals, dans la notice des tableaux qui se trouvaient à l'Hôtel-de-ville, étaient considérés comme les deux plus beaux ornemens de cet hôtel. Ils ont subi le sort de tous les autres tableaux appartenant à la ville, dont la plupart n'étant que des fresques, ont disparu avec les murs sur lesquels elles avaient été peintes. Il ne nous est resté que les copies de quelques-unes de ces fresques exécutées par Pierre Rivals, et au nombre desquelles les deux tableaux dont il est ici question ne se tionvent pas.

*Note* 2, *page* 196. Jean-Baptiste-Michel Colbert était frère d'Edouard Colbert, marquis de *Villacerf* ; on l'appelait lui-même, à Paris, Villacerf. Il avait d'abord été conseiller-clerc au Parlement de Paris, nommé ensuite à l'évêché de Montauban ; il passsa en 1687 à l'archevêché de Toulouse, et mourut dans ce dernier siége en 1710 ; il était neveu du ministre.

Ménage, qui était alors l'homme universel, composa une généalogie de Colbert, qu'il fit descendre modestement d'un roi d'Écosse. Il dit qu'un bill du Parlement d'Angleterre, du 29 juillet 1681, confirmé par lettres patentes de Jacques II, en 1680, cite quatre barons de *Castelhill* comme aïeux communs des Colbert d'Écosse et de France. Cette généalogie n'a pas pris, quoique les biographes aient été payés pour la faire valoir. Mais il était par trop ridicule de prétendre que des pauvres artisans de Rouen eussent pu fournir de preuves d'une telle filiation. Jacques II, complaisant des volontés de Louis XIV, ni le Parlement d'Angleterre n'avaient aucun moyen de s'as-

surer d'un fait pareil, à moins que le père de Colbert, le cardeur de laine et sa famille, n'eussent produit des lettres irrécusables. Le parlement d'Angleterre s'occupa très peu de la noblesse des familles françaises, mais il put être assez complaisant pour cela sous Charles II.

*Note* 3, *page* 200. C'était Parissot La Vallette Cornusson, arrière petit-fils de Jean de La Valette Cornusson, premier sénéchal de ce nom, mort en 1686. Celui dont il est ici question fut le cinquième et le dernier sénéchal de cette famille. Il eut pour successeur Crussol d'Uzès, qui l'était en 1694. Bruyère-Chalabre l'était dans le même temps dans le Lauragais. A Crussol d'Uzès succédèrent les Chalvet, qui conservèrent cette place dans leur famille jusques vers la fin du XVIII^e^ siècle, où elle passa au marquis de Portes, dernier sénéchal, l'était encore lorsque ces emplois furent supprimés par l'asssemblée constituante.

*Note* 4, *page* 209. Lamoignon Basville administra la province pendant plus de 34 ans, avec une habileté *peu commune*. Il a laissé un mémoire assez étendu sur cette administration, qui est excellent à consulter, lorsqu'on veut *bien connaître ce qu'était* alors la province du *Languedoc, et les ressources qu'elle* pouvait offrir au gouvernement, à l'industrie et au commerce. Basville se montra cruel envers les camisards, *mais il faut convenir* que le fanatisme de ces derniers surpassait de beaucoup celui des catholiques, et qu'ils les égalaient du moins en cruauté. C'étaient de vrais puritains; on aurait pu les laisser en repos dans leurs montagnes; mais Basville ne détermina pas l'aggression qu'on leur fit. Lorsque l'attaque fut commencée il fit tous ses efforts pour les réduire, et employa les moyens les plus violens; mais il ne fit en cela qu'agir de concert avec les généraux qui commandaient les troupes royales. *Court de Gébelin*, auteur protestant, qui a écrit l'histoire des camisards, ne dissimule pas le fanatisme ni la cruauté de ces montagnards.

*Note* 5, *page* 211. Il est probable que l'on profita de l'érection de la mairie pour obtenir l'institution royale de l'Académie, et que les Capitouls très désappointés alors par la nomination d'un chef sous le nom de Mars, ne contribuèrent que faiblement à procurer cet avantage à la société. Cependant l'ordonnance en ne parlant pas de Clémence, et en rapporant la fondation à sa véritable époque, l'année 1322, par ce silence, jugea le procès contre Isaure en faveur de la ville. Je crois que celui qui contribua le plus à obtenir les lettres-patentes, fut le voyageur Laloubère.

*Note* 6, *page* 216. Dans le *récit du voyage des princes de la* famille royale, qui a été écrit par le duc de Bourgogne lui-même, on ne trouve aucune observation sur Toulouse qui mérite d'être rapportée. Les deux illustres voyageurs n'étaient pas des observateurs bien profonds si on les juge d'après leur relation. Le jardin de l'archevêché, aujourd'hui la préfecture, parut avoir été l'objet qui les frappa le plus; ils le trouvèrent spacieux pour être renfermé dans la ville.

## CHAPITRE V.

*Note* 1, *page* 253. L'éclairage de la ville était alors (1741), à la charge de la généralité; ses frais y étaient portés en compte au chapitre des dépenses extraordinaires pour la ville de Toulouse. On ne saurait en donner la raison; moins une quittance du sieur Coste, trésorier de la ville, faite au sieur Férier, trésorier de la généralité pour paiement de ladite dépense en l'année 1741, quittance qui se trouve aux archives ne permet pas d'en douter.

*Note* 2, *page* 255. La famille de Lebrun, médecin, fait jugemage de la ville, par Louis XI, et qui rendit de si grands services à ses concitoyens, services dont j'ai parlé fort au long dans le 3e volume de mon histoire au règne de Louis XI, a rempli dans Toulouse des emplois fort honorables; elle a donné plusieurs magistrats au parlement. Les descendans de Lebrun existent encore à Toulouse, et continuent à y jouir de l'estime publique. J'ai mal à propos donné à Lebrun le nom de Bruni, mais Bruni n'est que le même nom latinisé; la famille de l'inspecteur des travaux publics dont je parle, n'a aucun rapport avec celle de Lebrun ou Bruni, le médecin juge-mage.

*Note* 3, *page* 290. Il fut prouvé depuis, par le relevé exact des registres de la mairie de Toulouse, que depuis le 1er de janvier 1764 jusques et compris le 30 décembre 1771, que les espèces fabriquées à Toulouse, tant en or, argent, cuivre et monnaie de billon, s'étaient portées à la somme de 10,981,061 fr., et que le bénéfice du roi, quitte de tout frais, et d'achats de matières, furent de 188,552 fr. 2 s. 9 d. De sorte que les 100,000 f. de capital en bâtimens et ustensiles que le roi avait employés à l'hôtel des monnaies de cette ville, lui rapportaient par an 23 1/3 pour 0/0 pendant 7 ans; et que dans 7 ans il y doubla presque son capital.

---

## CHAPITRE VI.

### NOTES ET PIÈCES SUR LA PROCÉDURE DE CALAS.

*Note* 1, *page* 298. La famille de Jean Calas se composait de Jean Calas père, de Anne Roze Cabibel son épouse, quatre garçons, savoir: Marc-Antoine Calas fils ainé, Jean-Pierre Calas, second fils, et Jean-Louis Calas troisième fils, qui avait fait abjuration de la religion réformée, et de Donat Calas qui n'était pas dans la maison, enfin de deux demoiselles, ses filles. — Lavaysse, âgé de vingt ans, s'appelait François Gaubert, il était fils d'un marchand de Toulouse, et résidait depuis quelque temps à Bordeaux, apparemment pour apprendre le commerce.

*Note* 2, *page* 301. Procès-verbal dressé par le médecin Latour, et les nommés Peyronnet et Lamarque, chirurgiens, sur l'état du cadavre. (Pièce n.° 8, de la procédure originale.)

« Nous Jean-Pierre Latour, professeur royal de médecine, » médecin ordinaire de l'Hôtel-Dieu, et nous Jean-Antoine » Peyronnet, et Jean-Pierre Lamarque, maîtres en chirurgie » de la même ville, certifions qu'ayant été requis ce matin » 14 octobre, à minuit et demi, de nous transporter dans la » maison de M. Calas marchand, à la grande rue du Pont, visiter » un corps mort, et qu'ayant prêté le serment dans ladite » maison, entre les mains de M. David, Capitoul; pour pro- » céder à cette visite, nous avons soigneusement examiné le » corps *qui était encore un peu chaud*, que nous avons trouvé » sans blessures, mais avec une marque livide au col de l'é- » tendue d'environ demi pouce en forme de cercle, qui se perdait » dans le derrière, dans les cheveux, divisés en deux branches » sur le haut de chaque côté du corps, rendant la morve et » la bave par le nez et par la bouche, et ayant la face livide; » ce qui nous a fait juger qu'il a été pendu encore vivant, » ou par lui-même, ou par d'*autres avec une corde double qui* » est divisée sur la partie latérale du cou, et y a formé » deux branches livides que nous avons dit y avoir *observées*, » et que nous certifions *véritable. En foi de quoi, nous avons* » signé le présent rapport pour servir et valoir à qui il appar- » tiendra ce que de raison. *Toulouse, le 14 octobre 1761.* » Latour docteur, Peyronnet et Lamarque, *signés*.

» Taxé pour honoraires du présent rapport 12 liv. à M. Latour, » médecin, 6 liv. à M. Peyronnet, et autres 6 liv. à M. La- » marque, chirurgiens, *signé* Fayet, chef du consistoire.

Le sieur Gorse, aide-chirurgien, (4.e témoin entendu le 14 octobre), déposa que, « hier au soir (13 octobre), vers les 9 heu- » res et demie du soir, le sieur Lavaisse fils cadet, fut le cher- » cher chez le sieur Camoin (maître chirurgien dont Gorse » était l'apprenti), et s'étant trouvé absent et chez la dlle Bran- » dela, le fils cadet du sieur Calas vint l'y chercher, et le pria » de venir chez lui, lui disant que son frère avait été assassiné, » et qu'il était mort. Le déposant se rendit chez le sieur Calas, » et trouva auprès de la porte du magasin le cadavre dudit » sieur Calas fils, et sa mère qui lui frottait le visage avec de » l'eau de la Reine de Hongrie, et qu'étant fort éplorée, de » même que le sieur Calas père, et l'ayant examiné, touché « son pouls, ses tempes et porté la main sur son cœur, *il le* » *trouva froid sur toutes les parties* et sans palpitation, et » comme il ne trouvait pas de blessures, le déposant lui défit » un ruban noir qu'il portait au tour de son cou, de même que » le col de sa chemise, et alors il découvrit l'empreinte d'une » corde autour du cou dudit cadavre, ce qui lui fit juger qu'il » avait été pendu ou étranglé, ce qu'il dit tant audit Calas » père et mère, qui dirent, qui pouvait avoir fait cela? Et » alors le sieur Calas fils cadet, sortit pour aller chercher » le sieur Cazaing, afin qu'en qualité d'ami de la maison, » il donnât quelques consolations audit Calas père et mère; » alors ledit déposant prit un flambeau, et lorsque ledit Ca- » zaing fut arrivé, de même que le sieur Clausade qu'on envoya

» chercher, il les accompagna jusqu'à demi escalier, et plus » n'a dit savoir.

Il faut observer sur cette déposition qui eût dû éclairer les juges et les fixer sur les bruits qu'on avait entendus dans la rue, que Gorse, chirurgien, avait trouvé le cadavre froid de 9 heures et demie à 10 heures; que Delpech cadet, 10.e déposant, qui était entré dans la maison avec Gorse, dit la même chose dans sa déposition; que Brun 12e témoin, qui était aussi entré dans la maison, ayant tâté le cadavre avant l'arrivée de Gorse le trouva froid, mais sans blessures. Ils répètent l'un et l'autre, que Gorse à son arrivée l'avait trouvé froid. C'est donc un fait constant; que de 9 heures et demie à 10 heures, le cadavre de Marc-Antoine était froid, et que par conséquent alors il était mort depuis plusieurs heures, depuis 3 heures au moins, car on ne peut supposer moins de temps pour qu'un corps privé de vie d'une manière violente, puisse se refroidir totalement. Hors le bruit, les plaintes, les gémissemens avaient été entendus 5 ou 6 minutes, un quart d'heure tout au plus avant l'arrivée de Delpech, de Brun et de Gorse; puisque toutes les dépositions s'accordent à dire que le bruit fut entendu entre 9 heures et demie et 10 heures, aucun témoin n'en entendit plutôt. Ce n'était donc pas les cris de Marc-Antoine qu'on avait entendus, puisque dans ce moment ou quelques instans plus tard son corps était froid.

*Note* 3, *page* 302. Cette dissimulation fut parfaitement expliquée le lendemain, dans le second interrogatoire que subirent les prévenus. Un ami de Calas, qui avait eu connaissance des événemens de la nuit et de l'interrogatoire qui les avait suivis, voyant que ces pauvres gens se perdaient en voulant cacher un suicide qui était patent, lui écrivit pour l'éclairer sur la manière dont devait être faite la seconde déposition, l'exhortant à dire toute la vérité. La même personne écrivit aussi à Lavaisse pour l'engager à ne rien dissimuler. Ces deux lettres sont conçues comme si elles devaient servir de réponses à des demandes, et à des confidences que les accusés lui auraient faites la veille au moment d'être conduits dans les cachots; il est aisé de voir que c'est un intérêt vif, une inquiétude tendre qui les a dictées. Elles ne sont pas dans le dossier du palais, c'est M. de *Catelan* qui a eu la bonté de me les communiquer. Il paraît par la déposition d'un certain abbé Benaben, que ces deux lettres furent interceptées, car cet abbé déposa qu'on avait écrit à Calas pour lui dicter ses réponses.

*Note* 4, *page* 304. La visite de la maison ayant été faite le 16 octobre, on trouva derrière le comptoir la corde avec laquelle le fils de Calas s'était pendu. Cette corde seule aurait dû prouver que c'était lui-même qui l'aurait préparée comme elle était, parce que d'autres personnes que lui ne se seraient pas avisées, et n'auraient même pas pu le pendre avec cette corde arrangée de cette façon, car c'eût été le moyen le plus long, le plus incertain et le plus difficile qu'on eût pu imaginer. Cette corde était très courte; elle n'avait que deux empans, mesurée par les

experts. La bille du magasin avait été passée dans les deux extrémités fermées de cet anneau de deux empans. Après que le cou eut été engagé entre la bille et la corde, le jeune homme ayant son cou ainsi pris, avait ouvert les deux battans de la porte suffisamment pour que la bille pût appuyer sur les côtés supérieurs des cadres des deux battans, et étant monté sur une chaise ou une escabelle, en tenant la bille avec ses deux mains, il n'avait fait que la placer sur les deux côtés de la porte, et avait poussé l'escabelle avec le pied. Ce moyen bien simple avait paru impossible au procureur du roi *Lagane;* il était cependant conforme au rapport des gens de l'art, qui avaient dit que la corde était double, et que la marque se perdait dans ses cheveux ; il était conforme à la déposition de Calas qui dit, que lorsqu'il prit son fils à brasse-corps pour l'enlever, tout cet appareil était tombé de lui-même, le soulèvement devait en effet le faire tomber. La bille devait s'échapper des anneaux par son propre poids, et la seule *corde qui avait été fortement* serrée contre le cou y resta appliquée, mais en fut détaché par Calas le père, qui la reconnut comme il le déclare dans sa déposition. *On ne pouvait soupçonner de fraude dans tout* cela ; mais on ne voulut pas voir, que si en effet, on avait voulu se défaire de ce jeune homme, on l'eût étranglé et non pendu.

Ces malheureuses gens étaient de si bonne foi, que même après avoir convenu des faits, ils ne pouvaient se résoudre à donner aucun indice sur les causes du suicide. On demanda au père s'il avait remarqué chez son fils des inclinations mélancoliques ; il dit que non, il dit qu'il ne connaissait aucune raison qui eût pu l'engager à se suicider. En déposant le contraire, en lui supposant des inclinations mélancoliques, en disant qu'il était inquiet, préoccupé, qu'il avait quitté la table et qu'il était sorti fort agité, il eût pu faire penser à ses juges que son fils pouvait avoir des causes secrètes de chagrin qui l'avaient engagé à prendre un tel parti ; mais non, il déclara qu'il ne pouvait comprendre le motif qui avait pu le porter à cette extrémité. Cette bonne foi si contraire à ses intérêts, ne fit aucun effet sur ses juges.

Si l'on réfléchit à l'embarras où devait se trouver Marc-Antoine en face de son père, étant comme on l'a prétendu tenté de changer de religion, retenu par le respect qu'il lui devait, entraîné par son penchant et par les conseils perfides qu'on lui donnait, on concevra que dans un moment de trouble il pût perdre la tête, et prendre le parti de se délivrer de la vie par un moyen prompt. Il y a des gens qui ont perdu la tête dans un moindre embarras. Cela dépendait de sa complexion morale, et rien ne prouve que la sienne ne fût très mélancolique. Il était joueur, son père lui en avait souvent fait le reproche, peut-être le manque d'argent pour contenter ce goût, contribua-t-il à lui faire prendre ce parti. On pourrait ajouter une foule d'autres raisons, mais on ne saurait établir aucune certitude, les renseignemens sur ses habitudes, ses occupations et son caractère manquent absolument.

*Note* 5, *page* 306. Nous avons eu entre les mains les certificats de ses confesseurs, qui attestent son grand zèle pour la religion, et disent qu'elle se confessait tous les mois et souvent *plusieurs fois par mois.*

*Note* 6, *page* 307. Ils furent interrogés plusieurs fois. Les *briefs-intendits* de l'avocat et du procureur du roi ne manquèrent pas au juge instructeur David ; ils étaient remplis de questions insidieuses, d'allégations perfides ; on cherchait à les faire tomber en contradiction, et il semblait en effet que ce fût chose assez aisée que de faire se contredire et se couper cinq malheureux isolés dans des cachots, et abandonnés de la nature entière. Cependant il y eut toujours concordance dans leurs dépositions ; il semblait, en comparant leurs réponses, qu'on les eût enfermés ensemble pour se concerter. C'était bien là, *s'il en fut jamais, un témoignage authentique* de leur innocence.

*Note* 6 *(bis,) page* 307. L'événement avait eu lieu dans la nuit du 13 au 14 ; aucun témoin n'avait déposé sur l'évènement ; tout se réduisait à des bruits populaires sans consistance. Cependant dès le 17, fut fait le monitoire le plus circonstancié contre un crime horrible qui aurait été commis. On en détaillait les circonstances ; d'où les avait-on tirées puisqu'aucune déposition n'en avait parlé ? On supposait gratuitement un complot formé, médité, exécuté ; aucun témoin n'avait parlé de cette prétendue assemblée tenue pour y méditer un crime horrible. Cette pièce est trop remarquable pour que nous ne la fassions connaître à nos lecteurs.

MONITOIRE.

Chefs du monitoire que baille devant vous MM. les Capitouls, le procureur du roi,

1° contre tous ceux qui sauraient par ouï-dire ou autrement, que le sieur Marc-Antoine Calas aîné, avait renoncé à la religion protestante réformée, dans laquelle il avait reçu l'éducation, qu'il assistait aux cérémonies de l'église catholique, apostolique et romaine, qu'il se présentait au sacrement de pénitence, et qu'il avait fait abjuration, ou devait faire abjuration publique après le 13 du présent mois d'octobre, et contre tous ceux auxquels Marc-Antoine Calas avait découvert sa religion ;

2° Contre tous ceux qui sauraient par, etc.... qu'à cause de ce changement de croyance, le sieur Marc-Antoine Calas était menacé, maltraité et regardé de mauvais œil dans la maison ; que la personne qui le menaçait lui a dit, que s'il faisait abjuration publique, il n'aurait d'autre bourreau que lui ;

3° Contre tous ceux qui, etc..... qu'une femme qui passe pour être attachée à l'hérésie, excitait son mari à de pareilles menaces et menaçait elle-même Marc-Antoine Calas ;

4° Contre ceux qui savent par ouï-dire, etc... que le 13 du courant au matin, il se tint une délibération dans une maison de la paroisse de la Daurade, où la mort de Marc-Antoine fut résolue ou conseillée, et qui auraient vu, le même matin, entrer et sortir de ladite maison un certain nombre desdites personnes ;

5° Contre etc.... que le même jour, 13 du *mois* d'octobre, depuis l'entrée de la nuit jusqu'à *dix heures*, cette exécrable délibération fut exécutée en faisant mettre Marc-Antoine à genoux, et que par surprise ou de force il fut étranglé ou pendu avec une corde à deux nœuds coulans ou baguelles, l'une pour étrangler, et l'autre pour être arrêtée avec le billot servant à serrer les balles, au moyen desquels Marc-Antoine Calas fut étranglé et mis à mort par *suspension ou par torsion*;

6° Contre tous ceux qui ont entendu une voix criant à l'assassin! et de suite, ah! mon Dieu que vous ai-je fait, faites-moi grâce! La même voix était devenue plaignante en disant: ah! mon Dieu! ah! mon Dieu!

7° Contre tous ceux auxquels Marc-Antoine avait communiqué les inquiétudes qu'il essuyait dans sa maison, qui le rendaient triste et mélancolique.

8° Contre tous ceux qui savent qu'il arriva de Bordeaux, la veille du 13, un jeune homme de cette ville qui, n'ayant pas trouvé de chevaux pour aller joindre ses *parens qui étaient* leur campagne, *ayant été arrêté à souper dans cette maison*, fut présent, consent ou participant à l'action;

9° Contre tous ceux qui savent *par ouï-dire* ou *autrement*, quels sont les autres, fauteurs, complices ou adhérens de ce crime qui est des plus détestables;

10° Enfin contre *tous sachants et non révélants les faits* ci-dessus, circonstances et dépendances.

Au parquet, le 17 octobre 1761, signé Pinbert, avocat du roi.

Sur cette pièce, qui fut rendue exécutoire dans toutes les paroisses, sous peine de damnation, par Tristan de Cambon, depuis évêque de Mirepoix, grand vicaire de l'archevêque de Toulouse, on observera que tous les chefs sont purement des suppositions sans fondement, qu'aucune déposition n'avait appuyés encore (car le 17 l'audition des témoins n'était pas faite), et qui ne furent appuyés par aucune *déposition* faite depuis; on observera aussi que ce détail d'un crime imaginaire ne fut fait que pour jeter une grande incertitude dans l'esprit du peuple et des classes même plus élevées, qui ne pouvaient se persuader que des magistrats et des prêtres qui circonstanciaient si bien le prétendu crime, n'eussent des renseignemens secrets très positifs sur son existence. Cette perfidie n'est pas une des moindres atrocités de ce procès, et ce monitoire servit merveilleusement à faire excuser les magistrats qui avaient été assez iniques pour condamner sans preuves un vieillard à la roue; car chacun disait, on a eu des renseignemens secrets qu'on n'a pu faire connaître, comment en serait-il autrement?

*Note* 7, *page* 310. Les seuls prêtres qui jouèrent un rôle dans cette affaire furent un abbé Durand, fils d'un perruquier voisin de Calas, que ce dernier avait chassé de chez lui comme ayant mis le trouble dans sa famille, en facilitant à son troisième fils les moyens de changer de religion. Cet enfant n'avait pas 18 ans lorsque l'abbé Durand le détermina à prendre ce

parti, qui le brouilla avec son père; et un abbé Benaben, autre petit fanatique qui jouait au même jeu que l'abbé Durand. Au reste, aucun de ces deux ecclésiastiques ne parlèrent sur l'évènement; ce fut toujours sur le prétendu projet de Marc-Antoine de se faire catholique; car presque toutes les dépositions commencent ainsi : *déclare ne rien savoir sur l'événement;* et celles qui ne sont pas ainsi formulées n'en parlent pas davantage. Sept jésuites furent entendus; on voulut savoir d'eux s'ils n'avaient pas reçu la confession de Marc-Antoine; tous sept déclarèrent ne pas le connaître et n'en avoir jamais entendu parler.

Mais la conduite du prêtre Laplagne, que l'on avait désigné comme confesseur de Marc-Antoine, et qui peut-être en effet l'avait confessé, fut digne des plus grands éloges. Un certain abbé Lenade, précepteur des enfans du conseiller Dubourg, poussait cet honnête homme à déclarer qu'il avait confessé Marc-Antoine; il l'effrayait sur la suite du monitoire. Laplagne soutint qu'il n'avait aucune connaissance du jeune homme qu'il avait confessé, qu'il le reconnaîtrait s'il le voyait, mais qu'il ne pouvait en donner le signalement, l'ayant plus entendu que vu. Sur cela, le fanatique le força presque à aller à l'Hôtel-de-ville reconnaître le cadavre. Laplagne y ayant été avec lui, déclara que le corps qu'il voyait était trop défiguré pour qu'il pût le reconnaître, et se retira. Soit qu'il l'eût reconnu ou non, Laplagne ne crut pas pouvoir, dans un procès où il n'y avait aucune charge contre les accusés, et où on cherchait à en faire naître par des inductions, Laplagne ne voulut pas, dis-je, fournir des armes pour faire commettre, selon toutes les apparences, une injustice éclatante; car quand il eût été vrai que Marc-Antoine eût voulu se faire catholique, cela n'eût rien conclu dans l'affaire de la mort du fils; mais il s'aperçut sans doute de la tournure inique que prenait le procès. Le procureur du roi Lagane voulut forcer, par un de ses *brievs-intendit* barbares, Laplagne à convenir de ce dont on le soupçonnait; il dressa pour cet effet une pièce de ce genre en cinq articles (elle est cotée dans le procès n° 45), et la lui fit signifier. Je n'ai pas trouvé dans les pièces les réponses de Laplagne; je pense qu'elles étaient contenues dans le n° 48 du procès, lequel numéro a été soustrait de la liasse; mais il paraît que ce Lagane n'eut pas de réponse plus satisfaisante que celle qui avait déjà été faite au prêtre Lenade. Pour lever tous les scrupules de Laplagne on consulta le théologien Bougis, dominicain, qui se prêta à merveille aux vues de ceux qui voulaient la mort de Calas à quelque prix que ce fût. Il fit une réponse bien adroite, pleine de *distinguo*, et conclut que le confesseur qu'on lui désignait, sans le nommer, pouvait nommer son pénitent sans manquer au secret de la confession, et le devait en outre pour obéir au monitoire. Nous avons eu entre les mains la consultation et la réponse du théologien Bougis, dont M. de Catelan passède l'original, qu'il a bien voulu nous communiquer.

*Note* 8, *page* 310. Lagane procureur-syndic près du tribunal des Capitouls, avait l'esprit délié et subtil, mais n'avait pas les moindres notions de physique ni de gravitation; il avait jugé impossible qu'un billot appuyé sur les tranches supérieures des deux battans d'une porte bien carrée, pussent supporter un poids considérable sans quitter ses appuis et sans glisser, comme si ce poids n'était pas suffisant pour tenir le billot immobile, tandis qu'il eût fallu au contraire une force plus considérable que le poids supporté pour faire quitter au billot ses appuis. Il prétendait qu'un corps pendant à ce billot aurait dû, par son mouvement, déplacer le billot, et par suite lui faire quitter ses appuis; comme si un homme pendu et qui a perdu tout appui pouvait faire remuer son corps, et le soulever pour lui faire changer de position. C'est sur des raisonnemens aussi pitoyables qu'il fondait l'impossibilité où Marc-Antoine Calas avait été de se pendre de cette manière, et peut-être ces raisonnemens influèrent-ils sur les juges ignorans qui n'avaient sans doute pas de notions plus étendues de physique que le fanatique syndic. Il prétendait aussi que le billot aurait dû laisser sa marque par un enfoncement dans les traverses de bois du haut de la porte sur lesquelles il était appuyé, comme si ces traverses eussent été un corps mou et sans ressort sur lequel un corps dur aurait appuyé; il ne savait pas que la porte se serait affaissée sous le poids plutôt que d'être marquée d'un enfoncement, à moins que le billot étant de métal n'eût porté sur les traverses par un angle tranchant. Hors le billot était de bois, rond d'un côté et quarré de l'autre; il se serait tenu seul et sans être chargé sur la porte, et un mouvement imprimé à cette dernière ne l'aurait guère déplacé à moins qu'il n'eût été très violent. (*Vid.* dans la procédure la pièce 47, aux articles 5 et 7 des demandes qui furent faites à Calas; on y lit toutes ces absurdités.) Une objection qui eût été afférente sans les antécédens, et si le cadavre n'eût pas été dépendu par la famille, et que sans rien déplacer on eût été chercher la justice, c'est celle que Lagane fit faire à Calas que son fils n'avait pu s'élever à une hauteur de 6 pieds 3 pouces sans une chaise ou une escabelle, et qu'on n'en avait pas trouvé à cette place. Mais il est évident qu'ayant voulu dissimuler un suicide, ils durent éloigner la chaise ou le tabouret qui avait pu lui servir d'appui pour s'élever. Calas répondit que dans le trouble où il était il s'occupa peu d'examiner s'il y avait près de la porte où il vit son fils pendu de chaise ou d'escabelle, et qu'y en ayant grand nombre de l'un et de l'autre dans la boutique et le magasin, son fils avait dû nécessairement rejeter avec le pied la chaise ou l'escabelle qui lui servit pour se pendre.

On objecta à Calas que Marc-Antoine n'avait pu être étranglé par des ennemis du dehors, car selon sa déposition il n'avait pas d'ennemi (*Calas ne pouvait affirmer que son fils n'avait pas d'ennemis, il ne pouvait que dire qu'il ne lui en connaissait pas; ainsi le raisonnement de Lagane était mal fondé*),

et que la porte de la maison resta fermée (*on ne chercha pas à savoir depuis quand elle était fermée; on conclut de ce que le deuxième fils de Calas et Lavaisse l'avaient trouvée fermée à 9 heures et demie, qu'elle n'avait pas cessé de l'être avant. Mais il est évident que Marc-Aantoine étant descendu à huit heures, la porte pouvait être alors ouverte, qu'on aurait pu entrer dans la maison, le pendre, en ressortir et fermer la porte, tout cela pouvait se faire dans l'espace de demi-heure; alors Lavaisse devait la trouver fermée à 9 heures et demie. Ainsi les raisonnemens du procureur du roi portent tous à faux*); qu'ainsi c'est lui, sa femme, son fils cadet et Lavaisse qui le billotèrent et l'étranglèrent; (*d'après le rapport des gens de l'art il ne fut ni billoté ni étranglé, mais pendu; c'est ici comme on le voit, la querelle du loup et de l'agneau*), en ayant tramé prudemment le complot (*accusation qui n'était pas même appuyée d'une déposition*). Il ne peut contester ces faits, puisque des personnes qui passaient alors dans la rue entendirent de sa maison une voix qui criait : on m'assassine. (*Il n'y eut aucun accord entre les témoins sur les cris qu'on avait entendus, parce qu'il ne pouvait pas y en avoir; ces cris ou ces plaintes partant d'un rez-de-chaussée qui n'avait aucune issue dans la rue; d'ailleurs la maison de Calas était grande, l'allée a près de 50 pieds de long; certainement s'ils avaient voulu commettre un crime ils n'eussent pas été se mettre à portée d'être entendus; rien n'eût été aussi facile que de faire descendre la victime dans la cave, de l'y tuer, et de l'y enterrer*).

Voici la réponse de Calas à ces questions et à ces assertions : *Répond* et nie ledit interrogatoire, et que personne de la maison ait contribué en aucune façon à la mort dudit Marc-Antoine; qu'un père et une mère ne sont pas assez dénaturés pour avoir des sentimens si noirs; que le complot aurait été, dans ce cas, bientôt formé avec le sieur Lavaisse, qui n'était arrivé de Bordeaux que la veille, et qu'il faudrait être bien scélérat et en croire les autres pour leur proposer d'entrer dans des actions si exécrables.

On lui demanda s'ils ne voulurent, après l'avoir étranglé, l'enterrer dans la cave ou autre lieu de la maison, afin que personne n'en sût rien; mais qu'ayant entendu du monde, que les cris du mourant avaient attiré, ils ne purent exécuter ce dessein, et qu'alors ils se déterminèrent à déguiser leur crime en envoyant chercher avec affectation le sieur Camoing, et le sieur Cazaing, et le magistrat. — (*N. B.*) Dans le même interrogatoire on lui demanda pourquoi il n'avait pas dit de suite le fait qui venait de se passer aux habitans de son quartier, et pourquoi il n'en parla pas dans son interrogatoire. ( La première question est absurde; car pouvait-il, lui, père du suicidé, aller rassembler ses voisins pour leur dire mon fils s'est pendu ? Le second interrogatoire des prévenus répondait suffisamment à la deuxième question. Ce qu'il avait dû faire c'est d'envoyer chercher les magistrats et un chirurgien ; or le chirurgien Gorse et l'assesseur Moyner arrivèrent, requis par des membres de

la famille, une heure et un quart ou une heure et demie avant le capitoul David).

*Calas répondit* qu'étant tous innocens, ils n'avaient pas eu de projet à former, et que les cris qu'on entendait de la rue étaient les cris que l'affliction lui fit pousser et à sa famille, et qu'après avoir mis le corps de son fils à terre, croyant pouvoir être à temps de lui donner du secours, il envoya chercher M. Camoing; il dit qu'il ne sait pas qui alla chercher Cazaing, ce que l'on fit sans sa participation, ou du moins il ne s'en souvient pas; qu'on le fit monter dans son appartement à cause de sa grande affliction. Il entendit quelqu'un dire qu'on allait chercher la justice. Qu'il ne fit pas savoir aux personnes du quartier l'accident qui venait de lui arriver, pour l'honneur de sa famille, et que cependant on le sut dans un quart d'heure; et que ce fut par la même raison de conserver l'honneur de sa famille qu'il ne le dit pas dans son premier interrogatoire.

Jusque sur le bouton de la torture, les mêmes questions furent renouvelées au père, aussi vagues, aussi peu raisonnées (car on ne put obtenir aucun autre renseignement contre ces malheureux). Ils nièrent tous avec la même constance, la même fermeté, la même tranquillité d'âme; les femmes furent aussi fermes que les hommes; ni les uns ni les autres ne se démentirent un seul instant. Dans un interrogatoire postérieur on demanda à Calas s'il n'avait pas fait pratiquer un trou dans sa cave pour enterrer son fils? Il ne répondit autre chose, si non, *visitez la cave*. — On la visita, mais on n'y trouva rien qui pût faire soupçonner qu'on eût voulu y commettre ou y cacher un crime. (*Vid.* la pièce 21 du procès, visite de la maison).

*Note* 9, *page* 311. Ce fut Jean-Louis Calas (à peine âgé de 19 ans), celui des membres de la famille qui s'était fait catholique, qui fut la cause du service que firent les Pénitens Bleus pour Marc-Antoine. Ce jeune homme, dont il paraît que l'on avait fort monté la tête, était lui-même pénitent blanc; il avait dit à *Arbanère*, procureur, prévôt de cette confrérie, que son frère avait l'intention de se faire pénitent blanc. Ce propos répété, exalta les têtes de ces *ensachés*; et sur le témoignage d'un enfant, ils firent un acte de fanatisme qui tendait à persuader que Marc-Antoine était mort catholique. Le jeune homme, prévenu par un ami de son père du tort que ce service pourrait lui faire dans un procès où l'on faisait intervenir la religion, s'aperçut trop tard de sa faute, il voulut protester, mais il n'était plus temps; Arbanère fit faire le service..... On pouvait excuser des gens du peuple peu éclairés d'avoir fait une parade aussi dangereuse que ridicule, mais les magistrats ne furent pas pardonnables de l'avoir souffert pendant que le procès s'intruisait, que tous les témoins appelés n'étaient pas encore ouïs, et qu'aucune des dépositions déjà faites ne chargeait les accusés; mais le fougueux Lagane, par un réquisitoire fait aux Capitouls, le 5 de novembre, demanda que

le corps de Marc-Antoine, qui gisait embaumé dans la chambre de la torture de l'Hôtel-de-ville depuis la nuit du 14 octobre, fût enterré catholiquement dans la paroisse de Saint-Étienne (M. de Voltaire a dit que le curé de Saint-Etienne avait protesté contre cette injonction, mais il n'en est rien : voici ce qui l'a induit à erreur). Le curé du Taur, *Cazalès* (oncle du député aux états-généraux), catholique très exalté, fit signifier aux Capitouls, le jour même du réquisitoire de Lagane, une injonction de lui livrer le corps pour qu'il fût enterré dans la paroisse du Taur dont dépendait l'Hôtel-de-ville, lieu où le corps de Marc-Antoine était déjà déposé, protestant contre tout ce qu'ils pourraient faire de contraire à son droit ; les prenant personnellement à partie, et les rendant passibles de gros dommages et intérêts. (l'original de cette pièce est dans le dossier de la procédure dans le pli du réquisitoire de Lagane, cote nº 46). M. de Voltaire aura sans doute été induit à erreur ; on lui aura donné la protestation du curé du Taur, Cazalès, qui prétendait enterrer contre vent et marée, pour la protestation du curé de Saint-Etienne qui ne voulait pas enterrer ; pièce qui n'existe pas, et dont il n'est fait aucune mention dans le dossier.

Par ces démarches inouïes, les magistrats jugeaient d'hors et déjà, et sans discussion, une question très importante qui était celle du catholicisme de Marc-Antoine ; ils la résolvaient affirmativement, tandis que rien ne prouvait que Marc-Antoine fût catholique ni qu'il eût fait abjuration ; tout démontrait au contraire qu'il était mort protestant de fait. Ceci sont des faits et non des calomnies ; ils sont appuyés sur des pièces authentiques, eux seuls démontrent de quelle manière inique, inouïe, fut conduite cette procédure. On a dit que c'était le fanatisme populaire qui avait fait perdre la tête aux magistrats ; les pièces prouvent au contraire que ce furent les magistrats qui cherchèrent à exciter le peuple.

*Note* 10, *page* 312. Les conclusions de Lagane, prises le 11, avaient été pour que Calas père, Calas fils et la mère, fussent condamnés à être pendus, leurs corps brûlés ensuite ; Lavaisse et la servante condamnés à assister à l'exécution, ledit Lavaisse aux galères perpétuelles, et la servante renfermée pendant cinq ans.

Carbonnel, assesseur, rapporteur de l'affaire, opina pour que les *accusés fussent* relâchés et que le procès fût fait à la mémoire du cadavre ; — Labat, assesseur, a été d'avis de faire *pendre* le père, la mère et fils, de les brûler ensuite, de mettre Lavaisse aux galères perpétuelles, et la servante hors de cause, sans dépens ; — Ferlup, assesseur, a été d'avis, avant de dire droit, d'appliquer Calas père et fils à la question ordinaire et extraordinaire, et surseoir au jugement des autres accusés jusqu'à l'appel ; — Boyer, Capitoul, a été d'avis d'appliquer le père, la mère et le fils à la question ordinaire et extraordinaire en présence de Lavaisse et de la servante ; — Chirac, Capitoul, a été du même avis ; — David, Capitoul, a été de l'avis de

Labat ; Roques de Rechon, Capitoul, a été d'avis d'appliquer à la question ordinaire et extraordinaire les cinq accusés.

Labat, Ferlup et David, se rangèrent de l'avis de Boyer et de Chirac ; Roques de Rechon, s'y rangea aussi.

Ces six juges, s'étant ainsi réunis, rendirent le jugement suivant :

Arrêt rendu le 18 novembre 1761 ;

Par notre présente sentence, sur les délibérations du courant, avant dire droit définitivement aux parties, ordonnons, que ledit Jean Calas père, Jean-Pierre Calas fils cadet, et Anne-Rose Cabibel, épouse dudit Calas, seront appliqués à la question ordinaire et extraordinaire, et que ledit François-Alexandre-Gaubert Lavaisse, et Jeanne Viguier, servante dudit, seront seulement présens à la question, pour ensuite, sur le rapport fait du verbal de torture, être dit droit aux parties ainsi qu'il appartiendra, dépens réservés définitivement et au surplus ; vu ce qui résulte de la procédure, ordonnons que le nommé Claude Espaillon, deuxième témoin au cahier de continuation d'informations, sera pris au corps à la diligence du procureur du roi. Signés : Roques de Rechon, David de Beaudrigues, Chirac, Boyer, Ferlup, Labat, juges ; Carbonnel, rapporteur.

Lecture faite du jugement aux parties, s'en sont rendues appelantes.

Le procureur du roi en la ville et sénéchaussée de Toulouse, ayant vu la sentence ci-dessus, en déclare appel à minima, à la cour souveraine du Parlement. Lagane, procureur du roi.

*Note* 11, *page* 313. Les conclusions prises par Bon Repos, le 23 février 1762, furent cruelles ; elles ne font pas honneur au fils de Riquet ; les voici : la femme Anne-Rose Cabibel, condamnée à être pendue ; Calas père et fils rompus, et les corps de tous les trois brûlés ensuite, après avoir été les uns et les autres appliqués préalablement à la question ordinaire et extraordinaire ; pour tirer d'eux l'aveu de leur crime, complices et circonstances ; biens confisqués ; et à l'egard de François Lavaisse et de Jeanne Viguier, sursis à leur jugement, jusqu'après l'exécution des trois autres.

Le même jour Bon Repos prit des conclusions contre Moynier, pour n'avoir pas été exact à faire inscrire les dépositions des témoins, et avoir cherché à favoriser les accusés ; cependant les cent-trois dépositions que j'ai verifiées dans les registres originaux, sont toutes signées de David, et durent être faites en sa présence. Il est probable cependant que ce fut lui qui fut le dénonciateur de Moynier, contre lequel il y eut plus tard un arrêt de relax.

Le Parlement se montra moins dur que Bon Repos ; il tâtonna dans une décision où le petit-fils de Riquet avait marché avec une cruelle assurance ; par son arrêt du 20 mars 1762, il condamna Jean Calas père à être rompu vif et à expirer sur la roue ; voici cet arrêt, je le donne en entier pour la forme : « La cour vuidant l'interlocutoire de son précédent arrêt du 5 décembre dernier, déclare ledit Jean Calas père, atteint

et convaincu du crime d'homicide par lui commis sur la personne de *Marc-Antoine Calas, son fils aîné*, pour réparation de quoi le condamne à être livré aux mains de l'exécuteur de la haute justice, qui, tête, pieds nus et en chemise, la hart au col, le montera sur le chariot à ce destiné, et le conduira devant la porte principale de l'église de Toulouse, où, étant à genoux, tenant en ses mains une torche de cire jaune allumée du poids de deux livres, il lui fera faire amende honorable et demander pardon à Dieu, au roi et à la justice de ses crimes et méfaits; ce fait, le remontera sur ledit chariot, et le conduira à la place Saint-Georges de cette ville, où, sur un échafaud qui *y sera à cet* effet dressé, il lui rompra et brisera les bras, jambes, cuisses et *reins*; ensuite l'exposera sur une roue qui sera dressée tout auprès dudit échafaud, la face tournée vers le ciel pour y vivre en peine et repentance de ses dits crimes et méfaits, servir d'exemple et donner de la terreur aux méchans, tout autant qu'il plaira à Dieu de lui donner de vie, et son corps mort sera jeté dans un bûcher préparé à cet effet sur ladite place, pour y être consumé par les flammes, et ensuite les cendres jetées au vent. Préalablement ledit Calas père avoir été appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, pour tirer de lui l'aveu de son crime, complices et circonstances; le condamne en outre à cent sols d'amende envers le roi, déclare ses biens, etc....

..... *Ordonne ladite cour qu'il sera sursis* au jugement desdits Calas fils, Anne-Rose Cabibel sa mère, Gaubert, Lavaisse et Jeanne Viguier, jusqu'après le procès-verbal de torture et d'exécution de mort dudit Jean Calas père, etc.....

Sera ledit Calas père étranglé, après avoir resté deux heures sur la roue.

Jugé le 9 mai 1762, Cassan, Clairac, rapporteur.

La jurisprudence du Parlement de Toulouse en matière criminelle était très singulière, et a donné matière à de graves réflexions de la part de plusieurs jurisconsultes qui ont été bien loin de l'approuver. Quand on informait d'une affaire, on ne parlait que d'un seul fait, et non d'aucune circonstance; on y jugeait par demi-preuves, tiers de preuves, quart de preuves, cinquième ou sixième de preuve et autres moindres parties; et après, on assemblait toutes ces parties de preuve, pour composer une preuve complète, et quand il y avait deux preuves fournies de telles parcelles, on condamnait, ou du moins on se croyait autorisé et obligé même par devoir le faire. Nous ignorons si Calas fut jugé de cette manière; mais dans ce cas les parties durent être bien légères, car les cent-trois ou cent-quatre dépositions ne disaient rien sur l'affaire; on dut cependant leur donner une valeur pour arriver à deux preuves complètes. A quels caprices singuliers, à quels usages insensés et cruels tenait pourtant alors la vie d'un prévenu !

*Note* 12, *page* 315. Les membres de la chambre de Tournele étaient très nombreux, tous ne siégèrent pas dans cette affaire, nous craindrions de nous tromper en donnant ici le nom de ceux qui jugèrent Calas, car leurs noms ne se trouvent pas dans

la copie de l'arrêt que nous avons eu sous les yeux ; on m'a assuré que cinq voix furent pour la mise hors de cour des accusés, et que Cassan-Glatens et Lassalle Laborde furent du nombre de ces derniers.

*Note* 13, *page* 323. Ces particularités se trouvent dans le procès verbal de l'exécution de la torture contre Calas, qui est joint à celui de son exécution à mort, j'ai une copie exacte de cette pièce, ainsi que de toutes celles de la procédure ; je les ai copiées presque toutes sur les originaux signés des parties et des magistrats qui poursuivaient leur condamnation. Le procès verbal de la torture et de la mort, pièce très longue et très curieuse, m'a été communiqué par M. de Catelan. C'est sur sa copie que j'ai fait la mienne.

Les extraits que nous donnons de cette procédure, nous ont paru suffisans pour fixer l'opinion publique sur cette affaire. Mais si l'on était curieux de la connaître, nous en donnerions l'historique d'après les originaux de la suivante, depuis son principe jusqu'à son dénouement. Quelques pièces que nous mentionnons ne sont pas dans le dossier du palais, mais elles sont authentiques et collationnées sur les originaux. Le dossier du palais ne contient que 78 pièces, le monitoire s'y trouve souvent répété sous divers numéros il manque 4 titres, dont un seul est regrettable.

*Note* 13 (*bis*) *page* 323. Il courut à Paris grand nombre de pamphlets contre le duc de Fitz-James, l'un d'eux qui porte la touche d'un parlementaire exaspéré commence par ces deux vers :

Fils indigne d'un sang qui t'a donné naissance,
Proscrit de ta patrie, adopté par la France ;
Ministre détesté d'un monarque chéri,
Cesse de déchirer le sein qui t'a nourri.

Il y a quarante vers aussi tendres que ceux-là, où l'on fait un grand éloge du parlement.

Le duc de Fitz-James se conduisit au contraire avec beaucoup de prudence, et ce ne fut que lorsque toutes les voies de conciliation furent épuisées, qu'il se détermina à faire usage de ses pouvoirs. Le premier président Bastard, ne soutint pas cette sorte de rébellion parlementaire, il était trop sage et connaissait trop bien son devoir pour cela.

Le duc de Fitz-James fut reçu froidement en arrivant à Toulouse. Les Capitouls louèrent pour le loger à M. Nicol, son château du *Mont-Blanc*, et le firent meubler convenablement, mais les registres historiques parlèrent à peine de lui. On voit que les Capitouls ne voulurent rien dire sur cette affaire, qui occupa la ville pendant plus de trois mois, de crainte de se compromettre avec le parlement.

*Note* 14, *page* 325. François de Bastard, fils aîné de Dominique de Bastard, doyen du parlement de Toulouse, était un très grand magistrat. Voici ce que l'on trouve dans un ouvrage écrit depuis environ 30 ans. « M. de Bastard fut un de ces hommes

rares, à qui de son temps on n'a pas rendu justice ; il avait une grande rectitude de jugement avec une mémoire prodigieuse. « Si le Digeste et le Code s'étaient perdus, on en aurait trouvé » la plus grande partie dans sa tête. Il savait nos ordonnances » par cœur. Pendant le temps de sa première présidence, il » prononça sans *notes* un arrêt dont le dispositif dura plus de » trois quarts d'heure. Ce trait fit époque au barreau de Toulouse, » et j'ai entendu plus de 60 ans après des avocats du parlement » le citer avec enthousiasme. » *( vide Falconet*, Barreau français moderne )... François de Bastard avait un frère, *Bastard de la Fitte*, qui fut conseiller au parlement de Toulouse, ayant été nommé par faveur spéciale, en survivance de son père. François de Bastard, était né le 16 décembre 1722, et mourut à Paris le 20 janvier 1780 ; il avait des amis, entre autres le maréchal de Lorge et le vieux maréchal de Biron, qui ne le quittèrent pas un instant au moment de sa mort.

Note 15, page 326. L'espoir de porter la robe rouge, est une des causes qui flattent le plus les jeunes aspirans aux fonctions de magistrats. Cette robe leur fascine les yeux, leur donne des transports, et cependant plus on estime ces robes et moins on s'estime soi-même, car cette estime prouve qu'on attend d'elle une grande partie de la considération dont on est jaloux. Plus les hommes se croient quelque chose par eux-*mêmes, et moins ils font cas du costume*, car si à ce costume appartient la majeure partie de l'estime que l'on accorde à un individu, que feraient certains hommes sans leur costume. Certes, Voltaire nu, serait toujours Voltaire, mais que seraient la plupart des notabilités sociales si on les privait du luxe qui les environnent, du cordon dont elles sont décorées? endossez à certains magistrats des robes rouges, ou noires d'une ampleur indéterminée, en ferez-vous des juges habiles, de grands magistrats? Non, M. O..., M. P..., seraient toujours de pauvres juges, portassent-ils quarante aunes d'étoffes teintes en pourpre de tyr.

*Note* 16, *page* 345. Ce fut le dimanche 12 mars, que l'on célébra la fête de la rentrée ; si Esope eût été présent à toutes ces folies, à toutes ces extravagances qu'inspirait l'esprit de parti plus que la raison, à la portion la plus commune, la plus ignorante du peuple toulousain, pour un événement qui ne l'intéressait en rien ni pour rien, et qui était plutôt à sa charge qu'à son avantage, il aurait pu lui appliquer avec raison la fable de la Grenouille et du Soleil. Tous les corps furent présens à la fête, on trouvait des fontaines de vins, des vivres sur les places. Le soir il y eût illumination et feu d'artifice. Voici le couplet qui fut chanté sur le théâtre par l'acteur Tesseire, qui jouait le rôle de *Tom Jones*.

Notre bonheur passe notre espérance ;
Thémis rassemble ses enfans ;
Avec les lois, les mœurs et la décence,

Louis ramène le bon temps.
Les longs soupirs de la France attendrie
Ont pénétré jusqu'à son cœur.
Quel heureux jour pour la patrie,
Oui c'est le comble du bonheur !

L'académie donna pour sujet d'un prix *la Renaissance du Parlement*. Cette cour fit élever un obélisque en marbre gris, orné du médaillon de Louis XVI, avec une inscription, ce monument est du plus mauvais goût et conçu dans les plus mesquines proportions, il fut établi dans la grande chambre, où on le voit encore aujourd'hui, restauré; la Cour royale, qui, d'après l'avocat-général Ressigeac, *a succédé à l'autorité du parlement*, a cru qu'il était de son honneur de conserver ce monument ; nous pensons au contraire qu'il n'y a rien de commun entre elle et lui.

Les décroteurs tinrent une séance publique sous la halle ; ils arrêtèrent de casser les vitres de tout bourgeois ou particulier quelconque, qui n'aurait pas illuminé convenablement, et déclarèrent solennellement qu'ils décroteraient ce jour-là pour rien. On comprend que les cuisines parlementaires s'ouvrirent pour les membres de ce corps, afin de reconnaître un si grand sacrifice, et de les dédommager de ce généreux dévouement.

*Note* 17 *page* 347. Ce fut sous Philippe-le-Bel en 1303, qu'eût lieu, dit-on, l'installation de la bazoche ; elle avait un chef qui portait le nom de Roi, et sous lui des grands officiers, chanceliers, grands référendaires, maîtres des requêtes, procureur-général ; on plaidait des causes devant le conseil de ce roi, on les jugeait, on rendait des arrêts exécutoires, mais seulement relatifs à la police et à la discipline du corps. Des ordonnances royales rendues à différentes époques, avaient accordé divers priviléges à la bazoche. Celle du 2 janvier 1548, rendue par Henry II, outre quelques autres priviléges honorifiques, lui accorda des armées.

*Note* 18, *page* 349. Il serait à désirer que l'on rétablît ce droit sur les blés et les farines, pour réduire d'autant le droit sur le vin. Un franc par hectolitre de grain ne ferait pas renchérir le pain d'un denier par livre, et 200,000 fr. que le droit rapporterait, éteindrait entièrement les droits sur le vin ; ainsi un ouvrier qui mange 2 livres de pain à 3 s., et qui boit un litre de vin à 4 s., paierait pour son pain au lieu de 6 s., 6 s. 2 d., et le vin au lieu de 4 s., 2 s. 1/2 ou 2 s.; il gagnerait donc à ce marché 1 s. 6 d. ou 2 s.

*Note* 19, *page* 356. Le premier fermier des boucheries fut un nommé Baric ; il s'engagea à donner la viande de belle qualité, au prix de 17 s. la livre carnassière de bœuf. [1]

*Note* 20, *page* 357. La place Saint-George étant centrale, et touchant par tous ses aboutissans aux rues principales et les

[1] Je crois que cette livre doit peser 48 onces, ou quatre livres poids romain, dit de Table, ou 1 kil. 46, hect. ou 3 livres poids de marc.

plus peuplées de la ville, étant d'ailleurs la véritable avenue de Paris, pour gagner toutes les routes de l'Ouest et du Bas-Languedoc, devrait être affranchie de l'obligation de recevoir chaque jour des guenilles dégoûtantes sur sa surface. Comme ces guenilles sont à l'usage de la dernière classe des citoyens, ou des soldats, il n'y aurait aucun inconvénient, ni pour le vendeur, ni pour l'acheteur, que ce marché fût porté sur les places des Pénitens-Noirs, et des Pénitens-Blancs, ou sur la place qui touche l'arceau des Blanchers, au voisinage des casernes, dont ces petits marchands sont les pourvoyeurs pour plusieurs objets. Ce changement ne porterait aucun préjudice aux frippiers du haut bord ni aux tapissiers de 2e et 3e classe, dont les magasins forment le pourtour de la place.

*Note* 21, *page* 364. Les abbés de Saint-Phar, d'Osmont, d'Autichamp, de Jarante, de Colbert, de Chauvigny etc., furent les vicaires généraux de M. de Brienne; c'étaient des abbés de cour, dont presque tous les noms sont historiques. Leur éducation était très distinguée, c'étaient des cadets de familles qui étaient destinés à l'épiscopat. Ils étaient fort répandus dans la haute société de Toulouse, où ils introduisirent un ton d'urbanité, une aisance, une liberté, un esprit d'affabilité, et de tolérance, que la roideur parlementaire et les prétentions nobiliaires éloignaient très souvent de la bonne compagnie. Tous étaient de beaux hommes; Les femmes goûtaient leur ton, leurs manières, souvent très différentes de celles de leurs maris, et les maris, pour la plupart, les recevaient chez eux même sans ombrage, et à quelques exceptions près avec plaisir. Nous avons déjà eu occasion de le dire, les mœurs en souffraient quelque chose; pourtant sans scandale toutefois. Mais laissant nos Brutus et nos Catons préférer les jeunes caricatures de Lacédémone, à Athènes, ou la frugalité guerrière des premiers Romains, au luxe des Lucullus, nous, gens du monde qui parlons sans fard et sans hypocrisie, nous convenons de bonne foi et sans rougir, que nous donnons la préférence aux siècles de Périclès et d'Auguste, sur ces siècles férocement républicains

## CHAPITRE VII.

*Note* 1, *page* 372. Les sieurs Puymaurin et Garipuy avaient déjà fait des essais avec des balons en papier, au moyen de l'air rarifié, mais aucun d'eux n'avait encore fait usage de gaz hydrogène; on calculait fort mal alors la puissance ascensive de l'air rarifié. A Sorèze, par exemple, on construisit un énorme balon de toile, que l'on décora à merveille; 12 vases en cuivre contenant des matières inflammables furent attachés au-dessous de son orifice; lorsqu'il fut complètement enflé, ce balon s'éleva, mais d'une centaine de pieds seulement, et alla tomber sur le versant d'un pic de la montagne, auquel la petite ville de Sorèze est adossée. Il roula

alors majestueusement, tantôt descendant, tantôt remontant, la hauteur. Mais comme ces évolutions avaient lieu dans la vigne du maître d'armes de l'école, qu'il abîmait par son poids et son mouvement, celui-ci, en le voyant, gagna bien vite sa chère propriété, et armé de son épée, il combattit contre le ballon, qu'il frappa cent fois, mais sans effet ; il fallut que son humeur se calmât, et qu'il attendit que l'aérostat voulût bien quitter sa propriété pour aller dévaster celle d'un autre particulier.

*Note* 2, *page* 377. Ce buste, du plus mauvais style, est destiné à décorer le Musée ; on le voit en ce moment dans la galerie des pierres historiques qui doivent, dit-on, donner les plus grands éclaircissemens sur l'histoire de Toulouse. Quoique le buste de Vigan soit à tous égards très mauvais, il est cependant fort supérieur aux morceaux de sculpture des 10e, 11e, 12e, 13e, 14e et 15e siècles, au milieu desquels il figure, et dont on fait une si grande estime. Il ne manqua au morceau de Vigan que 5 ou 600 ans de date pour être un chef-d'œuvre.

*Note* 3, *page* 383. *Les Nouvelles de la république des lettres*, nº 28, parlèrent de cette production comme d'un ouvrage du premier ordre ; cet ouvrage manquait à la science minéralogique. Pour le bien apprécier il faut se rapporter à cette époque, et bien savoir ce qu'était alors cette science, et combien elle s'est étendue depuis, grâce aux observations, aux recherches et aux expériences des savans, parmi lesquels M. de Lapeyrouse tient un des premiers rangs. Il est divisé en deux parties ; la première contient la position, l'extraction, la police et le commerce des mines de fer, de l'Ariège, situées dans le val de *Vicdessos ;* la seconde de la manipulation du minérai, de sa chauffe, et de la qualité et manipulation du métal qu'on en obtient.

*Note* 4, *poge* 387. Il n'y a pas d'écolier qui ne veuille aujourd'hui philosopher sur l'histoire ; c'est la manie du temps ; on va chercher à mille lieux la cause d'événemens, tandis que cette cause est là sous la main, qu'elle vous crève les yeux. On s'embarrasse peu que les faits soient vrais ou faux, il n'est plus question de ce genre de critique ; aujourd'hui on tient tout pour vrai, pour constant, et l'on a raison. Si on révoque en doute un événement, on est *Voltairien* ou *Volnayen ;* si l'on signale un événement horrible, un crime inouï, et que l'on voue ses auteurs à la réprobation, on vous dit *qu'il faut faire bénignement la part du temps ;* et comme il faut aussi la faire hors des lieux, on ne doit pas désespérer un de ces quatre matins, lorsque toutes les horreurs du vice continental seront enfin épuisées, de voir notre jeune littérature aller chercher dans la nouvelle Zélande l'histoire de l'anthropophagie, que l'on nous présentera comme un tableau éminemment original, pittoresque, ravissant. M. H. nous a déjà donné l'histoire d'un anthropophage ; on ne s'arrêtera pas là ; nous lirons bientôt les aventures de quelque sauvage fait prisonnier, engraissé, lardé et croqué par sa horde, avec tous les accessoires et agrémens.

A ce spectacle on joindra même des locutions zélandaises, douces à l'oreille et galantes, afin de ne rien laisser à désirer aux amateurs ; le tout assaisonné de réflexions philosophiques profondes, et qui rectifieront notre goût si éloigné de ce sublime romantisme.

*Note* 5, *page* 391. *Poitevin-Piclavi*, qui nous a donné l'*histoire des Jeux-Floraux*, a omis le nom de Bertrand Barrère du catalogue de ses membres ; c'est donc un effet rétroactif à un fait consommé ; c'est nier une vérité patente qui ne peut souffrir de dénégation : c'est comme si l'on avait nié son existence. L'historien a cru bien faire, et sans doute il a eu beaucoup d'approbateurs dans le parti légitimiste, mais il a dû en même temps être très blâmé dans le parti des lumières et de la vérité. Au reste, cette histoire est un ouvrage trop imparfait pour que la critique s'occupe de relever ses omissions volontaires ou faites par oubli ; c'est un éloge d'une foule de médiocrites littéraires, qui ont tour-à-tour occupé des fauteuils autour d'une table, pour causer de prose et de vers, sans rien produire de remarquable.

*Note* 6, *page* 393. Les charges de magistrature étaient si peu inamovibles, qu'à chaque renouvellement de règne, le nouveau roi, de sa pleine et suprême volonté confirmait tous les magistrats dans leurs emplois ; ce fut Louis XI, qui donna le premier cet exemple, et il fut depuis suivi par ses successeurs, ce qui prouve que les juges ne tenaient leurs emplois que du roi, et ne les conservaient qu'autant qu'il lui plaisait de les leur conserver. Nous ne connaissons aucune ordonnance royale qui ait établi positivement l'inamovibilité, et lorsqu'il en existerait, un roi pouvait par une autre ordonnance détruire tout ce que son prédécesseur avait fait à cet égard, car rien dans la création des tribunaux n'était constitutif de la monarchie, mais au contraire tout y dépendait de la volonté du roi dont ils étaient une création.

*Note* 7, *page* 397. Cette Cour qui ne fut jamais installée, devait se composer des princes, des grands officiers de la couronne, d'une certaine quantité de magistrats ou légistes choisis par le roi ; des maréchaux de France, des lieutenans-généraux, des chevaliers de ses ordres, et de quelques autres personnages qualifiés. Le capitaine des gardes du corps du roi devait y avoir voix délibérative. Quoique cette composition fût vicieuse sous beaucoup de rapports, d'abord parce qu'elle n'était pas formée par les suffrages nationaux, une telle Cour avait pourtant une importance, une grandeur qui ne pouvait être mise en comparaison avec celle de douze tribunaux délibérant sans unité, composés de bourgeois ayant acheté leurs emplois du roi, ce qui ne supposait aucune lumière dans les acheteurs, de juges qui d'ailleurs par eux-mêmes n'étaient rien, n'avaient aucune importance, n'étaient environnés ni du respect, ni de la haute considération qui, dans les monarchies, s'attachent aux emplois éminens, aux hautes sommités sociales. Leurs douze sections pouvant toujours s'accorder ; il arrivait souvent la que moitié,

un tiers, un quart des parlemens refusait ou accordait l'enregistrement des édits, tandis que l'autre partie délibérerait en sens contraire ; c'était là une cause permanente de divisions dans une monarchie qui devait conserver une unité parfaite. Le parlément avait obéi aveuglément à Richelieu et à Louis XIV. Ses luttes avec le pouvoir n'eurent jamais d'autres effets que de compromettre la tranquilité publique, parce que ces luttes n'étaient appuyées par eux d'aucun droit, d'aucune puissance, d'aucune force ; c'étaient des essais dangereux qu'ils faisaient pour se saisir de ce qui ne leur appartenait pas ; ils n'avaient pour les soutenir que les révoltes, les émeutes, les insurrections qu'ils pouvaient produire en échauffant les têtes. Ces moyens qui n'étaient et ne pouvaient jamais être légaux, compromettaient à tout moment la tranquilité publique. Ainsi en raisonnant d'après le principe de la monarchie absolue qui existait entier avant les états-généraux de 1789, ( car il n'appartient pas à l'historien de s'écarter dans ses récits de la forme des gouvernemens, il est obligé au contraire de tout rapporter à cette forme tant qu'elle existe ), M. de Brienne avait fait une opération utile, nécessaire, et qui devait éviter à l'état des secousses fréquentes, en mettant de l'unité dans le gouvernement, et en soumettant le contrôle des lois à une cour unique, qui par sa composition devait donner plus de poids, plus de crédit, plus de force aux difficultés quelle pourrait opposer au despotisme.

*Note* 8, *page* 400. Le marquis de Gudane, était appelé à Toulouse le roi des Pyrénées, parce qu'il possédait un fort beau château au pied de ces montagnes, au voisinage d'Ax, dans le département de l'Ariège. Ce marquis était un fort bon homme, loyal, généreux jusqu'à la prodigalité, mais très glorieux. Il était âgé de près de 80 ans lorsque ces événemens se passaient. Sa coterie des dames politiques toute composée de femmes sur le retour, et qui avaient connu le marquis plus jeune et très galant, le flattaient en lui persuadant qu'il devait se considérer dans cette occasion comme le chef de la noblesse du pays. Le bon homme se laissait faire, et se rendait assez exactement dans ces coteries en cotillons, où il écoutait le bavardage de ses membres ; il n'y prenait sans doute d'autre intérêt que celui de lui rappeler des époques ou l'on s'occupait dans la société des femmes, de toute autre chose que de bouleverser la monarchie.

*Note* 9, *page* 428. Cette famille fort ancienne, a la prétention de descendre des rois Mérovingiens, détrônés par Charles-Martel. Les Montesquiou ont fait composer à grands frais une généalogie, où cette prétention est développée fort longuement; souche et branches, tout est en ordre sur cet arbre royal. Le marquis de Montesquiou, qui habitait de son vivant le château de Marsan près d'Aubiet en Gascogne, ne manquait jamais de mettre dans les mains de l'étranger qui venait pour le visiter, et qui en était toujours parfaitement reçu, le premier volume de cette filiation illustre. On l'aurait contrarié si

on ne l'avait parcouru avec une certaine attention. Ses domestiques, ses familiers et les bourgeois du pays ne le traitaient que de Monseigneur. Nous les avons entendus lui donner ce titre ailleurs même que chez lui ( à Bagnères où il était souvent. )

L'abbé de Montesquiou son frère, que nous avons vu ministre de l'intérieur, était un tout autre personne; homme d'esprit, habile et agréable, il s'était fait sur la fin de ses jours une délicieuse retraite près de Plaisance en Gascogne, où il vivait en épicurien, rassemblant la meilleure compagnie du pays, cultivant les lettres, lisant toutes les nouveautés qu'on lui envoyait de Paris, s'occupant d'élections lorsque les Bourbons avaient la chance pour eux, mais d'une manière d'ailleurs très désintéressée pour lui même. Il s'occupa d'ailleurs très peu de sa généalogie mérovingienne, et est mort dans cette retraite ( au château du Coulomié ), regretté de ses amis et de ses voisins, dont il faisait les délices par son urbanité, par ses manières affables, nobles et distinguées, par l'agrément de son esprit, par ses connaissances variées, sa conversation anecdotique et enjouée, l'égalité de son caractère et sa grande simplicité. Il avait refusé le chapeau de cardinal!

---

# LIVRE VII.

## CHAPITRE PREMIER.

*Note* 1, *page* 451. Quelque longue que soit la protestation de la chambre des vacations du parlement de Toulouse, nous croyons devoir la donner en entier, puisque c'est sur elle qu'a été fondée la condamnation de tous les membres du parlement de Toulouse, dont on put se saisir, sous la Convention.

Arrêtés du parlement de Toulouse, séant en vacations, des 25 et 27 septembre, 1790.

La cour séant en vacations, considérant que la monarchie française, touche au moment de sa dissolution, qu'il ne restera bientôt plus vestige de ses institutions les plus anciennes, et que les Cours Souveraines vont être ensevelies sous ses ruines.

Considérant qu'elle doit, non-seulement à elle-même, mais aux membres dispersés de la dite Cour dont elle se trouve aujourd'hui l'organe, de faire une profession de ses principes et de ses sentimens;

Que *les députés des Bailliages* aux états-généraux du royaume, y avaient été principalement envoyés pour remédier au désordre des finances, contre lesquels les cours n'avaient cessé de réclamer, établir une proportion égale dans la répartition des

subsides, en fixer la durée, mettre des bornes aux excès de l'autorité arbitraire; réprimer enfin les abus qui s'étaient glissés dans les différens corps de l'état;

Que la renonciation du clergé et de la noblesse à leurs priviléges pécuniaires avait prévenu les vœux du tiers-état; que le concert unanime des trois ordres sur cet objet important, réalisait les espérances que sa Majesté concevait déjà de la convocation des états-généraux;

Considérant que les mêmes députés, n'ont pu s'occuper de donner à l'Empire français une nouvelle constitution, sans outre-passer les bornes de leurs mandats, et sans contrarier le vœu de leurs commettans;

Que ce serait vainement qu'ils se prétendraient autorisés par les nouveaux pouvoirs qui leur ont été envoyés par de certains cantons, ou par les adhésions partielles des municipalités; que ces nouveaux pouvoirs ne pouvaient émaner que de leurs commettans rassemblés dans les mêmes formes qu'ils l'avaient été la première fois;

Considérant, que si l'intérêt des peuples eût paru exiger *que les cours souveraines filles de la constitution du royaume* fussent anéanties, et si la volonté du roi eût concouru avec celle de la nation; ladite cour persistant dans ses précédens arrêtés et remontrances, se fût immolée à la cause publique, sans faire éclater d'autre regret que celui de cesser d'être utile au service du roi et des peuples;

Que, pour que les représentans de la nation, eussent été légalement investis du pouvoir de voter la destruction de la magistrature, il aurait fallu qu'ils en eussent reçu le mandat exprès de leurs commettans : que ce mandat n'existe point, qu'au contraire, plusieurs sénéchaussées du ressort de la Cour ont expressément demandé la conservation du parlement de Toulouse;

Considérant que la destruction des parlemens blesse essentiellement *la Constitution, il viole les droits et priviléges des provinces* auxquels ils appartiennent; que ces droits avaient pour base les capitulations et traités les plus sacrés, renouvelés de règne en règne; que ces provinces n'ont pu être morcelées, confondues, divisées sans le consentement exprès des peuples qui les formaient, dont la voix a néanmoins été étouffée par les obstacles mis à leur réunion;

Que le droit d'avoir parlement, *et de ne ressortir qu'en icelui*, fut toujours regardé par les habitans du Languedoc, comme un de leurs plus précieux priviléges, qu'il leur est commun avec ceux du Quercy, de Comminges, du pays de Foix, droit fondé sur les titres les plus authentiques, et confirmé par les états-généraux tenus à Tours en 1548.

Considérant que tous les ordres sont enveloppés dans la même proscription, le clergé dépouillé de ses biens qui semblaient lui être assurés par tout ce qu'une possession légitime a de plus respectable et de plus sacré, la noblesse privée de ses distinctions, inhérentes à l'essence de tout état monarchique, *acquises par ses services, par ses vertus et au prix de son sang.*

Que d'après les funestes conséqnences de cette subversion universelle, la religion est dégradée, ses ministres avilis, les engagemens les plus solennels déclarés illusoires ;

Considérant que la destruction des tribunaux actuels et l'établissement du nouvel ordre judiciaire, ne peuvent qu'augmenter la masse de la dette publique, et faire peser de nouveaux impôts sur le peuple ;

Considérant enfin que les magistrats chargés par un double devoir de maintenir les droits de la couronne, et de conserver les libertés et franchises des peuples, emportent du moins avec eux la consolation *d'y avoir toujours été fidèles, et de ne s'être laissés guider dans leurs démarches que par le zèle le plus pur et le plus constant ;*

Que ces sentimens, Sa Majesté et la nation les trouveront toujours dans le cœur de tous les membres de la Cour ; qu'ils y persévéreront jusqu'à leur dernier soupir, et que cédant aujourd'hui à la force qui les sépare, ils seront toujours prêts à donner audit seigneur Roi et à la nation, de nouvelles preuves de leur dévouement et de leur fidélité.

La cour inviolablement attachée à la personne sacrée du Roi, aux princes de son auguste maison, et aux divers ordres de l'état ;

Proteste pour l'intérêt dudit seigneur Roi, du clergé, de la noblesse et de tous les citoyens, contre toute atteinte portée aux droits de la couronne, l'anéantissement des ordres, l'envahissede leur propriété et le bouleversement de la monarchie française ;

Contre le démembrement de la province du Languedoc, et autres provinces formant l'étendue de son ressort, et l'anéantissement de leurs priviléges ;

Proteste enfin expressément contre toute atteinte portée à la religion, à la dignité de ses ministres, à la puissance spirituelle de l'église et aux libertés de l'église gallicane.

Et attendu que les enregistremens faits par la chambre des vacations, depuis le 16 novembre dernier, ne l'ont été que provisoirement, *à la charge d'être réitérés à la rentrée de la cour*, et qu'ils ne peuvent en ce moment lui être représentés ; elle les déclare comme non avenus et incapables de produire aucun effet.

Ordonne ladite cour que le présent arrêté sera inscrit sur ses registres en témoignage de ses principes, comme un monument que les magistrats qui la composent, et *ceux qu'elle représente*, consacrent au roi et à la nation.

Ordonne qu'un extrait en forme sera incessamment envoyé au seigneur Roi.

du 27 septembre 1790.

Ce jour, le procureur général est entré, et a dit qu'il apportait à la cour des lettres données à Saint-Cloud le 15 de ce mois, et diverses proclamations du roi, sous le contrescel d'icelles, relatives à l'organisation du nouvel ordre judiciaire, et portant

suppression de tous les tribunaux et cours de justice du royaume; que ces titres lui auraient été adressés par le secrétaire d'état, en forme ordinaire, à l'effet d'en requérir la transcription sur les registres de la Cour, et l'envoi dans les siéges inférieurs. Le procureur général, a ajouté que son ministère se trouvait enchaîné par l'arrêté de la Cour du 25 du présent mois;

Que les enregistremens faits par la chambre des vacations ne pouvant être que provisoires, et à la charge expresse *de les réitérer à l'entrée de la Cour*, ainsi qu'il en avait toujours été usé jusqu'à présent, il serait dérisoire d'apposer cette clause à une loi qui prononcerait la dissolution de cette même cour;

Qu'il est sans exemple que l'on ait imposé à des magistrats l'obligation à concourir librement à leur suppression, et qu'on ait employé leur ministère à donner à la loi qui les détruit un caractère apparent d'authenticité;

Qu'aux termes des autres proclamations, le procureur général se trouverait sans qualité pour les adresser aux bailliages et sénéchaussées à l'époque où l'envoi pourrait en être fait;

Qu'irrévocablement lié au sort de ladite cour, à ses principes et à ses sentimens, tout acte de son ministère devait cesser au moment où le sanctuaire de la police serait interdit aux magistrats; qu'il s'anéantirait avec eux, fidèle à son serment, à l'honneur et au roi.

Le procureur général aurait demandé acte de la remise des actes, lettres patentes et proclamations, et de consigner sur les registres la présente déclaration qu'il a signé.

Rességuier, *signé.*

Icelui retiré :

La Cour a concédé ledit acte au procureur général, et a ordonné que la déclaration par lui faite serait transcrite sur les registres, et délibérant sur la transcription desdites lettres-patentes et proclamations, attendu leur objet et persistant dans les principes contenus en sa protestation, a déclaré n'y avoir lieu de procéder à ladite transcription, et cependant ordonne qu'un extrait de la délibération en forme d'arrêté, sera incessamment envoyé au seigneur Roi.

Cette protestation énergique est très bien rédigée, rédigée même avec une certaine adresse, en ce qu'elle faisait ressortir la popularité et le patriotisme des magistrats, et leur attachement prétendu absolu et inviolable aux intérêts du peuple, mais ce ne fut qu'une vaine bravade qui ne pouvait avoir aucune utilité, vu le chemin qu'on avait fait depuis deux ans, et elle devait attirer la foudre sur ses auteurs. Mais outre leur imprudence, les magistrats qui la signèrent eurent le tort très grand d'avoir engagé tout le parlement dans leur opposition, en parlant en son nom, et répondant de l'homogénéité des sentimens de toute la compagnie avec les leurs, car ils les mettaient par là dans la nécessité de protester individuellement pour ne pas être accusés d'avoir partagé leur opposition; c'est à quoi la plupart ne songèrent pas, pensant qu'à la chambre des vacations seule appar-

tenait en totalité le mérite de l'œuvre, ou son danger, et cette sécurité les perdit.

*Note* 2, *page* 458. Cet événement malheureux eut pour cause l'imprudence de MM. de Clarac et Descayrac, qui arrivèvèrent incognito au Buzet, le vendredi au soir 7 juin ils se donnèrent au batelier qui leur fit passer le bac pour deux marchands de vin. On ne sait pourquoi ils avaient recommandé à leurs domestiques qui étaient à cheval comme eux, de ne passer l'eau qu'après eux, de n'arriver qu'à la nuit, et d'attendre sur la rive opposée pour qu'on ne soupçonnât pas qu'ils leur appartenaient. Les domestiques exécutèrent les ordres de leurs maîtres, et furent aperçus par des travailleurs, qui, voyant deux inconnus établis derrière une haie sans rien faire, les prirent pour des malfaiteurs, et allèrent avertir la municipalité qui les fit guêter. Leur présence dans un tel lieu et à pareille heure ayant paru suspecte, on alla à eux, on les interrogea, ils répondirent qu'ils appartenaient à MM. de Clarac et Descayrac, qui leur avaient donné l'ordre de n'arriver qu'à la nuit au château du Buzet, où ils s'étaient rendus eux-mêmes il y avait déjà quelque temps. On fouilla leurs valises, et n'y ayant trouvé aucun objet qui pût les faire suspecter de mauvaise foi, on s'informa des bateliers si en effet ils avaient passé deux individus; ils répondirent affirmativement et déclarèrent qu'ils s'étaient dits marchands de vin; cette conduite parut suspecte, et c'est pour l'éclaircir que le sieur Planchon, maire du Buzet, marcha accompagné de vingt-cinq gardes nationaux armés, vers le château. M. de Clarac, en voyant arriver la force armée, au lieu de répondre aux questions, alla au devant de M. Planchon, qu'il traita indignement, lui reprochant sa hardiesse de venir ainsi envahir son domicile; il lui enjoignit de se retirer, et sur son refus lui ou tout autre tirèrent sur M. Planchon un coup de pistolet qui le blessa à la gorge. Les gardes nationaux dont il était entouré, indignés, voulurent pénétrer dans le château dont les portes furent fermées et barricadées de suite; le peuple qui s'était rassemblé, et qui avait devant les yeux le spectacle de M. Planchon, maire du lieu, mourant et baigné dans son sang, mit le feu au château. M. Descayrac, voulant se sauver au travers des flammes, fut tué.

*Note* 3, *page* 478. L'arrêté du département défendit la circulation et la lecture de vingt-deux journaux inciviques dont nous avons copié les noms dans l'arrêt. Le Mercure de France, — la Gazette Universelle, — le Scrutateur, — l'Indicateur, — le Journal général de Politique, de Littérature et de Commerce, — la Rocambole des Journaux, — les Affiches du Dauphiné, — le Royaliste de l'abbé de Barrel, — l'Ami du Roi, par Durosoy, — le Journal général de France, — le Journal de Paris, — les Annales monarchiques, — le Postillon de la guerre, — le Courrier extraordinaire de Duplan, — la Vedette, — le Gardien de la Constitution, — le Journal de la Cour et de la Ville, — le Journal des Mécontens, — la Gazette des Cours de l'Europe, — le Courrier de Villeneuve-les-Avignon, — le Spectateur National.

En joignant à cette longue nomenclature, celle des journaux du mouvement et de la république, on verra que nous ne sommes guère plus riches en journaux que l'on ne l'était alors, et que les folliculaires ou brouillons ne manquent jamais aux états qui leur donnent toute facilité légale pour pulluler.

*Note 4, page* 483. Voici un fait qui pourra donner une idée de la manie dont les fonctionnaires publics comprenaient dès lors le droit de propriété et l'arbitraire monstrueux qu'ils exerçaient sur les particuliers lorsqu'ils en trouvaient l'occasion. Vers les premiers jours de septembre 1792, (le régime de la terreur n'était pas encore en vigueur, et les lois de sûreté et de propriété n'étaient pas encore abrogées), un couple voyageur arrive à Aurignac, pour y prendre les eaux; il portait avec lui une somme de 12,000 fr. en or: comme il ne croyait avoir aucun motif pour tenir la chose très secrète, les deux voyageurs en causaient entre eux dans leurs appartemens. Un homme attaché à l'auberge les écoutait; il en parla à ses maîtres, et la chose parvint aux oreilles du maire, qui trouva très aristocratique, très illégal, que dans un moment où il y avait un papier monnaie, on s'avisât de porter avec soi une somme d'argent monnayée, et quoiqu'il n'existât aucune loi pour l'empêcher, et que la circulation de l'argent ne fût pas prohibée, il força le couple voyageur à lui livrer la somme; rien de plus commun alors que de voir un maire de petit village, ignorant et méchant, se permettre des actes d'un arbitraire révoltant. Mais le vol du maire d'Aurignac fut approuvé; la somme de 12,000 fr. fut apportée à Saint-Gaudens, où l'on mit en délibération comment elle serait employée: le sieur *Joly*, directeur de la régie des domaines nationaux, à Toulouse, trouva l'expoliation très légale, demanda que la somme en provenant fût versée dans sa caisse. Il avait sans doute de bonnes raisons pour cela, car les fonctionnaires publics de cette classe qui ont été peut-être les plus grands fléaux des familles d'émigrés, et de condamnés, connaissaient à merveille l'art de convertir l'or en papier dans une caisse. Mais le collége électoral du district de Saint-Gaudens, prétendit que ces espèces appartenaient à leurs arrondissemens, et le 11 septembre 1792, il arrêta que, dix mille francs de l'argent pris aux voyageurs, seraient distribués aux veuves et aux enfans des patriotes, qui le 10 août étaient morts en combattans aux Tuileries contre la tyrannie, et que deux mille fr. seraient accordés à la municipalité d'Aurignac, pour achats d'armes et de munitions. Je n'ai pu savoir laquelle des deux autorités spoliatrices, savoir: Martin Joly, directeur des domaines ou l'assemblée électorale du district de Saint-Gaudens, avait eu le dessus. Mais ce qu'il y a de certain, c'est que les voyageurs furent bien dépouillés, et qu'on ne leur donna aucun dédommagement, bienheureux peut-être de n'être pas jetés dans une prison comme suspects.

*Note* 5, *page* 489 Le 12 janvier 1793. Le citoyen Antoine Béguillet de Dijon, prit possession de l'emploi de secrétaire général du département, sans abandonner celle plus lucra-

tive d'inspecteur général des impositions. Voici la petite observation qu'il fit à ce sujet : « *Acceptant la place*, il a re-» présenté qu'il en remplirait les fonctions, mais qu'il s'en » tiendrait provisoirement, et sous le bon plaisir du conseil » au traitement de celle d'inspecteur général des impositions. » Duquel traitement, il n'y a qu'un tiers à la charge du dépar-» tement, sans prétendre à celui de secrétaire général; et que » dans le cas où cette dernière place serait conservée, ou » recrée, ou sous la même, ou sous une autre domination, » il continuerait à l'exercer; qu'il osait croire que ses obser-» vations, appuyées sur la justice, puis sur la bienveillance que » vient de lui manifester le conseil, n'en seraient pas désapprou-» vées, d'autant que quel que soit l'événement, il aura toujours » l'avantage d'être attaché au département.

C'est-à-dire, qu'il gardait provisoirement les deux places, en optant pour les appointemens de la plus rétribuée, en attendant (ceci était sous-entendu), qu'on fût moins sévère sur le cumul des traitemens. Je ne sache pas qu'à cette époque, il y ait eu un autre exemple d'un fonctionnaire, faisant des conditions à l'autorité qui venait de le pourvoir d'un emploi. On ne raisonnait guère alors en les acceptant, et on se trouvait très heureux d'être jugé assez zélé patriote, pour qu'on vous crût digne de remplir un emploi aussi important.

*Note* 6, *page* 497. Pour remplacer les sœurs grises, ou de la Charité, on fit choix des citoyennes veuve Flotard, — Marie-Anne Dansans, des Pénitens-Gris, — Antoinette Baunet, des Paradoux, — Rosalie Massonnié, de Saint-Pierre, — Jeanne Brousset, veuve Laforgue, de Saint-Cyprien, — veuve Saint-Gery, dite Vignancourt, — Madelaine Chevalier, — Jeanne-Marie Fouet, rue du Coq-d'Inde — et Catherine Ferral, des Pénitens-Blancs.

*Note* 7, *page* 500. Jean Gerard de Lacuée, comte de Cessac, est l'un des hommes les plus honorables et les plus remarquables par leur capacité, que la révolution ait mis en évidence. Il en adopta les principes, mais sagement et avec mesure, et ce qui est rare, il l'a traversée, en occupant les emplois les plus éminens, et en suivant constamment une ligne de loyauté, sans cependant en recevoir la moindre éclaboussure, sans mériter un seul reproche. Peu de militaires connaissent aussi bien que M. de Cessac, la partie morale et l'administration de leur état. Étant dans le régiment de Dauphiné, il fit une étude approfondie du service des places et de l'intendance. Plusieurs articles fournis par lui sur cette matière dans l'encyclopédie méthodique, sont extrêmement appréciés par tous ceux qui s'occuppent de cette partie. Il eut l'honneur d'être ministre durant notre grande ère de gloire. Le choix que l'Empereur fit de lui, pour son directeur de la guerre, avant la campagne de Moscou, suffit seul pour lui assurer une place distinguée dans l'histoire. Le comte de Cessac n'eut que le tort de vouloir être trop économe des finances du prince, et de vouloir transformer le trésor d'un conquérant, en une caisse

d'hospice, d'où rien ne sort qu'avec une précaution, une économie minutieuse. Il ne comprit pas non plus qu'un militaire qui suit les drapeaux d'un conquérant, outre la passion de la gloire qui est son principal véhicule, aspire encore à un rapide avancement et à une grande fortune. La surveillance que le ministre exerçait pour que rien ne fût dilapidé, surveillance minutieuse, fatigante, contrariait au dernier point les généraux et surtout les colonels. L'Empereur las de les entendre sans cesse murmurer contre l'économie de son ministre, et craignant qu'elle ne finît par décourager ses plus braves officiers, se détermina quoique à regret, à le remplacer par son prédécesseur le général Déjean; on dit qu'en lui annonçant cette résolution, il lui témoigna le regret d'être obligé de se défaire d'un homme aussi intègre et aussi habile que lui. *Mais ajouta-t-il, peu m'importe que mes officiers fassent bien leurs affaires, mais j'ai besoin qu'ils se battent, et qu'ils se battent avec zèle et dévouement; en leur ôtant les moyens de s'enrichir je les découragerais peut-être. Au reste une bataille gagnée me remettra desuite au-dessus de mon courant, et réparera les brèches que quelques dilapidations auraient pu faire à mon trésor.*

Le comte de Cessac, quitta ainsi le *ministère quelque temps* avant la campagne de Dresde, et rentra dans la vie privée.

Il avait épousé pendant son séjour à Toulouse, la veuve du comte de *Frégose*, dont il n'eut pas d'enfans. Plus tard, étant directeur général de la conscription, et directeur de l'école polytechnique, il épousa en secondes noces M^lle^ Justine *de Brautes*, fille unique du marquis *del Bianco de Brautes*, un des seigneurs les plus riches et les plus distingués du comté Venitien, qui lui apporta une belle fortune. Il a eu trois enfans de ce mariage. La fortune de M. de Cessac est considérable, mais loyalement acquise; elle est en partie le fruit de ses économies sur les traitemens considérables des places dont il fut investi successivement par l'Empereur, et de ce que sa femme lui a apporté en mariage; il est possesseur de vingt actions sur le canal du Languedoc, que lui donna l'Empereur; il en est aussi un des grands administrateurs.

*Note* 8, *page* 502. *Cette note a été supprimée.*

---

## CHAPITRE II.

*Note* 1, *page* 505. Celui qui sonna le tocsin contre le fédéralisme, et qui en éventa les projets, fut le député Chabot, qui était arrivé à Toulouse avec Mailhe et Lombard-Lachaux, pour y étudier l'état des esprits; ce fut aussi lui qui poursuivit ce parti avec le plus d'acharnement par des motions de tribune et les journaux. Toute la haine des Girondins de Toulouse s'était tournée contre lui; ils le dénoncèrent même pour sa cupidité et son immoralité. Barras, jeune toulousain, plein d'énergie,

s'était rendu à Paris, en grande partie pour démasquer ce personnage. Chabot était un capucin, qui avait été gardien du petit couvent de *Peiyes* dans le Lauragais ; on l'appelait alors le père Augustin. C'était un moine un peu mondain, assez instruit, d'une société assez agréable et d'une conversation piquante ; il était fort répandu dans les châteaux qui avoisinaient sa Capucinière. On le disait bon prédicateur ; ce fut pendant son séjour à Toulouse, avec Mailhe et Lombard-Lachaux, vers le 14 ou 18 mars 1793, qu'il monta dans la chaire de Saint-Etienne, où il prêcha devant un nombreux auditoire pour prouver le sanculotisme de J.-C.

*Note* 2, *page* 508. Ce fut dans l'une de ces assemblées, que le malheureux David d'Escalone, petit-fils de David de Baudrigue, dont nous avons si longuement parlé dans le procès de Calas, se trouvant dans la foule, en compagnie de celui même qui écrit cette note, éleva la voix ainsi que ce dernier, pour proposer d'arrêter les représentans Bodot et Chandron-Ronssau ; ce double cri trouva de l'écho, mais sans produire l'effet qu'ils en attendaient. Un espion de police nommé *Lamiscar*, placé non loin d'eux, observa d'Escalone dont la taille était très élevée et la voix très sonore, et n'observa que lui, parce que sa tête s'élevait au-dessus de celle de son voisin. La séance levée, l'espion courut le dénoncer ; ce fut ce cri qui fut le prétexte apparent de sa condamnation. Lamiscar, confronté avec lui, le reconnut et soutint sa dénonciation ; il n'en fallait pas tant alors pour mériter la mort, d'autant que en frappant David d'Escalone, on frappait un royaliste déguisé. Ce ne fut qu'en 1794 que l'on fit valoir contre lui cette accusation, et qu'il porta la tête sur l'échafaud.

*Note* 3, *page* 510. Celui qui écrit cet article, ayant fait dans la section de la sénéchaussée, la proposition de marcher vers l'Hôtel-de-ville, de s'en emparer ainsi que des armes qu'il contenait, d'aller de là vers les portes de la société populaire, fut envoyé comme orateur vers les sections pour la leur faire adopter ; il les trouva en partie dissoutes. La section de Sainte-Claire était encore nombreuse ; en y entrant, il développa sa proposition, qui fut adoptée avec acclamation par 250 ou 300 membres qui la composaient ; mais dans le même instant une douzaine de terroristes, à la tête desquels était le nommé Lacan, perruquier, franchirent la barrière en fer qui séparait le chœur de l'église, et envahirent le chœur où se tenait le bureau. Ils s'emparèrent de tous les papiers qui étaient sur le bureau et menacèrent alors les sectionnaires qui, épouvantés perdirent la tête, et se sauvant en toute hâte, furent poursuivis par les douze patriotes qui les chassèrent honteusement de l'église. Le député de la sénéchaussée étonné de cette lâcheté, se hâta d'en aller porter la nouvelle à ses co-sectionnaires. C'était le procureur Cassagne qui les présidait en remplacement du sieur Loubet, un des dix arrêtés. Le sieur Cassagne blâma fort l'arrivant d'avoir osé faire le matin une proposition si dangereuse, et leva la séance. Le parti des lois, avait un courageux défenseur dans le juge de paix I. Cassagne, procureur ! ! !

*Note* 4, *page* 523. La vie commune fut une des mesures qui contribuèrent le plus à rendre malheureux les détenus des classes élevées, accoutumés à faire chez eux excellente chère. Leurs familles voulant adoucir leur captivité, leur faisaient porter en prison un choix et une abondance de mets que les gardes des guichets ne voyaient pas arriver sans envie. Cette recherche et cette abondance les irritaient, il se commettait bien quelques soustractions, mais elles étaient rares, parce que les porteurs des corbeilles veillaient à ce que tout ce qu'elles contenaient fût placé dans le tour. Ce fut donc l'humeur plus que la commisération pour les détenus pauvres qui donna sujet à l'arrêté. Beaucoup de pauvres détenus qui vivaient abondamment des reliefs de la table des riches, en furent privés. L'absolu nécessaire qu'on fournissait aux détenus, était de mauvaise qualité et mal apprêté. Il consistait en un pain, composé de différentes graines, et où les céréales de bonne qualité entraient pour la moindre partie; ce pain qui se séchait et se gâtait desuite, devait leur servir pendant plusieurs jours, et la portion de chaque jour était fort petite : puis un potage extrêmement clair et mauvais, et en très petite quantité; en un plat de mauvaise viande mal cuite et quelquefois dégoûtante par sa dureté et son odeur; en légumes de très mauvaise qualité, et en très petite quantité, et une pinte de vin. Si le pain avait été bon et plus abondant, on n'aurait pas souffert d'un tel ordinaire détestable, qui cependant pouvait soutenir la vie; mais l'insuffisance du pain, la mauvaise qualité du vin, des légumes, de la viande, l'exiguité de la portion qui revenait à chaque détenu, l'apprêtage mal propre des mets, mettaient en souffrance la plupart des estomacs aristocratiques. Cette frugalité obligée, maintenait pourtant en santé les détenus, et le dégoût, hôte incommode des hôtels, avait déserté les maisons de réclusion.

C'était un petit personnage, passementier de son métier, nommé *Estellé*, que le club avait nommé économe des détenus. Il s'acquittait rigoureusement de ses fonctions; aussi était-il la bête noire des malheureux gourmands qui voyaient en lui un ennemi pire que celui qui avait causé leur détention, ou qui les aurait condamnés à mort; car ils l'accusaient de les faire mourir du supplice d'une faim prolongée.

*Note* 5, *page* 527. Nous donnons ici en entier cette lettre, ou proclamation de Monestié, qui n'a été rapportée, que nous sachions, par aucun journal, et qui mérite de passer à la postérité. Ce Monestié est mort aveugle à Clermont; un de ses frères, médecin dans la même ville, lui faisait donner des soins; il avait cessé de vivre lorsque la loi sur le bannissement des députés régicides fut rendue.

Citoyens, frères et amis..... C'est un devoir sacré pour les représentans du peuple, auprès des armées et des départemens, de veiller avec un zèle infatigable à l'exécution la plus *ponctuelle*, la plus intelligente, la plus prompte des lois et des décrets. Sans cette *mesure*, les lois les plus salutaires deviennent in-

fructueuses ; elles deviennent même très souvent nuisibles dans les jours de crise, dans les temps de révolution. Les commissaires du corps législatif doivent par la connaissance des localités, d'après les mœurs des *naturels* des pays qu'ils visitent, préparer eux-mêmes ces lois, et par des sages arrêtés pris par mesure de sûreté générale, ils doivent souvent prévenir les décrets. S'ils ne s'élevaient pas à cette hauteur, le peuple qui les a chargés de son salut, peut justement les accuser d'incapacité et d'infidélité.

Citoyens, frères et amis ! Convaincus de la sainteté de ces principes, nous croyons devoir profiter des crimes déjà commis par les ennemis de la chose publique, et des fautes faites contre lui-même par un peuple vertueux mais peu éclairé, par un peuple courageux mais très enclin à la confiance, à l'indulgence, même pour déjouer les projets perfidement combinés par la malveillance, et pour faire échapper une partie de ce bon peuple au précipice profond dans lequel ses nouveaux ennemis cherchent à le plonger. Or, nous vous le disons franchement, *républicains sans-culottes !* la circulation du numéraire en or et en argent vous nuit infiniment ; elle vous porte, de la part des agioteurs et des accapareurs, un préjudice incalculable ; elle vous expose à des surprises, à des séductions ; elle vous compromet souvent contre le vœu de la loi, et la lumière ne vous arrive que lorsque la peine vous atteint. Au contraire le malheureux, le perfide qui vous a ainsi placés sous le glaive jouit tranquillement du fruit de ses opérations mercantiles, et se rit intérieurement, si non de la peine qui vous est infligée, du moins de l'adresse avec laquelle il y échappe lui-même.

Les Espagnols, ces vils esclaves d'un despote couronné, ces imbéciles courbés sous le joug de la scélérate inquisition, ces hommes orgueilleux à outrance, oisifs avec scandale, lâches et *furibonds* tout à la fois ; eh bien ! ces Espagnols, qui se croient les instrumens de la vengeance d'un Dieu que nous n'avons pas offensé, d'un roi méchant et parjure que nous avons pardonné trop souvent et engraissé trop long-temps ; oui ces Espagnols se permettent de vous insulter, de vous supposer même des sentimens inciviques et des *affections anti-républicaines*, pour cet or, pour ce *malheureux* argent ! Ils espèrent corrompre vos pères, vos époux, vos enfans et vos frères, avec ce même métal, *si méprisable* en lui-même ! Ils espèrent attirer vos braves frères d'armes sous les étendards du stupide et superstitieux Charles de Bourbon, notre ennemi naturel (hors même de la coalition des rois), en offrant à ces généraux défenseurs de la république, une et indivisible, de l'or et de l'argent pour déserter les drapeaux de la liberté et de l'égalité, et dans un écrit grossier et incendiaire qu'ils font parvenir quelquefois dans nos camps, *avilir et calomnier la monnaie nationale* des Français, les assignats républicains ! Comme s'ils ignoraient que ce papier a une base plus solide que tous les revenus de leur roi catholique, les mines du Pérou, du Brésil et du

Pactole, que les banques de Londres et d'Amsterdam, que les trônes même de tous les monstres couronnés de l'Europe; comme s'ils ignoraient que notre papier a pour hypothèque non-seulement les biens immenses acquis par vos législateurs au profit de la nation, mais encore *tout le territoire de la république et les biens individuels de chaque républicain français ;* comme s'ils ignoraient qu'un coup de foudre parti de la Montagne peut *fondre* toutes les mines de leur métal corrupteur! comme s'ils ignoraient que le *moindre gravier* détaché de la montagne peut et doit écraser tous les trônes! comme s'ils ignoraient que les banques de Londres n'ont de fondement que dans une confiance idéale, et sur des opérations et des reviremens de parti! comme s'ils ignoraient que toutes les banques de Hollande n'ont point de cautionnement territorial et sont exposées à tous les genres d'envahissement dans l'ordre des combinaisons physiques, politiques et morales. Citoyens républicains! apprenez donc à nos ennemis de l'extérieur et aux traîtres qui intriguent encore dans notre sein, apprenons-leur que nous méprisons souverainement l'or et l'argent, et que nous avons rompu pour toujours nos anciennes habitudes; que notre religion nouvelle, d'accord avec celle de nos pères, nous enseigne de marquer du sceau de la réprobation et de l'ignorance l'aristocratie des riches, comme celle des rois et celle *des marchands vendeurs insolens dans le Temple*, après avoir été de vils agioteurs et accapareurs dans le secret des maisons, comme celle des prêtres *et des gens de chicane ;* apprenons-leur que sous le chaume, rehaussés par *nos caresses réciproques et fraternelles*, vêtus d'une bure modeste, vivant des alimens les plus communs pour nous ménager les moyens de prodiguer à nos jeunes héros le fro*ment le plus pur*, *les* bœufs les plus gras, les eaux-de-vie les plus liquoreuses, les vêtemens les plus complets; apprenons-leur, oh! mes amis, que des spartiates, des républicains français, n'ont que faire d'argent et d'or pour vivre heureux, que du pain et du fer leur suffisent pour venger la liberté et maintenir la sainte égalité.

Ce sont vos sentimens, vertueux républicains, nous n'en avons jamais douté, nous nous en sommes souvent convaincus par les discussions que nous avons ouvertes dans les séances publiques des administrations et des sociétés populaires répandues sur la surface des départemens que nous avons parcourus et visités, Lectoure, Auch, Mirande, Tarbes, Bagnères-Adour, Pau, Bayonne, Saint-Jean de Luz, Mont-de-Marsan, Saint-Sever, Tartas, etc..... Partout il a demeuré pour constant que la suppression du numéraire, en or ou en argent, ne pouvait nuire qu'aux spéculateurs mercantiles et liberticides, des agioteurs, des infâmes accapareurs... Partout il a demeuré pour constant que la non-circulation du numéraire, en or et en argent, devait déjouer les projets homicides des hommes qui font exister la détresse au milieu de l'abondance, qui se servent de nos richesses territoriales et industrielles pour nous plonger dans la misère et dans la *nudité*... Partout il a demeuré pour constant

que la non-circulation de l'or et de l'argent ne laisserait plus aux malveillans et aux traîtres les moyens d'entretenir cette horde de brigands et d'émigrés, ni de solder à fantaisie cette bande d'espions intérieurs qui, ligués avec les corrupteurs de l'esprit public, entretiennent les troubles de la Vendée, et amènent l'évacuation de nos places et de nos ports... Partout enfin il a demeuré pour constant que la prohibition de cet or et de cet argent en circulation, aura le grand avantage de ne plus exposer les bons habitans des campagnes à enfreindre, presque malgré leur inclination, et presque toujours sans s'en apercevoir, toujours contre leurs véritables intérêts et au profit seul de leurs plus cruels ennemis, souvent même avec le danger imminent de perdre une partie de leur fortune, leur liberté et leur réputation; les lois salutaires portées sur les assignats pour sauver la patrie.

Citoyens! cette mesure, convenable à des jours de révolution, combinée avec la taxe de toutes les denrées de première nécessité, doit faire disparaître ce balancement impolitique de deux monnaies dans un même gouvernement; elle doit ramener l'abondance et la confiance. Déjà nos collègues l'ont employée *avec succès dans les dix départemens* qui forment l'arrondissement naturel de l'armée des Pyrénées-Orientales. Bientôt sans doute la Convention nationale connaîtra sur ce point le vœu bien prononcé de tous les francs républicains, et les besoins des bons sans-culottes. Bientôt le comité de salut public dira qu'il ne faut pas, après avoir détruit certains assignats, par cela seul qu'ils présentaient *l'effigie hideuse* du tyran, laisser en circulation un numéraire frappé à la même image. Déjà, nous, députés auprès de l'armée des Pyrénées-Occidentales, ne pouvons plus supporter de voir vendre à un brave soldat une grappe de raisin à raison de 15 sous en papier, tandis qu'on la donnerait à moins d'un sol de numéraire; déjà nous, dans les départemens qui avoisinent cette armée, ne pouvons plus souffrir de voir un pauvre sans-culotte, un mince marchand d'herbes ou de légumes, atteint par le glaive de la loi pour avoir proposé deux prix sur la place publique, tandis qu'un avide négociant commet impunément le même crime dans son comptoir, où la ruse le rend imprenable comme dans un fort.

Sur un arrêté en dix articles, qui prohibe la circulation de l'or et de l'argent, et ordonne que ceux qui en ont l'échangeront de suite à valeur égale contre des assignats. Ordonne que les orfèvres tiendront des registres où seront inscrits le nom, l'origine, le sexe, la profession du citoyen qui échangeront chez eux du numéraire en or ou en argent, la qualité, la valeur, le poids de ce numéraire, le prix qu'il l'aura payé par chaque marc, le nombre et la qualité des assignats qu'il aura donné en échange, la dette de cet échange, et qu'il justifiera le genre d'ouvrage d'orfévrerie auquel il aurait employé à numérer, qu'il sera obligé de dénaturer de suite.

Cet arrêt déclare accapareur et punissable de mort tout particulier qui, ayant du numéraire ne s'en serait pas défait

au 1er décembre 1793, le considérant dans ce cas comme rebelle aux lois et mesures révolutionnaires.

L'accaparement de la monnaie de billon y est déclaré crime politique et acte *homicide*, conséquemment, ordonne que les autorités feront souvent des visites domiciliaires pour découvrir les contrevenans, surtout chez les receveurs, fournisseurs, approvisionneurs, négocians, marchands, banquiers, détaillistes, fermiers et propriétaires..... Voilà, certes de la liberté et de l'habileté à plein bord; nous donnons cet échantillon de savoir-faire aux amis du régime républicain. Ils pourront l'insérer comme modèle dans quelque article de leurs journaux, afin de faire venir l'eau à la bouche des négocians et marchands qui pourraient encore hésiter à se prononcer pour la république.

En voici la souscription faite à Mont-de-Marsan, le 24e jour du 1er mois de l'an II de la république française une et indivisible. *Signés* J. Pinet ainé, J.-B.-B Monestié, du Puy-de-Dôme, Garran, Dartigoche. Pour copie conforme,

Armand, *secrétaire*.

*Note* 6, *page* 532. Ils se nommaient *Mantil*; jamais on ne vit une physinomie plus atroce, un caractère plus rebutant que celui de l'oncle; il avait la voix rude, ses paroles très rares étaient toujours prononcées sur un ton dur; il venait appeler un détenu qui allait être jugé, avec le même sang-froid, le même air que pour le mettre en liberté. Jamais une seule parole de consolation, jamais il ne faisait part aux détenus d'une bonne nouvelle, c'était son neveu qui était chargé d'insinuer les mauvaises tâches dont il s'acquittait avec une méchanceté satanique. Les commissaires qui surveillaient cette prison étaient au nombre de quatre, le nommé Belin, dit Labrie, menuisier, Champeniés, qui écoutait en pitié tout ce que lui disaient les détenus pour l'intéresser, et qui leur répondait avec ironie de manière à augmenter leurs alarmes. Miot, maître d'école, auquel il ne manquait que la férule pour être au milieu des détenus, absolument de la même manière qu'avec les petits écoliers de sa classe, Bergés, plus important faisait la police à la porte, et *Billard*, bon homme, qui ne paraissait pas fait pour jouer un tel rôle, vu la douceur apparente de son caractère.

*Note* 7, *page* 535. Ce personnage était un de ces petits maîtres de petite ville, qui singent ce qu'ils ont vu un instant sur un plus grand théâtre. Il avait du jargon, de l'esprit, de la hardiesse; avec peu de fortune il avait le goût à la dépense, il était prodigue, faisait des dettes; il devint patriote exagéré par calcul, non par opinion, car il était aristocrate, c'est-à-dire dominateur par caractère. Il eût fort voulu sans doute s'enrichir dans la carrière révolutionnaire, mais les Jacobins surveillaient trop les autorités d'alors pour que cela fût fort possible. L'administration départementale ne disposait d'ailleurs

d'aucun fonds, sa position était donc fausse sous tous les rapports, aussi rentré dans la vie privée après sa destitution, se montra-t-il aussi ennemi de la révolution qu'il avait paru en être le partisan. Il exhortait ses amis, ses connaissances à rentrer dans la voie monarchique, qui était selon ses nouvelles opinions, la seule où l'on pût espérer la tranquillité ; il mourut dans ces sentimens.

*Note* 8, *page* 536. Ce sculpteur Lucas était bien le plus hardi, le plus effronté voleur d'objets d'arts qui existât alors en France, et ce n'est pas peu dire lorsque l'on se rappelle le sieur *Lenoir Laroche*, créateur du musée des monumens français de Paris. Outre ce qu'il prit dans les maisons d'émigrés et de condamnés où il put s'introdure, il enleva dans les églises tous les tableaux qu'il put, et cet enlèvement se faisait sans choix de bons et de mauvais; en sorte qu'il couvrit les murs du musée d'une foule de croûtes sans valeur, et qui étaient bien placées dans les églises où il les enlevait. C'est ainsi qu'il dégrada l'église des Carmélites, en en enlevant quelques tableaux de Despax, très médiocres, qui, réunis aux autres de la même main, formaient un ensemble fort agréable, comme on peut en juger par ce que l'on y voit aujourd'hui encore; c'était la seule église entièrement peinte. Ces compartimens ainsi enlevés, ont perdu toute leur valeur lorsqu'on les a eu transportés au musée : Lucas s'applaudissait de ces pillages, qui n'avaient souvent rapporté que des tableaux noirs, enfumés, dont le travail ne vaut pas la toile sur laquelle ils sont peints.... Il avait très peu de connaissances en peinture, c'était un tailleur de pierre et non un sculpteur. Cependant, il avait autant de confiance en ses talens qu'auraient pu en avoir Raphaël ou Canova, et si l'on ajoute à cela le physique, les allures et la physionomie d'un singe, on aura l'idée d'une des notabilités de notre école d'alors.

*Note* 9, *page* 539. Nous donnons ici cette invocation à l'Être suprême.

Être suprême que la raison annnonce, que la vérité célèbre, que l'infortune implore, ordonnateur de tous les mondes, père conservateur de tous les hommes! Oh! toi qui déposas les preuves de ton existence et le sceau de ta grandeur dans les organes d'un insecte, comme dans le disque du soleil! Être des Êtres! S'il est dans la nature un spectacle digne de tes regards, c'est celui sans doute d'une assemblée d'hommes qui t'invoquent sans qu'aucun sentiment servile et bas se mêle à leurs hommages. Eh bien! tu vois réunis dans cette enceinte *des adorateurs paisibles*, qui naguère sectaires enthousiastes se haïssaient, qui *jadis fanatiques cruels, se persécutaient et s'égorgeaient en* ton nom.

Le culte de la pensée et du cœur, celui de la raison, le seul digne de toi succède enfin à des formes bizarres et repoussantes. *La fraternité s'y montre à la place de sanglantes haines de parti;* la morale de l'homme et du citoyen luminent comme l'évidence pure, comme la vertu remplace ces dogmes ténè-

breux qui abrutissaient la raison après l'avoir dépravée. — Sans autels, sans prêtres et sans rois, nous dirigeons vers toi la prière des hommes libres, et qui ne veulent d'autre temple que la vérité du ciel, d'autres autels qu'une *âme pure*, d'autres offrandes que *la vertu*, d'autre sacerdoce que la raison que tu leur as donnée, d'autre culte que la loi que tu leur as inspirée, d'autre Dieu que toi grand Être! d'autres idoles que la patrie où tu les a faits naître.

Être des Êtres, toutes nos adorations sont pour toi, tous nos vœux sont pour la liberté, protège-la d'un pôle à l'autre, seule elle offre un asile à l'homme qui veut conserver sa dignité, seule elle protège la pensée du sage. Que la patrie soit dorénavant l'asile des vertus, qu'elle devienne celui de la paix et du bonheur. — Être suprême! l'âme de l'homme de bien ne périt pas, elle vivra toujours dans des souvenirs attendrissans, dans ton sein paternel, où elle reprendra sa première place, qu'elle quitta lorsque tu voulus que cette émanation de ton essence allât animer un corps mortel. Ah! puissent tes purs hommages que nos bouches mortelles te présentent en ce moment, préparer et amener ceux que dans un nouvel ordre de choses, nous te rendrons avec tous les sages qui, possédant la divine lumière ont éclairé les hommes et l'humanité.

*Note* 10, *page* 544. On les enferma la nuit dans une grande salle dite la Miséricorde. Celui qui écrit cette note couchait dans un des cachots infects, qui avaient leur entrée et leur jour sur cette salle; il entendit les lamentations de ces malheureux. Il en vit plusieurs promenant en chemise comme des spectres, en poussant des gémissemens; d'autres qui, tourmentés d'affreux cauchemarts, jetaient des cris à demi étouffés, et prononçaient des mots inarticulés qui semblaient sortir du fond d'un sépulcre, et qui le glaçaient d'épouvante. Ces horribles scènes nocturnes se renouvelèrent deux fois, celui qui en fut le témoin forcé, crut devoir en partie à l'horreur et à l'effroi qu'elles lui causèrent une cruelle infirmité, dont il éprouva dès lors les premières atteintes.

---

## CHAPITRE III.

*Note* 1, *page* 547. Les trois personnages que j'ai nommés dans le texte étaient seulement prisonniers, mais ils étaient payés comme espions. Nous en étions entourés, surtout dans les maisons de réclusion, mais sans les connaître, et sans nous méfier d'eux. Certains détenus le devenaient pour rendre leur condition meilleure; s'il y avait des sentimens généreux parmi les détenus, il y en avait aussi de bas et de vils, et on en trouvait quelquefois de cette dernière espèce chez des détenus qui sortaient de la classe commune. Le nommé Lacoste détenu à la conciergerie, était de l'espèce des détenus qui se font délateurs par intérêt; il nous en donna une preuve en dénonçant à l'accusateur public

un jeune homme qui venait de se tirer des griffes du tribunal révolutionnaire. Ce jeune homme étant venu voir ses camarades d'infortunes pour leur faire part de son bonheur, leur avoua qu'il était d'autant plus grand que le délit qu'on lui avait imputé, et qu'on n'avait pas pu prouver, était cependant réel. Lacoste s'empressa de faire connaître cette révélation à l'accusateur public, mais celui-ci indigné contre le délateur, bien loin de le servir, lui déclara que si sa liberté dépendait de lui, il ne devait jamais espérer de l'obtenir, et le jeune imprudent n'éprouva aucun désagrément. Ce trait honore Capelle.

*Note* 2, *page* 550. Bergasse nous disait naïvement qu'il avait quitté la secte des illuminés parce qu'il pensait qu'elle n'opérait que par le pouvoir du diable. Le croyait-il réellement ? dans ce cas, il avait le cerveau timbré : il était faible et malade, il était douteux qu'il pût arriver à Paris, et s'il y arrivait, quel sort lui était réservé ! je crois donc qu'il battait la campagne à certains égards. La secte des illuminés date de 1575. Leur chef était un habitant de l'île de Ténérife, nommé *Jean de Villalpaude*, qui marchait en compagnie d'une religieuse carmélite, nommée *Catherine de Jésus*. On brûla un grand nombre de ces sectaires à Cordoue, et on n'en entendit plus parler jusqu'à 1634, que de nouveaux illuminés parurent en France. Ils se joignirent aux sectateurs de *Pierre Guérin*, qu'on appela *Guerinets ;* mais on leur donna la chasse comme à des bêtes féroces, et ils disparurent de nouveau. Enfin quelques années avant la révolution, une certaine *Catherine Theos* fit revivre la secte de *Catherine Jésus*, qui ne fut plus qu'un objet de ridicule ; elle acquit une certaine importance par l'acquisition qu'elle fit de Mme la duchesse de Bourbon et du chartreux *Tom Gerle*, membre de l'Assemblée constituante. C'est de cette dernière fournée dont nous parla Bergasse. Il existe un ouvrage sur les illuminés, composé par M. *Luchet*, sous le titre *Essai sur les Illuminés*, où *il présente ces sectaires* comme gens très dangereux ; c'est certainement d'eux que Bergasse disait qu'ils étaient les instrumens du diable. L'ouvrage de Luchet, fort curieux, ne contient que 167 pages in-8°, imprimées à Londres en 1783.

*Note* 3, *page* 554. Ce furent les sieurs Dehoué père, avocat, Pons de Vié, de Muret, Gary fils aîné, *id.*, Clausolles père, *id.*, Durand, négociant à Saint-Gaudens, Tatareau, avocat à Saint-Gaudens, Deville, négociant à Villefranche, Olivier aîné.

*Note* 4, *page* 561. L'idée qu'eut le citoyen Destrem, commissaire du Directoire auprès de la municipalité, de substituer une chanson à un discours, est si plaisante, que nous croyons devoir faire connaître ce morceau de poésie, qu'il pensait sans doute devoir produire un effet prodigieux.

COUPLETS CHANTÉS PAR LE CITOYEN DESTREM,

*Commissaire du Directoire auprès de la Municipalité de Toulouse, le* 1er *Pluviôse*, (21 *janvier* 1794.)

A l'arbre de la liberté,
Français, rendons hommage,
Ce sont nos mains qui l'ont planté,

Conservons notre ouvrage.
Nous l'avons vu déjà fleurir,
Et reverdir;
C'est à nous à le maintenir.
Amis, je vous le dis et vous devez m'en croire,
Vivre libres ou mourir, voilà notre gloire.

Sous l'arbre de la liberté
On ne craint pas l'orage,
La foudre a toujours respecté
Son immortel feuillage.
Il brave tous les élémens,
Les ouragans
Que pourraient sur lui les tyrans?
Amis, je vous le dis et vous pouvez m'en croire,
Nous aurons sur tous points une pleine victoire.

Pour l'arbre de la liberté,
Pour la chère patrie,
Les bons Français ont tout tenté
Au péril de leur vie.
C'est en vain qu'on a le désir
De l'asservir
Il faut vivre libres ou mourir.
La France eut en tout temps, consultez-en l'histoire,
Une place honorable au temple de mémoire.

*Note* 5, *page* 584. Le général Rouger et Dufaur son ami, major et trésorier général de l'armée déconfite, se sauvèrent emportant avec eux l'argent de la caisse, qu'on n'avait pas eu le temps de distribuer aux parties intéressées (et qui d'ailleurs appartenait personnellement à Dufaur, comme en ayant répondu, aux receveurs auxquels il l'avait enlevé, leur ayant fait des billets personnels dont il a été responsable depuis); ils gagnèrent la vallée d'Aran, dont ils connaissaient le chemin, mais ils furent guêtés et suivis par quelques royalistes de mauvaise humeur, qui voulurent avoir part au gâteau, et qui les joignirent dans le mauvais gîte espagnol, où ils se reposèrent pour passer la nuit. S'étant établis dans une grange faute de mieux, ils s'y couchèrent sur des pâtures qu'elle renfermait. Mais dans la nuit un ou plusieurs de ceux qui les avaient suivis pénétrèrent dans la grange, poignardèrent Dufaur, et lui enlevèrent son porte-manteau qui, outre les fonds de l'armée contenait 400 louis en or et quelques pierreries à lui appartenant personnellement, et l'ayant laissé pour mort ils se sauvèrent. Il paraît que Rouger ne fut pas réveillé de suite par les cris de son ami, car il ne vint pas à son secours. Dufaur fut secouru par les habitans et par l'abbé de Vilote, grand vicaire de l'évêque de Comminge *Dossemont*, qui habitait la partie espagnole de la vallée. Aussitôt que cet excellent homme, sut qu'un Français était blessé et mourant dans la maison ou gisait Dufaur, il

s'y rendit, le fit transporter dans un lieu plus commode et plus éloigné de la frontière, et ne l'abandonna pas que sa blessure ne fût guérie. Le coup avait porté dans le côté gauche au-dessous des côtes, et quoique la blessure fût très profonde, le poignard n'avait offensé aucune viscère... Rouger gagna le Portugal, d'où il revint plus tard en France ainsi que Dufaur.

*Note* 6, *page* 593. Le sieur de Roques, se disant comte de Montgaillard, esprit remuant, tête à projets; mais particulièrement propre à l'intrigue, était au moment de la révolution co-seigneur de la petite ville de Montgaillard, dans l'ancien Lauragais. Plusieurs petits co-seigneurs partageaient avec lui l'honneur de nommer les consuls du lieu, seul avantage à peu près qu'ils retiraient de leurs seigneuries. Il épousa en 1789 Mlle *Duquenois*, appartenant à une famille distinguée de la Normandie, qui lui porta une riche dot. Avec ce dernier avantage, il comprit tout le parti qu'il pouvait tirer d'une révolution qui allait offrir un si vaste champ à l'intrigue. Mais si la fortune de sa femme pouvait lui être utile, sa femme elle-même pouvait gêner ses projets, il résolut donc de garder la fortune, et d'éloigner de lui celle qui la lui avait donnée. Elle était jeune et sans expérience. Rien ne lui fut plus aisé, vu les circonstances, que d'exécuter son dessein. Il y avait dans la paroisse de Montgaillard, un vicaire, homme d'esprit, qui fréquentait la maison du sieur de Roques, ce fut sur lui que ce dernier jeta les yeux pour le seconder, l'émigration étant devenue une nécessité pour les prêtres qui ne voulaient pas se soumettre à la constitution. L'abbé Moutet, étant dans ce cas, ce fut à lui qu'il confia sa femme, après lui avoir persuadé qu'elle ne pouvait s'empêcher de quitter la France, et qu'elle devait prendre le devant avec l'abbé Moutet; que pour lui, il allait se rendre à Paris, où il verrait la tournure que prenaient les événemens, et irait les rejoindre ensuite. Il donna une somme d'argent à l'abbé, les fit partir l'un et l'autre pour l'étranger, et se rendit lui-même à Paris, où il se jeta dans des intrigues dont on n'a jamais connu le fond. Nous l'avons vu nous-mêmes à cette époque faisant une dépense considérable, logé magnifiquement, ayant voiture, entretenant Mlle Contat (Emilie), qui était un vrai morceau de souverain; et ayant des fonds chez des notaires, et chez des banquiers.

Son frère l'abbé de Roques, vraie copie d'Esope, et pour la difformité du corps et pour l'esprit, s'était aussi rendu à Paris. Il s'y fit bientôt distinguer par la finesse de son esprit et surtout par sa causticité, il se lia avec des personnages considérables, et fréquenta la haute société, où il était estimé et craint. Parti pour l'Allemagne, avec son frère le comte, il seconda ses projets, partagea ses travaux; l'un et l'autre servirent la cause des princes, mais l'abbé avec plus de réserve, et n'agissant jamais, en apparence du moins, que sous la conduite de son frère. Ils entrèrent fort avant dans les intrigues de la trahison de Pichegru. L'abbé fut même chargé personnellement d'aller à Milan, sonder les dispositions du général Bonaparte

qui, comme l'on sait, refusa de seconder ce projet, n'étant pa homme à vouloir jouer un rôle secondaire, et de travailler pour autrui dans une cause qui était celle de la France, qu'il ses croyait dès-lors appelé à régénérer, inspiré qu'il était par ses immortelles campagnes d'Italie et leurs immenses résultats.

Le mémoire que fit paraître le comte de Montgaillard, et qu'il remit lui-même au premier consul lors de la conspiration de Georges, pour dévoiler les intrigues des princes et la trahison de Pichegru, fut un document très précieux, mais ne fit pas honneur à son auteur, à cause du double rôle de membre d'un complot, et de délateur de ceux qui l'avaient tramé avec lui. Le premier consul reconnaissant dans le comte de Montgaillard un homme profondément versé dans l'intrigue, et jugeant qu'il pourrait lui être utile pour deviner, suivre et déjouer des projets formés contre lui, l'attacha dit-on à sa police particulière ou contre-police, avec un traitement considérable qui fut bientôt réduit lorsque le trône impérial fut affiermi par des victoires. L'empereur qui estimait peu le comte, et qui était peut-être mieux servi par d'autres que par un tel homme dont il se méfiait, le tint en sous ordre, ne lui donnant tout juste que les moyens de végéter dans Paris ; ce fut alors, selon toutes les apparences, que les deux frères entreprirent de faire l'histoire de la révolution. Elle devait servir leur haine et leurs vengeances contre des gens dont ils avaient eu à se plaindre et surtout contre l'Empereur, qui avait cessé d'avoir pour le comte la même confiance qu'il lui avait d'abord témoignée. A la chute de ce prince, le comte de Montgaillard eut l'insigne audace de présenter à Louis XVIII, un mémoire contre l'Empereur et son gouvernement, mais le roi le rejeta avec indignation.

Cependant nous devons dire que l'abbé de Roques a toujours passé aux yeux de ceux qui l'ont beaucoup connu pour un fort honnête homme, qui n'a ni approuvé ni partagé les torts de son frère. Il était caustique, haineux, mais loyal et vrai. Son histoire-journal est assez exacte, mais la haine lui a souvent fait défigurer ses portraits. Comme elle parut pendant la restauration, il est bien loin d'y avoir inséré tout ce qu'il avait observé ou recueilli de curieux sur les princes de la branche aînée, et sur les seigneurs attachés à leur cour ; ce que les deux frères savaient à cet égard pourrait former un volume anecdotique sur l'histoire secrète de cette dynastie.

L'abbé mourut à Paris, deux ans avant la publication de son histoire, qui fut imprimée et publiée par les soins du comte. Celui-ci a revendiqué depuis à la mémoire de son frère la gloire d'être l'auteur de cette histoire. Nous croyons qu'il n'aurait osé élever une pareille prétention du vivant de l'abbé; mais nous sommes très convaincus que les deux frères firent ce travail en commun, et que le comte l'attribua entièrement à son frère, craignant que certains traits ou personnalités qui n'y sont pas rares ne lui attirassent des désagrémens.

## CHAPITRE IV.

*Note* 1, *page* 598. L'archevêque Primat était le fils d'un perruquier de Lyon, il avait été oratorien, et lors de l'établissement du nouveau clergé constitutionnel, il fut fait évêque de Cambrai. On assure qu'effrayé par les Jacobins, il remit au département ses lettres de prêtrise. Cette démarche qui n'annonçait que de la faiblesse de caractère, n'empêcha pas qu'on ne le nommât archevêque constitutionnel de Lyon. Rentré en grâce lors du concordat entre l'Empereur et le pape, il fut nommé archevêque de Toulouse; le pape lui envoya le *pallium* pour lui prouver qu'il ne conservait aucun ressentiment de sa conduite; il fut bientôt après fait sénateur.

*Note* 2, *page* 601. L'Empereur était trop bien servi par sa police, pour ne pas savoir qu'on ne l'aimait pas à Toulouse, et que cette ville où dominaient une noblesse propriétaire, et un clergé passablement fanatique, était en majorité peuplée de légitimistes. Il dut donc venir à Toulouse, non pour y visiter des amis, mais pour gagner des ennemis de son parti, et il y réussit. Mais malgré l'enthousiasme du plus grand nombre, quelques vieux légitimistes et des jeunes gens même sur lesquels les femmes qui, en général n'aimaient pas l'Empereur (parce qu'il passait pour ne pas les aimer, ou du moins parce qu'il ne se laissait pas dominer par elles), avaient un certain empire, s'abstinrent de sortir pendant quatre jours, elles n'allèrent pas dans les quartiers fréquentés, pour n'être pas témoins de l'enthousiasme qu'il inspirait.

*Note* 3, *page* 604. Quand on songe aux adulations des toulousains à l'égard de Louis XIII, qui n'était qu'un enfant, et un enfant sans génie et sans caractère, qui ne figurait dans son armée que comme un zéro devant un nombre, et qui même venait d'échouer au siége de Montauban, on trouve bien faibles les chants de triomphe que l'on fit entendre aux oreilles de l'homme le plus étonnant, et le génie militaire et administratif le plus prodigieux qui eût paru depuis les Romains; et on est forcé d'avouer que ce colosse historique inspira bien peu et inspira assez mal les poètes de Toulouse

*Note* 4, *page* 606. Sept ou huit candidats se mirent sur les rangs pour obtenir la place de recteur de l'académie de Toulouse, de ce nombre furent M. le marquis de Villeneuve (François Pons); il se présenta avec ses titres littéraires et scientifiques, dont ses concitoyens, ni ses amis n'avaient eu jusqu'alors aucune connaissance : il s'est fait valoir depuis pour n'avoir rien *demandé*, il aurait dû dire *obtenu. M. Dessolles*, se mit aussi sur les rangs.

*Note* 5, *page* 640. Nous avons vu aux archives plusieurs plaintes des soldats de l'armée française. Ils étaient pauvres et payaient mal; les anglais au contraire étaient riches et payaient bien. Il régnait beaucoup d'humeur dans les rapports existant

entre les habitans du pays et les soldats français. Les habitans manifestaient assez hautement le désir de voir les anglais victorieux. Ces manifestations indiscrètes, au moins, si non très coupables, irritaient des braves qui venaient de répandre leur sang pour la gloire de la patrie, et certes ils étaient pardonnables de témoigner un peu d'humeur à ceux qu'ils appelaient des pékins.

*Note* 6, *page* 611. Le chef d'escadron Lapène n'est pas toujours d'accord avec lui-même sur le nombre de baïonnettes dont se composait l'armée française ; il dit dans plusieurs occasions qu'elle était moitié moins nombreuse que l'armée anglaise, qu'il portait à 60,000 ; l'armée française était donc de 30,000 hommes. Il la réduit plus tard et sans cause, sans qu'elle eût éprouvé des pertes, à 25,000 hommes, et à la page 112, il ne lui donne que 21,000 hommes ; il en est de même de l'armée anglaise, mais en sens inverse. Dans tout le cours de sa narration il ne la porte qu'à 60,000 hommes : et dans le moment de l'attaque, le 10, elle se trouva être d'après lui de 76,000. Si les différences n'étaient que de 1,000 ou 2,000 hommes, elles ne seraient pas remarquées, mais de 5,000 hommes, de 9,000, de 16,000 elles ont de quoi étonner (*vide* les pages 21, 23, 31, 32 et 112 de sa narration).

*Note* 7, *page* 612. Chaque ennemi des institutions libérales s'empressait auprès du duc de Wellington, pour lui donner les moyens d'anéantir plus promptement et plus sûrement l'armée française. Le marquis de V.... avait voulu l'affamer à la fin de 1813, lors de l'entrée de l'armée anglo-espagnole en France. Ce fut le sieur Cousin du Vales, qui conseilla à Wellington de tourner l'armée française en arrivant par le Lauragais, et qui lui servit de guide pour effectuer ce projet, qui, s'il avait réussi, aurait ôté au maréchal Soult la retraite par le Bas-Languedoc. Mais le sieur Cousin n'avait pas réfléchi que dans le mois d'avril, le Lauragais est ordinairement impraticable pour les gros charrois, et à plus forte raison pour l'artillerie à basses roues, et après de grandes pluies ; il embourba son ami, qui fut obligé de revenir sur ces pas comme nous le disions. M. Cousin du Vales, fut fait colonel sous le règne de Louis XVIII ; fut-ce pour ce service ? nous l'ignorons. Il fut destitué sous le même règne, injustice qui lui faisait jeter les hauts cris dans le café de Vallois, contre Louis XVIII.

*Note* 7, *page* 616. Le chef d'escadron Lapène, confond ici le village de *Croix-Daurade*, avec celui de *Saint-Jean de Kyrie-Eleyson*, plus éloigné de Toulouse, du côté d'Alby, de 12 ou 1,400 toises ; Croix-Daurade, en outre est dans un enfoncement, et Saint-Jean-de-Kyrie sur un hauteur, ce qui est bien différent en stratégie. Il commet une autre erreur bien plus grave en faisant couler la rivière de Lhers en deçà de Croix-Daurade du côté de Toulouse, tandis que Lhers coule au-delà du côté d'Alby ; cette dernière erreur rend sa narration de la surprise du huit avril inexplicable ; sa carte porte la même erreur.

*Note* 8, *page* 619. On a de la peine à concevoir comment ayant à faire à un adversaire aussi habile, aussi bon observateur et aussi bien pourvu *d'excellentes lunettes* que Wellington, le maréchal Soult ait négligé d'armer la redoute de *Sypière*, qui était le point culminant des positions, et de la garnir d'un nombre suffisant de bonnes troupes. N'y eût-il posté que les conscrits qui étaient à Toulouse, pour la monter seulement, ils eussent garni le point, et c'était assez pour qu'on ne fût pas tenté de l'attaquer. On conçoit plus difficilement encore, comment il put se flatter, avec la division Taupin, qui n'était pas de plus de 8 ou 9,000 hommes, dépourvus d'artillerie, de se rendre maître d'un corps de 8,000 Anglais, bien armés, et qui étaient soutenus par 14,000 hommes qui les suivaient de bien près; il y a là faute sur faute.

*Note* 8, *page* 624. On se propose, dit-on, d'élever un monument en mémoire de cette bataille, sur les hauteurs du Calvinet. Il est inouï que le vaincu ait élevé un monument pour perpétuer le souvenir de sa défaite; *mais il faut*, disent les auteurs de ce bizarre projet, *honorer la valeur, même vaincue.* On honore la valeur du vaincu par des regrets, et on célèbre le triomphe du vainqueur par un monument. Personne ne pense sans doute que quelque admirable que fût la défense à la bataille de Waterloo, l'Empereur, s'il eût repris ses avantages par la suite, eût imaginé d'élever un monument sur le champ de bataille où il avait été battu? Le général Soult fut vaincu à Toulouse, et le fut par sa faute à la redoute de Sypière; c'est un fait qui est aujourd'hui un point d'histoire incontestable, et le narré que je fais de la bataille le démontre jusqu'à l'évidence. Les positions de l'armée française étaient excellentes si elles eussent été toutes bien défendues. La Sypière le fut mal ou le fut à la hâte et sans prévoyance. A qui la faute? L'histoire et le monument feront donc cause commune contre l'imprévoyance du général français. Comment ne voit-on pas cela, et comment le général français lui-même peut-il concourir à établir cet accord? Qu'un subalterne le propose, sans en sentir les conséquences, c'est sans doute bien extraordinaire, mais cela l'est beaucoup moins que le concours du général avec lui..... Il est étonnant aussi que les auteurs de ce ridicule projet n'aient pas compris que ce monument, rappelant l'entrée triomphale de Wellington dans Toulouse, serait un monument de honte pour cette ville, en rappelant en même temps la bassesse avec laquelle la majorité des habitans reçut ce général. L'histoire doit le dire, parce que si elle taisait la vérité sur de pareils événemens elle n'inspirerait plus aucune confiance; elle les burine donc à regret sur ses tables parce qu'elle y est obligée, mais l'érection d'un monument triomphal pour célébrer une défaite est une humiliation, qui n'était pas une chose obligée. On ne voit absolument aucun motif pour faire adopter un tel projet, et on en trouve mille pour le faire repousser.

*Note* 9, *page* 626. M. le marquis François Pons de Villeneuve,

qui n'est certainement pas étranger à la rédaction d'un article le concernant, que l'on lit dans *la Biographie des hommes vivans de Michaud*, article où les faits, les plus petits détails, leurs circonstances les plus minutieuses et leurs dates sont précisées avec une telle exactitude, que le biographe n'a pu les tenir que de M. de Villeneuve lui-même, et où sa conduite est présentée sous le jour le plus favorable au système réactionnaire, nous permettra de nous appuyer de cet article pour justifier l'assertion que nous avons faite dans notre texte qu'il avait voulu affamer l'armée; voici ce qne l'on y lit, page 517, 1re colonne, 5e volume : *Nommé en dix-huit cent quatre membre du conseil-général du département de la Haute-Garonne, de l'académie des Jeux-Floraux, de l'académie des Sciences de Toulouse, il se retira en* 1809 *à la campagne, et y vécut livré à l'agriculture, à l'étude et à l'éducation de ses enfans. Il devint en* 1813 *maire de sa commune, et lorsque vers la fin de cette année l'armée du maréchal Soult revint d'Espagne, suivie par l'armée anglaise, près de laquelle on savait que le duc d'Angoulême était arrivé, M. de Villeneuve prohiba, par une publication officielle, la levée de la réquisition frappée par l'armée du maréchal. Cet acte public, que l'époque rendait très courageux, fut aussitôt imité des communes voisines, et M. de Villeneuve dénoncé au gouvernement et suspendu de ses fonctions, comme ayant compromis par son exemple le sort de l'armée d'Espagne et la sûreté de la frontière.*

M. de Villeneuve, à la fin de 1813, servait donc deux maîtres; l'empereur, auquel il avait prêté serment comme membre du département et maire de sa commune; et les anglais, au profit desquels il prenait des arrêtés *officiels* pour affamer, ou s'il le veut *pour compromettre le sort de l'armée française et la sûreté de la frontière.* Je dis des anglais, car certes à la fin de 1813 personne ne pouvait savoir ce que l'on ferait de la France; si, conquise, on la diviserait, ou bien si on replacerait un Bourbon sur un trône renversé depuis 20 ans.

Nous ne suivons pas les hauts faits, les grandes opérations de M. de Villeneuve, les dangers qu'il courut, les fonctions éminentes qu'il remplit en 1814 1815, (tout cela énuméré fort au long et fort en détail dans ledit article, parce qu'alors M. de Villeneuve, libre par sa destitution et par la suite des événemens, pouvait tourner sa voile vers le point de l'horizon qu'il était de son plaisir ou de son intérêt d'atteindre. Nous ne lui rappelons que ses sermens, et nous lui demandons s'il est une religion qui lui permette de les violer aussi ouvertement; car, quant il les viola l'Empereur était empereur, reconnu de presque toute l'Europe, et il n'avait pas encore fait cette mémorable campagne de *Montmirail*, le plus beau fait militaire peut-etre dont l'histoire fasse mention. Et pourquoi les violait-il? Pour livrer une armée composée de braves Français entre les mains des Anglais. (*Vid.* biographie des hommes vivans de Michaud, 5e volume, page 517 et suivantes; l'article est curieux). Ce qui étonne dans tout cela, c'est que M. le marquis de Ville-

neuve n'ait été que destitué, aprés ce qu'il appelle assez ridiculement *sa publication officielle.*

*Note* 10, *page* 627. Si ceux qui servirent si chaudement, mais si maladroitement, le parti de la légitimité, eussent pu prévoir l'avenir, la plupart se seraient rangés sous les drapeaux de l'empire. Mais ils s'étaient figurés que les Bourbons travaillaient pour eux, émigrés légitimistes, tandis qu'ils ne faisaient rien que pour recouvrer tous les droits qu'avait perdus la couronne. Les Bourbons savaient qu'ils seraient mieux servis par les hommes de l'Empereur, la plupart forts, vigoureux et bien choisis, que par ces êtres faibles, pusillanimes, craintifs, et surtout maladroits, qui n'ayant pas compris la gloire, ne pouvaient que les compromettre en les employant. Leur importunité persévérante fut la seule cause des avantages qu'ils obtinrent, au moins sous Louis XVIII; car pour Charles X, il était à peu près taillé sur le même patron que les courtisans qui affluaient dans ses antichambres, et que ses amis de l'exil.

*Note* 11, *page* 630. Les Bourbons furent ou bien peu habiles, ou bien mal conseillés en ne profitant pas du séjour des alliés, qu'ils auraient pu faire prolonger, pour rétablir les choses *comme elles étaient au commencement* de 1789. Ils auraient réussi, mais il fallait ne pas balancer et tenir ferme ensuite; tout le monde aurait plié, car on s'attendait à ce changement. Les acquéreurs même des biens du clergé eussent rendu tout ce qu'ils tenaient encore, et ceux qui n'étaient en rien ni pour rien dans le tripot révolutionnaire, qui n'avaient rien volé, rien acquis, eussent tous tenu pour le parti qui aurait fait rendre gorge aux acquéreurs. Le peuple qui était resté pauvre, mais qui avait gagné *les dîmes, la corvée, les droits féodaux, onéreux et humilians,* eussent vu dépouiller avec plaisir tous ces nouveaux propriétaires, qui au fait ne leur faisaient aucun bien. Mais les Bourbons hésitèrent, ils firent des concessions, et ils eurent bientôt la main gagnée. Leur faiblesse et leur crainte s'augmentèrent de jour en jour; ils finirent par n'être plus les maîtres du mouvement, et on osa leur parler haut et les menacer. Nous sommes certes bien loin de regretter qu'ils n'aient pas profité de tous leurs avantages, car nous devons la liberté à leur faiblesse et à leur timidité, mais nous énonçons ici un fait pour faire remarquer combien fut aveugle et maladroit leur égoïsme, qui ne songeant qu'à eux, à leur famille, à leur puissance, leur fit oublier entièrement leurs amis, et les laissa isolés et sans appui entre tous les partis.

*Note* 12, *page* 635. MM. de Saint-Aulaire et de Malaret étaient-ils instruits de la prochaine entrée du général Laborde à Toulouse? Je ne doute pas qu'ils ne le fussent, quoiqu'on eût assez bien joué la comédie pour prouver qu'ils l'ignorèrent jusqu'au moment où elle s'effectua. Il était de leur devoir de ne rien accorder; mais dans l'état des choses ils ne pouvaient guère s'opposer à cette entrée sans compromettre la tranquillité et l'existence de la ville. La conduite de M. de Vitrolles et de Damas ne devait pas leur donner une grande confiance

dans leurs moyens de résistance ; il était donc de leur intérêt et de celui de la ville de laisser faire ; c'était le mouvement du chapeau de Sganarelle, qui est en arrière l'opposé de celui qu'il fait en avant. Il fallait que Toulouse se rendît tôt ou tard. La temporisation ne rendait pas meilleure la position du parti royaliste. Un grand dénouement, qui ne pouvait avoir lieu qu'au moyen des puissances alliées, devait décider qui des Bourbons ou de l'Empereur devaient l'emporter. Les premiers, armés de tout le fer de l'Europe, mais n'ayant pas une seule lance française pour eux ; l'Empereur à la tête d'une armée toute nationale, forte, magnifique, dévouée, mais insuffisante pour tenir la lice contre le colosse des troupes de la coalition, allaient être en présence. Quel que fût le vainqueur dans une lutte aussi inégale, je le demande de quel côté était l'honneur, la nationalité ? La plus grande partie de la population était inerte [1] ; elle ne s'était pas prononcée, elle attendait. Je crois que dans cet état un honnête homme devait faire des vœux pour l'Empereur ; il n'y avait que gloire et profit à acquérir dans son triomphe. Un second envahissement à merci, était la perspective qu'offait à la France le triomphe de la coalition, ou si l'on veut de la légitimité. Qui pourrait, d'après ces dernières considération, blâmer le parti que prirent le préfet et le maire de Toulouse.

*Note* 13, *page* 642. Les verdets et les fédérés étaient à peu près gens de même étoffe ; gens qui n'ayant rien se jetaient indifféremment dans l'un et l'autre parti ; trop ignorans pour avoir des principes arrêtés en politique, ils ne voulaient qu'être payés, nourris et ne rien faire. Les fédérés étaient mal payés, mais ils avaient pour eux les chances de pillage ; les verdets au contraire, tenant au parti riche, étaient bien payés et bien entretenus au moyen de cotisations ou de *quêtes ;* il y avait cette autre différence entre eux, c'est que les fédérés étaient tous fort indifférens sur l'article de la religion, au lieu que beaucoup de verdets étaient fanatiques comme de vrais espagnols, et n'en valaient cependant pas mieux, ni pour leur moralité ni pour leur conduite. Il n'était pas rare de voir un fédéré se faire verdet, et réciproquement ; ce changement dépendait d'une querelle, du plus léger intérêt froissé, d'une mauvaise parole ; l'amour-propre jouait un grand rôle dans ces divisions de bas étage. Des haines se formaient entre les quartiers ; celui de Saint-Barthélemi, vrai quartier-général des verdets, n'a jamais vécu d'accord avec celui du faubourg Saint-Étienne. La limite de Saint-Barthélemi était Saint-Michel ; au-delà de la porte, ce nom, c'était une nouvelle nuance. L'intérieur de la

[1] Un ambassadeur voyant cette inertie disait avec franchise : *que diable voulez-vous attendre d'une nation qui se laisse abattre par un revers, et qui préfère être conquise, pillée, dévastée, humiliée, pour recouvrer un roi cul-de-jatte, plutôt que de faire un effort afin de reconquérir le sceptre de l'Europe sous un nouvel Alexandre ?*

ville contenait les populations riches et tranquilles ; ceux-là voulaient le calme et l'ordre. Comme il n'y a pas de dissidence dans les croyances religieuses des habitans, ces divisions n'ont pu avoir beaucoup d'intensité ni par conséquent des suites funestes comme à Nismes ; aussi la mort du général Ramel est le seul événement déplorable que l'on puisse reprocher au peuple de Toulouse.

*Note* 14, *page* 643. Les deux frères Saint-Jean de Belluc, gardes-du-corps, s'étaient retirés dans une propriété qu'ils possédaient dans l'arrondissement de Cahors, après les événemens du 5 et du 6 octobre. La leçon terrible que venait de recevoir à Versailles tout ce qui tenait à la cour, n'avait pas été très profitable pour eux ; et au lieu de garder le silence dans leur retraite, ils tenaient des propos insultans, et menaçaient de l'avenir les patriotes de leur commune. Ces déclamations et la haine qu'il affichaient contre le nouvel ordre de choses, exagérées par la voie publique, arrivèrent à Cahors, ville alors d'un patriotisme très exalté, dont la garde nationale ne demandait pas mieux que de trouver des aristocrates à combattre ou à vexer. La conduite imprudente des MM. de Belluc l'irrita au dernier point, et il fut résolu qu'un fort détachement irait mettre à la raison les deux gardes-du-corps, et les amènerait à Cahors pour les y retenir prisonniers. Ramel, très jeune encore (il n'avait que 20 ans), était commandant de la garde nationale, et en cette qualité conduisit l'expédition. La prudence n'était pas la vertu des deux frères ; ils refusèrent de se rendre à la garde nationale, et essayèrent de se défendre. Ils s'enfermèrent dans leur gentilhommière et se barricadèrent dans une cave, où on les enfuma ; l'un des frères fut étouffé, l'autre trop faible pour résister fut pris. Ils furent placés l'un et l'autre sur une charette, le mort sur les genoux de son frère ; c'est ainsi qu'ils arrivèrent à Cahors. Le cortége parvenu devant leur maison s'arrêta, et on pendit celui des deux frères qui était encore en vie à un arbre de la grand route planté devant sa porte. Ramel assista à cette cruelle exécution ; il n'excita pas le peuple au meurtre, à la cruauté, mais fit-il tout ce qu'il put pour l'empêcher ? Telle est la question. La mort des frères Belluc n'avait pas été préméditée ; ce fut leur courage imprudent qui en fut la cause.

*Note* 15, *page* 645. La faute que partagea en cette occasion le député Romiguières fut grave ; il fallait armer l'Empereur de toute la puissance directoriale pour lui donner les moyens d'employer tout ce que la France possédait de force, de richesses et de virilité, pour combattre les alliés ; car il n'y avait que lui seul qui pût réparer ses fautes et reprendre ses avantages. Au lieu de cela, quelques avocats, des politiques à courte vue, des républicains niaisement entichés de leurs doctrines populaires, s'obstinèrent à le réduire à une nullité absolue ; la France fut alors livrée aux déclamateurs et aux bavards, et l'on sait ce qui lui en arriva. Dieu nous garde des hommes d'épée pour défendre les intérêts privés ; mais Dieu nous garde encore da-

vantage des avocats pour défendre la chose publique et les grands intérêts sociaux dans les assemblées politiques. Ils veulent faire la guerre et ne veulent pas payer d'armée ; ils veulent paraître désintéressés et font payer bien cher les heures, les minutes ; ils veulent que le ministère arrête les émeutes et ils les excitent chaque jour par leurs discours ; en un mot, ils veulent disent-ils la paix, et poussent de toutes leurs forces à la guerre. L'honorable jurisconsulte dont je viens de parler est bien loin d'un pareil caractère, mais il fut entraîné, et fit alors de bonne foi et par amour pour les libertés publiques, ce que la majorité de ceux qui votaient avec lui firent par ambition, par jalousie, et pour brouiller les cartes, espérant retirer quelque fruit pour eux-mêmes de ce désordre.

## CHAPITRE V.

*Note* 1, *page* 652. Nous ne devons pas oublier le marquis Montgaillard la Valette, qui était major général de la garde nationale, et qui partagea dans cette occasion les nobles sentimens de M. de Castellane ; ni le brave capitaine Belin, qui fit tous ses efforts pour sauver le général, et que les meneurs honorèrent de leur méfiance en l'éloignant de la place où sa présence eût sans doute empêché l'exécution du projet.

*Note* 2, *page* 656. Ce conseil se composait : du duc de Guiche, du baron de Vitroles, de M. de Villèle, de M. de Villeneuve (Pons), du comte de Sabran, du comte de Caumont-la-Force, du général comte de Caldaguès.

Le comité royal se composait [1] : du comte Jules de Paulo, de M. de P....., de M. de Mackarty, du chevalier de Mauran ; du marquis d'Aubuisson, capitaine de verdets ; de M. de Segoufiel, *idem ;* de M. de Segoufiel cadet, fourrier de l'insur-

[1] Ces noms fort honorables d'ailleurs, n'ont été publiés que pour faire voir jusqu'où l'esprit de parti en révolution peut pousser les hommes même les plus sages et les plus moraux. Nous les avons extraits d'une pièce du comité royaliste, que nous avons entre les mains, et où ils se trouvent signés de la propre main des membres de ce comité qui y prenaient qualité.

Celles des membres du conseil supérieur, sont extraits du rapport fait à Louis XVIII sur cette affaire.

Chacun pensait, sans doute, agir honorablement en servant son parti par des moyens que l'on condamne en temps de paix, mais qu'aucun parti ne repousse en temps de trouble et de guerre civile. Nous déclarons donc ici que nous n'avons voulu faire le procès de personne, et que nous avons agi sans autre intérêt dans la cause, que celui de narrateurs et d'historiens véridiques, et que notre narration a été faite d'après des documens authentiques et officiels.

rection royale de la rive gauche de la Haute-Garonne ; de M. de Beyne, s'intitulant marquis ; de M. de chevalier Rigaud, quartier-maître général de l'insurrection royale dans le Midi ; de M. Raymond, capitaine ; de M. l'abbé Dirat, aumônier ; de M. de Limayrac ; du chevalier de Chalvet.

*Note* 3, *page* 656. Voici l'histoire de cette déposition ; elle est assez curieuse pour la faire connaître : le comte C... habitait à Barcelonne une maison dont le propriétaire et sa femme moururent ; ils laissèrent deux enfans, un fils et une fille nubile, mais jeune encore. Le garçon ayant reçu quelque éducation et ne manquant ni d'intelligence ni de talent, connaissant de plus la langue française, parut fort propre au comte pour être son secrétaire. Lorsque les événemens de 1814 le conduisirent en France, à la suite du duc d'Angoulême, il l'amena avec lui ; et le prince ayant nommé le comte commandant de la 10e division militaire, le jeune homme entra en fonctions auprès de lui. Le comte fut bientôt un des principaux directeurs du conseil occulte, et toute la correspondance, les rapports, les projets et les délibérations furent confiées au jeune secrétaire. Mme de C. était demeurée à Barcelonne après le départ de son mari, qui ne l'appela auprès de lui que lorsque ses espérances se furent réalisées, et qu'il eut obtenu un commandement important après les Cent-Jours. Lorsqu'elle partit pour le rejoindre, la jeune demoiselle, qui avait quitté la maison paternelle pour se retirer auprès d'une tante, vint supplier Mme de C... de l'amener avec elle en France auprès de son frère ; elle y consentit. L'espagnole habita avec son frère chez le comte, qui s'en déclara le protecteur. Le jeune homme était sensible sur l'article de l'honneur comme un véritable *hidalgo* espagnol ; il s'aperçut bientôt que sa sœur n'était pas indifférente au comte, et qu'il avait pour elle toutes les attentions non d'un simple protecteur, mais d'un amant. La preuve de leur intelligence parut bientôt au grand jour. Sollicitée ou menacée par son frère, elle lui fit l'aveu de sa faiblesse, et de l'abus que le comte avait fait de sa qualité de protecteur pour la séduire. Le jeune homme furieux quitta aussitôt la maison du comte avec sa sœur, et vint ensuite demander raison à ce dernier de l'injure qu'il avait faite à sa famille en déshonorant sa sœur ; M. de Caldaguèz refusa le cartel. Le jeune homme écrivit alors au ministre, lui raconta l'événement, lui demandant justice contre le comte ; il ajouta que cette justice lui était d'autant mieux due, qu'il avait à faire contre lui des révélations importantes qui intéressaient la sûreté de l'état ; mais il ne reçut aucune réponse à sa lettre. Désespéré, il quitta la ville et alla cacher sa honte et le déshonneur de sa sœur et de sa famille dans un lieu retiré, et ne reparut que lorsqu'il n'en resta plus de trace apparente..... Il partit alors avec elle pour Barcelonne, et passa par Toulouse. Il y était depuis la veille, lorsque, étant logé à l'hôtel du Grand-Soleil, un huissier lui apporta une assignation pour avoir à se rendre le lendemain à telle heure chez M. de C.*, conseiller-instructeur. Il s'y rendit ;

mais après avoir décliné ses noms devant le magistrat, il vit qu'il y avait méprise, et que l'huissier ayant cherché en vain le véritable assigné, quelqu'un lui avait assuré qu'il y avait en ce moment à l'hôtel du Grand-Soleil un individu de ce nom. L'assignation fut remise au jeune espagnol par le valet qui l'avait reçue par méprise ; la différence entre les deux noms étant très légère. Le magistrat allait le renvoyer, lorsque lui ayant dit par hazard qu'il avait été assigné par méprise au lieu de quelqu'un qui devait déposer dans l'affaire qui s'instruisait contre les assassins du général Ramel, le jeune homme changea de couleur, ses yeux se troublèrent, il s'agita et marcha d'un pas très précipité dans l'appartement. Le magistrat étonné lui ayant demandé raison de cette agitation extraordinaire, l'espagnol le pria de faire sortir les huissiers ; le greffier seul étant resté et la porte ayant été fermée avec soin, il lui dit ce que je viens de raconter, et ajouta que n'ayant rien à ménager avec celui qui l'avait déshonoré, il devait à la justice la révélation d'un projet de démembrement du royaume de France, que le comte avait fait tous ses efforts pour faire réussir ; il lui dévoila alors l'existence du conseil occulte, celui du comité royaliste, lui donna les noms de leurs membres, lui fit connaître leurs moyens de réussir, au nombre desquels était la proscription de plusieurs citoyens honorables de Toulouse, qui devaient être sacrifiés comme l'avait été par les conjurés le général Ramel. Il donna l'explication de cette mort, fit connaître la cause de l'inaction de la force armée, dit avoir lu une correspondance entre le général anglais Wellington et le comte de C... qui prouvait que les alliés n'étaient pas étrangers à ce projet.

Cette révélation écrite et signée, le magistrat congédia l'espagnol, content de s'être instruit par le plus singulier des hazards du secret d'un événement dont le public et lui avaient cherché inutilement la cause jusqu'à ce jour. ( *Officiel* ).

*Note* 4, *page* 657. Le sieur Comère, l'un des accusés les plus fortement compromis dans le procès contre les assassins du général Ramel, allait être condamné par la cour prévôtale de Pau. Il était un des chefs verdets les plus influens, et les charges contre lui étaient accablantes. Dans cet état de choses le conseiller-instructeur lui ayant démontré qu'il avait tout à craindre pour sa vie, lui promit de lui faire garantir sa grâce contre toute espèce de peine, s'il voulait faire des révélations sur l'événement de cet assassinat. Le jeune homme hésita, refusa ; il fut pressé de nouveau, ses craintes s'augmentèrent ; on lui fit lire la promesse solennelle du ministre de la justice, *Pasquier*, qui lui promettait sa grâce au nom du roi, à *condition* de révélation complète. Il se détermina avec la plus grande répugnance et le plus grand regret ; le motif de sauver sa vie put seul l'y forcer, parce que quoique homme de parti il avait conservé ce que l'on est si faussement convenu d'appeler dans ce monde de l'honneur, qui consiste à ne convenir de rien, le pays dût-il périr par suite de ce silence obstiné. Ces révélations furent en tout conformes à celles de l'espagnol rapportées

ci-dessus ; il fit connaître les moyens que l'on comptait employer après la mort de Ramel pour faire périr MM. de Castellane et de Rémusat ; il nomma les mêmes membres du conseil occulte et du comité royaliste ; il y eut une coïncidence absolue entre ces deux dépositions ; et certes on ne peut croire sur celles de Comère que cet accusé eût voulu se venger, car le parti dont il révéla les projets avait pour lui une estime particulière, et faisait usage de tous les moyens qui étaient en son pouvoir pour le sauver. (*Officiel*). [1]

*Note* 5, *page* 657. Lorsque le roi eut sous les yeux le mémoire qui lui fut présenté sur les causes secrètes de l'événement et sur le projet de démembrement, il demanda avec émotion, *si son neveu avait eu connaissance de ce projet ?* On lui répondit avec vérité que non, et qu'on avait surpris sa bonne foi en sollicitant de lui l'autorisation de certaines mesures, sur les motifs desquelles on lui faisait prendre le change.

*Note* 6, *page* 658. La commission royale exécutait ou faisait exécuter les ordres du conseil occulte ; ses membres étaient de Toulouse, en connaissaient l'esprit, y avaient un certain crédit, et des rapport de parenté, d'amitié et de société très étendus ; elle avait sous sa main et à ses ordres tout l'état-major, et tous les officiers des verdets, et connaissait même particulièrement tous les individus qui n'y étaient que comme simples soldats. Cette troupe lui obéissait aveuglément. La nullité morale de ses officiers en faisait un corps purement machinal, qui n'obéissait qu'à la baguette et frappait sans réfléchir, et comme une automate, sans s'occuper du mérite, de la culpabilité ou de l'innocence de celui auquel on portait les coups. Mais il fallait entretenir cette machine de vin et de bonne chère, pour donner un jeu convenable à ses ressorts ; c'est ce dont s'occupait aussi la commission royale.

*Note* 7, *page* 659. Le comte de Caldaguez, connaissait beaucoup lord Wellington, ayant suivi l'armée anglo-espagnole lors de son entrée en France, à la fin de 1813. Il ne jouait encore aucun rôle, mais il attendait tout du succès des armées alliées. Il avait gagné la confiance du duc d'Angoulême, et il suivait furtivement le duc dans cette campagne. Le prince l'estimait, mais il est fort douteux que le général anglais eût les mêmes sentimens pour lui et ses pareils qui suivaient humblement son armée en suppliant, attendant leur bien être particulier de l'invasion et de l'asservissement de leur patrie.

*Note* 8, *page* 662. Il est certain que plusieurs officiers du nouveau régiment de Marie-Thérèse, étaient assez ouvertement du parti rétrogade, et que le conseil occulte aux membres duquel presque tous devaient leurs places, comptait sur eux dans ses projets. Il en employa plusieurs dans des missions secrètes qui nécessitaient des gens dévoués. On en désigna même

[1] Nous ne rapportons rien qui ne soit consigné dans les pièces judiciaires légales, dans les rapports faits à la cour prévôtale, et dans ceux qui furent faits au roi par les magistrats.

deux pour faire tomber le comte de Rémusat dans un piège, lorsqu'on forma le projet de se défaire de lui après l'assassinat du général Ramel.

*Note* 9, *page* 666. Lorsque les mesures arrêtées par le conseil occulte, furent prêtes à recevoir leur exécution, le général Caldaguèz, plusieurs membres de ce conseil, et du comité royaliste, eurent la veille du jour où l'on devait commencer à les exécuter, une entrevue avec le maréchal gouverneur de la division, dont le résultat fut, que le commandement absolu des troupes devait passer pour quelques jours au commandant de la division, auquel le maréchal remettrait à cet effet tous ses pouvoirs, et que pour motiver cet abandon il irait ou feindrait d'aller à la campagne. Cette résolution ne fut prise qu'après que les membres assemblés se furent communiqués des documens officiels. Le gouverneur montrait quelque répugnance à prendre ce parti, il lui fut remis une invitation, ou plûtôt un ordre, qui lui enjoignait de remettre pour un certain temps tous ses pouvoirs au général Caldaguèz. On n'a pu savoir par qui cet ordre avait été donné, parce que le maréchal, en le montrant au magistrat qui l'interrogeait, lui cacha la signature et ne lui laissa voir que l'ordre. Il portait : le *maréchal gouverneur de la division, remettra pour quelques jours* (on ne s'est pas rappellé le nombre de jours), *toute son autorité entre les mains du général C....., commandant de la division.* En conséquence, ce général assembla chez lui les chefs des différens corps et leur dit : *qu'investi de toute autorité en l'absence du maréchal, il les prévenait que d'après les avis qu'il avait reçus, il était possible que les jours suivans il se passât quelqu'événement qui répandrait l'alarme dans la ville, que si cela arrivait, ils devraient conduire d'après l'ordre leurs soldats sur les lieux ; mais qu'il leur enjoignait de ne les faire agir que lorsqu'il viendrait lui-même leur en donner l'ordre ; et qu'il prenait sur lui la responsabilité de cette mesure...* C'est cet ordre singulier qui fit dire à l'adjudant général B..., et au colonel R..., dans leurs dépositions en justice : *qu'instruits par des renseignemens certains, que les jours du général Ramel étaient menacés, ils avaient commandé des troupes qu'ils savaient bien ne devoir lui être d'aucun secours.* De là aussi le conseil pressant et réitéré, donné par le colonel Ricard, au général Ramel, *de quitter au plutôt Toulouse, vu que sa vie n'était pas en sûreté.* (Avis dont il aurait dû lui faire connaître la cause pour qu'il n'hésitât pas un instant à se sauver.) C'est ce qui explique aussi l'inaction absolue de la force armée et l'apparition du maréchal, et de M. de Villèle, seulement lorsque le crime eut été commis, non auparavant; l'intention du pouvoir occulte fut manifestement, de braver le roi en faisant mourir Ramel, autant que de le venger de ce dernier. Les chefs tenaient à prouver au roi qu'il n'était ni craint, ni respecté; ils voulaient aussi prouver qu'ils ne craignaient rien, puisqu'ils n'y avait de pouvoir si élevé auquel il ne s'attaquassent.

*Note* 10, *page* 669. Ce fut un repas délicat de poisson et

d'autres mets recherchés. Les seuls exécuteurs des ordres des comités royalistes en étaient, car on se tromperait beaucoup si l'on pensait que tous les verdets de Toulouse prirent part à ce meurtre. Outre que leur rassemblement sur la place des Carmes, ne fût que de 100 à 120 au plus, à peine même le masse de cette troupe prit elle part au meurtre. Le gros, n'était là que pour soutenir les meurtriers, et pour imposer à ceux qui auraient été tentés de les empêcher de commettre le crime. Et en effet, qu'avaient-ils besoin d'être si nombreux, puisqu'ils n'agissaient qu'en vertu d'ordres supérieurs! et qu'ils étaient surs d'être soutenus. Tout se passait à découvert, les meurtriers arrivèrent en chantant sur la place des Carmes, et disaient à qui voulait l'entendre quel était l'objet de leur rassemblement.

*Note* 11, *page* 670. Barthélemi, envoya le lendemain *au café Bach, pour* payer la dépense qu'y avaient faite les *meurtriers*. Lorsqu'on l'interrogea sur ce fait il ne le nia pas, et dit qu'il était dans l'usage d'envoyer payer ainsi la dépense de ses soldats, partout où il apprenait qu'ils avaient bu ou mangé. Voilà certes un colonel précieux pour les soldats; mais il fallait que toute cette bande d'assassins fût bien sûre de l'impunité pour oser agir avec cette sécurité, et convenir ainsi que c'était elle qui avait commis l'horrible attentat de la veille.

*Note* 12, *page* 673. Le factionnaire fut porté sur un des brancards de l'hôpital; l'autorité militaire ayant accordé son corps à l'école de chirurgie, la dissection et *l'autopsie* en furent faites publiquement à cette école par le docteur Viguerie, ou en sa présence. Il fut constaté que le soldat avait été tué d'un coup de baïonnette dans la poitrine. Quelques temps après le docteur Viguerie se trouvant dans une maison de notabilités légitimistes, on parla de l'assassinat du général. Une belle dame assura que le factionnaire avait été frappé d'un coup d'épée dans la poitrine par le général, et qu'il était mort de cette blessure. Le docteur s'inscrivit en faux contre cette assertion; et apporta la preuve irrécusable qu'il avait été tué d'un coup de baïonnette. Il n'y avait rien à répondre à une preuve aussi positive. La belle dame, sans s'étonner lui dit vous avez beau donner des preuves du contraire, docteur, il faut que la sentinelle ait été tuée par un coup d'épée du général, cela est nécessaire. C'était au moment où le procès intenté aux assassins allait être jugé, et où l'on se donnait toutes sortes de mouvemens pour les sauver.

Il ne paraît pas que ce fût un verdet qui ait tué la sentinelle, car les verdets du rassemblement n'avaient pas de fusils, et ceux répandus parmi le peuple ne portaient pas d'armes. Il est probable que ce fut par les gardes nationaux, car le coup de baïonnette qui lui donna la mort ne fut pas le seul qu'il eût reçu. Plusieurs gardes nationaux n'étaient pas mieux disposés pour Ramel que les verdets.

*Note* 13, *page* 674. La délibération qui fut tenue à ce sujet chez le comte de Caldaguèz, eut pour résultat de répandre le bruit

qu'il n'était pas blessé, qu'il avait *ordonné de tirer sur le peuple*, et que c'était lui-même qui avait tué deux soldats. Les membres du comité royal partirent de là pour se rendre sur la place, afin de répandre le bruit convenu; il y prospéra au-delà de toute espérance; il n'y eut alors parmi la foule qu'un cri contre Ramel. Jusque-là le peuple avait été pour lui; ce ne fut qu'après l'invasion de la maison par la police, que le peuple vit par ses propres yeux qu'on l'avait trompé, et que le général n'était point coupable des délits dont on l'avait accusé. Il fut alors simple spectateur des évènemens qui se passaient sous ses yeux, et vida la place sans difficulté, lorsque les troupes eurent ordre de l'éloigner.

*Note* 14, *page* 682. Cette instruction fut donnée aux chefs des sicaires par la commission royaliste; il fallait que Ramel ne survécût pas à sa première blessure, et qu'on lui ôtât la vie à quelque prix que ce fût pour qu'il ne pût nommer ses assassins et les poursuivre. D'ailleurs ayant tant fait que de commencer, ils ne voulaient pas faire les choses à demi et en rester là; leur but eût été manqué.

*Note* 15, *page* 684. Un ordre supérieur avait été donné par écrit à *Pérignon*, pour qu'il eût de céder son autorité pendant plusieurs jours au général Caldaguèz, ce ne peut être que ce dernier qui fit donner au capitaine Belin, et au commandant de la gendarmerie le faux avis qui motivait l'ordre qu'ils reçurent de quitter la place des Carmes; car ils ne la quittèrent que sur un ordre.

*Note* 15, *page* 685. Ce fut le *sieur Port-de-Gui*, qui donna l'idée de la pièce de bois pour enfoncer la porte; un instant auparavant il était monté sur un autre de ces madriers, pour exciter les verdets à ne pas abandonner la besogne commencée, et à consommer l'œuvre. Dans le procès on le fit passer pour fou afin de le sauver. Il n'était rien moins que fou, car il tirait juste contre son ennemi, et donnait à ses amis des conseils qui n'étaient pas ceux d'un insensé.

*Note* 16, *page* 686. L'un de ces misérables, en quittant la chambre du général, l'ayant entendu soupirer, et jugeant qu'il n'était pas mort, voulut rentrer pour l'achever, mais la force armée qui venait d'arriver, ayant croisé la baïonnette pour l'arrêter, il fit tous ses efforts pour passer outre, mais ne l'ayant pu, et voyant le chapeau du général sur une chaise, il s'y jeta dessus comme un furieux et le partagea en plusieurs morceaux; on ne se mit pas en peine d'arrêter ce misérable.

*Note* 16, *page* 689. On a lieu de soupçonner que l'un des individus restés avec le général, sous prétexte de lui être utile, ne l'avait fait que pour le surveiller et le trahir, car son opinion exagérée rétrograde était connue de tout le monde. On remarqua des circonstances fausses dans ses dépositions. Elles furent contredites par les sieurs Ribourg et Flottard, qui n'avaient pas quité le général. Un témoin entendu, assure même l'avoir vu porter des coups au général dans la scène de la mutilation. Cependant il n'y eut pas de preuves au procès contre lui, mais

il est certain que l'arc-boutant du guichet fut enlevé, et sa serrure ouverte en dedans par une main inconnue, et que cette main n'était pas officieuse pour le général.

*Note* 18, *page* 689. Le brave capitaine Belin, ayant reconnu un des verdets assassins dans le cortège funèbre du général, courut à lui et l'arracha des rangs avec indignation.

*Note* 19, *page* 690. Après la mort du général Ramel, le sieur Limayrac fut obligé de céder la préfecture, dont le parti rétrograde l'avait investi, au comte de Rémusat que le Roi avait déjà nommé depuis un mois. Ce dernier ne fut pas plutôt installé qu'il s'empressa de prendre des mesures vigoureuses pour calmer les craintes que les opérations secrètes du parti rétrograde et la scélérate audace des verdets avaient répandues dans la ville. Il défendit toute espèce d'assemblée, soit de fédérés, soit de verdets dans toute l'étendue du département, et spécialement dans la ville, et ordonna la dissolution de corps de sicaires, laquelle fut exécutée. Mais le parti occulte n'en continua pas moins ses secrètes menées. Le comte de Rémusat devint alors l'objet de sa haine, et sa mort fut résolue. Voici la manière dont on devait se défaire de lui. Il devait être averti par deux traîtres, tous les deux officiers dans le régiment de Marie-Thérèse (qui auraient feint d'être constitutionnels), qu'il se tramait une conspiration dans une assemblée secrète, que les républicaains tenaient dans une mauvaise maison, située dans une petite rue de la ville ; et pour qu'il n'en doutât pas on devait le conduire dans cette maison, où il pourrait secrètement entendre le développement du projet de la bouche même des conspirateurs. Pendant qu'il aurait été dans cette cachette ou *oreille de Denis*, les légitimistes y seraient arrivés, se seraient saisis de lui et l'auraient assassiné, sous le prétexte de n'avoir pu contenir leur indignation en le trouvant ainsi conspirant contre le gouvernement du roi et la légitimité.

Ce même parti qui avait à se venger de M. de Castellane, commandant la garde nationale, qui en toute occasion s'était prononcé ouvertement contre les verdets, avait comploté sa mort. Pour parvenir à exécuter ce projet, on devait par une nuit obscure arborer sur le portail de ce commandant, un drapeau tricolore fort apparent, que l'on aurait attaché solidement avec des vis pour éviter le bruit. Dès le point du jour des verdets seraient arrivés en assez grand nombre du dehors, et passant sans affectation par la rue Croix-Baragnon, ils auraient feint l'indignation en voyant ce signe, et seraient entrés spontanément et tumultueusement dans l'hôtel pour punir le prétendu traître, qu'ils auraient mis à mort, avant que l'on eût pu venir à son secours.

*Note* 19, *page* 691. M. de Caumont procéda à l'instruction avec beaucoup de sagesse, et cependant la classe élevée lui sut très mauvais gré de s'en être chargé ; on eût voulu qu'il ne se fût pas trouvé de magistrat pour faire cet acte de justice. Son opinion sage et modérée, son caractère juste et impartial, étaient fort redoutés des coupables et de leurs nombreux amis.

Ils savaient que ce travail immense (il y eut plus de 400 témoins entendus) serait fait exactement et consciencieusement, et c'est ce qui les fâchait.

*Note* 20, *page* 691. On s'insinua de nuit par les toits chez ce magistrat (Il demeurait à l'hôtel de la poste aux chevaux, au second); on fouilla partout pour trouver la procédure, et quoique les perquisiteurs connussent parfaitement les lieux ils ne purent la trouver, parce qu'elle avait été mise par hazard dans une armoire où l'on tenait ordinairement toute autre chose que des procès. Mais les perquisiteurs ne voulant pas s'en aller les mains vides emportèrent 800 fr. qui se trouvaient dans un tiroir. Ce qui est bon à prendre est bon à garder; ils gardèrent cette somme en dédommagement de celle qu'on leur avait promise pour enlever la procédure.

*Note* 21, *page* 692. Quoique M. le duc Mathieu de Montmorency ne fût juge, ni partie apparente dans cette cause, se trouvant alors à Pau il se plaça avec une grande assurance sur un des fauteuils des juges, et pendant les séances on le voyait user de son influence sur eux. Il donnait ouvertement et sans la moindre retenue une approbation par signes et par parole aux témoins qui étaient venus déposer pour les accusés, et des marques d'improbation aussi apparentes aux témoins à charge. Le public fut extrêmement scandalisé de cette audace, et il n'y eut personne qui ne crût que M. de Montmorency ne fût venu user de l'influence de son nom et de sa position sociale pour défendre les intérêts d'un parti qui était alors le sien. Singulière destinée que celle de ce noble pair qui aux états-généraux abandonna le drapeau des lys, affecta un mépris philosophique pour les armes de sa maison, et adopta avec chaleur des principes qui renversaient l'ancienne monarchie, où un si grand nombre de ses ancêtres avaient joué un rôle si brillant; et qui au retour du régime qu'il avait cherché à détruire venait audacieusement protéger et appuyer de son nom quelques sicaires qui voulaient le faire renaître avec tous ses abus. Ce duc pensait-il que cette dernière circonstance de sa vie politique serait une réparation convenable aux torts que le parti légitimiste lui reprochait dans la première; c'est ce que l'on serait tenté de croire; car on ne peut calculer jusques où un esprit faible et susceptible de fanatisme peut pousser l'extravagance des idées dans une marche rétrograde.

*Note* 22, *page* 696. Selon ma manière de voir, M. de Villèle, très habile homme de finances, mais diplomate, administrateur, et politique à petites vues, a manqué entièrement de tact dans sa conduite envers ses concitoyens pendant son ministère. Soit qu'il les considérât comme trop ou trop peu habiles, soit qu'il craignît de se montrer trop obligeant à leur égard, ce qui l'aurait exposé à des importunités sans nombre, soit encore, qu'il appréhendât d'être accusé d'une sorte de népotisme en leur rendant service, il se montra très froid et très réservé envers eux. Rien certes de plus ennuyeux, de plus gênant que la table d'un excellence; mais lorsque cette excellence tient maison,

qu'elle est obligée par état de représenter, il semble qu'elle doive appeler quelquefois ses concitoyens à se placer parmi ses convives; c'est une marque de souvenir et d'intérêt qui flatte celui qui la reçoit, et qui ne coûte rien à celui qui la donne; car, que les truffes ministérielles soient mangées par un gascon ou par un normand, peu importe à l'excellence, puisqu'il faut qu'elles le soient. Plusieurs habitans des plus distingués de Toulouse ont passé leurs hivers à Paris, pendant que M. de Villèle y tenait maison; il en est même parmi eux, auxquels il avait quelque obligation, et qu'il n'a pas priés à sa table; il en est plusieurs auxquels il refusa assez sèchement des audiences, quoique certes ils ne fussent pas importuns, et il n'en a obligé presque aucun. Il semblait que son élévation lui eût fait entièrement oublier ceux auxquels il la devait; on aurait dit qu'il craignait de s'en souvenir, et qu'il eût été bien aise de faire croire qu'il était arrivé de plein vol, sans le secours de personne, et avec la puissance envergure de ses ailes, au point où il était placé. Cependant il devait être fort rassuré sur les craintes de trop grandes importunités, car les Toulousains ne s'étaient pas montrés assez avides de dignités et de fortune pendant toute la durée de la période de l'empire, cette grande époque de l'ambition, pour l'accabler de sollicitations importunes; il fallut que la position des solliciteurs fût bien mauvaise pour qu'ils se soient déterminés à aller mendier leur pain dans l'antichambre d'un ministre, d'un ministre surtout de leur âge, de leur intime connaissance, qui élevé par eux sur le pavois aurait dû aller au-devant de leurs désirs, à moins qu'il ne les regardât comme indignes des faveurs du prince.

Qu'est-il arrivé à M. de Villèle de cette conduite? c'est qu'il a peu d'amis dévoués à Toulouse, qu'il vit dans l'isolément de ces sentimens profonds de tendresse et de reconnaissance, qui font le charme de la vie. Personne certes ne mésestime M. de Villèle, à Toulouse, il posséde trop de qualités essentielles, trop de vertus, et il est trop au-dessus de la plus grande partie de ses concitoyens, par son mérite et par sa position, pour n'être pas toujours distingué et estimé par eux; mais estime et considération ne valent pas amitié et reconnaissance, et ne sauraient les suppléer dans les rapports journaliers et habituels de la vie.

M. de Cazes était bien loin de penser sur ce point comme M. de Villèle; aussi son arrivée à Libourne ou à Bordeaux y produit toujours une sensation vive et agréable chez ses concitoyens, auxquels il a rendu pendant son ministère tous les services qu'il a été en son pouvoir de leur rendre. Voici un trait qui prouve combien il avait le désir de leur être utile, et combien il méla de délicatesse et de tact dans sa manière de les obliger. Un habitant de Libourne de sa connaissance, mais n'ayant cependant eu que de faibles liaisons avec lui, arriva à Paris et se présenta au ministre en le priant de lui donner une place, vu le besoin qu'il en aurait pour vivre. Ce personnage, fort honnête homme d'ailleurs, manquait ab-

sólument de moyens et n'était propre à remplir aucun emploi. Mais, lui dit le ministre, quel emploi voulez-vous que je vous donne, vous ne saurez en occuper aucun sans compromettre celui qui aurait la complaisance de vous l'accorder ? Il m'est consciencieusement impossible de vous obliger ; j'en suis très fâché, mais je ne suis pas ministre pour faire des sottises. Le libournois insistant avec supplication. — Où dinez-vous lui dit le ministre ? — Je ne sais encore, monseigneur ; je suis arrivé ce matin, et je me suis empressé de me rendre de suite chez vous n'ayant pas d'affaire plus pressée. — Hé bien, vous dinerez chez moi, et vous y dinerez tous les jours, entendez-vous. Nous causerons plus tard de votre demande, et je verrai ce qu'il y aura à faire pour vous ; mais pas de place. Adieu, à 6 heures tous les jours ; c'est convenu. Notre girondin salua le ministre et courut bien vite chercher un gite pour faire une toilette un peu soignée. A six heures il était chez le ministre, qui le fit placer d'une manière assez modeste, mais qui recommanda à un de ses gens d'en avoir le plus grand soin. Le pauvre diable mangea comme quatre. Le ministre souriait de son appétit et avait soin de lui faire servir ce qu'il y avait de meilleur. Au sortir de table, et après que le café eut été servi, le ministre amena son compatriote dans une embrasure de fenêtre, et appelant en même temps un agent de change qui avait été un de ses convives, il lui demanda dans quel état étaient les fonds publics ? Le banquier lui dit qu'ils étaient en ce moment en stagnation, mais que l'on croyait qu'il y aurait une hausse dans quelques jours. Le ministre en savait plus que lui à cet égard ; car il s'était entretenu avant son dîner avec un personnage très important et très affairant dans le jeu de la bourse ; il savait que l'affluence des fonds offerts ne durerait pas, et qu'une maison, dont il avait le secret, ferait avant quinze jours des achats très considérables. — Vous irez, dit le ministre à l'agent de change, prendre Monsieur chez lui demain à l'heure de la bourse, et vous achèterez pour lui une telle quantité de rente (qu'il lui fixa) à fin courant. — Mais, monseigneur, dit le libournois, je crois avoir dit à votre excellence que je n'avais rien au monde, il m'est donc impossible de rien acquérir. — Ne vous inquiétez pas de cela, vous n'avez rien à débourser ; vous n'avez qu'à acheter et à attendre ensuite ; Monsieur se chargera de faire pour vous l'acquisition, sans que vous vous en mêliez autrement que par votre présence et votre consentement. Vous attendrez ensuite qu'il vienne vous avertir de ce qu'il y aura à faire ultérieurement. Voilà qui est convenu, adieu, je vous quitte, je suis obligé de me rendre chez le roi... Le pauvre libournois était tout tremblant, il croyait rêver ; cependant il se conduisit de point en point selon que le lui avait prescrit le ministre. Il se rendit à la bourse avec l'agent, acheta les fonds et revint dîner chez le patron, où il ne mangea pas de si bon appétit que la veille. Son incertitude dura dix jours, qui lui parurent dix années ; au bout de ce terme l'agent vint le pren-

dre chez lui, l'amena de nouveau à la bourse, vendit les fonds et revint avec lui chez le ministre, auquel il rendit compte du résultat de l'opération. Hé bien! lui dit M. de Cazes, je vous l'avais dit, pas de place; mais voilà qui vaut mieux : Monsieur vient de gagner en votre nom et pour vous soixante mille francs, que vous réaliserez ou placerez sur l'état à volonté, et qui dans ce dernier cas vous donneront 3,000 fr. de rente; ce qui vaut beaucoup mieux qu'une place dont les fonctions vous auraient fort embarrassé. Le pauvre girondin ne savait qu'en croire, il doutait qu'il fût bien éveillé; mais le ministre leva tous ses doutes sur ce point, et après les remercimens et les protestations de dévouement et de reconnaissance qu'il dut faire à son bienfaiteur, il partit pour Libourne, où il charma ses concitoyens par le récit de ce trait d'obligeance de M. de Cazes. C'est du notaire de M. de Cazes que je tiens ce trait; il l'a fait publier dans un ouvrage qu'il fit paraître pendant le ministère de M. de Cazes. — *Vid.* les deux brochures ou volumes publiés par Fournier-Verneuil. C'est le premier volume qui contient l'anecdocte.

FIN DES NOTES DU QUATRIÈME VOLUME.

# TABLE DES MATIÈRES

DU QUATRIÈME VOLUME.

## LIVRE SIXIÈME.

CHAPITRE PREMIER. — Effet de l'édit de Folambray sur l'importance de Toulouse, page 2. — Entreprises de Sully contre les priviléges de cette ville, 3. — Pastel, *ibid.* — Son commerce, *ibid.* — Defense d'introduire l'inde ou indigo, 4. — Languedoc divisé en deux lieutenances générales, *ibid.* — Désappointement du duc de Joyeuse, 5. — Il rentre dans son cloître, part pour Rome, meurt, *ibid.* — Faveur du cardinal de Joyeuse, *ibid.* — Dufaur Saint-Jory premier président, 6. — Discussion scandaleuse entre le Parlement et les Capitouls, 7. — Tentative de Sully contre les priviléges de la ville, 8. — Les jésuites se maintiennent dans la ville malgré l'ordonnance d'expulsion., 9. — Inondations, *ibid.* — Mme de Gondi prend le voile aux Feuillantines, 10. — Fille faisant la muette, 11. — Exécutions importantes, 12. — Le cardinal de Joyeuse quitte le siége de Toulouse, 13. — La Valette lui succède, *ibid.* — Arrivée du jeune Henri de Montmorency à Toulouse, 14. — Incendie du chœur de Saint-Etienne, 15. — Procès de Violante de Bats, 16. — Passage de l'émigration Maure d'Espagne, 21. — Mort d'Henri IV, 22. — Fabrication de monnaies de cuivre, 23. — Arrivée du prince de Condé, 26. — Troubles que cette arrivée occasione, *ibid.* — Projet pour des fontaines, 31. — Mort du connétable de Montmorency, 32. — Henri II de Montmorency son fils, lui succède dans le gouvernement de la province, 30. — États-généraux, cahiers, doléances, 34. — Canal du midi, *ibid.* — Entrée du nouveau gouverneur à

Toulouse, 36.— Vexation de Montpezat, commandant de Muret, 38. — Lois somptuaires, 39. — Édit de Louis XIII contre les blasphémateurs, 41. — Cage d'immersion construite pour les plonger dans la rivière, 42.— Vanini, *ibid.*— Son arrestation, *ibid.* — Son procès, 42. — Son supplice, *ibid.* — Filles publiques, 54.

Chapitre II. Louis XIII déclare la guerre aux protestans, 57.— Arrivée du duc de Rohan dans le Languedoc, 59. — Siége de Montauban, 60. — Toulouse fournit des troupes, de l'artilerie et des munitions à l'armée royale, *ibid.* — Toulouse est le rendez-vous des seigneurs pendant le siége, 61. — L'armée royale lève le siége de Montauban, 62. — Arrivée de Louis XIII à Toulouse, 63. — Réception triomphale qu'on lui fait, *ibid.* — Quelques détails sur cette réception, 64. — Moine aragonais se disant prophète, 66. — Il obtient l'établissement de son ordre, les Carmes déchaussés, à Toulouse, 67. — Il s'établit hors la porte Montgaillard, 68. — Cette porte, fermée depuis un siècle, est rouverte à cette ocasion, *ibid.* — Démolition de fortification de Caraman, *ibid.* — La ville de Toulouse lève des troupes pour repousser les partis de la garnison de Montauban, 69. — Le maréchal de Termes et le Toulousains échouent au siége du Maz-d'Azil, 71. — Les troupes royales commettent des excès autour de Toulouse, 72.— Basse vengence du Parlement contre deux commissaires protestans, *ibid.* — Le duc de Rohan se joue du duc de Montmorency, 73. — Prise de Saverdun et de Pamiers par les protestans, 74 — Reprise de Pamiers, *ibid.* — Le cardinal de Joyeuse quitte l'archevêché de Toulouse pour celui de Rouen, 77. — La Valette lui succède, *ibid.* — Disette et peste à Toulouse, 78. — La Rochelle enlevée par les protestans, 79.— Joie des Toulousains à cette occasion, *ibid.* — Soumission de Montauban au roi, 80.— La peste continue à Toulouse, *ibid.*— Sacrifices énormes que les fléaux imposent à la ville, 81. — Mesure sanitaire

prise par les Capitouls, 84. — Elle révolte la noblesse, 85. — Le Parlement la maitient, *ibid.* — Chasse de Saint-Edmond, roi d'Estangle, 87. — Remède efficace contre la contagion, 88. — Révolte de Montmorency, 89. — Délibération factieuse des états du Languedoc, provoquée par lui, 91. — Il rentre dans le Languedoc avec l'armée de Monsieur, frère du roi, 92. — Ses partisans suivent son exemple, *ibid.* — Louis XIII le prive de ses dignités et confisque ses biens, *ibid.* — Le Parlement de Toulouse est chargé de lui faire son proces, 93. — Le maréchal de Schomberg se met à sa poursuite, *ibid.* — Prise et reprise de Saint-Félix, 94 — Combat de Castelnaudary, 95. — Récits touchant ce combat, 96. — Valeur téméraire de Montmorency, 97. — Il est fait prisonier, 98. — On l'enferme à Lectoure, 101. — Il est conduit à Toulouse, *ibid.* — Arrivée de Louis XIII et de Richelieu à Toulouse, 105. — Les troupes envahissent la ville, *ibid.* — Sa détention, 107. — Fermeté de Louis XIII, 109. — Procès de Montmorency, 113. — Sa condamnation, 115. — Sa mort, 118.

Chapitre III. — Arrivée du nouveau gouverneur du Languedoc à Toulouse, 123. — Résistances honorable des Capitouls et du Parlement contre la volonté arbitraire de Richelieu, 124. — Révolte dans la ville, 125. — Guerre avec l'Espagne, *ibid.* — Combat de Leucate, 126. — Les milices de Toulouse se distinguent, 127. — Prise de Perpignan, 128. — Mort de Louis XIII et de Richelieu, *ibid.* — Imposition, 131. — Part que supportait Toulouse dans celles de la province, *ibid.* Monnaies espagnoles, 132. — Religieuses de Notre-Dame du Sac-Malthaises, *ibid.* — Jeux Floraux, 133. — Molière vient jouer la comédie à Toulouse, 136. — Violation des priviléges de la ville, 137. — Nomination arbitraire des Capitouls, 138. — Disette, contagion, 140 — Fermat, *ibid.* — Meynard, 143. — Goudouli, 142. — Etablissement de la subvention, 144. — Impositions locales, patrimoine de la

ville, 145. — Toulouse fournit des armes pour réduire Bordeaux, 148. — Epidémie, 149. — Religieuses des Casses; 150. — Visitandines, 151. — Reliques de Saint-Edmont d'Estanglie, 152. — Vanité des Capitouls, *ibid.* — Pont, 153. Ses dimensions, 154. — Pierre de Marca, archevêque de Toulouse, *ibid.* — Arrivée de Louis XIV, 155. — Son séjour à Toulouse, 157. — Affaires des Capitouls avec le Parlement, au sujet de deniers de la commutation, 158. — Lepreux, 160. — Leproseries, *ibid.* — Charles d'Anglure de Bourlemont, archevêque de Toulouse, 161. — Fille de l'Enfance, *ibid.* — La ville prend un intérêt dans la compagnie des Indes, 164. — Riquet propose aux états de creuser un canal de jonction des Deux-Mers, *ibid.* — Les états nomment des commisaires, 165. — Le projet est adopté. 166. — Riquet l'exécute, aidé d'Andréossy, 167. — Commencement des travaux, *ibid.* — Céremonie, *ibid* — Obstacle que trouve Riquet, 168. — Toulouse donne 300,000 fr. pour ce travail, 171. Mort de Riquet, 172. — Ses enfans achèvent ce grand travail, *ibid.* — Le duc de Verneuil, gouverneur du Languedoc, *ibid.* — Le Parlement dénonce l'administration des Capitouls, 175. — Incendie, 177. — Bourg, archevêque de Toulouse, 178. — Prétention des Capitouls pour la noblesse, *ibid.* — Toulouse au milieu du 17e siècle, 139. — Le marquis de Cavoye tient le bureau de location de chaises à porteur de Toulouse, 184. — On lève le plan de la ville et du gardiage, 186. — Bassin marchand sur le canal à Saint-Etienne, 187.

Chapitre IV. — Joie que cause à Toulouse la révocation de l'édit de Nantes, 189. — Consommation de la ville en denrées, 195. — L'artillerie de la ville lui est enlevée, 192. — État de cette artillerie, 193. — Elle est portée dans la citadelle de Perpignan, *ibid.* — Mort de Fieubet, premier président, 195. — Thomas Morant lui succède, *ibid.* — Colbert, archevêque de Toulouse, 196. — Annales par La Faille, 197. —

Ordonnance du roi sur les assemblées de ville, 198. — Embarras des Capitouls pour subvenir aux demendes du fisc, 199.—Bouleversement dans les élections des Capitouls, 201. — Nomination d'un maire de ville, 202. — Erection de la société des Jeux Floraux en académie, 210. — Etablissement de la capitation, 211. — Création, rachat des charges municipales, 214.— Nouvelles demandes du fisc, 216. — Division qui éclate entre les Capitouls et le chapitre de Saint-Sernin, au sujet des reliques, 220. — La ville paie 400,000 liv. au roi pour équivalent de la capitation, 221. — Hiver rigoureux, 222. — La ville afferme ses patrimoniaux, 223. — Les jésuites obtiennent la chaire de mathématiques du collége de la ville, *ibid.* — François de Berthier est nommé premier président, 224. — Les indigens se jettent en foule dans la ville, *ibid.* — La chaussée du Bazacle est rompue, 225. — François de Beauvais succède à Colbert dans le siége de de Toulouse, *ibid.* — Arrivée de la princesse de Parme, nouvelle reine d'Espagne, à Toulouse, 226. — Mort de Louis XIV, 227. — Il est peu regretté à Toulouse, *ibid.* — Hommes remarquables à Toulouse, pendant le règne de Louis XIV, 228.

Chapitre V. — Mort de Louis XIV, 232. — Audience que le jeune roi donne aux Capitouls, 233. — L'administration des hospices veut se rendre indépendante, 235. — On répare les grands livres des annales, *ibid.* — Mort de l'intendant *Basville*, *ibid.* — Bernage lui succède, 236. — Fontaine Saint-Etienne, 237. Revue des archéologues sur le mot *Tholus*, 238. — Beauveau, archevêque de Toulouse, 239. — Affront fait au comte de Caylus, 240. — Maniban premier président à la place de Berthier, 242. — Nouvel établissement de filles repenties, *ibid.* — Érection, rachat de places municipales, 244— Embarras des Capitouls, *ibid.* — Joyeux avénement, 246. — Transport du poisson à Toulouse, *ibid.* — On dote la société libre des Arts, 247. — Inondation mémorable, 248.— Etablissement des filles repenties détruit, toutes

les filles noyées, *ibid.* — Pertes énormes essuyées par la ville, 249. — 939 maisons détruites ou ébranlées, 10,000 sacs de froment perdus, 1,200 familles réduites à l'aumône, *ibid.* — Arrangement des archives, 250. — Cage pour les blasphémateurs, *ibid.* — Eclairage de la ville, 252. — Conversion de quelques juifs au christianisme, 253. — Origine de l'academie de Sciences, 254. — Nouvelle création de charges municipales, 255. — Les ouvriers sujets à la milice quittent Toulouse, 256 — Sacrifices que fait la ville pour les retenir, *ibid.* — Mort d'Antoine Rivals, 257. — Fromages, jambons donnés en cadeaux dans la ville et envoyés à Paris, 258— Sommes données annuellement aux commis des ministres, et à des conseillers d'état, 259. — Salle de spectacle, 260. — Disette, indigens, 262. — Nesmont, archevêque de Toulouse, 263.— Crillon lui succède, *ibid.*— Laroche Aymond succède à Crillon, *ibid.* — Simplicité du nouveau prélat, 264. — Richelieu, commandant de la province, arive à Toulouse, *ibid.* — Honneurs qu'on lui rend, 265.— Les Capitouls encouragent les sciences, 266. — La société de ce nom est érigée en académie, 267. — Emeute au sujet des grains, 268. — Des troupes arrivent à Toulouse pour l'appaiser, 269. — Vexations que font éprouver ces troupes aux habitans, 270. — Elles sont congédiées : *ibid.* — Voleurs, 271. — On commence à élever la façade de l'Hôtel-de-ville, 273.— Fête remarquable donnée à Toulouse, 278.— Crussol d'Uzès, archevêque, succède à Laroche Aymond, 282. — Promenades publiques, 286. — Pompes à incendies, 289.— Monnayage, 290. — Artur Dillon, archevêque, remplace Crussol d'Uzès, 292. — Jeux de hazard, 293. — Le capitoul David apparaît sur la scène, 294.

Chapitre VI.— Procès de Jean Calas, 297.— Arrivée du duc de Fitz-James à Toulouse, 321.— Enregistrement forcé, *ibid.* — Protestation du Parlement, *ibid.* — Ses membres arrêtés, 322. — Le Parlement libre rend un décret de prise de corps contre le duc de Fitz-James, 324. — Mort du premier pré-

sident Maniban, 320. — François de Bastard lui succède, 321. — Désagrémens qu'il éprouve dans le Parlement, 325. Il quitte le Parlement, 332. — Vandeuil lui succède, *ibid.* — Niquet succède à Vandeuil, *ibid.* — Dursoi entreprend l'histoire de Toulouse, 333. — Considérations sur le mérite des grands registres historiques de la ville, *ibid.* — Dissolution des Parlemens, 334. — Parlement Meaupou, 536. — Désolation des habitans de Toulouse, causée par cette dissolution, 337. — Niquet devient premier président du Parlement Meaupou, 336. — Notice sur Niquet, *ibid.* — Les Capitouls font construire le salon octogone de l'Hôtel-de-Ville, 337. — Grêle, vitres cassées, 338. — Inondation mémorable, ses dommages, 339 — Procés de la ville avec l'évêque de Mirepoix, 340. — Noblesse des Capitouls, 342. — Mort de Louis XV, Louis XVI rappelle les parlemens, 344. — Joie que ce rétablisement cause à Toulouse, 345. — Folies auxquelles on s'y livre, *ibid.* — Bazoche, 346. — Changement dans le mode de nommer des Capitouls, 347. — Le domaine s'approprie les portes, tours, remparts et fossés de la ville, 348. — Inféodation desdits objets de la ville, *ibid.* — Concours pour les embellissemens de l'Hôtel-de-ville; *ibid.* — Epizootie, ses suites, 349. — Arrivée du comte de Provence à Toulouse, 350. — Détails sur son séjour et sur son départ, 351. — Arrivée de l'Empereur Joseph II, 353. — Son séjour et son départ, 355. — La ville est rétablie dans ses droits de présentation des candidats pour le capitoulat, *ibid.* — On afferme les boucheries, 356. — Fripiers, gueniliers expulsés de la place Royale, 357 — Ordonnance de l'archevêque qui défend les inhumations dans les églises, 359. — La franc-maçonnerie pénètre à Toulouse, 364. — Adoucissemens dans les mœurs, sa cause, 365. — La philosophie penètre à Toulouse, *ibid.* — Fièvre milière (suète), 366. — Orage remarquable, 367.

Chapitre VII. — Les Dominicains envoient à l'infant duc de Parme, des reliques de saint-Thomas d'Aquin, 369. — Cé-

rémonie à ce sujet, 370 — Premier établissement des Frères des écoles chrétiennes à Toulouse, 371. — L'avocat Maille est couronné lauréat aux Jeux Floraux, 373. — On se souvient de Pierre Fermat, 374. — Il obtient une place parmi les Illustres, 375. — Projet d'alignement des rues avorté, 376. — Le cardinal de Bernis envoie des reliques de Saint-Jean-Baptiste, 377. — Exportation des grains. Nouvel établissement d'un hospice pour les repenties, 378. — Les idées philosophiques percent à Toulouse, 399. — Mort du chevalier Rivals, *ibid.* — Passage à Toulouse de 330 esclaves libérés, 380. — Opération du gouvernement sur l'argent, 381. — L'intendant Saint-Priest est remplacé par Boulainvilliers, *ibid.* — Riquet de Bon-Repos résilie sa charge de procureur-général à Emmanuel de Cambon, 382. — Fondation d'un prix de chirurgie, *ibid.* — Picot de Lapeyrouse publie son ouvrage sur les mines du comté de Foix, 383. — Première assemblée des notables, *ibid.* — Noms des notables de la généralité, *ibid.* — Emmanuel de Cambon, premier président à la place de Niquet, 387. — Resseguier fait procureur général, *ibid.* — Entrée solonnelle du nouveau premier président, 388. — Baron (Bertrand), 390. — Bienfait de Louis XVI, 391. — Remontrances du Parlement, 392. — Declaration des septs articles constitutifs de la monarchie, *ibid.* — Commentaires sur les sept articles, 393. — L'archevêque de Toulouse ministre, 296. — Dissolution des Parlemens, *ibid.* — Mécontentement qu'elle cause à Toulouse, *ibid.* — Etablissement de la cour plénière et des grands bailliages, 397. — Animosité du Parlement contre la cour, 398. — La noblesse s'unit à lui, 399. — Comité de femmes politiques, 400. — Rétablissement du Parlement, 401. — Joies folles, *ibid.* — Fêtes à ce sujet, *ibid.* — Etats-Généraux, 402. — Députés de la Sénéchaussée, 407. — M. de Cazalès, 411. — Caractère, mérite des Députés, 409. — Mme de Staël écrit contre M. de Cazalès, 412 — Premières opérations de l'Assemblée Nationale, 414. — Le Parlement et la noblesse reviennent sur leurs pas, 415. —

Leur consternation, *ibid.*— Le tiers-état dans la joie, *ibid.* — Abolition des dîmes, des droits féodaux, 416. — Effet que cette abolition produit à Toulouse, *ibid.*— Nomination des 15 colonels de la garde nationale, 419. — Les légions ne sont pas unies d'opinion, *ibid.* — Mesures sages des Capitouls pour les subsistances, 421. — Leurs succès, Toulouse est approvisionnée, 422. — Protestation de la noblesse contre les évenemens de Paris, 423. — Le clergé y adhère, 426. — Délibération des légions contre cette protestation, *ibid.* — Dcuzièche, général de la garde nationale, préside l'assemblée des légions, *ibid.* — La ville de Toulouse accusée de tiédeur dans son patriotisme, 427.— Elle se justifie, 428.— Le Parlement est réduit à la seule chambre des vacations, 429. L'abbé Barthe, *ibid.* — Le père Sermet, carme, 430. — Malpel, Maille, Rouzet, se mettent en tête du mouvement, 431. — Circonspection des avocats consultans, 434. — Les habitans du quartier Saint-Pierre s'insurgent, 435. — Ils délivrent de prison des fauconniers, *ibid.* — Retour à l'ordre, *ibid.*

## LIVRE SEPTIÈME.

Chapitre premier. — Division de la France en départemens, 435. — Projet sur celui de la Haute-Garonne, *ibid.*—Réinstallation de la nouvelle municipalité, 437.—Noms des nouveaux magistrats *ibid.*— Pouvoir inconstitutionnel que s'arrogeaient les légions, 439. — Affaires de Montauban, 440. — Massacre, désarmement des Protestans, 441. — Fédération partielle à Toulouse, 443. — Mécontentement de la noblesse et du clergé, *ibid.* — Le clergé se refuse à prêter le serment, 445. —Formation des sociétés populaires à Toulouse, 447.— Toulouse s'unit étroitement à Bordeaux, *ibid.* — Arrestation et mise en liberté du comte de Lautrec, *ibid* — L'assemblée électorale nomme l'administration départementale, 449. — Organisation de l'administration départementale, *ibid.* — Nomination et organisation de l'administration du district, 450. — Dissolution du Parlement, 451. — Protestation de

la chambre des vacations, *ibid.* — Elle est dénoncée, 452. — L'abbé Barthe au club des Jacobins, *ibid.* — Dénonciations, 453. — L'avocat Rouzet nommé membre du tribunal de Foix, 454. — Evénement du Buzet, 458. — Mort de M. Descayrac, *ibid.* — Les membres de la chambre des vacations détenus sur parole, 459. — Ils violent leur promesse; ils quittent Toulouse, *ibid.* — Assemblées des confréries, maisons de jeu prohibées, 469. — Projet de supprimer l'Hôtel des monnaies, *ibid.* — Il n'est pas mis à exécution, 461. — Locaux assignés aux diverses autorités, *ibid.* — Quête abondante faite à la société des Jacobins pour l'hospice da la Grave, 462. — Le droit de délibérer sur les affaires politiques est ôté aux légions, 463. — Ressort assigné aux tribunaux, 464. — Désordre dans cette partie, *ibid.* — M. de Brienne est nommé évêque métropolitain du Sud, *ibid.* — Il refuse, 465. — Espérances de la noblesse dans les secours étrangers, *ibid.* — Dissolution de la deuxième section de la légion Saint-Barthélemy, 466. — Emigration, *ibid.* — Fuite du roi, *ibid.* — Effet que cette nouvelle produit à Toulouse, *ibid.* — Précautions que prennent les autorités, 467. — Espérances des royalistes, *ibid.* — Consternation des patriotes, *ibid.* — On reçoit la nouvelle de l'arrestation du roi à Varennes, *ibid.* — Manœuvres sourdes du clergé, *ibid.* — Arrêté contre ses membres, 468. — Sermet nommé métropolitain du Sud, *ibid.* — Il enterre avec appareil l'évêque de Mirepoix, 469. — L'administration départementale s'établit à l'hôtel du premier président, 470. — Elle arrête que la dotation faite par la province à l'académie des arts lui sera continuée, *ibid.* — Dixième division militaire, 471. — Fonctionnaires qui y sont employés, *ibid.* — Exaltation croissante de la société populaire, 472. — Députés de l'Assemblée législative, 473. — Affiliation des sociétés des villes du département à celle de Toulouse, 474. — Fête patriotique, *ibid.* — Meneurs du club des Jacobins, 475. — Personnages marquans dans les autorités; Capelle, *ibid.* — Violation du secret des lettres, 477 —

Vingt-deux journaux dont la lecture est prohibée, 478. — Déchaînement contre Lafayette, 481. — On demande que la guillotine soit élevée en permanence, *ibid.* — Desbarreaux, orateur des Jacobins, 483. — Délibération fougueuse contre le roi, 484. — *Calais* anonce qu'il doit être jugé, 485. — *Mailhe* anonce sa mort aux Jacobins, *ibid.* — Tristesse générale à Toulouse, 486. — Espérances que cette mort réveille chez les royaliste, *ibid.* — La direction de la *monnaie et celle* des postes données aux patriotes Loubet et Artaud aîné, 487. — Antoine Beguillet nommé sécretaire générale du département, 488. — La demoiselle Ambine de Catelan établit une pension civique de jeunes personnes, 490. — Discussion curieuse aux Jacobins sur la mise *hors la loi*, 491. — Engorgement des prisons, 492. — Malpel obtient qu'on jugera les prisonniers, *ibid.* — Billets de confiance pour suppléer à la petite monnaie, 493. — Comité central dissous, 494. — Réforme dans les hospices, *ibid.* — Sœurs grises évincées, 495. Elles sont remplacées par 11 citoyennes, 497. — Progrès des armées espagnoles, *ibid.* — Mesures prises pour les arrêter, *ibid.* — On brûle toutes les lettres et papiers féodaux, 498. — Mutilation des grands registres historiques de l'Hôtel-de-ville, *ibid.* — On s'occupe de l'éducation publique, des bibliothèques, 499. — Visites domiciliaires, 500. — Enlèvemens d'armes et de prêtres chez les gens suspects, *ibid.* — L'adjutant-général Lacuée à Toulouse, 501. — Il est bien accueilli des patriotes et des autorités, *ibid.* — Ses opérations, *ibid.* — Il est révoqué, *ibid.* — On demande sa conservation, mais sans succès, *ibid.* — Malpel destitué, 502. — Descombels le remplace dans le poste de procureur général syndic du département, *ibid.*

Chapitre II. — Fédéralisme à Toulouse, 505. — Invitation aux Bordelais pour le seconder, *ibid.* — Timidité du département, 506. — Il convoque les assemblées primaires, 507. — Assemblée des corps constitués, 508. — On temporise, 509. — Les députés de la Convention gagnent les devans, *ibid.* — Arres-

tation de dix chefs fédéralistes, *ibid.* — Dissolution des sections, 510. — La terreur s'empare des esprits, *ibid.* — Acte constitutionnel de 1793, 511. — Levée en masse, *ibid.* — Réquisition, 512. — Les représentans Dartigoëte et Paganel à Toulouse, 514. — Cynisme de Dartigoëte, *ibid.* — Ils créent le tribunal révolutionnaire, 515. — Principales victimes qu'il immole, *ibid.* — Ces exécutions applaudies par les Jacobins, 519. — Dénonciations contre cinq jurés accusés d'indulgence, *ibid.* — Les Jacobins veulent les mettre en jugement, *ibid.* — Dartigoëte s'oppose à cette mesure, 520. — Détenus suspects ; maisons de réclusion, *ibid.* — Réquisitoire de Descombels contre les détenus, 522. — Ils sont soumis au régime de la vie commune, *ibid.* — Arrêté sur cet objet, *ibid.* — Exagération toujours croissante des Jacobins, *ibid.* — Ils refusent d'entendre la justification du fédéraliste Arbanel, 523. — On crée l'armée révolutionnaire, 524. — Hugueni, Blanchard en sont nommés chefs, *ibid.* — Son organisation, son objet, 525 — Arrêté des représentans du peuple contre l'argent, 526. — Monestier, *ibid.* — Le commandant d'armes Regniès, 527. — On chasse les nobles des armées, 529. — Dragons de Toulouse mis en réclusion, *ibid.* — Extradition des membres du Parlement de Toulouse à la Visitation, *ibid.* — Ils sont conduits à Paris, 530. — Leur mort, 531. — Vexations exercées contre les détenus, 533. — Etablissement de Boyer-Fonfrède à Toulouse, 534. — On forme une administration des arts, 535. — Le sculpteur Lucas, *ibid.* — Trait de caractère d'une femme, 536. — La terreur est portée à son comble, 537. — On attente à la vie de Dartigoëte à Auch, 538. — Fête à l'Etre-Suprême, *ibid.* — Création d'un jardin de botanique, 539. — Allocution remarquable de Dartigoëte à la société des Jacobins, 540. — On change la guillotine de place, 540. — Menées des Jacobins, 541. — Effets de la terreur, 542. — Disette des objets de première nécessité, *ibid.* — Cessation du commerce, *ibid.* — Arrivée à Toulouse de 60 victimes envoyées par Vadier au tribunal révolutionnaire de Paris, 544.

CHAPITRE III. — Chute de Robespierre, 546. — La nouvelle en parvient aux détenus, 547. — Leur joie, joie des habitans, *ibid.* — Lettre de Vadier à son fils, 548. — Bergasse à Toulouse, 549. — Son séjour à la Conciergerie, son départ, 550. — Descombels dénonce les détenus, *ibid.* — Arrivée du représentant Malarmé, 591. Son premier arrêté, *ibid.* — Il s'adjoint des Jacobins pour juger les détenus, 552. Son indulgence envers les femmes détenues, *ibid.* — Son départ, 553. — Son retour, accompagné de son collègue Bouillerot, *ibid.* — Ils vident les prisons, *ibid.* — Ils recomposent les autorités, 554. — Colombel, *ibid.* — La loi pour le désarmement des terroristes arrive à Toulouse, 555. — Ils n'éprouvent d'autres mauvais traitemens que d'être reclus, *ibid.* — Réveil du peuple, *ibid.* — Le député Laurens à Toulouse, 556. — Le bien qu'il y fait, *ibid.* — Il renouvelle les corps constitués, *ibid.* — Son mariage, *ibid.* — Son départ, *ibid.* — Arrivée du représentant Clausel à Toulouse, 557. — Il renverse l'ouvrage de Laurens, *ibid.* — Constitution de l'an III, 558. — Directoire, *ibid.* — Pérignon, Rougé, 559. — Le négociant Destrem de Fangeaux, 561. — Il chante une chanson au lieu de prononcer un discours, *ibid.* — Nouveau mode de recouvrement de l'impôt, 562. Receveurs des départemens, *ibid.* — Etablissement de la fonderie de canons, 563. — On recommence à vexer les ex-priviligiés, 565. — Manière de payer l'impôt foncier, 566. — Montant de l'impôt en 1799, 577. — Insurrection royale, 572. — Imprévoyance des autorités, 573 — Conciliabules à Toulouse, 574. — Projet de s'emparer du parc d'artillerie, 575. — Il échoue, *ibid.* — Les insurgés sur la côte de Pech-David, *ibid.* — On arrête leur chef Delaunay, 579. — Combat sur les côtes de Pech-David, 580. — Perte des deux partis, *ibid.* — Noms de quelques chefs de l'insurrection, 576. — Affaires de Colomiès et de Lille en Jourdain, 580. — Progrès de l'insurrection 581. — Moyens des insurgés, *ibid.* — Ils ne profitent pas de leurs avantages, *ibid.* — On leur reprend Muret,

Caraman, Saint-Nicolas de la Grave, 582. — Ils se retirent vers les Pyrénées, 583. — Ils ont quelques succès à Saint Martory, *ibid.* — Ils sont complètement battus et dispersés à Montrejeau, *ibid.* — Fin de l'insurrection, *ibid.* — Jugement et exécution des prisonniers, *ibid.* — L'on sauve ceux des chefs qui avaient été pris, *ibid.* — Considérations sur les causes qui la firent échouer, et qui firent réussir la Vendée, 584. — 18 brumaire, 587. — Les esprits mal disposés pour le premier consul, *ibid.* — La mort du duc d'Enghien augmente le sentiment de malveillance, *ibid.* Le prefet Richard 588. — Picot Lapeyrouse, maire, 589. — Rétablissement des académies, 590. — Vote de l'empire, *ibid.* — Peu nombreux dans les classes élevées, 591. — Arrivée de M. de Villèle à Toulouse, 592. — Famille Roques de Montgaillard, 593. — Lapeyrouse quitte la mairie, 594. — Il est remplacé par le sieur de Bellegarde, *ibid.*

Chapitre IV. Rétablissement de la religion, 597. -- Opposition à Toulouse contre l'Empereur, 598. -- Arrivée de l'Empereur à Toulouse, 599. -- Enthousiasme subit des habitans, 600. -- Particularités historiques de son séjour, *ibid.* -- Garde à cheval, *ibid.* -- M. de Castellane, maréchal de camp, en est nommé commandant, *ibid.* -- Générosité de l'Empereur envers la ville, 603. -- Dons qu'il lui fait, 604. -- Son départ, 603. -- Bienfaits à des particuliers, 605. -- Création d'un grand-maître de l'université, *ibid.* -- L'avocat Jammes, nommé recteur de l'académie à Toulouse, 606. -- Institution de la cour impériale, *ibid.* -- Revers qu'éprouve la fortune de la France, 607. -- Rentrée de l'armée d'Espagne en France, 608. -- Le maréchal Soult la conduit vers Toulouse, 609. -- Belle retraite de l'armée vers cette ville, *ibid.* -- Arrivée de l'armée d'Espagne à Toulouse, 610. -- Elle y est mal reçue, *ibid.* -- Arrivée des Anglais devant Toulouse, 611. -- Premières dispositions du maréchal Soult pour leur résister, *ibid.* -- Les Anglais essaient d'arriver à Toulouse par le Lauragais; ils sont forcés de revenir sur leurs pas, 612. -- Pont de bateaux

à Seilh, *ibid.*--Une partie de l'armée anglaise passe la rivière, 613. -- Débordement; ponton emporté; division Béresfort abandonnée sur la rive droite, *ibid.* -- Désespoir des Anglais, *ibid.* -- Soult ignore, ou feint d'ignorer cet heureux événement; il n'en profite pas, *ibid.*--Ponton des Anglais rétabli, 614. -- Passage de l'armée anglaise à Gragnague, *ibid.* Le maréchal prend des disposions sur les hauteurs du Calvinet 615. -- Il construit des forts, *ibid.* -- Il se met dans un état de défense redoutable, *ibid.* -- Escarmouches avec les Anglais, *ibid.* -- Les Anglais surprennent des postes avancés, *ibid.* -- Retraite précipitée du général Soult, de Croix-Daurade vers Toulouse, *ibid.* -- Quartier général des Anglais à Croix-Daurade, 616. -- Attaque des Anglais sur quatre points, le jour de Pâques, *ibid.* — Perte des Espagnols, 617. — Les Anglais se présentent devant la redoute de Saint-Cyprien, 616. — Imprévoyance du maréchal, 617. — Arrivée en hâte de la division Taupin, 618. — Attaque ordonnée par le maréchal, exécutée sous ses yeux, 619. — Déroute et mort du général Taupin, *ibid.* — Les Espagnols perdent beaucoup de monde à l'attaque de la grande redoute, 621. —Les Anglais s'emparent de toutes les hauteurs du Calvinet, *ibid.* — Retraite de l'armée française., *ibid.* — La bataille est perdue, *ibid.* — Retraite de l'armée française vers Castelnaudary, *ibid.* — Rupture des ponts du canal, *ibid.* — Wellington entre à Toulouse et y établit son quartier général, 624. — Démonstration de joie à l'entrée des Anglais à Toulouse, *ibid.* — Espoir des légitimistes et des émigrés, *ibid.*— M. d'Escouloubre, maire de Toulouse, 626. — État politique de la ville de 1814 à 1815, 627. — Retour de l'Empereur 631. — Effet que cette nouvelle cause à Toulouse, *ibid.* — Un gouvernement provisoire y est établi, 632. — MM. de Damas et de Vitrolles, *ibid.* — Organisation des compagnies de Verdets, 633.—Le général Laborde s'empare de Toulouse au nom de l'Empereur, 636. — Proclamation du sieur de Malaret de Saint-Coulain, 637. — Fédérés, 640. — Boyer

Fonfrède est leur chef, 641. — Excès commis par eux, *ibid.* — Le général Ramel conserve le commandement de la ville qu'il avait eu pendant les Cent-Jours, 643. —

CHAPITRE V. — *Situation de Toulouse après la bataille de Waterloo*, 647.—Gouvernement du duc d'Angoulême, 648. Doubles nominations d'autorités principales, *ibid.* Les intrigans et les ultra-rétrogrades s'emparent de la confiance du prince, 649. — Il les nomme aux principaux emplois, *ibid.* — Titres distribués abondamment, 650. — Anarchie apparente, 651. — Gouvernement occulte organisé à Toulouse, *ibid.* — Conseil directeur, *ibid.* —Comité royaliste, *ibid.* — Autorités reconnues dans la ville, 655. — Désappointement du parti rétrograde, *ibid.* — Sa fureur, *ibid.* — Projet de démenbrement de la France, 656. — Royaume d'Aquitaine projeté, *ibid.* — Trente-quatre départemens méridionaux doivent le composer, 657. —Moyens du conseil occulte pour faire réussir son plan, 658. — Organisation d'une nouvelle terreur, 660. — Forces disponibles dudit conseil, 661. — Verdets, *ibid.* — Leur paie, 662. — Comment elle se levait, *ibid.* — On projette de les incorporer dans la ligne, 663. — Refus du maréchal Pérignon d'effectuer ce projet, *ibid.* — Les verdets s'adressent au général Ramel, *ibid.* — Il refuse de les recevoir, *ibid.* — Ils réitèrent leur demande, *ibid.* — Il les refuse de nouveau, 664. —Leur humeur sur ce refus, *ibid.* — Leurs motifs de vengeance contre ce général, 664. — Projet contre les jours de M. de Malaret, 665. — Il échoue, *ibid.* — Le général Ramel est désigné pour première victime, 666. — Grande délibération du conseil occulte, *ibid.* — Assemblée de verdets chez leur commandant Barthélemy, *ibid.* — Ils se présentent devant la maison du général Ramel, 668.—Repas donné aux principaux verdets, 669.— Nouveau rassemblement devant la porte du général, *ibid.* — Il est blessé dangereusement d'un coup de pistolet, 673. — — Bruit répandu contre lui par ordre du comité royaliste,

BIBLIOTHÈQUE TOULOUSE

674. — Envahissement de sa maison par la police, 675. — La place des Carmes se remplit de peuple, *ibid.* —Les troupes l'en éloignent, 682. — Rassemblement de verdets respecté par la force armée, *ibid.* — Un ordre éloigne de la place les protecteurs du général, 683. — Sa porte est de nouveau enfoncée sans aucune opposition de la part des troupes, 684. — Il est mutilé, haché par les verdets, 685. -- La force armée arrive après l'événement, *ibid.* -- Le maire apparaît sur la place après la mutilation, 686. -- Le maréchal Pérignon suit de près le maire, *ibid.* -- Ils rentrent paisiblement chez eux sans aller voir le général, 687. -- Réflexion sur leur conduite, 688. -- Manière dont le duc d'Angoulême use de son blanc-seing, 694. -- Election des députés à la chambre introuvable, 695. -- Procès des meurtriers du général Ramel, 692. -- Picot Lapeyrouse, 696.

FIN DE LA TABLE DU QUATRIÈME VOLUME.

Toulouse, Imprimerie de J.-B. Paya.

## *ERRATA.*

Page 44, ligne 6, on lit : *maître Castel*; lisez : Me Catel.

Page 113, ligne 21, on lit : *Charle ;* lisez : Charlus.

Page 128, ligne 1, on lit : 24 ; lisez : 25.

*Même ligne, on lit : 100 ; lisez : 4150.*

Même page, ligne 2, on lit : 200,000 ; lisez : 209,000.

Page 128, ligne 21, on lit : *Montfirin ;* lisez : Montfrin : ligne 22, on lit : *du ;* lisez de

Page 230, ligne 20, on lit *gancée ;* lisez : gommée.

Page 236, note au bas de la page, on lit : *comte de Gobelin ;* lisez : Court-de-Gebelin.

Page 279, ligne 8, on lit *à travers ;* lisez : de travers ; même page, ligne 12, on lit : *après ce* : ajoutez : travail.

Page 304, ligne 26, on lit : *Corse ;* lisez : Gorse.

Page 462, ligne 1, on lit : *secondés ;* lisez : secourus.

Page 463, ligne 22, on lit : *Daspé ;* lisez : Daspe, et partout ailleurs de même.

Page 511, ligne 21, on lit : *unique ;* lisez : inique.

Page 529, ligne 1, on lit : *exilés ;* lisez : exclus.

Page 539, ligne 8, on lit : *directeur ;* lisez : directoire.

Page 541, ligne 11 et 12, on lit : *Contanson ;* lisez : Contansou.

Page 552, au lieu de 452, ligne 10 et 11, on lit : *Labre ;* lisez : Labrie.

Page 555, ligne 11, retranchez le mot de *citoyens.*

Page 577, ligne 7, on lit : *Teraquse ;* lisez : Teraquese.

Page 582, ligne 1, on lit : *le 24 mars ;* lisez le 24 mai.

Page 593, ligne 11, on lit : *les ministres ;* lisez : le ministre. ligne 12, on lit : *l'un de ses ministres :* lisez : l'un de ses membres.

Page 394, ligne 26, on lit : *en humeur ;* lisez : lumières.

Page 604, ligne 22, on lit : *emportées,* lisez : ampoulées.

Page 627, note au bas de la page, ligne 2, on lit : *tant référente que,* lisez : ne serait pas très différente de ce qu'elle avait été; ligne 3, on lit . *et qu'elle,* lisez : et qu'il.

Page 631, ligne 8, on lit : *avoir ;* retranchez ce mot, et mettez : de partisans ; ligne 9, retranchez : ses amis.

Page 633, ligne 13, on lit : *Caldaguez ;* lisez Caldagues, et de même partout où ce nom se trouve.

# Revue du Midi.

La Revue du Midi paraît le dernier jour de chaque mois, par livraisons de 80 à 100 pages, avec couverture imprimée. Elle forme tous les semestres un volume d'environ 500 pages, orné de 12 à 15 vignettes, et renfermant la même matière que 2 volumes de la publication antérieure au 1er Janvier 1835.

Le prix de l'abonnement est, pour Toulouse, de 15 fr. par an, 7 franc 50 centimes pour six mois ; pour les départemens 18 fr. par an, 9 franc pour 6 mois. — On ne fait point d'Abonnement de trois mois.

On s'abonne a Toulouse, chez J.-B. PAYA, hôtel de Castellane.

# Revue de l'Enseignement.

Présentant l'exposition critique des méthodes nouvelles et la discussion des théories, dans toutes les branches de l'Instruction publique. — L'analyse des ouvrages de Science, d'Art et de Littérature nationale, ou étrangère, applicables à l'Education. — Les dispositions législatives concernant l'Université; enfin les Arrêtés et Décisions ministérielles sur le mouvement du personnel ;

Paraissant tous les mois, en une livraison de 30 à 40 pages, et formant, chaque année, un fort volume in-8°, sur papier Jésus vélin, grande justification.

Le prix de l'abonnement est de 7 fr. 50 c. pour Toulouse, et 9 fr. par la poste. On ne fait pas d'abonnement pour moins d'un an.

On souscrit à Toulouse, chez J.-B. Paya, hôtel de Castellane.